HISTOIRE ECCLESIASTIQUE. PAR MONSIEUR L'ABBÉ FLEURY, PRÊTRE, PRIEUR...

Claude Fleury, Maurice Baquoy, Sebastien Le Clerc

Digitized by Google

32
6 I
20

MAG 4470

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Par Mr. FLEURY, Preſtre, Prieur d'Argenteüil, & Confeſſeur du Roy.

TOME VINGTIÉME.

Depuis l'an 1339. juſques à l'an 1414.

A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë ſaint Jacques, aux Colonnes d'Hercules.

M. DCC. XXIII.

Avec Aprobation, & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE XCV.

I. NEGOCIATION de Barlaam pour l'union. II. *Albert & Maſtin de la Scale ſeigneurs de Verone.* III. *Décimes données par le roi de France.* IV. *Avis à Pierre IV. roi d'Aragon.* V. *Deſcente des Mores en Eſpagne.* VI. *Reduction de Bologne à l'obéiſſance du pape.* VII. *Seconde tentative de Philippe de Majorque.* VIII. *Reduction de Milan & des Viſconti.* IX. *Quietiſtes du Mont-Athos.* X. *Mort d'Andronic. Jean Paléologue empereur.* XI. *Erreurs des Armeniens.* XII. *Mort de Benoît XII. Clement VI. pape.* XIII. *Promotion de cardinaux.* XIV. *Conciles de Londres.* XV. *Reduction du Jubilé.* XVI. *Mort de Robert roi de Naples.* XVII. *Mort de Charobert. Loüis roi de Hongrie.* XVIII. *Monition à Loüis de Baviere.* XIX. *Collations du pape en Angleterre.* XX. *Promotion de cardinaux.* XXI. *Negociation avec Loüis de Baviere.* XXII. *Prague métropole.* XXIII. *Reſerves rejettées en Angleterre.* XXIV. *Concile de Reims.* XXV. *Le pape donne les Canaries à Loüis d'Eſpagne.* XXVI. *Croiſade contre les Turcs.* XXVII. *Avis au maître des Rodiens.* XXVIII. *Smyrne priſe par les Croiſés.* XXIX. *Meurtre d'André roi de Naples.* XXX. *Concile de Paris.* XXXI. *Egliſe d'Allemagne.* XXXII. *Derniere ſentence contre Loüis de Baviere.* XXXIII. *Charles IV. élu empereur.* XXXIV. *Tréve avec les Turcs.* XXXV. *Légats pour l'Armenie.* XXXVI. *Plaintes contre l'Inquiſiteur à Florence.* XXXVII. *Univerſité de Prague.* XXXVIII. *Canonization des SS.* XXXIX. *Nicolas Laurent tribun de Rome.* XL. *Mort de Loüis de Baviere.* XLI. *Jean patriarche de C. P. dépoſé.* XLII. *Gregoire Palamas autoriſé.* XLIII. *Cantacuzene empereur.* XLIV. *Avignon acquis par le pape.* XLV. *Peſte*

A N.
1339.
1340.
1341.
1342.
1343.
1344.
1345.
1346.
1347.
1348.

Digitized by Google

SOMMAIRE

generale. XLVI. *Evêques étrangers.* XLVII. *Juifs persecutés.* XLVIII. *Réunion des partisans de Loüis de Baviere.* XLIX. *Retour des freres Mineurs.* L. *Nouveaux Flagellans.* LI. *Jubilé de*
1349. *1350.* LII. *Negociation avec l'empereur Jean Cantacuzene.* LIII.
1349. *Mort d'Isidore. Calliste patriarche de C. P.* LIV. *Mort de Philippe*
1350. *de Valois. Jean roi de France.* LV. *Nouveaux cardinaux.* LVI.
1351. *Humbert Dauſin patriarche.* LVII. *Priſons des Monaſteres.* LVIII. *Plaintes contre les religieux Mandians.* LIX. *Priſons des clercs.* LX. *Privileges au roi de France.* LXI. *Queſtions ſur le ſang de J.C.*

LIVRE XCVI.

1351. I. CONCILE *des Palamites à C. P.* II. *Suites du concile.* III. *Lettre du pape au Catholique d'Armenie.* IV. *Martyrs à Damas.* V. *Concordat du pape avec le roi d'Arragon.* VI. *Inquiſition en France.* VII. *Concile de Beziers.* VIII. *Maladie du pape.*
1352. IX. *Lettre du Diable.* X. *Heretiques en Dauſiné.* XI. *Benefices ſaiſis en Angleterre.* XII. *Abſolution au roi de Pologne.* XIII. *Mort*
1353. *de Clement VI.* XIV. *Reglement des cardinaux.* XV. *Innocent VI.*
1354. *pape.* XVI. *Audoüin Aubert cardinal.* XVII. *Reglemens faits par le pape.* XVIII. *Gilles Albornos légat en Italie.* XIX. *Nicolas Laurent à Rome.* XX. *Egliſe d'Allemagne.* XXI. *Jean Rusbroc.* XXII. *Matthieu Cantacuzene empereur.* XXIII. *Fin de Nicolas Laurent.* XXIV. *Erreurs en France & en Angleterrre.* XXV. *Fraticelles. pourſuivis.* XXVI. *Congregation de Gentil de Spolete diſſipée.* XXVII.
1355. *L'empereur Charles IV. couronné en Italie.* XXVIII. *Jean Cantacuzene ſe retire.* XXIX. *Traité de Jean Paleologue avec le pape.*
1356. XXX. *Commencement de S. Pierre Thomas Carme.* XXXI. *Inquiſition reſtrainte à Veniſe.* XXXII. *Berthold hérétique brûlé à Spire.* XXXIII. *Frere Jean de Roquetaillade fanatique.* XXXIV. *Décime en France blâmée.* XXXV. *Promotion de cardinaux.* XXXVI.
1357. *Diſpute entre le clergé & les Mandians.* XXXVII. *Princes religieux*
1358. *Mandians.* XXXVIII. *Subſide refuſé au pape en Allemagne.* XXXIX.
1359. *Conſtitution de l'empereur pour le clergé.* XL. *Suite de la légation de Pierre Thomas.* XLI. *Ravages des Blanches Compagnies.*
1360. XLII. *Promotion de cardinaux.* XLIII. *Mort d'Innocent VI. Ur-*
1361. *bain V. pape.* XLIV. *Conciles de Cantorberi.* XLV. *Rois de France*
1362. *& de Chipre à Avignon.* XLVI. *Negociation avec Bernabo Viſ-*

Digitized by Google

canti. XLVII. *Mort du roi Jean. Charles V. roi de France.* XLVIII. *Le roi de Dannemarc & l'empereur à Avignon.* XLIX. *Gilles Albornos calomnié.* L. *Conciles provinciaux ordonés.* LI. 1364.
Alexandrie prise & abandonée. LII. *Efforts contre les Infidéles.* LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Le pape résolu d'aller à Rome.* LV. *Conversions en Bulgarie.* LVI. *Réforme de l'université de Paris.* 1365. 1366.

LIVRE XCVII.

I. LE *pape en Italie.* II. *Congregation de Jesuates.* III. *Tumulte à Viterbe.* IV. *Conciles d'Torc.* V. *Le pape à Rome.* VI. *Chefs de S. Pierre & S. Paul.* VII. *Concile de Lavaur.* VIII. *Le pape à Montefiascone.* IX. *Promotion de cardinaux.* X. *L'empereur Charles IV. à Rome.* XI. *Erreurs condamnées en Angleterre.* XII. *Retractations de Denis Soulechat.* XIII. *L'empereur Jean Paleologue à Rome.* XIV. *Conversions de Valaques, &c.* XV. *Réforme du Mont-Cassin.* XVI. *Le pape quitte Rome.* XVII. *Sainte Brigide de Suede.* XVIII. *Fin d'Urbain V.* XIX. *Gregoire XI. pape.* XX. *Promotion de cardinaux.* XXI. *Questions sur l'Eucharistie.* XXII. *Mission en Bossine.* XXIII. *Erreurs condamnés.* XXIV. *S. André Corsin.* XXV. *Censures contre les Visconti.* XXVI. *Paix entre Naples & Sicile.* XXVII. *Turlupins heretiques.* XXVIII. *Fin de sainte Brigide.* XXIX. *Reglemens pour Candie.* XXX. *Feste de la Présentation.* XXXI. *Benefices d'Angleterre.* XXXII. *Eglise de Pologne.* XXXIII. *Le poëte Pétrarque.* XXXIV. *Lettre du pape à Cantacuzene.* XXXV. *Le pape résolu d'aller à Rome.* XXXVI. *Hérétiques poursuivis.* XXXVII. *Promotion de cardinaux.* XXXVIII. *Bulle contre Raimond Lulle.* XXXIX. *Bulle contre les Florentins.* XL. *Sainte Catherine de Siene.* XLI. *Venceslas roi des Romains.* XLII. *Voïage du pape.* XLIII. *Son entrée à Rome.* XLIV. *Bulles contre Viclef.* XLV. *Mort d'Edoüard III. Richard II. roi d'Angleterre.* XLVI. *Le pape à Anagni.* XLVII. *Sa mort.* XLVIII. *Remontrance des Romains.* XLIX. *Election d'Urbain VI.* L. *Son intronisation.* LI. *Son Couronement.* LII. *Les cardinaux à Anagni.* LIII. *Leur déclaration contre Urbain.* LIV. *Election de Clement VII.* LV. *Nouveaux cardinaux d'Urbain.* LVI. *Clement reconu en France.* LVII. *Bulle d'Urbain contre Clement.* LVIII. *Mort de* 1367. 1368. 1369. 1370. 1371. 1372. 1374. 1375. 1376. 1377. 1378.

Digitized by Google

SOMMAIRE

Charles IV. Venceslas empereur. LIX. *Cardinaux de Clement.* LX. *Evêque de Cordouë pris par les Clementins.* LXI. *Clement à*
1379. *Avignon.* LXII. *Triſtes effets du ſchiſme.* LXIII. *Fin de ſainte Catherine de Sienne.*

LIVRE XCVIII.

1380. I. URBAIN VI. *apelle Charles de la Paix.* II. *Loüis duc d'Anjou adopté par la reine Jeanne.* III. *Mort de Char-*
1381. *les V. Charles VI. roi de France.* IV. *Jean roi de Caſtille reconoît Clement VII.* V. *Charles de la Paix en Italie.* VI. *Fin de Ruſbroc.* VII. *Révolte des paiſans en Angleterre.* VIII. *Mort de*
1382. *Simon archevêque de Cantorberi.* IX. *Propoſitions de Vicleſ.* X. *Concile de Londres.* XI. *Bulle d'Urbain contre le roi de Caſtille.*
1383. XII. *Loüis duc d'Anjou en Italie.* XIII. *Croiſade en Angleterre contre Clement.* XIV. *Urbain VI. à Naples.* XV. *Nouveaux car-*
1384. *dinaux de Clement VII.* XVI. *François Batille neveu d'Urbain.* XVII. *Urbain à Nocera.* XVIII. *Mort de Loüis duc d'Anjou.* XIX. *Privileges des religieux reſtraints.* XX. *Conjuration contre Ur-*
bain. XXI. *Six cardinaux empriſonés.* XXII. *Excommunication du roi de Naples, &c.* XXIII. *Cardinaux mis à la queſtion.* XXIV.
1385. *Nouveaux cardinaux de Clement VII.* XXV. *Urbain VI. à Ge-*
1386. *nes.* XXVI. *Il fait des cardinaux.* XXVII. *Soulevement contre le clergé en Angleterre.* XXVIII. *Concile de Salsbourg.* XXIX. *Jagellon roi de Pologne.* XXX. *Mort de Charles de la Paix.* XXXI. *Sigiſmond roi de Hongrie.* XXXII. *Ermite fanatique.* XXXIII. *Fin des cardinaux priſoniers.* XXXIV. *Converſion des Lituaniens.*
1387. XXXV. *Le B. Pierre de Luxembourg.* XXXVI. *Etat du royaume de Naples.* XXXVII. *Jean roi d'Arragon pour Clement VII.* XXXVIII. *Erreurs de frere Jean de Monſon.* XXXIX. *Avis des Florentins ſur le ſchiſme.* XL. *Déſordres des Lollards en Angleterre.* XLI.
1388. *Mort de Vicleſ.* XLII. *Progrés des Turcs.* XLIII. *Urbain VI.*
1389. *à Rome.* XLVI. *Concile de Palencia.* XLV. *Jean de Monſon condamné.* XLVI. *Mort du pape Urbain.* XLVII. *Le roi Charles VI. à Avignon.* XLVIII. *Boniface IX. pape.* XLIX. *Nouveaux cardinaux.* L. *Déliberation ſur le Schiſme.* LI. *Le roi de Navarre pour Clement VII.* LII. *Ladiſlas couronné roi de Sicile.* LIII.
1390. *Loüis II. d'Anjou à Naples.* LIV. *Jubilé à Rome.* LV. *Diſtribu-*

Digitized by Google

tion de benefices. LVI. *Paul Tigrin imposteur.* LVII. *Exactions de Boniface.* LVIII. *Ordonance sur les benefices d'Angleterre.* 1391.
LIX. *Jubilé en Allemagne.* LX. *Suite de la guerre de Naples.* LXI. *Privileges du clergé attaqués.* LXII. *Chartreux emploïés pour* 1392.
l'union. LXIII. *Faux évêque puni.* LXVI. *Suite de l'afaire de* 1393.
l'union. LXV. *Boniface rentre à Rome.* LXVI. *Mort de Jean, Henri III. roi de Castille.*

LIVRE XCIX.

1. LETTRE *de Nicolas de Clemangis touchant l'union.* II. *Mort* 1394.
de Clement VII. III. *Conclave à Avignon.* IV. *Benoît XIII. pape.* V. *Concile de Paris.* VI. *Ambaßade des princes vers*
Benoît. VII. *Autres ambaßades pour l'union.* VIII. *Questions des* 1395.
docteurs de Paris. IX. *Roles de benefices défendus.* X. *Erreurs de* 1396.
Viclef. XI. *Ambaßades pour l'union.* XII. *Conspirations contre Bo-*
niface. XIII. *Martin roi d'Arragon & de Sicile.* XIV. *Appels*
de l'université contre Benoît. XV. *Empereurs de C. P.* XVI. *Ba-* 1397.
taille de Nicopoli. XVII. *Afaire du schisme.* XVIII. *Pierre d'Ailli*
à Rome. XIX. *Soustraction d'obédience à Benoît.* XX. *Philippe de*
Villette abbé de saint Denis. XXI. *Pierre d'Ailli à Avignon.*
XXII. *Le maréchal de Boucicaut à Avignon.* XXIII. *Benoît assié-* 1398.
gé. XXIV. *Soustraction d'obéissance en Castille.* XXV. *Benoît de-*
livré. XXVI. *Simonie de Boniface.* XXVII. *Annates.* XXVIII. 1399.
Suite du trafic des benefices. XXIX. *Boniface soutenu par les An-*
glois. XXX. *Renonciation de Richard II. Henri IV. roi d'An-*
gleterre. XXXI. *Autre conspiration contre Boniface.* XXXII. *Pé-*
nitens blancs. XXXIII. *Jubilé de l'an 1400.* XXXIV. *Voïage*
de l'empereur Manuel en occident. XXXV. *Venceslas dépose, Ru-* 1400.
pert empereur. XXXVI. *Avarice de Boniface IX.* XXXVII. *Erreurs* 1401.
des Lollards en Angleterre. XXXVIII. *Commencement de Jean Hus.*
XXXIX. *Fin de Bajazet.* XL. *Benoît XIII. délivré.* XLI. *L'obé-* 1402.
dience lui est rendue. XLII. *Benefices conservés.* XLIII. *Sigis-* 1403.
mond roi de Hongrie. XLIV. *Benoît envoié à Boniface.* XVL. *Mort*
de Boniface IX. Innocent VII. pape. XLVI. *Ses commencemens.* XLVII. 1404.
Etat des exempts pendant le schisme. XLVIII. *Lettres du pape*
Innocent. XLIX. *Entrepriſe contre le clergé en Angleterre.* L. *Nou-* 1405.
veaux cardinaux d'Innocent. LI. *Romains maſsacrés.* LII. *Inno-*
cent à Viterbe. LIII. *Benoît à Genes.* LIV. *Afaire de l'union re-*
tardée. LV. *Innocent revient à Rome.* LVI. *Aſsemblée de Paris* 1406.

Digitized by Google

pour l'union. LVII. *Lettre de l'université de Toulouse condamnée.* LVIII. *Autre aßemblée du clergé.* LIX. *Mort d'Innocent XII. Gregoire XII. pape.*

LIVRE CENTIE'ME.

I. LETTRES *réciproques des deux papes.* II. *Lettre du roi de France.* III. *Articles de Marseille.* IV. *Ambaßade de France*
1407. *à Rome.* V. *Gregoire à Siene, puis a Luques.* VI. *Aßaßinat du duc d'Orleans.* VII. *Nouveaux cardinaux de Gregoire.* VIII. *Appel des*
1408. *anciens cardinaux.* IX. *Bulle ofensante du pape Benoit.* X. *Condamnée & déchirée.* XI. *Lettres aux cardinaux Romains.* XII. *Fuite du pape Benoit.* XIII. *Défense de Gregoire.* XIV. *Lettre des cardinaux, Concile indiqué.* XV. *Concile proposé par Gregoire.* XVI. *Punition des porteurs de la Bulle ofensante.* XVII. *Autres cardinaux de Gregoire.* XVIII. *Cardinaux de Benoit.* XIX. *Lettre du cardinal de Pise.* XX. *Concile de Paris.* XXI. *Concile de Perpignan.*
1409. XXII. *Diete de Francfort.* XXIII. *Concile de Pise.* XXIV. *Ambaßadeurs du roi des Romains.* XXV. *Leur appel.* XXVI. *Faits & articles contre les deux papes.* XXVII. *Sixiéme, septiéme & huitiéme seßions.* XXVIII. *Neuviéme, dixiéme, & onziéme seßions.* XXIX. *Douziéme, treiziéme & quatorziéme seßions.* XXX. *Quinziéme seßions. Sentence contre les deux papes.* XXXI. *Seiziéme & dix-septiéme seßions, Ambaßadeurs d'Arragon.* XXXII. *Alexandre V. pape.* XXXIII. *Dix-huitiéme & dix-neuviéme seßions.* XXXIV. *Fin du concile de Pise.* XXXV. *Suite du concile de Perpignan.* XXXVI. *Boniface Ferrier Chartreux.* XXXVII. *Commencemens de S. Vincent Ferrier.* XXXVIII. *Concile d'Aquilée.* XXXIX. *Fuite de Gregoire XII.*
XL. *Alexandre V. maître de Rome.* XLI. *Foibleße de son gouvernement.* XLII. *Erreurs de Jean Hus.* XLIII. *Alexandre invité d'aller*
1410. *à Rome.* XLIV. *Sa mort.* XLV. *Jean XXIII. pape.* XLVI. *Ses com-*
1411. *mencemens.* XLVII. *Mort de Rupert. Sigismond empereur.* XLVIII. *Cardinaux de Jean XXIII.* XLIX. *Tumulte à Prague.* L. *Traité du pape Jean avec Ladislas.* LI. *Autre fuite de Gregoire XII.* LII. *Suite des*
1412. *troubles de Boheme.* LIII. *Ladislas maître de Rome.* LIV. *Conßance choiße pour le concile.* LV. *Mouvemens des Lollards en Angleterre.*
1413. LVI. *Jean Petit condamné à Paris.* LVII. *Conference de Lodi.*
1414. LVIII. *Suite des troubles en Angleterre.* LIX. *Mort du roi Ladislas.* LX. *Jean XXIII. à Conßance.* LXI. *Schisme à Cologne.* LXII. *Flagellans heretiques.*

HUITIE'ME

HUITIÉME DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.
RELIGIEUX.

AYANT parlé dans tout le cours de cette histoire de l'origine & du progrès de la vie religieuse, selon que les occasions s'en sont présentées : j'ai crû devoir rassembler en un discours mes réflexions sur ce grand sujet, & je l'ai placé au quatorziéme siécle, où cette sainte institution étoit en sa plus grande décadence.

I. Origine des religieux. Moines d'Egypte.

Quiconque conoît l'esprit de l'évangile ne peut douter que la profession religieuse ne soit d'institution divine, puisqu'elle consiste essentiellement à pratiquer deux conseils de J. C. en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embrassant la continence parfaite & la pauvreté. C'est ce que nous voions executé par S. Antoine, S. Pacome & les autres moines d'Egypte reconus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui par consequent doivent servir de modeles dans tous les siecles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuse.

Matth. XIX. 11. 21.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Cassien, sur tout dans ses institutions une description exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'histoire & qui renferme quatre principaux articles : la solitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur solitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne consistoit pas seulement à se séparer des autres hommes & renoncer à leur société, mais à s'éloigner des lieux frequentez, & habiter des déserts. Or ces déserts n'étoient pas, comme plusieurs s'imaginent, de vastes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver : c'étoit des lieux non-seulement inhabitez, mais inhabitables : des plaines immenses de sables arides, des montagnes steriles, des roches & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtissoient leurs cellules de roseaux, ou d'autres matieres legeres; & pour y arriver il falloit souvent faire plusieurs journées de chemin dans

Hist. liv. XX. n. 3. 2. &c.

Digitized by Google

le déſert. Là perſonne ne leur diſputoit le terrain ; il ne falloit demander à perſone la permiſſion de s'y établir ; & ce ne fut que long-tems après, lorſque les moines ſe furent aprochez juſques dans les Villes, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun Monaſtere ſans le conſentement de l'évêque.

Hiſt. l. XXVII. n. 22. to. conc. p. 609.

Le travail des mains étoit regardé comme eſſentiel à la vie monaſtique ; & ce fut principalement l'averſion du travail qui fit condamner les heretiques Meſſaliens. Les vrais Chrétiens conſideroient que dès l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terreſtre pour y travailler ; & qu'après ſon peché il lui donna pour penitence de cultiver la terre, & gagner ſon pain à la ſueur de ſon viſage : que les plus grands Saints de l'ancien teſtament avoient été paſtres & laboureurs : enfin que J. C. même avoit paſſé la moitié de ſa vie mortelle à un métier ſerieux & penible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans juſques à celui de trente, il ait fait autre choſe que travailler avec S. Joſeph : d'où vient qu'on le nommoit non-ſeulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainſi il nous a montré par ſon exemple, que la vocation generale de tout le genre humain eſt de travailler en ſilence, à moins que Dieu ne nous apelle à quelque fonction publique pour le ſervice du prochain.

Hiſt. l. XIX. n. 25.

Gen. II. 15. III. 19.

Marc. VI. 3.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oiſiveté & l'ennui inſeparable de la ſolitude ; & de gagner de quoi vivre, ſans être à charge à perſone. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni gloſe ni explication. Mais ils choiſiſſoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'eſprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines Egyptiens. Les Syriens ſelon S. Ephrem, faiſoient auſſi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus miſerables eſclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre les cultivoient eux-mêmes : mais ils aimoient mieux les métiers, que les biens en fonds, qui demandent des ſoins pour les faire valoir, & attirent des quereles & des procès.

Theſſ. III. 10.

Hiſt. l. XVII. n. 3. Ephr. paran. 47.

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux conus, par les relations de Caſſien. Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le tems Paſcal ; & ſoit qu'ils jeûnaſſent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixés après de longues experiences. Ils avoient auſſi reglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'eſt-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à none, l'autre au ſoir. La difference des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas juſques à midi, ſans rien ajouter à leur pain : mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Hiſt. l. XX. n. 8.

Caſſ. coll. XXI. c. 23 Inſt. lib. 2.

C'étoit-là toute leur auſterité : ils ne portoient ni cilices, ni chaînes,

Digitized by Google

ou carcans de fer, comme faiſoient quelques moines Syriens; car pour les diſciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore mention. L'auſterité des Egyptiens conſiſtoit dans la perſévérance conſtante en une vie parfaitement uniforme; ce qui eſt plus dur à la nature que l'alternative des penitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le ſoldat ſoufre toutes ſorte de fatigues dans l'eſperance d'un jour de repos & de plaiſir.

La priere des moines Egyptiens étoit reglée avec la même ſageſſe. Ils ne s'aſſembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le ſoir & la nuit : à chaque fois ils recitoient douze pſeaumes, inſerant une oraiſon après chacun; & ajoutant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze freres tour à tour chantoient chacun un pſeaume étant debout au milieu de l'aſſemblée; & tous les autres écoutoient aſſis, gardant un profond ſilence, ſans ſe fatigner la poitrine ni le reſte du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuel; pour apeler à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & ſuffiſoit dans le ſilence de leurs vaſtes ſolitudes; & les étoiles que l'on voit toûjours en Egypte, leur ſervoient d'orloge : le tout conformément à leur pauvreté. Le reſte du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant : aiant reconu que rien n'eſt plus propre à fixer les penſées & empêcher les diſtractions que d'être toûjours occupés : c'eſt ainſi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompenſe ſera de voir Dieu. *Lib. II. c. 14.* *Matth. v. 8.*

Leur devotion étoit de même goût, ſi je l'oſe dire que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'eſt-à-dire, grande, ſimple & ſolide. Tels étoient ces moines ſi eſtimez des plus grands Saints : de S. Baſile qui entreprit de ſi longs voiages pour les conoître par lui-même; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'eſt que d'être voiageurs ici bas, & citoïens du ciel. Vous avez vû combien S. Jean Chryſoſtome les mettoit au deſſus des philoſophes paiens; & comme il prit leur défenſe contre ceux qui blâmoient leur inſtitut, par les trois livres qu'il compoſa ſur ce ſujet. S. Auguſtin fait leur éloge en divers endroits de ſes ouvrages, particulierement dans le traité des Mœurs de l'Egliſe Catholique, où il défie les Manichéens de lui conteſter les merveilles qu'il en dit. *Hiſt. l. VIV. n. 1. ep. 79.* *Hiſt. XIX. n 4. n. 8.* *n. 27.* *De mor. eccleſ. c. 3.*

La vie monaſtique s'étendit bien-tôt par toute la chrétienté, & le nombre des moines étoit ſi grand, que dans l'Egypte ſeule, où ils étoient ſi parfaits, on en comptoit dès la fin du quatrieme ſiecle plus de ſoixante-ſeize mille, ſans ceux dont nous n'avons pas le denombrement. La regle de S. Benoiſt écrite vers l'an 530. nous fait voir diſtinctement l'état de la vie monaſtique en occident; & il eſt remarquable que ce grand Saint ne la done pas come un modele de perfection : mais ſeulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des ſiecles précedens. Ce qui montre combien la ferveur s'eſt ralentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop ſevere; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignez de l'eſprit de leur vocation. *Hiſt. l. XX. n. 8.* *Reg. S. B prolog. & c. ult.*

II Regle de S. Benoiſt. * Chanoines. 14.

S. Benoist croïoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année ; & S. Gregoire pape, qui vivoit dans le même siecle, & qui pratiquoit cette regle en loüe particulierement la discretion : mais la nature corrompuë, trouve toujours de mauvaises raisons pour se flater, & autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite : j'ajoûte seulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voie imparfaite.

Dial.

Cependant s'étoient formées en plusieurs églises des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celles des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. S. Eusebe de Verceil est le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainsi son clergé ; & S. Augustin suivit son exemple, comme on voit par ses deux sermons de la vie commune. On nomma ces chanoines, & vers le milieu du septiéme siecle. S. Chrodegang évêque de Mets, leur dona une regle, qui fut depuis reçûë par tous les chanoines, comme celle de S. Benoist par tous les moines. Ainsi voila deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïques ; car les moines l'étoient pour la plupart. L'objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l'innocence, soit en reparant les désordres de leur vie passée par une penitence serieuse : les clercs vivant en commun imitoient la vie monastique, pour se précautionner contre les tentations de la vie active & de la frequentation avec les seculiers.

Hist. l. XIII. *n.* 14.
Hist. l. XXV. *n.* 40.
Hist. l. XLIII. *n.* 37.

Au commencement du neuviéme siecle & près de trois cens ans après S. Benoist, les moines se trouverent très-éloignez de l'observance éxacte de la regle : parce que les monasteres répandus par tout l'occident, étant independans les uns des autres, recurent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la regle ; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture ; & ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y rémedier, fut fait le reglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de Loüis le Débonaire, par les soins de S. Benoît abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbez de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt ; & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année précédente 816. plusieurs évêques assemblez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle, qui est comme une extension de celle de S. Chrodegang : elle fut envoïée par tout l'empire & observée pendant plusieurs siecles.

to.7.conc.p.1 05.
Hist. l. VLVI. *n.* 28.
Ibid. n. 22.

III. Ordre de Cluni

Mais dans le reste de celui-ci & le commencement du dixiéme, les ravages des Normans & les hostilitez universeles entre les Chrétiens ruinerent plusieurs églises & la plûpart des monasteres, comme on voit par les plaintes du concile de Troslé tenu en 909. L'observance monastique étoit presque éteinte en occident, quand Dieu suscita de saints personages, dont le zele ardent lui dona comme un nouveau

Hist. l. L *n.* 44. *to 9.conc p.* 510.

Digitized by Google

commencement. Dès l'année ſuivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le monaſtere de Clugni, & en dona la conduite à l'abbé Bernon, qui avec le ſecours du moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun recueillit la tradition de l'obſervance la plus pure de la regle de S. Benoiſt, qui s'étoit conſervée en quelques monaſteres. *Ibid. p. 167.* *Hiſt. l. LIV. n 45.*

S. Odon ſucceſſeur de Bernon perfectiona l'établiſſement de Clugni & y joignit pluſieurs autres monaſteres dont il avoit la conduite, y faiſant garder le même Ordre, c'eſt-à-dire la même obſervance: d'où vint enſuite le nom d'ordre appliqué aux diférentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'Ordre de S. Benoiſt, de S. Auguſtin, de S. François & les autres. Celui de Clugni fut très-celebre, par la vertu & la doctrine de ſes premiers abbés. S. Maieul, S. Odilon & S. Hugues: mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obſcurité; & je n'y voi plus d'homme diſtingué depuis Pierre le Venerable. *Hiſt. l. LV. n. 24.*

Or je trouve deux cauſes de cette chute, les richeſſes & la multiplication des prieres vocales. Le merite ſingulier des premiers abbés de Clugni leur attira l'eſtime & l'affection des princes, des rois & des empereurs qui les comblerent de bienfaits: dès le tems de S. Odon le nombre en fut ſi grand qu'il en reſte juſques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il eſt à craindre que ces SS. n'euſſent pas aſſez réflechi ſur les inconveniens de la richeſſe, ſi bien marquez dans l'évangile, & conus même des philoſophes païens. Les riches ſont naturellement orgueilleux, perſuadez qu'ils n'ont beſoin de perſone, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'eſt pourquoi S. Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs penſées, & ne pas mettre leur eſperance dans les richeſſes incertaines. Les grands biens attirent de grands ſoins pour les conſerver; & ces ſoins ne s'accordent guere avec la tranquilité de la comtemplation, qui doit être l'unique but de la vie monaſtique: ainſi dans une communauté riche, le ſuperieur au moins, & ceux qui le ſoulagent dans le maniement des afaires, quand ils ont veritablement l'eſprit de leur état, trouvent qu'ils ne ſont preſque plus moines. Ajoûtez que ſouvent l'amour propre ſe déguiſe ſous le nom ſpecieux du bien de la communauté; & qu'un procureur ou un cellerier ſuivra ſon inclination naturelle pour amaſſer ou pour épargner, ſous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier. *Hiſt. l. LV. n. 24.* *1. Tim. VI. 17.*

La richeſſe commune eſt dangereuſe même pour les particuliers. Dans une abbaie de vingt moines, joüiſſans de trente mille livres de rente, chacun eſt plus fier de ſavoir qu'il a part à ce grand revenu, & il eſt tenté de mépriſer les communautez pauvres, & les religieux mandians de profeſſion. Il veut profiter de la richeſſe de la maiſon, ou pour ſa commodité particuliere, & être auſſi-bien nourri, vêtu & logé que ſon obſervance le permet; & quelquefois au-delà. C'eſt ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de S. Bernard. Les moines faiſoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & *Hiſt. l. XLII. n. 49.* *Opuſc. 5.*

Digitized by Google

s'habilloient des étoffes du plus grand prix : les abbez marchoient à grand train, ſuivis de quantité de chevaux, & faiſant porter de grands équipages : les égliſes étoient bâties magnifiquement & richement ornées, & les lieux reguliers à proportion.

L'autre cauſe du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la pſalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajoûté à celles que preſcrit la regle de S. Benoît, comme on voit dans les coutumes de Clugni écrites par S. Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme ſiecle. Ils avoient entre autres ajoûté l'office des morts, dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue pſalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains ; & Pierre le Venerable en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne ſeulement pour éviter l'oiſiveté, que nous évitons en rempliſſant nôtre tems par de ſaints exercices, la priere, la lecture, la pſalmodie. Comme ſi S. Benoît n'avoit pas aſſez donné de tems à ces SS. exercices ; & n'avoit pas eu de bonnes raiſons pour ordonner de plus ſept heures entiers de travail.

Hiſt. l. LXIII. *n.* 60. *Specil.to.* 4. *p.* 81. *Hiſt. l.* LXVII. *n.* 50.

Peut-être que Pierre le Venerable & ceux qui penſoient comme lui étoient trompez par les préjugez de leur tems, & regardoient le travail corporel comme une occupation baſſe & ſervile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainſi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & ſans parler des Iſraëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faiſoient honneur : mais les nations Germaniques & les Barbares du Nort accoûtumez à ne s'occuper que de la chaſſe & de la guerre, ont toûjours mépriſé l'agriculture & les arts, comme on voit encore aux mœurs de nôtre nobleſſe.

M. Iſr. n.

I V.
Ordre de Cîteaux

Deux cens ans après la fondation de Clugni, Dieu ſuſcita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'eſprit de la regle de S. Benoît, je veux dire les fondateurs de Cîteaux, particulierement S. Bernard, que je regarde comme la merveille de ſon ſiecle. Dieu ſembloit avoir pris plaiſir à raſſembler en lui ſeul tous les avantages de la nature & de la grace, la nobleſſe, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'eſprit ; vivacité, pénétration, diſcernement fin, jugement ſolide. Un cœur genereux, des ſentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & conſtante : Ajoûtez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'on pût faire de ſon tems, ſoit pour les ſciences humaines, ſoit pour la religion : une méditation continuelle de l'écriture ſainte, une grande lecture des peres : une éloquence vive & forte, un ſtile véritablement trop orné, mais conforme au goût de ſon ſiecle. Ajoutez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité ſans bornes, un zele ardent : enfin le don des miracles.

Hiſt. l. LXIV. *n.* 64. *l.* LXVI. *n.* 21.

Il faut toutefois avoüer que ſon zele ne fut pas aſſez reglé par la diſcretion, en ce qui regardoit ſa ſanté qu'il ruina de bonne-heure par des auſteritez exceſſives ; & vous avez vû le ſoin que fut obligé d'en prendre ſon illuſtre ami Guillaume de Champeaux. J'eſtime plus les

Hiſt. l. LXI. *n.* 14. *n.* 43.

Digitized by Google

Egyptiens & les autres anciens moines, qui ſavoient ſi bien accorder l'auſterité avec la ſanté, qu'ils vivoient ſouvent près de cent ans.

V. Freres Lais

S. Bernard étoit fort affectioné au travail des mains, rétabli ſerieuſement dans l'obſervance de Cîteaux: mais on y introduiſit une nouveauté, qui dans la ſuite contribua au relâchement; je veux dire la diſtinction des moines du chœur, & des freres Lais. La regle n'en fait aucune mention, & juſques à l'onziéme ſiécle les moines ſe rendoient eux-mêmes toutes ſortes de ſervices, & s'occupoient tous des mêmes travaux.

S. Jean Gualbert fut le premier qui inſtitua des freres Lais en ſon monaſtere de Valombreuſe, fondé vers l'an 1040. La raiſon de cette inſtitution fut apparemment l'ignorance des laïques, qui la plûpart ne ſavoient pas lire, même les nobles: de ſorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire, comme du tems de S. Benoît, ils ne pouvoient aprendre les pſeaumes par cœur, ni profiter des lectures qui ſe font à l'office divin: au lieu que les moines étoient dès-lors clercs pour la plûpart, ou deſtinez à le devenir. Mais il ſemble que ceux qui introduiſirent cette diſtinction, ne conſideroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection ſans aucune connoiſſance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne ſavoient pas lire, & S. Antoine tout le premier: & S. Arſene s'étant retiré chez eux? Je ſai les ſciences des Grecs & des Romains; mais je n'ai pas encore apris l'alphabet de ce vieillard que vous trouvez groſſier. On occupoit donc ces freres Lais des travaux corporels, du ménage de la campagne & des affaires du dehors; pour prieres on leur preſcrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales; & afin qu'ils s'en puſſent aquiter, ils portoient des grains enfilez, d'où ſont venus les chapelets. Ces freres étoient vêtus un peu différemment des moines, & portoient la barbe longue, comme les autres laïques. Les Chartreux eurent de ces freres dès le commencement, auſſi-bien que les moines de Grandmont & ceux de Cîteaux; & tous les ordres religieux venus depuis ont ſuivi leur exemple. Enfin il a paſſé même aux religieuſes; & on diſtingue chez elles les filles du chœur & les ſœurs converſes, quoique la même raiſon n'y ſoit pas, puiſqu'ordinairement elles ne ſavent pas plus de latin les unes que les autres.

Hiſt. l. LXI n. 4. LXIII. n. 58. Mabil. præf. 2. Sæc. n. 9 Annal.

Or cette diſtinction entre les Religieux a été une grande ſource de relâchement, les moines du chœur voïant les freres lais au-deſſous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes groſſiers deſtinez à les ſervir, & ſe ſont regardez eux-mêmes comme des ſeigneurs: car c'eſt ce que ſignifie le titre Dom, abrégé de *dominus*, ou *domnus*, qui en Italie & en Eſpagne, eſt encore un titre de nobleſſe, & je ne croi pas qu'on le trouve attribué aux ſimples moines avant l'onziéme ſiecle, au moins la regle de S. Benoît ne le donne qu'à l'abbé ſeul. C'eſt donc priocipalement depuis ce tems qu'ils ont cru le travail des mains indigne d'eux, ſe trouvant ſuffiſamment occupez de la priere & de l'étude.

Reg. c. 63

D'un autre côté les freres convers ont été une ſource de diviſion

dans les monaſteres, qui étant compoſez de deux corps ſi diférens, n'ont plus été parfaitement unis. Les freres manquant d'étude, & ſouvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus néceſſaires pour le temporel, que le ſpirituel ſuppoſe : car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'ordre de Grandmont ſous le pape Innocent III. & comment il fut obligé de réprimer l'inſolence des freres, qui vouloient regler même le ſpirituel; & l'Ordre ne s'eſt jamais bien remis de cette diviſion. Ce ſont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en general à tenir les freres convers fort bas & fort ſoumis : ce qui eſt difficile, ſans s'élever au-deſſus d'eux. L'uniformité de la regle de S. Benoît étoit plus ſûre.

Hiſt. l. LXXV. *n.* 18.

VI. Etudes des moines.

Les moines aïant abandonné le travail des mains, crurent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux; & l'ignorance des ſeculiers, même des clercs, les y engageoit par une eſpéce de néceſſité. Or ils ne ſe bornérent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'écriture ſainte & les peres, en un mot la théologie : en quoi ils auroient imité S. Jérôme, & quelques autres anciens moines; mais depuis le huitiéme & le neuviéme ſiecle ils embraſſérent toutes ſortes d'études, comme on voit entre autres par Alcuin. Ils joignirent à la théologie l'étude des canons, qui fait partie de la ſcience eccléſiaſtique, mais plus convenable aux évêques & aux prêtres deſtinez à gouverner les peuples. Les moines ne laiſſerent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du Decret; & cette étude attira celle du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeſte, & des autres livres de Juſtinien.

Les moines donnerent encore dans une autre etude plus éloignée de leur profeſſion, ſavoir la médecine. Rigord moine de S. Denis étoit phyſicien, c'eſt-à dire, médecin du roi Loüis le Gros, dont il a écrit l'hiſtoire; & S. Bernard parle d'un moine de ſon Ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades : mais comme il faloit ſortir pour les viſiter, c'étoit toujours une ſource de diſſipation. On peut dire le même de la juriſprudence, qui attiroit au moins des conſultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuérent par interêt : ſoit pour conſerver les biens de la communauté, ou leur propre ſanté, ſoit pour gagner de l'argent comme auroient fait des ſeculiers. C'eſt ce que nous aprend le concile de Reims, tenu par le pape Innocent II. en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines réguliers d'étudier les loix civiles ou la médecine; & ajoute : C'eſt l'avarice qui les engage à ſe faire avocats, & à plaider des cauſes juſtes ou injuſtes ſans diſtinction. C'eſt l'avarice qui les engage à mépriſer le ſoin des ames, pour entreprendre la guériſon des corps : & arrêter leurs yeux ſur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenſes furent réitérées au concile de Latran, tenu par le même pape

Can. 6. Hiſt. l. LXVII. *n.* 9.

en

en 1139. & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux religieux les profeſſions de medecin & d'avocat, & non aux clercs ſeculiers : parce que les laïques en étoient incapables n'étant point lettrez.

C. H. LXVIII. n. 54. c. 8. Hiſt. i. LXX. n. 6.

Au commencement du ſiecle ſuivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des reguliers, comme on voit au concile de Paris, tenu par le legat Robert de Corçon en 1212. & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran tenu trois ans après ; qui pour y remedier ordone la tenue des chapitres generaux tous les trois ans. Mais ce remede a eu peu d'effet, & depuis ce tems les moines & les chanoines reguliers ont continué de ſe relâcher de plus en plus, juſques aux dernieres réformes. D'ailleurs les chapitres generaux ont leurs inconveniens, & la diſſipation inſéparable des voiages, eſt plus grande : & plus ils ſont grands plus eſt la dépenſe, qui oblige à faire des impoſitions ſur les monaſteres, ſources de plaintes & de murmures. Et quel eſt le fruit de ces chapitres ? De nouveaux reglemens & des députations de viſiteurs pour les faire executer : c'eſt-à-dire, multiplication de voïages & de dépenſes ; & le tout ſans grande utilité, comme a fait voir l'experience de quatre ſiecles. Auſſi S. Benoît n'a-t-il rien ordoné de ſemblable quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de pluſieurs monaſteres : chacun étoit gouverné par ſon abbé & chaque abbé avoit pour inſpecteur ſon évêque, qui étant ſur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire obſerver la regle.

H. LXXVIII. n. 54.

Le même concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'eſt-à-dire, de nouveaux ordres ou congregations : de peur, dit le canon, que leur trop grande diverſité n'aporte de la confuſion dans l'égliſe. Mais quiconque voudra entrer en religion embraſſera une de celles qui ſont approuvées. Cette défenſe étoit très-ſage & conforme à l'eſprit de la plus pure antiquité. S. Baſile dans ſes regles demande s'il eſt à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuſes ; & il répond que non. Il ne s'agiſſoit pas de deux Ordres differens, mais ſeulement de deux maiſons du même inſtitut ; & S. Baſile rend deux raiſons de ſa réponſe negative ; la premiere qu'il eſt difficile de trouver un bon ſuperieur, & encore plus d'en trouver deux : la ſeconde que la multiplication des monaſteres eſt une ſource de diviſion. D'abord ce ne ſera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle : enſuite l'émulation ſe tournera en jalouſie, en mépris, en averſion : on cherchera à ſe décrier & ſe nuire l'un à l'autre : telle eſt la corruption de la nature. Les païens mêmes ont pris pour fondement de la politique que la republique fût une autant qu'il ſeroit poſſible, & qu'on éloignât d'entre les citoiens toute ſemence de diviſion. Combien doit-on plus travailler à en preſerver l'égliſe de J. C. fondée ſur l'union des cœurs & la charité parfaite : c'eſt un ſeul corps dont il eſt le chef, &

6 54.

VII. Multiplication d'Ordres religieux.

C. n. 13. Nem mia extra 9. extra de relig. dom. R. ſ. ſuſ. n. 35.

Plat. Repub. lib. 5 p. 418. Or.

dont les membres doivent avoir une entiére correſpondance, & compâtir en tout les uns aux autres.

Or les divers Ordres religieux ſont autant de corps, & comme autant de petites égliſes dans l'égliſe univerſelle. Il eſt moralement impoſſible qu'un Ordre eſtime autant un autre inſtitut que le ſien; & que l'amour propre ne pouſſe pas chaque religieux à préferer l'inſtitut qu'il a choiſi, à ſouhaiter à ſa communauté plus de richeſſes & de reputation qu'à toute autre; & ſe dédommager ainſi de ce que la nature ſoufre à ne poſſeder rien en propre. Je laiſſe à chaque religieux à s'éxaminer de bonne-foi ſur ce ſujet. S'il n'y avoit qu'une ſimple émulation de vertu, verroit-on des procès ſur la préſéance & les honeurs, & des diſputes ſi vives, pour ſavoir de quel Ordre étoit un tel ſaint, ou l'auteur d'un tel livre de piété?

Le concile de Latran avoit donc très-ſagement défendu d'inſtituer de nouvelles religions: mais ſon decret a été ſi mal obſervé, qu'il s'en eſt beaucoup plus établi depuis que dans tous les ſiecles précedens. On s'en plaignit dès le concile de Lyon tenu ſoixante ans après: On y réitera la défenſe & on ſuprima quelques nouveaux Ordres: mais la multiplication n'a pas laiſſé de continuer & d'augmenter toujours depuis.

Hiſt. l. LXXXV. *n.* 48.

VIII. Religieux mendiaus.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des ſaints canoniſez pour la plûpart, on pourroit les ſoupçoner de s'être laiſſez ſéduire à l'amour propre & d'avoir voulu ſe diſtinguer & rafiner au-deſſus des autres. Mais ſans préjudice de leur ſainteté, on peut ſe défier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'aient pas ſçû tout ce qu'il eût été à propos qu'ils ſçûſſent. S. François croioit que ſa régle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particuliérement à ces paroles: Ne poſſedez ni or, ni argent, ni ſac pour voiager, ni chauſſure, & le reſte; & comme le pape Innocent III. faiſoit difficulté d'aprouver cet inſtitut ſi nouveau, le cardinal de S. Paul, évêque de Sabine, lui dit: Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui-même n'avoient pas aſſez conſideré la ſuite du texte. J. C. envoiant prêcher ſes douze apôtres, leur dit d'abord: Gueriſſez les malades, reſſuſcitez les morts, purifiez les lépreux, chaſſez les démons: donez gratis ce que vous avez reçû gratis. Puis il ajoûte: Ne poſſedez ni or, ni argent, & le reſte. Il eſt clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du déſir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué; & que n'auroit-on point doné pour la reſurrection d'un mort? Le Sauveur ajoute: L'ouvrier gagne bien ſa nourriture. Comme s'il diſoit: Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la ſanté, ou la vie vous laiſſent mourir de faim. Voila le vrai ſens de ce paſſage de l'évangile.

Matth. x. 9.

Hiſt. l. LXXVI. *n.* 54.

Mais il ne s'enſuivroit pas que l'on fût obligé à nourrir de bones gens, qui ſans faire de miracles, ni doner des marques de miſſion extraordinaire alloient par le monde prêcher la penitence: d'autant plus

Digitized by Google

que les peuples pouvoient dire: Nous ſommes aſſez chargez de la ſubſtance de nos paſteurs ordinaires à qui nous paions les dîmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus perſonelles de S. François & de ſes premiers diſciples la bénédiction que Dieu donna à leurs travaux: ce fut la récompenſe de leur zele ardent pour le ſalut des ames, de leur déſintereſſement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un ſiécle très-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la ſimplicité chrétienne; & pour ſuppléer au défaut des paſteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & pluſieurs corrompus & ſcandaleux.

Il eût été, ce ſemble, plus utile à l'égliſe que les évêques & les papes ſe fuſſent appliquez ſérieuſement à réformer le clergé ſéculier, & le rétablir ſur le pied des quatre premiers ſiecles: ſans apeller au ſecours ces troupes étrangéres: enſorte qu'il n'y eût que deux genres de perſonnes conſacrées à Dieu, des clercs deſtinez à l'inſtruction & la conduite des fideles, & parfaitement ſoumis aux évêques; & des moines entierement ſéparez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en ſilence. Au treiziéme ſiecle l'idée de cette perfection étoit oubliée, & l'on étoit touché des déſordres que l'on avoit devant les yeux: l'avarice du clergé, ſon luxe, ſa vie molle & voluptueuſe, qui avoit auſſi gagné les monaſteres rentez.

On crut donc qu'il faloit chercher le remede dans l'extrêmité oppoſée, & renoncer à la poſſeſſion des biens temporels, non-ſeulement en particulier ſuivant la regle de S. Benoît, ſi ſévere ſur ce point; mais en commun: enſorte que le monaſtere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte: car quel revenu auroient-ils pû tirer des ſables arides qu'ils habitoient? Or ceux à qui le revenu manque, n'ont que deux moiens de ſubſiſter, le travail ou la mendicité. Il étoit impoſſible aux moines de mandier dans des déſerts où ils vivoient ſeuls: il faloit donc néceſſairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris. *c. 35.*

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme ſiecle choiſirent la mendicité. Ils n'étoient pas moines, mais deſtinez à converſer dans le monde, pour travailler à la converſion des pécheurs: ainſi ils ne manquoient pas de perſonnes de qui ils puſſent eſpérer des aumônes; & d'ailleurs leur vie errante, & la néceſſité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroiſſoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mendicité leur ſembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la ſocieté humaine, au-deſſous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-faix. D'autant plus que juſques là elle avoit été mépriſée & rejettée par les plus ſaints religieux. Le vénérable Guigues dans les conſtitutions des Chartreux traite d'odieuſe la néceſſité de quêter; & le concile de Paris en 1212. veut que l'on donne aux religieux qui voïagent de quoi ſubſiſter, pour ne les pas réduire à mendier à la honte de leur Ordre. *c. 70 Hiſt. l. LXVII. n. 58.*

Digitized by Google

c. 11. Hiſt. liv. LXXVII. n. 6. Il eſt vrai que S. François avoit ordonné le travail à ſes diſciples, ne leur permettant de mandier que comme la derniere reſſource. Je veux travailler, dit-il, dans ſon teſtament, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honête; & que ceux qui ne ſavent pas travailler l'apprennent: que ſi on ne nous païe pas, aïons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut ſon teſtament par une défenſe expreſſe de demander au pape aucun privilége: ni de donner aucune explication à ſa regle. Mais l'eſprit de chicane & de diſpute qui regnoit alors, ne permettoit pas cette ſimplicité.

Opuſc. p. Hiſt. l. LXXIX. n. 26.

Il n'y avoit pas quatre ans que le ſaint home étoit mort, quand les freres Mineurs aſſemblez au chapitre de 1230. obtinrent du pape Gregoire IX. une bulle qui déclare qu'ils ne ſont point obligez à l'obſervation de ſon teſtament, & qui explique la regle en pluſieurs articles. Ainſi le travail des mains ſi recommandé dans l'écriture, & ſi eſtimé par les anciens moines, eſt devenu odieux; & la mendicité odieuſe auparavant, eſt devenuë honorable.

n. 63.

J'avouë que le mérite perſonel des freres Mandians y a bien contribué. Aïant pris pour objet de leur inſtitut la converſion des pécheurs, & en général l'inſtruction des fideles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital; & y réüſſirent mieux que la plûpart des étudians de leur tems: parce qu'ils agiſſoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le ſalut du prochain: au lieu que les autres clercs ou moines étudioient ſouvent pour parvenir aux benefices & aux dignitez eccléſiaſtiques. C'eſt ainſi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de leurs Ordres, ſe rendirent ſi conſiderables dans les Univerſitez naiſſantes de Paris & de Boulogne: où l'on regarda comme des lumieres de leur ſiecle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & enſuite S. Thomas & S. Bonaventure. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs, il ſuffit que ces ſaints religieux y réuſſiſſoient mieux que les autres.

3. Diſc. n. 2.

Leurs vertus en même tems les faiſoient aimer & reſpecter de tout le monde: la modeſtie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zele de la propagation de la foi, qui les faiſoit aller chez les infideles chercher le martyre. De-là vient qu'ils furent ſi-tôt cheris & favoriſez par les papes, qui leur donnerent tant de privilege, par les princes & les rois: juſques-là que S. Loüis diſoit, que s'il pouvoit ſe partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de ſa perſonne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès les commencemens on fit pluſieurs évêques de l'un & de l'autre de ces Ordres, & on en vit bien-tôt de cardinaux.

Hiſt. LXXXVI. n. 6. G. de Bello loco c. 12.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel Ordre qu'une nouvelle congregation de chanoines reguliers. Auſſi Jaques de Vitri, auteur du tems, les appelle chanoines de Boulogne. S. Dominique avant que de quitter l'Eſpagne, & penſer à la fondation de ſon Ordre, étoit chanoine régulier dans la cathedrale d'Oſma; & la premiere approbation de ſon inſtitut, le qualifie prieur de S. Romain à Toulouſe, & confirme à cette égliſe la poſſeſſion de tous ſes biens. Ce ne-

Hiſt. l. LXXVIII. c. 14. Hiſt. ecc. c. 17. Hiſt. l. LXXVI. n. 28. LXXVIII. n. 5.

Digitized by Google

fut qu'au premier chapitre general tenu en 1220. que lui & ses confreres embrasserent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus assurez, à l'exemple des freres Mineurs: ce qui les réduisit à être mandians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus simplement & plus noblement; & je ne voi point chez eux de ces disputes frivoles sur la proprieté & le simple usage de fait, qui diviserent si cruellement les freres Mineurs, & produisirent enfin l'hérésie des Fratricelles. *n.* 34.

IX. Pauvreté évangelique. *Combef. auct. bibl. PP. p.* 163.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangelique, & nous ne pourrions en cette recherche suivre de meilleur guide que S. Clement Alexandrin, instruit par les disciples des apôtres. Il a fait un traité sur cette question: Quel est le riche qui sera sauvé: où il raisone ainsi. La richesse est de soi indifférente, comme la force & la beauté du corps, ce sont des instrumens dont on peut user bien ou mal, & des especes de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richesse, sont la matiere nécessaire de plusieurs bonnes œuvres commandées par J. C. s'il ordonnoit à tous les fideles de les quitter, il se contrediroit; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extrême pauvreté est un mal en soi, plûtôt qu'un bien: c'est un obstacle à la vertu & une source de plusieurs tentations violentes, d'injustice, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de désespoir; c'est pourquoi l'écriture dit: Ne me donnez ni les richesses, ni la pauvreté. *Luc.* xix. 8. *Prov.* xxx. 9.

Il ne faut donc pas prendre grossiérement le précepte de vendre tous ses biens, non plus que celui de haïr son pere. Comment J. C. pourroit-il nous ordonner de le haïr positivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis? Il veut seulement nous faire entendre par cette expression si forte, que nous ne devons pas préferer à Dieu les personnes qui nous sont les plus cheres, mais les abandoner s'il est besoin, pour nous attacher à lui. Ainsi en nous ordonant de renoncer aux richesses, il nous oblige seulement à combattre les passions qu'elles excitent naturellement; l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaisirs sensuels, le désir de s'enrichir à l'infini, & les autres semblables. Un riche usant bien de ses richesses, & toujours prêt à les perdre, comme Job sans murmurer, est un véritable pauvre d'esprit. Telles sont les maximes de ce grand docteur du second siecle de l'église, bien au-dessus des sophismes de la scolastique moderne.

X. Relâchement des Religieux mandians. *Hist. l.* lxxxii. *n.* 7. *Hist. l.* lxxxiv. *n.* 43. *Opus. to. p.* 32.

Laissons les raisonemens, & nous en tenons à l'experience. Trente ans après la mort de S. François, on remarquoit déja un relâchement considérable dans les Ordres mandians. Je ne raporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé séculier, c'étoit les parties interessées. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure, qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant général de l'Ordre, à tous les provinciaux & les custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent: de l'oisiveté de quelques freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à de-

Digitized by Google

mander, les grands bâtimens, l'avidité des ſépultures & des teſtamens; chacun de ces articles mérite quelques réflexions.

Les freres mandians, ſous prétexte de charité, ſe méloient de toutes ſortes d'affaires publiques & particulières. Ils entroient dans le ſecret des familles, & ſe chargeoient de l'exécution des teſtamens. Ils acceptoient des députations pour négocier la paix entre les villes & les princes: les papes ſur tout leur donnoient volontiers des commiſſions, comme à des gens ſans conſequence qui leur étoient entierement dévoüez, & qui voïageoient à peu de frais. Ils les emploïoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'Inquiſition. Car quoi qu'elle ait pour but la conſervation de la foi, l'exercice en eſt ſemblable à celui des juſtices criminelles; informations, captures de criminels, priſons, tortures, condamnations: confiſcations, peines infamantes ou pécuniaires, & ſouvent corporelles par le miniſtere du bras ſéculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux faiſant profeſſion de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tous d'un coup transformez en magiſtrats; aïant des appariteurs & des familiers armez, c'eſt-à-dire, des gardes & des tréſors à leur diſpoſition, ſe rendant terribles à tout le monde.

Hiſt. l. LXXXII. *n.* 45.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oiſiveté chez les Mandians, comme chez les autres religieux. Il n'eſt pas aiſé de connoître ſi le tems deſtiné à l'oraiſon mentale, ou à l'étude, eſt fidelement emploïé, on peut à genoux & en poſture du plus grand recüeillement penſer à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans ſa cellule, peut ſous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaiſes, mais inutiles & de ſimple curioſité. Enfin il peut baailler & s'endormir. Il n'en eſt pas de même du travail, il eſt ſenſible, & l'ouvrage qui reſte en fait foi. De plus les eſprits propres à l'étude, ne ſont pas communs, la plûpart des hommes s'exercent peu à raiſonner & à penſer de ſuite, & ſont peu curieux, ſi ce n'eſt de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens téméraires & des médiſances. Les anciens ſavoient étudier & mieux que les modernes, leurs écrits en ſont foi, & toutefois S. Baſile & S. Gregoire de Nazianze dans leur retraite, ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre; mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nattes ou des corbeilles; on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête repoſée.

Hiſt. l. XIV. *n.* 2.

Le troiſiéme défaut que S. Bonaventure reproche à ſes freres, eſt la vie vagabonde de pluſieurs, qui, pour donner, dit-il, du ſoulagement à leurs corps, ſont à charge à leurs hôtes, & ſcandaliſent au lieu d'édifier. C'eſt l'inconvenient des voïages trop fréquens, qui donnent occaſion d'exceder dans la nourriture & le ſommeil, ſous prétexte de ſe remettre de la fatigue; & dérangent l'uniformité de la vie réguliére. Le quatriéme défaut eſt l'importunité à demander, qui fait craindre, dit S. Bonaventure, la rencontre de nos freres, comme celle des voleurs. En effet cette

Digitized by Google

importunité eſt une eſpece de violence à laquelle peu de gens ſavent réſiſter, ſur tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profeſſion ont attiré du reſpect; & d'ailleurs c'eſt une ſuite naturele de la mendicité. Car enfin il faut vivre: d'abord la faim & les autres beſoins preſſans font vaincre la pudeur d'une éducation honête; & aiant une fois franchi cette barriere, on ſe fait un merite & un honeur d'avoir plus d'induſtrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curioſité des bâtimens, continue le ſaint docteur, trouble nôtre paix, incommode nos amis & nous expoſe aux mauvais jugemens des homes. Les bâtimens troublent la paix des religieux par les ſoins & les mouvemens que les ſuperieurs & ceux qui agiſſent ſous leurs ordres ſont obligez de ſe doner pour examiner les deſſeins, les plans, & veiller à l'execution: mais ſur tout pour fournir à la dépenſe, n'aiant aucun fonds aſſuré; & c'eſt ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté eſt troublée par l'embarras des materiaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des homes au ſujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes les exprime aſſez en diſant: Ces freres qui dans la naiſſance de leur religion ſembloient fouler aux pieds la gloire du monde reprenent le faſte qu'ils ont mépriſé: n'aiant rien ils poſſedent tout, & ſont plus riches que les riches mêmes. Enfin S. Bonaventure reproche à ſes freres l'avidité des ſepultures & des teſtamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, & particulierement des curez; c'eſt auſſi de quoi ſe plaignoit Matthieu Paris, en diſant: Ils ſont ſoigneux d'aſſiſter à la mort des grands & des riches, au préjudice des paſteurs ordinaires, ils ſont avides de gain & extorquent des teſtamens ſecrets; ils ne recommandent que leur Ordre, & le préferent à tous les autres.

l. epiſt. 37.

Hiſt. l. LXXXII. n. 7.

p. 541.

Mais après S. Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les freres Mineurs, par le malheureux ſchiſme qui diviſa tout l'Ordre entre les freres ſpirituels & ceux de l'obſervance commune. Le bon pape S. Celeſtin dont le zele étoit plus grand que la prudence, autoriſa cette diviſion, en établiſſant la congregation des pauvres Ermites, ſous la conduite du frere Liberat. Ce qui pouſſa la diviſion au dernier excès, fut la fameuſe diſpute ſur la proprieté des choſes qui ſe conſument par l'uſage, comme le pain & le reſte de la nourriture. S. Bonaventure lui-même ſoûtint que les freres mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle paſſoit au pape & à l'égliſe Romaine: ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XXII. rejetta cette proprieté imaginaire; & déclara que le ſimple uſage de fait, auquel les prétendus ſpirituels vouloient ſe réduire, ſeroit un uſage injuſte, étant dépoüillé de tout droit.

XI.

Schiſme entre les fr Mineurs.

Hiſt. l. LXXXIX. n. 3 n. 31.

Hiſt. l. LXXXVI. n. 2.

Hiſt. l. LXXXVII. n. 33.

Hiſt. l. XCIII. n. 14.

Il déclara que l'obéiſſance eſt la principale vertu des religieux, & préferable à la pauvreté; car ces freres indociles ſoûtenoient qu'on ne doit point obéir aux ſuperieurs quand ce qu'ils commandent eſt contraire à la perfection. C'étoit l'effet des diſputes ſcolaſtiques auſquelles

Hiſt. l. XCII. n. 34.

Digitized by Google

ces freres s'éxerçoient continuelement : on y traitoit tous les jours de nouveles queſtions, & on y emploioit toutes les ſubtilitez & les chicanes poſſibles. On demandoit par exemple, ſi la regle oblige ſous peine de peché mortel, ou ſeulement de peché veniel. Si elle oblige aux conſeils de l'évangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle preſcrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'inſtruction oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoutuma par-là à rafiner ſur le décalogue & ſur l'évangile.

Cap. Exyc. de verb. ſign. in 6. Clem. Exivi. eod.

Hiſt. l. XCIII. n. 53.

Les effets de ces diſputes frivoles ne furent que trop ſerieux, le pape Jean XXII. aïant oſé condamner ces freres indociles, ils le déclarerent heretique de leur propre autorité; & appellerent de ces conſtitutions au futur concile. Enfin la revolte alla ſi loin, que ces freres Mineurs, ſoûtenus par l'empereur Loüis de Baviere, firent dépoſer Jean XXII. & mettre à ſa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entre eux, qui pour ſoûtenir ſa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains; & c'eſt à quoi ſe termina l'humilité de ces freres, & leur zele pour la pauvreté & la perfection évangelique.

Hiſt. l. XCIII. n. 46. 47.

Au reſte, ſi la mendicité des religieux n'a été autoriſée dans l'égliſe que depuis le treiziéme ſiecle, ce n'eſt pas que l'invention en fût nouvelle. De tout tems on a vû des mandians, même ſous prétexte de philoſophie ou de religion. Les philoſophes Cyniques mandioient, & on trouva une fois Diogene, demandant à une ſtatuë, pour s'éxercer, diſoit-il à être refuſé. C'eſt à l'occaſion des heretiques Maſſaliens, que S. Epiphane marque les inconveniens de la mendicité, inſiſtant ſur les lâches complaiſances auſquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens ſont mal acquis, viſites actives & paſſives, flateries, converſations de nouveles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaiſances, qui eſt la facilité des abſolutions, & l'afoibliſſement de la theologie morale. Guillaume Durandi, évêque de Mende, dans ſes avis pour le concile de Vienne, marque une grande eſtime pour les religieux mandians : mais, ajoute-t-il, on devroit pourvoir à leur pauvreté, enſorte qu'ils euſſent en commun des revenus ſuffiſans, ou qu'ils ſubſiſtaſſent du travail de leurs mains, comme les apôtres.

Diog. Laërt. Har. 80. n. 4. 5. 6. Hiſt. l. XIX. n. 15.

Hiſt. l. XCI 11. 32.

XII.

Relâchement general des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des mandians. Ils n'étoient plus venerables comme autrefois par leur amour pour leur retraite, leur frugalité, leur déſintereſſement : la plûpart s'abandonoient à l'oiſiveté, & à la moleſſe; les études même qu'ils prétendoient avoir ſubſtituées au travail des mains, étoient chez eux fort languiſſantes : en un mot, ils ne paroiſſoient pas être d'une grande utilité à l'égliſe. On voioit au contraire les freres mandians remplir les chaires des écoles & des égliſes, & par leurs travaux infatigables, ſuppléer à la negligence & à l'incapacité des prelats & des autres paſteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins à Paris; & le pape Benoiſt XII. dans ſa bulle pour la reforme

Hiſt. l. LXXXII. n. 47.

des

des moines noirs s'étend beaucoup ſur les études. *Hiſt. l. 3c 48.*

Mais comme on imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Univerſitez, on y envoyoit les moines, ce qui fut une nouvelle ſource de relâchement: par la diſſipation des voiages, la fréquentation inévitable des étudians ſéculiers peu reglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les diſtinctions qu'ils donnent dans les monaſteres. Or les moines en général, non-ſeulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cîteaux étoient déja tombez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. où il eſt marqué que les moines & les chanoines réguliers recevoient en argent leur nourriture & leur veſtiaire; en ſorte que les places monacales étoient comme de petits bénéfices. Les moines ſortoient ſans permiſſion, mangeoient en ville chez les ſéculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, & ſe rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge, & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres. *Hiſt. l. LXXXI. n. 12.*

C'eſt ici le lieu, ce me ſemble, d'examiner les cauſes ou plûtôt les prétextes du relâchement des religieux: dont un des plus communs & des plus ſpécieux, eſt l'affoibliſſement de la nature. Les corps, dit-on, ne ſont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du tems de S. Antoine & de S. Benoît: les hommes ne vivent plus ſi long-tems, & n'ont plus la même force. C'eſt un très-ancien préjugé, & qui ſe trouve dans Homere & dans Virgile: mais ce n'eſt qu'un préjugé, non-ſeulement ſans preuve, mais détruit par des faits conſtans. Du tems de Moïſe, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou ſix vingts ans; & toutefois dans un pſeaume qui porte ſon nom, elle eſt réduite à ſoixante & dix ou quatre vingts ans. Parcourez toutes les hiſtoires, vous n'y trouverez preſque perſone qui ait plus vécu depuis trois mille ans, ſi ce n'eſt les anciens moines; & pour nous réduire à la France, depuis 1300. ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vécu que le dernier mort. *Pſ. 89. 10.*

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement non-ſeulement chez les religieux, mais dans toute l'égliſe. De cette erreur eſt venuë la liberté que l'on s'eſt donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du Carême, & d'y en ajouter un ſecond. Dès le douziéme ſiecle Pierre le Vénérable voulant excuſer le relâchement de l'obſervance de Clugni, diſoit que la nature humaine eſt afoiblie depuis le tems de S. Benoît, & toutefois S. Bernard dans le même tems témoigne que tous les fideles jeûnoient encore le carême juſques au ſoir. Cependant ſur ce faux préjugé on a avancé le repas de vêpres à none, comme il étoit du tems de S. Thomas d'Aquin, & de none à midi, comme il eſt encore: ſans qu'aucune communauté religieuſe, pour auſtere qu'elle ſoit, ait gardé l'ancien uſage. *Hiſt. l. LXVII. n. 50.* *S. Th. 2. 2. q. 147. a. 7.*

La cauſe la plus générale du relâchement des religieux, eſt la légereté de l'eſprit humain, & la rareté d'hommes fermes & conſtans qui perſévé-

rent long-tems dans une même réſolution. C'eſt la raiſon des vœux introduits ſi ſagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui ſont l'eſſentiel de la profeſſion religieuſe. Or afin que ces vœux ne fuſſent pas téméraires, on avoit ordonné avec la même ſageſſe de rigoureuſes épreuves. Loin d'attirer les ſéculiers à la vie religieuſe, comme on a cru non-ſeulement permis, mais méritoire dans les derniers tems, les anciens emploïoient tous les moïens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas ſolide; & S. Benoît l'ordonne expreſſément. C'eſt qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait des religieux dans l'égliſe: mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur eſt plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues Chartreux avoit raiſon de dire: S'il eſt vrai que la voie qui mene à la vie eſt étroite, & que peu de gens la trouvent: l'inſtitut religieux qui admet le moins de ſujets eſt le meilleur & le plus ſublime; & celui qui en admet le plus, eſt le moins eſtimable.

Th 2.2. q. 189. art. 9.
Caſſ. IV. Inſt. c. 3. Reg. c. 58.
c. 88. n. 12.
Hiſt. l. LXVII. n. 58.

Un moine relâché eſt donc un homme qui ſe contredit continuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le ſilence; & il cherche les compagnies & les converſations: il demande des nouvelles & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté, & ſe réduire au néceſſaire, toutefois il eſt bien-aiſe d'avoir en ſon particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'une autre. Il aſſiſte à l'office, mais il aime les occaſions de s'en diſpenſer, & l'expedie promtement, comme s'il avoit à faire enſuite quelque choſe de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus ſenſibles: des religieux qui ſemblent avoir honte de leur habit & de leur profeſſion; & ſe déguiſent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'extérieur des ſéculiers: qui font les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voïages, & ſe font rechercher pour les parties de plaiſir.

D'autres plus ſérieux prétendent ſe diſtinguer par des talens ſinguliers: l'un ſait des ſecrets inconus à toute la faculté de médecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher: l'autre enfin entend la conduite des affaires, ſoit publiques, ſoit particulieres, il eſt capable de gouverner non-ſeulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me ſemble, ſont du nombre de ceux qui regardent derriere, après avoir mis la main à la charuë. Car pourquoi quiter le monde, & y rentrer enſuite par tant de portes? Un vrai moine ne cherche qu'à oublier le monde, & en être entierement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les cauſes du relâchement, les récréations introduites dans les derniers tems: car la regle de S. Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne regle que je ſache. Cet uſage ſemble fondé ſur l'opinion de quelques théologiens modernes, qui ont cru que la converſation libre & gaïe étoit un ſoulagement néceſſaire après l'application d'eſprit, comme le repos après le travail du corps; & ils ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon uſage de ce relâchement d'eſprit. Mais ils n'ont

S. Th. Introd. S. Fr. S.

Digitized by Google

pas vû que cette prétenduë vertu tirée d'Ariſtote, eſt comptée par S. Paul entre les vices, ſous le même nom d'Eutrapelie; & ce qui les a trompé eſt que n'entendant pas le Grec, il n'ont vû dans la verſion latine de S. Paul que le mot de ſcurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices: ainſi le même mot de S. Paul ſignifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà ſi je ne me trompe la ſource des recreations. *S. Tb.*

Au fond il n'eſt pas vrai que la converſation ſoit neceſſaire pour nous remettre de l'aplication d'eſprit. Le mouvement du corps y eſt plus propre, comme une promenade, ou un travail moderé: parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les eſprits animaux raſſemblez & agitez dans le cerveau. La converſation au contraire entretient & ſouvent augmente cette agitation des eſprits: ſans compter les tentations où elle expoſe, les railleries piquantes, les médiſances, les jugemens témeraires ſur les afaires de l'égliſe ou de l'état: car les nouvelles publiques ſont ſouvent la matiere des recréations. Je m'en raporte à l'experience, & je prie les perſones religieuſes de ſonger quelle eſt la matiere la plus ordinaire de leurs confeſſions ſi frequentes.

Je crains encore que les auſteritez coporeles, ſi uſitées dans les derniers ſiecles, n'aient été des occaſions de relâchement. Car ce ne ſont pas des ſignes infaillibles de vertu: on peut ſans humilité & ſans charité marcher nus pieds, porter la haire ou ſe doner la diſcipline. L'amour propre qui empoiſone tout, peut perſüader à un eſprit foible qu'il eſt un ſaint dès qu'il pratique ces devotions exterieures; & pour ſe dédomager de ce qu'il ſoufre par-là, peut-être ſera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque ſoulagement ou quelque plaiſir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une eſpece de compenſation, comme cet Italien, qui diſoit: Que veux tu mon frere? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera miſericorde. L'Ecriture ne parle pas ainſi. Détourne-toi du mal & fais le bien: nous aprenant à quitter le peché avant que de faire de bones œuvres, ſi nous voulons qu'elles ſoient utiles. Enfin j'eſtime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchauſſé, qui après s'être doné la diſcipline, prend place avec joie à un grand repas, & cherche à y briller par ſa belle humeur. *Pſ. 33.*

XIV. Exemptions.

Les exemptions furent ſans doute une des principales cauſes du relâchement des religieux, comme S. Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ſes écrits: la lettre à Henri, archevêque de Sens, touchant les devoirs des évêques, & le livre de la conſideration au pape Eugene: dans l'un il ſe plaint des moines & des abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des papes qui les accordoient. Il va même juſques à révoquer en doute le pouvoir du pape à cet égard: dont en effet je ne voi guere d'autre fondement que l'idée confuſe qu'ont donné les fauſſes decretales que le pape pouvoit tout. Or les inconveniens des exemptions ſont ſenſibles. C'eſt n'avoir point de ſuperieur, que de l'avoir ſi éloigné & ſi occupé d'afaires plus *Opuſc. c. 2. 35. Hiſt. l. LXVII. n. 57. III. c. 4. Hiſt. l. LXIX. n. 57.*

Digitized by Google

importantes : c'eſt une occaſion de mépriſer les évêques & le clergé qui leur eſt ſoumis. C'eſt une ſource de diviſion dans l'égliſe en formant une hierarchie particuliere. Voiez la diſpute qui s'émut ſur ce ſujet du tems
Hiſt. l. xci. n. 53. du concile de Vienne entre Gilles de Rome archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des moines & l'abbé de Chaalli qui les ſoutenoit.

Mais cet abbé combatoit fortement celles des Mandians les plus odieuſes au clergé ſeculier, en ce que ces freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions eccleſiaſtiques, dont alors les moines ne ſe mêloient gueres; auſſi les freres Mandians furent-ils ceux qui pouſſerent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du pape. Voyez
Hiſt. l. xciii. n. 45. xciv. n. 25. les extraits que j'ai raportez d'Auguſtin Triomfe & d'Alvar Pelage, l'un Auguſtin, l'autre Franciſcain. A force de vouloir relever la puiſſance du pape, ils la rendent odieuſe, l'élevant au-deſſus de toutes les puiſſances temporeles; non ſeulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif, d'ériger, transferer ou ſuprimer les empires & les roiaumes, d'établir, corriger ou dépoſer les ſouverains : enſorte que ſelon leur ſyſtême, il n'y a dans le monde qu'un ſeul ſouverain, qui exerce la puiſſance ſpirituele par lui-même & par les clercs auſquels il en commet quelque partie, & la temporele par les laïques, ſur leſquels il veut bien s'en décharger. Ce n'eſt pas-là le ſyſtême de l'évangile, ni la tradition des premiers ſiecles.

La nouvele hierarchie des religieux exempts a eu de fâcheuſes ſuites, & dans leurs corps & au-dehors dans toute l'égliſe. Au-dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenue des chapitres generaux ou provinciaux, de l'élection des ſuperieurs & des autres officiers. Les religieux ſont devenus politiques: plus attentifs aux afaires de l'Ordre, ou de la congregation, qu'à leur perfection particuliere, ou au ſalut du prochain, s'ils ſont apelez à y travailler. Je ne parle pas ſeulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres : mais encore des mouvemens que l'on ſe done pour paſſer d'un convent à l'autre, ſuivre un ſuperieur dont on eſt ami, ou en éviter un déſagréable : le tout aux dépens de la retraite, du ſilence & de la tranquilité d'eſprit, qui eſt l'eſſentiel de la vie religieuſe. Les plus expoſez à ces tentations ſont les freres Mandians, & les autres qui changent ſouvent de ſuperieurs. & n'ont point de reſidence fixe : rien n'étoit plus ſage que la ſtabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les diſtinctions entre les freres. Un general d'Ordre ſe regarde comme un prelat & un ſeigneur, & quelques-uns en prenent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine preſque commander à tout le peuple de ſa province; & en certains Ordres après ſon tems fini il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les eſprits ſont agitez pour les chapitres prochains : on forme des cabales & des ligues pour ſoi ou pour d'autres : quelquefois par un vrai zele pour le bien de l'Ordre & la regularité de l'obſervance, ſouvent par

Digitized by Google

amour propre, ou par inquiétude naturele, déguisée sous le nom de zele; & l'occasion de cette inquiétude, est l'oisiveté.

Depuis que le travail des mains a été mépriſé & oublié, les religieux rentez se sont abandonez la plûpart à la paresse & à la crapule, sur tout dans les pais froids. Les Mandians principalement dans les païs où les esprits sont plus vifs & plus remuans, ont doné dans les études curieuses, dans les subtilitez & les rafinemens de la scolastique, ou dans les intrigues & les fineſſes de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune: en Italie, par exemple, un frere Prescheur étudie dans l'esperance de devenir à Rome theologien d'un cardinal, consulteur dans quelque congregation, inquisiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal: ou s'il se borne dans son ordre, il se propose d'y monter par dégrez aux premieres dignitez: c'est ce qu'on apelle avoir du courage & de l'industrie.

Le relâchement étant devenu general a produit les mitigations, ou par simple tolerance, ou par des conſtitutions expresses, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux; & la plûpart fondées sur l'afoibliſſement prétendu de la nature: prétexte que je pense avoir suſiſamment refuté; & montré que ce ne sont pas les corps qui sont afoiblis, mais lès courages. On a cru que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des seculiers; & ceux qui ont embrassé une regle sur le pied de la mitigation, se contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'est pas là l'esprit de l'évangile. J. C. dit à tous ses diſciples, c'est-à-dire à tous les Chrétiens: Soïez parfaits comme vôtre pere celeſte est parfait. Et encore: Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra. *Matth.* v. 48; *Luc.* xiii. 24.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toujours quelques pas vers la perfection: que se repoſer à l'abri d'un monaſtere & d'un habit religieux, comme si on avoit aſſuré son salut en faisant les vœux. Je n'eſtime guere plus ces religieux tiedes & indifferens pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, suivant la devotion d'Espagne. C'est une espece d'hypocriſie de profeſſer une regle que l'on n'obſerve qu'imparfaitement: c'est chercher l'honeur d'une vie audeſſus du commun, sans en vouloir soufrir la peine, qui en fait le merite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont negligé de travailler à la perfection éfective: ils semblent avoir cru s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriſer tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes & les évêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se paſſer, s'il ne faloit recevoir d'eux la ceremonie de l'ordination.

XV. Afoibliſſement de la morale Chrétienne.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les séculiers ont dit: Si ceux qui doivent être les modeles de la perfection se permettent telle & telle choſe, nous pouvons bien nous en permettre davantage: s'ils ne jugent pas que telle & telle action soient

des pechez, nous ne devons pas être plus ſcrupuleux. Je penſe auſſi que l'afoibliſſement de la theologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, eſt venu de la même ſource. Les caſuiſtes qui ont écrit dans ces derniers ſiecles, étoient la plûpart religieux & religieux Mandians, qui ſe trouvoient preſque ſeuls en poſſeſſion des études & de l'adminiſtration de la penitence. Or la mendicité eſt un grand obſtacle à la ſeverité & à la fermeté envers ceux dont on tire ſa ſubſiſtance.

De plus ces caſuiſtes ne conoiſſoient de l'anciene diſcipline ſur la penitence, que le peu qui s'en trouve dans le decret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne conoiſſoient ni les anciens canons penitentiaux, ni les divers dégrez de penitence, ni les ſolides raiſons qui les avoient fait établir. Ainſi ſans en avoir le deſſein, ils ont introduit deux moïens de laiſſer regner le peché, l'un en excuſant la plûpart des pechez, l'autre en facilitant les abſolutions. C'eſt ôter le peché, du moins dans l'opinion des hømes, que de leur enſeigner que ce qu'ils croioient peché ne l'eſt pas; c'eſt ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs diſtinctions & [illegible]s ſubtilitez ſcolaſtique, ſur tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des pechez qu'on ne peut excuſer, le remede eſt l'abſolution facile, ſans jamais la refuſer, ni même la differer, quelques frequentes que ſoient les rechûtes. Ainſi le pecheur a ſon compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il pêche à la verité, mais que le remede eſt facile, & qu'il peut pêcher tous les jours, en ſe confeſſant tous les jours. Or cette facilité ſemble neceſſaire dans les païs d'inquiſition: où le pecheur d'habitude qui ne veut pas ſe corriger n'oſe toutefois manquer au devoir paſcal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au bout de l'an déclaré ſuſpect d'hereſie, & comme tel pourſuivi en juſtice: auſſi eſt-ce dans ces païs-là qu'ont vécu les caſuiſtes les plus relâchez.

Cette facilité d'abſolutions anéantit en quelque façon le peché, puiſqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fievre, ſi pour en guérir il ne faloit qu'avaler un verre d'eau? craindroit-on de voler ou de tuer, ſi l'on en étoit quite pour laver ſes mains? La confeſſion eſt preſque auſſi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre: ſans craindre ni délai d'abſolution, ni ſatisfaction penible, ni neceſſité de quiter l'occaſion. Mais inſenſiblement; je m'éloigne de mon ſujet.

XVI. Devotions nouveles.

J'ajoûterai toutefois que les nouveles devotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du peché, & faire negliger la correction des mœurs. On peut porter un ſcapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraiſon fameuſe, ſans pardoner à ſon ennemi, reſtituer le bien mal aquis, ou quiter ſa concubine: Voilà les devotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleur. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laiſſe pas de s'eſtimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, ſe flater qu'elles nous attirent une bone mort: car on ne voudroit pas ſe convertir pen-

Digitized by Google

dant qu'on a de la jeuneſſe ou de la ſanté, il en coûteroit trop. Delà vient encore la dévotion exterieure au S. Sacrement. On aime bien mieux l'adorer expoſé, ou le ſuivre en proceſſion, que ſe diſpoſer à communier dignement,

Depuis que le travail des mains a ceſſé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraiſon mentale, qui eſt en effet l'ame de la religion chrétienne, puiſque c'eſt l'exercice actuel de l'adoration en eſprit & en vérité, preſcrite par J. C. même. Mais il eſt facile d'en abuſer. C'eſt en quoi conſiſtoit principalement l'héréſie des Maſſaliens condamnée dès le quatriéme ſiecle; & ce que les catholiques leur reprochoient le plus étoit le mépris du travail & la mandicité. Les Fratricelles des derniers tems leur reſſembloient fort, & chez les Catholiques mêmes l'oraiſon mentale a ſervi de prétexte à pluſieurs abus. Quand un moine Egyptien faiſoit en priant toûjours des nates ou des paniers, on voïoit bien qu'il ne perdoit pas ſon tems: mais il n'y a que Dieu qui ſache à quoi l'emploie celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croiſez. *Jo. IV. 23.* *Hiſt. l. XIX. n. 25.*

Or cette dévotion oiſive & par conſéquent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans: particulierement chez les femmes naturellement plus pareſſeuſes & d'une imagination plus vive. Delà vient que les vies des Saintes de ces derniers ſiecles, ſainte Brigide, ſainte Catherine de Siene, la bienheureuſe Angele de Foligni, ne contiennent guere que leurs penſées & leurs diſcours, ſans aucun fait remarquable: ces Saintes emploïoient ſans doute bien du tems à rendre compte de leur intérieur aux prêtres qui les dirigeoient; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs pénitentes, dont ils conoiſſoient la vertu, prenoient aiſément leurs penſées pour des révélations, & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la méthode & des ſubtilitez de la ſcolaſtique qui regnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraiſon mentale: dont ils firent un art long & difficile, prétendant diſtinguer exactement les divers états d'oraiſon, & les degrez du progrès dans la perfection chrétiene. Et comme c'étoit la mode depuis long-tems de tourner toute l'écriture à des ſens figurez, faute d'en entendre la lettre: ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainſi ſe forma la théologie myſtique que nous voïons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des auteurs ſemblables. A force de ſubtiliſer, ils emploïoient ſouvent des expreſſions outrées, & avançoient des paradoxes auſquels il étoit difficile de donner un bon ſens: tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez par le pape Jean XXII. *Hiſt. l. XCIII. n. 59.*

Ces excès pouſſez plus loin, avoient produit au commencement du même ſiecle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au concile de Vienne; & l'on peut dire que dans tous les tems le démon s'eſt ſervi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus groſſiers & les plus honteux, ſous prétexte de la plus haute perfection: tel fut dès le ſecond ſiecle Carpocras & ſes faux Gnoſtiques; & tel a été *Liv. XCI. n. 58.* *Liv. III. n. 20.*

Digitized by Google

de nôtre tems Molinos & ses Quietistes. Un autre effet de la spiritualité outrée est le fanatisme tel que celui de Gregoire Palamas, & des moi-
Liv. xcv. n. 9. nes Grecs du mont Athos, dans nôtre quatorziéme siecle : on n'y voit point de sensualité, mais un orgueil & une opiniatreté invincible.

Revenons donc à l'adoration en esprit & en verité; c'est-à-dire à une oraison simple & solide, telle que nous la voyons dans les premiers tems de l'église : qui ait pour sujet & pour fondement des véritez de foi, & des paroles de l'écriture, non des opinions d'école, des histoires fabuleuses, ou des représentations imaginaires, comme celles de
Hist. l. LXXXVI. n. 3. S. Bonaventure. Une oraison enfin, qui consiste plus dans les affections
Epist. ad Prob. que dans les pensées, comme dit S. Augustin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

Disons un mot aussi de la priere publique, qui depuis plusieurs siecles est devenuë la principale occupation des religieux; demandons à Dieu que ce soit une véritable priere, & que le chant & les cérémonies exterieures soient soutenus & animez par l'esprit d'une sincere pie-
1. Cor. XIV. 15. té : que nous puissions dire avec S. Paul : Je chanterai de l'esprit & de l'entendement, c'est-à-dire, que l'action naturelle de l'ame, soit acompagnée du mouvement de la grace; autrement le chant n'est plus qu'un exercice de poitrine, & un son semblable à celui des orgues, & des autres instrumens inanimez : ce n'est plus une priere. Pour la rendre sérieuse, il faudroit faire plus d'attention à la lettre, qu'à la note : étudier soigneusement le sens litteral des pseaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

Nous devons, autant qu'il est possible, ne laisser aux hérétiques aucun prétexte d'imaginer que la dévotion soit une invention nouvelle des moines introduite par interêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter jusques aux premiers siecles de l'église;
Hist. l. XV. n. 37. 41. & considerer la vie que S. Clement Alexandrin propose à tous les chrétiens dans son Pédagogue, & la peinture qu'il fait dans ses Stromates du chrétien parfait, qu'il nomme Gnostique : tout cela avant qu'il y eût des moines. C'est-là où l'on voit que la vraie dévotion n'est pas un rafinement des derniers tems, mais la pratique de ce qu'ont enseigné les apôtres, & ce que la tradition la plus pure a transmis aux siecles suivans. C'est-là où l'on voit une dévotion grande, noble, solide, & infiniment éloignée des petitesses qui dégenerent en superstition. Une dévotion enfin qui n'est à l'usage que de ceux qui veulent sérieusement devenir meilleurs.

Je finis ici mes réflexions sur l'état des religieux; & comme je voi bien qu'il est triste de les laisser dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme siecle : j'avertis le lecteur que dans les trois siecles suivans, il s'est formé de saintes réformes, qui ont relevé la plûpart des Ordres de leur décadence, comme nous voions avec édification.

HISTOIRE

Digitized by Google

Romano lo Volemo

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE XCV.

AN. 1339.

ANDRONIC empereur de C. P. envoïa au pape Benoist XII. Barlaam abbé du monastere du Sauveur, avec Estienne Dandole noble Venitien & chevalier : qui étant arrivés à Avignon l'an 1339. eurent audience du pape & des cardinaux, où Barlaam presenta des lettres de Philippe roi de France & de Robert roi de Naples, contenant entr'autres choses, que ces deux envoïés venoient de la part d'Andronic pour la réünion des Grecs avec l'église Romaine. Le pape leur demanda s'ils avoient des

I. Negociation de Barlaam pour l'union. *Rain.* 1339. *n.* 19.

Alat {*Consc. p.* 78.

Digitized by Google

AN. 1339. pouvoirs suffisans de l'empereur, du patriarche Grec ou des autres grands, afin que leur negociation ne fût pas illusoire, comme avoit été la réünion du concile de Lyon. Les envoïés repondirent qu'ils n'avoient point de pouvoirs par écrit ; & toutefois le pape & les cardinaux desirant ardemment l'union, se firent donner par écrit ce que les envoïés vouloient proposer : afin de voir si l'on en pouroit tirer quelque utilité.

Sup. liv. LXXXVI. n. 4.

Rain. n. 20. Barlaam donna donc sa proposition, qui porte en substance : On peut imaginer deux moïens de faire la réünion, la force & la violence, ou la persuasion. Il faut absolument renoncer au premier moïen, puisque vous en convenés vous même : le second est encore double, l'un pour les sçavans, l'autre pour le peuple. Si trente ou quarante de nos sçavans viennent vers votre saintèté, je suis assuré qu'ils s'accorderont trés-facilement avec vous : parce que vous agirés sans passion, & ne chercherés que la verité. Mais quand les nôtres seront retournés en Orient, ils ne pouront ramener le peuple à croire ce que vous aurés accordé, & il se trouvera des gens qui par envie, par vanité, ou peut-être croïant bien faire leur diront : Mes freres, prenés garde de vous laisser seduire, ces gens-ci ont été gagnés par presens, ou par flateries : ne changés rien à vos usages. Ainsi les sçavans qui se seront accordés avec vous, ne pouront rien faire & seront eux-mêmes en peril.

Voici donc le moïen de vous réünir le peuple avec les sçavans. Le peuple a oüi dire que l'on a tenu six conciles generaux, & que chacun à corrigé les erreurs qui étoient alors dans l'église : ainsi le peuple est persuadé qu'il s'en faut tenir à ce qui est decidé par un

Digitized by Google

concile general. Si donc on en tient un à preſent ſur vos differends avec les Grecs, tous les Orientaux recevront volontiers ce qu'il aura determiné. Si quelqu'un dit qu'on l'a déja fait au concile de Lion : il doit ſçavoir qu'on ne perſuadera jamais au commun des Grecs de le recevoir ſans un autre concile : parce que les Grecs qui aſſiſterent au concile de Lïon ne furent envoïés ni par les quatre patriarches, qui gouvernent l'égliſe d'Orient, ni par le peuple, mais par l'empereur ſeul, qui s'efforça de faire l'union avec vous, non volontairement mais par violence. Si donc vous voulés tenir ſur ce ſujet un concile general, commencés par envoïer à l'égliſe d'Orient des legats craignants Dieu & remplis de l'eſprit d'humilité & de patience avec des lettres pour inviter les patriarches de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, & les autres évêques à s'aſſembler avec vous en quelque lieu, y traiter charitablement les queſtions, decider ce que le S. Eſprit vous inſpirera. C'eſt le moïen de ramener le peuple & de réünir l'égliſe. AN. 1339.

Barlaam vient enſuite à l'interêt temporel & dit : Depuis long-tems les Turcs ont conquis ſur les Grecs quatre grandes villes de Natolie & en ont ſoumis par force les habitans à leur religion. Ceux-ci n. 22. voulant revenir au Chriſtianiſme, ont fait dire à l'empereur mon maître de venir avec une armée, & qu'ils lui livreroient ces villes ; mais l'empereur ne ſe croïant pas aſſés fort avec ſes troupes ſeules, nous a envoïés au roi de France demander du ſecours pour ce ſujet. Or ſi nous avions repris ces villes, les Turcs perdroient toutes leurs forces maritimes, toutes les villes qui ſont entre nous, & ces quatre ſe livreroient à

Digitized by Google

AN. 1339. nous: & nous aurions une grande ouverture pour le passage à la Terre-sainte. Nous vous supplions donc que l'on envoïe du secours en ces quartiers-là, avant que vos legats y aillent ou du moins en même tems: parce que les Grecs voïant votre secours deja venu, seront mieux disposés à écouter vos legats; & l'empereur pourra dire au patriarche & aux autres prelats: Voïés comme les Latins sont bonnes gens & recherchent notre amitié non-seulement par les belles paroles, mais par les effets: nous devons donc aussi chercher à nous réünir avec eux. Secondement tant que l'empereur sera en guerre avec les Turcs, il ne pourra assembler les quatre patriarches & les autres évêques, ni assister lui même au concile.

Quant à ce que disent quelques-uns d'entre vous: Il faut que les Grecs commencent par se réünir avec nous, & alors nous marcherons contre les Turcs: Je ne puis être de leur avis pour plusieurs raisons. Premierement les Turcs n'attaquent pas seulement les Grecs, mais encore les Armeniens, les Cypriots & les Rodiens, qui nous sont soûmis, & tous les insulaires: ainsi vous devriés envoïer du secours au moins pour eux. Les Turcs n'attaquent pas les Grecs comme Grecs ni comme divisés d'avec vous, mais comme chretiens: ainsi marchant contre les Turcs, vous n'irés pas proprement au secours des Grecs mais de la religion. Tant que l'empire Grec subsistera il vous sera trés-facile d'abatre les Turcs vous joignant à l'empereur Grec, parce que les Grecs connoissent la maniere dont les Turcs font la guerre. Dans toutes les terres des Turcs & des Sarrasins il y a grand nombre de chrétiens & de renegats fort affectionnés a la domi-

Digitized by Google

nation des Grecs. Mais s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Turcs renversassent l'empire des Grecs ils deviendroient si forts, qu'il vous seroit trés-difficile de les abattre. Agissés donc maintenant, sans attendre le tems où vous songerés, non pas à les attaquer mais à vous défendre d'eux. AN. 1339.

Si les Turcs venoient vous prier de vous joindre à eux pour détruire les Tartares & les Sarrasins, vous les écouteriés: parce qu'il vous seroit plus avantageux de faire la guerre avec les Turcs, les Tartares & les Sarrasins, que de les attaquer tous trois vous seuls. Il en est de même de vous joindre aux Grecs, plûtost que d'attaquer seuls les Grecs & les Turcs. Sachés encore & certainement, que ce n'est pas tant la difference des dogmes qui aliene les Grecs de vous, que la haine qu'ils ont conçûë, à cause des grands maux que les Latins leur ont faits en divers tems & leur font encore tous les jours; & l'union ne se peut faire, si on ne commence par faire cesser cette haine par quelque grand bien fait de votre part: sans quoi ils ne voudront pas même vous écouter. Sachés enfin que ce n'est pas le peuple des Grecs qui m'a envoïé vers vous, mais l'empereur seul & secretement: ensorte que si on ne lui envoïe auparavant du secours, il n'osera declarer qu'il desire l'union avec vous.

Le pape & les cardinaux aïant vû & soigneusement examiné cette proposition de Barlaam repondirent: Il n'est pas à propos de paroître maintenant revoquer en doute ce qui a été decidé solemnellement au concile d'Ephese, en ceux de Tolede & de Lion & en plusieurs autres, que le S. Esprit procede du Pere & du Fils comme d'un seul principe. Ce que les Grecs

AN. 1339. ont professé expressément du tems du pape Hormisda, de Jean patriarche de C. P. & de l'empereur Justin ; & long-tems aprés un autre patriarche Jean & l'empereur Michel Paleologue, par la lettre synodique envoïée au pape Jean XXI.

Il faut expliquer ces citations. Le concile d'Ephese ne traita directement que du mystere de l'incarnation contre l'heresie de Nestorius ; & ce ne fut qu'incidemment qu'on y parla de la procession du S. Esprit à l'occasion du neuviéme anathême de S. Cyrille & du faux symbole denoncé par le prêtre Charisius. On y voit toutefois assés clairement que S. Cyrille & tout le concile croïoient que le S. Esprit procede du Fils. Le concile de Tolede, dont il est ici parlé, est le troisiéme tenu l'an 589. où se trouve pour la premiere fois l'addition *filioque*. Quant au pape Hormisda nous avons une lettre de luy écrite à l'empereur Justin en 521. où il dit expressément : Il est propre du saint Esprit de proceder du Pere & du Fils. Sans que les Grecs se soient plaints alors de cette expression. Le concile de Lion est celui de l'an 1274. où se fit la réünion procurée par Michel Paleologue.

Sup. liv. XXV. n. 22 5°. Lequien dissert. 1. Damasc.

To. 5 Conc. p. 100. Sup. liv XXXIV. n. 56 lim. XLV. n. 48.

To. 4 Conc. p. 153 B. Sup. liv. LXXXVI. n. 44. Raso. n. 26.

Les envoïés de l'empereur Andronic aïant vû la reponse du pape dirent : Si on ne peut persuader aux Grecs de professer l'article du symbole comme les latins, que chacun demeure dans sa créance, sans préjudice de l'union. On leur répondit : Cela ne se peut souffrir. L'église catholique n'a qu'une seule créance ; & ne resistant pas à l'erreur elle sembleroit l'approuver. Toutefois le pape voulant toûjours faciliter l'union dit aux envoïés : Que votre patriarche & votre empereur assemblent en concile les prétendus patriar-

Digitized by Google

ches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem avec leurs évêques, leur clergé & les principaux laïques; & que l'on choisisse quelques sçavants pour les envoïer ici en Occident avec des pouvoirs suffisants: afin qu'ils conferent avec des commissaires deputés par le S. Siege, non par maniere de dispute, mais pour l'instruction des Grecs. Car la convocation d'un concile general ne paroit pas convenable, principalement en ce tems de trouble & de guerre: à cause du long-tems, des dépenses & des travaux que cette convocation exigeroit. Barlaam donna encore un autre memoire où il disoit: Loin que l'examen puisse nuire à une verité que l'on croit manifeste, il ne sert qu'à la rendre plus évidente, comme en maniant les parfums on en fait mieux sentir la bonne odeur. Les peres de Nicée voïoient clairement que le Fils est consubstantiel au Pere: mais parce que les Ariens en doutoient, ils voulûrent l'examiner pour procurer leur salut. Il vous sera glorieux d'en user de même à l'égard des Grecs; & ne leur pas donner pretexte de dire que vous craignés l'examen, parce que vous vous defiés de votre cause. Quant à ce que votre sainteté a proposé de faire venir d'Orient des députés avec plein pouvoir de l'empereur & des patriarches, il me paroist impossible à moins d'un miracle. L'empereur n'ose déclarer son dessein de se réünir avec vous, parce que plusieurs des grands & même du peuple, craignant qu'il ne les voulut traiter comme fit Michel Paleologue, chercheroient une occasion de le faire mourir. De plus l'église de C. P. n'envoïeroit pas des nonces pour cette affaire sans le consentement des trois autres patriarches, qu'il seroit difficile d'as-

AN. 1339.

n. 28.

n. 31.

Digitized by Google

AN. 1339. ſembler à cauſe des guerres. Il eſt incertain s'ils voudroient venir: s'ils conviendroient d'envoïer leurs nonces ; & quand ils en ſeroient d'accord, ils ne leur donneroient plein pouvoir qu'à des conditions que vous n'admettriés pas. Barlaam ajoûta de vive voix, que nonobſtant toutes ces difficultés, il travailleroit fidelement à procurer l'union. C'eſt ainſi qu'il prit congé du pape pour retourner en Grece.

ap. Allat. de Conſ. p 788. Rain. n 31 37.

Le pape Benoiſt le chargea de deux lettres, en reponſe de celles qu'il avoit aportées du roi de Naples & du roi de France ; la lettre au roi Robert en date du trentiéme d'Aouſt 1339. n'eſt qu'une promeſſe de lui écrire plus amplement. La lettre au roi Philippe eſt du quatriéme de Septembre, & contient le recit de tout ce qui s'étoit paſſé en cette negociation ; & le pape en envoïa depuis copie au roi Robert. En cette lettre & dans tous les actes concernant cette affaire, le pape ne donne jamais à Andronic le titre d'empereur, mais ſeulement de moderateur des Grecs, pour ne pas préjudicier aux droits de Catherine de Courtenai, qui ſe diſoit imperatrice de C. P. & par la même raiſon en parlant des quatre patriarches d'Orient il dit : Ceux qui ſe nomment évêques de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem ; à cauſe des Latins auſquels il avoit donné ces titres.

II. Albert & Martin de la Scale, ſeigneurs de Verone

J. Vill. XI. c. 109.

Quelques-uns des tyrans de Lombardie pour donner un titre coloré à leur domination, ſe ſoûmirent au pape à certaines conditions, entr'autres d'un tribut annuel, & reçurent de luy la qualité de vicaires de l'empire dont le pape prétendoit avoir l'adminiſtration pendant l'interregne, car il tenoit l'empire pour vacant. Ainſi il confirma dans la ſeigneurie de.

Digitized by Google

de Verone, Albert & Maſtin de la Scale freres. La bulle en leur faveur eſt du premier Septembre 1339. & porte entr'autres conditions, qu'ils payeront à l'égliſe Romaine un tribut annuel de cinq mille florins d'or. AN. 1339.

Le Siege de Verone étoit vacant depuis le meurtre de l'évêque Barthelemi de la Scale, qui aprés deux ans de pontificat, fût tué par Maſtin ſon couſin germain le jeudi vingt-ſeptiéme d'Aouſt 1338. On avoit raporté à Maſtin que l'évêque traittoit avec les Venitiens & les Florentins ſes ennemis capitaux, de luy ôter la ville de Verone, & le tuer lui-même en trahiſon. Il avoit preuve de cette conſpiration, tant par des lettres qui avoient été trouvées, que par le raport de perſonnes dignes de foi, & les diſcours de l'évêque qui s'en étoit vanté, & s'étoit efforcé d'y attirer des Veronois & des étrangers. Maſtin donc trouvant l'évêque qui ne ſe doutoit de rien devant la porte de l'évêché, ſe jetta ſur luy tranſporté de colere & accompagné d'Alboüin de la Scale ſon parent: ils le percerent de pluſieurs coups d'épée & le tuerent.

Le pape aïant apris ce meurtre, écrivit au patriarche d'Aquilée metropolitain de Verone, d'informer contre les coupables, pour déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par les canons; & peu de jours aprés il ſe reſerva la proviſion de l'évêché de Verone, défendant au chapitre d'y pourvoir.

Ces lettres ſont du vingt-quatre & du vingt-huitiéme de Septembre 1338. mais le chapitre dès le premier du même mois, avoit élû un évêque qui ne pût obtenir ſa confirmation, & le ſiege de Verone vaqua environ cinq ans.

Digitized by Google

An. 1339. Cependant Albert de la Scale & Maſtin ſon frere, aïant fait leur traitté avec le pape. Maſtin voulut encore avoir l'abſolution de ſon crime, & pour cet effet il envoïa à Avignon tant en ſon nom, que d'Alboüin ſon complice, un procureur chargé de pouvoir ſpecial : attendu que les coupables ne pouvoient y aller en perſonne, ſans mettre leur vie en danger. Le pape aïant oüi ce procureur, & aïant égard au repentir que témoignoient les deux coupables : donna commiſſion à l'évêque de Mantouë de les abſoudre, à la charge de faire la penitence ſuivante. Huit jours aprés leur abſolution, ils iront à pied en chemiſe & nuë tête, depuis l'entrée de la ville de Verone juſqu'à l'égliſe cathedrale, portant chacun à la main une torche allumée du poids de ſix livres, & en faiſant porter devant eux cent autres ſemblables. Etant arrivés à l'égliſe un dimanche à l'heure de la grande meſſe, ils offriront les torches & demanderont pardon de leur crime aux chanoines. Dans les ſix mois ſuivans ils offriront dans la même égliſe une image d'argent de la ſainte Vierge du poids de trente marcs, & dix lampes d'argent de trois marcs chacune, avec les revenus neceſſaires pour les entretenir d'huile à perpetuité. Dans l'année ils fonderont en la même égliſe ſix chapellenies chacune de revenu de vingt florins d'or. Le jour que l'évêque fût tué, chacun des deux penitens nourrira & vêtira vingt-quatre pauvres, & tous deux leur vie durant jeuneront tous les vendredis. Quand on fera le paſſage general à la Terre-ſainte, ils envoïeront vingt cavaliers qu'ils entretiendront un an durant, & s'il n'y a point de paſſage de leur vivant, ils chargeront leurs heritiers d'accomplir cette partie

Raynal. 1339. n. 57 Vitel. p. 861.

de leur penitence. La bulle qui la preſcrit eſt du vingt-deuxiéme de Septembre 1339. & je n'y vois preſque rien que des hommes riches ne puſſent executer ſans converſion de cœur. AN. 1339.

La méme année & le premier jour d'Octobre, le pape inſtitua à Verone une univerſité : mais pour trois facultés ſeulement, le droit, la medecine & les arts. Or excepté le droit canonique, je ne vois pas comment l'autorité du pape étoit neceſſaire pour ces ſortes d'études. La guerre s'allumoit de plus en plus entre la France & l'Angleterre, nonobſtant les efforts que faiſoit le pape par ſes lettres & par ſes nonces, pour reconcilier les deux rois Philippe & Edoüard, & pour détourner les Flamans de ſe joindre à celui-cy : & lui-même de s'allier à Loüis de Baviere. Enfin Edoüard en vint juſqu'à prendre le nom & les armes du roi de France, & n'eut aucun égard aux remontrances du pape ſur cette entrepriſe, contenuës dans ſa lettre du ſeptiéme de Mars 1340. *Vghel p. 894.*

III. Decimes détournées par le R de France.

Rain. 1337. n. 7. &c. *1338 n 54.* *1339. n. 6.*

Pour ſubvenir aux frais de cette guerre, le roi Philippe obtint du pape les decimes de deux ans : mais ne les trouvant pas ſuffiſantes, il reſolut auſſi d'y emploïer l'argent des decimes deſtinées pour la croiſade, ſurquoi il écrivit au pape en ces termes : Les prélats & les autres qui compoſent notre conſeil, nous ont dit tout d'une voix que nous pourions en ſeureté de conſcience lever ces décimes pour les emploïer à la défenſe de notre roïaume : à laquelle tous nos ſujets doivent contribuer, tant les eccleſiaſtiques que les ſeculiers, puiſqu'il s'agit de leur interêt commun. Nous ſupplions donc votre Sainteté de nous abſoudre de la levée des decimes deſtinées au paſſage de *Id 1340 n. 4.* *n. 18.* *n. 19.*

Digitized by Google

AN. 1340. la Terre-sainte, & du serment fait en notre nom sur ce sujet, puisque tout vous est possible en ce cas. Que si vous ne voulez pas nous remettre entierement cette somme, donnez-nous au moins pour la restitution six ans de terme aprés la fin de nos guerres. La lettre est du vingtiéme de Mars.

Sup. liv. XCIV. n. 25.

Le pape répondit : Nous ne pouvons assés admirer que des prélats & d'autres personnes sages, osent vous dire que vous pouvés en conscience, tourner à d'autres usages les décimes levées pour une si pieuse fin. Nous nous souvenons du serment solemnel que vos envoyés prêterent au pape Jean XXII. en presence des cardinaux du nombre desquels nous étions, & d'une grande multitude de clergé & de peuple ; & nous entendons avec douleur les murmures & les plaintes qui se font contre vous, à l'occasion de ce passage d'Outremer dont vous fûtes alors déclaré le chef. Le reproche s'étendroit contre nous-mêmes, si ces deniers levés pour la délivrance de la Terre-sainte, s'emploïoient de notre consentement, pour répandre le sang des chrétiens. Le roi d'Angleterre nous a déja marqué dans quel que lettre, que le peché dont vous êtes chargé pour avoir manqué à la croisade, lui donne de la confiance pour emploïer ses forces contre vous ; jugés par-là ce que diroient les autres, si nous vous accordions vos demandes. Quant à la prorogation, considerés quand & comment se feroit cette restitution, & jugeant de l'avenir par le passé, voïés ce qu'ont fait en cas pareil vos predecesseurs, & ce qui leur en est arrivé. La lettre est du second d'Avril 1340.

IV. Avis à Pierre IV. Roi d'Arragon. *Index. p. 184.*

Pierre IV. roi d'Arragon, depuis surnommé le Cerémonieux, avoit succedé à son pere Alfonse en 1336. Au mois de Novembre 1339. il vint à Avignon

Digitized by Google

& fit homage au pape Benoist pour le roïaume de Sardaigne. Ce prince étoit encore assés jeune, & fût accompagné en ce voïage par Jacques roi de Maiorques, qui étoit comme son gouverneur, & par Jean Chimenés archevêque de Tarragone. Pendant le séjour du roi Pierre à Avignon, le pape lui donna plusieurs avis sur sa conduite personelle & sur le gouvernement de son roïaume, & en particulier sur le trop de liberté que l'on y donnoit aux infideles. Pour l'en faire souvenir aprés qu'il fût retourné en Arragon, le pape lui écrivit une lettre où il dit: Nous avons appris par le raport de plusieurs fideles habitans dans vos états, que les Juifs & les Sarrasins qui y sont en grand nombre, avoient dans les villes & les autres lieux de leur demeure, des habitations separées & enfermées de murailles, pour estre éloignés du trop grand commerce avec les chrétiens & de leur familiarité dangereuse. Mais à present ces infideles étendent leurs quartiers ou les quittent entierement, logent pêle mêle avec les chrétiens, & quelquefois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains, & ont une communication scandaleuse & dangereuse. Deplus les Juifs bâtissent leurs synagogues & les Sarrasins leurs mosquées & les conservent au milieu des chrétiens. Dans ces lieux les Juifs blasfement contre J. C. & les Sarrasins donnent publiquement des loüanges à Mahomet, contre la défense du concile de Vienne. Pendant que les chrétiens font le service divin dans les églises, prés desquels sont en quelques lieux des synagogues ou des mosquées ou quand on porte les sacremens aux malades, les infideles font des éclats de rire ou d'autres dérisions.

AN. 1340.

Baluz. vit. pp. 1 p. 204.

Rain. 1340 n. 56.

AN. 1340. Nous vous avons prié instamment de faire cesser tous ces désordres, & vous nous l'avés promis agreablement: c'est pourquoi nous vous en prions encore; & afin que l'effet s'ensuive plus promptement, nous en écrivons aux archevêques de Tarragone & de Sarragoce & à leurs suffragans pour vous en solliciter. La lettre est du huitiéme de Janvier 1340. Je ne voi point que l'on s'appliquât à la conversion de ces Musulmans soûmis à la domination des chrétiens: tandis que l'on préparoit la Croisade contre ceux d'Asie & d'Afrique, & que l'on envoïoit si loin des missionaires prêcher la foi aux Tartares & aux indiens.

V. Descente des Mores en Espagne.

Deux mois aprés le pape fit publier la Croisade en Espagne contre les Mores d'Afrique, qui l'année précedente étoient entrés en Espagne à cette occasion. Mahomet roi de Grenade de la race des Alhamares se sentant pressé par les armes des chrétiens, & trop foible pour leur résister, passa en Afrique, & alla implorer le secours d'Albohacem roi de Maroc, de la race des Merins ou Benimerin. Ce prince envoïa quelques troupes en Espagne sous la conduite de son fils Aboumelie, qui passa le détroit de Gibraltar vers la fin de l'an 1332. Aprés avoir remporté pendant sept ans quelques avantages sur les chrétiens, il fut tué en une déroute l'an 1338. Son pere Albohacem plus animé par cette perte, envoïa par toute l'Afrique des hommes estimés, les plus dévots & les plus zelés entre les Musulmans, exciter les peuples à prendre les armes pour la défence & l'accroissement de la religion de leurs ancêtres. C'étoit à peu prés comme chez les chrétiens prêcher la Croisade. Ainsi Albohacem assembla soixante &

Mariana lib. XVI. c. 2.

Digitized by Google

dix mille chevaux, & quatre cens mille hommes d'infanterie, avec une flote de douze cens cinquante vaiſſeaux, & ſoixante & dix galeres. AN. 1340.

Les trois rois d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, de Caſtille, d'Arragon & de Portugal, s'étoient réünis pour s'oppoſer aux infideles; & le roi de Caſtille Alfonſe, dont les états étoient les plus expoſés, envoïa au pape deux chevaliers, pour luy demander du ſecours. Le pape de l'avis des cardinaux, luy accorda une Croiſade pour les roïaumes de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Maïorque, tant contre le roi de Benimerin, c'eſt-à-dire, Albohacem, que contre le roi de Grenade. *Rain.* 1340. n. 40.

La Croiſade étoit accordée pour trois ans, avec une levée de decimes ſur les biens eccleſiaſtiques; & le pape l'accorda à ces conditions. Dans les terres que vous aurés conquiſes ſur les Arrabes, nous voulons que l'on bâtiſſe des égliſes cathedrales ſelon que nous l'ordonerons, eû égard à la qualité & la commodité des lieux, avec un clergé convenable, qui ſoit ſeculier. Les collegiales & les autres moindres égliſes pourront étre fondées par l'ordre des prélats & des autres qui en auront le droit. Dans les lieux conquis ſur les Mores, où ils ſont mêlés avec les chrétiens, on ne leur permettra point d'aller à la Meque en pelerinage, ni de prononcer à haute voix le nom de Mahomet. J'entens ceci de la proclamation pour appeller à la priere. La bulle continuë: Nous voulons auſſi que dans le roïaume de Grenade & les autres lieux conquis ſur les Mores, vous faſſiés paier les dîmes & les prêmices pour la ſubſiſtance des eccleſiaſtiques: La bulle eſt du ſeptiéme de Mars 1340. n. 40.

Digitized by Google

AN. 1340. La grande armée d'Albouhacem emploïa cinq mois à paſſer en Eſpagne, & ſe raſſembla prés d'Algezire joignant le détroit. Ce fut la faute de Gilbert Amiral d'Arragon qui commandoit toute l'armée navale des chrétiens. Ne pouvant ſouffrir les reproches qu'on lui faiſoit d'avoir laiſſé paſſer les infideles, il les attaqua imprudemment; enſorte que ſa flote fut défaite, & lui-même tué. Le pape écrivit ſur ce ſujet une lettre au roi de Caſtille, où aprés l'avoir conſolé & exhorté à prendre confiance en Dieu, il ajoûte: Nous vous prions de conſiderer combien il importe à un prince allant à la guerre d'avoir la paix chés lui, c'eſt-à-dire, dans ſa conſcience. Voïés donc ſi vous ne ſentés point de combat en vous-même au ſujet de cette concubine, à laquelle vous avés été ſi long-tems attaché au préjudice de votre ſalut & de votre réputation; & ſi vous n'avés point de remors touchant ce maiſtre de l'ordre d'Alcantara que vous avés fait mourir, quoique religieux, & au mépris des cenſures eccleſiaſtiques.

Mr. n. 7

Rain. n. 43.

Celui dont parle ici le pape, étoit Gonſalve Martinés, qui en 1338. remporta une grande victoire ſur les Mores en l'occaſion où Abomelie fut tué. Mais il fut enſuite accuſé de trahiſon auprés du roi de Caſtille, qui nonobſtant la remontrance du pape, le fit décapiter & brûler. La lettre continuë en exhortant le roi à éloigner ſa concubine, & faire penitence pour attirer la benediction de Dieu ſur ſes armes. La date eſt du vingtiéme de Juin 1340. Le lundi trentiéme d'Octobre ſe donna la bataille prés de Tarif que les deux rois de Maroc & de Grenade

Mar. 67.

Rain 1339. n. 77.

Digitized by Google

Grenade tenoient assiegée. L'armée chrétienne commandée par les deux rois de Castille & de Portugal presents en personne; qui dès la pointe du jour se confesserent & communierent, & leur exemple fut suivi de toute l'armée. Prés du roi de Castille étoit Gilles d'Albornos, archevêque de Tolede, qui ne le quitta point dans le combat, & d'autres évêques: un chevalier François portoit le guidon de la Croisade par ordre du pape. En cette journée les Mores furent entierement défaits: plus de vingt-mille demeurerent morts ou pris avec leurs bagages, on y trouva des richesses immenses: & Albohacem repassa aussi-tôt en Afrique. *J. vill.* xl. 119. *Mar. c.* 8.

VI. Réduction de Bologne à l'obéissance du pape Sup l.v. XCIV. n. 37. *Rain.* 1337. *n.* 25.

La ville de Bologne aïant chassé le légat Bertrand de Poiet en 1334. le pape Jean XXII. fit informer de cette violence: mais étant mort la même année il ne put continuer la poursuite de cette affaire. Benoist XII. luy aïant succedé, résolut de la traiter plus doucement, & envoïa à Bologne Bertrand de Deuce, archevêque d'Embrun en qualité d'internonce, pour exhorter les citoïens à rentrer dans leur devoir. Mais l'archevêque ne put les y ramener; & le pape les aïant cités dans les formes, publia une bulle par laquelle il révoqua tous les privileges de l'Université de Bologne; & ordonna aux professeurs & aux étudians de s'en retirer sous peine d'excommunication. Il cita les magistrats & les principaux citoïens entre autres Thadée Pepoli, à comparoître dans trois mois. La bulle est du second Janvier 1337. *J. Vill.* x. *c* 69.

L'année suivante la ville de Bologne envoïa au pape des ambassadeurs qui furent oüis en consistoire *Rain.* 1338. *n.* 30

Hic ; & aprés avoir imploré la clemence du pape, reconnurent que leur ville & son territoire appartenoit entierement même pour le temporel au pape & à l'église Romaine: promettant de n'y recevoir Loüis de Baviere, ni aucun empereur, sans la permission du saint Siege: avec quelques autres conditions. L'acte est daté d'Avignon le 12. d'Octobre 1338. & le même jour le pape donna commission à Guigue de saint Germain son internonce, d'aller à Bologne en prendre possession au nom du saint Siege, lever l'interdit, rétablir l'université, & donner l'absolution. Mais il survint de nouvelles difficultés, qui empêcherent l'execution du traité.

Id. 1340. n. 59. Enfin dix-huit mois aprés, sçavoir; le quatriéme d'Avril 1340. la ville de Bologne envoïa au pape deux ambassadeurs avec plein pouvoir de déclarer une soûmission entiere à sa juridiction, le priant de leur accorder pour administrateur des droits du saint Siege, Thadée Pepoli qui avoit déja la principale autorité dans la ville; & promettant de paier au pape un cens de huit mille florins d'or par an. Le pape accepta les conditions, & envoïa à Bologne Beltrarmin évêque de Côme en qualité de nonce, avec charge d'établir Thadée Pepoli gouverneur de Bologne pour trois ans. La commission est du seiziéme de May.

h 60.

Vghell. to. 5 p. 308. Beltrarmin Paravicin natif du diocése de Milan, étoit trés-sçavant pour le tems, & fort aimé d'Azon Visconti: qui par son credit le fit passer de l'évêché de Thiete à celuy de Côme le vingt-quatriéme de Novembre 1339. Il ne gouverna qu'un an cette église, & le pape Benoist le transfera à celle de Bo-

Digitized by Google

logne le cinquiéme de Septembre 1340. mais il n'en prit poſſeſſion que le premier d'Aouſt 1344. Le pape luy donna cet évêché pour récompenſe de ſes bons ſervices dans la reduction de la ville à l'obéïſſance du ſaint ſiege. AN. 1339. *Id. to 2 p. 19. Rain. 1310. n. 62.*

C'étoit le quatriéme évêque que Bologne avoit eû depuis douze ans. Quand le legat Bertrand Poïet y arriva, il trouva ſur ce ſiege Arnolde Sabatier, Bolonois, qui de chanoine de Meaux, avoit été élû évêque de Bologne en 1322. mais le clergé l'accuſa d'avoir acheté l'évêché, & la ſimonie étant prouvée, le légat l'en dépoüilla en 1329. Toutefois la même année le pape le transfera à Riez en Provence, & pourvut de l'évêché de Boulogne Eſtienne Agonet François de la province de Narbonne, archidiacre de Parme, chapelain du pape, & chancelier du légat. Il étoit laid, boſſu & de mœurs déſagréables; ce qui le rendit odieux au peuple de Bologne: mais il mourut au bout de deux ans. A ſa place le légat fit pourvoir de l'évêché de Bologne, Lambert de Poïet ſon neveu, natif de Cahors, qui fut ſacré au mois d'Octobre 1333. mais l'année ſuivante dans le ſoûlevement du peuple, il fut enfermé au château avec ſon oncle, dont la conduite imperieuſe, & l'introduction de ces évêques étrangers avoient beaucoup contribué à la revolte de la ville. Lambert étant délivré ſuivit ſon oncle en France, & renonça à l'évêché de Bologne en 1336. Mais dès le cinquiéme de Juin 1332. le pape avoit donné cet évêché à Albert Acciaioli Florentin, élû évêque d'Apt en Provence; & il en eut l'adminiſtration juſques en 1340. que Beltrarmin luy ſucceda. *Ughel. p. 128.* *Sigon. de epiſc. p. 171.* *Baluz. vit. to. 1. p. 128.*

AN. 1340. *Rain. n. 69.*

Plusieurs villes de Lombardie qui avoient suïvi le parti de Loüis de Baviere & de l'antipape, revinrent à l'obedience du pape Benoist, & envoïerent un sindic chargé de leur procuration datée du lundi trentiéme d'Octobre 1340. pour déclarer qu'ils se soûmettent à ses ordres touchant les excés qu'ils ont commis contre luy & l'église Romaine. Qu'ils ne croient pas que l'empereur puisse deposer le pape, & en faire un autre : mais qu'ils tiennent cette proposition pour heretique. Ils promettent de ne point adherer à Loüis de Baviere, ni à aucun schismatique ; & demandent pardon de luy avoir obéï & à Matthieu Visconti, & d'avoir reçû les nonces de l'antipape. Les citoïens de Novarre, de Verceil & de Come firent même soûmission par le même sindic & tous furent absous des censures.

VII. Seconde tentative de Philippe de Majorque. *Sup. liv. XCIII. n. 55.*

Nous avons vu que Philippe de Majorque avoit demandé au pape Jean XXII. la permission de pratiquer à la lettre la regle de saint François, & que le pape la luy avoit refusée. Il revint à la charge douze ans aprés, demandant au pape Benoist la même permission ; & pour l'obtenir plus facilement, il emploïa la recommandation du roi de Naples Robert auquel le pape répondit : Ce que notre predecesseur a refusé, aprés en avoir pleinement deliberé en consistoire, ne doit pas être facilement remis à l'examen. Les papes nos predecesseurs ont donné sur cette regle plusieurs déclarations à la priere des freres de l'Ordre, dont quelques-unes ont été mises entre les constitutions autentiques. Or si l'on accordoit cette demande, leur autorité seroit ébranlée, & l'union bâtie de l'ordre des freres Mineurs, où il n'y *Rain. 1340. n. 65.*

Digitized by Google

a déja que trop de diviſion. De plus le ſaint Siege n'a aprouvé que quatre ordres de religieux mandians ; & celui-ci en ſeroit un cinquiéme : ce que nous ne croïons pas expedient d'accorder en ces tems-ci. Philippe ajoûte dans ſa ſupplique qu'il trouve une infinité d'obſtacles à l'obſervation litterale de la regle : mais ſi nous levions ces obſtacles, on pourroit croire que nous ſerions plus favorables à cette nouvelle religion, qu'à l'ancienne aprouvée depuis long-tems. Il en arriveroit encore un autre inconvenient : c'eſt que pluſieurs freres de cet ordre & des autres, que leurs ſuperieurs voudroient corriger, feindroient de vouloir paſſer à ce nouvel ordre, & en prendroient occaſion d'être vagabonds. AN. 1340.

Enfin la perſonne de Philippe eſt odieuſe : il eſt notoirement promoteur & défenſeur de la ſecte des Beguins : il a tenu publiquement pluſieurs diſcours ſcandaleux contre le pape Jean & le ſaint Siege, qui le rendent violemment ſuſpect d'hereſie ; & nous n'aprenons pas qu'il ait encore donné aucun ſigne de repentir. Par toutes ces raiſons nous ne pouvons en conſcience luy accorder ſa demande ; & vous terniriés votre gloire, ſi vous ſoufriés un tel homme dans votre roïaume. La lettre eſt du ſeptiéme d'Aout 1340.

BIBLIOTECA NAZ. CENTRALE VITTORIO EMANUELE

VIII. Reduction de Milan & des Viſconti.

L'année ſuivante les deux freres Jean & Luquin Viſconti, fils de Mathieu, ſe reconcilierent avec le pape Benoiſt. Luquin étoit en poſſeſſion de Milan aprés la mort de Galeas ſon frere aîné, & Jean étoit évêque de Novare depuis l'an 1329. auquel le pape Jean luy donna cet évêché, aprés qu'il eut renoncé au ſchiſme & au titre de cardinal que luy

Ughell. to 4. p. 973.

Digitized by Google

AN. 1340. avoit donné l'antipape. Ces deux freres envoïerent donc au pape Guidole de Galice, cioïen de Milan, le même qui avoit negocié l'accomodement de Bologne, & des autres villes de Lombardie. Il étoit chargé de la procuration de Jean, & Luquin Viſconti, & fit en leur nom les mêmes déclarations & les mêmes promeſſes : ſoûmiſſion & obéïſſance au pape, reconnoiſſant qu'il ne peut être dépoſé par l'empereur, promeſſe de ne jamais adherer à Loüis de Baviere, ni à aucun empereur qui ne ſoit aprouvé par le pape : de païer au pape & aux cardinaux cinquante mille florins d'or en dedomagement de tous les torts faits par eux & leur famille aux légats & aux nonces du pape. Enfin il reconnurent que pendant la vacance de l'empire, comme il vaquoit alors, le pape en avoit l'adminiſtration ; & en conſequence qu'ils vouloient tenir du pape & de l'égliſe Romaine le gouvernement de Milan & de ſes dépendances. Au fond il importoit peu aux Viſconti & aux autres petits ſeigneurs de Lombardie de ſe ſoûmettre de paroles au pape ou à l'empereur : pourvu qu'en effet ils demeuraſſent maîtres des villes dont ils étoient en poſſeſſion.

Rain. 1341. n. Ughell. t. 300.

Aprés ces déclarations & ces promeſſes faites en conſiſtoire, le pape accorda aux deux freres, leur vie durant, le gouvernement de la ville de Milan : & de ſon territoire avec toute juriſdiction & toute puiſſance temporelle, comme vicaires de l'égliſe Romaine pendant la vacance de l'empire ; & pour reparation des fautes paſſées, il impoſa à la ville de Milan la penitence ſuivante : Vous ferés bâtir deux chapelles en l'honneur de ſaint Benoiſt, l'une en la grande égliſe, l'autre en l'égliſe de ſaint Ambroiſe,

Ughell p. 305. Rain. n. 33.

n. 26.

Digitized by Google

en chacune desquelles un prêtre celebrera tous les jours la messe, recevant pour revenu trente florins d'or; & le jour de S. Benoist vous ferés l'aumône à deux mil pauvres, en donnant à chacun un pain de douze onces. A ces conditions fut levé l'interdit & toutes les autres censures. La bulle est du quinze de Mai 1341. AN. 1341.

IX. Querelles du ment Athos. Sup. n. 1.

L'abbé Barlaam à son retour d'Avignon revint à Thessalonique, où il avoit déja passé quelques années; & il y eut de grandes disputes avec des moines du mont Athos, qui prétendoient avoir poussé la perfection de l'oraison jusques à voir des yeux corporels une lumiere qui étoit Dieu même, & être arrivés à l'état de la sublime quietude. Barlaam les accusoit de renouveler l'heresie des Massaliens condamnés à Antioche vers la fin du quatriéme siecle; & les nommoit Omphalopsyques, c'est-à-dire, aïant l'ame au nombril. Or le fondement de ce reproche étoit la posture où ces prétendus Quietistes se mettoient pour prier, & qui est décrite dans un traité spirituel de Simeon abbé du monastere de Xerocerque à C. P. vers le milieu de l'onziéme siecle. Voici ses paroles: Etant seul dans ta cellule, ferme ta porte, & t'assis dans un coin. Eleve ton esprit au-dessus de toutes les choses vaines & passageres: ensuite appuïe ta barbe sur ta poitrine: tourne les yeux avec toute ta pensée au milieu de ton ventre, c'est-à-dire, au nombril. Retiens encore ta respiration, même par le nés; cherches dans tes entrailles la place du cœur, où habitent pour l'ordinaire toutes les puissances de l'ame. D'abord tu y trouveras des tenebres épaisses & difficiles à dissiper; mais si tu perseveres continuant cette pratique nuit & jour, tu trouveras, mer-

Sup. liv. XXV. n. 25. 26.

Cave. p. 415.

Allat. de Consc. p. 829.

Digitized by Google

AN. 1341. veille surprenante, une joïe sans interruption. Car si-tôt que l'esprit a trouvé la place du cœur, il voit ce qu'il n'avoit jamais sçû; il voit l'air qui est dans le cœur, & se void lui-même lumineux & plein de discernement. Telle étoit la methode d'oraison de ces Quietistes ou Hesycastes, car on les nommoit encore ainsi.

Nic. Greg. XIX. hist. c. 1. Le chef de ceux que combatoit Barlaam, étoit Gregoire Palamas, à qui Nicephore Gregoras avoit oüi dire qu'il voïoit de ses yeux l'essence divine. Nicephore disoit l'avoir oüi dire à Palamas & à Drimyr son compagnon, en presence de plusieurs personnes, avant que Barlaam vînt en Grece, c'est-à-dire, avant l'an 1328. Il les avoit dès lors vivement repris, & en avoit averti le grand Logothete & quelques sçavans prélats, qui dirent que c'étoit l'heresie des Massaliens, & lui ordonnerent de fuïr la compagnie de ces gens-la. Palamas se trouvant donc à Thessalonique, lorsque Barlaam y revint, soûtint que cette lumiere divine dont il s'agissoit, avoit apparu à plusieurs saints: comme aux martyrs pendant les persecutions, & au grand saint Antoine. Et pour remonter plus haut, ajoûtoit-il, & jusques au premier exemple; c'est cette lumiere que les apôtres virent sur le Thabor à la transfiguration; & dont ils ne purent soûtenir l'éclat. Si donc étant encore des hommes imparfaits, ils ne laisserent pas de voir cette lumiere divine & increée. Faut-il s'étonner que les saints éclairés d'en-haut la voïent encore à present.

Boiv. vita Nic. G.

Cantac. lib. 11. c. 39. p. 332.

p. 333. A ces mots Barlaam s'écria: Quelle absurdité! La lumiere du Thabor increée. Elle est donc Dieu, selon vous: car rien n'est increé, si ce n'est Dieu.

Si

Si donc cette lumiere n'eſt ni une créature ni l'eſſence de Dieu, car perſonne n'a jamais vu Dieu, que reſte-t'il, ſinon d'adorer deux dieux, l'un créateur de tout, & inviſible, l'autre viſible ſelon vous, c'eſt-à-dire cette lumiere incréée? Pour moi je ne ſoufrirai jamais que l'on nomme incréé rien qui ſoit diſtingué de l'eſſence de Dieu. AN. 1341. I. Jo. IV 12.

Enſuite Barlaam paſſa à C.P. & mit entre les mains du patriarche Jean d'Apri, ce qu'il avoit écrit contre les moines Quietiſtes; & le pria d'aſſembler un concile, pretendant les y convaincre d'erreurs contre la foi. Le patriarche manda les moines qui étoient à Theſſalonique; & l'empereur revenant de la guerre arriva en même tems à C. P. Il voulut d'abord impoſer ſilence aux deux partis, & les reconcilier: mais n'y pouvant réüſſir, il permit de tenir le concile. On le tint à ſainte Sophie le onziéme de Juin 1341. & l'empereur Andronic y préſida avec le patriarche Jean, les évêques, les ſenateurs & pluſieurs perſonnes conſtituées en dignité. On fit parler Barlaam le premier comme étant l'accuſateur, & on ne traita que deux articles: celuy de la lumiere du Thabor, & celui de la priere. Ce fut ſur ces deux articles que Barlaam fut condamné; de quoi n'étant pas content, il ſe retira & retourna en Italie.

X
Mort d'Andronic Jean Palcologue empereur.

L'empereur qui étoit déja malade, fit un effort pour aſſiſter à ce concile, & y harangua avec tant de vehemence, que ſon mal en étant augmenté, il mourut quatre jours aprés, ſçavoir le vendredy quinziéme de Juin 6849. ſelon les Grecs 1341. ſelon nous: il étoit âgé de quarante cinq ans, & en avoit regné douze, & telle fut la fin d'Andronic Palcologue le N. Greg. Lib. XI. c. 2.

Digitized by Google

AN. 1341 jeune. Il laiſſa deux fils, Jean âgé de neuf ans, & Michel de quatre; ſous la conduite de l'imperatrice Anne leur mere.

Alors le patriarche Jean d'Apri pretendit à la conduite des affaires en vertu d'un écrit de la main de l'empereur Andronic, par lequel allant autrefois à la guerre, il l'avoit chargé avec les évêques qui étoient auprés de lui, de prendre ſoin de l'imperatrice ſa femme & de ſes enfans. Car il eſt juſte & neceſſaire, diſoit ce patriarche, que l'égliſe ſoit unie à l'empire comme l'ame au corps.

Niceph. lib. XII c. 2. n 5. Cantac. lib. III. c.

Nic. c. 3.

Mais le grand domeſtique Jean Cantacuzene ſoûtenoit que la tutele des jeunes princes, & la regence de l'empire luy appartenoit. tout le monde ſçait, diſoit-il, la part que le défunt empereur me donnoit au gouvernement des affaires, & l'entiere confiance qu'il avoit en moy: juſqu'à me donner les ornemens imperiaux, & me faire regner avec luy, ſi jeuſſe voulu l'accepter. L'imperatrice Anne eſt temoin qu'il m'a recommandé pluſieurs fois de prendre aprés ſa mort le ſoin des affaires de ſa famille & de l'empire. Quant à l'écrit que le patriarche raporte à preſent, c'étoit une précaution priſe pour un tems, afin qu'il reſtât quelqu'un à C. P. avec autorité, pendant que

c. 4. j'étois à la guerre avec l'empereur. Nonobſtant cette remontrance, le patriarche l'emporta pour lors; & il demeura auprés de l'imperatrice, afin de l'aider de ſes conſeils. Cantacuzene toutefois ne ſe déſiſta pas de ſa pretention, il eut un parti puiſſant; & ſe voïant pouſſé, il ſe crut obligé pour ſa ſûreté, de prendre les ornemens imperiaux, comme il fit le

c. 11. jour de ſaint Demetrius vingt-ſixiéme d'Octobre,

Digitized by Google

quatre mois aprés la mort de l'empereur. Mais il ne pretendoit être que le collegue & le protecteur du jeune empereur Jean. AN. 1341.

Cantac. lib. III. c 27.

Le patriarche l'aïant appris, s'emporta contre Cantacuzene, disant hautement que cette action découvroit l'intention qu'il cachoit depuis long-tems d'usurper l'empire : & pour autoriser sa qualité de tuteur du jeune prince, le patriarche resolut de le couronner. Ce qu'il fit avec tant de precipitation, qu'il n'attendit pas même un jour de fête, suivant la coûtume, mais il le couronna le dix-neuviéme jour de Novembre de la même année 1341.

Nic. c. 12. n. 4. c. 13. Can. III. c. 36.

XI. Erreurs des Armeniens. Rain. 1341. n. 45 Vading. cod. n. 1.

Leon roi d'Armenie fatigué par les incursions des infideles ses voisins qui ravageoient continuellement son roïaume, envoïa deux ambassadeurs au pape Benoist, dont le premier étoit Daniel frere Mineur, vicaire de son ordre en Armenie,, & natif du païs. Ils demandoient du secours, & le pape leur répondit : Nous avons appris avec douleur que dans la grande & la petite Armenie plusieurs tiennent & enseignent des erreurs contre la foi ; & si ce raport étoit veritable, nous ne pourrions honêtement secourir les Armeniens. Pour nous en éclaircir & satisfaire au devoir de notre conscience, nous avons fait faire une enquête juridique, où plusieurs témoins ont été oüis, & on nous a representé les livres dont se servent communément les Armeniens ; & ces erreurs ont été prouvées manifestement. C'est ce que porte la lettre du pape au roi Leon, & il y joignit un memoire des erreurs en question.

Le pape écrivit aussi au catholique ou patriarche des Armeniens une lettre semblable, où il ajoûte : n. 46. 47.

AN. 1341. Nous vous prions d'assembler un concile où vous fassiés condamner ces erreurs, & ordonner que la pureté de la foi soit enseignée chés vous telle que l'enseigne l'église Romaine. Et pour déraciner entierement ces erreurs, on croit qu'il seroit trés utile d'ordonner dans votre concile que vos prélats & votre clergé eussent les livres des décrets, des décretales & des canons que suit l'église Romaine, afin que vous fussiés mieux instruits de sa foi & de ses observances. On voit ici bien clairement combien on estimoit alors le décret de Gratien & les décretales. La lettre continuë: Nous sommes persuadés que si ces erreurs étoient dissipées, les ennemis de la foi ne prévaudroient point contre vous. Enfin il nous paroîtroit expedient que par déliberation du concile on nous envoïa des hommes sçavans & zelés, avec lesquels nous puissions conferer sur ces matieres: & si nous le jugions à propos, nous vous en envoïerions aussi de notre côté. Les deux lettres au roi & au catholique sont du même jour premier d'Aoust 1341.

Le memoire contenant les erreurs des Armeniens porte en substance: Notre saint pere le pape Benoist XII. & long tems auparavant Jean XX. aïant appris qu'en Armenie on enseignoit diverses erreurs contre la foi, a fait venir en sa presence plusieurs Armeniens & quelques Latins qui avoient été dans le païs; & leur a fait prêter serment de dire verité aux uns par luy-même, aux autres par le cardinal Bernard de saint Cyriaque. On a interrogé par interprete ceux qui ne sçavoient que l'Armenien: on a representé au pape quelques livres Armeniens dont ils se servent communément, & on les a soigneusement

Rainal. n. 48.

Digitized by Google

examinées, & de cette enquête redigée par un notaire apostolique, il resulte que les Armeniens croient & enseignent les propositions suivantes. Le memoire contient cent dix-sept articles, dont voici ceux qui me paroissent les plus importans AN. 1341.

Les Armeniens suivent l'heresie d'Eutychés & disent que dans l'incarnation la nature humaine a été changée en la divinité; mais Dieu, selon qu'il le vouloit, paroissoit avoir un corps humain, quoiqu'il n'en eût point. Ils admettent toutes les consequences de cette doctrine, qu'il n'y a qu'une nature en JESUS-CHRIST, & que c'est la nature divine qui est morte: Ils rejettent le concile de Calcedoine comme aïant corrompu la foi des premiers siecles; & par consequent ils honorent comme un saint, Dioscore qui y fut condamné, & condamnent le pape saint Leon, l'église Romaine & l'église Grecque: disant que la vraie église n'est que chés-eux, & que la remission des pechés ne s'obtient que dans leur église. C'est pourquoi ils rebaptisent ceux qui viennent à eux des autres communions. 3 4 20. 21. 25. 26. 28. 34 35. 36. 38. 39.

Ils pervertissent l'administration des sacremens. Quoi que la plûpart baptisent dans l'eau; quelques-uns, bien qu'en petit nombre, baptisent avec du vin ou du lait, & ils ne croïent pas qu'un enfant soit bien baptisé, s'il n'a reçû en même tems l'onction du saint chrême, & l'eucharistie. Ce reproche semble fondé sur l'ignorance des Latins qui ne sçavoient pas alors que pendant plusieurs siecles on donnoit tout de suite même aux enfans les trois sacremens de baptême, de confirmation, & d'eucharistie; & c'est peut-être pourquoi ils disent

AN. 1341. encore que les Armeniens ne donnent point la confirmation. Car en general nos ſcolaſtiques ne connoiſſant ni l'antiquité, ni les traditions des autres égliſes, ne raiſonnoient ſur les ſacremens que ſuivant l'uſage preſent de leurs égliſes. Peut-être auſſi que les Armeniens & leurs interprêtes ne ſe faiſoient pas bien entendre, n'étant pas accoûtumés au ſtile de nos écoles. C'eſt pourquoi je laiſſe aux ſçavans theologiens l'examen de la plûpart de ces reproches, pour juger ſi les fondemens en ſont ſolides.

a. 63.

Deux points toutefois ſont à remarquer ſur l'euchariſtie. L'un, qu'on les blâme avec raiſon de ne point mettre d'eau dans le calice contre l'uſage de toutes les égliſes depuis le commencement du chriſtianiſme, dont ils rendent pour raiſon que l'eau qui ſortit du côté de J. C. ne donna la force qu'au ſacrement de baptême; & en concluënt que ceux qui mêlent de l'eau au vin du ſacrifice, ont perdu la vertu du baptême. L'autre point eſt que dans cette information on accuſe les Armeniens de ne pas croire la tranſubſtantiation, & de dire que ce n'eſt pas le vrai corps de J. C. mais ſeulement la figure. Ce qui devoit être ou une erreur particuliere de quelques-uns, ou une ſuite de l'erreur d'Eutychés, qui diſant que J. C. n'avoit point eu de vrai corps, ne pouvoit en reconnoître dans l'euchariſtie. Car il eſt certain d'ailleurs qu'avant le quatorziéme ſiecle & depuis, juſqu'à preſent, les Armeniens ont toûjours cru la preſence réelle comme les autres chrétiens.

a. 37. 71.

Arnaud Perpetit. liv. v. c. 6 7 8. 9.

Une grande partie des articles contenus dans l'information de Benoît XII. ne ſont pas tant des

art. 7 8 7. 10.

Digitized by Google

erreurs contre la foi, que des fables avancées sans preuves touchant la resurrection, le jugement dernier, l'enfer, le paradis terrestre ou celeste, l'état des ames aprés la mort & des démons, & quelques autres matieres. Entre ce grand nombre d'articles, celui-ci regarde l'histoire du tems. Il vient en Italie des évêques Armeniens qui se disent chassés de leurs églises par les Sarrasins, quoi qu'ils ne le soient pas; & se disent archevêques, quoi qu'il n'y en ait point en Armenie : ce qu'ils font pour vendre des évêchés à des religieux mandians. Plusieurs ont exigé par ce moïen de grandes sommes; & ont donné en cour de Rome, à plusieurs, la prêtrise ou le diaconat pour de l'argent. Ils persecutent les Armeniens qui baptisent selon le rit de l'église Romaine, & qui tiennent sa créance.

AN. 1341.

11. 12. 14. 15. 17. 18 1c. 22. 23. 24. 104. 105. 106. 111. a. 93.

L'année suivante 1342. le pape Benoist XII. mourut d'un ancien mal de jambes, dont l'humeur coulant plus qu'à l'ordinaire, les medecins la voulurent arrêter : ce qui joint à quelques autres accidens, emporta le malade le jour de saint Marc vingt-cinquiéme d'Avril, aprés avoir tenu le saint Siege sept ans quatre mois & six jours. Il fut enterré dans l'église cathedrale d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau; & il laissa plusieurs écrits, dont la plûpart ne sont pas imprimés.

XII. Mort de Benoist XII. Clement VI. pape.

Baluz. vita to. 1. p. 210 336. 797. Papeb. conat. p. 83.

Rain. 1341. n. 4. Cave. app. p. 21.

Le saint siege ne vaqua qu'onze jours, & le septiéme de May fut élû Pierre Roger, cardinal du titre de saint Nerée, qui prit le nom de Clement VI. Il étoit de famille noble, né au château de Maumont, au diocêse de Limoges vers l'an 1271. & fils de Pierre Roger seigneur de Rosiere. Il entra dès l'âge de dix-

Bal. p. 243. 280. 819 835.

Digitized by Google

AN. 1341. ans dans l'abbaïe de la Chese-Dieu en Auvergne, où il embrassa la regle de saint Benoist : puis il fut envoyé étudier à Paris, & y fut fait docteur en theologie à l'âge de trente ans. Le cardinal Pierre de Mortemer qui l'aimoit comme son fils, le fit venir en cour de Rome, c'est-à-dire, à Avignon, où il obtint premierement du pape Jean XXII. le prieuré de saint Baudille de Nismes : puis à la recommandation du même & de plusieurs autres cardinaux, il fut pourvû par le même pape de l'abbaïe de Fécamp, & ensuite de l'évêché d'Arras. Pendant qu'il en étoit revêtu, le roi Philippe de Valois l'admit en son conseil & au parlement, & le fit garde des sceaux. Aprés la mort de Guillaume de Melun arrivée le vingt-sept Octobre 1329. Pierre Roger fut élû archevêque de Sens, & en cette qualité il soûtint les prétensions du clergé contre Pierre de Cunieres. Le quatorziéme de Decembre 1330. il fut transferé à l'archevêché de Roüen, étant alors proviseur de la maison de Sorbone à Paris, comme on voit par un acte de l'année suivante. Enfin le pape Benoist XII. le fit cardinal au mois de Decembre 1338.

Gall. Chr. tr. 1. p.

Sup. liv. XCIV. n. 3.

Bal. p. 836.

Du Boulay. to. 4 p. 250.

Sup. liv. XCIV. n. 1.

Aprés la mort de Benoist, les cardinaux au nombre de dix-sept, entrerent en conclave dans le palais d'Avignon, le Dimanche cinquiéme jour de May 1342. & le mardi sept sur-veille de l'Ascension, ils élûrent Pierre Roger. Il fut couronné le jour de la Pentecôte dix-neuviéme du même mois, dans l'église des freres prêcheurs en grande céremonie, à laquelle assisterent Jean duc de Normandie, Fils aîné du roi de France, Jacques duc de Bourbon, Philippes duc de Bourgogne, Humbert dauphin de Viennois, & plusieurs

Digitized by Google

plusieurs autres seigneurs de France & de Gascogne. Le pape Clement étoit alors dans sa cinquantiéme année. Aussi-tôt il envoïa au roi Philippe de Valois & autres princes Chrétiens une lettre circulaire datée du vingt-uniéme de Mai pour leur doner part de son élection & de son couronement, & une semblable aux prélats suivant la coûtume. AN. 1342. *p.* 853. *Rain.* 1342. *n.* 7.

Dès cette année il envoïa des nonces pour traiter de la paix entre la France & l'Angleterre, ramener les Flamans à l'obéïssance du roi Philippe, & un legat pour pacifier la Lombardie : mais le tout n'eut autre effet que quelques trêves. Au commencement de son pontificat il publia une bulle par laquelle il promettoit des graces à tous les pauvres clercs qui se presenteroient dans deux mois ; & il en vint un si grand nombre à Avignon, que l'on en compta jusques à cent mille. Il fit en même temps quantité de reserves de prélatures & d'abbaïes, comptant pour nulles les élections des chapitres & des communautés ; & comme on lui representa que ses prédecesseurs n'avoient point fait de telles reserves : on dit qu'il répondit : Nos prédecesseurs ne savoient pas être papes. *n.* 12 16. *Bal.* *p.* 284; 311.

XII. Promotion de cardinaux. *p.* 244. 285. 286.

Le vendredi des quatre-temps vingtiéme de Septembre 1342. le pape Clement fit une promotion de dix cardinaux, savoir Elie de Nabilan frere Mineur du diocése de Perigueux, alors archevêque de Nicosie en Chipre, cardinal du titre de saint Vital. Peu de temps auparavant le pape l'avoit fait patriarche titulaire de Jerusalem aprés la mort de Pierre de la Palu decedé le dernier de Janvier de cette année 1342. La bulle de provision de fr. Elie est du dou- *Vadingue.* 1342. *n.* 4. *Reg. p.* 265. *Libbe scriptt. to.* 2. *p.* 209

AN. 1342. ziéme de Juillet : & en même temps afin qu'il eût de quoi subsister, le pape lui conserva l'administration de l'église de Nicosie. Vers le même temps le roi de Naples Robert obtint du sultan d'Egypte que douze freres Mineurs pussent demeurer continuellement à Jerusalem dans l'église du saint sepulchre, pour y faire l'office divin : comme il paroît par deux bulles du pape Clement datées du trentiéme de Novembre 1342. & ces religieux en sont encore en possession.

Vad ibid. n. 17.

Bal. p. 245. 286. 837.

Le second cardinal fut Gui de Boulogne archevêque de Lion. Il étoit d'une famille très noble, fils de Robert comte de Boulogne & d'Auvergne & de Marie de Flandres. Après avoir été en sa jeunesse chanoine d'Amiens, il fut pourvû de l'archevêché de Lion en 1340. Son titre de cardinal fut sainte Cecile Le troisiéme fut Aimeric de Chastelus au diocése de Limoges, où il fut d'abord chanoine de la cathedrale : ensuite archidiacre d'Outre-Viene dans l'église de Tours. Il étoit fameux docteur de droit, & fut long-tems auditeur du palais Apostolique. En 1322. le pape Jean le fit archevêque de Ravenne & gouverneur de la Romagne, & dix ans après il le transfera à l'évêché de Chartres, dont il étoit revêtu, lorsque Clement VI. le fit cardinal, prêtre du titre de saint Martin aux Monts.

p. 240.

Ughell. to. 2. p. 38.

Bal. p. 844. J. Vill. XII. c. 7.

Le quatriéme fut André Ghini Malpigli noble Florentin, nommé communément le cardinal de Florence. Il fut premierement clerc du roi Charles le Bel, & chanoine de Tournai, puis en 1330. il fut fait évêque d'Arras ; & la même année il fonda à Paris le collége des Lombards ; car on nommoit ainsi

Dubeul. to. 4. p. 225.

Digitized by Google

les Italiens. En 1334. il fut transferé au siege de Tournai dont il étoit évêque, quand le pape Clement le fit cardinal, prêtre du titre de sainte Susanne. Il parvint à cette dignité par la sollicitation de Talairand, cardinal de Perigord, & la recommandation du roi Philippe de Valois. Le cinquiéme cardinal fut Etienne Aubert Limousin, alors évêque de Clermont, & depuis pape sous le nom d'Innocent VI. Il fut cardinal, prêtre du titre de saint Jean & saint Paul. AN. 1342. *Gall. chri. to. 3 p. 1071.*

Le sixiéme fut Hugues Roger, frere du pape Clement VI. Dès son enfance il fut mis suivant l'usage du tems au monastere de Tulle qui n'étoit pas encore évêché : puis il fut abbé de saint Jean d'Angeli, & nommé évêque de Tulle le dix-huitiéme de Juillet 1342. mais il ne fut point sacré ; & cette nomination ne servit qu'à lui donner le nom de Cardinal de Tulle son titre étoit de saint Laurent *in Damaso*. *Bal. p. 1454 286. 845.*

Le septiéme cardinal fut Aimar Robert d'une ancienne noblesse de Limousin, docteur en droit, & alors notaire du S. siege, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le huitiéme Geraud de la Garde aussi Limousin & parent du pape. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs au convent de Brive, dont il fut prieur en 1323. Après y avoir enseigné la theologie, il l'enseigna à Paris, & étoit general de son ordre, quand il fut fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Ces huit furent cardinaux prêtres. *p. 849. p. 852.*

Les deux derniers ne furent que diacres : le neuviéme étoit Bernard de la Tour en Auvergne, alors sou-diacre du pape. Son neveu aïant épousé cette même année une niece du pape, le pape en faveur de ce mariage le fit cardinal diacre du titre de saint *p. 853.*

AN. 1343. Eustache. Le dixiéme & dernier fut Guillaume le Juge ou de la Jugie natif du diocese de Limoges, & docteur en droit civil. Il étoit fils d'une sœur du pape, qui le fit cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Et voilà les dix cardinaux de cette promotion, dont un seul étoit Italien, mais établi en France, & les neuf autres François.

p. 854. 857

XIII Conciles de Londres.

Jean de Stretford archevêque de Cantorberi, tint cette année à Londres le dixiéme d'Octobre un concile provincial où il publia une constitution de douze articles. Le premier défend les messes dans les chapelles domestiques sans la permission de l'évêque, qui ne la doit accorder qu'aux nobles dont la demeure est trop éloignée de la paroisse. Plusieurs articles tendent à restraindre les exactions des archidiacres & de leurs officiaux pour les certificats, les expeditions des lettres, les prises de possession, les insinuations des testamens, & leur execution, les inventaires & les comptes, les visites des paroisses, & les procurations en argent ou en espece. On voit en tout cela une avarice sans bornes. Les officiaux affectoient de tenir leurs seances dans des lieux où l'on trouvoit à peine les choses necessaires à la vie. Ils avoient une foule d'appariteurs à pied & à cheval qui ne cherchoient qu'à piller. Aprés avoir fait païer l'amende pour un peché notoire, on en exigeoit une seconde pour la recidive. Tel étoit l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique dont le clergé étoit si jaloux.

fo. xi. p. 1. 76

n. 2. 3. 6 7.

n. 8. 9.

n. 10.

Le même archevêque tint encore un concile l'année suivante le mercredi aprés la saint Edouard martyr, c'est-à-dire le vingtiéme de Mars 1343. avant

1. 1286.

Digitized by Google

Pâques, qui fut cette année le treiziéme d'Avril. Ce concile se tint aussi à Londres, & onze évêques y assistèrent avec le metropolitain & les deputés des absens. On y publia dix-sept canons contre plusieurs abus entre lesquels je remarque ceux-ci. On emploïoit diverses fraudes pour ne point païer les dîmes; & quant aux offrandes mises dans les églises ou les cimetieres, devant les autels, les croix, les images ou les reliques, des laïques les enlevoient & en faisoient ce qui leur plaisoit: ce qui en plusieurs lieux avoit passé en coûtume. C'étoit une ancienne devotion que, quand quelqu'un étoit mort, les parens & les amis, & d'autres fideles s'assembloient dans la maison pour veiller autour du corps, & passer la nuit en prieres. Mais ces assemblées nocturnes s'étoient tournées en divertissemens, en débauches, en occasion d'impuretés & de larcins. C'est pourquoi le concile les défend: exceptant seulement les parens & les amis qui voudront dire des pseautiers pour les défunts. Depuis long-tems quand les excommuniés demeuroient endurcis, les évêques étoient en possession d'implorer l'autorité du roi pour les faire mettre en prison. Mais quelquefois ces prisoniers obtenoient un ordre du roi pour être élargis, en donnant caution de satisfaire à l'évêque: c'est de quoi le concile se plaint comme d un grand abus.

AN. 1343.

c. 4. f. 6.

XIV. Reduction du Jubilé. Bz. p. 286. 913.

Tous les rois & tous les peuples envoïerent des ambassadeurs au nouveau pape Clement; mais le peuple Romain fit sa deputation la plus solemnelle, envoïant dix-huit de ses citoïens, six de chaque état du plus grand, du moïen & du moindre. Ils lui firent trois demandes principales: la premiere d'ac-

AN. 1343. cepter les qualités de ſenateur, de capitaine & les autres charges de la ville, qu'ils lui offroient pour ſa vie ſeulement, & non comme au pape Clement VI. mais comme au ſeigneur Pierre Roger. La ſeconde, qu'il vint à Rome & à l'égliſe de Latran la premiere de toutes, & ſon propre ſiege, après une ſi longue abſence. La troiſiéme demande étoit qu'il voulût bien reduire à cinquante ans l'indulgence de la centiéme année établie par Boniface VIII. attendu le peu d'hommes qui vivoient juſqu'à cent ans.

J. Vill. XII, c. 10. A la premiere demande le pape répondit qu'il acceptoit les charges de la ville de Rome, à condition qu'elles ne lui porteroient point de préjudice; & en effet elles ne s'acordoient gueres avec la ſouveraineté, comme je l'ai deja obſervé. A la ſeconde demande le pape répondit que quelque deſir qu'il eût d'aller à Rome, il ne le pouvoit alors, Mais il accorda la troiſiéme demande, & publia une bulle qui commence par *Unigenitus*, & porte en ſubſtance: *Extrav. com. de pœn. c. 2.* Le fils de Dieu nous a aquis un treſor infini de merites, auquel ſe joignent encore ceux de la ſainte Vierge & de tous les Saints, & il a laiſſé la diſpenſation de ce treſor à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs. Sur ce fondement le pape Boniface VIII. ordona que tous ceux qui l'an 1300. & tous les cent ans enſuite, viendroient aux égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul à Rome, & les viſiteroient certain nombre de jours, obtiendroient la pleine remiſſion de tous leurs pechés. Or nous avons conſideré que dans la loi Moſaïque, que J. C. eſt venu accomplir ſpirituelement, la cinquantiéme année étoit le Ju- *Levit.* XXV. 8. bilé & la remiſe des dettes. Nous avons auſſi eu égard

Sup liv. LXXIX. *n.* 69.

Digitized by Google

AN. 1343.

à la courte durée de la vie des hommes dont très-peu arrivent à cent ans ; & voulant qu'un plus grand nombre participe à cette indulgence, nous l'accordons à tous les fideles qui étant vraiment penitens & confessés, visiteront les églises de saint Pierre & de saint Paul, & de saint Jean de Latran l'an 1350. & ensuite à perpetuité de cinquante en cinquante ans : à condition que ceux qui voudront gagner cette indulgence, visiteront lesdites églises, s'ils sont Romains, au moins trente jours de suite, & s'ils sont étrangers, quinze jours. La bulle est du vingt-septiéme de Janvier 1343. Elle ajoûte l'église de Latran à celles des apôtres, & c'est la premiere bulle qui compare cette indulgence au Jubilé de l'ancienne loi

XV. Mort de Robert roi de Naples. *J. V. li. x 1. c. 9. Bal. to. 1. p. 245. 258.*

Dans le même tems, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Janvier mourut Robert roi de Naples, âgé d'environ soixante-quatre ans. Aprés en avoir regné plus de trente-trois. C'est ce qu'en dit Jean Villani, qui ajoûte : Ce fut le plus sage roi qui eut été dans la chretienté depuis cinq cens ans, tant par le bon sens naturel, que par la science, car il étoit grand theologien & excellent philosophe. Il étoit doux, aimable, & doüé de toutes les vertus sinon que depuis qu'il commença à vieillir, l'avarice le gâta, sous pretexte de la guerre pour recouvrer la Sicile. Aussi laissa-t'il un grand tresor à la reine Jeanne sa petite fille, qui lui succeda faute d'enfant mâle. Elle étoit fille de Charles duc de Calabre, fils du roi Robert, & mort dès l'an 1328. & le roi son aïeul la maria avec André fils de Charobert roi de Hongrie. Mais comme ils étoient l'un & l'autre en bas âge, le roi Robert par son testament, nomma pour administrateur du

Digitized by Google

AN. 1343. roïaume de Naples, juſqu'à ce que la reine Jeanne eût vingt-cinq ans, Sancha d'Arragon reine de Naples ſon aïeule, Philippe Cabaſſole évêque de Cavaillon, chancelier du roïaume, deux comtes & un autre ſeigneur; & après la mort du roi Robert, ils comencerent à exercer leurs pouvoirs.

Rain. n. 75. Bal. p. 1019. 10.0.

Mais le pape Clement VI. pretendoit que comme ſeigneur direct & immediat, le gouvernement de ce roïaume lui apartenoit pendant la minorité de la reine. C'eſt pourquoi de l'avis des cardinaux il dona une bulle par laquelle il declare que le roi Robert n'a d'û ni pû doner des tuteurs à la reine Jeanne, & que tout ce qu'ils ont fait au nom de cette princeſſe, eſt nul, leur défendant ſous peine d'excommunication de s'ingerer à l'avenir en cette adminiſtration, à laquelle il commet le cardinal Aimeric de Chaſtelus, que dès l'année precedente il avoit envoïé en Italie ſon legat : la bulle eſt du vingt-huit Novembre 1343.

Bal. p. 246. Rain. 1343. n. 22.

XVI. Mort de Charobert Louis roi de Hongrie.

J. Vill. c. 6 Bonfin p. 325. Dlug. 10. l. 7. 1063.

Charles ou Charobert roi de Hongrie étoit mort dés le mardi avant la ſainte Marguerite, c'eſt-à-dire le ſeiziéme de Juillet 1342. laiſſant trois fils Loüis, André & Etienne. Loüis âgé de dix-ſept ans ſucceda au roïaume de Hongrie, & fut couroné le dimanche avant la ſaint Jacques vingt-uniéme de Juillet dans l'égliſe d'Albe roïale par Chanadi archevêque de Strigonie, accompagné de ſept évêques, ſavoir ceux de Cinq-égliſes, Agria, Veſprim, Javarin, Sirmic & Boſnie. André ſecond fils de Charobert, fut roi de Naples, & Etienne duc d'Eſclavone. Le roi André ſollicita longtemps auprès du pape la permiſſion de ſe faire couronner, qui lui fut enfin accordée

accordée le second de Février 1344. & la commission en fut donnée au cardinal Aimeric de Chastelus qui reçut aussi l'homage de la reine Jeanne le trente-uniéme Août suivant. AN. 1343. Rain. 1344. n. 16. 17.

Cependant la Sicile étoit en interdit depuis la sentence prononcée contre Pierre d'Arragon par les nonces du pape Benoist XII. en 1339. ce qui donna occasion au pape Clement de reserver à sa disposition tous les principaux benefices électifs qui vaquoient alors, & qui vaqueroient dans cette isle, sçavoir; les évêchés, les églises collegiales, les abbaïes & les prieurés conventuels & électifs reguliers où seculiers. Cette reserve devoit durer deux ans depuis le premier de Juin 1343. où finissoit celle qu'avoit faite Jean XXII. & ne s'étendoit point aux monasteres de filles. La bulle de Clement VI. est du cinquiéme May de la même année. Sup. liv. XCIV. n. 61.

XVII. Monition à Loüis de Baviere. Rain. n. 42.

Le pape voulant faire élire un empereur d'Allemagne sans attendre la mort de Loüis de Baviere, reprit les procedures de Jean XXII. & le jeudi-saint dixiéme d'Avril il publia une longue bulle, où il reprend tout ce qui s'étoit passé depuis la mort de l'empereur Henri de Luxembourg, & tous les reproches contre Loüis de Baviere; puis il conclut ainsi: Ne pouvant donc dissimuler plus long-tems ses crimes continués & multipliés, & nous empêcher de les punir: nous l'admonestons de se retirer dans trois mois de l'administration de l'empire, de quitter le titre de roi, d'empereur ou de tout autre dignité, & de venir en personne se soûmettre à nos ordres, pour reparer tant de crimes & tant de torts faits à l'église; luy déclarant qu'à faute de le faire, nous n. 57.

AN. 1343. n. 58. procederons contre luy suivant l'énormité de ses actions. Le pape envoïa cette bulle à tous les archevêques, accompagnée d'une lettre en date du douziéme d'Avril, par laquelle il leur ordonne d'en envoïer des copies à leurs suffragans, afin qu'elle soit publiée solemnellement dans toutes les églises.

Alb. Argent. p. 133. Le pape fit afficher cette monition aux portes de l'église d'Avignon, & pendant les trois mois de terme Loüis de Baviere envoïa plusieurs fois des agens au pape & au roi de France, dont il le croïoit toûjours dépendant, & ne tenoit pas pour sincere l'interceſſion du roi auprés du pape. Cette negociation fut sans fruit, & le terme de la monition étant échu, c'est-à-dire, au bout de trois mois, le pape tenant un consistoire, fit crier en Latin & en Allemand si quelqu'un se presentoit pour Loüis de Baviere, personne ne comparut, & le pape le déclara contumax. Mais Loüis aïant écrit au roi de France; Si le pape fait quelque procedure contre moi, je m'en prendrai à vous, ce prince écrivit au pape de ne point passer outre.

XVIII. Collation du pape en Angleterre. Sup. n. 12. Th. Walsing. p. 165. Entre les cardinaux que le pape avoit faits l'année précedente, il y en eut deux auſquels il donna des benefices en Angleterre, sçavoir; Amar Robert du titre de sainte Anastasie, & Geraud de la Garde du titre de sainte Sabine, tous deux Limousins. Ils envoïerent leurs procureurs en Angleterre pour obtenir l'effet de ces graces: mais les officiers du roi les empêcherent d'executer leur commission, & les aïant mis en prison, les chasserent honteusement du roïaume. Le pape l'aïant apris, écrivit ainsi au roi d'Angleterre Edoüard III. Depuis long-tems nous

Digitized by Google

avons jugé qu'aprés la création des nouveaux cardinaux, il étoit convenable de leur donner de quoi subsister avec bienseance selon leur état, puisqu'ils partagent avec nous le travail des affaires de l'église : & tout bien consideré, nous n'avons point trouvé de moïens moins à charge aux églises, que de pourvoir ces cardinaux de benefices déja vacans, ou qui viendront à vaquer en divers païs, jusqu'à une certaine somme. C'est ainsi que nous avons pourvû les deux cardinaux Aimard & Geraud natifs de votre duché d'Aquitaine, de benefices situés dans votre roïaume. AN. 1343.

Le pape raconte ensuite la maniere dont les agens des deux cardinaux ont été traités, & ajoûte : Il est certain que nous avons accordé des graces semblables aux autres nouveaux cardinaux dans presque tous les païs Catholiques, sans avoir oüi parler d'aucune rebellion ; & nous croïons qu'il est de votre honneur & de votre interêt que les cardinaux naturellement affectionés à votre service, possedent des benefices dans vos états ; & Dieu veüille que ceux qui sont élevés par les bienfaits de l'église Romaine ne soient pas les auteurs de ces violences, comme on le croit vraisemblablement. Il finit en priant le roi de faire reparer ce qui a été fait contre les agens des cardinaux, & de leur accorder sa protection pour les affaires dont ils sont chargés. La lettre est datée du vingt-huitiéme d'Août 1343.

Le roi répondit un mois aprés par une lettre où il dit : Il est notoire que dés la naissance de l'église les rois nos predecesseurs, & les seigneurs d'Angleterre ont fondé les églises, & leur ont donné des *Walsing. p. 191. Rain. n. 30.*

Digitized by Google

AN. 1343. biens & des privileges, y établissant des dignes ministres pour l'instruction des peuples & la propagation de la foi. Mais il est triste que par les provisions qui viennent de Rome, ces biens tombent aux mains de personnes indignes principalement d'étrangers qui ne resident point dans leurs benefices, ne connoissent point leurs troupeaux, & n'en entendent pas la langue: ne cherchant uniquement que le profit temporel. Ainsi le service divin est diminué, le soin des ames negligé, l'hospitalité cesse, les droits des églises se perdent, les bâtimens tombent en ruine. Cependant les hommes doctes & vertueux du roïaume qui pouroient utilement conduire les ames, & servir dans nos conseils, abandonnent les études desesperant d'obtenir des benefices. D'ailleurs le droit de patronage que nous & nos sujets avons sur les benefices, est diminué, notre jurisdiction est frustrée, & les droits de notre couronne déperissent honteusement: les richesses de notre roïaume passent à des étrangers, pour ne pas dire à nos ennemis: peut-être par un dessein secret d'affoiblir notre roïaume, en abaissant son clergé, & épuisant ses richesses. Tous ces inconveniens ont été depuis peu exposés en notre presence dans notre parlement, auquel ils ont paru intolerables, & il nous a prié instament, & tout d'une voix d'y aporter remede. Nous vous prions donc de permettre que les élections libres aïent lieu dans les églises cathedrales & dans les autres: d'autant plus qu'autrefois nos ancêtres conferoient ces églises par le droit de leur couronne, & depuis à la priere du saint siege ils accorderent les élections aux chapitres sous certaines conditions & cette conces-

Digitized by Google

sion fut confirmée par le saint siege. La lettre est du vingt-sixiéme de Septembre AN. 1343.

Elle contient deux faits importans contraires à la verité, ce qui étoit l'effet de l'ignorance du tems. Le premier, que les rois d'Angleterre fussent les fondateurs de toutes les égliſes de leurs roïaumes; puisqu'il est certain que sous l'empire Romain la religion étoit établie dans la Grande-Bretagne, & les évêchés fondés, pour la plûpart avant l'entrée des Anglois-Saxons & des autres Barbares. Vous l'avés vû dans le cours de cette hiſtoire. L'autre fait faux, est que les rois eussent originairement le droit de conferer les évêchés, & que les élections se fussent introduites par leur permiſſion. Vous avés vû que sous l'empire Romain les évêques étoient choisis & ordonnés par le concile de la province, sans que l'empereur ni ses officiers s'en mêlassent. Aprés l'établiſſement des peuples Barbares, leurs rois se rendoient quelquefois maîtres des élections, mais quant à celles des chapitres, elles s'introduiſirent inſenſiblement, & je les trouve établies dès le douziéme siécle, sans en avoir pû remarquer le commencement. *Sup. liv. XXXI. n. 47.*

XIX. Nouveaux cardinaux.

Le vingt-septiéme de Février 1344. le pape Clement fit deux cardinaux, c'étoit le samedy des quatre-tems de carême. Le premier cardinal fut Pierre Bertrandi le jeune, neveu de celuy qui s'étoit signalé en la diſpute avec Pierre de Cunieres, & qui vivoit encore. Sa sœur Marguerite Bertrandi épouſa Barthelemi de Colombiere au diocése de Vienne, & de leur mariage naquit le jeune Pierre, que le pape Benoît XII. fit chanoine d'Autun: puis il fut évêque de Nevers, & enſuite d'Arras en 1339. Le pape Cle- *Bal. vit. p. 149. 870.* *Sup. liv. XCIV. n. 4.*

AN. 1344. ment le fit cardinal prêtre du titre de sainte Susane; il accorda sa promotion aux prieres de la reine de France Jeanne de Bourgogne. Le pape l'avoüa luy-même dans le discours qu'il fit aux cardinaux en ce consistoire. Dieu m'est témoin, dit-il, que jeudi je songeois aussi peu à donner les ordres, qu'à la chose du monde la moins vraisemblable : mais le soir fort tard il me vint des lettres de la reine de France, qui dès le commencement de ma création, m'écrivit que je luy devois accorder un cardinal, & depuis elle m'en a sollicité plusieurs fois ardemment pour ce prélat par ses lettres & ses ambassadeurs. Si j'avois prévû que je fisse une ordination, je l'aurois faite plus nombreuse, & j'aurois pris un ou plusieurs Italiens. Le pape voulut que ce prélat fût nommé le cardinal d'Arras.

Bal. p. 869.

p. 874. Le second de cette promotion fut Nicolas de Besse neveu du pape, fils de sa sœur Delphine Roger, & de Jacque de Besse. Le pape prit soin de son éducation, & le fit étudier à Paris : ensuite il étudia à Orleans, & il y étoit professeur quand le pape le fit venir à sa cour. Il l'avoit fait évêque de Limoges dès l'année precedente 1343. mais il ne fut jamais sacré; & ce fut à la priere unanime de tous les cardinaux que son oncle le fit cardinal diacre, lui donnant le titre de sainte Marie *in viâ latâ*.

XX. Negociation avec Loüis de Baviere.

Le roi Philipe de Valois aïant obtenu du pape qu'il fursît aux poursuites contre Loüis de Baviere: ce prince envoïa au pape & au roi, pour sçavoir ce qui empêchoit sa reconciliation, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qui luy seroit enjoint par le pape. Le roi Philippe luy répondit : Le pape dit que vous ne demandés pas grace de la maniere dont vous le de-

Alb. Argent p. 133.

Digitized by Google

vriés. Les envoïés de Loüis demanderent un modele de procuration dont le pape fut content, & on leur en donna un si honteux & si dur, qu'ils ne croïoient pas que Loüis dût s'en servir quand même il eût été prisonnier. Car il donnoit pouvoir à son oncle Humbert Daufin de Viennois, aux prevôts des égliſes d'Aufbourg & de Bamberg, & au docteur Ulric d'Aufbourg, d'avoüer toutes les erreurs & les hereſies qui lui étoient attribuées, de renoncer à l'empire, & ne le reprendre que par grace du pape; & ſe mettre lui, ſes enfans, ſes biens & ſon état à la diſpoſition du pape. AN. 1344.

Loüis de Baviere ne ſcella pas ſeulement cette procuration, mais encore il jura en preſence d'un notaire envoïé par le pape, qu'il l'obſerveroit, & ne la revoqueroit point; de quoi le pape & les cardinaux s'étonnoient, jugeant qu'il étoit fort embaraſſé. Les quatre ambaſſadeurs ſe preſenterent devant le pape en conſiſtoire public le ſeiziéme de Janvier 1344. & firent le ſerment conformement à la procuration, puis ils preſſerent le pape de leur donner les articles de la penitence qu'il enjoignoit à Loüis: mais le pape leur donna des articles qui touchoient l'état de l'empire, & non la perſonne du prince. Loüis les aïant reçus, en envoïa copie à tous les princes d'Allemagne; particulierement aux électeurs & aux grandes villes: les convoquant à Francfort pour tenir une diete ſur ce ſujet. Leurs députés s'y aſſemblerent au mois de Septembre 1344. & le docteur Viguer protonotaire de l'archevêque de Treves parla ainſi par l'ordre de Loüis: Seigneur, les électeurs & les autres vaſſaux, de l'empire ci-devant aſſemblés à

Rain. 1340. n. 62.

p. 134.

Digitized by Google

AN. 1344. Cologne aïant examiné les articles que le pape demande pour votre reconciliation, ont jugé tout d'une voix qu'ils tendent à la destruction de l'empire, & que ni vous ni eux, aprés le serment que vous avés fait à l'empire, ne pouvés les accepter. Ils ont résolu d'envoïer au pape le prier de s'en desister: s'il ne veut pas, ils ont pris terme pour s'assembler avec vous à Rens sur le Rhein, & deliberer comment on doit resister à de telles entrepriſes.

L'archevêque de Maïence qui étoit present & les deputés des autres princes confirmerent le raport du protonotaire; & les deputés des villes aïant deliberé entr'eux; celuy de Maïence dit à Loüis, au nom de tous: Seigneur, les villes ne peuvent subsister sans l'empire; & si le pape vouloit persister dans ce dessein, nous serons toûjours prêts à obéïr & à maintenir les droits, l'honneur & la conservation de l'empire par toutes les voïes qu'ont trouvé les princes. L'empereur Loüis les remercia, & dit: Dans huit jours nous nous assemblerons à Rens les princes & moi avec mon oncle Charles marquis de Moravie, & nous vous ferons sçavoir notre resolution. Ils s'assemblerent en effet à Rens, & conferérent sur ce qu'ils devoient écrire au pape: mais Loüis ne pût s'accorder avec Jean roi de Boheme, & Charles son fils sur les differens qu'ils avoient ensemble, car Loüis les avoit cruellement offensés: ainsi ils se separerent ennemis. Cependant les envoïés des princes de l'empire porterent au pape les objections contre les articles de ses demandes; mais comme ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, le pape crut qu'on se mocquoit de luy, & en fut plus indigné contre Loüis de Baviere.

Rebdorf. an. 1344.

Digitized by Google

Baviere. Pour le pouſſer il prit des meſures avec les princes de la maiſon de Luxembourg, Jean roi de Boheme, Charles duc de Moravie ſon fils, & leur oncle Baudoin archevêque de Treves, & on en vit l'effet deux ans aprés. AN. 1344.

XXI.

Mais cette méme année 1344. le pape à l'inſtante priere du roi Jean & du duc Charles, érigea en métropole la ville de Prague, auparavant évêché ſuffragant de Maïence, & pour donner des ſuffragans au nouvel archevêque, il érigea en évêché l'abbaïe de Lutomaſle où Litomiſſels de l'Ordre de Premontré, & du dioceſe de Prague, & demembra de la province de Magdebourg Olmus en Moravie, & Meiſſen en Saxe. Outre le deſir du roi de Boheme, le pape avoit une raiſon particuliere de diminuer l'autorité de l'archevêque de Maïence, parce que Henri Buſman qui rempliſſoit alors ce ſiege, tenoit le parti de Loüis de Baviere. C'eſt pourquoi trois ans auparavant le pape Benoiſt XII. declara l'évêque de Prague exempt de ſa juriſdiction par bulle du vingt-troiſiéme de Juillet 1341. & enſuite le roi Jean voulant faire couronner ſon fils Charles, pour luy aſſûrer la ſucceſſion du roïaume de Boheme: le pape en donna la commiſſion à l'évêque de Prague quoique cette fonction par une anciene coûtume apartint à l'archevêque de Maïence. Mais ce prelat étoit ſuſpens en vertu des procedures faites contre luy par le pape; la commiſſion eſt du quinziéme d'Octobre de la même année. Clement VI. continua les procedures contre l'archevêque Henri & le dix-ſeptiéme d'Octobre 1343. il le cita à comparoître devant luy dans quatre mois.

Prague métropole. *Bal. vit. p. 251.*

Sup. liv. XCIX. n. 46.

Rain. an 1340. n. 16 17.

Rain. 1343. n. 61.

AN. 1344. Prague fut érigée en métropole le dernier jour d'Avril 1344. & son premier Archevêque fut Ernest de Pardubits qui en étoit évêque, & à qui le pape envoïa le pallium le vingt-cinquiéme d'Aoust. Dans le même consistoire du trentiéme d'Avril le pape érigea en cité & en évêché la ville d'Algezive en Andalousie, qu'Alfonse roi de Castille venoit de conquerir sur les Mores de Grenade.

Din. p. 1073.

Rain. 1344. n. 64

Id. n. 51.

Baluz. not. p. 871.

XXII. Reserves rejettées en Angleterre.

Edoüard III. roi d'Angleterre envoïa au pape Clement, André d'Oxford son clerc avec une lettre où il disoit en substance : J'ay été fort embarassé sur la provision de l'évêché de Norvic que vous avés donné à Guillaume Barcman, en vertu de la reserve que vous en aviés faite, parce que cette provision ne s'accorde pas avec la convention faite autrefois en mon parlement pour la conservation des droits de ma couronne : qui vous a été notifiée par mes lettres & celles des nobles, & du peuple d'Angleterre. D'un côté je voulois vous complaire, & favoriser cet évêque : d'ailleurs je craignois le peril dont j'étois menacé, parce que presque tous les prélats & les seigneurs me dissuadoient de recevoir cet évêque. Enfin tant par respect pour vous, qu'en consideration du merite personel de ce prélat, & sans tirer à consequence, je luy ay donné main-levée du temporel de son évêché. Mais je vous suplie de vouloir bien surseoir aux reserves & aux provisions des évêchés de mon roïaume, & de laisser aux chapitres la liberté des élections que nos ancêtres leur ont accordées, & qui ont été confirmées par le saint siege.

Le pape répondit : Vous semblés faire entendre qu'il est permis à vos parlemens d'ordonner quelque

Digitized by Google

choſe touchant les reſerves & les proviſions des égliſes; & que celles que fait le ſaint ſiege, dépendent de votre volonté, & que vous pouvés à votre gré reſtraindre ſa puiſſance. Il eſt vrai que nous ne pretendons uſer de ces reſerves & de ces proviſions que pour l'utilité des égliſes en qualité de paſteur univerſel: mais nous ne croïons pas que vous ignoriés ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet du tems des papes nos prédeceſſeurs, & que jamais on ne s'eſt oppoſé à leurs proviſions des benefices d'Angleterre. Vous n'avés pas oublié non plus que vous nous avés quelquefois fait demander des reſerves: & vos conſeillers n'ignorent pas les peines canoniques portées contre ceux qui font des reglemens préjudiciables à la liberté eccleſiaſtique. AN. 1344.

Nous avons apris nous & nos freres les cardinaux qu'on a envoïé à differens quartiers de votre roïaume des édits & des lettres qui dérogent à cette liberté, à la primauté de l'égliſe Romaine & à l'autorité du ſaint ſiege: pour ne rien dire des empriſonnemens de pluſieurs eccleſiaſtiques & de l'audace avec laquelle on empêche l'execution de nos graces, qui eſt telle qu'à peine quelqu'un oſe-t'il en Angleterre préſenter nos lettres. Et enſuite. Conſiderés que ce ne ſont pas les apôtres, mais le Seigneur luy-même qui a donné à l'égliſe Romaine la primauté ſur toutes les égliſes du monde. C'eſt elle qui a inſtitué toutes les égliſes patriarcales, métropolitaines, cathedrales & toutes les dignités qui s'y trouvent: c'eſt au pape qu'apartient la pleine diſpoſition de toutes les égliſes, les dignités, les perſonnats, les offices & les benefices eccleſiaſtiques Il eſt facile d'avancer une

Digitized by Google

AN. 1344. prétention si vaste : mais il en eut fallu donner des preuves ; & c'est ce que personne ne fera jamais. La lettre est du onziéme de Juillet 1344. Le quatorziéme de Septembre suivant, le pape Clement envoïa en Angleterre en qualité d'inter-nonce, Nicolas archevêque de Ravenne, & Pierre évêque d'Astorga : avec pouvoir d'assembler en concile les prélats du païs, pour abolir ce que le pape prétendoit avoir été innové contre son autorité. L'archevêque de Cantorberi Jean de Stretfort passoit pour être l'auteur de cette resistance au pape.

n. 59.

XXIII. Concile de Rheims. *Marlot to.* 2 *p.* 620. 624.

Jean de Vienne rempliſſoit depuis dix ans le siege de Rheims où il avoit été transferé de celuy de Terouane. Voulant tenir cette année un concile provincial à Noïon, il chargea l'évêque de Soissons, comme le premier de la province, d'envoïer à ses confreres la lettre de convocation, suivant laquelle six évêques se trouverent à Noïon, sçavoir ; Pierre de Soissons, Hugues de Laon, Jean d'Amiens, Jean de Tournai, Raimond de Terouane & Robert de Senlis. Le concile s'assembla le lundi vingt sixiéme de Juillet 1344. & on y publia dix-sept canons, dont le premier contient les plaintes si frequentes en ce tems-là contre ceux qui empêchoient le cours de la juriſdiction eccleſiaſtique, c'est-à-dire, qui s'efforçoient de mettre des bornes à l'extention excessive que le clergé luy avoit donné, & qui croissoit tous les jours. Le concile de Noïon renvoïe sur ce sujet à la constitution du concile tenu à Senlis en 1318. sous l'archevêque Robert de Courtenai. Il est défendu aux eccleſiaſtiques de faire des défis en forme suivant l'usage de ce tems-là, & reciproquement dé-

to. XI. *conc. p.* 1899.

Sup. liv. XCII. *n.* 97.

fendu même aux laïques de les defier. Défense aux jongleurs ou farceurs de faire marcher le peuple en procession avec des prétendus cierges benis, & aux prêtres de solemniser dans leurs églises de pretendus miracles sans la permission de l'Ordinaire. Ordonné aux religieux Mandians, & aux autres predicateurs d'exhorter le peuple à païer fidelement les dîmes, sous peine de perdre le pouvoir d'absoudre des cas reservez à l'évêque. Le concile s'efforce de reprimer les vexations des promoteurs, dont on faisoit de grandes plaintes, aussi-bien que de l'avarice des procureurs qui consumoient les parties en frais pour des causes injustes ou de néant. Or ces procureurs étoient clercs.

AN. 1344. a. 3 c. 7. 11. c. 9. c. 16. 17.

XXIV. Le pape donne les Canaries à Loüis d'Espagne. *Rain.* 1344. n. 39. *Baluz vit. to.* 1 250 911. *Th. Valsing. p.* 165.

A la cour de France étoit alors un seigneur nommé Loüis de la Cerda, & communément Loüis d'Espagne, qui descendoit de Ferdinand fils aîné d'Alfonse le Sage, roi de Castille, & de Blanche fille de saint Loüis. Ce seigneur étant venu à Avignon comme ambassadeur du roi de France, demanda au pape Clement la proprieté des isles nommées alors Fortunées, & à present Canaries du nom de la principale d'entr'elles; exposant qu'elles étoient habitées par des infideles, sans être soûmises à aucun prince chrétien; & qu'il étoit prêt à exposer ses biens & sa vie pour y établir la religion. Le pape accorda à Loüis d'Espagne les fins de sa requête, & en consistoire public le créa prince des isles Fortunées, luy en donnant de l'autorité apostolique le domaine avec toute jurisdiction temporelle, & luy mit de ses mains sur la tête une couronne d'or en signe d'investiture: à la charge d'en païer tous les ans à l'église Romaine un cens

Digitized by Google

AN. 1344. de quatre cent florins d'or, & aux autres conditions portées par la bulle du quinziéme de Novembre 1344.

Cette donation fut sans effet, & Loüis de la Cerda ne fit point la conquête des Canaries : mais elle sert à montrer que les papes conservoient la pretention sur toutes les isles, marquées par Urbain II. dans sa bulle de l'an 1091. où il donna l'isle de Corse à l'évêque de Pise. Et sur le même fondement Adrien IV. donna l'Irlande à Henri II. roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle de l'an 1156. En quoi ce qui me paroît le plus remarquable, n'est pas la pretention des papes, mais la crédulité des princes.

Vghell. to. 3. p. 413. Sup. liv. LXIV. n. 8.

To X. conc. p. 1144. Sup. liv. LXX. n. 16.

XXV. Croisade contre les Turcs

Dès l'année 1343. le pape Clement avoit fait publier une Croisade contre les Turcs, & avoit réüni pour cet effet le roi de Chipre Hugues, le maître des Rodiens & le doge de Venise. Le pape se mettoit luy-même à la tête de cette ligue, & fournissoit un certain nombre de galeres aux dépens de la chambre apostolique. L'entreprise étoit pour trois ans : pour y subvenir le pape accorda des decimes, & tout ce projet est expliqué dans une bulle adressée à l'archevêque de Milan & à ses suffragans en date du troisiéme de Septembre 1343. le pape en envoïa de semblables aux archevêques du reste de l'Italie; de Dalmatie, de Hongrie, de France, d'Espagne & de toute la chrétienté : les rendés-vous des galeres étoit à Negrepont, & le terme à la Toussaint de la même année.

Rain. 1343. n. 2.

XXVI. Avis au M des Rodiens.

A l'occasion de cette entreprise le pape donna les avis suivans à Helion de Villeneuve, maître des Rodiens : Nous avons apris de plusieurs personnes con-

n. 5.

Digitized by Google

siderables que vous & vos freres ne faites presqu'aucun bon usage des biens innombrables que vous possédés tant delà que deçà la mer. Ceux qui en ont l'administration montent de beaux & grands chevaux, font bonne chere, sont superbement vêtus, se servent de vaisselle d'or & d'argent, nourissent des chiens & des oiseaux pour la chasse, amassent de grand trésors, & font peu d'Aumônes. Enfin ils ne paroissent pas se mettre en peine de la propagation de la foi & de la défense des chrétiens principalement d'Outre-mer, pour laquelle ces grands biens leur ont été donnés. C'est pourquoi l'on a déliberé s'il seroit à propos que le saint siege créât un nouvel Ordre militaire, qui seroit doté d'une partie des biens du vôtre, afin qu'il y eut de l'émulation entre ces deux Ordres, comme autrefois entre vous & les Templiers. Le pape explique ensuite le projet de son entreprise contre les Turcs, exhortant les Rodiens à y concourir, & ajoûte : plusieurs se plaignent qu'il y a de grandes inimitiés entre vous, & que vous ne païés pas les pensions de vos freres servans, & de vos prêtres. La lettre est du huitiéme d'Aoust 1343. AN. 1344.

XXVII. Smirne prise par les Croisés. *Rain.* 1344. n. n. 2.

Le pape Clement fit son légat pour conduire toute l'entreprise, Henri IV. patriarche Latin de C. P. & donna le commandement particulier de ses quatre galeres à Martin Zacarie noble Genois, capitaine experimenté, qu'il fit amiral de la flote. Mais ce capitaine aïant été autrefois maltraité par l'empereur Andronic, voulut prendre sur les Grecs l'isle de Chio pour s'en rendre le maistre. Ce que le pape aïant apris, & craignant que cette demarche ne détour- *Rain* 1334 n. 34.

Digitized by Google

AN. 1344. nât les Grecs de leur réünion à l'égliſe Romaine : il manda au légat Henri de rompre cette entrepriſe, & de marcher droit contre les Turcs. La lettre eſt du dix-huitiéme de Septembre 1344.

Id 1344. n. 3. La flote chrétienne étant donc partie de Negrepont, alla devant Smirne en Natolie que tenoient les Turcs, l'aſſiegea & la prit le jour de ſaint Simon vingt-huitiéme d'Octobre. Les chrétiens la prirent de force, & y firent un grand maſſacre d'Arabes & de Turcs ; paſſant tout au fil de l'épée, hommes, femmes & enfans. Enſuite le Pape fit purifier les moſquées, & on y celebra le ſervice divin ; & il mit la ville en état de défenſe, jugeant qu'elle ſeroit bien-tôt ataquée. En effet le Turc Morbaſſan qui commandoit dans le païs, vint aſſieger Smirne avec trente mille chevaux & une infanterie innombrable. Mais aprés que le ſiege eut duré prés de trois mois, Morbaſſan voïant qu'il y perdoit beaucoup de monde ſans rien avancer, ſe retira avec la plus grande partie de ſes troupes dans les montagnes voiſines, & en laiſſa un petit nombre pour continuer le ſiege : ce que voïant les aſſiegés, ils firent une grande ſortie, tuërent quantité de Turcs, mirent les autres en fuite, prirent & pillerent leur camp. Le légat y celebra la meſſe en action de graces, comme en un jour de fête avec de grandes réjoüiſſances.

Jo Vill. xii. c. 38. Rain. n. 5.

Id. 1345. n. 1. Hiſt. Cortuſ.

Alors Morbaſſan averti par certains ſignaux, deſcendit des montagnes, & trouvant les chrétiens en deſordre, les défit facilement. En cette action furent tués le patriarche de C. P. légat, Martin Zacarie, Pierre Zeno Venitien, maréchal du roi de Chipre, pluſieurs chevaliers de Rodes, & plus de cinq cens

Digitized by Google

cens braves chrétiens. C'étoit le jour de saint Antoine dix-septiéme de Janvier 1345. Les autres entrerent dans Smirne, & continuerent de s'y défendre vigoureusement. AN. 1344.

Le pape aïant apris ces nouvelles, nomma pour légat de la Croisade Raimond Saquet évêque de Terouene, & pour capitaine Bertrand de Bauce, seigneur de Cortedon au diocése d'Avignon ; & ils étoient prêts à partir, quand le roi Philipe de Valois écrivit au pape qu'il n'avoit pas agréable que ce prelat & ce chevalier fissent un si grand voïage. Aussi-tôt le pape leur permit de se conformer à la volonté du roi, & luy déclara qu'il n'avoit point pretendu que l'indulgence de cette Croisade s'étendît au roïaume de France : ni que personne en partît à ce dessein, dans la crainte ou l'on étoit des mouvemens de guerre avec les Anglois. La lettre est du douziéme de May 1345. & le pape y marque que quelques-uns blâmoient cette entrepriſe contre les infideles, disant qu'elle ne servoit qu'à les aigrir davantage contre les chrétiens ; Raimond Saquet étoit du conseil du roi & dans sa confiance. Il fut évêque de Terouene dés l'an 1334. & vingt ans aprés archevêque de Lion. *Rain. n. 2. &c.* *Gall. Chr. to. 3. f. 328. to. 2. fol 431.*

Pour commander l'armée chrétienne le pape choisit Humbert daufin de Viennois qui le soûhaitoit, & qui en accepta la commission à Avignon en presence des cardinaux. Il promit de partir incessamment & de s'embarquer au plus tard le second jour d'Aoust, & d'être à l'isle de Negrepont dans la mi-Octobre, de mener avec luy cent hommes d'armes tant chevaliers qu'écuyers, & les entretenir à ses dépens tant que

AN. 1344. dureroit la ligue entre le pape, le roi de Chipre, les Rodiens & les Venitiens. Enſuite le pape luy donna publiquement de ſa main la croix & l'étendard de l'égliſe Romaine; ſa commiſſion eſt du vingt-ſixiéme de May. Le daufin partit en effet, & s'embarqua à Veniſe avec pluſieurs croiſés Italiens & autres: mais ſon voïage n'eut aucun ſuccés.

J. Vill. xii. c. 18 *a. Sep. p.* 2, 8 270.

XXVIII. Meurtre d'André de Naples.

Le jeune roi de Naples André étoit prêt à ſe faire couronner, & tous les ordres en étoient donnés, quand il fut aſſaſſiné à Averſe, ou il ſe trouvoit avec la reine Jeanne ſa femme. C'étoit le dix-ſeptiéme de Septembre 1345. Comme il alloit ſe mettre au lit, quelques-uns de ſes domeſtiques le tirerent de ſa chambre ſur une terraſſe, ſous pretexte de luy dire quelque nouvelle: mais il luy mirent une corde autour du cou, l'étranglerent & le jetterent dans le jardin qui étoit au-deſſous. Ainſi mourut ce prince âgé ſeulement de dix-neuf ans; & la reine ſa femme fut violemment ſoupçonnée d'être complice, étant déja fort décriée comme abandonnée à pluſieurs autres.

Ibid p. 246 270 860. *J. Vill.* xii. c. 30.

Rain. 1346 n. 47.

Le pape aïant été pleinement informé de ce crime, publia une grande bulle contre les coupables, où ſans en nommer aucun, il les déclare tous infâmes, incapable de faire teſtament, ni aucun autre acte legitime, il ordonne que leurs maiſons ſoient abatuës, que perſonne ne leur païe ce qui leur eſt dû, ni ne ſoit tenu de leur répondre en juſtice. Nous confiſquons, ajoûte-t'il, au profit des ſeigneurs tous leurs biens & tous leurs droits: Nous les privons de tous benefices & dignités eccleſiaſtiques, ſans eſperance de reſtitution, de tous honeurs &

Digitized by Google

offices seculiers, les rendant inhabiles à en obtenir de semblables : nous déchargeons leurs vassaux & leurs sujets du serment de fidelité. On ajoûte l'interdit sur tous les lieux où ils se retireront, les peines contre leurs receleurs ou leurs fauteurs, & toutes les autres clauses des censures les plus rigoureuses. On ordonne à tous ceux qui ont connoissance des coupables, ou des circonstances du fait, de venir à révelation pardevant deux cardinaux qui devoient être envoïés légats en Italie. Enfin le pape revoque tous les pouvoirs d'absoudre à l'égard de ces censures. La bulle est du premier de Février 1346. AN. 1345.

Pendant le carême suivant Guillaume de Melun archevêque de Sens tint à Paris dans la maison épiscopale un concile provincial, où il presida, & cinq évêques y assisterent. Foulques de Paris, Pierre d'Auxerre, Philipe de Meaux, Jean de Nevers & Jean de Troyes : avec les vicaires des évêques de Chartres & d'Orleans. Ils commencerent à s'assembler le vendredi de la troisiéme semaine de carême, & continuerent jusques au mercredi suivant quatorziéme de Mars. Ce concile fit treize canons dont le premier commence comme la decretale *Clericis Laicos* de Boniface VIII. par l'anciene inimitié des laïques contre le clergé, & se plaint que les juges seculiers font de jour en jour emprisoner, mettre à la question, & même executer à mort des ecclesiastiques : mais on ne dit pas qu'ils soient innocens, on se plaint seulement que c'est au préjudice de la jurisdiction ecclesiastique. XXIX. Concile de Paris. *Lo. XI Conc. p. 1091. Spicil. to. 3. p. 128* Dubois *hist. Par. to 2. p. 637.* *Sup. l. LXX n. 42.*

Le concile continuë : L'excommunié qui aprés l'année ne se fait pas absoudre dans trois mois, sera pour- *c. 3. 4.*

Digitized by Google

AN. 1346. suivi comme suspect d'heresie. Or les Ordinaires peuvent prendre les heretiques ou ceux qui en sont suspects : & sur leur requisition les juges seculiers sont obligés de les prendre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés. le reste de ce concile regarde principalement les biens temporels de l'église, & il finit par l'indulgence de l'*Angelus* accordée à ceux qui le disent à l'heure du couvre-feu, c'est-à-dire, à la fin de la journée.

c. 13. Sup. liv. xc 11. n. 32.

XXX. Eglise d'Allemagne.

Berthold évêque de Strasbourg avoit envoïé au pape son official dès la fin de l'année precedente, avec un plein pouvoir de se soumettre entierement aux ordres du pape, reconnoître la faute quil avoit faite en recevant de Loüis de Baviere, quoique malgré luy, le temporel de son église, & lui en faisant homage. Il prometoit aussi de ne point obéir à Loüis, & n'avoir aucun commerce avec luy, jusqu'à ce qu'il fût reconcilié avec l'église Romaine. La procuration étoit du cinquiéme de Novembre 1345. Le pape y eut égard, & accorda à l'évêque l'absolution de toutes les censures qu'il avoit encouruës : luy ordonnant pour penitence la fondation de deux chapelles. La bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1346.

R. n. 21.

Sub liv. xc. v. n. 14. 46. Rain. 1343. n. 64. 65. &c.

Id. 1346 n.

Mais Henri Busman, archevêque de Maïence, bien qu'élevé sur ce grand siege par le pape Jean XXII. étoit toûjours attaché à Loüis de Baviere, comme il avoit promis à son chapitre ; & ne fut point ébranlé par les procedures que fit contre lui Benoist XII. & ensuite Clement VI. qui dès l'an 1343. publia contre ce prélat une grande citation ; & aprés luy avoir accordé plusieurs délais, le contumaça dans les formes, & enfin le déposa de l'archevêché de

Trith. Chr. Hirs. an. 1346.

Digitized by Google

Maïence & de toute dignité par sentence du septiéme d'Avril de cette année 1346. A sa place le pape pourvut de l'archevêché de Maïence Gerlac fils du comte de Nassau, qui avoit été élû par le chapitre dès l'an 1330. & avoit disputé ce siege à Henri. Il étoit doïen de l'église metropolitaine, & le pape esperoit que par sa richesse & sa puissance il abatroit & detruiroit le parti d'Henri. AN. 1346.

Mais Henri mépriſa la ſentence du pape, & ſe tint toûjours pour archevêque, ce qui produiſit dans le diocéſe de Maïence un ſchiſme qui dura huit ans, pendant leſquels Henri ſurvêcut. Il prit même pour coadjuteur Conon de Falquenbourg, chanoine de l'égliſe de Maïence, homme docte & prudent, dont l'habilité & le ſecours de ſes parens ſervirent beaucoup à le ſoûtenir contre Gerlac. Chacun des contendans exerçoit toute l'autorité ſpirituelle & temporelle dans les lieux dont il étoit le maître; ils s'excommunioient reciproquement : c'étoit une guerre ouverte, les pillages & les incendies déſoloient tout le diocéſe ; l'égliſe de Maïence ne put reparer en un ſiecle les pertes de ces huit années.

XVXI. Derniere ſentence contre Loüis de Baviere.

Cependant le pape Clement termina les procedures commencées depuis ſi long-tems contre Loüis de Baviere, par une grande bulle qu'il publia le jeudi-ſaint treiziéme d'Avril cette année 1346. Il reprend l'affaire depuis la monition qu'il avoit donnée contre ce prince trois ans auparavant, il l'accuſe de luy avoir manqué pluſieurs fois de parole, & confirmant les condamnations de Jean XXII. il défend à qui que ce ſoit de luy obéïr, d'obſerver les traités faits avec luy, le recevoir chez eux, ni de-

Sup. n. 17.

Rain n. 8.

AN. 1346. meurer en sa communion, enfin il le charge de malédictions. Ensuite il enjoint aux électeurs de l'empire de proceder incessamment à l'élection d'un roi des Romains : autrement que le saint siege y pourvoïeroit, comme aïant donné le droit & le pouvoir aux électeurs.

» 9. Outre cette bulle, le pape écrivit une lettre aux électeurs, où il leur represente les maux qu'a causés la vacance de l'empire qu'il compte depuis la mort de Henri de Luxembourg ; & les exhorte à s'assembler incessamment pour l'élection sur la convocation de Gerlac archevêque de Maïence : mais sans y apeler ni admettre le détenteur du marquisat de Brandebourg ; c'étoit Loüis fils aîné de Loüis de Baviere, que le pape pretendoit n'y avoir aucun droit. La lettre est du vingt-huitiéme d'Avril.

XXXII. Charles IV. élu empereur. *Alb. Arg. p. 135.* Cependant le roi de Boheme Jean de Luxembourg & son fils aîné Charles marquisde Moravie étoient à Avignon, où ils negocioient avec le pape la promotion de Charles à l'empire. Sur cette affaire les cardinaux se trouverent divisés en deux factions. De l'une étoit chef le cardinal de Perigord qui vouloit l'élection de Charles avec les cardinaux François ; & l'autre faction étoit celle des Gascons qui avoit pour chef le cardinal de Cominges. Ils en vinrent l'un & l'autre jusqu'à se dire des injures devant le pape en consistoire public. Le cardinal de Cominges reprocha à celuy de Perigord, d'avoir trempé dans le meurtre du roi André, & ils s'apelerent l'un l'autre traitres à l'église, se leverent de leurs sieges pour se fraper, & l'auroient fait si on ne se fût mis entre deux, car ils étoient garnis d'armes offensives. *J. Vill. XII. c. 59.*

Digitized by Google

La cour de Rome en fut toute troublée : les courtisans & les domestiques des cardinaux s'armerent : les deux chefs de factions baricaderent leurs maisons, & se tinrent long-tems sur leurs gardes : Enfin le pape & les autres cardinaux les reconcilierent du moins en aparence. AN. 1346.

Le vingt-deuxiéme d'Avril 1346. à Avignon dans la chambre du pape, en presence de douze cardinaux, Charles de Luxembourg fit au pape une promesse portant en substance : Si Dieu me fait la grace d'être élû roi des Romains, j'accompliral toutes les promesses & les concessions de l'empereur Henri mon aïeul, & de ses predecesseurs. Je declarerai nuls & revoquerai tous les actes faits par Loüis de Baviere en qualité d'empereur. Je n'acquiererai ni occuperai en aucune maniere Rome, Ferrare ou les autres terres & places apartenantes à l'église Romaine dedans ou dehors l'Italie, comme le comté Venaissin : ni les roïaumes de Sicile, de Sardaigne & de Corse : Et pour éviter l'occasion de contrevenir à cette promesse, je n'entrerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronnement ; j'en sortirai le jour même avec tous mes gens : puis je me retirerai incessamment des terres de l'église Romaine, & ni reviendrai plus sans la permission du saint siege. Avant d'entrer en Italie, & disposer de rien, je poursuivrai auprés de vous l'aprobation de mon élection, & je ratifierai ensuite cette promesse, & encore aprés mon couronnement. Le roi de Boheme aprouva & confirma la promesse de son fils. *Rain. 1346. n. 19.* *n. 20.* *n. 21.* *n. 22.* *n. 25.*

En consequence le pape écrivit aux trois électeurs Valeran de Juliers archevêque de Cologne, Baudoin *n. 30.*

Digitized by Google

AN. 1346. de Treves & Rodolfe duc de Saxe qu'il jugeoit Charles de Luxembourg digne de l'empire. La diette fut donc convoquée par Gerlac archevêque de Maïence; non à Francfort suivant la coûtume, parce que cette ville tenoit pour Loüis de Baviere, mais à Rensa prés de Coblens. Tous les électeurs y furent apelés, mais il ne s'y en trouva que cinq Baudoin de Treves, Valeran de Cologne, Gerlac de Maïence, Jean roi de Boheme, & Rodolfe duc de Saxe, & ils élurent tout d'une voix pour roi des Romains Charles de Luxembourg marquis de Moravie l'onziéme de Juillet 1346. On le nomma Charles IV. Le pape aïant apris son élection, luy écrivit pour l'en feliciter dès le trentiéme du même mois. Ensuite le pape aïant reçu une ambassade solemnele de la part de Charles, confirma dans les formes son élection par une bulle où il dit d'abord que Dieu a donné au pape en la personne de saint Pierre la pleine puissance de l'empire celeste & du terrestre. La bulle est du sixiéme de Novembre. Et le vingt-cinq, Charles fut couronné à Rome, parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix-la-Chapele.

Vita. Bald. to. 1. Misc. p. 153. Trith. Chr. His. an. 1346.

Rain n. 3.

n. 33. 34.

XXXIII. Treves avec les Turcs.

Cependant la Croisade contre les Turcs se poursuivoit foiblement sous la conduite du daufin Humbert. Les chrétiens tenoient encore Smirne, où mourut cette année le vingt-huitiéme de Mars Venturin de Bergame zelé missionaire de l'Ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été chargé deux ans auparavant de prêcher cette Croisade en Lombardie, & s'y étoit rendu fameux dès l'an 1334. par un grand nombre de conversions. Le pape donc sachant que les Turcs proposoient une treve, écrivit ainsi au Daufin

n. 71.

Rain. 1344. n. 1. J. Vill. xi. c. 23. Rain. 1345. n. 66.

Digitized by Google

Daufin. Vous ſçavés que la guerre eſt tellement alumée quaſi dans toutes les parties de la chrétienté, que ceux qui s'étoient propoſés le voïage d'Outre-mer pour le ſervice de Dieu, ne peuvent accomplir leurs vœux, & on ne peut lever les decimes, & les autres ſubſides impoſés ſur ce ſujet. C'eſt pourquoi il nous paroiſt non-ſeulement expedient, mais neceſſaire de travailler à la treve dont vous faiſiés mention dans vos lettres. Et enſuite : Comme cette entrepriſe eſt contre les Turcs, & non contre les Grecs, aprés que la treve ſera faite, vous ne devés point prendre part aux affaires de Cantacuzene, ni des autres Grecs, dont vous m'écrivés: C'eſt que Jean Cantacuzene, faiſoit la guerre au jeune empereur Jean Paleologue, même avec le ſecours des Turcs. La lettre du pape eſt du vingt-huitiéme de Novembre. AN. 1346.

XXXIV. Légats pour l'armenie. *Supr. n.* 11.

Le catholique des Armeniens aïant reçu la lettre que le pape Benoiſt XII. luy écrivit en 1341. aſſembla comme il put un concile où furent condamnées les erreurs dont le pape luy avoit envoïé le dénombrement, & le catholique envoïa au pape le reſultat de ce concile par quatre députés, ſçavoir ; deux évêques, Jean de Merchur & Antoine de Trebiſonde ; le frere Mineur Daniel, & un gentil-homme nommé Gregoire Cengi : les mêmes que le roi d'Armenie avoit envoïés deux ans auparavant. Daniel eſt ſans doute l'auteur d'un livre compoſé par ordre du roi pour la juſtification des Armeniens, & que l'on garde encore à Rome. Dans la lettre dont étoient chargés ces ambaſſadeurs, le catholique diſoit : Si dans les livres dont nous nous ſervons communément il ſe trouve d'autres erreurs contraires à la foi de

Rain. 1346. *n.* 68. *Vad. cod. n.* 1. *Vad.* 1344. *n.* 1. *Rain.* 1341. *n.* 118.

AN. 1346. l'église Romaine, que nous reconnoissons pour chef de toutes les églises : nous sommes prêts à les retrancher, à nous servir des décrets & des décretales qui sont en usage chés-vous, & que nous vous prions humblement de nous envoïer. Le pape répondit: Afin que vous puissiés discerner plus clairement & refuter plus facilement les autres erreurs que le démon s'efforceroit de semer chés vous, nous vous envoïons en qualité de légats Antoine évêque de Gaëte, & Jean élû évêque de Coron, chargés du decret & des décretales que vous nous avés demandés : Nous vous prions de les écouter avec docilité, & vous promettons de vous aider en vos besoins autant qu'il sera possible La lettre est du dernier d'Août 1346. mais les deux légats ne partirent pas si-tôt puisque leur commission n'est que du dernier de Novembre.

Rain. 1346. *n.* 69.

Ibid. n. 67.

L'année precedente le pape avoit pourvû de l'archevêché de Seleucie sous le patriarche d'Antioche un frere Mineur nommé Ponce, par bulle du septiéme d'Aoust : mais ensuite il aprit que ce prélat avoit composé, & traduit en Armenien un commentaire sur l'évangile de saint Jean, où il soûtenoit l'erreur condamnée touchant la prétenduë pauvreté de J. C. qu'il avoit montré ce commentaire à plusieurs Orientaux, & en donnoit des copies. Sur cet avis le pape écrivit à l'archevêque de Sultanie & à ses suffragans : Informés-vous soigneusement de ces faits, & si vous les trouvés veritables, défendés à tous les fideles, sous les peines que vous jugerés à propos d'ajoûter foi à ce commentaire, ou d'en prêcher la doctrine ; au contraire ils doivent la rejetter ou la refuter comme condamnée par l'église Romaine. Quant à l'archevê-

Wad. 1345. *n.* 8. *Reg. p.* 328. *Rain.* 1346. *n.* 70.

Digitized by Google

que Ponce, obligés-le à abjurer publiquement ce commentaire en presence du clergé & du peuple assemblés, & à prêcher le contraire ; autrement s'il ne veut pas obéïr, ou s'il retombe aprés son abjuration, vous le citerés à comparoître devant nous dans quatre mois. La lettre est du dernier de Juillet 1346. mais il étoit difficile de faire executer une telle citation, & voilà l'inconvenient des missions si éloignées. Le pape fut encore averti que les inquisiteurs du même Ordre des freres Mineurs étoient fort négligens à poursuivre les Fraticelles qui se trouvoient dans leurs provinces : de quoi on ne doit point s'étonner, puisqu'ils étoient de leur Ordre. AN. 1346.

XXXV. Plaintes contre l'inquisiteur à Florence. *J. Vill.* XII. c. 57. *Vadin.* 1346. n.

A Florence étoit inquisiteur Pierre de l'Aquila du même Ordre des freres Mineurs, homme superbe & pecunieux, qui par le desir du gain, s'étoit chargé de la procuration du cardinal Pierre Gomès de Barros, Espagnol, pour le recouvrement de douze mille florins d'or dûs au cardinal par la compagnie des Acciaïoli qui avoit fait banqueroute. L'inquisiteur aïant été mis en possession de quelques biens de la compagnie par la regence de la republique, & aïant pris une caution suffisante, fit prendre par trois apariteurs Silvestre Baroncelli, un des interessés à la compagnie, comme il sortoit du palais. Cette action fit du bruit dans la place, on retira le prisonier des mains des apariteurs, à qui les prieurs de la ville firent couper les mains, & les banirent pour dix ans. L'inquisiteur indigné, & craignant pour luy-même se retira à Sienne, excommunia les prieurs & le capitaine de Florence, qu'il laissa interdits, si dans six jours on ne luy rendoit Silvestre prisonier.

Digitized by Google

AN. 1346. Les Florentins apelerent au pape de l'excommunication & de l'interdit, & envoïerent à Avignon six ambassadeurs avec un syndic pour la république. Il portoit cinq mille florins comptant pour païer au cardinal de la part des Acciaïoli: & s'obligeoit au nom de la république à païer en certains termes les sept mille restans. De plus ce syndic portoit les preuves par écrit des concussions de l'inquisiteur; & il se trouvoit, disoit-on, qu'en deux ans il avoit exigé plus de sept mille florins de divers citoïens sous pretexte d'heresie: & toutefois Jean Villani témoigne à cette occasion que jamais il n'y eut moins d'heretiques à Florence: mais, ajoûte-t'il, pour tirer de l'argent de la plus petite parole proferée contre Dieu, ou d'avoir dit que l'usure n'étoit pas peché mortel, l'inquisiteur condamnoit le coupable à une grosse somme, selon qu'il étoit riche. Les ambassadeurs furent bien reçus du pape & des cardinaux, & proposerent en consistoire public les reproches contre l'inquisiteur, qu'ils convainquirent de mauvaise foi & de concussion, & obtinrent suspension pour un tems des censures qu'il avoit portées.

A cette occasion les Florentins firent un décret, comme on avoit fait à Perouse, en Espagne, & ailleurs, portant qu'aucun inquisiteur ne put se mêler d'autre chose que de son office, ni condamner aucun particulier en peine pecuniaire, mais au feu s'il se trouvoit heretique. On ôta à l'inquisiteur la prison que Florence luy avoit donnée, & on luy ordonna de mettre dans les prisons publiques avec les autres ceux qu'il feroit prendre à l'avenir. Il fut ordonné de plus, que le podestà, le capitaine, ni

Digitized by Google

aucun magistrat ne donnât ni apariteur, ni permission de faire prendre aucun citoïen à la requête de l'inquisiteur ou de l'évêque sans permission des prieurs, pour ôter les occasions de scandales & de querelles. Que l'inquisiteur ne pouroit avoir plus de six familiers portant des armes offensives, ni donner à un plus grand nombre la permission d'en porter: que les familiers de l'évêque de Florence seroient réduits à douze, & ceux de l'évêque de Fiesole à six. C'est que l'état de Florence comprend aussi ce diocése. Or l'inquisiteur Pierre de l'Aquila avoit permis le port d'armes à plus de deux cens cinquante citoïens: ce qui luy valoit par an mille florins d'or ou plus; & c'étoit un moïen aux évêques de se faire des amis. AN. 1346.

Aprés que les ambassadeurs de Florence furent partis d'Avignon, l'affaire ne fut pas finie. Le cardinal de Barros n'étoit pas content de l'accord qu'ils avoient fait avec luy, & il étoit encore aigri par l'inquisiteur qui s'étoit refugié à Avignon. Le cardinal obtint donc une commission du pape pour faire citer en cour de Rome tout de nouveau l'évêque de Florence, & tous les prélats qui n'avoient pas observé l'interdit, avec les prieurs & les autres magistrats de la ville: ce qui y causa un grand trouble contre l'église? & on recommença à faire un sindic, & envoïer en cour de Rome. Mais la principale cause de cette citation, est que le pape vouloit que Florence révoquât certains articles publiés l'année precedente, contraires aux prétentions du clergé. En effet le quatriéme d'Avril 1345. les magistrats de Florence firent une loi portant entr'autres J. Vill. xii. c. 42.

Digitized by Google

AN. 1346. articles, que tout clerc qui offenceroit un laïque en matiere criminelle, pouroit être puni par le magistrat seculier en ses biens ou en sa personne, sans exception de dignité : & que tout clerc ou laïque qui obtiendroient du pape ou d'un légat quelque privilege en sa cause, ne seroit écouté d'aucun magistrat : mais que les parens de l'impetrant seroient contraints en leurs biens & en leurs personnes à le faire renoncer au privilege. Telles étoient les loix que le pape vouloit faire revoquer comme préjudiciables à la liberté ecclesiastique,

XXXVI. Université de Prague.

Le nouveau roi des Romains Charles IV. étoit devenu roi de Boheme par le decès du roi Jean son pere tué à la bataille de Creci le vingt-sixiéme d'Aoust 1346. & pour illustrer ce roïaume, le pape à la priere de Charles érigea une université dans Prague qui en est la capitale, ordonnant qu'à l'avenir on y donneroit des leçons en toutes les facultés, & que les professeurs & les étudians joüiroient de tous les privileges dont les autres universités joüissoient. Le pape ajoûte : Ceux qui y auront étudié, & qui demanderont la licence d'enseigner, & le titre de docteur, seront presentés à l'archevêque de Prague, qui aïant assemblé les docteurs professant actuellement dans la même faculté, examinera le postulant par luy ou par autre, & s'il le trouve capable, luy donnera la licence & le titre de docteur. La bulle est du vingt-sixiéme de Janvier 1347. Le roi Charles étoit sçavant pour le tems, & avoit bien étudié en Allemagne & à Paris : il travailla beaucoup à la fondation de sa nouvelle université, & la rendit florissante pendant cinquante ans.

Vita PP. p. 253.
Trith. Chr.
Hist. an. 1346 1360.
Rain. 1347. n. 11.

Digitized by Google

La même année les docteurs de Paris condamnerent les erreurs de Jean de Mercœur moine de l'Ordre de Cîteaux ; avec défense à tous les bacheliers qui expliquoient le livre des sentences, de les enseigner sous peine d'être privés de tout honeur de la faculté. Ces erreurs furent réduites à trente-neuf articles, dont les uns sont qualifiés erronés, les autres suspects dans la foi. En voici quelques-uns qui feront juger des autres. J. C. par sa volonté créée peut avoir voulu quelque chose qui ne devoit jamais arriver. De quelque maniere que Dieu veüille, il veut efficacement qu'il soit ainsi. Dieu veut qu'un tel peche, & qu'il soit pecheur, & il le veut par sa volonté de bon plaisir. Personne ne peche en voulant autrement que Dieu ne veut qu'il veüille. Dieu fait que le mal soit, & que le peché soit. Celuy qui peche, conforme sa volonté à celle de Dieu, & veut comme Dieu veut qu'il veüille. Voila les effets des vaines questions & des mauvaises subtilités qui regnoient alors dans les écoles.

AN. 1346.

Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1147. Duboulai to 4. p. 298.

art. 1.

3.

4.

5.

8.

11.

Le seiziéme de Juin 1347. le pape Clement canonisa saint Yves de Treguier mort quarante-quatre ans auparavant, sçavoir, le dix-neuviéme de Mai 1303. & à cette occasion jestime à propos de raporter la procedure entiere de la canonisation telle qu'elle est decrite par un officier qui en étoit alors chargé en cour de Rome. En voici la substance. Le pape aïant apris par le raport de personnes graves que quelqu'un est en réputation de sainteté, & aïant reçu des prieres instantes & réïterées pour sa canonisation ; propose l'affaire aux cardinaux, & par leur conseil commet quelques évêques du païs de celuy qu'on dit être

XXXVII. Canonisations des Saints.

Sup. liv. xc. n. 31.

Rain. 1347. n. 34.

Digitized by Google

AN. 1347. saint, ou d'autres personnes d'autorité, pour informer de sa réputation, de ses miracles & de la devotion du peuple envers luy. Cette information ne doit être que generale & sur la commune renommée, non sur le détail & la verité, mais seulement pour voir s'il en faut venir à l'information particuliere. Si sur leur raport le pape le juge à propos, il en commettra l'examen aux mêmes ou à d'autres, qui informeront de la créance, des vertus & des miracles du prétendu saint, suivant les articles qu'il leur aura envoïés.

n. 35. Le pape aïant reçu cette information, en commet l'examen à quelques-uns de ses chapelains, ou d'autres personnes capables: pour en former les rubriques ou principaux chefs du procés: aprés quoi le pape donne le tout à examiner à trois cardinaux, un évêque, un prêtre, & un diacre, qui doivent ensuite en faire le raport tout au long en consistoire: puis dans une autre seance on lit les dépositions des témoins touchant les vertus & les miracles. Avant que de passer outre, le pape détermine avec les cardinaux si la perfection de la vie est assés prouvée, puis on lit les dépositions des témoins touchant les miracles: & sur chacune le pape decide, si l'article est sufisamment prouvé; & un cardinal l'écrit. L'examen étant fini le pape demande les avis aux cardinaux pour sçavoir s'il est à propos de faire la canonisation; & s'il concluënt qu'oüi, le pape la détermine secretement. Alors on apelle tous les prélats qui se trouvent en cour de Rome; & le pape leur aïant raconté en consistoire public tout ce qui a été fait, leur demande aussi leur avis.

Ensuite

Digitized by Google

Enſuite le pape aſſigne un jour & un lieu auquel il doit s'aſſembler avec les cardinaux, les autres prélats de ſa cour, le clergé & le peuple : puis il choiſit ſept ou huit prélats pour prêcher publiquement ce jour-là qui doit être un mois aprés ou environ, afin qu'ils aïent le tems de ſe préparer. Cependant le pape commet deux cardinaux pour compoſer l'office du Saint : l'un compoſera la legende, l'autre les repons, les antiennes & l'oraiſon. Le jour aſſigné étant venu, le matin à l'heure du conſiſtoire le pape s'y rendra en chape rouge avec la mitre en broderie de perles, les cardinaux & les prélats en habit ordinaire. Quand le pape & les cardinaux ſont aſſis par ordre, comme en conſiſtoire le promoteur de l'affaire ſe leve vis-à-vis du pape, & aïant pris un texte, il expoſe le ſujet, & ſuplie le pape d'écouter quelques prélats qui vont en parler ; & de definir que celuy dont il s'agit, eſt ſaint, qu'il doit être mis au catalogue des ſaints, & honoré par les fideles, & ſa fête celebrée tous les ans au jour qui ſera fixé par le pape. Alors les prélats choiſis pour prêcher, le font ſuccinctement, & ſuivant l'ordre que le pape leur a marqué, les ſermons étant finis, le pape donne une indulgence d'un ou deux ans & d'autant de quarantaines, puis il ſe retire. AN. 1347. n. 38.

Enſuite le pape regle en conſiſtoire le jour & l'égliſe où ſe fera la ceremonie de la canoniſation ; le jour venu, & l'égliſe étant bien parée & bien éclairée le pape aſſis devant l'autel fera un ſermon où il exhortera le peuple à prier pour luy, afin que Dieu ne permete pas qu'il ſe trompe en cette affaire. Puis on chante le *Veni creator*, on prie à genoux, on ſe n. 39.

AN. 1347. leve, & le pape déclare publiquement que celuy dont il s'agit eſt ſaint, & doit être honoré comme tel; & ſa fête celebrée un tel jour. Alors on chante le *Te Deum*, le pape prononce l'oraiſon du nouveau ſaint, & donne une indulgence de ſept ans & ſept quarantaines : enfin il celebre ſolemnellement la meſſe en l'honeur du même ſaint.

XXXVIII. Nicolas Laurent tribun de Rome. *Sup. n. 14. J. Vill. XII. c. 89.*

Entre les députés que les Romains envoïerent à Avignon au commencement du Pontificat de Clement VI. pour le prier de revenir à Rome, étoit un nomé Nicolas Laurent, en italien Nicolo di Rienzo, & par abregé Cola-Rienzo. Il étoit fils d'un meunier, & notaire dans Rome, mais éloquent & hardi; en ſorte que dans un grand parlement qui ſe tint à Rome le jour de la Pentecôte vingtiéme May 1347. il fit le raport de ſon ambaſſade d'Avignon, & parla ſi artificieuſement, qu'il fut élu par acclamation tribun du peuple, comme il l'avoit concerté avec quelques-uns de la populace. Il fut mis en poſſeſſion du Capitole avec une pleine autorité; & auſſi-tôt il l'ôta entierement aux nobles de Rome & d'alentour, il en fit prendre des principaux qui maintenoient les voleurs à Rome & aux environs, & en fit une juſtice ſi ſevere, qu'on pouvoit aller en ſûreté de jour & de nuit.

Le premier jour d'Août fête de ſaint Pierre aux liens, le nouveau tribun ſe fit armer chevalier par le ſyndic du peuple à ſaint Jean de Latran; & comme cette ceremonie commençoit par un bain, il ſe baigna par grandeur dans la cuve où l'on croïoit alors que Conſtantin avoit été baptiſé par ſaint Silveſtre. A cette fête de ſe faire armer chevalier il tint une

Digitized by Google

grande cour, & aïant assemblé le peuple, il fit un sermon où il dit qu'il vouloit remettre toute l'Italie sous l'obéïssance de Rome à la maniere antique, maintenant les villes dans leurs libertés & leurs droits. Ensuite il fit publier une lettre datée du même jour premier d'Aoust en ces termes. AN. 1347.

A la gloire de Dieu, des apôtres saint Pierre & saint Paul, & de saint Jean-Baptiste, à l'honneur de la sainte église Romaine notre mere, pour la prosperité du pape notre seigneur, l'accroissement de la sainte ville de Rome, de la sacrée Italie, & de toute la foi chrétienne, Nous Nicolas chevalier candidat du saint Esprit, severe & clement liberateur de Rome, zelateur de l'Italie, amateur de l'univers, & tribun auguste, voulant imiter la liberté des anciens princes Romains, faisons sçavoir à tous, que le peuple Romain a reconnu de l'avis de tous les sages qu'il a encore la même autorité, puissance & jurisdiction dans tout l'univers qu'il a euë dès le commencement, & il a revoqué tous les privileges donnés au préjudice de son autorité. Nous donc pour ne pas paroître ingrat ou avare du don & de la grace du saint Esprit, & ne pas laisser déperir plus longtems les droits du peuple Romain & de l'Italie; déclarons & prononçons que la ville de Rome est la capitale du monde, & le fondement de toute la religion chretienne: que toutes les villes & tous les peuples d'Italie sont libres & citoïens Romains. *Hocsem. Leod. lib. 2. c. 35.*

Nous déclarons aussi que l'empire & l'élection de l'empereur apartient a Rome & à toute l'Italie: dénonçant à tous rois, princes, & autres qui préten-

AN. 1347. dent droit à l'empire ou à l'élection de l'empereur, qu'ils aïent à comparoître devant nous, & les autres officiers du pape & du peuple Romain en l'église de saint Jean de Latran, & ce dans la Pentecôte prochaine, qui est le terme que nous leur donnons pour tout délai : autrement nous procederons ainsi que de droit & selon la grace du saint Esprit. Deplus, nous faisons citer nommément Loüis duc de Bavierre, & Charles roi de Boheme qui se disent élus empereurs, & les cinq autres électeurs. Le tout sans déroger à l'autorité de l'église, du pape & du sacré college. Cette patente est datée du premier jour d'Aoust.

Ce même jour le tribun fit aussi publier certains
J. Vill. sup. privileges du pape qui luy donnoit commission de gouverner Rome. C'est que les Romains avoient élu pour recteurs & gouverneurs de la ville, Raimond
Rain. 1347 n. 17. évêque d'Orviette, vicaire du pape à Rome pour le spirituel, & Nicolas Laurent avec luy ; & le pape leur avoit confirmé cette qualité de recteurs pour autant de tems qu'il luy plairoit. Mais Nicolas ne
n. 18. songeant qu'à son interêt particulier, exclut du gouvernement l'évêque d'Orviette, qui ne pouvant plus souffrir ses entrepriſes, sortit de Rome. C'est ce que raconte le pape luy-même dans une bulle adressée au peuple Romain, où il ajoûte parlant toûjours de Nicolas Laurent.

Il n'a pas craint d'étendre ses mains sacrileges à l'usurpation des terres & des droits de l'église, & de charger ses sujets de nouvelles impositions. Et ensuite : Au mépris de la religion chretienne il a repris les ancienes ceremonies des païens, recevant diverses couronnes extravagantes. En effet Nicolas

Digitized by Google

se fit donner cinq couronnes de differentes feüilles, sçavoir de chêne, de lierre, de mirte, de laurier & d'olivier par les premieres dignités des cinq differentes égliſes. Or parce que les païens regardoient ces arbres comme conſacrés à certaines divinités, les premiers chrétiens tenoient pour actes d'idolâtrie l'uſage de ces couronnes, & Tertullien en a fait un traité exprés. AN. 1347. *Hocſemr p. 135.* *Sup. liv. VI. n. 2. Decor. mil.*

Le pape releve enſuite la citation faite par Nicolas Laurent à l'empereur Charles de Luxembourg, à Loüis de Baviere, & aux électeurs de l'empire, & dit aux Romains : Ce malheureux ne prend pas garde combien en vous flatant ainſi, il vous atire de perils, en excitant contre vous l'indignation du roi Charles, & de tous les Allemans, & comme il refroidit notre bienveillance envers vous, travaillant à vous detourner de la dévotion pour nous & pour l'égliſe. Il blasfême contre l'égliſe univerſele, diſant que l'égliſe & la ville de Rome ſont la même choſe, par où il ſe rend ſuſpect de ſchiſme & d'hereſie. Il a cité par ordonnance affichée, les clercs Romains demeurans hors de Rome à y revenir. Un auteur du tems ajoûte que le prétendu tribun écrivit au pape Clement, que ſi dans l'année il ne revenoit à Rome, & n'y reſidoit, il feroit un autre pape avec les Romains. *Rain. n. 19.* *Alb. Argent chr. p. 142.*

La bulle continuë : Nous avons fait avertir ledit Nicolas par notre légat Bertrand, prêtre cardinal du titre de ſaint Marc, de renoncer à ces folies & à ces erreurs. Mais il eſt demeuré endurci dans ſon orgüeil. C'eſt pourquoi nous vous admoneſtons & vous conſeillons de vous deſiſter abſolument de ſui- *Rain. n. 20.*

AN. 1347. vre ledit Nicolas, luy donner aucun aide, faveur ou conseil : mais l'abandonner, & persister dans l'obéïssance de l'église, pour vous attirer la continuation de nos graces & de nos faveurs paterneles. La date est du troisiéme Décembre 1347. Mais cependant quelques

n. 21. nobles Romains excités par le cardinal Bertrand conjurererent contre Nicolas Laurent qui étant abandonné par le peuple quitta Rome, s'enfuit le quin-

Bzl. vit. p. 256. 884. J. Vill. XII. c. 104. ziéme Décembre deguisé par mer à Naples, & passa prés de Loüis roi de Hongrie.

XXXIX. Mort de Loüis de Baviere *Rebdorf. an. 1447. Alb. Argent. p. 141. J. Vill. VII. c. 105.*

La même année mourut l'empereur Loüis de Baviere. Comme il aimoit fort la chasse, il sortit de Munic le matin du onziéme jour d'Octobre étant gai & réjoüi d'un fils qui luy venoit de naître, & il poursuivoit un ours : mais sur le midy il fut tout d'un coup frapé d'apoplexie, & tomba de cheval au milieu de ses gens à deux mille de Munic, & mourut subitement la trente troisiéme année de son regne comme roi des Romains, & la dix-neuviéme comme empereur. Sa mort fut regardée comme une punition divine, parce que depuis quelques années il mettoit des officiers & des juges qui oprimoient les pauvres, & rendoient mal la justice. En ces voïages il étoit fort à charge par les logemens, luy & ses enfans aux prélats, aux églises & aux monasteres. Il haissoit le clergé seculier, & disoit souvent que quand il pouroit amasser de l'argent comme de la bouë, il ne fonderoit pas des chapitres de collegiales. Il mourut ainsi sans avoir été absous des excommunications prononcées contre luy par les papes, & ne laissa pas d'être enterré dans la paroisse de Notre-Dame de Munic avec grande ceremonie

Digitized by Google

comme empereur, par les soins de son fils Loüis marquis de Brandebourg. AN. 1347.

XL. Jean patr. de C. P. déposé. Nic. Greg. XV. c. 3 7.

A C. P. l'imperatrice Anne irritée du progrés de Cantacuzene, ne pouvoit gouter les conseils de paix que luy donnoit le patriarche Jean d'Apri; & le prit en telle aversion, qu'elle resolut de le faire déposer. Elle crut que le meilleur moïen d'y reüssir étoit de prendre la protection de Gregoire Palamas & de ses sectateurs les Quietistes du Mont-Athos ennemis du patriarche. à cause de la condamnation de leur tome ou exposition de leur doctrine. L'imperatrice tenoit Palamas enfermé dans une des prisons du palais: & avoit écrit dans une lettre aux moines du Mont-Athos, que c'étoit à cause des nouveaux dogmes qu'il enseignoit, & par lesquels il troubloit l'église. Mais alors elle prit des sentimens directement opposés, elle luy donna toute sa bienveillance, aprouvant sa doctrine, & se conduisant ouvertement par ses conseils. Aussi-tôt la nouvelle doctrine se réveilla & se répandit dans la ville de C.P. qui en fut toute troublée, car les évêques & les prêtres s'y opposoient avec tous ceux qui étoient les mieux instruits de la religion: ce qui causoit des disputes continuelles.

L'imperatrice consulta sur ce sujet Nicephore Gregoras, elle luy proposa les nouvelles opinions de Palamas. Elle trouva Nicephore attaché à la doctrine des peres & des conciles, sans aucune complaisance pour elle: quoique tous les assistans luy aplaudissent: ce qui la mit en une furieuse colere. Elle le congedia donc durement, luy ordonnant de donner son avis par écrit, afin que ceux qui pensoient

Digitized by Google

AN. 1347. comme elle, eussent plus de moïens de le contredire. Nicephore Gregoras s'étant ainsi declaré, s'attendoit de jour en jour à être exilé, lorsque Cantacuzene se rendit maître de C. P. Car aïant intelligence dans la ville, il y entra de nuit le septiéme de Février l'an du monde 6855. de Jesus-Christ 1347. & avec un si bon ordre qu'il n'y eut point de sang répandu.

Nic. XV. c. 8 Cant. III. c. 99. Nic. c. 9.

Le jour precedent l'imperatrice avoit fait déposer le patriarche, nonobstant les remontrances d'un moine vertueux son confesseur qui en fut disgracié. Elle assembla donc les évêques, & tous ceux qui étoient du parti de Palamas : les portes du palais furent fermées à tous les défenseurs du patriarche ; luy-même ne fut pas admis au concile, mais condamné par défaut : & la sentence de déposition ne portoit autre cause, sinon qu'il avoit anathêmatisé Palamas avec sa doctrine, & cassé le tome écrit en sa faveur par des tomes posterieurs. Le soir l'imperatrice donna un grand repas à ceux qui avoient eu part à cette action. La joïe fut grande, accompagnée de contes plaisans & déclats de rire peu modestes : mais elle fut troublée vers la fin de la nuit par l'arrivée de Cantacuzene, que l'imperatrice aprés avoir en vain resisté quelque tems, fut contrainte de reconnoître empereur, mais au second rang aprés elle & son fils.

Cantacuzene étant entré dans le palais en fit sortir tous les prisoniers qui y étoient retenus pour quelque cause que ce fût, excepté le seul patriarche Jean qu'il alla trouver, & luy fit des reproches d'avoir aigri contre luy l'imperatrice, & fomenté la

Cant. IV. c. 3.

guerre

guerre civile ; puis il ajoûta : Si les évêques ne vous avoient pas dépoſé du ſiege avant mon entrée à C. P. on ne vous auroit point fait d'afaire ſur ce ſujet ; mais quant à la corruption de la doctrine dont les évêques vous acuſent, je vous aurois condamné, ſi vous aviés été convaincu : ſi vous vous en étiés juſtifié, rien ne vous empêcheroit de reprendre vôtre ſiege. Or je ne puis vous y rétablir après que les évêques vous ont condamné : mais je vous permets de vous juſtifier, ſi vous voulés. Le Patriarche aïant temoigné qu'il le deſiroit, on convint d'un jour où les évêques s'aſſembleroient dans le palais. Le jour venu, & les évêques étant aſſemblés avec les plus eſtimés d'entre les moines & les plus conſiderables du ſenat : on apela le patriarche pour ſubir le jugement, mais il refuſa d'y venir, quoiqu'il fût cité juſqu'à trois fois ſuivant la coûtume, & que l'empereur y fût allé en perſonne. AN. 1347.

Alors les évêques tout d'une voix prononcerent ſa depoſition, & la redigerent par écrit, ajoûtant un decret de doctrine, où ils declarerent tous qu'Acyndinus & ſon parti, dont étoit le patriarche Jean, avoient de mauvais ſentimens ſur la religion ; & que Palamas & ceux de ſon opinion parloient & penſoient comme les bons theologiens. Quelque temps après les Palamites vinrent ſe plaindre à l'empereur que le patriarche Jean atiroit à ſon parti des évêques & des particuliers, diſant qu'on lui avoit fait injuſtice, & criant contre les évêques qui l'avoient depoſé : c'eſt pourquoi ils demandoient qu'il fût chaſſé de C. P. pour faire ceſſer la diviſion qui troubloit l'égliſe. L'empereur fut du même avis, &

Digitized by Google

AN. 134.7 envoïa le patriarche à Dimotuc, d'oú la même année il le renvoïa à C. P. toûjours prisonier, & il y mourut dix mois après sa deposition, âgé de soixante-cinq ans, aïant tenu environ quatorze ans le siege patriarcal.

Nic. lib. XVI. c. 4.

XLI. Gregoire Palamas autorisé

Dès que les sectateurs de Palamas virent prosperer les affaires de Cantacuzene : ils s'apliquerent à le gagner, aussi-bien que l'imperatrice Anne, tant par les grands qui étoient atachés à elle, que par les femmes dont elle étoit environnée. Ils favorisoient secretement Cantacuzene par des écrits & par divers artifices pour l'attirer de loin dans leurs sentimens, & ils contribuerent puissament à le faire entrer à C. P.

Palamas auroit bien voulu s'en faire lui-même le patriarche ; mais ne pouvant y réüssir, il voulut y mettre Isidore un de ses principaux sectateurs qui étant moine avoit été élu évêque de Monembasie : mais aïant été convaincu des erreurs de Palamas, il fut deposé & excommunié, comme il se voit par un tome ou decret synodique d'Ignace patriarche d'Antioche en date du mois de Novembre, indiction treiziéme, qui est l'an 1344. Isidore ne laissa pas d'être tranferé au siege patriarcal de C. P. ce qui causa un schisme dans cette église. Car la plûpart des évêques s'assemblerent premierement dans l'église des apôtres, puis au monastere de S. Etiene ; & y anathêmatiserent Isidore & tous ceux qui étoient dans ses sentimens ; puis aïant soufcrit leur sentence ; ils la leur envoïerent hardiment. Ceux-ci s'en plaignirent à l'empereur qui mépriſa les uns, punit les autres de la perte des honeurs ou des biens, & en banit plusieurs de C. P. Il vint ensuite de toutes parts

Allat. lib. eccl.

Digitized by Google

des lettres portant anathême à Palamas, à Isidore & à leurs sectateurs Il en vint d'Antioche, d'Alexandrie, de Trebisonde, de Chipre, de Rodes & d'ailleurs, d'évêques & de prêtres qui s'atachoient à la doctrine des peres, rejetant toute nouveauté. AN. 1347.

XLII. Cantacuzene empereur.

Cantacuzene non content d'avoir pris les ornemens imperiaux en 1341. se fit couroner en forme à Andrinople par Lazare patriarche de Jerusalem, qui s'étoit retiré de C. P. avec plusieurs autres évêques : c'étoit le vingt-uniéme de Mai 1346. Mais Isidore & les Palamites persuaderent à Cantacuzene que ce couronnement n'étoit pas assez autentique, & qu'il faloit le recommencer à C. P. La ceremonie s'en fit le treiziéme de Mai 1347. à l'église de Blaquerne, parce qu'il étoit tombé un côté de celle de sainte Sophie : les deux empereurs Jean Paleologue & Jean Cantacuzene y étoient assis ensemble chacun dans son throne, & les trois imperatrices, Anne mere du jeune empereur, Irene femme de Cantacuzene & Helene leur fille, qui épousa le jeune empereur le vingt-uniéme de Mai.

Sup. n. 10.

Nic. XV. *c.* 5. 11. *Cant.* III. *c.* 92. IV. *c.* 4.

Toute l'armée & tout le peuple étoient peinés de l'excomunication prononcée au comencement de la guerre civile par le patriarche Jean contre quiconque reconnoîtroit Cantacuzene pour empereur ou comuniqueroit avec Palamas & ses sectateurs. C'est pourquoi le nouveau patriarche Isidore étant monté sur l'ambon lut publiquement une absolution dont ses adversaires se moquerent, la regardant comme nulle, & trouvant ridicule qu'un homme coupable de plusieurs crimes pretendit absoudre les autres. A la placedesévêques & des prêtres qui avoient renoncé

Nic. XV. *c.* 13. *Cant.* IV. *c.* 3. *p.* 717.

Digitized by Google

An. 1347. à la comunion, il en ordona plusieurs qui passoient pour ignorans & incapables; & pour consoler Palamas d'avoir manqué le siege de C. P. il l'ordona archevêque de Tessalonique: mais on ne voulut point l'y recevoir, quoi qu'il eût des lettres de l'empereur, on ne lui permit pas d'entrer dans la ville: & il fut reduit á se retirer dans l'île de Lemnos.

c. 1. p. 76

Cependant Cantacuzene envoïa au pape Clement trois ambassadeurs, George Spanopoule ou Espagnol protovistiaire, Siger préteur du peuple, & un Latin nommé François qui servoit l'empereur Grec depuis long-temps mais étoit connu du pape. Le sujet de l'ambassade étoit premierement d'éfacer de l'esprit du pape les mauvais raports qu'on lui avoit faits de l'empereur touchant son aliance avec les Turcs dont il avoit recherché le secours dans la guerre civile, & leur avoit donné occasion de tuer ou prendre esclaves plusieurs Grecs. Il avoit même doné une de ses filles en mariage à Orchan leur sultan. Il vouloit donc faire entendre au pape que la necessité de la guerre l'avoit engagé à cette aliance, sans que la religion y eût aucune part. Il demandoit encore à être declaré chef de l'entrepriſe que le pape & les princes d'Occident preparoient contre les infideles: pretendant y contribuer beaucoup en donnant à l'armée un passage libre en Asie & en y passant lui-même. Car il se vantoit de ne ceder à aucun de ses predecesseurs en zele pour la défense de la chretienté. Le pape reçut fort bien cette ambassade, & promit d'envoïer des nonces qui porteroient sa réponse. La lettre est du quinziéme d'Avril 1348.

c. 9.

Digitized by Google

En même temps la reine Jeanne de Naples étoit à Avignon où elle s'étoit refugiée pour éviter les poursuites de Loüis roi de Hongrie, qui la pretendoit complice de la mort du roi André son mari, dont il étoit frere & successeur. En vertu de ce droit Loüis vint à Naples, où il entra le vingt-troisiéme de Janvier 1348. & envoïa des ambassadeurs au pape le prier de doner au cardinal Bertrand legat dans le roïaume, la commission de le couroner roi de Sicile: ou lui permettre d'aler lui-même à Avignon recevoir la couronne des mains de sa sainteté! le pape écrivit au legat une grande lettre où il dit en substance: Vous répondrés au roi de Hongrie, que nous ne pouvons en conscience lui accorder le couronement au prejudice de la reine Jeanne dont nous avons reçu l'homage pour le roïaume de Sicile, & qui se plaint d'en avoir été spoliée par ce prince. Elle n'est ni condamnée ni convaincuë de la mort du roi André son mari; & nous avons doné comission d'en informer à vous lorsqu'elle étoit sur les lieux, & à trois autres cardinaux depuis qu'elle est ici. C'est à nous seuls qu'apartient la punition de ce crime, & le jugement des droits sur ce roïaume; & si le roi de Hongrie croit y en avoir, il ne devoit pas commencer par s'en mettre en possession, mais nous demander justice, que nous offrons de lui rendre prompte & favorable. La lettre est du septiéme de Mai.

AN. 1347.

XLIII. Avignon aquis par le pape. *Sup. n.* 18.

J. Vill. XII. c. III.

Rain an. 1348. n. 3.

Mais à la fin du même mois le roi Loüis quita subitement l'Italie, & s'étant embarqué à Barlete, il retourna en Hongrie: ce que la reine Jeanne aïant apris, elle resolut de retourner à Naples avec

Matth. Vill. ni lib. 1. c. 14. 18.

Digitized by Google

AN. 1348. Loüis ſon couſin, fils de Philippe, prince de Tarente, qu'elle épouſa avec diſpenſe du pape, & qui prit le titre de roi de Jeruſalem, n'aïant pû encore obtenir du pape celui de roi de Sicile. Ce prince & la reine ſa femme manquant d'argent pour leur voïage de Naples, demanderent du ſecours au pape & aux cardinaux, mais ils n'en obtinrent pas: ainſi la neceſſité les obligea de vendre à l'égliſe Romaine la juriſdiction que la reine Jeanne comteſſe de Provence avoit ſur la ville d'Avignon, moïenant quatre-vingt mille florins d'or. Le contrat daté du dix-neuviéme de Juin 1348. porte vente de la cité d'Avignon avec tous ſes fauxbourgs, tout ſon territoire & ſes confins. Et comme elle étoit tenuë en fief de l'empire, la vente fut aprouvée & autoriſée par l'empereur Charles IV. qui accorda que les papes tiendroient cette ville en franc-aleu & comme terre entierement libre.

Gall Chr. Ed. 2. to. 1. p. 822.

Bal. vita P P. to. 1. p. 263.

XLIV. Peſte generale.

Quelques-uns regarderent le prompt départ du roi de Hongrie comme une ſage précaution contre la peſte qui commençoit à s'étendre en Italie: & qui cette année y fit des ravages effroyables. Les marchands l'avoient aporté de Levant en Sicile & dans les ports de Toſcane. A Florence elle emporta entr'autres, Jean Villani qui a écrit en Italien l'hiſtoire de cette republique depuis ſon comencement juſqu'à cette année, avec un caractere de ſincerité & de probité qui le rend recomandable. L'ouvrage fut continué par Mathieu Villani ſon frere: qui dit que la peſte comença à Florence à l'entrée du mois d'Avril, & dura juſqu'au comencement de Septembre, & qu'il mourut les trois cinquiémes des ha-

M. Vill. c. 14.

c. 1. 2.

Rain 1348. n. 30.

Geſta pont. Leod. v. 3. p. 44.

Digitized by Google

bitans. Elle passa ensuite d'Italie en France & en Espagne, & les deux années suivantes en Angletere, en Alemagne & dans le Nord. AN. 1344.

Pour consoler les fideles dans cette calamité publique, le pape Clement acorda à tous les prêtres la faculté d'absoudre de toutes sortes de pechés ceux qui étoient attaqués de ce mal, & leur doner indulgence pleniere; & il donna certaines indulgences aux prêtres qui administroient les sacremens aux pestiferés & à tous ceux qui leur rendoient quelque ofice de charité, ou les ensevelissoient après leur mort. La bulle est du dix-neuviéme de Mai A Avignon en particulier il commit des medecins pour visiter les pauvres, & d'autres personnes pour les assister pendant la maladie, & prendre soin de leur sepulture, & comme les cimetieres ordinaires ne pouvoient les contenir, il acheta un grand champ qu'il fit benir pour cet effet, & que l'on noma le Champ-fleuri. L'indulgence encourageoit les malades à mourir, & plusieurs aïant vû leurs heritiers mourir devant eux, donoient leurs biens aux égliſes & aux religieux. *Rain. n. 321. Cont. Nang. to. XI. Spicil. p. 809.* *Vita p. 165*

Plusieurs prêtres timides abandonoient leurs troupeaux, & en laissoient le soin à des religieux plus hardis. A l'hôtel-Dieu de Paris la mortalité fut telle, que pendant long-temps on portoit tous les jours au cimetiere des saints Innocents plus de cinq cens corps dans des charetes, nombre prodigieux vû le peu d'étenduë qu'avoit alors Paris. Les religieuses servoient les malades sans crainte avec leur charité & leur humilité ordinaire : plusieurs d'entre elles moururent; mais on les renouvelloit souvent.

Digitized by Google

AN. 1348. Cette maladie emporta grand nombre de religeux & les convents demeurerent presque deserts; à quoi l'on attribua le relâchement qui suivit particulierement chés les religieux Mandians. Car cette peste emporta les meilleurs sujets qui soûtenoient les comunautés par leur doctrine & leurs exemples : la maladie fut une ocasion de relâcher la rigueur de l'observance dans la nouriture & dans le reste ; & l'on ne put y revenir quand la maladie fut passée, par la tiedeur des freres & même des superieurs. Entre les religieux illustres qui moururent de cette contagion on remarque Gerard Eude autrefois general des freres Mineurs que le pape Clement avoit fait patriarche titulaire d'Antioche en 1342 à la place d'Isnard, & peu après lui avoit donné l'administration de l'église de Catane en Sicile où il mourut. Bernard de Siene instituteur de l'Ordre du mont Olivet, mourut aussi de cette maladie dont il fut frapé en servant ses moines qui en étoient infectés ; il les avoit gouverné vingt sept ans & mourut à Siene le vingt-deuxiéme d'Aoust 1348.

S. Ant. Chr. to. 3 p. 23. c. III. 1586.

Vadingf. sup. 1342 n. 4. 1348. n. 2.

Ferrar. 22. Aug. Sup. liv. XCII. n. 48.

S. Ant. ibid. Cette peste emporta Jean André fameux docteur de droit canonique à Bologne dont on a des gloses & des comentaires plus amples sur les decretales. A Florence la mortalité étant ralentie, & les citoïens un peu rassûrés, ceux qui gouvernoient la republique, chercherent à y atirer des habitans, & augmenter sa reputation ; & pour cet effet ils résolurent d'y établir une université où l'on enseignât le droit & toutes les sciences. Ils firent publier leur dessein dans tout l'Italie, il leur vint des professeurs en toutes les facultés, qui comencerent leurs leçons

M. Vill. li. c. 8.

Digitized by Google

leçons le sixiéme de Novembre de la même année. Les Florentins envoïerent aussi à Avignon, & obtinrent du pape Clement une bulle en date du dernier jour de May 1349. par laquelle il accorda à leur ville le pouvoir de faire des docteurs en theologie & en toutes les facultés, avec les privileges de Paris, de Bologne & des autres universités. AN. 1348.

XLV. Evêques étrangers.

Alfonse roi de Castille se plaignit au pape de ce qu'il avoit donné à un étranger l'évêché de Coria suffragant de Compostelle. Le pape répondit: Les apôtres dont les évêques sont les successeurs, n'ont-ils pas reçu du Seigneur la mission pour aller hors de leur païs prêcher aux autres nations? Et saint Jacques par qui l'Espagne a reçu la lumiere de l'évangile étoit-il né en Espagne? Faut-il donc s'étoner si le pape suit l'exemple de celuy dont il tient la place sur la terre, & devant lequel il n'y a ni distinction de nations, ni acception de personnes: & s'il choisit des personnes capables quoi qu'étrangeres pour conduire le troupeau de Notre Seigneur? La lettre est du dix-huitiéme d'Octobre. *Ann.* 13, 8. n. 14.

Ce n'est pas ainsi que raisonnoit le pape S. Jules I. lorsqu'il reprochoit aux Orientaux l'irregularité de l'ordination de Gregoire intrus à la place de saint Athanase. A Antioche, dit-il, à trente-six journées de distance on a donné le nom d'évêque à un étranger, & on l'a envoïé à Alexandrie; & ensuite: On y envoïe Gregoire, qui n'y a point été baptisé, qui n'y étoit point connu, qui n'a été demandé ni par les prêtres, ni par les évêques, ni par le peuple; & encore: Quand même Athanase auroit été coupable, l'ordination ne se devoit pas faire ainsi con- *Sup. liv XII. n. 25. to. conc. p. 505 D.*

An. 1348. tre les canons & les regles de l'église. Il falloit que les évêques de la province ordonnassent un homme de la même église d'entre ses prêtres ou ses clercs. Ainsi parloit ce saint pape, mais c'étoit mille ans avant Clement VI.

XLVI. Juifs persecutés. *Vita PP. p. 154. 881. Cont. Nang. p. 109. Alb. Arg. p. 147.*

Le peuple vint à s'imaginer que les Juifs avoient procuré la peste en jettant du poison dans les fontaines & les puits; & ce bruit s'étant répandu plusieurs Juifs furent brûlés & tués sans autre examen. Ce qui les jetta dans un tel désespoir, que les meres craignant qu'aprés leur mort on ne baptisât leurs enfans, les jettoient dans le feu, & s'y jettoient ensuite elles-mêmes pour être brûlées avec leurs maris. Ces massacres des Juifs s'étendirent beaucoup en Allemagne: mais il n'y en eut point à Avignon, où le pape publia deux bulles sur ce sujet; la premiere du quatriéme de Juillet qui défend à aucun chrétien de forcer les Juifs à venir au baptême: ou *Rain 1348. n. 33.* les tuer, les blesser, ou leur ôter leur argent, sans jugement du seigneur du lieu. La seconde bulle est du vingt-sixiéme de Septembre, & déclare qu'il n'y a aucune raison d'accuser les Juifs d'être les auteurs de la peste, puisqu'elle ne regne pas moins dans les païs où il n'y a point de Juifs. En consequence il ordonne aux évêques de faire publier dans les églises défenses de fraper ou tuer les Juifs sous peine d'excommunication du pape; que si quelqu'un a different avec un Juif, il doit l'apeler en justice: mais ces défenses n'empêcherent pas les violences de continuer l'année suivante principalement en Allemagne.

XLVII. Retour des par-

La mort de Loüis de Baviere aplanit la plûpart

des difficultés que Charles de Luxembourg avoit rencontrées à se faire reconnoître empereur : mais une des plus grandes fut la forme d'absolution des censures encouruës par ceux qui avoient tenu le parti de Loüis. Dès le quinziéme de Février 1348. le pape envoïa à Baudouin archevêque de Treves, un modele de la profession de foi & du serment que devoient faire ceux qui voudroient être absous, portant en substance : Je croy qu'il n'apartient point à l'empereur de dépoſer le pape, & d'en élire un autre : mais je le tiens pour une heresie. De plus je jure d'obéïr aux ordres de l'église & de N. S. pere le pape Clement VI. sur les rebellions & les autres excés que j'ay commis, & les peines que j'ay encouruës, & que je seray fidele & obéïssant au pape. J'obéïrai à Charles roi des Romains aprouvé par l'église. Je n'adhererai point à la veuve & aux enfans de Loüis tant qu'ils demeureront dans la révolte, ni ne les favoriserai aucunement. Enfin je ne reconnoîtrai désormais aucun empereur, s'il n'est aprouvé par l'église. AN. 1348. tisans de Loüis de Baviere.

Le pape envoïa une pareille commission à l'évêque de Bamberg par le prevôt de cette église Marquard de Randec, qui étant parti d'Avignon, & passant à Basle y trouva l'empereur Charles arrivé le même jour vingtiéme de Décembre veille de saint Thomas. La commission adressée par le pape à l'évêque de Bamberg luy fut envoïée aussi-tôt par l'empereur & aux évêques de Strasbourg, de Basle & de Virsbourg, car ils étoient tous quatre à Basle. Mais la forme d'abjuration parut dure, & quelques-uns conseillerent à l'empereur de ne la pas accepter, de la cacher & d'écrire au pape pour en avoir une au- *Alt. Arg. p.* 142. *p.* 143.

An. 1345. tre. On craignit que la ville de Basle ne refusât de faire serment à l'empereur, à moins qu'on ne levât l'interdit : c'est pourquoi il falut montrer la commission. Le bourgmestre comparut avec les consuls devant l'empereur, & les évêques, & adressant la parole à celuy de Bamberg, dit en Alleman : Sachés que nous ne voulons ni avoüer, ni croire que le défunt empereur Loüis ait jamais été heretique, & que nous tiendrons pour roi des Romains, ou pour empereur celuy que les électeurs ou la plus grande partie d'entr-eux nous auront donné, quand il ne demanderoit jamais au pape sa confirmation ; & nous ne ferons jamais autre chose contre les droits de l'empire en façon quelconque : mais si le pape vous a donné pouvoir de remettre tous nos pechés, nous le voulons bien. Ensuite du consentement du peuple le même bourgmestre, & un autre chevalier firent le serment conforme à la commission devant Jean de Pistoïe secretaire du pape qui étoit present ; & ainsi furent levées les censures, & les bourgeois firent le serment ordinaire à l'empereur, duquel l'évêque de Basle, & l'abbé de Morbac reçurent l'investiture. Le jour de Noël l'empereur communia à la messe du point du jour, il lut l'évangile à haute voix tenant l'épée nuë à la main ; & le lendemain jour de saint Etienne il se retira de Basle.

p. 150. Cependant les seigneurs qui lui étoient opposés, s'adresserent à Gunther comte de Schoüarzembourg en Turinge, grand guerrier qui avoit servi l'archevêque de Maïence Henri, & même l'empereur Louis de Baviere, & le prierent d'accepter l'empire. Il

Digitized by Google

refusa d'abord, mais enfin il y consentit, supposé que les princes & la noblesse assemblés à Francfort declarassent autentiquement l'empire vacant, & qu'il fût élu par la plus grande partie des électeurs. Il le fut en effet le jour de la purification second de Février 1349. par Henri archevêque de Maience, Loüis marquis de Brandebourg, Rodolfe comte Palatin du Rhein, & Henri duc de Saxe; & six semaines aprés Gunther fut reçu dans Francfort. Il y fit un édit le dixiéme jour de Mars où il dit: Notre predecesseur l'empereur Loüis d'heureuse memoire a fait une loi portant, que celuy qui est élu roi des Romains à Francfort par les électeurs ou la plus grande partie, a la pleine administration de l'empire avant la confirmation du pape. Nous renouvelons & ratifions cette loi par le present édit de l'avis de nos princes ecclesiastiques & seculiers: nous déclarons nuls tous actes faits au contraire, notament les decrets des papes, comme repugnans à la doctrine chrétiene & apostolique; puisque selon toutes les loix divines & humaines le pape luy-même doit être soûmis à l'empire, & l'empereur quant au temporel, n'est soûmis ni au pape, ni à aucune personne sur la terre.

AN. 1348.

Gold. Const. to. 3. p. 414.

Au commencement du mois de May Gunther étant toûjours à Francfort, tomba malade, & prit une medecine que l'on crut empoisonée, parce que le medecin qui en avoit fait l'essai, mourut dans les trois jours, & Gunther luy-même devint aussi-tôt enflé; & perdit l'usage de ses mains qui se retirerent. Cet accident le determina a s'accommoder avec l'empereur Charles, auquel il ceda ses prétentions

Alb. Arg. p. 151.

p. 152.

Digitized by Google

AN. 1349. sur l'empire, & il mourut dans le mois.

Le mediateur de ce traité fut Loüis de Baviere, fils aîné du défunt empereur qui reçut alors de l'empereur Charles l'investiture du marquisat de Brandebourg que son pere luy avoit donné. Pour l'obtenir Loüis rendit à Charles des reliques que les empereurs avoient coûtume de remettre à leurs successeurs, & qu'il avoit en sa possession; sçavoir, l'épée de Charlemagne, la lance de la passion, le côté droit de la croix avec un des clous, la nape que l'on disoit servir à la cene de Notre Seigneur. Ces reliques étoient estimées trés-precieuses.

H. Rebdorf. p. 435.

Dubr. lib. 21. p. 181.

Cependant dès le dix-huitiéme de Mars le pape envoïa aux deux archevêques Baudouin de Treves, & Gerlac de Maïence une commission pareille à celle qu'il avoit envoïée un an auparavant au même Baudouin, & à l'évêque de Bamberg. Mais comme la formule d'abjuration paroissoit trop dure à ceux de Maïence qui ne vouloient point avoüer qu'ils eussent erré dans la foi: l'empereur Charles pria le pape d'en dresser une plus douce, & le pape luy répondit le sixiéme de Juin, qu'il étoit difficile de changer cette formule composée & observée du tems de Jean XXII. toutefois qu'il en delibereroit avec les cardinaux.

XLVIII. Retour des freres Mineurs.

En Allemagne il restoit des freres Mineurs attachés au parti de Loüis de Baviere, dont plusieurs voulant dès l'anné précedente reconnoître Charles de Luxembourg, en étoient détournés par les plus opiniâtres, comme on voit par une lettre du pape à leur general du vingt-cinquiéme de May 1348.

Rain. 1348. n. 21.

Mais cette année le peu qui restoit de ces freres schismatiques, & qui demeuroient à Munic, s'adres-

Digitized by Google

ſerent au chapitre general de l'Ordre, deſirant ſe faire abſoudre des cenſures qu'ils avoient encouruës: même Guillaume Ocam le plus diſtingué d'entre-eux renvoïa au general l'ancien ſeau de l'Ordre, qu'il avoit gardé long-tems. Le chapitre general qui ſe tenoit à Verone dès l'année 1348. preſenta requête au pape en faveur de ces freres repentans; & le pape donna une bulle adreſſée au general; par laquelle il luy donna pouvoir de les abſoudre, en faiſant l'abjuration dont il leur envoïe la formule qui eſt ſemblable aux precedentes: ajoutant ſeulement renonciation expreſſe aux erreurs de Michel de Ceſene. La bulle eſt du huitiéme de Juin 1349. Michel de Ceſene étoit mort à Munic dès l'an 1343. le vingt-neuviéme de Novembre, & on dit qu'il mourut penitent.

AN. 1349.

Id. 1349 n. 16. Vad. 1347. n. 22.

Vad. 1348. n. 10.

Vad. 1343. Id. ſcript. p. 259.

XLIX Nouveaux flagellans.

Ann. Arg. p. 147.

La peſte aïant paſſé en Allemagne, le peuple comença à ſe flageller publiquement ſous prétexte d'apaiſer la colere de Dieu. A la mi-Juin de cette année 1349. il en vint deux cens de Suaube à Spire, qui avoient un chef & deux autres maîtres auſquels ils obéïſſoient en tout. Ils paſſerent le Rhein dès le matin, & comme le peuple acouroit, ils firent devant l'égliſe un grand cercle, au milieu duquel ils ſe dépoüillerent & ſe déchauſſerent, gardant ſeulement une eſpece de calleçon qui tomboit juſqu'aux talons. Alors ils entrerent dans le cercle, & en aïant fait le tour, ils ſe proſternerent l'un aprés l'autre, les bras étendus en croix, les ſuivans paſſoient ſur les premiers, & les touchoient doucement de leurs foüets, puis ces premiers ſe levoient & paſſoient, ſe flagellant eux-mêmes de leurs foüets qui avoient

Digitized by Google

AN. 1349. des nœuds chacun avec quatre pointes de fer; cependant ils chantoient en Alleman, invoquant Dieu souvent. Trois, qui avoient la voix trés-forte, s'arêterent debout au milieu du cercle, donnant le ton aux autres, & se flagellant. Ensuite à un certain signal tous étant à genoux, se prosternerent en croix sur le visage priant & sanglotant; & leurs maîtres firent le tour, les avertissant de prier pour atirer la clemence de Dieu sur le peuple, pour leurs bien-faiteurs, pour ceux qui leur faisoient du mal, pour tous les pecheurs, pour les ames du purgatoire. Enfin ils se levoient & s'alloient revêtir; & ceux qui avoient gardé leurs habits & le bagage, vinrent à leur tour en faire autant.

Ensuite un se leva & d'une voix forte lut une lettre que l'on disoit avoir été presentée par un ange dans l'église de saint Pierre à Jerusalem. Elle portoit que Jesus-Christ étoit irrité contre le monde pour ses crimes, entr'autres qu'on observoit pas le dimanche, qu'on ne jeûnoit pas le vendredi, les blasfêmes, les usures, les adulteres. Que Jesus-Christ étant prié par la sainte Vierge & par les anges, de faire misericorde avoit répondu, que chacun devoit pendant
p. 150 trente-quatre jours se bannir de chés-luy, & se flageller.

Les flagellans furent reçus à Spire avec tant d'afection, que l'on s'empressoit à les loger. Or ils ne recevoient pas d'aumônes en particulier, mais en commun pour acheter des torches & des banieres, car ils en avoient de fort precieuses. Toutefois, quand on les prioit à manger ils y alloient par la permission de leurs maîtres. Ils se flagelloient deux fois le

le jour le matin & le soir, soit dans la ville, soit dans la campagne, & une fois la nuit en secret: ils ne parloient point aux femmes, & ne couchoient point sur des lits de plume. Tous portoient des croix rouges devant & derriere à leur habit qui étoit noir, & à leur bonet. Ils avoient des foüets pendus à leurs ceintures, & ne demeuroient pas plus d'une nuit en chaque paroisse, excepté le dimanche, auquel ils s'arêtoient deux nuits. AN. 1349. *Vita. Pp. to. 1. p. 519.*

De Spire plus de cent personnes entrerent dans leur confrerie, de Strasbourg environ mille, promettant obéïssance à leurs maîtres pendant les trente-quatre jours: car on ne recevoit personne qu'à cette condition. Il faloit de plus qu'il eût dequoi dépenser au moins quatre deniers par jour, afin de ne pas être réduit à mandier, & qu'il assûrât qu'il s'étoit confessé avec contrition, & qu'il avoit pardonné à ses ennemis, & obtenu le consentement de sa femme. Le denier d'alors en valoit neuf des nôtres, & par consequent les quatre faisoient trois sous de nôtre monoïe. A Strasbourg le nombre des flagellans devint si grand qu'on ne les pouvoit compter. Des femmes aussi embrasserent cette penitence, & se dépoüillant jusqu'au sein, se fustigeoient comme les hommes. La superstition se mêloit à cette dévotion, les flagellans prétendoient s'absoudre les uns les autres de leurs pechés, & se vantoient de faire des miracles, comme de chasser les démons: menant avec eux des femmes qui disoient en avoir été délivrées. *Leblanc p. 245.* *Rohdorf. an. 1347. p. 440.* *MS. ap. Rain. n. 19.*

Plusieurs d'entre les religieux Mandians, & d'entre les prêtres désaprouvoient ces flagellations; & *Alb. 150.*

AN. 1349. le pape en étant informé, publia une bulle adreſſée à l'archevêque de Maïence, & à ſes ſuffragans, où il dit : Nous avons apris avec douleur qu'en Allemagne & dans les païs circonvoiſins, il s'eſt élevé, ſous prétexte de dévotion & de penitence, une certaine ſuperſtition ſuivant laquelle une multitude profane d'hommes ſimples ſe ſont laiſſé tromper par des impoſteurs qui diſent que Notre Seigneur a aparu à Jeruſalem au patriarche, quoique depuis long-tems il n'y ait point eu de patriarche preſent à Jeruſalem, & luy a dit certaines choſes abſurdes & même contraires à la ſainte écriture. Ce qui a pouſſé ces pauvres gens à une telle folie, qu'ils ſe promenent par divers païs diviſés en troupes, qui toutefois ont correſpondance entre-elles : mépriſant tous les autres, menant une vie ſinguliere ſans permiſſion d'aucun ſuperieur, & nonobſtant les loix qui défendent de telles aſſemblées, & ſe ſont fait de leur autorité des ſtatuts & des réglemens déraiſonables. Ce qui nous aflige le plus c'eſt que quelques religieux principalement des Ordres Mandians ſe laiſſent entraîner à leur ſéduction, & prêchent en leur faveur.

Vita. PP. p. 316. Rain. n. 20.

Afin donc de prévenir les maux que ces aſſemblées pouroient cauſer dans l'égliſe & dans l'état, nous vous ordonnons de les dénoncer publiquement reprouvées & illicites ; & d'avertir & exhorter tous les fidels clercs ou laïques engagés dans cette ſuperſtition de s'en retirer : s'ils ne le font : vous les y contraindrés par cenſures eccleſiaſtiques, & ceux ſur leſquels vous avés juriſdiction temporele, par peines temporeles. Quant aux religieux ou aux autres qui prêchent ou dogmatiſent pour autoriſer ces

n. 21.

n. 22.

Digitized by Google

erreurs, vous les ferés prendre, & les tiendrés prisonniers jusques à nouvel ordre. Nous ne prétendons pas toutefois empêcher que les fideles n'acomplissent la penitence qui leur sera imposée canoniquement ou qu'ils feront par dévotion & avec intention pure dans leurs maisons ou ailleurs sans superstitions ni assemblées telles que dessus. La bulle est du vingtiéme d'Octobre 1349. & se trouve aussi adressée à l'[illegible]que de Magdebourg & à ses suffragans. AN. 1349. *Duboulai to. 4. p. 314.*

A Paris le recteur & ceux que l'on avoit députés firent une conclusion contre les flagellans qui fut examinée & aprouvée par toute l'université dans une assemblée generale le mardi d'aprés la Toussaints, c'est-à-dire, le troisiéme de Novembre de la même année. Par le conseil des docteurs en theologie de Paris le roi Philippe défendit que les flagellans ne vinssent en France sous peine de la vie; & ce fut aussi par ces docteurs que le pape fut pleinement informé de cette nouvelle superstition; car ils lui envoïerent des députés pour ce sujet. Les flagellans disoient entr'autres folies que le sang qu'ils répandoient abondamment, se mêloit avec celuy de J. C. pour la remission des pechés. *C. Nang p. 8111. Radulfi pontif. Leod. c. 3.*

I.

Comme le Jubilé réduit à cinquante ans devoit être l'année suivante, le pape Clement crut à propos d'en rafraîchir la memoire par une bulle qu'il envoïa à tous les évêques, & qui contient celle qu'il avoit donnée le vingt-septiéme de Janvier 1343. Celle-ci est du dix-huitiéme d'Aoust 1349. & ajoûte seulement ordre aux évêques de la publier dans leurs dioceses, afin que tous les fideles se disposent à gagner l'indulgence. Jubilé de 1350. *Rain. n. 11. Sup. n. 24.*

Digitized by Google

AN. 1349

Mat. Vill. l. 1. c. 16

L'effet de ces bulles fut grand, & le concours de pelerins à Rome prodigieux. L'ouverture du Jubilé se fit à Noël 1349. ou l'on comptoit 1350. car l'année commençoit à Rome par cette fête, comme on voit dans la bulle du premier Jubilé de 1300. Or cette année le froid fut extrême, mais la dévotion & la patience des pelerins étoit telle, que rien ne les arrêtoit, ni les glaces, ni les neiges, ni les eaux, ni les chemins rompus. Ils étoient pleins jour & nuit d'hommes & de femmes de toute condition. Les hôteleries & les maisons qui se rencontroient sur les chemins n'étoient pas suffisantes pour y contenir les hommes & les chevaux, & leur donner le couvert. Les Allemans & les Hongrois plus accoûtumés au froid se tenoient dehors, & passoient la nuit serrés ensemble à grandes troupes avec de grands feux. Les hoteliers ne pouvoient répondre à tout le monde, non-seulement pour donner du pain, du vin & de l'avoine, mais pour recevoir de l'argent; & il ariva souvent que les pelerins voulant continuer leur voïage, laisserent l'argent de leur escot sur la table, & aucun des passans n'y touchoit, jusqu'à ce que l'hôte le vint prendre; Par le chemin il n'y avoit ni quereles ni bruits, mais ils compatissoient les uns aux autres, s'aidoient, se consoloient avec patience & charité. Quelques voleurs du païs commencerent à en piller & à en tuer, mais les pelerins eux-mêmes se secourant reciproquement, les tuoient ou les prenoient, & les gens du païs faisoient garder les chemins.

Sur. Ji. LXXIX. p. 69.

On ne crut pas possible de compter le nombre des pelerins: mais par l'estimation des Romains le jour

Digitized by Google

de Noël, les fêtes solemneles qui suivirent & pendant le carême jusqu'à Pâques, il y en eut continuelement à Rome depuis un milion jusqu'à douze cens mille. A l'Ascension & à la Pentecôte plus de huit cens mille. Mais quand l'été vint les pelerins comencerent à manquer par l'ocupation de la récolte, & le chaud excessif; & toutefois le moins de pelerins qu'il y eut, fut de deux cens mille étrangers. Les ruës de Rome étoient continuelement si pleines qu'il faloit suivre la foule; soit à pié soit à cheval. Les pelerins offroient tous les jours de la visite à chacune des trois égliſes qui plus qui moins suivant leur dévotion. AN. 1349.

Le dimanche de la passion on montra pour la premiere fois le suaire de N.S. c'est-à-dire, l'image portée par la Veronique : & alors la presse fut si grande dans l'égliſe de saint Pierre que plusieurs furent étoufés en ma presence. Ce sont les paroles de Henri moine de Rebdorf, par lesquelles il semble montrer que dès lors on attribuoit le nom de Veronique à la femme que les peintres representoient portant la sainte face de N. S. & dont on a fait ensuite une femme effective & une sainte : au lieu que le nom de Veronique signifie l'image même de la sainte face ainsi nommée dès le tems du pape Innocent III. Mathieu Villani ajoûte que pour la consolation des pelerins on montroit le saint suaire tous les dimanches & toutes les fêtes solemneles, & qu'il y eût quelquefois jusqu'à douze personnes écrasés dans la presse.

Chastel. martyr. 11. Janv. p. 205.

Sup. l. LXXVI. n. 11.

Les Romains étoient tous devenus hôteliers, donnant leurs maisons aux pelerins à cheval, & leur faisant payer le gite fort cher tant pour eux que pour

AN. 1350. leurs chevaux. De plus il faloit que les pelerins pourvussent à leur nouriture; & les Romains pouvant avoir les vivres en abondance & à bon marché, eurent la malice de tenir fort chers toute l'année le pain & le vin & la viande: faisant défenses aux marchans d'en aporter de dehors, pour vendre le leur plus cher. A la fin de l'année comme au commencement la multitude des pelerins fut plus grande; & alors vinrent les grands seigneurs, les dames & les personnes considerables d'Italie & des autres païs. Aux derniers jours on dispensa tous ceux qui se trouverent à Rome de ce qui leur manquoit du tems de leurs stations: afin que tous pussent gagner l'indulgence.

Rain. n. 3 4. M. Vill. l. 6. 81. Pendant le cours de cette année le cardinal Annibal de Cecano évêque de Tusculum, vint à Rome en qualité de légat, afin de pourvoir à la tranquilité publique & à la commodité des pelerins. Mais les Romains en furent mécontens, parce qu'il donnoit des dispenses pour abreger le tems des stations: ainsi les pelerins faisoient à Rome moins de séjour & de dépense. Plusieurs fois comme il étoit dans son logis ils y tirerent des fleches, & firent insulte à ses domestiques, & les attaquoient quant il marchoient par la ville. Le légat indigné partit de Rome, & s'en alla en campanie: mais il mourut en chemin empoisonné avec plusieurs des siens.

Rain. 1349. n. 11. Plusieurs princes representerent au pape qu'ils ne pouvoient aller à Rome gagner le Jubilé: entre autres les rois de Castille, d'Arragon, de Portugal & de Chipre, & le duc d'Autriche. C'est pourquoi ils demandoient en grace au pape qu'ils pussent gagner l'indulgence d'une autre maniere. Le pape di-

Digitized by Google

fera de leur répondre, & manda seulement au duc d'Autriche Albert, qu'il en delibereroit avec les cardinaux. Ensuite il fit cette réponse à Hugues roi de Chipre : Nos freres les cardinaux considerant que cette indulgence est accordée non-seulement pour le salut des ames, mais encore pour l'honeur des saints, n'ont aucunement voulu consentir qu'on l'accordât à personne, qu'à ceux qui visiteroient leurs églises. La lettre est du quatorziéme d'Aoust. Depuis le pape permit à Jean archevêque de Brindes inter-nonce en Sicile, de donner l'indulgence de Jubilé à trente personnes, à condition que s'ils avoient effectivement résolu d'aller à Rome, & avoient été retenus par des empêchemens legitimes, ils païeroient la somme à laquelle seroient évalués les frais de leur voïage : pour être emploïé à l'augmentation de la foi, & en autres œuvres pies, suivant la disposition du pape. AN. 1350. *Id. 13 o. n. 2.*

Le roi de Castille étoit Alfonse XI. surnomé le justicier. Il n'avoit garde d'aller à Rome gagner le Jubilé, étant occupé au siege de Gibraltar d'ès l'année précedente ; il étoit prêt de le prendre, quand la peste se mit trés-violemment dans son armée, & il en mourut luy-même le vingt sixiéme de Mars âgé de trente-huit ans. On croit que s'il eût vêcu, il eût achevé de chasser les Mores d'Espagne. C'étoit un grand prince, si ses vertus n'eussent été obscurcies par un concubinage de vingt-quatre ans avec Leonore de Gusman. Il eût pour successeur son fils Pierre âgé de quinze ans depuis surnommé le cruel. *Mar. lib. XV. c. 15. M. Vill. l. 2. c.*

Cependant le pape envoïa des nonces à C. P. comme il avoit promis à l'empereur Cantacuzene

LI Negotiation avec l'empereur

AN. 1350.

en 1348. Ces nonces furent deux évêques, Guillaume Emergate de l'Ordre des Freres Mineurs, évêque de Kiſſaure en Crete, & Caſpare ou Hugues de Spert de l'Ordre des freres Prêcheurs, évêque de Ceneda dans la Marche Treviſane : leur commiſſion eſt du treiſiéme de Février 1350. & le pape les chargea de deux lettres de la même date, l'une à Cantacuzene, l'autre à Aſſan capitaine de C. P. ils furent trés-bien reçus de Cantacuzene, qui en parle ainſi dans ſon hiſtoire.

Cantacuzene. Sup. n 42 Vad 1349. n. 11. & Reg. n. 191. Rain. 1359. n. 28.

Le pape aïant traité avec tout l'honeur convenable les ambaſſadeurs de l'empereur, les renvoïa, & avec eux deux évêques trés vertueux l'un & l'autre, & parfaitement inſtruits des lettres humaines : ce qui les rendoit trés-agréables en converſation, & trés-capables de perſuader. Auſſi l'empereur prenoit-il plaiſir de s'entretenir avec eux tous les jours, & eux de leur côté avoient grand ſoin d'écrire tout ce qu'il leur diſoit chaque jour ſur le ſujet de leur commiſſion, pour en faire leur raport au pape. Et enſuite aprés avoir dit ce que les nonces propoſerent de la part du pape tant ſur la guerre contre les infideles, qu ſur l'union des égliſes, il ajoûte : L'empereur commença par témoigner ſa reconnoiſſance envers le pape pour l'affection qu'il lui portoit, & la diſpoſition où il étoit d'agir contre les ennemis des chrétiens; puis il continua: La guerre contre ces barbares me rejoüit doublement, tant parce qu'elle ſera utile à toute la chretienté, que parce que j'y prendrai part moi-même. Car je prétens y emploïer mes vaiſſeaux, mes armes, mes chevaux, mes finances & tout ce qui eſt à moi, m'eſtimant heureux d'y expoſer ma propre vie. Quant

Lib. IV. c. 9.

Digitized by Google

Quant à l'union des égliſes, je ne puis exprimer à quel point je la deſire : Je dirai ſeulement que s'il ne faloit que me faire égorger pour y parvenir, je préſenterois non-ſeulement ma tête, mais le coûteau. Toutefois une affaire de cette importance demande une grande circonſpection : puiſqu'il ne s'agit pas d'un interêt temporel, mais des biens céleſtes & de la pureté de la foi. il ne faut pas s'en fier à ſoi-même comme ſi on pouvoit ſeul ariver à une ſi haute conoiſſance : c'eſt ce qui a produit originairement la diviſion des égliſes. Car ſi ceux qui les premiers ont introduit les dogmes que ſoûtient à preſent l'égliſe Romaine, au lieu de ſe fier à eux-mêmes, & mépriſer les autres prélats, leur avoient laiſſé la liberté d'examiner : le mal n'auroit pas fait tant de progrés. Saint Paul comuniqua aux apôtres ce qu'il enſeignoit, craignant ; comme il dit, de courir en vain. AN. 1350. p. 715. Gal. II. 2.

La conduite contraire n'a pas réüſſi à l'empereur Michel le premier des paleologues, & n'a fait qu'augmenter la diviſion : moi-même, je ne crois pas qu'on me perſuadât jamais avant la définition d'un concile univerſel de m'atacher à des nouveautés, ou d'y contraindre les autres. Ceux que l'on veut forcer, comencent par boucher leurs oreilles pour ne pas entendre le premier mot. Je ne crois pas que vous-même duſſiés vous fier à moi touchant ma créance, ſi je paſſois à vôtre doctrine ainſi facilement & ſans examen. Car quelle confiance peut-on avoir touchant les choſes récentes à celui qui n'eſt pas fermement attaché aux opinions qu'il a reçûës de ſes ancêtres, & dans leſquelles il a été nourri. p. 716.

AN. 1350. Je croi donc qu'il faut, si vous le trouvés bon, tenir un concile universel où se trouvent les évêques d'Orient & d'Occident. Si on le fait, Dieu est fidele, il ne permettra pas que nous nous écartions de la verité. Or si l'Asie & l'Europe étoient comme autrefois soûmises à l'empire Romain, il faudroit assembler chés nous le concile : mais à present il est impossible. Le pape ne peut venir ici, & il ne m'est pas facile de me tant éloigner à cause des guerres continueles. Si donc le pape le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque place maritime au milieu de nous où il viendra avec les évêques d'Occident, & moi avec les patriarches & les évêques de leur dépendance. Si le pape en est content, qu'il m'envoïe incessament quelqu'un pour me le faire savoir, & marquer le lieu & le temps de l'assemblée. Car il ne me faudra pas peu de temps pour faire venir les patriarches & les évêques.

p. 237. Les nonces contens de cette réponse, & aïant reçu les presens de l'empereur s'en retournerent. Ils rendirent compte au pape de leur voïage, & lui montrerent le journal qu'ils avoient écrit. Le pape envoïa promptement à l'empereur dire que la proposition de tenir un concile lui paroissoit trés-bonne ; mais qu'il faloit assembler les évêques de sa dépendance pour convenir du temps & du lieu. Peu de temps aprés il écrivit encore à l'empereur, le priant de ne pas atribuer à sa négligence le délai du concile. Je ne souhaite rien plus, ajoûtoit-il, que l'union des églises, mais les princes d'Italie & les plus grands rois de nos quartiers sont en guerres & prêts à s'ataquer l'un l'autre avec des nombreuses ar-

Digitized by Google

mées, & il est de mon devoir comme pere comun, de procurer la paix entr'eux: après quoi je n'aurai rien plus à cœur que ce qui regarde le concile & la paix des églises. Sur cette réponse l'empereur envoïa Jean de l'Ordre des freres Prêcheurs de Galara prés de C. P. pour remercier le pape de ces bones dispositions, & le prier d'y perseverer: mais la mort du pape dissipa ce projet de concile. AN. 1350.

LII. Mort d'Isidore Calliste patr. de C. P. *N. c. Greg. lib. XVIII. c. 1. n. 3. Cant IV. c. 16.*

Cependant C. P. avoit changé de patriarche, Isidore tomba malade de honte & de chagrin du mauvais succès de ses prétenduës propheties, car il prenoit ses songes pour des révélations, & en faisoit les regles de sa conduite: ce qui étoit ordinaire aux Palamites. Après donc une longue maladie il mourut à la fin de l'an 1349. aïant tenu le siege de C. P. deux ans sept mois, & quinze jours. Les palamites eurent grand soin qu'on lui donât un successeur de leur secte, & après plusieurs sujets qui leur furent proposés, l'empereur fit venir du Mont-Athos un moine nomé Calliste ami de Palamas, & nonobstant la répugnance de plusieurs évêques, le fit ordoner patriarche. C'étoit un home ignorant & sévere jusqu'à la dureté: c'est pourquoi, avant que trois mois fussent passés depuis son ordination, la plûpart des évêques se séparerent de sa communion, protestant avec serment qu'il étoit Messalien. Il le nioit aussi avec serment, & acusoit de divers crimes ses acusateurs: l'un avoit ouvert des sépulcres, l'autre avoit peché avec une femme, l'autre tenoit l'hérésie des Bogomiles, l'autre avoit vendu le sacerdoce à des hômes infames. Ce schisme dura long-temps; *Hist. Byz. t. 2. l. 7. 17.*

AN. 1350. mais enfin l'empereur Cantacuzene se rendit médiateur entre le patriarche & les évêques, & leur persuada de se pardonner réciproquement, & se désister de leurs acusations.

LIII. Mort de Philipes de Valois. Jean roi de France. *Froiss. l. c. 133. C. Nang. p. 814.* *Marolt. to 2. p. 634. H. Nebdo. p. 440.* *Vita PP. p. 2, 9 89'.*

Le roi Philippe de Valois mourut le vingt-deuxiéme d'Août 1350, après avoir regné vingt-deux ans, & Jean son fils aîné duc de Normandie, lui succeda. Il fut sacré à Reims la même année le dimanche vingt-sixiéme de Septembre par l'archevêque Jean de Vienne, qui mourut le quatorziéme de Juin suivant. Le roi Jean aprés son sacre alla à Avignon visiter le pape, qui, à sa priere, fit douze cardinaux le vendredi des quatre-temps dix-septiéme de Decembre cette même année.

LIV. Nouveaux cardinaux *p. 767. p. 852.*

Le premier fut Gilles Alvarès d'Albomos, archevêque de Tolede depuis l'an 1337. Il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Clement. Le second cardinal fut Pastour de Sarrats ou Sarrefeuderi en Vivarès de l'Ordre des freres Mineurs, évêque d'Assise, puis archevêque d'Embrun, & cardinal prêtre du titre de S. Marcellin & S. Pierre. Le troisiéme fut Raimond de Canillac du diocése de Mende, chanoine regulier de l'Ordre de saint Augustin, prevôt de l'égliſe de Maguelone, puis archevêque de Toulouse en 1345. & enfin cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le quatriéme fut Poitevin de Montesquiou Gascon du diocèse d'Auch, docteur en droit civil. Il fut premierement évêque de Basas en 1325. en 1334. Jean XXII. le fit évêque de Maguelone, & quatre ans après, savoir le vingt-septiéme de Janvier 1339. Benoît XII. le transfera au siége d'Albi. Il fut cardi-

p. 852. 855.

p. 897.

Digitized by Google

nal prêtre du titre des douze apôtres. AN. 1350.

Le cinquiéme fut Nicolas de Capoche noble Romain. En 1341. Benoît XII. le noma évêque d'Utrect, mais il y renonça ensuite, & Clement VI. le fit évêque d'Urgel en 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Vital : mais on le nomoit comunément le cardinal d'Urgel. Le sixiéme fut Pierre de Cros Limousin, docteur en théologie, proviseur de la maison de Sorbone, & doïen de l'église de Paris. En 1343. Clement VI. le fit évêque de Senlis, d'où six ans après il passa au siége d'Auxerre, demeurant toûjours proviseur de Sorbone. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le septiéme fut Ponce de Villemur Gascon, chanoine regulier, bachelier en doit-canon : il fut fait évêque de Pamiers en 1348. & prêtre cardinal du titre de saint Sixte. Le huitiéme fut Guillaume d'Aigrefeüille, né près saint Superi au diocése de Limoges. Dès sa premiere jeunesse il fut moine Benedictin à Beau-lieu sur la Dordogne : mais le pape Clement dont il étoit parent, étant alors archevêque de Roüen le prit bien-tôt auprès de lui, & il lui demeura toûjours ataché. En 1346. il fut nomé par le pape à l'archevêché de Saragoce, & quoiqu'il ne fût point sacré pour cette église, on ne laissa pas de le nomer le cardinal de Saragoce, depuis qu'il fut cardinal prêtre du titre de sainte Marie au-delà du Tibre. Le neuviéme fut Gilles Rigaud de Roussi abbé de saint Denis dès l'an 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, & le pape lui envoïa le chapeau rouge qu'il reçut à Paris au Palais en présence du roi Jean le jour de Pâques

p. 859.
p. 900.
p. 902.
p. 503.
p. 380.
p. 905.
Felib. lib. v. n. 19.
Froiss. 1. c 153.

AN. 1350. fleuri dixiéme d'Avril 1351. par les mains des évêques de Laon & de Paris, ſuivant la commiſſion qu'ils en avoient du pape. Ce cardinal mourut à ce qu'on croit la même année.

Bal. p. 906. Le dixiéme fut Jean du Moulin ou plûtôt de la Molinerie. Il naquit en Limouſin, & entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs à Brive-la Gaillarde, & étant docteur en théologie, il fut établi inquiſiteur à Toulouſe en 1344. Trois ans aprés il fut maître du ſacré Palais, puis general de l'Ordre en 1349. & enfin cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine. Les deux derniers ne furent que cardinaux-diacres.

p. 907. L'onziéme Rainald des Urſins Romain, archidiacre de Liege, & notaire du pape; ſon titre fut ſaint Adrien. Le douziéme & dernier cardinal fut Jean

p. 908. d'Euſe fils du vicomte de Carman, & petit neveu du pape Jean XXII. Il fut chanoine de l'égliſe de Tours, & notaire du ſaint ſiége: ſon titre de cardinal fut ſaint George au voile d'or.

LV. Humbert Dauſin patriarche. *p. 258. 890. H. Rebdorf. p. 440. M. Vill. l. c. 16.*

Le jour de Noël qui cette année 1350. étoit un ſamedi, le pape donna les Ordres ſacrés à Humbert, Daufin de Viennois, dont il faut reprendre l'hiſtoire de plus haut. Ce prince étoit un homme mou & efféminé, de peu de courage & de fermeté, qui vécut quelque temps dans la débauche: puis il voulut porter les armes, & fut chef de la Croiſade contre les

Sup. n. 27. 33. Turcs, dont il revint avec peu de réputation comme nous l'avons vû. Mais avant ce voïage ſe trouvant

A. b. Argent p. 131. veuf ſans enfans, & chargé de dettes, il ceda ſon Daufiné au roi Philippe de Valois en 1343. moïenant une grande ſomme d'argent. A ſon retour il ratifia ce traité, ſe déſaiſiſſant du Daufiné pour en

Digitized by Google

metre en poſſeſſion Charles petit-fils du roi Philipe. & depuis roi ; & c'eſt depuis ce temps que le fils aîné du roi de France héritier préſomptif de la courone a toûjours porté le titre de Daufin. AN. 1350.

La ratification ſe fit en 1349. à Lyon chés les freres Prêcheurs, dont le Daufin Humbert prit l'habit & embraſſa l'inſtitut par le conſeil d'un Chartreux. Enſuite le pape à l'inſtante priere du roi Jean le fit patriarche titulaire d'Alexandrie ; & de peur qu'il ne prétendit revenir contre le traité qu'il avoit fait avec le roi, le pape lui dona les trois Ordres ſacrés tout de ſuite à la fête de Noël 1350. A la meſſe de la nuit il l'ordonna ſou-diacre, à celle du point du jour diacre, & à la derniere prêtre. Enſuite l'archevêché de Reims vint à vaquer par le decès de Hugues d'Arci qui avoit ſuccedé à Jean de Vienne. Hugues fut premierement moine Benedictin à Fleuri-ſur-Loire, puis abbé de Ferieres, évêque de Laon, & enfin archevêque de Reims. Il fut un des trois évêques qui fonderent à Paris le college de Cambrai ; & il mourut le dix-huitiéme de Fevrier 1351. c'eſt-à-dire 1352. avant Pâques. Alors le pape Clement dona au Daufin Humbert la comande ou adminiſtration perpetuelle de l'égliſe de Reims, dont il joüit trois ans, & mourut le vingt-deuxiéme de Mai 1355.

p. 153. Vita. p. 259.

H. Rebd. p. 440.

Marlot. lib. IV. c. 14. 16.

Au commencement de l'année 1351. le roi Jean étant logé à Villeneuve près d'Avignon le Rone entre deux, y fit faire un tournoi où ſe trouva toute la cour du pape. Alors le roi ſe dona tout entier aux affaires de la province de Languedoc, & ne refuſoit audience à perſone. Le vingt-ſeptiéme de Janvier le vicaire general de l'archevêque de Toulouſe Etie-

LVI. Priſons des monaſteres. *Bal. Capit. to. 2. p. 1088.*

Digitized by Google

AN. 1351. ne Aldebrand vint de la part de ce prélat se plaindre de la rigueur excessive dont les moines usoient envers ceux d'entr'eux qui commetoient de grandes fautes, les metant en une prison obscure & perpetuelle qu'ils apeloient *Vade in pace*. Ils ne leur donoient pour nouriture que du pain & de l'eau, & leur ôtoient toute comunication avec leurs confreres : en sorte que ces malheureux mouroient toûjours désesperés. Sur cette plainte le roi ordona que désormais les abbés & les autres superieurs des monasteres visiteroient & consoleroient deux fois le mois ces freres enfermés, & qu'il leur seroit permis de demander aussi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la comunauté. Il en fit expedier des lettres patentes dont il commit l'execution au sénéchal de Toulouse & aux autres sénéchaux de Languedoc. Les freres Mineurs & les freres Prêcheurs se donerent de grands mouvemens pour la révocation de cette ordonance, & reclamerent l'autorité du pape : mais le roi demeura ferme, & voulut qu'ils obéïssent, ou qu'ils sortissent de son roïaume : ils executerent donc son ordre, mais avec grande répugnance.

LVII. Plaintes contre les religieux Mandians. *Cont. de Nang. p. 815.*

La même année 1351. les cardinaux avec plusieurs autres prélats, & une grande multitude de curés s'éleverent en cour de Rome contre les religieux Mandians demandant leur supression, & soûtenant fortement en consistoire que ces religieux n'étoient ni apelés ni choisis par l'église; qu'il ne leur apartenoit pas de prêcher, d'oüir les confessions, & de doner la sépulture, disant que ce dernier article les avoit fort enrichis. Un cardinal fit un grand discours

AN. 1351.

iſcours ſur ce ſujet : ſans que les Mandians, qui
toient preſens diſſent rien pour luy répondre : mais
: pape prit leur défenſe, & dit : Ces religieux ne
ont pas ſi mépriſables que vous prétendés ; ils tien-
ent leur vocation de Dieu & de l'égliſe, étant ape-
s pour aider à la conduire. On ne doit pas moins
s compter entre ſes miniſtres pour être venus plus
rd, cõmme ſaint Paul bien qu'apelé le dernier, eſt
1 premier rang entre les apôtres.

Le pape continua adreſſant la parole aux prélats.
ue prêcheriés-vous au peuple ſi ces freres gar-
ient le ſilence ? Parleriés-vous de l'humilité ? vous
ii entre toutes les conditions du monde êtes les plus
perbes & les plus pompeux dans vos montures, &
it le reſte de vos équipages. Parleriés-vous de la
uvreté ? vous qui êtes ſi tenans & ſi avides que
is les benefices du monde ne vous ſuffiſent pas ?
ne parle point de la chaſteté, Dieu connoiſt la
nduite de chacun, & comment pluſieurs flatent
rs corps, & vivent dans les délices. Pluſieurs
ntre vous haïſſent les Mandians, & leur ferment
porte, de peur qu'ils ne voïent comment ils vi-
it, tandis qu'ils font du bien à des boufons & à
infames. Vous ne devés pas trouver mauvais ſi
Mandians ont reçu quelques biens dans le tems
la mortalité derniere, pour le ſoin qu'ils ont pris
malades & des mourans que pluſieurs curés aban-
noient. S'ils ont fait quelques bâtimens, c'eſt plû-
pour l'ornement de l'égliſe, que pour leur com-
dité particuliere : mais vous voudriés tout avoir
r l'emploïer, Dieu ſçait à quels uſages. Voilà
rquoi vous en voulés à ces pauvres religieux. En-

AN. 1351. fin le pape leur representa les maux qui arriveroient à l'église, s'il leur acordoit ce qu'ils demandoient contre les Mandians; & conclut en disant, qu'ils missent par écrit leurs plaintes de part & d'autre, & qu'il leur donneroit de bons commissaires.

LVIII. Prisons des Clercs. *To. xi. conc. p. 1928.*

Si l'on se plaignoit de la rigueur des prisons monastiques, on se plaignoit au contraire de la douceur de celles des clercs criminels. On le voit par une lettre de Simon Islip archevêque de Cantorberi à Raoul Strafort évêque de Londres, où il dit: Au dernier parlement, nous nous plaignions des juges seculiers qui condamnent, & font executer à mort des clercs & même des prêtres. Mais on nous répondit que les clercs sous pretexte de leur privilege, sont plus hardis à commettre des crimes; & que quand ils sont pris ou du moins accusés & convaincus le juge ecclesiastique les reclame, on les luy remet avec respect: mais il les fait garder negligemment; & ils font si bonne chere dans la prison, qu'au lieu d'être une peine, c'est pour eux un lieu de délices, & ils en sortent plus méchans qu'auparavant. Quelques-uns quoi que notoirement coupables & chargés de crimes inexcusables sont reçus si facilement à la purgation canonique, qu'ils conservent l'esperance de recommencer leur premiere vie. Et ce mauvais exemple est pour les autres clercs une tentation de commettre des crimes au préjudice de la paix du roïaume.

Par ces raisons de l'avis de nos freres les évêques qui étoient en ce parlement, nous avons ordonné ce qui suit: Les juges ecclesiastiques de notre province de Cantorberi auront soin de faire garder con-

Digitized by Google

venablement les clercs qui leur seront remis en vertu du privilege clerical, suivant la qualité des personnes, & des crimes : en sorte que la prison leur soit une peine. Si ce sont des malfaicteurs notoires & difamés publiquement, de maniere que leur délivrance puisse causer du scandale dans l'église, & du danger dans l'état : on les nourira de pain & d'eau le mercredi, le vendredi & le samedi : les autres jours, du pain, & de la petite biere ; le dimanche, quelque legume de plus ; sans qu'on puisse y rien ajoûter pour quelque cause que ce soit. Que si les prisoniers sont innocens, ils ne pouront être reçus à la purgation canonique qu'après des informations exactes faites juridiquement sur les lieux. La lettre est du dix-huitiéme de Février 1351. AN. 1351.

Vers le même tems le pape Clement accorda au roi de France Jean & à la reine Jeanne sa seconde femme diverses graces specifiées dans ses lettres. Par la premiere en date du vingt-neuviéme d'Avril 1351. il leur permet de faire célebrer l'office divin pour eux, & leur suite dans les lieux interdits. Par la seconde, il leur permet de se choisir un confesseur capable qui pourra les absoudre même des cas pour lesquels il faudroit consulter le saint siege. Il acorde au confesseur plusieurs autres pouvoirs que l'on peut voir dans ces bulles. Enfin il permet à tous les clercs commensaux de la maison du roi, de dire l'office à l'usage de l'église de Paris. LIX. Privileges au roi de France. *Spic. t. 10. 4. p. 274 & s. c. 26. Du Tillet p. 442. n. 27.* *n. 51.*

Cinq ans au paravant le même pape avoit acordé au roi Jean encore duc de Normandie la permission de toucher les choses saintes pour satisfaire sa *Rain. 1344. n. 62.*

AN. 1351. dévotion, excepté le corps de Notre Seigneur. Et quand votre confesseur, ajoûte-t'il, ou un autre prêtre vous donnera la sainte communion, il poura aussi vous donner le précieux sang, nonobstant tout statut ou usage contraire; & cela, votre vie durant, quand même vous seriés roi. La lettre est du vingt-uniéme de Juin 1344. & l'année suivante il acorda la même grace à Eude duc de Bourgogne. Or il recommande à l'un & à l'autre que le prêtre qui lui donnera la communion sous les deux especes, le fasse avec tant de secret & de précaution, qu'il ne puisse rien se répandre du précieux sang hors les vases sacrés, & qu'il n'en puisse arriver aucun scandale.

Ed. 1345. n. 32.

Mabill. Mus. Ital. to. 2. p. LXI. Id. act. SS. sæc. 3. pr. 1 præf. n. 75.

La communion sous les deux especes étoit encore dans l'usage ordinaire au commencement du douziéme siécle: mais dans le siécle suivant l'usage étoit presque universel dans l'église Latine, que les laïques ne communioient que sous l'espece du pain: comme dit expressément Alexandre de Alès, sans que nous voïons aucune constitution ni aucune loi pour ce changement qui s'est introduit insensiblement.

LX. Questions sur le sang de J C

Vasing. n. 13.

Cette année s'émut une question entre les freres Mineurs & les freres Prêcheurs touchant le sang de J. C. Le jour du Vendredi-saint quinziéme d'Avril, François Baïle gardien des freres Mineurs à Barcelone dit publiquement en chaire dans son monastere que le sang de J. C. répandu en sa passion fut séparé de la divinité; & par consequent qu'il n'étoit point adorable du culte de latrie dans les trois jours de sa mort. Nicolas Rosel de l'Ordre des freres Prêcheurs alors inquisiteur au roïaume d'Aragon en écrivit à Jean du Moulin auparavant gé-

Vid. Bal. vit. to. 1. p. 906.

Digitized by Google

ıeral de l'Ordre, & alors cardinal du titre de ſainte ıabine, qui en avertit le pape Clement; & le pape ıprés une aſſemblée ſolemnele manda par ſes lettres ıatentes à l'inquiſiteur de faire révoquer publique- nent cet article, comme erroné & ſentant l'he- eſie, & le condamner ſolemnellement. Ce que l'in- quiſiteur executa dans l'égliſe cathedrale de Barce- ɔne. Saint Pierre & ſaint Jean allant au ſépulchre, uroient pû agiter cette queſtion, s'ils n'euſſent été cupés de penſées plus ſérieuſes: mais je n'en voi lus l'uſage depuis la réſurrection de N. S. ſi ce n'eſt l'occaſion de quelque prétenduë relique, comme elle que Henri III. roi d'Angleterre reçut en 1247.

AN. 1351.

Emer. direct. p. 161. q. 10.

Sup. liv. LXXII. n. 66.

LIVRE XCVI.

1. Concile des Palamites à C. P. *Niceph. Greg. lib. XVIII. c. 3. Cantacuz. IV. c. 23.*

L'EMPEREUR Jean Cantacuzene prometoit depuis quatre ans de convoquer un concile general pour apaiſer les troubles de l'égliſe, particulierement ceux de la Gréce excités par Gregoire Palamas : mais il ſe réduiſit à aſſembler les évêques de Thrace, parce que c'étoit la ſeule province qui reſtât à l'empire de C. P. Encore ne les apela-t'il pas tous, mais ceux qui favoriſoient Palamas, la plûpart moines ruſtiques & ignorans. Nicephore Gregoras alla trouver l'empereur, & s'éforça de le détourner de faire tenir ce concile ; & n'aïant pû rien gagner ſur ce prince, il reſolut de s'expoſer à tout pour la défenſe de la religion, & commença par prendre l'habit monaſtique pour montrer qu'il renonçoit à la cour. Le jour du concile étant venu, qui étoit le vingt-ſeptiéme de Mai 1351. dès le grand matin pluſieurs catholiques vinrent trouver Gregoras ; la plûpart menoient depuis long-tems la vie monaſtique, quelques-uns étoient acablés de vieilleſſe, & tous venoient avec un grand zéle pour la défenſe de la verité.

Greg. c. 4.

c. 5.

Entre eux ſe diſtinguoient le métropolitain d'Epheſe âgé de plus de quatre-vingts ans, mais encore vigoureux de corps & d'eſprit. L'archevêque de Gano étoit auſſi un venerable vieillard, mais chaſſé depuis long-tems de ſon ſiege. L'évêque de Tyr y vint auſſi aïant en main les décrets faits autrefois par le patriarche d'Antioche contre l'er-

Digitized by Google

eur de Palamas ; & chargé d'expliquer de vive voix es intentions du patriarche. Les disciples de Gregoras, & leurs disciples ne manquerent pas de se anger auprés de luy en cette occasion, & plusieurs utres qu'il n'avoit jamais vûs. Leur nombre augmenta encore par ceux qui les suivirent comme ils narchoient au palais. AN. 1351.

Ils y entrerent sur les huit heures du matin, & c. 6. es licteurs portant les faisceaux de verges avec les aches, accoururent & les arrêterent dans le vestibule, disant que l'empereur étoit empêché. C'est u'il étoit à table avec les Palamites, ausquels il onnoit un grand repas. Il étoit midi quand on fit ntrer Gregoras & sa troupe dans la sale de l'empereur Alexis, où les Palamites étoient déja assis, l'évangile placé au milieu. L'empereur l'adora, uis il s'assit & fit asseoir les catholiques ; & commença à parler, mêlant à son discours des sermens des imprecations contre luy & contre ses enfans, l favorisoit un parti plus que l'autre. Il déclama rtement contre Barlaam Acyndinus & les autres versaires de Palamas, & menaça d'être plus severe 'il n'avoit été par le passé : soûtenant qu'ils deient ou acquiescer à la condamnation de Barlaam, être condamnés avec luy.

Gregoras parla ensuite pour répondre à l'empeur, & lui adressant la parole, il fit un long discours, où il dit, entr'autres choses : Palamas emï continuellement le nom de Barlaam, comme étoit cause de l'erreur qu'il soûtient, & il use de artifice pour tromper les simples, sachant que laam est odieux à tous les Grecs, à cause de la Lib. XII. c. 1. n. 4.

Digitized by Google

AN. 1351. religion des Latins. Mais Palamas étoit dans cette erreur avant que Barlaam vint à C. P. & il assuroit devant moi & devant plusieurs autres, qu'il voïoit la substance de Dieu par les yeux corporels; son maître Gregoire Drymis soûtenoit la même proposition; & je leur montrois par les saintes écritures leur impertinence & leur ignorance, autant que le tems le permettoit, les chargeant de confusion. Dans la suite du tems Barlaam vint de Calabre sa patrie demeurer avec les Grecs : il fut connu des grands princes, & gagna leur amitié par sa science, & vous fut plus agréable qu'à aucun autre. Quelque tems aprés j'apris par un bruit public déja fort répandu, que Barlaam aïant trouvé à Thessalonique quelques discours de Palamas, l'avoit repris d'avoir écrit & dit expressément qu'il voïoit la substance de Dieu par les yeux corporels. Aprés cela comment peut-il se prévaloir du nom de Barlaam qui étoit son ami lorsqu'il vivoit, & aprés sa mort est devenu son ennemi : au lieu que je me suis toûjours déclaré contre cet étranger vivant ou mort. Au reste ce n'est pas une raison d'absoudre Palamas, parce qu'il a été accusé par un Latin. Nous ne sommes pas éloignés d'eux, parce qu'ils sont Latins, mais à cause de certains reproches, qui étant mis à part, nous ne refuserions point leur communion pour tout le reste.

Sup. *p. 589 n. 29.* *n. 31.*

Gregoras insiste ensuite sur la condamnation de Palamas par le Patriarche Jean. Il exhorte l'empereur à rendre la paix à l'église en faisant brûler le livre de Palamas plein d'obscurité suivant le stile des héretiques, qui ont grand soin d'enveloper leurs erreurs, au lieu que la verité est simple & facile à entendre.

n. 33. Sup. *n. 29. 40.*

Digitized by Google

ntendre. Gregoras finit ſa longue harangue en pro- AN. 1351.
ettant de s'expliquer plus au long, lorſqu'il aura
lus de liberté. C'eſt, ajoûte-t'il, à Palamas à choi-
r ou d'embraſſer avec nous la ſimplicité de la foi, n. 3.
u de ſoufrir ſans nous inquieter que nous nous ſé-
arions de ſa communion. Car ce n'eſt pas la coûtu-
ie de l'égliſe de faire aucune violence, ni à ceux
ui comme lui ne veulent pas ſuivre la vraïe reli-
ion, ni à ceux qui la ſuivent comme nous : ce ſe-
oit une conduite tyranique.

L'empereur Cantacuzene fut fort ofenſé de ce c. 2.
ſcours, & fit trois reproches à Gregoras : qu'il
étournoit la queſtion évitant artificieuſement de
rler de la lumiere du Thabor, qu'il ne vouloit
oint que l'on traitât les matieres Theologiques ;
fin qu'il étoit d'une opiniâtreté inflexible. Gre-
oras s'attacha principalement à l'objection ſur la c. 3.
miere du Thabor, qui en effet étoit le fond de la
ſpute, & il dit : Cette queſtion dont Palamas fait
n fort, ne devoit jamais être agitée, & il n'al-
gue aucune autorité des peres pour apuïer ſon opi-
on. Il eſt depuis long-tems dans l'erreur des Ico-
claſtes, qui diſoient qu'à la Transfiguration la
air de N. S. fut changée en une lumiere incorrup-
le & en la divinité incréée. Mais qu'eſt-ce que n. 4.
te lumiere ? Eſt-ce une ſubſtance & quelque cho-
e ſubſiſtant par ſoi-même ? ou une qualité in-
porelle & qui ſubſiſte dans une autre choſe ? Si
ſt une ſubſtance, elle eſt angelique ou divine ?
ſi elle eſt divine, comment a-t'elle été changée
la divinité ?

Gregoras, ou plûtoſt un auteur qu'il cite, s'étend c. 4.

AN. 1351. sur ce raisonement, mais il semble que ni l'un ni l'autre ne distinguoit pas assés la substance corporele de la spirituele, qui ne peuvent jamais être changées l'une en l'autre; & on pouvoit refuter Palamas par une voïe bien plus courte, en luy soûtenant que la lumiere du Thabor n'étoit pas moins corporele & créée que celle du soleil; & que ce qu'il y eut de surnaturel en ce miracle, fut seulement la maniere dont cette lumiere fut produite hors le cours ordinaire de la nature. Palamas ne pouvoit répondre rien de solide à cette objection.

Lib. XI. c. 1. Gregoras vint ensuite au second reproche de l'empereur, qui étoit de ne vouloir pas que l'on traitât les matieres théologiques. Sur quoi il dit en substance: Les canons portent que nous devons craindre de parler des choses de Dieu, & qu'il n'est pas permis à tout le monde d'en discourir; & personne ne peut nier qu'il est défendu d'examiner trop curieusement les loix de nos peres, & d'ébranler les bornes qu'ils ont posées dans l'église. Il cita sur ce sujet plusieurs passages des peres, & vouloit con-
c. 2. tinuer, quand il fut interrompu par l'empereur, qui, aprés avoir préludé quelque tems, laissa à Palamas le soin de traiter cette matiere. Celuy-ci se
p. 4. trouvant embaraſſé, revint au sujet qu'il traitoit le plus volontiers, & dit: Quand j'entens dire aux peres que la lumiere du Sauveur étoit incréée, &
p. 3. n. 5. une autre divinité & une autre operation que la substance de Dieu: je ne puis me résoudre à dire que l'operation & la substance de Dieu soient la même chose; & je tiens pour incréés tous les effets miraculeux de cette operation, même la voix humaine

de l'aneſſe de Balaam. La premiere ſeſſion du concile aïant duré juſqu'à la nuit, fut alors terminée & la ſuivante remiſe au troiſiéme jour. Gregoras dit, que comme chacun ſe retiroit, le peuple chargeoit de malédictions Palamas & ſes ſectateurs, & combloit de loüanges ſes adverſaires, comme défenſeurs de la foi : Mais Gregoras eſt ſi paſſioné contre Palamas & contre Cantacuzene qu'il ne s'atire pas grande créance. AN. 1351. c. 4 n. 4.

La ſeconde ſeſſion ſe tint au jour marqué trentiéme de May. Gregoras qui ne vouloit pas y venir, y fut entraîné par ceux de ſon parti ; mais quand ils furent entrés, ils l'abandonnerent intimidés par les menaces de l'empereur, & ſe retirerent peu à peu. L'empereur voulut d'abord les en empêcher, mais Palamas luy conſeilla de les laiſſer aller. Ils ſortirent donc, & Gregoras luy-même ; en ſorte que les Palamites demeurés les maîtres firent ce qu'ils voulurent. Ainſi finit la ſeconde ceſſion. La troiſiéme ſe tint le huit ou le neuviéme de Juin ; & les catholiques la commencerent par leur profeſſion de foi, puis ils lurent vingt articles extraits des livres de Palamas contenant ſes erreurs. On commença à les examiner, mais aprés qu'on en eut vû & condamné trois, la nuit ſurvint, & obligea de terminer la ſeſſion. Dans la quatriéme & derniere on continua l'examen des vingt articles ; Palamas fit lire quelques paſſages des Peres pour autoriſer ſa doctrine, mais la plûpart falſifiés ou détournés de leur vrai ſens. Enfin la doctrine de Palamas fut aprouvée par le jugement du concile, & on impoſa ſilence aux catholiques, dont les deux évêques d'Epheſe & de Gano c. 6. 7. Lib. XXV. c. 7. c. 8. c. 9. n. 10.

AN. 1351. furent dépoſés & dépoüillés des marques de leur dignité. Cette ſeſſion fut longue, & ne finit qu'aux flambeaux, quoi que ce fût vers la mi-Juin. Quelques jours aprés Gregoras eut ordre de garder ſon logis qui luy fut donné pour priſon.

c. 4. II. Suites du concile. Bouiſſ. p. 135. Combef. auct.

Les Palamites compoſerent un tome ou decret contenant le réſultat de ce concile : mais cet écrit ne reſſemble ni aux actes des anciens conciles ni à leurs définitions. C'eſt une longue déclamation contenant de grands lieux communs, des loüanges de Cantacuzene, de Palamas & du patriarche Calliſte, & quantité d'injures contre Barlaam Acyndinus, & Gregoras, le tout d'un ſtile très-paſſioné, & chargé d'une infinité de paroles, mais ſans faits précis, ni même ſans aucune date. Palamas qui ſemble être l'auteur de cet écrit, s'éforce d'y juſtifier ſon imagination ſur la lumiere du Thabor par pluſieurs paſſages des peres Grecs, mais détournés de leur vrai ſens ; & tous ſes raiſonemens aboutiſſent à confondre les effets miraculeux de la puiſſance divine avec l'operation qui en eſt la cauſe, & à diſtinguer réelement cette operation d'avec la ſubſtance de Dieu, comme les perſonnes divines ſont diſtinguées entr'elles. Ce tome marque une cinquiéme ſeſſion aprés les quatre raportées par Gregoras; & celle-ci fut ſans doute des ſeuls Palamites, qui regardoient les autres comme juridiquement condamnés, & vouloient, diſoient-ils, leur ouvrir une porte de pénitence. En cette ſeſſion on lut encore un grand nombre de paſſages des peres, puis par ordre de l'empereur, le grand garde-chartres demanda les voix & la ſentence de la ſeſſion précédente fut con-

p. 146. r.

p. 147. d.

Digitized by Google

firmée. A la fin du tome ſont les ſouſcriptions : premierement des deux empereurs Jean Cantacuzene & Jean Paleologue, puis de vingt-quatre évêques dont les trois premiers ſont Calliſte patriarche de C. P. Philotée métropolitain d'Heraclée qui ſucceda à Calliſte dans le patriarcat. Gregoire métropolitain de Theſſalonique qui eſt Palamas. Ils prenent tous des titres vains & ambitieux ſuivant l'uſage du tems : comme l'humble Jacques métropolitain de Calcedoine hypertime & exarque de toute la Bithynie. AN. 1351. p. 170.

Environ deux mois après que le tome eut été dreſſé & ſouſcrit, les Palamites perſuaderent à Cantacuzene de le conſacrer pour ainſi dire, par une cérémonie nouvele & extraordinaire. Le jour de l'Aſſomption de Notre-Dame quinziéme d'Aouſt 1351. dans l'égliſe de ſainte Sophie à huit heures aprés l'office du matin, on fit ſolemnellement la lecture du tome en preſence du patriarche, des évêques, des prêtres, de tout le clergé ; des magiſtrats & de la plus grande partie du peuple : puis l'empereur revêtu de ſes ornemens, mit de ſes propres mains ſur l'autel les deux volumes qui contenoient les trois tomes, ſçavoir ; les deux contre Barlaam & Acyndinus, & ce dernier qu'ils comptoient pour le troiſiéme. *Greg. lib. XXI. c. 6. not. p. 798.*

III. Lettre du pape au catholique d'Armenie. *Sup. liv. XCV. n. 34. Rain. 1351. n. 2.*

En 1346. le pape envoïa deux légats au catholique d'Armenie, ſçavoir ; Antoine évêque de Gaëte, & Jean élu évêque de Coron, depuis archevêque de Piſe. Antoine mourut en chemin, & Jean raporta au pape les réponſes du catholique & de l'égliſe de la petite Armenie, ſur leſquelles le pape

AN. 1351. aïant déliberé avec les cardinaux, quelques évêques & quelques docteurs en théologie & en droit-canon écrivit au catholique en ces termes : Nous n'avons pû tirer de ces réponſes, quant à pluſieurs articles, ce que vous croïés netement, ſoit par la faute de l'écrivain ou de l'interprete : c'eſt pourquoi nous avons crû devoir faire les queſtions ſuivantes.

n. 3. Croïez-vous que tous ceux qui au baptême ont reçu la foi catholique, & ſe ſont enſuite ſéparés de communion d'avec l'égliſe Romaine, ſont ſchiſmatiques & heretiques, s'ils perſeverent opiniâtrement à demeurer ſéparés de la foi de cette égliſe ; & que perſonne ne puiſſe être ſauvé hors l'obédience du pape ; Croïez-vous que ſaint Pierre ait reçu de J. C. la pleine puiſſance de juriſdiction ſur tous les fideles ; que toute la puiſſance que les autres apôtres ont euë en certaines provinces ait été ſoûmiſe à la ſiene ; & que tous les papes ſucceſſeurs de S. Pierre aïent la même puiſſance que luy ? Croïez-vous qu'en vertu de cette puiſſance le pape puiſſe juger immédiatement tous les fideles, & déléguer pour cet effet tels juges eccleſiaſtiques qu'il voudra ? Croïez-vous que le pape ne peut être jugé de perſonne que de Dieu ſeul ; & qu'on ne peut apeler de ſes jugemens à aucun juge ? Croïez-vous qu'il puiſſe transferer les évêques, les abbés & les autres eccleſiaſtiques d'une dignité à l'autre, ou les dégrader & les dépoſer s'ils le meritent ? Croïez-vous que le pape ne doive être ſoûmis à aucune puiſſance ſeculiere, même roïale ou imperiale, quant à l'inſtitution, la correction ou la deſtitution ; que le pape ſeul puiſſe faire des canons généraux, & donner indulgence pleniere,

Digitized by Google

& décider les doutes en matiere de foi? Ces questions font voir quelle idée la Cour de Rome avoit alors de l'autorité du pape. AN. 1351.

Le reste de la lettre qui est trés-longue contient des questions sur les erreurs des Armeniens, soit particulieres soit communes avec les Grecs ou les Orientaux sur l'état des ames aprés la mort : sur n. 6. les sacremens & l'eucharistie en particulier. Enfin le pape se plaint qu'ils n'ont point observé ce qu'ils avoient promis, & qu'ils ont mépriſé les avis & les instructions de ses nonces & de ses légats. La lettre est du vingt-neuviéme de Septembre 1351. En même tems le pape écrivit à Constantin roi d'Armenie le priant de tenir la main à l'acceptation & n. 11. 17. l'execution de cette lettre, & lui donnant avis qu'il luy envoïe six mille florins des deniers de la chambre apostolique, a prendre dans le Roïaume de Chypre.

A Damas l'émir qui gouvernoit la ville pour le n. 18. IV. Martyrs à Damas. M. Vill. II. c. 53. sultan d'Egypte, voulant tirer de l'argent des chrétiens, fit mettre le feu en deux endroits de la ville; & aprés qu'il fut éteint, il supposa que les chrétiens l'avoient fait exprés, s'en prit aux plus riches d'entr'eux, qui étoient en grand nombre, & les fit mettre à la question. Quelques-uns par la violence des tourmens confesserent qu'ils l'avoient fait, afin de chasser les Sarrasins, & ceux qui voulurent se garantir de ce péril, donnerent à l'émir quantité d'argent; ils furent en si grand nombre qu'il en tira de grandes richesses; & quant aux autres il leur donna le choix de renier la foi de J. C. ou de mourir en croix. Plusieurs renierent, mais il y en eut vingt-

Digitized by Google

AN. 1351. deux qui demeurerent fermes dans la foi ; & l'émir les fit attacher à des croix, & mener par la ville sur des chameaux ; & ils vêcurent trois jours en ce tourment. On menoit le pere crucifié devant son fils renegat, & le fils devant son pere : les renegats prioient avec larmes les crucifiés de se délivrer de cette cruelle mort, & d'embrasser la religion de Mahomet : mais les martyrs demeuroient fermes, & désavoüoient les apostats, ne les reconnoissant plus pour leurs parens. Vous voulés, disoient-ils, nous ôter les biens de la vie éternele, à laquelle vous avés renoncé lachement par la crainte des peines temporeles : pour nous ce nous est un plaisir & une grace singuliere de pouvoir suivre notre Sauveur J. C. Ils moururent ainsi constament dans les tourmens à la vuë des infideles : mais le sultan aïant apris cette action de son émir, le manda aussi-tôt, & le fit couper par le milieu du corps.

V. Concordat du pape avec le roi d'Arragon. *Rain.* 1350. n. 41.

Le pape Clement étoit trés-mécontent de Pierre roi d'Arragon, comme il paroît dans une lettre qu'il lui avoit écrite l'année précedente, où il disoit : Dans vos états les égliſes & le clergé sont oprimés, & la liberté eccleſiastique violée. Si quelqu'un porte des reſcrits du saint siége adressés à des juges eccleſiastiques contre des laïques vos sujets, vos officiers ne luy permettent pas de s'en servir, ni aux juges de proceder en execution. Il y a quelque tems que Bernard Alagnan chanoine de Valence, & notre nonce, prononça une sentence d'excommunication, & fit quelques autres poursuites contre des laïques vos sujets, qui refusoient opinâtrement de luy païer ce qu'ils devoient à la chambre apostolique.

Digitized by Google

que. Surquoi vous fites venir devant vous le nonce Bernard ; & aprés luy avoir dit plusieurs injures indignes de votre rang, vous le voulûtes contraindre par de terribles menaces à revoquer ses procedures ; & comme il le refusoit constament, vous tirâtes l'épée contre luy : puis les assistans aïant retenu ce mouvement de colere, vous le fites mettre dans une obscure prison, dont vous ne le tirâtes que pour le traiter plus cruellement. Il fut mené sur le haut d'une tour, où vos gens le tenant par les piés le suspendirent en dehors la tête en bas menaçant de le précipiter à la vuë de son pere qui étoit au pié de la tour : c'est ainsi que le nonce fut forcé á révoquer ses procedures. Enfin vous avés mépriſé les censures que vous aviés encouruës pour ne nous avoir pas païé le cens que vous nous devés à cause du roïaume de Sardaigne & de Corse. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1350. AN. 1351.

Pour faire cesser ces plaintes, quelques cardinaux & quelques commissaires tirés du conseil d'Arragon, firent un traité qui porte en substance : Le roi promettra que dans les terres de son obéïssance, il n'empêchera point le libre exercice de la jurisdiction ecclesiastique, ni les fonctions des collecteurs & des autres officiers du pape, Le roi déclare que ce qui a été fait à Perpignan contre Bertrand d'Alayan collecteur du pape n'a point été au mépris du pape, il en demande absolution, & quant à celle de ses officiers, le pape en ordonnera ce qui luy plaira. Le pape accordera au roi pour les besoins du roïaume la levée d'un subside volontaire sur les prélats & les autres ecclesiastiques. Le roi observera le con- *Rain. 1351. n. 26.*

AN. 1351. cordat fait par l'évêque de Tuſculum touchant les arrerages du cens dû pour le roïaume de Sardaigne. Le roi ſuplie le pape pour l'utilité des égliſes & le ſalut des ames, de renvoïer les prélats qui ſont en Cour de Rome, & les obliger à la réſidence en leurs égliſes. Il le prie auſſi de pourvoir aux prélatures & aux benefices de perſonnes du païs. Le roi nomma ſes procureurs pour l'éxecution de ce traité, qui fut paſſé à Girone le vingt-quatriéme de Septembre 1357.

Ind. c. Arrag. f. 202. Ce même roi d'Arragon Pierre le Cérémonieux étant à Perpignan le ſeiziéme de Décembre 1350. fit une ordonnance portant que déſormais dans les actes publics on ne compteroit plus les années ſuivant l'ére Eſpagnole uſitée depuis le regne des Gots, qui remontoit à l'empire de Jules Céſar, trente-huit ans avant la naiſſance de J. C. en ſorte qu'en 1350. on comptoit 1388. mais il voulut que l'on comptât les années de J. C. en commençant à Noël.

VI. Inquiſition en France *Sup. l. XX. XIV n. 15. Rain. 1351. n. 37.* Depuis prés de cent ans l'inquiſition ſubſiſtoit en France où le pape Alexandre IV. l'avoit établie l'an 1255. à la priere de ſaint Loüis : mais depuis, le pape Nicolas IV. en faveur de Charles roi de Sicile, en excepta les Comtés d'Anjou & du Maine qui apartenoient à ce prince. Aprés que luy & ſes héritiers au roïaume de Sicile eurent ceſſé de poſſeder ces deux Comtés réünis à la couronne de France, les inquiſiteurs qui étoient de l'Ordre des freres Prêcheurs douterent s'ils devoient auſſi ceſſer d'exercer leurs fonctions en ces provinces d'Anjou & du Maine, & s'adreſſerent au pape Clement qui répondit : Il ſeroit trés-dangereux que les hé-

Digitized by Google

retiques trouvaſſent un lieu de refuge; c'eſt pour quoi nous donnons plein pouvoir à Guillaume Chevalier frere Prêcheur docteur en théologie, & aux autres freres du même ordre inquiſiteurs dans le roïaume de France, d'exercer librement leurs charges en ces comtés, comme dans les provinces de Touraine & de Poitou. La bulle eſt du vingt-ſixiéme de Septembre 1351. AN. 1352.

VII. Concile de Beziers.

Cette année Pierre de la Jugie, archevêque de Narbone tint à Beziers un concile provincial. Ce prélat étoit noble Limouſin, & neveu du pape Clement par ſa mere: il fut premierement moine Benedictin, puis prieur de ſainte Livrade au diocéſe d'Agen: aprés quoi le pape ſon oncle le fit abbé de S. Jean d'Angeli & de la Graſſe au commencement de ſon pontificat. Il alla enſuite à Orleans, où il étudia en droit canon, & fut paſſé docteur en 1344. le pape le fit venir à Avignon, & luy donna l'archevêché de Saragoce par bulle du ſecond de Mars 1345. & le dixiéme Janvier 1347. il le transfera à Narbone. *Baluz. vitæ. t. 1. p. 854 1130.* *Tom. 2. p. 697.*

Voulant donc tenir ſon concile provincial, il y apela ſes ſuffragans, & premierement il en avertit Hugues élu évêque de Beziers par une lettre du vingt-neuviéme de Septembre 1351. où il dit: Nous avons réſolu de tenir un concile provincial le ſeptiéme jour de Novembre à Beziers dans votre égliſe cathedrale: nous vous mandons d'y citer tous les abbés ou autres ſuperieurs, les eccleſiaſtiques ſeculiers ou reguliers qui doivent y aſſiſter ſelon la coûtume; & nous défendons d'y amener plus de ſix chevaux de ſelle & deux ſomiers pour vous & *Tex. t. 1. conc. p. 1918.* *Baluz. conc. Narb. p. 51.*

Digitized by Google

AN. 1351. votre famille. Cet article étoit assés inutile pour l'évêque chés lequel se devoit tenir le concile, mais la lettre étoit circulaire, & fut envoïée aux autres évêques de la province, sçavoir; Arnaud de Maguelone, Jean de Nismes, Guillaume II. d'Alet, Estiene d'Elne, Elie d'Usès, Pierre d'Agde, Girbert de Carcassone. Dès l'entrée du concile il s'émut une contestation entre cet évêque & les autres. Il prétendoit être assis le premier à la gauche de l'archevêque, les autres soutenoient qu'on devoit suivre le rang d'ordination, conformément au droit commun. Enfin l'archevêque ordonna que l'évêque de Carcassone seroit assis aprés celuy de Maguelone, qui étoit son ancien de promotion; sauf à l'évêque de Carcassone de prouver dans l'an sa prérogative.

Ce concile fit douze canons, dont les huit premiers sont répetés du concile d'Avignon tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défense de faire aucune violence aux porteurs de lettres, ou d'autres actes pour l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique. Les curés doivent assister aux testamens, ou du moins en avoir connoissance pour faire executer les legs pieux. Les beneficiers ne doivent entrer dans l'église qu'en habit décent, sous peine pecuniere. Les confesseurs écriront les noms de leurs penitens, afin que l'on voïe s'ils ont satisfait au précepte de la confession annuele.

Sup. liv. XCIII. *n.* 23. *Martene Thesaur. to* 4. *p.* 329

Can. 9.

c. 10.

c. 11.

c. 12.

VIII. Maladie du pape, *Rain. n.* 38. *Bal. not. p.* 727.

Sur la fin de cette année 1351. le pape Clément tomba considerablement malade, & on le crut en danger. Alors par le conseil des cardinaux il modera la rigueur de l'ordonnance du conclave faite

Digitized by Google

par Gregoire X. au concile de Lyon. Clement VI. fit donc une nouvelle constitution par laquelle il permet aux cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux serviteurs clercs ou laïques à leur choix. Tous les jours ils pouront avoir à dîner & à soûper un plat de viande ou de poisson avec un potage: des herbes cruës, c'est-à-dire, quelque salade, du fromage, du fruit ou des confitures: mais ils ne pouront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienseance, ils pouront avoir entre leurs lits des séparations de simples rideaux. La constitution est du dixiéme de Décembre. AN. 1351. *Vita to. 1. p. 260. Sup. l. LXXXVI. n. 45. Rain. n. 39.*

Le lendemain le pape en donna une autre où il dit: Si autrefois étant en un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevés sur la chaire apostolique, il nous est échapé soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la foi catholique & les bonnes mœurs: nous le revoquons & le soûmetons à la correction du saint siége. Remarqués que ce pape parle même de ce qu'il a dit & prêché depuis son pontificat. Il guérit de cette maladie, & vécut encore un an.

IX. Lettre du diable. *Vita PP. to. 1. p. 251. M. Vill. l. 1. c. 48. Alb. Argent. p. 156.*

Il avoit fait plusieurs procedures, & fulminé des sentences contre Jean Visconti archevêque de Milan, qui avoit usurpé Bologne, & s'étoit rendu très-puissant en Lombardie. Dans ce tems-là le pape tenant un jour consistoire, un des cardinaux laissa tomber adroitement une lettre qui fut ramassée & portée au pape; & il la fit lire dans le consistoire. Elle étoit d'un haut stile écrite au nom du prince des tenebres au pape Clement son vicaire & à ses conseillers les cardinaux. Il raportoit les pechés com-

Digitized by Google

AN. 1351. muns & particuliers de chacun qui les rendoient trés-recomandables auprés de luy ; & il les encourageoit à continuer en cete maniere d'agir, afin qu'ils meritaſſent pleinement la grace de ſon roïaume : mépriſant & blâmant la vie pauvre & la doctrine des apôtres qu'ils haïſſoient & combatoient comme luy. Mais il ſe plaignoit que leurs inſtructions n'étoient pas conformes à leurs œuvres, & les exhortoit à s'en corriger, afin qu'il leur donnât un plus grand rang dans ſon roïaume. Comme cette lettre marquoit bien les vices des prélats, il s'en répandit grand nombre de copies. Elle portoit : Votre mere la ſuperbe vous ſaluë, avec vos ſœurs l'avarice, l'impudicité & les autres qui ſe vantent que par votre ſecours elles ſont bien en leurs affaires. Donné au centre de l'enfer en préſence d'une troupe de démons. Cette lettre parut peu de tems avant la maladie du pape, qui en tint peu de compte & les cardinaux auſſi.

Pluſieurs l'atribuerent à l'archevêque de Milan, qui prétendoit rendre ſes défauts plus ſuportables, en publiant ceux des premiers prélats de l'égliſe, & ſe vanger des cenſures portées contre luy. Et toutefois ce prélat ſollicita ſi puiſſament ſa reconciliation avec le pape, & gagna ſi bien les cardinaux, que le pape luy accorda l'inveſtiture de Milan & de Bologne pour douze ans, à la charge de païer douze mille florins d'or par an. La bulle eſt du vingt-huitiéme d'Avril 1352. & le dimanche ſixiéme de Mai les cenſures furent levées, & l'archevêque reconcilié ſolemnellement à l'égliſe. C'eſt ainſi, dit Mathieu Villani, que par la pitié & l'argent on

M. Vill. II. c. 66. III. c. 4.

Rain. 1352. n. 8.

Digitized by Google

vient à bout de toutes les grandes affaires avec les pasteurs de l'église. AN. 1352.

X. Héretiques en Dauphiné.

Le pape Clement informé que dans le diocése & la province d'Embrun il se trouvoit une grande multitude d'héretiques, qui mettoient en péril les catholiques des païs voisins : écrivit une lettre adressée aux évêques & aux abbés & à tout le clergé, aux seigneurs, aux juges & aux communautés, où il dit : Nous avons donné charge à Guillaume élu archevêque d'Embrun & à Pierre de Monts, frere Mineur, inquisiteur du lieu & des provinces voisines, de les purger de l'héresie dont elles sont infectées. C'est pourquoi nous vous prions & vous mandons de les assister de vos conseils, leur donner secours, guides & escorte, même à vos dépens, s'il est besoin. La lettre est du septiéme de Mars 1352. Le pape écrivit aussi sur ce sujet au Daufin Charles, fils aîné du roi de France, à Loüis roi de Naples, & à la reine Jeanne son épouse. Je ne voi point quels étoient ces héretiques du Dauphiné, sinon un reste de Vaudois.

Vading. a. 15.

Rain. n. 20.

En même tems parut en Catalogne un nommé Nicolas originaire de Calabre, mais qui avoit longtems vécu en Espagne. Il soûtenoit qu'un certain Espagnol nommé Gonsalve du diocése de Cuença, étoit le fils de Dieu engendré au ciel de toute éternité, quoi qu'il parut avoir un pere & une mere sur la terre. Que ce Gonsalve ne mourroit point : que le saint Esprit s'incarneroit un jour, & qu'alors Gonsalve convertiroit tout le monde. Qu'au jour du jugement il prieroit pour tous ceux qui seroient morts en peché mortel & damnés, & ob-

Emeric. direct. p. 266.

Digitized by Google

AN. 1352. tiendroit leur salut. Enfin Nicolas de Calabre distinguoit en l'homme trois parties: l'ame que Dieu le Pere a faite; le corps ouvrage du Fils; l'esprit créé par le saint Esprit.

XI. Benefices saisis en Angleterre. *Rain. 1352. n. 17.*

Edoüard III. roi d'Angleterre voïoit plusieurs benefices de son roïaume possedés par des cardinaux, des officiers de la Cour de Rome & plusieurs autres qui n'y faisoient aucune résidence. Pour y remedier il fit saisir tous ces benefices, & en mit en possession ses officiers: ne permetant pas aux beneficiers & à leurs agens ou procureurs d'en percevoir les fruits. De quoi le pape averti admonéta le roi, & luy ordonna, sous peine d'excommunication, de donner dans quatre mois main-levée de ces saisies: attendu que ces beneficiers étoient dispensés de la résidence, soit pour le service qu'ils rendoient à l'église, soit pour cause d'études ou autrement. Ordonnant de plus la restitution des fruits perçus: en vertu de la saisie avec les domages & interêts. Le roi envoïa au pape, reconnoissant sa faute, & prometant d'obéïr à ses ordres; & le pape prorogea le terme qu'il luy avoit donné jusques au premier jour consistorial d'aprés l'Ascension prochaine. C'est ce que porte la bulle du quinziéme d'Octobre 1351. mais le pape Clement ne vêcut pas jusques à ce terme.

XII Absolution au roi de Pologne. *Dlugoss liv 9. p. 1028. D. Rain. 1349. n. 25.*

Depuis environ deux ans Casimir roi de Pologne étoit chargé de censures ecclesiastiques pour plusieurs crimes. Aïant remporté des victoires, & fait des conquêtes sur ses voisins, il s'abandonna à la débauche, & mépriſant la reine Adelcide sa femme, quoique belle & sage, il prit des troupes de

de concubines qu'il entretenoit en divers lieux. Les évêques & les seigneurs du païs luy donnerent plusieurs fois des avi salutaires; & les prélats voïant leurs remontrances inutiles, s'adresserent enfin au pape Clement, & en obtinrent une sentence portant que le roi seroit admonêté de quitter toutes ses concubines, & se contenter de sa femme legitime. Le roi irrité de cette procedure fit charger de tributs & de corvées quelques villages apartenans à l'évêque de Cracovie, qui en fut indigné, & frapa de censures premierement le Palatin de Sandomir, éxecuteur de cette violence, & ensuite le roi luy-même. AN. 1352.

Pour luy signifier ces censures, il envoïa Martin Bariezca, vicaire de l'égliſe de Cracoyie, qui se presenta hardiment devant le roi, & executa sa commission. Le roi entra en grande colere, mais il se contenta de charger Martin d'injures sans luy toucher. Ensuite échauffé par ses courtisans, il le fit arrêter le jour de sainte Luce treiziéme de Décembre 1349. & la nuit suivante un de ses domestiques par son ordre le noïa dans la Vistule. On attribua à la vengeance Divine de ce crime les malheurs survenus depuis dans la Pologne, où les Lithuaniens firent de grands ravages. p. 1090. C.

Le roi Casimir en fut touché, & en 1352. il envoïa à Avignon Albert, chancelier de Dobrzin pour reconnoître en son nom le crime qu'il avoit commis, & déclarer qu'il étoit prêt à en subir la pénitence, & pour traiter des autres affaires du roïaume de Pologne. Le pape Clement reçut favorablement le chancelier Albert, & luy accorda l'absolution du roi p. 1095 A.

AN. 1352. avec moderation de la pénitence. Les principales conditions furent que le roi rendroit la liberté à tous les villages de Cracovie, & feroit bâtir cinq égliſes ſolidement entr'autres celle de Viſlicie à laquelle il avoit une dévotion particuliere. Albert obtint auſſi du pape pour le roi Caſimir une decime de quatre ans ſur tout le clergé de Pologne, afin de s'oposer aux inſultes des Lituaniens. Enfin il obtint que l'égliſe de Breſleau en Sileſie demeureroit ſoûmiſe à la métropole de Gneſne : nonobſtant la prétention de Charles roi de Boheme, qui vouloit que l'évêque de Breſlau fut ſufragant du nouvel archevêque de Prague. Le roi Caſimir accomplit fidelement la pénitence qui luy étoit impoſée.

XIII. Mort de Clement VI. *Vita. to. 1. p.*

Le pape Clement VI. mourut cette année 1352. le ſixiéme de Décembre, aprés avoir tenu le ſaint ſiége dix ans & ſept mois. Ses funerailles furent faites ſolemnellement le lendemain dans la cathédrale d'Avignon, d'où l'été ſuivant ſon corps fut tranſferé à la Cheſe Dieu, où il avoit été moine, & on y voit encore ſon tombeau. Il fut trés-liberal pour donner des benefices par les expectatives & la clauſe *Anteferri* ou de préference. Il entretenoit ſa maiſon à la roïale, ſes tables ſervies magnifiquement, grande ſuite de chevaliers & d'écuïers, quantité de chevaux qu'il montoit ſouvent par divertiſſement. Il ſe plaiſoit fort à agrandir ſes parens, il leur acheta de grandes terres en France, & en fit pluſieurs cardinaux, mais quelques-uns étoient trop jeunes & d'une vie trés-ſcandaleuſe. Il en fit quelques-uns à la priere du roi de France, dont il y en avoit auſſi de trop jeunes. En ces promo-

Papeb. conat. p. 86.

M. Vill. lib. III. c. 43.

Digitized by Google

tions il n'avoit égard ni à la ſcience ni à la vertu. Il avoit luy-même de la ſcience raiſonablement, mais ſes manieres étoient cavalieres & peu eccleſiaſtiques. Etant archevêque il ne garda pas de meſure avec les femmes, mais il alla plus loin que les jeunes ſeigneurs ; & quand il fut pape, il ne ſçut ni ſe contenir ſur ce point, ni ſe cacher. Les grandes dames alloient à ſes chambres comme les prélats : entr'autres une comteſſe de Turene pour laquelle il faiſoit quantité de graces. Quand il étoit malade, c'étoit les dames qui le ſervoient, comme les parentes prennent ſoin des ſeculiers. Ce portrait de Clement VI. eſt tiré mot pour mot de Mathieu Villani. AN. 1352.

XIV. Reglemens des cardinaux *Rain* 1352. n. 16.

Les cardinaux étant entrés au conclave, firent un reglement pour borner la puiſſance du pape, dont voici la ſubſtance. Il ne fera point de cardinaux que leur nombre ne ſoit réduit à ſeize ; il ne pourra y en ajoûter que quatre, pour faire au plus le nombre de vingt ; & il ne pourra les créer que du conſentement de tous les cardinaux, ou des deux tiers au moins. Il ne pourra en dépoſer ou faire arrêter un que de l'avis uniforme de tous, ni porter contre eux aucune cenſure que de l'avis des deux tiers : il ne metra la main ſur leurs biens, ni de leur vivant ni aprés leur mort. Il ne pourra aliener, ni inféoder les terres de l'égliſe Romaine, que de l'avis des deux tiers des cardinaux. Leur college a droit de percevoir la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, condamnations & autres émolumens de l'égliſe Romaine en quelque province ou lieu que ce ſoit ſuivant le privilege de Nicolas IV.

AN. 1352. Aucun parent ou allié du pape ne ſera pourvû de la charge de marêchal de la Cour de Rome, ou du gouvernement des provinces, ou des terres de l'égliſe. Le pape n'accordera à aucun prince des décimes ou autres ſubſides, ni ne les reſervera à ſa chambre que de l'avis des deux tiers des cardinaux, & il leur laiſſera la liberté de leurs ſufages dans les déliberations. Tous les cardinaux qui ſont à preſent, jureront que celuy d'entr'eux qui deviendra pape, obſervera inviolablement ce que deſſus; & celui qui ſera élû pape, cardinal ou autre, fera le jour même la même promeſſe. Les cardinaux jurerent de garder ce réglement, les uns purement & ſimplement; les autres avec la reſtriction, s'il étoit conforme au droit.

XV. Innocent VI. pape.

Comme ils étoient enfermés dans le conclave, ils aprirent que le roi de France Jean ſe preſſoit de venir à Avignon pour avoir un pape à ſon gré; ce qui ne luy pouvoit manquer, tant il avoit de cardinaux à ſa dévotion & de ſon roïaume. Sur cette nouvelle voulant conſerver l'honeur & la liberté de l'égliſe, ils ſe hâterent de faire un pape de leur mouvement; & le mardi dix-huitiéme du même mois de Decembre 1352. Ils élurent pape Eſtiene Aubert cardinal évêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Innocent VI. Il fut couronné le dimanche vingt-trois Décembre, & le dernier jour du même mois il envoïa ſa lettre circulaire à tous les évêques pour leur donner part de ſa promotion. Eſtiene Aubert étoit né prés de Pompadour en la paroiſſe de Beiſſac au diocèze de Limoges. Il fut docteur & profeſſeur en droit civil à Toulouſe, & juge-mage de la même

M. Vill. lib. III. c. 44. Froiſſ. vol. 1. c. 153. Vita to. 1. p. 321.

Vita p. 318. 325.

ville vers l'an 1335. En 1337. il fut fait évêque de Noïon, puis transferé à Clermont en 1340. Deux ans aprés Clement VI. le fit cardinal du titre de saint Jean & saint Paul, & en 1351. évêque d'Ostie, & grand pénitencier. Il tint le saint siége neuf ans, & prés de neuf mois, & passoit pour homme simple & de bonnes mœurs. AN. 1352. *Sup. liv. XCV. n. 11.*

Le quinziéme de Février 1353. qui étoit le vendredi des quatre-tems de carême, il fit cardinal Audoüin Aubert son neveu, fils de son frere Gui Aubert. Audoüin étoit savant en droit civil & canon, & le pape Benoît XII. luy donna publiquement un canoniquat à sainte Radegonde de Poitiers avec l'expectative d'une prebende. En 1349. le pape Clement VI. le fit évêque de Paris à la place de Fouques de Chanac mort le vingt-cinquiéme de Juillet de la même année, mais en 1350. vers la fête de Noël il fut transferé à Auxerre, dont l'évêque Pierre de Gros venoit d'être fait cardinal; & Pierre de la Foresť évêque de Tournay fut transferé à Paris. L'usage étoit alors de donner aux cardinaux le nom de l'église qu'ils avoient gouverné : c'est pourquoi Innocent VI. luy-même avant que d'être pape se nommoit le cardinal de Clermont. Il eût donc aussi falu nommer Audoüin Aubert le cardinal d'Auxerre : mais il y en avoit déja deux qui avoient possedé cet évêché, sçavoir Talerand de Perigord & Pierre de Gros. Ainsi le pape transfera son neveu Audoüin à Maguelone, afin qu'il en pût prendre le titre : mais il semble que cette transtation ne fut qu'une formalité; & il ne paroît pas qu'Audoüin ait éfectivement gouverné l'église de Maguelone.

XVI. Audoüin Aubert cardinal. *Vita. p. 925.* *Dubois to. 2. f. 639.* *Gall. Chr. ſ. 1. 606.*

AN. 1352. Le pape son oncle luy donna le titre de saint Jean & saint Paul qu'il avoit eu luy-même.

XVII. Reglemens faits par le pape. *Vita p. 357. Rain. 1353. n. 31.*

Aussi-tôt aprés son couronnement le pape Innocent suspendit plusieurs reserves de dignités dans les cathedrales, & d'autres benefices faits par Clement VI. en faveur des cardinaux; & il ordonna aux prélats & aux autres beneficiers qu'il trouva à sa cour, d'aller resider chacun à son benefice, ce qui fut executé. Il diminua ses domestiques, sa dépense & celle de tous les cardinaux. Il fit une constitution touchant les commendes, où il dit: L'experience a fait voir que le plus souvent à l'occasion des commendes le service Divin & le soin des ames est diminué, l'hospitalité mal observée, les bâtimens tombent en ruine, & les droits des benefices se perdent tant au spirituel qu'au temporel. C'est pourquoi à l'exemple de quelques'uns de nos prédécesseurs, & aprés en avoir déliberé avec nos freres les cardinaux, nous révoquons absolument toutes les commendes & les concessions semblables de toutes *Id. n. 32.* prélatures, dignités & benefices seculiers ou reguliers. La date est du dixhuitiéme de May 1353. Le pape retrancha encore quelques autres abus. L'impunité des meurtres que ses officiers accordoient pour un peu d'argent, moïenant que le meurtrier transigeât avec les parens; le tribut que les mêmes officiers tiroient des femmes prostituées, & le jeu des dés qui attiroit quantité de blasfêmes.

Id. n. 29. Il révoqua comme abusif le réglement des cardinaux touchant la conduite du pape futur, quoi qu'il l'eût juré comme les autres: mais avec la restriction s'il étoit conforme au droit. En cette bulle le pape

Digitized by Google

dit : Gregoire X. & Clement V. nos prédeceſſeurs on fait des conſtitutions qui défendent aux cardinaux de vaquer à aucune autre affaire qu'à l'élection du pape pendant la vacance du ſaint ſiége. De plus l'écrit dont il s'agit, porte préjudice à la plenitude de puiſſance que Dieu même de ſa bouche a donnée au pape ſeul, puiſqu'il prétend la borner & la reſtraindre par certaines regles. Car cette puiſſance ne ſeroit pas pleine ſi le pape dépendoit du conſentement, de la diſcrétion & du concours de quelques autres ; & ces ſermens téméraires ſeroient préjudiciables aux autres égliſes. C'eſt pourquoi aprés en avoir mûrement déliberé avec quelques cardinaux & pluſieurs docteurs & juriſconſultes, pour ôter tout ſcrupule, nous déclarons que les cardinaux n'ont eu aucun pouvoir de faire le contenu de cet écrit : qu'il eſt nul & ne peut avoir aucun effet, & que nous & nos ſucceſſeurs papes ne ſommes point obligés à l'obſerver, ni les ſermens faits en conſequence. La bulle eſt du trentiéme de Juin 1353. Mais le pape & les cardinaux ne ſavoient-ils pas tout ce qui eſt ici énoncé, quand ils firent leur réglement ? AN. 1353.

Preſque toutes les villes & les places qui apartenoient à l'égliſe Romaine en Italie étoient alors ocupées par des tyrans & d'autres uſurpateurs. Pour les ramener à ſon obéïſſance le pape Innocent y envoïa un légat, ſçavoir ; Gilles Alvarés d'Albornois, cardinal prêtre du titre de ſaint Clement. Il étoit de la premiere nobleſſe de Caſtille, & étudia à Toulouſe, où il ſe rendit fort capable en droit-civil & en droit-canon. Il fut chapelain du roy Alfonſe XI. archidiacre de Calatrava, puis archevêque de To- Sup.

XVIII. Gilles Albornos légat en Italie.

Vita ic. t. 1. p. 259. & c.

AN. 1353. lede, & il l'étoit déja quand il se trouva prés du roi de Castille à la bataille de Tariffe en 1340. car il étoit brave selon sa naissance. Enfin le pape Clement le fit cardinal, & il fut obligé de quitter l'Espagne pour éviter la fureur de Pierre le Cruel, parce qu'il avoit pris le parti de la reine maltraitée injustement. Le pape l'établit son légat par bulle du trentiéme de Juin, où il dit : Nous voïons avec douleur la division qui regne depuis long-tems en Lombardie, en Toscane, & en quelques provinces voisines : d'où suivent des meurtres, des pertes de biens, la négligence du service Divin, le pillage des églises & des lieux qui en dépendent, le mépris de la liberté ecclesiastique, & ce qui est de pis la naissance & le progrés des schismes & des héresies. Cependant les affaires importantes & difficiles qui nous retiennent deça les monts, nous empêchent de nous y rendre en personne, comme nous le désirerions : c'est pourquoi nous vous envoïons en Lombardie, aux patriarcats d'Aquilée & de Grade, aux archevêchés de Milan, de Ravenne, de Genes, de Pise, de Spalatro, de Raguse, d'Antivari, & de Zara, les diocéses de Pavie, de Plaisance, & les autres qui y sont nommés, la Toscane & les terres de l'église Romaine, pour y rétablir la paix, & procurer en tout le bien de la religion.

Sup. liv. xcv. n. 5. 16. n. 54

Rain 1353. n 2.

XIX. Nicolas Laurent à Rome.

Le légat étant arrivé en Italie ne trouva dans les domaines de l'église que deux places : où il pût demeurer en sûreté, Montefiscone dans le Patrimoine, & Montefalco dans le duché de Spolete, mais ensuite il étendit son pouvoir. Il menoit avec luy Nicolas Laurent le prétendu tribun de Rome, dont il

il faut reprendre les avantures. Etant excomunié par le pape Clement VI. & abandonné par le peuple Romain en 1347. il se refugia en Poüille prés de Loüis roi de Hongrie alors maître de Naples, que le pape fit prier de le prendre & le luy renvoïer, où le livrer à son légat le cardinal Bertrand de Deuce. Mais Nicolas rentra à Rome en 1350. & y auroit été plus puissant que devant, si les Romains n'avoient craint d'iriter le pape, & de perdre le profit temporel du Jubilé. Nicolas Laurent fut donc réduit à sortir d'Italie déguisé, & passa en Boheme à la cour de Charles élu roi des Romains. Aprés avoir été quelque tems à Prague, il fut reconnu & presenté au roi, qui le fit arrêter, & remettre au pouvoir d'Ernest archevêque de Prague, de quoi le pape le remercia par une lettre du dix-septiéme d'Août 1350. le priant de luy envoïer Nicolas, ce qui fut executé. Ce malheureux fut donc amené prisonnier à Avignon, & aussi-tôt le pape commit trois cardinaux pour luy faire son procés. Il demeura prisonier pendant le reste de la vie de Clement VI. & il se trouva qu'il n'avoit fait aucun attentat contre l'égliſe en particulier.

AN. 1353.

Sup. liv. XCV, n. 38.

Rain. 1348. n. 10. 13.

Id. 1350. n. 4. s. Vit. PP. p. 256. 885. &c.

Aussi le pape Innocent le fit absoudre des censures dont il étoit chargé, le délivra de prison, & le renvoïa en Italie avec le cardinal Albornos. esperant qu'il seroit utile à la réduction du païs, principalement de Rome où il étoit encore en grande consideration. C'est ce qu'on voit dans une lettre du pape à Hugue d'Arpajou son inter-nonce à Rome, qui luy en avoit mandé le triste état, & le pape y parle ainsi : Pour remedier à ces maux nous renvoi-

AN. 1353. rons bien-tôt à Rome notre cher fils Nicolas Laurent chevalier Romain, esperant que ses souffrances l'auront rendu sage, & que renonçant à ses premieres fantaisies, il s'oposera par son industrie qui est grande, aux efforts des méchans, & favorisera les bonnes intentions de ceux qui désirent la tranquilité & l'utilité publique. La lettre est du quinziéme de Septembre 1353. C'est ainsi qu'Innocent VI. fait l'éloge d'un homme que Clement VI. avoit chargé de tant de malédictions.

Rain. 1353. n. 5

Sup. l. xcx. n. 39

XX
Eglise d'Allemagne.

Charles de Luxembourg roi de Boheme & des Romains étendoit de plus en plus son autorité en Allemagne, & y établissoit la paix. Au mois de Décembre de cette année il vint à Maïence, invité par le clergé & le peuple qui luy demandoient sa protection contre Henri de Virnebourg, leur ancien évêque dépose par le pape Clement VI. & Conrard de Falquenstain son coadjuteur. Car Henri disputoit toûjours le siége de Maïence à Gerlac de Nassau à qui le pape l'avoit donné. Il acompagnoit alors le roi Charles, qui commençoit à s'informer de l'état de la ville & du diocése, quand Henri mourut subitement la veille de Noël vingt-quatriéme du même mois. Alors Conrard par la médiation du roi transigea avec Gerlac qui demeura paisible possesseur de l'archevêché; & ainsi finit le schisme de Maïence, qui avoit duré huit ans.

Rebd. p. 447. Trith. Hirsaug. an. 1353.

Sup. l. xcv n. 30

Idem. Vita. I. Miscell. Baluz. p. 160.

L'année suivante 1354. le jour de sainte Agnés vingt-uniéme de Janvier mourut l'archevêque de Treves Baudoüin de Luxembourg, oncle du roi Charles. Il étoit dans la soixante-huitiéme année de son âge, & avoit gouverné cette église quarante six ans

Digitized by Google

avec grande réputation. Son ſucceſſeur fut Boëmond d'Ederſdorf doïen de la grande égliſe, élu archevêque par le chapitre. AN. 1353.

Le roi Charles fit auſſi la paix avec les deux fils de L'empereur Loüis de Baviere, Loüis marquis de Brandebourg, & Albert duc de Baviere. Loüis rendit au roi Charles ce que l'on apeloit les enſeignes de l'empire : ſçavoir la ſainte lance, les clouds, une partie de la vraïe croix & quelques autres reliques. Cette lance devoit être la même que le roi Henri l'Oiſeleur avoit retirée des mains de Rodolfe II. roi de Bourgogne vers l'an 930. & que l'on prétendoit être la lance du grand Conſtantin : mais alors, je dis au quatorziéme ſiécle, on croïoit que c'étoit celle dont le côté du Sauveur avoit été percé. Le roi Charles avoit promis de remetre dans trois jours ces reliques à Nuremberg ou à Francfort : mais il les fit porter à Prague ſa réſidence, de quoi la Boheme eut une grande joïe.

Alb. Arg. p. 106. 50. Rebd. p. 141. Baillet mjtr. paſſ. n. 541.

Sur. liv. IV. n. 18.

Charles pria même le pape Innocent d'inſtituer une fête en l'honeur des inſtrumens de la Paſſion. ce que le pape luy accorda par une bulle du treiziéme de Février, où il dit en ſubſtance : Charles roi des Romains & de Boheme nous a fait préſenter une requête portant qu'il a en ſa garde la ſainte lance & un des clous de la croix, comme les ont eus les empereurs ſes prédéceſſeurs : qu'en ces quartiers-là on a grande dévotion à ces reliques, & qu'il s'y fait un grand concours de peuple ; c'eſt pourquoi il nous a ſuplié d'ordonner une fête en leur honeur pour l'Allemagne & la Boheme. A quoi aïant égard nous ordonnons que l'on célebre ſolemnelement tous

Rain 1354. n. 18.

AN. 1353. les ans dans ces deux roïaumes le vendredi d'aprés l'octave de Pâques une fête au-nom de ces reliques, avec un office propre, qui sera composé par des prélats & par d'autres docteurs au choix du roi. Et nous accordons à ceux qui le jour de la fête visiteront l'église où seront ces reliques trois ans & trois quarantaines d'indulgence; & cent jours pour la messe & chacune des heures de l'office. Le pape écrivit sur ce sujet une lettre circulaire aux archevêques de Magdebourg, de Prague, de Cologne, de Treves, de Maïence, de Salsbourg, de Breme, de Riga & à leurs suffragans. Le roi Charles rassembla à Prague quantité d'autres reliques.

Rain. n. 16. Il interceda auprés du pape Innocent pour la reconciliation du duc de Baviere Albert, & le pape donna commission aux évêques de Virsbourg & de Spire d'absoudre ce prince de toutes les censures qu'il avoit encouruës pour avoir suivi le parti de l'empereur Loüis son pere. La bulle est du dernier jour de Mars. 1354.

XXI. Jean Rusbroc

En ce tems vivoit à Vauvert prés de Bruxelles Jean Rusbroc prêtre & chanoine regulier auteur fameux pour la théologie mystique, & la pratique de l'oraison. Il naquit en 1294. & à l'âge de onze ans, il commença à étudier sous la conduite d'un chanoine son parent: mais environ quatre ans aprés, c'est-à dire, à quinze ans, aïant à peine bien apris les fondemens de la grammaire, il résolut de renoncer aux études humaines, pour se donner tout entier à celle de la sagesse divine, & à la pratique de la vertu. Il fut ordonné prêtre à l'âge de vingt-quatre ans, & continua de s'adonner à la vie interieure, parlant si peu,

Vita c. 2.

c. 4.

Digitized by Google

& négligeant tellement son exterieur qu'il se rendoit mépriſable aux gens du monde. AN. 1354.

Il avoit déja ſoixante ans; & avoit donné au public quelques livres de ſpiritualité fort eſtimés, quand il ſe retira à Vauvert prés de Bruxelles dans la foreſt de Soignies, où étoit une communauté de chanoines reguliers. Ruſbroc y fit profeſſion, & quelques tems aprés fut élu prieur. En cet état il reçut une viſite de Gerard le Grand, docteur & ſçavant théologien, qui demeuroit à Deventer, & avoit fondé la congrégation de Videsheim. La réputation de Ruſbroc l'excita à le venir voir; l'avertit que pluſieurs étoient ſcandaliſés de ſes écrits, & en prenoient occaſion de le calomnier: à quoi Ruſbroc répondit: Maiſtre Gerard ſoïés ſûr que je n'ai pas mis un mot dans mes écrits que par le mouvement du ſaint Eſprit, & en la préſence ſinguliere de la ſainte Trinité.

Sa maniere d'écrire étoit que quand il ſe croïoit éclairé par la grace, il ſe retiroit dans la foreſt, & s'y cachoit, & c'eſt ainſi qu'il compoſa tous ſes ouvrages. Quelquefois il étoit pluſieurs ſemaines ſans écrire, & quand il recommençoit, quoi qu'il eût oublié ce qu'il avoit écrit, ſon diſcours étoit auſſi ſuivi que s'il l'avoit compoſé tout en un jour. Comme il ſçavoit peu de latin, il écrivoit en ſa langue vulgaire, c'eſt-à-dire en Flamand ou bas Alleman: mais tout fut traduit depuis en Latin, & c'eſt ainſi que nous l'avons. Sa réputation luy atira pluſieurs perſonnes nobles & puiſſantes de l'un & de l'autre ſexe qui venoient le conſulter, même de pluſieurs docteurs: il en venoit de Straſbourg, de Baſle, & d'autres villes du Rhein.

c. 6.

c. 8.

c. 9.

c. 11.

Digitized by Google

AN. 1354. Le plus celebre fut Jean Taulere de l'Ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie, fameux pour sa science & pour sa vertu. Il venoit voir souvent Rusbroc, il l'avoit en grande veneration, & profita beaucoup auprés de luy pour la science de la vie interieure & contemplative, comme on voit par ses écrits. Car encore que Taulere fut bien plus grand théologien que Rusbroc, il luy étoit inferieur quant à la contemplation, à laquelle Rusbroc s'adonna dès sa premiere jeunesse, au lieu que Taulere ne s'y apliqua qu'à cinquante ans, & mourut peu d'années aprés, sçavoir en 1355.

Spond. 1355. n. 17 Rain. n. 38.

XXII. Mathieu Cantacuzene, empereur *Rain. 1353. n. 22.*

L'empereur Jean Cantacuzene aïant apris la promotion d'Innocent VI. au pontificat, luy envoïa un frere Prêcheur nommé Jean avec des lettres par lesquelles il luy témoignoit son desir pour la réünion des églises. Le pape l'exhorte par sa réponse à demeurer ferme dans cette bonne résolution, & luy promet, s'il l'execute, toute sorte de secours spirituels & temporels. C'étoit de ces derniers qu'il s'agissoit principalement : car Cantacuzene étoit fort pressé par les Turcs & par le jeune empereur Paleologue. La lettre du pape est du vingt-septiéme d'Octobre 1353.

Cantac. lib. IV. c. 34. 35.

Cantacuzene crut alors se fortifier en faisant reconnoître empereur Mathieu son fils aîné, & il consulta sur ce point le patriarche Calliste : qui ne voulut pas s'expliquer, & se retira du palais patriarcal au monastere de S. Mamas qui luy apartenoit. Delà il envoïa dire à l'empereur Cantacuzene auquel il avoit promis d'aller rendre réponse: Je n'irai ni à vôtre palais ni au mien, si vous ne me faites serment de

c. 36.

Digitized by Google

ne point déclarer votre fils Mathieu. L'empereur ne laissa pas de le faire, prétendant y être forcé par les grands ; & fit prendre à son fils les ornemens imperiaux sçavoir les souliers rouges & le bonet orné de perles & de pierreries. Mais il étoit de toute necessité qu'il fût aussi sacré selon la coûtume : c'est pourquoi Cantacuzene fit venir autant qu'il pût d'évêques de Thrace, & les aïant assemblés dans le palais imperial avec ceux qui se trouvoient déja à C. P il leur demanda à tous ensemble ce qu'il falloit faire à l'égard du patriarche Calliste. Ils répondirent de concert qu'il falloit envoïer vers luy, & l'inviter à reprendre son siége, puisque personne ne l'accusoit de rien. AN. 1354. c. 37.

L'empereur y envoïa deux évêques Daniel d'Eno & Joseph de Tenedo, avec deux des premiers du clergé de C. P. Etant arrivés au monastere de saint Mamas ils dirent à Calliste de la part de l'empereur : Si vous m'aviés dit de bonnes raisons pour opposer à la proclamation de mon fils, peut-être l'auriés-vous empêchée : mais il semble que vous n'aïés voulu l'empêcher que par force. Maintenant puisqu'on ne peut révoquer ce qui est fait, la division & la dispute ne servent plus de rien, vous devés reprendre votre siége & votre maison que personne ne vous a ôtés, & donner l'onction sacrée & la couronne au nouvel empereur, qui ne peut s'en passer aprés avoir pris les autres marques de sa dignité.

Le patriarche dit pour toute réponse, qu'il déclaroit excommunié quiconque luy feroit violence sur ce point. De quoi l'évêque Daniel étant indigné, dit : Il ne reste donc qu'à faire un autre patriarche.

Digitized by Google

AN. 1354. Et Calliſte reprit : Je le ſouhaite de tout mon cœur. Perdicas un des députés dit : Je ne ſçai ce que veut
p. 858. dire ce point ſur lequel il ne veut pas être neceſſité. Les autres députés dirent : C'eſt une renonciation à ſa dignité, qu'il proteſte de ne jamais reprendre, quand même on voudroit l'y contraindre. Les députés aïant fait leur raport à l'empereur & au concile, l'empereur fit écrire le tout par le notaire de l'égliſe.

Enſuite les évêques commencerent à traiter de l'élection d'un patriarche, & l'empereur dit : Je ſçai que l'anciene regle venuë de la tradition des apôtres eſt que les évêques aſſemblés, aprés avoir invoqué le ſaint Eſprit, choiſiſſent trois ſujets qu'ils propoſent à l'empereur pour en choiſir un. Mais la mauvaiſe coûtume a introduit qu'agiſſant contre nos lumieres, & nous moquant de Dieu, nous laiſſons prier pour atirer ſa grace, & nous nommons celuy que nous avons choiſi depuis long-tems. La plûpart des empereurs l'ont fait & moi-même pluſieurs fois : mais pour m'en coriger, je vous rens l'anciene liberté pour l'élection d'un patriarche ; & je choiſirai
p. 859. un des trois que vous aurés nommés. Cet uſage de nommer à l'empereur trois ſujets pour le ſiége de C. P. n'étoit pas ſi ancien que croïoit Cantacuzene : puiſque quand Theodoſe choiſit le patriarche Nectaire, on luy en propoſoit pluſieurs autres.

Sup. liv. XVIII. n. 5. Les évêques nommerent à Cantacuzene trois perſonnes Philothée évêque d'Heraclée, Macaire de Philadelphie, & Nicolas Cabaſilas qui n'étoit encore que particulier. L'empereur choiſit Philothée, & peu aprés il fut ordonné patriarche. Il avoit embraſſé la

la vie monastique dès sa premiere jeunesse, & avoit gouverné la Laure du mont Athos, avant que d'être évêque : il étoit grand sectateur de Palamas. Le patriarche Calliste aprés avoir demeuré assés long-tems au monastere de saint Mamas, passa premierement à Galata, & s'y cacha entre les Latins : puis par leur moïen il alla à Tenedo trouver le jeune empereur Jean Paleologue, dont il fut trés-bien reçu, comme s'étant attiré cette disgrace à cause de luy. AN. 1354. *Cantac. IV. c. 16.*

Philothée étant donc ordonné patriarche, couronna suivant la coûtume le nouvel empereur Mathieu Cantacuzene à C. P. dans l'église de Notre-Dame de Blaquernes avec sa femme Irene Paleologue fille du despote Demetrius fils de l'empereur Andronic le vieux. Ensuite l'empereur Jean Cantacuzene voulant de plus en plus autoriser le tome ou decret du concile qu'il avoit fait tenir en 1351. le fit souscrire par son fils Mathieu, & mettre de sa main sur l'autel, en sa présence de luy pere, & du patriarche Philothée au mois de Février indiction septiéme, c'est-à-dire, l'an 1354. *Ibid. c. 38.* *Ducange Famil. p. 261.* *Sup. n. 2. Combef. auct. noviss. p. 162.*

Cependant le légat Gille d'Albornos faisoit de grands progrés en Italie, particulierement aux environs de Rome. Les Romains s'étant enrichis par le Jubilé, les principaux d'entr'eux commencerent à retirer dans leurs terres des méchans qui faisoient beaucoup de mal, pillant, tuant & mettant en trouble tout le païs. Ponce Perrot évêque d'Orviette, étoit alors vicaire du pape à Rome. Il étoit né en Languedoc, avoit été archidiacre de Vendôme dans l'église de Chartres, & fut pourvû de l'évêché d'Orviette en 1348. C'étoit un honête homme & de XXIII. Fin de Nicolas Laurent. *Matth. Villani lib. II. c. 47.* *Id. I. c. 29.* *Ughel. to. 1 p. 39.*

AN. 1354. grande autorité. Jourdain des Urſins ſénateur de Rome s'étant retiré, l'évêque Ponce entra au Capitole pour le garder juſqu'à ce que le pape eût pourvû d'un ſenateur : mais Jacques Savelli ſoûtenu par
Vill. c. 47. les Colones l'en chaſſa par force ; & Rome demeura ſans gouverneur. On n'y rendoit point de juſtice, ce n'étoit que voleurs dedans & dehors, les pelerins & les autres étrangers étoient comme des brebis entre les loups. En cet état le peuple choiſit un bon vieillard nommé Jean Cerroni qu'ils mirent en poſſeſſion du Capitole ſous le nom de directeur : & il fut confirmé par le vicaire du pape aprés luy avoir prêté ſerment. Cette élection ſe fit le lendemain de Noël vingt-ſixiéme Décembre 1351. A l'entrée du mois de Septembre ſuivant le recteur outragé par
M. Vill. III. c. 35. Luc Savelli, & mal obéi du peuple, ſortit de Ro-
Ibid. c. 57. me, & ſe retira dans l'Abruze. En 1353. Rome avoit deux ſenateurs, le comte Bertold des Urſins, & Eſtienne Colone. Comme la diſette étoit fort grande en Italie, le peuple les accuſa de l'avoir augmentée à Rome en permetant la retraite du blé. On les attaqua dans le Capitole le quinziéme de Février : Eſtienne ſe ſauva, mais Bertold fut aſſomé à coups de pierres.

Rain. 1351. n. 11. Bal. vita to. 1. p. 32. Depuis long-tems Jean de Vico qui ſe nommoit préfet de Rome, s'étoit emparé de Viterbe, de Toſcanelle & de quelques autres places du patrimoine en Toſcane, & avoit encouru par-là les excommunications prononcées en general par Jean XXII. contre les uſurpateurs des terres de l'égliſe Romaine ; & ce pape fit des procedures contre luy en particulier, qui furent confirmées & renouvelées par

Digitized by Google

Clement VI. Jean de Vico mépriſa ces cenſures pendant plus de ſix ans : ce qui donna ſujet au pape Clement de le tenir pour ſuſpect d'hereſie, comme mépriſant les clefs de l'égliſe. C'eſt pourquoi le jeudi ſaint cinquiéme d'Avril 1352. il publia contre luy une citation peremptoire, & trois mois aprés une bulle par laquelle il l'excommunia comme défaillant & contumace en matiere de foi. La bulle eſt du neuviéme de Juillet. AN. 1354.

Le légat Albornos eſſaïa d'abord de faire la guerre au prétendu préfet de Rome ; mais avec peu de ſuccés, puis s'étant laiſſé quelque tems amuſer par des propoſitions de paix, il reprit les procédures faites contre luy, & au mois de Février 1354. il prononça l'excommunication, & la fit publier par toutes les villes d'Italie. Mais voïant, continuë Mathieu Villani, que pour ramener cet homme au droit chemin, il falloit d'autres remedes que le ſon des cloches & la fumée des cierges, il en vint à la voïe de fait, & ſe pourvut de troupes ſagement & ſans déclarer ſon intention. Florence luy fournit deux-cens chevaux, & avec quelques autres qu'il avoit il fit la guerre au préfet de Vico, auquel il ôta Toſcanelle par traité au mois de Mars 1354. & ce fut ſa premiere conquête ſur luy. Le pape l'aïant apris, en felicita le légat, & l'exhorta à continuer par une lettre du dixiéme d'Avril. *M. Vill. lib. III. c. 98.* *c. 108.* *Rain. 1354. n. 1.*

A Rome aprés la mort de Bertold des Urſins les grands demeurerent diviſés, & firent dans la ville des baricades où ils combatirent pendant tout le mois d'Aouſt 1353. Enfin le peuple abandonnant les grands & leurs differens, ſe fit un tribun nommé *M. Vill. III. c. 78.*

Digitized by Google

AN. 1354. Baronelli, qui étoit ſcribe du ſenat, c'eſt-à-dire, ſecretaire du ſénateur. C'étoit un homme de baſſe naiſſance & de peu de capacité, qui toutefois s'étant formé un conſeil de gens de bien, reprima les méchans, & rétablit un peu la juſtice & la liberté: mais les Romains voïant que le cardinal légat faiſoit la guerre avantageuſement, traiterent avec lui, c. 91. & ſe mirent ſous ſa protection, l'excitant violemment contre les habitans de Viterbe. Ainſi renforcé de cavalerie, il ſe vit en état de faire de plus grands exploits.

Rain. 1354. n. 2. 3. Nicolas Laurent qu'il avoit ramené, fut trés-bien reçu à Rome, & y reprit ſon ancienne autorité. Il chaſſa le tribun Baronelli, & le peuple continuoit de le nommer tribun luy-même; mais le pape luy donnoit un titre plus relevé, comme on voit dans une lettre qu'il luy écrivit alors, où il le nomme chevalier & ſenateur de Rome. En cette lettre le pape l'exhorte à profiter du paſſé, reconnoître les graces de Dieu, & emploïer ſon pouvoir pour maintenir la juſtice. La date eſt du trentiéme d'Aouſt 1354. Nicolas ſe conduiſit aſſés bien pendant quelque tems, & fit mourir un frere hoſpitalier nommé Morial ou Montreal qui fomentoit depuis long-tems les troubles d'Italie, & avoit commis quantité de crimes. Il eut la tête tranchée le vingt-neuviéme d'Aouſt. Mais Nicolas Laurent traita de même Pandolfe Pan- c. 26. dolfucci homme de merite, ancien citoïen, & de grande autorité auprés du peuple; & cette mort injuſte donna occaſion aux grands qui craignoient Laurent, d'animer le peuple contre luy.

Le huitiéme d'Octobre ſur les trois heures aprés

midi ils prirent les armes & coururent au Capitole, criant: Tuë; Nicolas surpris se mit à une fenêtre tenant le gonfanon du peuple & le remuant dehors, il commença à crier: Vive le peuple. Mais le peuple tiroit des fleches contre luy, & crioit, demandant sa mort. Il soûtint cet assaut jusques au soir; & voïant que le peuple s'aigrissoit & s'échauffoit de plus en plus, & qu'il n'avoit point de secours à attendre: il songea à se sauver par industrie. Il prit l'habit d'un valet, & fit ouvrir les portes du palais, afin que le peuple s'amusât à piller suivant sa coûtume; & feignant de piller comme les autres, il prit un paquet composé d'un matelas & d'autres garnitures de lit, & descendant le premier & le second escalier il disoit: Allons, pillons, il y a bien de quoi. Il étoit prêt à se sauver, quand un homme qu'il avoit offensé, le reconnut avec son paquet sur le cou, & criant: C'est le tribun, il le frapa. D'autres le tirerent hors du palais, le percerent de coups, luy couperent les mains, l'éventrerent, & luy aïant mis une corde au cou, le traînerent jusqu'à la maison des Colones: où aïant planté deux fourches & une traverse, ils y pendirent ce miserable corps, & il demeura plusieurs jours sans sepulture. Telle fut la fin du tribun Nicolas Laurent. AN. 1354.

XXIV. Erreurs en France & en Angleterre. *Bibl. PP. Paris. to 3. p. 1355. Duboulai to. 4. p. 319.*

A Paris frere Gui de l'Ordre des Ermites de saint Augustin enseignant publiquement dans leurs écoles, avança plusieurs erreurs dont il fut obligé de se rétracter, suivant le decret de la faculté de théologie & du chancelier de l'église de Paris. Il fit cette rétractation le quinziéme jour de May 1354. & voici ses principales erreurs. La charité que l'on

AN. 1354. perd une fois, ne fut jamais vraïe charité. L'homme peut mériter dignement la vie éternele, en sorte que Dieu luy feroit tort s'il ne la luy donnoit pas. Quand il n'y auroit point de libre-arbitre, il ne laisseroit pas d'y avoir du peché. Dieu peut imposer quelque necessité en prévenant la volonté pour la bonne action.

Art. 1. *a.* 3. *a.* 4. *a.* 6

On enseignoit en même tems des erreurs semblables en Angleterre: comme on voit par une lettre du pape Innocent écrite à l'archevêque d'Iorc le dix-huitiéme d'Aoust de l'année suivante. Il y parle ainsi: Nous avons apris que dans votre diocése quelques-uns assûrent que persone ne peut mériter la vie éternele par quelques bonnes œuvres que ce soit, même procedant de la grace. D'autres soûtienent que la peine du dam, c'est-à-dire, la privation de la vuë de Dieu ne leur est point dûë. Que le premier homme seroit mort, quoi qu'il n'eût jamais peché. Que le peché originel ne rend point coupable, & plusieurs autres semblables. C'est pourquoi nous vous ordonnons de procedér suivant les canons contre ceux qui les enseignent. La suite fera voir l'importance de cet ordre.

Rain. 1355. *n.* 28.

XXV. Fraticelles poursuivis.

Rain. 1354. *n.* 31. *H. Rebd.* 441 *Sup. liv.* LXXXVII. *n.* 33.

L'héresie des Fraticelles duroit encore chés les freres Mineurs, & ils soûtenoient toûjours que le pape Jean XXII. n'avoit pû révoquer la constitution de Nicolas III. *Exiit qui seminat*, touchant la pauvreté de Jesus-Christ & que le pape ne pouvoit suprimer l'Ordre des freres Mineurs pour quelque cause que ce fut. On en prit deux à Montpellier nommés Jean de Chastillon & François d'Arquate, l'un prêtre & l'autre frere convers, qui furent menés à

Digitized by Google

Avignon, où on les examina par ordre du pape, & on leur demanda : Le pape peut-il changer votre habit, & vous transferer à l'Ordre des freres Prêcheurs ? Ils répondirent : Non. Peut-il vous dispenser pour avoir des greniers & des celliers à mettre vos provisions ? Non. Croïés-vous que le pape Jean XXII. fût chef de l'église ? Non. Sa decretale *Quorum im exigit* est-elle bonne, raisonnable & conforme à la foi ? Non : Elle est faite exprés pour la condamnation des quatre freres brûlés à Marseille & au mépris de la pauvreté de J. C. & de saint François. Croïés vous que la mort de ces quatre freres ait été meritoire ? Ils répondirent que c'étoient des saints ; & soûtinrent plusieurs autres propositions contre l'autorité du pape, pour lesquels ils furent condanés & livrés au juge seculier, qui les fit brûler. AN. 1354. *H. Knyghton p. 2610.* *Sup. liv. XCII. n. 40.*

Avant le suplice, Jean de Chastillon fit publiquement cette déclaration. Je dis que le pape Jean fut hérétique & ennemi de la sainte église pour les erreurs contenuës dans ces quatre constitutions *Ad conditorem*, *Cum inter non nullos*, *Quia quorumdam*, & *Quia vir reprobus.*, qui sont ouvertement contre la sainte écriture & la vie des apôtres : Et je soûtiens que les papes ses successeurs Benoist XII. Clement VI. & Innocent VI. qui ont fomenté & soûtenu les mêmes heresies, ont été héretiques & excommuniés, & ont dû être privés de toute dignité. J'endis autant de tous les prelats & autres qui sont établis pour défendre la foi catholique. Jean de Chastillon & son compagnon furent ainsi brûlés le mardi de la Pentecôte troisiéme de Juin 1354. Ils croïoient soûtenir l'honneur de leur Ordre, & pré-

Digitized by Google

AN. 1354. tendoient comme les autres de leur secte qu'on ne devoit élire de pape qu'entre les freres Mineurs.

Ughel. to. 6. p. 47. Le pape écrivit ensuite sur ce sujet à Jean archevêque de Capouë qu'il avoit transferé de ce siége en 1352. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 1354. & porte en substance : Nous avons appris que dans votre diocése & votre province quelques superstitieux nommés communément Fraticelles s'attribuënt de leur propre autorité le ministere de la prédication, & enseignent de grandes erreurs séduisant les simples par un habit d'une humilité feinte, & par des discours affectés : parlant contre la foi & contre le respect dû au saint siége. C'est pourquoi nous vous mandons d'informer & de procéder contre ces méchans suivant les privileges de l'inquisition simplement & sans forme de procés, & de les corriger & punir selon les canons, implorant, s'il est besoin, le secours du bras seculier ; sans préjudice à vos suffragans & aux inquisiteurs d'exercer leur jurisdiction contre les mêmes personnes. Le pape adressa la même lettre à l'archevêque de Pise, qui avoit déja mis en prison quelques-uns de ces Fraticelles : aux archevêques de Naples & de Bénevent, & au légat Gilles Albornos. Enfin cette lettre fut envoïée le vingt-uniéme Décembre à l'évêque de Gaffa sur la Mer noire, car les Fraticelles s'étoient répandus jusques-là.

Vading. 1354. n. 6. 7.

XXVI. Congregation de Gentil de Spolete dissipée. *Vad. to. 9 Id. 1355. n. 1. 2. 3.*

Les freres Mineurs tinrent cette année à Assise leur chapitre general qui fut le cinquante-deuxiéme. On y proposa de poursuivre l'extinction de la petite congregation formée par frere Gentil de Spolete, & autorisée par le pape Clement VI. Elle ne com-

comprenoit que quatre maiſons, & les freres qui la compoſoient, menoient une vie ſinguliere par la pauvreté & la forme de leurs habits, & leur éloignement des autres freres Mineurs, avec leſquels ils ne vouloient rien avoir de commun. Quelques-uns donc propoſerent au chapitre de les deferer au pape en plein conſiſtoire & les pourſuivre comme ceux de la réforme de Narbone. Mais Guillaume Farinier général de l'Ordre s'y opoſa, pour éviter le ſcandale au dehors & la diviſion au dedans; & il obtint que l'on agiroit plus doucement en cette affaire, & qu'on lui en laiſſeroit tout le ſoin. AN. 1354.

Gentil de Spolete en fournit l'occaſion luy-même: car le général aiant commandé quelque choſe à un frere de la petite Congrégation : Gentil tira le frere de la préſence du général, & luy dit : il n'a rien à vous commander, principalement en ce qui regarde la demeure en nos petits monaſteres, car c'eſt de quoi il s'agiſſoit. Les aſſiſtans en furent indignés, & pour exciter le général à vanger le mépris de ſon autorité, ils luy découvrirent pluſieurs faits qui tendoient à la ruine de l'inſtitut, en diſant : ceux qui veulent ſe ſouſtraire à la diſcipline des ſuperieurs, paſſent à cette Congrégation : l'eſprit de liberté y domine : ils reçoivent indiferement les bons & les mauvais ſujets, la bonne & la mauvaiſe doctrine.

Le général s'en étant informé ſecretement, trouva qu'éfectivement ils avoient reçu quelques héretiques ou gens ſuſpects dans la foi. Ils diſoient que c'étoit dans l'eſperance de les convertir; & ils avoient à la verité chaſſé les opiniâtres, mais on les trouvoit toûjours coupables d'avoir communiqué

AN. 1354. avec eux, & les avoir renvoïés ſans les dénoncer à l'Inquiſition. Ce fut le principal fondement des plaintes que le géneral porta au pape Innocent VI. lui repreſentant le peril d'un ſchiſme dans l'Ordre plus dangereux que ſous Clement V. Il obtint donc une bulle du dix-huitiéme d'Aouſt 1355. par laquelle Innocent révoque celle de Clement VI. en faveur des quatre monaſteres qui compoſoient la petite Congregation, & les remet ſous l'obéïſſance du géneral & des ſuperieurs ordinaires. Enſuite le géneral fit ſi bien que par les ordres du légat Gilles Albornos, frere Gentil fut empriſoné au convent d'Orviete avec deux freres qu'il menoit à Rome. Ainſi fut diſſipée ſa petite Congrégation.

XXVII L'empereur Charles IV. couroné empereur en Italie. *M. Vill. IV. c. 17 Uchel. to 1. p. 359*

Cependant l'empereur Charles de Luxembourg vint en Italie pour ſe faire couroner. Le quatorziéme d'Octobre 1354. il arriva à Udine dans le Frioul réſidence du patriarche d'Aquilée, qu'il prit avec luy pour l'acompagner dans ce voïage. C'étoit Nicolas de Luxembourg ſon frere naturel que Clement VI. avoit à ſa priere transferé de l'évêché de Naümbourg en Saxe au Siége d'Aquilée le vingt-deuxiéme d'Octobre 1350. aprés la mort du B. Bertrand de ſainte Genies. Nicolas tint ce ſiége juſqu'en 1358.

Rain. 1354. n. 6. L'empereur Charles étant entré en Lombardie, envoïa au pape, Thieri évêque de Meden luy en porter la nouvele, & luy demander la permiſſion de ſe faire couroner à ſaint Pierre de Rome. Le pape par ſa lettre du vingt-uniéme Novembre luy promit d'envoïer des cardinaux pour faire cette fonction; & cependant manda au légat Gilles Albornos d'ai-

Digitized by Google

der l'empereur de ſes conſeils & de ſes forces. Avant que d'aller à Rome, l'empereur devoit, ſuivant la coûtume, recevoir la courone de fer à Monza au diocéſe de Milan : mais le changement qui venoit d'ariver, & la puiſſance des Viſconti faiſoit craindre que l'empereur n'y trouvât de l'opoſition. AN. 1354.

L'archevêque Jean Viſconti étant au comble de ſa puiſſance & de ſa proſperité temporele mourut ſubitement le ſamedi quatriéme d'Octobre cette année 1354. ſans avoir le tems de pourvoir au ſalut de ſon ame, ni de faire ſon teſtament, ou de regler la ſucceſſion de ſes états entre ſes neveux. Ils étoient trois Maffée ou Mathieu, Barnabo ou Barnabé, & Galeas, qui firent leur partage à l'amiable, & vécurent en grande union. Ils firent élire archevêque de Milan Robert Viſconti fils d'Antoine, & archiprêtre de l'égliſe métropolitaine, auquel le pape en donna la proviſion comme on voit par ſa lettre aux trois freres du neuviéme de Novembre. *M. Vill. IV. c. 25. 28.* *Ughel. to 2. p. 359.*

C'étoit donc de la part de ces princes que l'on craignoit quelque opoſition au couronement de l'empereur, & pour y remedier en cas de beſoin, le pape commit trois patriarches, celuy de C. P. Nicolas d'Aquiléé, & Fortanier Vaſſal de Grade. La commiſſion eſt du vingt-deuxiéme de Novembre ; & le pape y explique ainſi les raiſons des trois courones de l'empereur. Celle d'argent que l'empereur reçoit à Aix-la-Chapelle ſignifie l'éloquence & la ſageſſe par laquelle l'empereur doit réprimer & confondre les heretiques : La courone de fer qu'il reçoit à Monza marque la force pour écraſer les re- *Rain. 1354. n. 9.*

Digitized by Google

AN. 1354. belles. Enfin la couronne qu'il reçoit à Rome signifie sa puissance pour maintenir la liberté de l'église. Voilà les explications mysterieuses dont on se païoit alors.

Rain 1355. n. 1 L'archevêque Robert loin de s'opoſer au couronement de l'empereur Charles, le courona luy-même non à Monza, mais à Milan dans l'église de saint Ambroise, où il luy dona la courone de fer le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1355. en présence du patriarche d'Aquilée & de plusieurs évêques & seigneurs. C'est ce que l'empereur témoigne luy-même dans sa lettre écrite le neuviéme du même mois à Pierre Bertrandi cardinal évêque d'Ostie, destiné pour le couroner à Rome.

Preuv. card. F. p 311

Rain. 2. Sa commission est du dernier jour de Janvier, & le pape luy dit en substance : Notre cher fils Charles aïant été élu roi des Romains, & son élection aprouvée par le pape Clement VI. il nous a prié de le faire couroner à Rome par quelques-uns de nos freres les cardinaux, sachant bien que nous sommes retenus deça les monts par des affaires importantes. C'est pourquoi nous avons jetté les yeux sur vous & sur le cardinal Gilles du titre de saint Clement légat du saint siége ; & nous vous ordonons de vous rendre à Rome & y sacrer le roi le jour qu'il choisira, & le couroner luy & la reine Anne son épouse. Ensuite le pape prescrit fort au long toute la ceremonie du couronement, avertissant de retrancher ce qui ne convient qu'au pape présent en personne.

n. 5. 6 7 &c.

Pr. card. p. 345. 347. Le cardinal Bertrandi partit d'Avignon le lundy neuviéme de Février 1355. Le mercredi premier d'A-

vril il coucha à Suta prés de Viterbe, ou coucha auſſi l'empereur Charles; & le lendemain ils dînerent enſemble à Sezane. Ce même jour qui étoit le ſudi-ſaint le cardinal ariva à Rome où il courona l'empereur le jour de Pâques cinquiéme d'Avril que l'empereur avoit choiſi pour cette ceremonie. Il courona auſſi l'imperatrice Anne venuë exprés d'Alemagne aprés l'empereur qu'elle joignit à Piſe. La meſſe dite, l'empereur monta à cheval avec ſes ornemens imperiaux, & traverſant toute la ville de Rome alla de ſaint Pierre à ſaint Jean de Latran où il dîna: puis ſous prétexte de chaſſe il alla coucher à ſaint Laurent hors de la ville, ſuivant la promeſſe qu'il avoit faite au pape de ſortir de Rome le même jour: car c'étoit une des conditions de ſon couronement. Il accomplit auſſi ou ratifia toutes les autres promeſſes qu'il avoit faites depuis ſon élection ſoit à Clement VI. ſoit à Innocent, & en donna des actes autentiques.

AN. 1355.

Rain. 1355. n. 3. &c. Bz. . . 4 M. Vill. V. c. 2.

XXVIII Jean Cantacuzene ſe retire.

Au mois de Janvier de la même année 1355. le jeune empereur Jean Paleologue rentra à C. P. Jean Cantacuzene ſon beau-pere l'avoit comme rélegué à Theſſalonique, ne luy laiſſant gueres que le titre d'empereur. Jean ou Calogean, comme on le nomoit à cauſe de ſa beauté, n'avoit ni troupes ni argent pour ſe rétablir: mais il avoit l'affection du peuple & des grands, qui le regardoient toûjours comme leur veritable maître. François Cataluze nôble Genois établi à C. P. & puiſſament riche fit en ſorte par ſon induſtrie & par ſon argent que l'empereur Jean Paleologue ariva par mer à C. P. ſecretement & de nuit. Son arrivée cauſa un grand mouvement

M. Vill. IV. c. 46.

Cantacuz. lib. IV. c. 39 p. 865.

AN. 1355. dans la ville, le peuple s'arma & se déclara pour luy ; mais Cantacuzene ne se mit point en défense, sous prétexte d'attendre du secours.

c. 40. Le patriarche Philothée craignant l'insulte du peuple, quita le palais patriarcal & se cacha : car il se croïoit désagréable au jeune empereur, comme intrus à la place de Calliste qui avoit tout fait & tout souffert pour luy. Paleologue offrit des conditions de paix à Cantacuzene, qui les accepta volontiers, &

c. 41. déclara à Paleologue la résolution qu'il disoit avoir prise depuis long-tems de quiter le monde & d'embrasser la vie monastique. Il l'executa dès le lendemain, & aïant quitté dans le palais même les ornemens imperiaux, il se revêtit d'un habit de moine & changea son nom de Jean en celuy de Joasaph. En même tems sa femme Irene prit aussi le nom d'Eugenie avec l'habit de religieuse. Joasaph prétendoit se retirer au mont Athos.

p. 879. Pendant le même hiver Calliste revint de l'Isle de Ténédos où il s'étoit retiré, & reprit le siége patriarcal de C. P. sans que personne osât s'y opposer. Il ne demanda pas même le jugement des évêques sur son rétablissement, mais prétendant avoir été traité avec la derniere injustice, non-seulement par l'empereur mais par les évêques : il jugea luy-même sa cause, & vouloit demander justice de ses persécuteurs. Paleologue l'empêcha, disant qu'il faloit mépriser tout ce qui s'étoit fait pendant les divisions & les contestations passées.

M. Vill. lib. v. c. 87. Indic. Arrag. p. 210. Rain. 1355. Loüis d'Arragon roi de Sicile mourut à l'âge de seize ans le seiziéme d'Octobre 1355. laissant pour successeur son frere âgé seulement de treize ans, &

Digitized by Google

imbecile. Au mois de Decembre Pierre le Cérémonieux roi d'Arragon vint à Avignon, où il célebra la fête de Noël avec le pape Innocent, & luy fit l'homage du roïaume de Sardaigne, comme il avoit fait à Benoiſt XII. Ce prince étoit laid & de très-petite taille. AN. 1355. n. 23. 24. Baluz. vit. to 1. p. 328. 337.

XXIX. Jean Paleologue avec le pape.

L'empereur Jean Paleologue ſe voïoit preſſé d'un côté par les Turcs, & de l'autre par Mathieu Cantacuzene qui tenoit encore Andrinople & les lieux circonvoiſins. C'eſt pourquoi il rechercha le ſecours des Latins, & commença par traiter avec Paul archevêque de Smirne inter-nonce du pape, touchant ſa réünion avec l'égliſe Romaine. Par le conſeil de ce prélat il fit une bulle d'or où il dit en ſubſtance: Je jure ſur les ſaintes évangiles d'obſerver tout ce qui ſuit. Je ſerai fidéle & obéïſſant au ſaint pere & ſeigneur Innocent VI. ſouverain pontife de l'égliſe Romaine & de l'égliſe univerſele, & à ſes ſucceſſeurs; & je recevrai ſes légats & ſes nonces avec toute réverence. Je ferai mon poſſible pour ſoûmetre tous mes ſujets à ſon obéïſſance; & parce qu'il eſt difficile de ramener les peuples endurcis par une longue habitude, je ſuis convenu avec l'archevêque Paul & Nicolas Sigeros mon megateriaque; c'étoit l'officier qui commandoit en chef les troupes étrangeres de la garde de l'empereur, & ſon vrai nom étoit megaëtairiarque. L'empereur continuë: Je ſuis convenu que le pape les renvoïera avec trois galeres, & quand ils ſeront arivés à C. P. je donnerai mon fils le deſpote Manuel Paleologue à l'archevêque de Smirne pour le mener au pape avec une galere: Il m'en laiſſera deux, en amenera

Rain. 1355. n. 33.

n. 34.

Ducange gloſſ. lat.

Digitized by Google

AN. 1355. deux autres en ces quartiers, & les laissera toutes à ma disposition pour la défense du païs.

n. 35. Quand le pape aura mon fils entre ses mains, il m'envoïera le plus promptement qu'il poura quinze vaisseaux avec cinq cens chevaux, & mille hommes de pié. Lorsque cette armée sera arrivée à C. P. elle servira six mois sous nos ordres contre les Turcs, & les Grecs nos ennemis; & pendant ce tems le légat du pape donera les benefices & les dignités ecclesiastiques à des Grecs capables qui reviendront volontairement à l'union & à l'obéïssance de l'église, selon que luy & nous le jugerons meilleur. Que si dans les six mois de l'arrivée de la flote, les Grecs ne veulent pas se réünir à l'église, nous ferons avec le conseil du légat, qu'ils se soûmettront absolument. Nous donnerons au légat pour son logement un grand palais qui demeurera au pape & à ses légats à perpetuité. Nous luy donnerons aussi une belle église où luy & ses successeurs puissent célébrer l'office divin. Je donnerai à mon fils aîné; c'étoit Andronic, un maistre Latin pour luy enseigner les lettres & la langue Latine. Je donnerai trois grandes maisons où l'on tiendra des écoles des lettres Latines; & je prendrai soin que les enfans des plus considerables d'entre les Grecs les aillent aprendre. En cas que je n'accomplisse pas tout ce que dessus, je me juge dès maintenant pour lors indigne de l'empire, & j'en transporte tout le droit à mondit fils: je transporte au pape la puissance paternele que j'ay sur luy, & je le luy donne en adoption: en sorte que le pape puisse aquerir l'empire au nom de ce fils, luy donner une femme, des tuteurs & des curateurs, & disposer

disposer de l'empire en son nom. Enfin en accomplissant mes promesses je prétens être le gonfalonier de l'église, & le principal chef de l'armée chrétiene qui passera deça la mer. Fait à C. P. en notre palais des Blaquernes l'an du monde 6864. de J. C. 1355. le quinziéme de Décembre. AN. 1356.

Les deux envoïés Paul archevêque de Smirne, & Nicolas Sigeros le megaëtairiarque ariverent dans une petite galere, & débarquerent à Avignon prés l'église Notre-Dame des Miracles l'an 1356. dans l'octave de la Pentecôte qui avoit été le douziéme de Juin. Ils étoient porteurs d'une lettre close portant créance pour eux & de la patente que je viens de raporter : à laquelle le pape répondit par une grande lettre à l'empereur datée du vingt-uniéme de Juillet, où il s'étend sur la joïe que luy donne l'esperance de la réünion des églises & sur les loüanges de l'empereur Jean, qu'il exhorte à la perseverance ; & finit en luy recommandant les deux nonces qu'il chargea de cette lettre, sçavoir Pierre Thomas évêque de Patti en Sicile, & Guillaume évêque de Sisopoli, ou Sizon en Carie. *Rain. 1356, n. 32.* *n. 33. 34.* *Cornanville p. 257.*

Le pape écrivit aussi à François Cataluse noble Genois, à qui l'empereur Jean pour récompense de ses services avoit donné en mariage sa sœur avec l'isle de Metelin en principauté. Le pape écrivit aussi au patriarche Calliste, dont toutefois il n'avoit point reçu de lettre : il écrivit à plusieurs grands de l'empire Grec, à Hugues roi de Chipre, à Jean Gradenic doge de Venise, au maître des Rodiens, & aux Genois : mais il ne put fournir les vaisseaux & les troupes dont on étoit convenu : ainsi cette

Digitized by Google

AN. 1356. négociation fut sans effet.

XXX. Commencement de saint Pierre Thomas Carme. *Vita c. 1 ap. Boll. 20. Janv. to. 1. p 995.*

Pierre Thomas évêque de Patti naquit en Perigord au diocése de Sarlat de basse condition. Son pere étoit un fermier si pauvre qu'il ne pouvoit nourrir ses deux enfans, ce fils & une fille. Pierre alla chercher à vivre en un bourg voisin, où demandant l'aumône il ne laissa pas de frequenter les écoles, & y profita si bien, qu'en peu de tems il instruisit des enfans. Ensuite il vint à Agen, où pendant plusieurs années il étudia la gramaire & la logique, vivant toûjours d'aumône & de son travail: car il enseignoit la gramaire aux écoliers de la province, & ensuite la logique; ce qu'il fit jusqu'à l'âge de vingt-ans. Le prieur des Carmes avec le professeur voïant l'habilité de ce jeune homme, le menerent à Leitoure, où il enseigna pendant deux ans. Puis le prieur des Carmes de Condom admirant sa subtilité & la pureté de ses mœurs l'amena à son convent, & le revêtit de l'habit de l'Ordre. Il y fit profession, & cinq ans aprés il fut ordonné prêtre.

Ensuite on l'envoïa étudier à Paris, où dix ans aprés il fut fait bachelier en théologie. Etant revenu en sa province, il fut fait procureur de l'Ordre, & vint en cour de Rome, c'est-à-dire, à Avignon: où étoit le general de l'Ordre, qui le voïant de petite taille & de peu d'aparence, avoit honte de le mener avec luy devant les cardinaux. Mais le cardinal Talairand aprenant qu'il étoit homme de mérite & de sa province de Perigord, voulut le voir & le retint à dîner. Aprés le repas on agita une question suivant l'usage des cardinaux, & frere Pierre Thomas y fit si bien connoître sa science & sa subtilité,

Digitized by Google

que depuis la cour de Rome admira ſes ſermons & ſes diſputes. AN. 1356.

Enfin à la pourſuite du cardinal de Perigord le chapitre géneral des Carmes ordonna que Pierre Thomas iroit à Paris achever ſon cours pour être paſſé docteur en théologie. Il y vint donc, & fit des leçons de la ſainte écriture dans ſon convent. Or ſelon les ſtatuts de l'univerſité il ne pouvoit être licentié qu'il n'eût enſeigné encore cinq ans : mais la troiſiéme année il fut élu extraordinairement par le ſuffrage des docteurs qui conoiſſoient ſa capacité, & il fut fait docteur. Auſſi-tôt il retourna à Avignon, où il prêcha devant le pape, & fut profeſſeur de théologie en cour de Rome : Il faiſoit ſouvent deux ou trois ſermons par jour, & aquit une eſtime génerale des cardinaux & des prélats : en ſorte qu'il atiroit de grandes aumônes au convent. En ſes ſermons il n'épargnoit perſonne, pas même le pape, ordinairement il faiſoit rire au milieu du ſermon, mais il faiſoit auſſi pleurer, & renvoïoit à la fin tout le monde édifié & conſolé. Tout ceci ſe paſſa ſous le pontificat de Clement. VI.

Le pape Innocent VI. envoïa Thomas nonce prés de Loüis roi de Naples & la reine Jeanne ſa femme. Enſuite quand l'empereur Charles IV. vint en Italie, le pape déclara Pierre Thomas ſon nonce pour aller au devant de ce prince, & enſuite vers Eſtiene roi de Raſcie qui avoit envoïé des ambaſſadeurs au pape, témoignant vouloir renoncer au ſchiſme des Grecs, & ſe réünir à l'égliſe Romaine : comme fait voir la réponſe du pape datée du vingt-quatriéme Décembre 1354. Or comme cette légation à l'em- c. 31

Rain. 1354. n. 28 29.

AN. 1356. pereur & à un roi étoit importante, & demandoit une prélat qualifié : le pape donna à Pierre Thomas l'évêché de Patti en Sicile, par bulle du seiziéme Novembre de la même année. Il ne fit rien auprés du roi de Servie, qui ne s'étoit adressé au pape que dans l'esperance d'avoir du secours contre le roi de Hongrie. Le légat fit seulement paroître son courage, en refusant de baiser le pié du roi, & méprisant la défense qu'il fit à ses sujets d'entendre la messe du légat sous peine de perdre les yeux. Il fut ensuite envoïé aux Venitiens & à Loüis roi de Hongrie, mais il n'y réüssit pas ; & tel étoit l'évêque de Patti, quand il fut envoïé légat à C. P.

Sicil. fac. 10. 1 p. 402.
Boll. p 998. 2 vita Inn. p. 347.
to. 4. Boll.

XXXI. Inquisition restrainte à Venise.

Michel Pisani de l'Ordre des freres Mineurs, inquisiteur à Venise, fit emprisoner quelques juifs qui aprés avoir professé long-tems le christianisme, y avoient renoncé & même embrassé des héresies. Quelques officiers du doge Jean Grandenic s'y oposerent ; & aïant pris tous les familiers de l'inquisition, les firent mettre à la question, prétendant que dans la capture de ces heretiques il avoient pris quelque chose de leurs biens. L'inquisiteur s'en plaignit au pape qui écrivit au doge, le priant de n'aporter aucun obstacle à l'exercice de l'inquisition, qu'il devoit plûtost favoriser. La lettre est du premier de Mai 1356. Mais l'affaire tirant en longueur, l'inquisiteur fut obligé luy-même d'aller à Avignon, la solliciter. Cependant le doge Grandenic vint à mourir ; & Jean Delphino luy aïant succedé, le pape luy écrivit pour le remercier de la protection qu'il donnoit à l'inquisiteur Michel Pisani : ce qui montre que l'affaire étoit accomodée. La let-

Yading. 1356. n. 12.
n. 13. 14. &c.

Digitized by Google

tre eſt du dix-ſeptiéme Septembre de la même année. AN. 1356.

XXXII. Berthold héretique & brûlé à Spire. *Chr. Hirſ. to 2. p. 231.*

A Spire les inquiſiteurs prirent un nommé Bertold qui enſeignoit les erreurs ſuivantes. J. C. en ſa paſſion ſe ſentit tellement abandonné de ſon pere qu'il douta fortement ſi ſon ame devoit être ſauvée ou damnée. En ce même état l'excés de la douleur luy fit maudire la ſainte Vierge ſa mere; il maudit auſſi la terre qui avoit reçu ſon ſang. L'homme peut en cette vie ariver à une telle perfection qu'il n'aura plus beſoin de prier ni de jeuner, & que rien ne ſera plus peché pour luy La priere vocale eſt inutile au ſalut, il ſuffit de prier de l'eſprit. Un laïque ignorant ſans connoiſſance des livres, mais éclairé de Dieu, peut plus profiter aux autres & à luy-même, que le prêtre le plus ſçavant, fut-il docteur. On doit plus de foy & d'obéiſſance aux prédications & aux inſtructions de ce laïque illuminé, qu'à l'évangile & aux écrits de tous les docteurs. L'homme dévot prenant ſa nouriture ordinaire peut acquerir autant de grace que s'il recevoit le ſacrement du corps & du ſang de J. C.

Ces huit articles comprennent les principales erreurs de Berthold auſquelles il en joignoit pluſieurs autres. Il les enſeignoit ſecretement s'adreſſant aux ſimples, premierement à Virſbourg, puis à Spire, où étant découvert & pris, il fut examiné publiquement par les inquiſiteurs, & par d'autres hommes *p. 232.* doctes, & étant convaincu il confeſſa ſes ereurs. On luy demanda s'il vouloit y renoncer & embraſſer la foy de l'égliſe : il répondit : Ma foy eſt un don de Dieu, c'eſt pourquoi je ne dois ni

AN. 1356. ne veux y renoncer. Ainsi demeurant opiniâtre il fut livré à la justice, condamné au feu & éxecuté cette année 1356.

XXXIII. Fr Jean de Roquetaillade fanatique. *G. Nang. p.* 822. *1 Vita Inn. p.* 331. *& not. p.* 942. *Froiss. 1. c.* 211.

Cependant le pape tenoit en ses prisons à Avignon un frere Mineur nommé Jean de Roquetaillade du convent d'Aurillac qui faisoit le prophete, & prédisoit plusieurs événemens, se prétendant inspiré. Ses mœurs étoient pures, & il étoit sçavant dans l'écriture, & même dans les auteurs profanes: aussi étoit-il gardé honêtement. Comme il étoit ainsi en prison l'an 1356. le cardinal Raimond de Canillac archevêque de Toulouse se trouvant à Avignon, luy demanda par écrit, combien dureroient encore les guerres qui étoient alors en France. Frere Jean répondit: Vôtre écrit contient, si je l'ose dire, un grand blasfême, puisqu'il n'y a que Dieu qui puisse sçavoir ce que vous demandés. Je ne suis point prophete, je suis un miserable pecheur; & ce que je dis je ne le dis point de ma tête, mais seulement par l'intelligence des prophetes. Quant à ces guerres, je dis qu'elles dureront & croîtront jusques au ciel: tout ce que nous voïons n'est encore rien. Il faut que toute la face du monde change: bientôt la tyranie regnera par tout, plusieurs puissans seront privés de leur dignités & tués cruellement dans les villes. Les infidéles envahiront les roïaumes des Latins; & le fleau des Anglois s'apesantira jusques à ce que toutes les parties du roïaume en soient frapées. Je le disois publiquement il y a plus de vingt-ans, c'est pourquoi je passois pour un insensé. Quant aux revenus de l'église, sachés qu'on les perdra bientôt:

Digitized by Google

les peuples en dépoüilleront le clergé, & luy laisseront à peine de quoi vivre. La cour de Rome s'en fuira de la cité pechereſſe d'Avignon, & n'y ſera plus avant que ſix ans ſe paſſent depuis 1356. La ſuite montrera la fauſſeté de cette date; & voilà un échantillon des propheties de frere Jean de Roquetaillade. AN. 1356.

XXXIV. Decime en France blâmée. *Mat. Vill. VI. c. 18. Rain. 1356, n. 5.*

Le roi Jean preſſé par la guerre des Anglois, chargeoit ſon peuple d'impoſitions, & n'épargnoit pas même le clergé ſur lequel il leva une décime. Le pape Innocent luy en écrivit une lettre; où il dit: On ſe plaint en cour de Rome que quelques-uns de vos officiers veulent contraindre les eccleſiaſtiques de votre roïaume à païer la décime d'une année de leurs revenus: ſous prétexte de la conceſſion de quelque peu de prélats, à qui les autres n'en ont donné aucun pouvoir: outre qu'il ne leur ſeroit pas permis ſans le conſentement du ſaint ſiége. On dit encore que ce ſubſide ſe leve avec une telle rigueur, que ſi quelqu'un manque à le payer, ſoit par impuiſſance, ſoit par motif de conſcience, vos officiers ſaiſiſſent ſes biens, & les mettent en votre main: en ſorte que les eccleſiaſtiques ainſi vexés & deſtitués de ſubſiſtance ſont réduits à quiter leurs égliſes & leurs benefices.

Le pape conclut en exhortant le roi à faire ceſſer ces déſordres, & écouter les remontrances des deux cardinaux ſes nonces Talairand évêque d'Albane, & Nicolas Capoche. La lettre eſt du troiſiéme de Septembre, & le lundi dix-neuviéme du même mois le roi Jean fut pris à la bataille de Poitiers, à laquelle il avoit forcé le prince de Galles. *Froiſſ. 1. c. 161. 164. 165.*

Digitized by Google

AN. 1356. malgré tous les efforts des deux nonces envoïés pour negocier la paix. Le roi prisonier fut mené à Bordeaux, & de-là en Angleterre.

Rain. n. 7.

XXXV. Promotion de cardinaux.

Vita I. p. 33. not. p. 931.

Vers la fin de cette année, c'est-à-dire, le vendredi vingt-troisiéme de Décembre le pape Innocent fit six cardinaux, sçavoir; Pierre de la Foresť, alors archevêque de Roüen, & chancelier du roi de France. Il naquit au païs du Maine, & aprés les humanités & la philosophie, il s'apliqua au droit tant civil que canonique qu'il enseigna avec réputation à Orleans & à Angers. Ensuite il vint à Paris, où il plaida avec tant de succès que le roi Philipe de Valois le prit pour son avocat: il avoit alors plusieurs benefices; & on en compte jusqu'à sept, dont les principaux sont la prevôté de Varennes à S. Martin de Tours, un canonicat en l'église de Roüen, & un en celle de Paris. Le prince Jean alors duc de Normandie le fit son chancelier; & le quatorziéme Juillet 1349. il fut fut pourvû de l'évêché de Tournai. L'année suivante le roi Philipe le fit son chancelier; & le roi Jean aïant succedé à la couronne, le conserva en cette charge. En 1351. le pape Clement VI. le transfera à l'évêché de Paris vacant par la translation d'Audoin Aubert au siége d'Auxerre. Enfin Pierre de la Foresť fut transferé à l'Archevêché de Roüen au mois de Janvier 1352. aprés la mort de Jean de Marigni arrivée au mois de Décembre précedent. Pierre eut pour successeur au siége de Paris Jean de Meulant transferé de l'église de Noïon: pour luy étant fait cardinal prêtre du titre des douze apôtres, il se démit de l'archevêché, & eut pour successeur Guillaume II. de Flarancourt.

Dubois eccl. Paris. to. 2. p. 649. Pomer. Rouen. p. 514.

Le

Le ſecond cardinal fut Elie de ſaint Itier évêque d'Uzés. Il naquit à ſaint Itier en Limouſin, & fut moine Benedictin. En 1335. le pape Benoiſt XII. luy donna l'abbaïe de ſaint Florent de Saumur, & il eut une charge d'auditeur dans la chancelerie apoſtolique. En 1345. Clement VI. le fit évêque d'Uzés aprés Guillaume de Mandagot. Elie fut cardinal prêtre du titre de ſaint Eſtiene au mont Celius. AN. 1356. *Vitæ. p 331.* *Gall. Chri. to. 1 p. 1147.* *Bal. p. 433.*

Le troiſiéme cardinal fut François de Todi Italien alors évêque de Florence. Il fut premierement évêque de Corſi ou Corſinium près Sulmone, puis transferé à Cluſium en 1348. de-là au mont Caſſin en 1353. Deux ans aprés Innocent VI. le transféra encore à Florence, aïant transferé Ange Acciaïoli de Florence au mont Caſſin. Enfin il le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, & grand pénitencier de l'égliſe Romaine.

Le quatriéme cardinal fut Pierre de Montirac, fils d'une ſœur du pape Innocent, & né en Limouſin à Donzenac entre Brive & Uzerche. Le pape ſon oncle l'avoit nomé à l'évêché de Panplume en 1356. mais il ne fut point ſacré, & la même année il fut cardinal prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie, & cinq ans aprés vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Il n'eſt point compté entre les évêques de Panplume, dont toutesfois il garda le nom: Mais Arnaud Barbazano étant mort en 1356. Michel Sanchès de Aſſiain luy ſucceda, étant élu la même année, & confirmé par le pape. *Sandoval catalo. fol 100.*

Le cinquiéme cardinal fut Guillaume Farinier alors miniſtre géneral des freres Mineurs. Il naquit à Gourelon au diocéſe de Cahors, & fut paſſé *Bal. p. 431.*

AN. 1357. docteur en théologie en l'université de Toulouse l'an 1344. L'année suivante étant provincial d'Aquitaine il mit en prison au monastere de Figeac, frere Jean de Roquetaillade. en 1348. Il fut élu général de son Ordre au chapitre tenu à Verone. Il en tint un à Lyon en 1351. & un autre à Assise en 1354. Enfin le pape Innocent le fit cardinal prêtre du titre de saint Marcelin, voulant qu'il gardât le gouvernement de son Ordre jusques au prochain chapitre général. L'année suivante 1357. le pape luy donna un prieuré de l'Ordre de saint Benoist dépendant de l'abbaïe du Mas-d'Asil.

Vading. 1356. n. 21.

Le sixiéme cardinal fut Nicolas Rossel Catalan de l'Ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie; & inquisiteur en Arragon, dont il étoit provincial. Voilà les six cardinaux de la promotion du mois de Décembre 1356. Le premier & le dernier étoient absens, ce qui causa de la difficulté pour leur donner le chapeau.

3. *vita p.* 329.

Car les deux cardinaux qui étoient nonces en France & captifs du roi prisonnier, écrivirent au pape pour le prier que Pierre de la Foreſt leur nouveau colégue pût venir à Bourdeaux avec eux aider le roi de ses conseils, & travailler à sa liberté; & afin qu'il ne leur parût pas inferieur en dignité, ils demandoient que le pape lui envoïât le chapeau rouge. Le pape répondit: Aprés avoir lû votre lettre avec nos freres, ils ont presque tous été d'avis qu'il ne faloit point déroger à l'anciene coutûme: mais y aportant un temperament nous avons résolu d'envoïer au cardinal son chapeau à Poitiers: à condition toutefois de ne s'en servir qu'en cas qu'il pût

Rain. 1357. n. 2.

avoir un sauf-conduit pour aller trouver le roi. Et ne pouvant amener nos freres à ce sentiment, nous avons pensé de vous envoïer à Bordeaux ce chapeau, pour le donner au cardinal, s'il peut venir auprés du roi. La lettre est du premier Février 1357. AN. 1357.

Le roi d'Arragon pria le pape d'envoïer aussi le chapeau au cardinal Nicolas Rossel : mais le pape le refusa ; & sur ce que le roi alléguoit l'exemple de Pierre de la Forest, le pape en montra la différence en ce que celuy-ci étoit allé traiter la paix entre la France & l'Angleterre. En effet il passa à Bordeaux, & de-là en Angleterre avec les deux nonces : mais ils en revinrent au mois d'Août de cette année, sans avoir rien fait. *Id. 1356. n. 41* *M. Vill. VII. c. 91.*

XXXVI. Dispute entre le clergé & les Mandians. *Vita Inn. p. 318 950 Walsing. p. 173.*

En ce tems il s'émut une grande dispute en Angleterre entre le clergé séculier & les quatre Ordres des religieux Mandians. A la tête du clergé étoit Richard Fixeraud, c'est-à-dire, fils de Raoul archevêque d'Armach & primat d'Irlande. Il naquit à Dundale dans la même isle, où sa mémoire est encore en vénération, & fut premierement archidiacre de Lichfeld, puis chancelier de l'université d'Oxford. Etant archevêque il commença à faire de la peine aux freres Mandians, puis il passa en Angleterre, où ils étoient déja ataqués par le clergé. Il fit quelques sermons contre eux à S. Paul de Londres, & y disputa contre Roger Chonoc provincial des freres Mineurs en Angleterre. Cependant le gardien du convent d'Armach apela au pape & fit citer l'archevêque à Avignon où il se rendit en effet l'an 1356. Le pape commit quatre cardinaux pour examiner l'affaire, sçavoir ; Guillaume Curti évêque de *Vading. 1357. n. 3.*

AN. 1357. Tuſculum tiré de l'Ordre de Cîteaux, Pierre de Cros du titre de ſaint Martin-aux-Monts, Elie de ſaint Itier de l'Ordre de Cluni, & François de Todi grand pénitencier.

L'archevêque plaida ſa cauſe à Avignon en conſiſtoire devant le pape, les cardinaux & les prélats le huitiéme de Novembre 1357. & fit un trés-long diſcours dont voici la ſubſtance. Je proteſte d'abord que mon intention n'eſt point de demander la ſupreſſion des Ordres Mandians, mais ſeulement qu'ils ſoient réduits à la pureté de leur inſtitution. étant venu à Londres pour quelques affaires de mon égliſe d'Armac, j'y trouvai des docteurs aſſés capables diſputant contre eux ſur la mendicité de J.C. & aïant été ſouvent invité de prêcher au peuple, je fis ſept ou huit ſermons en langue vulgaire, qui ſe réduiſent à neuf concluſions, pour leſquelles ces freres ont apelé au ſaint ſiége.

Gelot. Monach. to. 2. p. 1392. Duchesne to. 4 p. 336.

Ces propoſitions ſont : J. C. pendant ſa vie mortele a toûjours été pauvre, mais il n'a jamais mandié volontairement ni enſeigné de mandier : au contraire il a enſeigné qu'on ne le doit pas faire. Perſonne ne peut prudemment & ſaintement s'engager à la mendicité volontaire & perpetuele ; & la
5. regle des freres Mineurs ne le porte pas. La bulle du pape Alexandre IV. qui condamne l'écrit des docteurs, n'ataque aucune de ces propoſitions. Les paroiſſiens doivent plûtôt choiſir leur paroiſſe pour s'y confeſſer, que l'oratoire des freres ; & ils doivent préferer la perſonne du curé pour être leur confeſſeur, à celle des freres, Voilà, trés-ſaint pere, les propoſitions que j'ai ſoutenuës dans mes ſer-

Digitized by Google

mons, & que j'entreprens de soutenir, Dieu aidant, encore à present. AN. 1357.

L'archevêque entre ensuite en preuve, commençant par les deux dernieres propositions qui regardent les privileges des Mandians, comme étant les plus importantes à toute l'église tant au peuple, qu'au clergé. Il prétend donc montrer qu'il est plus sûre & plus utile de se confesser chacun à son curé, qu'aux freres Mandians. Je pense, dit-il, avoir p. 1363. l. 55. dans mon diocése deux mille personnes tous les ans qui sont compris dans les excomunications générales contre les incendiaires & les autres semblables. Il en vient à peine quarante à moi ou à mes pénitenciers: toutefois ils reçoivent tous les sacremens, & on dit qu'ils sont absous par les freres. Il ajoûte: le particulier peut les soupçoner de chercher à soulager leur pauvreté en écoutant les confessions, & d'im- p. 1395. l. 10. poser pour toutes pénitences des aumônes à leur profit. En effet depuis que les freres ont obtenu ce privilege de confesser, il ont bâti par tout le monde des monasteres semblables à des palais, ce qu'ils ne pouvoient faire auparavant; & on n'a jamais oüi dire qu'il aïent imposé des aumônes pour la réparation d'une église paroissiale, d'un grand chemin ou d'un pont. Chacun même les aplique à son Ordre, & les freres Mineurs n'en donnent point aux freres Prêcheurs.

Le prélat ajoûte: L'abus des privileges accordés p. 1397. l. 30. aux freres produit plusieurs autres inconveniens dans le clergé. La plûpart des jeunes gens se confessent à eux, soit dans les universités, soit chés leurs parens. Or ils les atirent par leurs artifices &

Digitized by Google

AN. 1357. par de petits preſens pour entrer dans leur Ordre, ne pouvant atirer de même les hommes d'un âge meur: aprés quoi les freres ne permettent plus à ces jeunes gens de ſortir de chés-eux, ni même de parler à leurs parens ſans témoins, juſques à ce qu'ils aïent fait profeſſion. Cet inconveniant détourne pluſieurs peres en Angleterre d'envoïer leurs enfans aux études, au grand préjudice du clergé. De mon tems il y avoit encore à Oxford trente mille étudians, au lieu qu'à preſent il ne s'y en trouve pas ſix mille. D'ailleurs les freres Mandians ſe ſont telement multipliés, qu'à peine trouve t'on dans les univerſités un bon livre à acheter, ſoit de théologie, de droit canon, ou des autres facultés: ils les achetent tous, & ont en chaque convent une belle & grande biblioteque.

On peut dire des freres Mïneurs en particulier, *p. 1400. l. 30* qu'ils ſe ſont éloignés de la rigueur de leur regle, en ſe procurant ces privileges de prêcher, de confeſſer, de donner la ſepulture, dont ils tirent des comodités qui leur manquoient auparavant. De plus, *p. 1401. l. 35. Sup. t. LXXVIII. n. 31. LXXIX. n. 26. 24.* ſaint François leur défend dans ſon teſtament de demander aucune lettre en cour de Rome, ſous prétexte de prédication: ainſi ils ſont tombés dans la déſobéïſſance, en demandant ces privileges, où il eſt dit qu'ils ſont accordés à leurs prieres. Ils diront peut-être que le pape Gregoire IX. a déclaré qu'ils ne ſont point tenus d'obſerver ce que contient ce teſtament: mais ils ne peuvent montrer cette déclaration du pape Gregoire. L'archevêque étoit *Vading. 1230. n. 14.* mal informé du fait, & nous avons cette déclaration datée de l'an 1230.

Digitized by Google

Aprés avoir traité la matiere des privileges, il vient à la preuve de ſes ſept premieres propoſitions. & dit: Nous convenons de part & d'autre que Jeſus-Chriſt a toûjours été pauvre : la queſtion eſt ſeulement s'il a aimé la pauvreté pour elle-même, ce que je prétens impoſſible, puiſque c'eſt un mal & un effet du peché. Il continuë de montrer que J. C. n'a jamais pratiqué ni enſeigné la mendicité : mais ſes preuves ſont plus ſubtiles que ſolides, & il ſufit de nier le fait, que perſonne ne peut prouver. Il inſiſte encore ſur le teſtament de ſaint François, & demande de quel front les freres Mineurs peuvent mandier aprés un commandement ſi exprés de travailler. AN. 1357. *p. 1305. l. 35.* *p. 1408. l. 40.*

Ce diſcours intitulé, Défenſe des curés contre les prétendus privilegiés, fut preſenté aux cardinaux, j'entens aux quatre que le pape avoit donnés pour commiſſaires. Le docteur Roger Chonoc Anglois de l'Ordre des freres Mineurs en aïant reçu copie, y fit une réponſe ſous le titre de Défenſe des religieux Mandians : où il ne traite que la queſtion des privileges, & l'explication du chapitre *Omnis utriuſque ſexus*, inſiſtant principalement ſur la décrétale de Jean XXII. *Vas electionis* contre les erreurs du docteur Jean de Poilli. *p. 1410.* *Sup. liv. XCIX. n. 54.*

Apés que le procès en cour de Rome eût duré prés d'un an, le pape Innocent donna une bulle proviſionelle adreſſée à tous les évêques d'Angleterre, où il dit : Nous vous défendons pendant le cours de cette inſtance de troubler les freres Mandians dans la poſſeſſion de confeſſer, de prêcher, donner la ſépulture & recevoir des aumônes. En quoi tou- *Vading. 135 n. 7. 8.*

Digitized by Google

AN. 1358. tefois nous ne prétendons porter aucun préjugé ni rien innover pendant que l'instance est pendante. c. 6. Donné à Avignon le premier d'Octobre l'an sixiéme de notre pontificat, c'est l'an 1358. Le procés ne fut point jugé définitivement: l'archevêque fut obligé d'en abandoner la poursuite, & se retirer de la cour de Rome, ne recevant plus le secours que le clergé *Vading. p. 173.* d'Angleterre luy avoit promis; & cependant les freres Mandians aïant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, obtinrent la confirmation de leurs privileges sous une nouvelle date. C'est ainsi que la chose est raportée par Thomas Valsingam moine Benedictin Anglois auteur du tems. L'archevêque d'Armach s'étant retiré au pais-bas, aparemment pour retourner en Angleterre, mourut à Mons en Hainaut vers la fin de l'année suivante 1359.

XXXVII. Princes religieux Mandians. *Vit. P. to. 1. p. 342. 967.* Vers ce temps-là deux grands princes entrerent dans des Ordres Mandians, sçavoir; Pierre infant d'Arragon, & Charles comte d'Alençon. Pierre étoit fils de Jacques II. roi d'Arragon, & de Blanche de Sicile fille du roi Charles II. & sœur de saint Loüis évêque de Toulouse. Pierre fut comte de Ribagorça, & épousa Jeanne fille de Roger Bernard comte de Foix, dont il eut quatre enfans. En 1343. il fonda prés de Taragone un hôpital fameux nommé l'hôpital du prince; sa femme étant morte vers l'an 1358. *Vading. 1358. n. 2. 3. H. Blanca p. 664.* il résolut de quiter le monde, & aïant partagé ses biens entre ses trois fils, il entra chés les freres Mineurs à Valence, & aïant pris l'habit il fit profession par dispense du pape avant l'année du noviciat acomplie. Sa profession se fit solemnellement en pré- *Vad. 1380. n. 27.* sence de plusieurs nobles; & il vécut encore au moins vingt-ans.

Charles

Digitized by Google

Charles comte d'Alençon étoit cousin germain du roi Jean, étant fils d'un autre Charles frere de Philipe de Valois, qui fut tué à la bataille de Creci en 1346. Son fils aîné qui est celuy dont il s'agit, étant encore jeune embrassa l'Institut des freres Prêcheurs : de quoi Marie d'Espagne sa mere fut trés affligée, & écrivit au pape luy représentant que par la retraite de ce prince le comté demeuroit exposé à de grandes pertes & à une entiere désolation, vû les guerres & les troubles qui regnoient alors dans le païs : c'est pourquoi elle prioit le pape d'y pourvoir. Le pape en écrivit à Jean Marquis de Montferrat, le priant de bien examiner la vocation du jeune prince, pour l'y confirmer si elle étoit solide, ou le ramener si c'étoit une legereté de jeunesse. La lettre est du vingtdeuxiéme de Juin 1359. Charles persevera, & fut depuis archevêque de Lyon. AN. 1358.

Bzov. 1359 n. 12. Rain eod. n. 1.

XXXVIII. Subside refusé au pape en Allemagne.

Dès le samedi quatorziéme d'Octobre 1357. le pape Innocent avoit envoïé en Allemagne Philipe de Cabassole évêque de Cavaillon pour lever le dixiéme denier de tous les revenus ecclesiastiques au profit de la chambre apostolique. Sur la demande de ce subside extraordinaire, le clergé des trois provinces de Treves, de Maïence & de Cologne s'assembla avec plusieurs abbés, & ils conclurent tout d'une voix de ne rien donner au pape ; ce fut la réponse qu'ils firent au nonce Philipe qui étoit alors à Maïence. Aussi-tôt ils écrivirent aux autres provinces d'Allemagne, & attirerent à leur sentiment tout le clergé & tous les moines : ils écrivirent même au pape les causes de leur refus, & le pape craignant une division dans l'église, passa

2. vita Inn. p. 350. Chr. Hirs. p. 234.

AN. 1359. la chose sous silence.

Mais l'empereur Charles au sujet de cette demande du pape convoqua à Maïence tous les princes de l'empire en 1359. Plusieurs y vinrent, entre autres le duc de Baviere & le duc de Saxe. Le nonce y fut oüi, & s'éforça de persuader la prétention du pape; & pour luy répondre on fit déliberer les hommes les plus doctes, entre lesquels se trouvoit Conrard d'Alzeia chancelier de Rupert, comte Palatin, que les princes chargerent de parler pour le clergé. Il fit donc un discours au milieu de l'assemblée, où il dit en substance.

Les Romains ont toûjours regardé l'Allemagne comme une mine d'or, & ont inventé divers moïens pour l'épuiser. Que donne le pape à ce roïaume, sinon des lettres & des paroles? Qu'il soit le maître de tous les benefices, quant à la collation: mais qu'il en laisse les revenus à ceux qui les déservent. Nous envoïons assés d'argent en Italie pour diverses marchandises, & à Avignon pour nos enfans qui y étudient ou y postulent des benefices, pour ne pas dire qu'ils les achetent. Personne de vous n'ignore, seigneurs, que tous les ans on porte d'Allemagne à la cour du pape de grandes sommes d'argent pour la confirmation des prélats, l'impétration des benefices, la poursuite des procès & des apellations au saint siége: pour les dispenses, les absolutions, les indulgences, les privileges & les autres graces. De tout tems les archevêques confirmoient les élections des évêques leurs suffragans: c'est le pape Jean XXII. qui de notre tems leur a ôté ce droit par violence. Et voici que le pape de-

Digitized by Google

mande encore au clergé un subside nouveau & inoüi : menaçant de censures ceux qui ne le donneront pas, ou qui s'y opoſeront. Arêtés les commencemens de ce mal ; & ne permetés pas d'établir cette honteuſe ſervitude. AN. 1379.

Le lendemain l'empereur & les ſeigneurs apelerent le nonce, & pour réponſe ils luy dirent, que le clergé ne pouvoit donner un ſubſide ſi extraordinaire ; & que l'empereur étoit ſur tout indigné, de ce que le pape s'adreſſoit aux Allemans plûtôt qu'aux autres nations de l'Europe pour leur impoſer cette charge. Il dit donc au nonce avec émotion; Seigneur évêque, d'où vient que le pape demande au clergé tant d'argent, & ne ſonge point à le reformer? Vous voïés comme ils vivent, qu'elle eſt leur hauteur, leur avarice, leur luxe, leurs délices.

L'empereur parlant ainſi remarqua dans l'aſſemblée Conrard de Falqueinſtein chanoine de Maïence qui avoit été coadjuteur de l'archevêque Henri, & depuis fut archevêque de Treves. Il portoit ſur ſa tête un chaperon magnifique orné d'or & de pierreries, que l'empereur mit ſur la ſiene, & donna à Conrard ſon chaperon qui n'étoit que d'un ſimple drap. Puis il dit aux ſeigneurs : Que vous en ſemble? Suis je pas avec ce chaperon plus ſemblable à un chevalier, qu'à un chanoine? Et aïant repris ſon chaperon il dit à Gerlac archevêque de Maïence : Nous vous ordonnons par la foi que vous nous devés de réformer votre clergé ſelon les canons ; & quant aux rebelles & aux déſobéïſſans, vous ſaiſirés les fruits de leurs benefices pour être apliqués à notre fiſc : vous pourés même, s'il eſt beſoin, empriſo- *Sup. n. 20.*

AN. 1359. ner les opoſans. Il donna le même ordre aux autres évêques du roïaume.

Le nonce Philipe aïant reçu cette réponſe négative, & voïant le clergé d'Allemagne réüni contre le pape, s'embarqua huit jours aprés avec ſes domeſtiques, & deſcendit à Cologne par le Rhein, d'où il retourna à Avignon. Le pape aïant apris le peu de ſuccés de ſa négociation, & ne voulant pas en avoir entierement le démenti, envoïa des nonces preſque par toute l'Allemagne avec ordre de recüeillir la moitié du revenu de tous les benefices vacans alors, & qui vaqueroient pendant deux ans, & les reſerver au profit de la chambre apoſtolique.

Le déreglement du clergé d'Allemagne venoit en partie des guerres civiles & du ſchiſme que fomentoit Loüis de Baviere. Or l'empereur Charles y voulant remedier, outre les ordres donnés verbalement à la diete de Maïence, écrivit encore aux prélats, menaçant de faire mettre en ſequeſtre les revenus eccleſiaſtiques par les mains des princes ſeculiers. Sur quoi le pape luy écrivit ainſi: Nous loüons votre zéle; mais prenés garde que ce que vous faites à bonne intention, ne nuiſe à la dignité du ſaint ſiége & à la liberté eccleſiaſtique. C'eſt pourquoi nous vous prions de vous abſtenir de ces menaces de ſequeſtre, & ſi elles ont eu quelque effet, de le réparer: mais excités les prélats que vous y jugerés les plus propres à faire leur devoir contre ce clergé, comme nous les y exhorterons de notre côté. La lettre eſt du vingtiéme d'Avril. *Rain. 1359. n. 11.*

Le pape écrivit éfectivement ſur ce ſujet aux archevêques de Cologne, de Maïence, de Treves, de

Breme & de Salſbourg. La lettre eſt du vingt-neuviéme du même mois d'Avril, & le pape y dit: Nous avons apris depuis peu qu'en Allemagne quelques eccleſiaſtiques, même des évêques s'abandonnent à leurs paſſions, & imitent les ſeculiers, prenant part aux joutes, aux tournois & aux autres exercices militaires: qu'ils portent des habits, des ſouliers & des ornemens qui leur ſont défendus, & diſſipent ainſi les biens des pauvres au grand ſcandale du peuple. C'eſt pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons de réprimer ces excès en toutes perſonnes eccleſiaſtiques de quelque rang & dignité qu'elles ſoient, & de les faire vivre ſuivant la gravité & la modeſtie de leur profeſſion. Vous ordonnerés aux évêques vos ſuffragans de veiller de même ſur la conduite du clergé qui leur eſt ſoûmis. AN. 1359.

XXXIX. Conſtitution de l'empereur pour le clergé. *Goldast. conſtit. to. 2. f. 92.*

L'empereur de ſon côté publia une conſtitution pour la conſervation des droits de l'égliſe, où il dit: Les chapitres de Magdebourg, de Maïence & de Cologne ſe ſont plaints à nous que quelques ducs, comtes, barons & autres ſeigneurs temporels, quelques conſuls & recteurs des villes & des bourgades ont fait des ſtatuts & des ordonnances contre les perſonnes eccleſiaſtiques & contre les droits, la liberté & les privileges des égliſes: par exemple qu'aucuns biens temporels ne puſſent être transferés au pouvoir de l'égliſe; que les clercs *in ſacris* ne ſoient point reçus à poſtuler ou porter témoignage dans les affaires civiles, principalement en cauſes pieuſes; & que les laïques excommuniés & dénoncés ne ſoient point exclus de comparoître en cour laïque. De plus ces ſeigneurs & ces magiſtrats ſaiſiſ-

Digitized by Google

AN. 1359. sent & arêtent le bien des clercs, diminuent & restraignent les oblations des fidéles, extorquent des tailles & d'autres exactions sur les biens ecclesiastiques, pillent & brûlent les maisons & les terres; refusent d'enregistrer & sceller les contrats légitimes passés entre les clercs & les laïques : ils usurpent les donations & les legs faits aux fabriques, & tirent des églises & des cimetieres ceux qui s'y refugient. C'est pourquoi nous cassons & annulons tous ces statuts & ces réglemens : ordonnant sous peine du ban de l'empire à tous seigneurs & magistrats de ces provinces de les révoquer & suprimer. Nous déclarons aussi que quiconque aura défié, pris ou détenu en prison, spolié, tué ou mutilé un prêtre ou un clerc outre les peines canoniques sera déclaré infame & exclus de toute assemblée des nobles. Donné à Prague le treziéme d'Octobre l'an 1359. indiction douziéme.

XL. Suite de la légation de Pierre Thomas. *Sup. n.* 18. *Vita c.* 1. *ap. Boll.* 29. *Janv. to.* 2. *p.* 1000.

Pierre Thomas évêque de Patti nonce du pape à C. P. étant arrivé & n'y trouvant point l'empereur Jean Paleologue qui étoit à la guerre, alla le trouver à son armée & en fut reçu avec grand honeur, & défraïé liberalement : mais l'empereur ne fit pas si-tôt réponse à la lettre du pape, étant occupé des affaires de la guerre. Il promit cependant de faire déposer le patriarche Grec, c'est Calliste, ennemi de l'union des églises, & d'en faire élire un autre, & il comunia de la main du nonce. Puis étant de retour à C. P. il écrivit au pape une lettre, où il dit en substance : Nous travaillons avec tout le soin possible à la réünion de notre église avec la sainte église Romaine & par le conseil des grands nous

Digitized by Google

avons répondu au seigneur Pierre votre nonce que comme nous l'avons promis, nous voulons être obéissans, fidéles & dévoüés à l'église Romaine, & nous en avons fait serment entre ses mains en présence de plusieurs évêques. Mais je ne puis faire quant à present que tous mes sujets lui obéïssent, parce que tous ne me sont pas fidéles & ne m'obéïssent pas à moi-même : au contraire plusieurs cherchent l'occasion de s'élever contre moi : mais j'acomplirai tout si vous m'envoïés le secours que j'ai demandé. Toute ma famille dés le commencement a voulu obéïr à l'église Romaine, & mon bisaïeul est mort dans cette obéïssance. Il veut dire son trisaïeul Michel Paleologue qui fit sa réünion au concile de Lion. La lettre continuë : Je voulois vous envoïer mon fils le despote, c'est Manuel : mais le nonce ne l'a pas jugé à propos quant à present. J'espere qu'il ira bientôt. Plut à Dieu que je pusse aller moi-même rendre à votre sainteté, le respect que je luy dois. Ne craignés rien du patriarche, je le déposerai, & en metrai un autre que je scai être fidéle à l'église Romaine. Je vous remercie de nous avoir envoïé un homme si sage & si prudent : il nous a fort consolés & tous les Grecs & les Latins, qui par ses instructions ont été convertis ou confirmés dans la vertu. Donné à C.P. au palais de Blaquernes l'an du monde *6866.* le septiéme de Novembre indiction onziéme, c'est l'an de J. C. 1357. AN. 1359.

Sup. liv. LXXVI. n. 44.

Le nonce Pierre Thomas aïant pris congé de l'empereur Jean Paleologue passa en l'isle de Chipre, & arriva à Famagouste, où il fut trés-bien reçu par le roi Hugues de Lusignan, qui vint au-devant de

Vita c. 6. p. 1001.

Digitized by Google

AN. 1359. luy, & le mena à Nicosie ville de sa résidence. Pierre y tomba malade, & la reine luy préparoit à manger de ses propres mains. Etant guéri il alla à Jerusalem, visita les lieux saints, & prêcha publiquement sans craindre les Sarrasins. Ce que le sultan d'Egypte aïant scû aprés le départ du saint évêque, il fit couper la tête à l'émir de Jerusalem pour l'avoir laissé aller. L'évêque Pierre revint ensuite à Avignon où le pape Innocent bien informé de son mérite luy donna la legation universele de Chipre & des provinces voisines. La bulle est du onziéme May 1359. & pour mieux soûtenir sa dignité le pape le transfera à l'évêché de Coron en Morée, plus proche des païs de sa légation, & plus riche que celuy de Patti en Sicile: dont il pourvut Jean Graffée de l'Ordre des freres Mineurs.

c. 7.

Rain. 1359. n. 16.

Rocchi Pierro p. 401. 404.

Le même jour onziéme de Mai le pape donna une autre bulle adressée au même légat, aû patriarche Latin de C. P. aux archevêques du reste de la Romanie, de Chipre, de Crete, de Smirne, & à leurs sufragans: par laquelle il leur represente les progrés des Turcs & les ravages qu'ils font dans la chrétienté. Il conclut en ordonnant à ces prélats de publier la Croisade contre eux. Ces Turcs étoient ceux de Natolie, dont le second sultan Ourchan fils d'Othman mourut cette année 1359. 761. de l'Hégire, aprés avoir regné trente quatre ans. Son successeur fut Morad ou Amurat surnomé Algazi, c'est-à-dire, le conquerant. Il étendit fort sa puissance en Europe pendant environ trente ans qu'il regna, & prit entr'autres Andrinople en 1360. & l'année suivante il établit la milice des Janissaires.

Sup. liv. XCIV. n. 28. Pocock sup. p. 44. Bibl. Orient. p. 624.

Vers

Vers le même tems mourut Hugues roi de Chipre, laissant pour successeur Pierre son fils, qui envoïa en cour de Rome deux ambassadeurs rendre obédience au pape: comme il paroît par la réponse datée de Villeneuve-les-Avignon le vingt-huitiéme de Juin. Le nouveau roi Pierre avoit un neveu nomé Hugues, fils de Gui son frere aîné mort avant le pere. Ce jeune prince prétendoit succeder à la couronne de Chipre préferablement à son oncle: & pour cet effet il envoïa au pape luy représentant son droit & offrant de le soûmetre à son jugement. Surquoi le pape écrivit au roi Pierre dès le vingt-quatriéme de Mai, l'exhortant à faire justice à son neveu, & prometant de la leur rendre à l'un & à l'autre sans acception de personne. Pierre de Lusignan ne laissa pas de se faire couronner, & manda le légat Pierre Thomas qui revint en Chipre, & le sacra & couronna solemnelement dans l'église cathédrale de Famagouste. Cependant Hugues de Lusignan étoit à Avignon auprés du pape qui luy avoit donné la charge de sénateur de Rome, comme il paroît par deux lettres du pape datées du huitiéme de Janvier 1361. l'une à Marie mere de Hugues imperatrice titulaire de C. P. l'autre aux Romains.

AN. 1359.

Rain. 1360. *n.* 13.

n. 15.

Vita c. 8. *p.* 1004.

Mart. Thesaur. anecd. to. 2. *p.* 8 6 *epist.* 56.

XLI. Ravages des blanches compagnies.

En même tems le pape écrivoit de tous côtés pour avoir du secours contre les Blanches compagnies: ce qu'il faut reprendre de plus haut. Aprés la bataille de Poitiers & la prise du roi Jean, plusieurs gens de guerre de divers païs voïant leurs soldes manquées, & ne sachant plus comment subsister en France, s'assemblerent sous la conduite d'un gentilhome de Perigord nomé Arnaud de Cer-

Froiss. vol. 1 *c.* 177 *M. Vill. lib.* VII. *c.* 87. *Vita* 1. *Inn. p. p.* 334 *not. p.* 946.

AN. 1360. vole, & par sobriquet l'Archiprêtre. Ils allerent premierement vers la Provence, où ils prirent plusieurs villes & autres places fortes, & pillerent tout le païs en 1357. Le pape voïant venir cette tempête qui croissoit de jour en jour, voulut voir toute sa cour sous les armes, & en fit la revûë qui fut grande & belle. Il s'y trouva quatre mille Italiens, qui étoient deux fois autant que tout le reste de cette cour. Ensuite le pape commença à faire fortifier Avignon par de bonnes murailles, sans prendre alors d'autre précaution au dehors contre la blanche compagnie; car on la nommoit ainsi.

Mais aprés que la paix entre la France & l'Angleterre eût été concluë à Bretigni prés de Chartres le huitiéme de May 1360. ces Compagnies augmenterent par le grand nombre de troupes congediées, & de malfaicteurs qui couroient la France, nonobstant l'ordre que le roi Jean avoit publié pour les faire retirer. Alors l'Archiprêtre prit & pilla la ville du S. Esprit sur le Rône à sept lieuës d'Avignon où le pape & les cardinaux eurent l'allarme trés-chaude. Ils ordonnerent une croisée, comme on disoit alors c'est-à-dire une croisade, contre ces mauvais chrétiens pires que des infidéles: car ils ravageoient le païs, pilloient sur le champ tout ce qu'ils pouvoient trouver, violoient, tuoient hommes, femmes & enfans; & qui commettoit les actions les plus infames, étoit le plus estimé. Le pape fit donc prêcher contre eux, prometant absolution de peine & de coulpe à ceux qui se croiseroient & exposeroient leur vie pour détruire cette maudite engeance. Les cardinaux élurent Pierre Bertrandi cardinal évêque

Digitized by Google

d'Ostie pour être chef de cette croisade, & il alla demeurer à Carpentras, où il recevoit tous ceux qui vouloient se croiser : mais comme on ne leur donnoit rien que l'indulgence, les uns alloient en Lombardie, les autres s'en retournoient à leur païs, quelques-uns même prenoient parti dans la Blanche compagnie qui croissoit ainsi de jour en jour. AN. 1360.

Au commencement de l'année 1361. le pape Innocent écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Le huitiéme de Janvier il manda à Loüis élu évêque de Valence, de continuer à l'avertir de ce qui se passeroit touchant cette compagnie, & s'y opposer autant qu'il pouroit. Le dixiéme du même mois il écrivit à Philipe duc de Bourgogne, le priant d'empêcher les gens de la compagnie de passer par ses terres, & l'avertissant de la Croisade qu'il a fait prêcher contre eux. Ce duc Philipe surnomé de Rouvre mourut la même année, & en lui finit la premiere branche des ducs de Bourgogne descenduë d'un fils du roi Robert. Le pape écrivit de même au gouverneur de Daufiné, au comte de Savoïe, à la ville d'Embrun, au roi Jean, à Charles son fils aîné duc de Normandie, à l'empereur Charles IV. & à plusieurs autres. *Thes. anneed. to 2. p. 8, 6. epist. 4.* *ep 6.* *Lab. Tabl p. 190.* *ep 9 10. 13. 14. 20.*

La même année au commencement de Mars l'imperatrice acoucha d'un fils à Nuremberg. L'empereur Charles en eut tant de joïe, que pour son baptême il convoqua une cour solennele au même lieu, où se trouverent presque tous les électeurs. L'enfant fut baptisé le dimanche *Misericordia*, second aprés Pâques, c'est-à-dire, le onziéme d'Avril 1361. plus d'un mois aprés sa naissance, & nommé Venceslas *Rebd. ann. 1361.*

Digitized by Google

AN. 1361. Ses parains furent trois archevêques, six évêques & cinq abbés, quatorze en tout : la fête dura huit jours, on aporta de Boheme les ornemens imperiaux & les reliques qui en faisoient partie, entre autres les instrumens de la passion ; on les montra publiquement, & on publia une indulgence accordée par le pape Innocent, pareille à celle du jeudi-saint à Rome : on fit des tournois & quantité d'autres réjoüissances : enfin l empereur envoïa en offrande à Notre-Dame d'Aix-la Chapelle quinze marcs d'or qui étoit le poids de l'enfant.

XLII. Promotion de cardinaux. *Id. p. 443.*

La même année la peste revint à Avignon avec tant de violence que depuis Pâques qui fut le vingt-huitiéme de Mars, jusques à la saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet il mourut environ dix-sept mille personnes, entre lesquels furent cent évêques & neuf cardinaux, sçavoir Pierre du Pré vice chancelier de l'église Romaine, & évêque de Palestrine, le cardinal Blanc, c'est-à-dire, Guillaume de Court: l'évêque d'Ostie Pierre Bertrandi de Colombieres : Jean de Caraman : François de Todi, dit le cardinal de Florence : Bernard de la Tour : Guillaume Farinier qui avoit été géneral des freres Mineurs : Pierre de Crose & Pierre de la Foreſt.

Vita p. 355. 973.

M. Vill. X. c. 46. 71.

Pour réparer cette perte le pape Innocent fit une promotion de huit cardinaux le vendredi des quatre-tems dix septiéme de Septembre 1361. Il y en eut cinq prêtres & trois diacres. Le premier fut Fontanier Vassal alors patriarche de Grade. Il naquit en Querci, & embrassa la regle de saint François au convent de Gourdon, puis on l'envoïa à Paris où il fut passé docteur en théologie l'an 1333. Dix ans

Digitized by Google

aprés il fut élu géneral de son Ordre, & le vingt-quatriéme d'Octobre 1347. le pape Clement VI. le pourvut de l'archévêché de Ravenne, puis il le transfera à Grade le vingtiéme de May 1351. luy laissant l'administration de Ravenne pour avoir de quoi soûtenir la dignité de patriarche. Il étoit absent quand il fut nommé cardinal, & comme il alloit à Avignon recevoir le chapeau de la main du pape, il mourut à Padouë vers la fin d'Octobre, sans avoir reçu de titre qui ne se donne qu'aux présens. AN. 1361.

Le second cardinal fut Pierre Itier natif de Perigord : il étoit évêque de Dax en Gascogne, & son titre de cardinal fut des Quatre couronnés. Le troisiéme fut Jean de Mandiac au diocése d'Uzés. Il fut chanoine d'Aix, puis évêque de Nimes, aprés la mort de Bertrand de Deuce son oncle. Les provisions de Jean sont du dix-septiéme Septembre 1348. Son titre de cardinal fut S. Marc, mais on le nomma toûjours le cardinal de Nimes. Le quatriéme fut Gilles Aissélin de Montaigu Auvergnac évêque de Teroüane, & chancelier de France : son titre fut de saint-Martin-aux-Monts. Le cinquiéme cardinal fut Androin frere du comte de la Roche au comté de Bourgogne, & abbé de Clugni. Dès l'an 1357. le pape l'avoit envoïé en Italie commander les troupes de l'égliſe à la place du cardinal Gilles Albornos qu'il rapela à Avignon : mais le pape & les cardinaux reconurent que l'abbé de Clugni ne convenoit pas à cet emploi, étant homme mou & peu experimenté dans la guerre & les artifices que demande le gouvernement des états. Ainsi n'étant propre ni à conquerir ni à conserver les terres que son prédé-

Baluz. p. 954.

p. 56.

p. 958 Mat. Vill. VII c. 56. VIII. 103

AN. 1361. ceſſeur avoit recouvrées, il n'étoit ni craint ni obéï. C'eſt pourquoi le pape renvoïa en Italie le cardinal Albornos. L'abbé de Clugni réüſſit mieux à négocier la paix entre la France & l'Angleterre, comme il fit en 1360. au traité de Bretigni avec Simon de Langres géneral des freres Prêcheurs. Les deux rois prierent dès-lors le pape de faire cardinal l'abbé de Clugni : mais il différa juſques à cette promotion.

Froiſſ. l. c. 111.

Rain. 1360. n. 3.

Le ſixiéme cardinal & le premier des diacres fut Eſtiene Aubert petit neveu du pape, & natif du diocéſe de Limoges. Le pape le nomma à l'évêché de Carcaſſone le dixiéme de cette année 1361. quoi qu'il n'eut encore que les Ordres mineurs : mais il ne fut jamais ſacré. On ne laiſſa pas de le nommer le cardinal de Carcaſſone, & ſon titre fut ſainte Marie en Aquire. Le ſeptiéme cardinal fut Guillaume Bragoſe du diocéſe de Mende, qui avoit été docteur & profeſſeur en l'univerſité de Toulouſe, & vicaire géneral de l'archevêque Eſtiene Aldebrandi en 1355. Il étoit élu évêque de Vabres, quand il fut fait cardinal diacre du titre de S. George-au-voile-d'or: mais le nom de Vabres lui demeura. Le huitiéme cardinal fut Hugues de ſaint Martial, ainſi nommé du château où il naquit au diocéſe de Tulle. Il étoit noble, & fut envoïé nonce apoſtolique au roïaume de naples en 1352. pour accorder le roi Loüis & la reine Jeanne avec le roi de Hongrie. Il étudioit encore à Toulouſe où il devint docteur en droit civil quand il fut fait cardinal diacre, & depuis il reçut le titre de ſainte Marie au portique : il étoit auſſi prevôt de Doüai. Voilà les huit cardinaux de la promotion du dix ſeptiéme de Septembre 1361.

Vita. p. 341 960.

p. 960.

Digitized by Google

Le roi Jean retenoit auprés de lui le nouveau cardinal Androüin abbé de Clugni, & écrivit au pape, le priant de le lui laisser jusques à un certain tems, pour des affaires importantes ; & lui conserver cependant les privileges & les apointemens ordinaires des nonces, & lui envoïer le chapeau rouge. Le pape répondit : Nous ne devons accorder ces graces que par le conseil & du consentement de nos freres les cardinaux assemblés en consistoire ; & nous ne croïons pas pouvoir obtenir ce consentement, dont le refus ne seroit honorable ni à votre grandeur ni au cardinal. Nous considerons d'ailleurs que les églises de votre roïaume sont extrêmement chargées par les subsides qu'elles ont portés sous les guerres passées, ou qu'elles portent encore. Le cardinal lui-même étant privé de ses apointemens & des revenus du chapeau, & n'aïant pas d'ailleurs de grands biens, seroit incommodé par la dépense necessaire pour soûtenir sa dignité. AN. 1361. *Epist. 14. sup. Martenne to. 2. p. 1092.*

C'est pourquoi nous vous prions de ne pas trouver mauvais, si nous ne cedons pas sur ce point à votre désir ; & de permettre à ce cardinal de venir en cour de Rome le plûtôt qu'il sera possible, pour exercer sa nouvelle charge. Nous voulons bien toutefois, si vous le jugés nécessaire pour la conclusion des affaires, qu'il demeure jusqu'à l'Ascension prochaine. Quant aux benefices que vous nous avés prié de lui conférer, nous l'en avons pourvu avec les autres cardinaux de la même promotion le mieux qu'il nous a été possible. La lettre est du second de Novembre 1361. Le pape écrivit au cardinal Androüin une lettre de même date, par laquelle il pa- *epist. 141.*

Digitized by Google

AN. 1362. roît que la principale affaire qui le tenoit, étoit celle de Bretagne pour terminer le different entre Charles de Blois & Jean Montfort au ſujet de ce duché, comme on voit par pluſieurs lettres précedentes.

Epiſt. 58. 59. 60. *&c.*

XLIII. Mort d'Innocent VI. Urbain V. pape.

L'année ſuivante 1362. Loüis roi de Naples mourut le vingt ſixiéme de May jour de l'Aſcenſion: laiſſant la reine Jeanne ſa femme veuve pour la ſeconde fois, & ſans enfans. Le pape Innocent luy fit faire un ſervice le vintiéme de Juin, & pour conſerver les droits de l'égliſe Romaine ſur ce roïaume qui en eſt un fief, il y envoïa en qualité de nonce Guillaume Grimaud ou Grimoard abbé de ſaint Victor de Marſeille, qui n'y demeura pas longtems. Car le pape Innocent VI. conſumé de vieilleſſe & de maladies mourut la même année le douziéme de Septembre aprés neuf ans, & prés de neuf mois de pontificat, & fut enterré dans la grande égliſe d'Avignon, puis transferé à la Chartreuſe prochaine qu'il avoit fondée. Il favoriſa les gens de lettres, leur fit du bien, & en avança pluſieurs: mais il ſe laiſſa un peu trop aller à l'inclination naturele pour ſes parens dont il éleva pluſieurs aux dignités eccléſiaſtiques: capables toutefois pour la plûpart, & qui firent bien leur devoir.

M. Vill. X. c. 100.

Rain. 1362. n. 2.

Vita. p. 343. 344.

p. 399 Le dixiéme jour aprés les funerailles d'Innocent VI. qui étoit le jour de ſaint Maurice vingt-deuxiéme de Septembre 1362. les cardinaux qui ſe trouvoient à Avignon, entrerent au conclave, ſuivant la coûtume. Ils étoient au nombre de vingt, entre autre Androin de la Roche auparavant abbé de Clugni qui n'étoit entré à Avignon que lorſque le pape

Digitized by Google

pape Innocent étoit à l'extrêmité, & presque au moment de sa mort. Cette circonstance fit naître une difficulté, sçavoir; si ce cardinal devoit avoir voix dans le conclave pour l'élection du pape, n'aïant point encore de titre, & n'aïant point été instalé dans le consistoire du vivant d'Innocent. On décida toutefois en faveur d'Androin, & sa voix fut comptée dans l'élection. AN. 1362. p. 364.

Les cardinaux furent plus d'un mois dans le conclave avant que de convenir d'un pape; & quoi qu'il se trouvât entr'eux plusieurs personnes de mérite, ils n'en élurent aucun, & se déterminerent enfin à prendre l'abbé de saint Victor de Marseille Guillaume Grimaud, qu'ils élurent le vingt-huitiéme d'Octobre. Il étoit fils de Grimoard ou Grimaud chevalier seigneur de Grisac en Gevaudan au diocése de Mende. En sa premiere jeunesse il embrassa la vie monastique, & fut reçu dans le prieuré de Chiriac au même diocése, dépendant de saint Victor de Marseille, d'où aprés s'être instruit des observances regulieres, il alla étudier à Montpelier avec tant de succés qu'il devint docteur fameux en droit-civil & en droit-canon, & les enseigna plusieurs années tant à Montpelier qu'à Avignon. Ensuite il fut pourvu de l'abbaïe de S. Germain d'Auxerre, puis de S. Victor de Marseille, & enfin élu pape. p. 976.

Comme il étoit en Italie pour les affaires de l'église, les cardinaux doutant s'il consentiroit à l'élection, ne la publierent point jusqu'à ce qu'il fut venu; & l'envoïerent querir, sous prétexte qu'ils avoient besoin de luy pour quelque affaire pressée. Il M. Vill. XI. c. 20.

AN. 1362. vint auſſi-tôt & entra ſecretement à Avignon le trentiéme d'Octobre, Le lendemain l'élection fut publiée & Guillaume Grimaud déclaré pape ſous le nom d'Urbain V. Le jour de S. Leonard ſixiéme de Novembre qui étoit dimanche il fut ſacré évêque & couronné pape par le cardinal de Maguelone évêque d'Oſtie, qui étoit Audoin Aubert. Le pape Urbain voulant éviter le faſte, ne fit point la cavalcade accoûtumée par la ville, quoique tout fût préparé.

Vit. p. 339 1955.

XLIV. Conciles de Cantorberi. *to. XI. p 1931.*

La même année 1362. Simon Iſlip archevêque de Cantorberi tint deux conciles provinciaux : le premier à Magfeld, dont le réſultat fut une conſtitution adreſſée à Simon Sudburi évêque de Londres, & datée du ſeiziéme de Juillet. Elle porte en ſubſtance : les fêtes inſtituées pour honorer Dieu & ſes Saints ſe ſont tournées en abus par l'inconſtance & la corruption des hommes. On y tient des marchés & des aſſemblées profanes, on y fait des exercices illicites, les cabarets ſont plus fréquentés que les égliſes : au lieu de prier on s'enivre & on s'abandonne à la débauche & aux quereles. L'archevêque fait enſuite le dénombrement des fêtes ; premierement le dimanche, dont l'obſervation doit commencer aux vêpres du ſamedi, non pas plûtôt pour ne par donner dans le Judaïſme: Pâques & la Pentecôte avec les trois jours ſuivans : la fête du ſaint Sacrement. Entre celles des Saints la Conception de la ſainte Vierge, qui n'étoit pas encore reçûë en France ni à Rome, mais étoit déja ancienne en Angleterre. Le ſecond concile de la province de Cantorberi ſe tint à Lambeth maiſon de l'arche-

Thomaſſ. fetes p. 10. conc. p. 1915.

Digitized by Google

vêque, & le résultat fut une constitution du neuviéme de Novembre adressée au même évêque de Londres. On y blâme l'avarice & la paresse des prêtres, & on taxe leurs salaires pour les annuels & les autres offices : mais le vrai remede eût été de les mieux choisir. AN. 1363.

XLV. Rois de France & de Chipre à Avignon. *Vit. p. 365. 993 Gall. Chr. nova to. 1 p. 823.*

L'église d'Avignon n'avoit point eu d'évêque sous les deux derniers papes Clement & Innocent, qui se l'étoient reservée pour joüir du revenu, & la faisoient gouverner par des grands vicaires : le pape Urbain remit cette église en regle, & en pourvut son frere Anglic Grimoard chanoine regulier, & prieur de saint Pierre de Die. Il avoit embrassé la vie religieuse au monastere de saint Ruf, & se distinguoit dans l'Ordre par sa vertu & sa régularité. Il fut pourvu de l'évêché d'Avignon le lundi douziéme de Decembre 1362.

Cependant le roi Jean étoit parti de Paris vers la saint Jean pour aller à Avignon voir le pape & les cardinaux, & visiter en passant le duché de Bourgogne qui luy étoit échu depuis peu par le decès de Philipe de Rouvre mort l'année précedente. Le roi Jean arriva vers la saint Michel à Villeneuve d'Avignon où son logement étoit préparé. Aprés l'élection du pape Urbain il alla le visiter, & entra à Avignon le vingt-septiéme de Novembre. Peu de tems aprés le roi aprit que le roi de Chipre Pierre de Lusignan avoit passé la mer ; & devoit venir à Avignon. Le roi Jean dit qu'il l'attendroit : car il désiroit fort le voir pour les grands biens qu'il en avoit oüi dire, & ses exploits contre les Sarasins entre autres la prise de Satalie. C'est l'Attalie des an-

Froiss. l. 1. c. 1. 6. Chr. Nang. p. 880. Vita p. 366 982. Sup. n. 42. Rain. 1363. n. 10.

AN. 1363. ciens en Pamphylie, que le roi de Chipre conquit au mois d'Août 1361. avec le secours des chevaliers Hospitaliers.

M. Vill. X c. 69.

Rain 1363. n. 14. Froiss. 1 c. 217 Vita to. 2 p. 593.

Ce prince n'arriva à Avignon que le vingt-neuviéme de Mars 1363. qui étoit le mercredi de la semaine-sainte ; & le vendredi-saint le pape officia & prêcha en sa chapelle avec grande édification en présence des deux rois de France & de Chipre. Alors le roi de France déclara la résolution qu'il avoit formée depuis quelque tems, & qu'il tenoit secrete ; & pria le pape de luy donner la croix pour le passage d'Outre-mer, ce que le pape luy accorda volontiers. le cardinal de Perigord Talairand & plusieurs seigneurs se croiserent aussi, prenant des croix rouges sur leurs habits. Le roi de Chipre en fut trés-joïeux, & en rendit graces à Dieu : car il étoit venu à dessein d'exciter à cette Croisade. Aprés l'octave de Pâques le mercredi douziéme d'Avril le pape prêcha expressément la Croisade contre les Turcs, ordonnant un passage géneral, dont il fit chef le roi Jean ; & ce prince qui étoit présent jura de le faire du mois de Mars passé en deux ans, c'est-à-dire, en 1365. Le pape donna sur ce sujet une bulle adressée au même roi Jean, & datée du dernier Mars qui étoit le samedi-saint. Le cardinal Talairand évêque d'Albane fut nommé légat pour commander la Croisade : Mais les Sarrasins aïant apris les préparatifs qui se faisoient contr'eux prirent grand nombre de chrétiens en Egypte, à Damas & en Sirie qu'ils firent beaucoup souffrir ; & je ne vois point d'autre fruit de cette entrepriſe.

Rain. n. 15. 16.

Ma. Vill. X. c. 14

XLVI. Négotiation avec Bernabo Viſconti.

L'archevêque de Crete Pierre Thomas avoit sui-

vi le roi de Chipre & l'accompagnoit en ce voïage, n'étant pas moins zelé que luy pour l'éxecution de la Croisade. Or on trouvoit un grand obstacle en Italie par la guerre qui étoit allumée entre le pape & ses alliés d'une part, & Bernabo Visconti tyran de Milan de l'autre. Le principal sujet étoit la ville de Bologne qui s'étoit soustraite à l'obéïssance du pape, & donnée aux Visconti. Le roi de Chipre passant à Milan pour venir en France, traita de la paix avec Bernabo, & ensuite avec le pape quand il fut à Avignon où on résolut que les deux rois de France & de Chipre du consentement du pape envoïeroient à Milan des ambassadeurs pour cet effet. Le roi Jean s'interessoit pour les Visconti, parce qu'il avoit mariée sa fille Isabele avec Galeas frere de Mathieu & de Bernabo : car ils étoient trois freres. Il envoïa donc pour traiter cette paix deux ambassadeurs, un comte & un évêque.

AN. 1363.

Vita Pet. Theo. c. 12. n. 66.

Le roi de Chipre en envoïa aussi deux, sçavoir l'archevêque Pierre Thomas & Philipe de Masieres chancelier de Chipre, qui partirent d'Avignon en même tems que le roi leur maître. Car il alla inviter à la Croisade la plûpart des princes chrétiens, le roi d'Angleterre, l'empereur, le roi de Pologne, le roi de Hongrie : se proposant de se rendre à Venise au terme convenu, c'est-à-dire, en Mars 1365. Cependant ses ambassadeurs arriverent à Milan, où aïant été bien reçus par Bernabo, & luy aïant exposé le sujet de leur voïage, ils passerent dans la Romagne pour conferer avec le cardinal Gilles Albornos légat en Italie qui commandoit les troupes du pape & conduisoit la guerre : puis ils revinrent à

AN. 1363. Milan, & raporterent à Bernabo ce qu'ils avoient négocié avec le légat.

Outre les armes matérieles le pape Urbain avoit emploïé contre Bernabo les armes ſpirituelles ; & aprés pluſieurs procedures il publia une bulle du dernier jour de Novembre 1362. où il raporte les actes que le pape Innocent avoit fait contre ce ſeigneur ; & reprenant l'affaire de plus haut, il expoſe que dès-lors le ſaint ſiége avoit reçu des avis certains que Bernabo avoit pris la protection des heretiques, particulierement de François Ordelafe condamné comme tel ; & avoit défendu de prêcher la Croiſade contre luy. Le pape Urbain ajoûte parlant toûjours de Bernabo.

Rain. 1362. n. 12.

Il fit un jour venir en ſa préſence l'archevêque de Milan Robert de bonne mémoire, parce qu'il avoit refuſé, comme il devoit, d'ordonner un certain moine ; & luy dit en preſence de pluſieurs perſonnes : Mets-toi à genoux, ribaud : ne ſais-tu pas que je ſuis pape, empereur & ſeigneur en toutes mes terres, & que Dieu-même ne pouroit y faire que ce que je voudrois ? Et aprés pluſieurs autres traitemens indignes, il fit enfermer l'archevêque dans une chambre. En tous les lieux de ſon obéïſſance il avoit fait défendre à cri public ſous peine du feu, d'aller à la cour du pape notre prédeceſſeur ou du légat Gilles évêque de Sabine, pour y obtenir des graces : de leur ſatisfaire pour quelque dete, ou leur donner aide ou conſeil. Il avoit auſſi défendu de faire aucune élection, ou pourvoir en quelque maniere que ce fût à quelque égliſe ou monaſtere ſans ſa permiſſion, ou celle d'un certain

Digitized by Google

Giraldole, que le peuple nommoit le pape. AN. 1363.

La bulle raporte encore plusieurs cruautés exercées contre des prêtres & des religieux : les uns brûlés dans une cage de fer, d'autres tourmentés sur le chevalet, un frere Mineur de grande vertu eut les oreilles percées d'un fer chaud. Le tyran contraignit un prêtre de Parme à monter sur une tour & prononcer anathême contre le pape Innocent & les cardinaux. Enfin le même pape aprés avoir fait informer de ces crimes, dénonça à Bernabo le vingt-cinquiéme d'Août 1360. de comparoître à son tribunal le quatriéme de Novembre suivant & comme il ne comparut point, il fut déclaré contumax en matiere de foi, & frapé d'anathême par sentence. Le pape Urbain continuë : Bernabo étant demeuré depuis deux ans dans son endurcissement, nous le citons peremptoirement au premier de Mars prochain, c'est-à-dire, en 1363. pour recevoir sa sentence. n. 13.

Au jour nommé le pape tint consistoire, & envoïa deux cardinaux à la porte du palais pour apeler Bernabo. Un particulier se presenta qui se disoit porteur de sa procuration, mais elle ne fut pas trouvée suffisante, non plus que les exceptions & & les excuses qu'il proposa. C'est pourquoi le pape rendit sa sentence par laquelle il condamne Bernabo comme héretique, & le déclare déchu de l'Ordre de chevalerie, de tous honeurs, priviléges & autres droits : ordonnant à tous les fideles de l'éviter. La sentence est du vendredi troisiéme de Mars 1363. Aprés l'avoir prononcé le pape se leva de son siege, se mit à genoux, & levant au ciel les Rain. 1363. n. 2.

M. Vill. XI. c. 41.

Digitized by Google

AN. 1363. mains jointes, pria J. C. saint Pierre & saint Paul & toute la cour céleste, que ce tyran fût lié dans le ciel, comme il l'avoit lié sur la terre. Enfin le pape fit prêcher la Croisade contre Bernabo, premierement en Allemagne, puis en Italie: comme il paroist par sa lettre du onziéme Juillet au cardinal Gilles Albornos, où il dit: Nous ne permetons point que l'on prêche la Croisade pour le passage d'Outremer, jusques à ce que l'affaire de cet héretique soit terminé par la guerre, ou, ce que Dieu veüille, par sa conversion.

Rain. n. 4.

C'est l'état où étoient les choses quand les deux ambassadeurs du roi de Chipre, l'archevêque Pierre Thomas & le chancelier Philipe de Mazieres revinrent à Milan pour traiter la paix. Ils y trouverent les Ambassadeurs du roi de France, qui croïant l'avoir concluë, & voulant s'en faire honeur, ne faisoient pas grand état du roi de Chipre ni de ses ambassadeurs. Ils avoient aussi trouvé le légat Espagnol, c'est-à-dire, le cardinal Albornos dur, aigri & animé à continuer la guerre; disant qu'on ne pouvoit se fier aux traités que l'on feroit avec Bernabo. Ils trouverent Bernabo luy-même furieux comme un lion menaçant l'église, contre laquelle il avoit toûjours de mauvais dessein, & mépriſant la paix.

Vita. P. Thom. n. 67. ap. Bull. to. 2. p. 1009.

Les ambassadeurs de France se retirerent sans rien faire, & mécontens: mais ceux de Chipre demeurerent, & deux jours aprés le départ des François, Bernabo les envoïa querir. S'étant assis entre-eux deux dans un lieu retiré, il leur dit d'un visage serain: Maintenant parlés-moi hardiment de la paix, & me dites tout ce que vous en pensés. L'archevêque luy parla

n. 63. 64.

Digitized by Google

parla avec beaucoup de douceur & de force pour lui persuader la paix, & aprés qu'il eut parlé, Bernabo pensa quelque tems, puis jettant un grand soupir il dit : Je vous ai oüi avec plaisir : je veux absolument avoir la paix avec l'église, & luy être désormais soûmis & fidéle. Aprés une longue négociation la paix fut concluë au mois de Février 1364. à ces conditions. Le seigneur Bernabo rendra à la premiere requisition du cardinal Androin légat du saint siege tous les châteaux & les forteresses qu'il tient dans les districts de Boulogne, de Modene & de la Romagne. Le pape de son côté païera au seigneur Bernabo dans huit ans à compter du jour de la restitution des places la somme de cinq cens mille florins d'or : soixante deux mille cinq cens par an. Le traité est daté du troisiéme jour de Mars. C'est ainsi que Bernabo fut déchargé de tous ses crimes: car en consequence de ce traité il fut absous de toutes les censures, & rétabli en tous ses droits, & l'interdit de Boulogne levé solemnelement. AN. 1364.

Corio 3. par. p. 565. Phi. Vill. XI. c. 64. Rain. 1364 n. 3.

Cette paix relevoit les esperances pour la Croisade d'Outre-mer, mais elles furent bien-tôt abatuës par deux morts qui se suivirent de prés, celle du roi de France & celle du cardinal de Périgord. Ce dernier qui étoit nomé légat pour la Croisade mourut à Avignon le dix-septiéme de Janvier 1364. Le roi étant retourné en Angleterre tomba malade à Londres & y mourut le huitiéme d'Avril de la même année âgé de cinquante-six ans, dont il avoit regné treize & demi. Son corps fut raporté en France & enterré à S. Denis le mardi septiéme jour de Mai. Son fils aîné Charles duc de Normandie &

XLVII. Mort du roi Jean. Charles V. roi de France.

Vitæ p. 402. Froiſ. l. 1. c. 119. 121. 121. Ph Vill. XI. c. 76. Cont. Nang. p. 89.

AN. 1364. Daufin, ſuccéda à la courone, & fut ſacré à Rheims le dimanche de la Trinité dix-neuviéme du même mois de Mai. On l'a ſurnomé le Sage.

A la place de Taliarand cardinal de Périgord, le pape Urbain donna à l'archevêque Pierre Thomas *Vita c. 14. n. 80* la légation pour conduire la Croiſade avec le titre de patriarche de C. P. & l'adminiſtration des égliſes de Coron & de Negrepont pour ſa ſubſiſtance & *Rain 1364. n 24.* dix florins par jour. La bulle de ſa légation eſt du dixiéme de Juillet 1364. & étend ſes pouvoirs ſur toutes les provinces de Romanie.

n. 26. Quant au capitaine géneral de la Croiſade, à la place du roi Jean, le pape ne l'avoit pas encore déclaré; comme il dit dans ſa lettre à l'empereur Jean Paléologue, qui eſt du ſeiziéme Octobre. Cependant le roi de Chipre qui devoit commander les *Sup. n. 45.* Croiſés juſques au départ du roi Jean, étoit allé vers l'empereur & les autres princes d'Occident qui luy *Vita P. Th. n. 83.* avoient donné de belles paroles, mais aucun ſecours éfectif.

XLVIII. Le roi de Danemarc & l'empereur à Avignon. *Vita PPt p. 346. 983.* Valdemar III. roi de Danemarc vint auſſi viſiter le pape Urbain au commencement de ſon pontificat, & ſe trouvant à Avignon, quand les rois de France & de Chipre ſe croiſerent, il ſe croiſa comme eux. Le pape luy donna la roſe d'or le quatriéme dimanche de Carême & pluſieurs reliques pour enrichir les égliſes de Danemarc : ſçavoir des cheveux & des habits de la ſainte Vierge, du bois de la *Rain. 1364. n. 14.* croix, quelques parceles de reliques de S. Jean-Baptiſte, de S. Georges, de ſaint Vincent, & des ſaints Nerée & Achilée. Il donna des indulgences à ceux qui prieroient pour ce prince, prit ſa perſonne & ſon

Digitized by Google

roïaume sous la protection du saint siége ; & le fit participant de toutes les bonnes œuvres qui se feroient dans l'église. Je ne voi pas ce que ce dernier article ajoûte à la communion des saints exprimée dans le symbole. La bulle est du neuviéme de Mars 1364. Le pape donna aussi commission aux évêques de Camin, de Lincop & de Lubec, de fraper de censures ceux qui étoient rebelles à ce prince. Voilà ce qu'il remporta de son voïage. AN. 1364.

L'année suivante 1365. l'empereur Charles IV. vint aussi à Avignon, y étant invité par le pape, avec quantité de noblesse d'Allemagne & d'ailleurs. Le roi de France Charles y envoïa le duc d'Anjou son frere avec d'autres seigneurs & prélats, entre-autres Guilaume de Melun archevêque de Sens, & Guillaume de Dormans chancelier de Normandie. L'empereur arriva à Avignon au mois de Mai ; & le jour de la Pentecôte troisiéme de Juin il assista à la messe célebrée par le pape, en son habit imperial portant la couronne en tête & le sceptre à la main. L'empereur & le pape eurent plusieurs conférences, dont on raporte deux sujets : le premier d'envoïer du secours contre les Turcs & les autres infidéles : car on disoit à Paris que l'empereur avoit offert au pape à cet effet les décimes de son roïaume pour entretenir des troupes soudoïées pendant trois ans, & rassembler les compagnies qui ravageoient la France depuis si long-tems ; & leur donner moïen d'expier leurs crimes, s'ils s'en repentoient, les soudoïant toutefois largement. D'autres disoient que le sujet des conférences secretes du pape & de l'empereur étoit d'abatre les tyrans d'Italie, principalement les Visconti.

Cont. Nang. p. 907.

Vita. P. p. 370. 384.

Corio. p. 567.

AN. 1365. L'une & l'autre opinion peut être vraïe, mais la premiere eſt apuïée par une lettre du pape au roi de
Rain. 1365. n. 12. France Charles, où il dit : L'empereur, comme vous ſçavés, eſt venu depuis peu nous trouver, & nous à expoſé combien il déſire la paix & la tranquilité de toute la chrétienté, particulierement de votre roïaume; pour l'abaiſſement des infidéles & le recouvrement de la terre ſainte, & nous a découvert pluſieurs autres ſecrets qui tendent au bien public. Comme donc nous concourons ardemment à ſes bones intentions, nous ſommes convenus enſemble qu'il faut comencer par bânir entierement de toute la chrétienté ces maudites compagnies qui la ravagent, les faiſant marcher de gré ou de force contre les infidéles. L'empereur perſuadé que le roi de Hongrie donnera paſſage par ſon roïaume aux gens de ces compagnies, offre de leur fournir des vivres à ſes dépens depuis votre frontiere juſqu'à celle de Hongrie. Que ſi le roi de Hongrie ne conſent pas à leur paſſage, nous & l'empereur avons ordoné qu'ils ſoient conduits en Orient par mer dans les vaiſſeaux des Venitiens & des autres Italiens; & pour les frais de la conduite l'empereur offre libéralement la moitié des revenus de ſon roïaume de Boheme pendant trois ans. La lettre eſt du neuviéme de Juin.

XLIX. Gilles Albornos calomnié, *Raïn. n. 10.*

Les grands ſervices que le cardinal Gilles Albornos avoient rendu à l'égliſe Romaine en Italie n'avoient pas empêché qu'il ne fût calomnié auprés du pape. On diſoit qu'il avoit fait contre Bernabo & d'autres ennemis de l'égliſe quelques entrepriſes au préjudice des traités faits avec eux, & qu'il avoit détourné à ſon profit les revenus de l'égliſe. Il vou-

Digitized by Google

loit donc s'excuſer de la légation de Sicile où le pape Urbain l'envoïoit, & aller en cour de Rome ſe juſtifier luy-même. Mais le pape luy écrivit qu'il étoit perſuadé de ſon innocence & de ſon zéle pour l'égliſe : l'exhortant à mépriſer les vains diſcours, & à continuer ſes ſervices, quoi qu'il fut déja avancé en âge. Enfin il luy enjoint d'exercer la légation de Sicile qu'il avoit acceptée ſix mois devant. La lettre eſt du trentiéme de Janvier 1365. Cette légation étoit pour le roïaume de Naples. où Gilles Albornos alla en effet, & obligea la reine Jeanne à prêter au pape le ſerment de fidélité comme à ſon ſeigneur féodal. AN. 1365.

La même année le pape voulant réprimer pluſieurs abus : particulierement la pluralité des benefices, ordonna de tenir des conciles, & le troiſiéme de Mai publia une conſtitution où il dit: Nous avons apris avec douleur que quelques eccleſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers gardent pluſieurs benefices en nombre odieuſement exceſſif : d'où s'enſuit la diminution du ſervice divin, la ruïne des bâtimens, la perte des biens & des droits de l'égliſe, & le murmure des peuples qui manquent de paſteurs. C'eſt pourquoi nous avons ordonné à quelques archevêques & à leur ſufragans de tenir des conciles & d'admonêter tous les eccleſiaſtiques de leur dépendance poſſedant des benefices, ou aïant des expectatives pour en obtenir, de leur envoïer dans un mois les noms & les qualités de leurs benefices avec leurs taxes pour les décimes : ſous peine aux déſobéïſſans de privation de leurs benefices, dont nous nous réſervons la diſpoſition. Nous mandons auſſi aux évêques qu'aprés le mois ils remettent à leurs métropo-

L. Conciles provinciaux ordonnés. *T. XI. conc. p. 1936.*

AN. 1365. litains la liſte de ces benefices dans un regiſtre fermé & ſcélé de leurs ſceaux, & que les métropolitains nous envoient tant leurs regiſtres que ceux de leurs ſufragans. Le pape ajoûte enſuite un ordre ſemblable pour l'Angleterre, ſachant peut-être que le mal y étoit plus grand : auſſi cette conſtitution eſt-elle tirée de la collection des conciles d'Angleterre.

p. 1938.

L'ordre de tenir des conciles provinciaux dont il eſt parlé dans cette conſtitution, fut donné dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364 par une lettre circulaire dont nous avons deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque de Narbone, l'autre à l'archevêque de Reims. Elle porte que les papes & les autres prélats ont été jadis trés-ſoigneux de tenir des conciles : mais depuis que leur négligence en a interompu la continuation, les vices pullulent, l'indévotion du peuple croît, la liberté de l'égliſe diminuë, le ſervice divin eſt négligé, le clergé maltraité par les laïques, & il ſouffre une perte notable en ſes biens temporels. C'eſt pour remedier à ſes déſordres que le pape ordonne à l'archevêque de tenir au plûtôt le concile de ſa province.

p. 197 E. Rain. 1365. n. 16.

Ce fut aparemment en conſéquence de cet ordre que Simon Renoul archevêque de Tours tint ſon concile à Angers le jeudi douziéme de Mars 1365. c'eſt-à-dire avant Pâques. Sept évêques y aſſiſterent, ſçavoir ; Geofroi de Dol, Michel du Mans, Raoul de Renes, Guillaume d'Angers, Guillaume de ſaint Malo, Guillaume de Leon & Evein de Tréguier. Le ſiége de Nantes étoit vacant, & les évêques de ſaint Brieu, de Venes & de Quimper envoïerent leurs excuſes legitimes. Ce concile publia trente-

Conc. p. 1939. E.

Digitized by Google

quatre articles de reglement : dont les premiers regardent les procedures, & montrent jusqu'à quel excès les clercs poussoient la chicane en ces provinces : d'autres articles regardent leurs exemptions & les immunités des églises ; il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs. AN. 1365.

LI. Alexandrie prise & abandonné. *Sup. n. 47 Vita P. Th. c. 34. Boll. to. 2. p. 1011.*

Cependant le roi de Chipre Pierre de Lusignan cherchoit inutilement du secours pour la Croisade chés tous les princes de l'Europe. Pierre Thomas patriarche titulaire de C. P. & légat de la Croisade l'attendoit à Venise qui étoit le lieu de l'embarquement, & il s'y étoit rendu au terme prescrit. Il y avoit même assemblé plusieurs nobles & d'autres fidéles qu'il avoit croisés, & qui atendoient avec luy le roi Pierre nommé par le pape chef de l'entreprise. Mais ce prince n'arriva à Venise qu'aprés le terme qui étoit le mois de Mars 1365. & les Croisés ennuïés de l'attendre s'étoient retirés. Le roi en fut trés-affligé, mais le légat le consola & l'encouragea à poursuivre son entreprise. Il partit donc de Venise la troisiéme année depuis qu'il étoit sorti de son roïaume qui étoit cette année 1365. Il n'avoit que deux galeres & le peu de troupes qu'il avoit pû ramasser à ses dépens ; mais étant arrivé à Rodes le prince Antioche son frere qu'il avoit laissé régent en Chipre luy en amena des troupes, le maître des Rodiens luy fournit cent chevaliers de son Ordre. *Sup. n. 45.* *Vita n. 8.*

Tandis qu'on se préparoit à partir, le légat Pierre Thomas s'ocupoit à prêcher, à entendre des confessions, exhorter les Croisés, les mariniers, faire des processions, célebrer des messes pour l'heureux succés de l'entreprise : à peine se donnoit-il le tems

AN. 1365. de manger & de dormir. Peu de jours avant le départ, les seigneurs & toute la noblesse communierent de la main du légat : plusieurs qui ne s'étoient point confessés depuis dix ou vingt ans plus ou moins le firent alors. Plusieurs qui ne s'étoient pas croisés par dévotion, mais par vanité, par avarice, par espérance des bienfaits du roi, changerent de sentimens. Le jour du départ étant venu, le roi monta sur sa galere, & toute son armée s'embarqua. Elle étoit d'environ dix mille hommes & quatorze cens chevaux : la flote de prés de cent voiles, tant galeres qu'autres bâtimens. Avant que de lever les ancres, le légat accompagné de tous les ecclesiastiques de l'armée monta sur la galere du roi pour donner une bénédiction générale; & s'étant mis au lieu le plus élevé pour être vû de tout le monde, il prononça une longue priere, benissant les personnes, les armes, les vaisseaux & la mer, & demandant le secours de Dieu contre les infidéles.

Quand ils furent en haute mer le roi déclara la résolution qu'il avoit prise avec son conseil secret, qui étoit d'aller à Alexandrie. Aprés quatre jours de navigation ils y arriverent le jeudi second jour d'Octobre 1365. Il étoit environ midi : mais le roi remit la descente au lendemain, pour la faire avec plus d'ordre. Cependant les Sarasins sortirent de la ville en multitude infinie, se rangerent en bataille sur le rivage en présence de l'armée chrétiéne, & y passerent la nuit. Le lendemain vendredi troisiéme d'Octobre la descente se fit, les Sarasins aprés quelque résistance s'enfuirent dans la ville, & s'y enfermerent : puis voïant qu'on mettoit le feu aux portes.

Digitized by Google

portes, ils abandonnerent les murailles & les tours, & se retirerent à Babylone, c'est-à-dire, au Caire. Ainsi fut prise Alexandrie aprés un combat d'une heure où pas un chrétien ne fut tué : mais on trouva dans la ville quantité de Sarasins morts des traits d'arbalêtres & des fleches tirées de dehors. AN. 1365.

L'armée chrétiene étant entrée dans la ville, le roi tint un conseil géneral pour sçavoir s'il devoit la garder, comme il l'auroit souhaité ; mais la plûpart des seigneurs furent d'avis contraire, particulierement les Anglois & l'amiral ou comandant des Rodiens. Ils consideroient la petitesse de leur armée incapable de résister aux infidéles, qui se préparoient à venir les attaquer avec une multitude infinie, & tenoient encore une partie de la ville séparée du reste par un bras du Nil. Les Chrétiens donc voïant qu'ils ne pouvoient garder le tiers de la ville, se contenterent de la piller, & en emporterent des richesses immenses, particulierement des étoffes d'or & de soie : aprés quoi ils abandonnerent Alexandrie le quatriéme jour depuis la prise, c'est-à-dire, le quatriéme d'Octobre, au grand regret du roi & du légat qui en étoit inconsolable. Ils revinrent en l'isle de Chipre où le légat Pierre Thomas tomba malade incontinent aprés Noël à Famagouste, & y mourut le jour des rois sixiéme de Janvier 1366. Sa vie fut écrite par Philipes de Mazieres chancelier du roi de Chipre son ami & compagnon de ses voïages. Quoi qu'il n'ait point été canonisé dans les formes, les Carmes en font la fête le vingt neuviéme de Janvier : le jour de sa mort & les suivans étant ocupés d'autres fêtes.

Vita PP. p. 371.

Th. Valsing. an. 1365. p. 180.

Vita c. 18. 19.

Chastel Martyrol. 6 Janv.

AN. 1366. La prise d'Alexandrie, quoi qu'avec si peu de succès, ne laissa pas de donner l'alarme bien chaude au sultan d'Egypte. Celuy qui regnoit alors, étoit Schaaban fils de Hosaïn & arriere-petit fils de Kelaon. Il étoit le vingt-deuxiéme des Mamelus Turcs qui toutefois n'avoient commencé qu'en 1250. tant leurs regnes furent courts & misérables. Schaaban fut reconu sultan à l'âge de dix ans l'an de l'Hegire 764. de J. C. 1362. & aprés en avoir regné quatorze il fut dépose & étranglé à vingt-quatre ans en 778. 1376. Ce prince donc ou ceux qui gouvernoient sous son nom chercherent à se metre à couvert de pareilles insultes, & à cet effet ils envoïerent à Venise un ambassadeur pour traiter avec le doge Marc Cornaro. Ce que le pape aïant apris, & craignant que cette négociation ne fut préjudiciable à la Croisade, il écrivit au doge luy défendant étroitement de faire aucun traité avec le sultan sans permission particuliere du saint siége. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1366.

LII. Pour toutes les infidéles.

Cant. liv. LXXXIII. n. 10.

Pococ. suplem. p. 17.

Rain. 1366. n. 12.

Or comme le roi de Chipre & les Rodiens étoient les principaux auteurs de l'entrepriſe sur Alexandrie les Musulmans d'Egipte firent aliance avec les Turcs pour les chasser de Chipre & de Rodes. Sur quoi le pape écrivit au roi de France Charles une lettre du sixiéme Octobre de la même année, où il luy represente que si les infidéles s'emparoient de ces deux isles & des autres terres que le roi de Chipre & les Rodiens possedoient Outre-mer, on perdroit l'espérance du recouvrement de la Terre-sainte. C'est pourquoi il exhorte le roi à les secourir promtement, & rendre la mer sûre, afin que l'on puisse passer jus-

n. 15.

Digitized by Google

qu'à eux. Le pape écrivit sur le même sujet à l'empereur, aux rois de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Aragon, de Danemarc, de Pologne & à la reine de Naples Jeanne. Mais ces lettres furent sans fruit. AN. 1360.

Le même jour sixiéme d'Octobre le pape écrivit au patriarche d'Aquilée & à ses sufragans, leur ordonnant d'exhorter tous leurs diocésains à secourir le roi de Chipre & les Rodiens, & prometant l'indulgence de la Croisade à ceux qui les aideroient de leurs personnes ou de leurs biens. la même lettre fut envoïée aux évêques d'Italie, de Sicile, de Dalmatie, d'Allemagne & de France. Mais elle donna prétexte à quelques imposteurs de prêcher la Croisade sans commission du pape, & d'en tirer de l'argent à leur profit: ce que le pape aïant apris, il ordonna aux évêques de les mettre en prison. Cependant le pape conseilla au roi de Chipre de faire la paix ou la tréve la plus avantageuse qu'il pouroit avec le sultan: c'est ce que porte sa lettre du vingt-troisiéme d'Octobre. n. 14. n. 13.

LIII
Promotion de cardinaux
Vita j. 374 p. 990.

Le dix-huitiéme de Septembre de la même année 1366. qui étoit le vendredi des Quatre-tems le pape Urbain fit une promotion de trois cardinaux prêtres. Le premier fut Guillaume Sudre natif de l'Aguene près de Tulle en Limousin. Il entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs au convent de Brive, puis étant devenu docteur en théologie, il l'enseigna à Carcassone: il fut ensuite provincial de la province de Toulouse, & deux ans aprés maître du sacré palais. En 1361. il fut fait évêque de Marseille, & quatre ans aprés il assista au concile de trois provinces tenu à Apt au mois de May 1365. Il fut car- *Gall. Christ. n. to. 1 p. 638.*

Digitized by Google

AN. 1366. dinal du titre de saint Jean & saint Paul. Le second fut Anglic Grimoard frere du pape alors évêque d'Avignon qui eut pour titre saint Pierre aux liens. Le troisiéme fut Marc de Viterbe alors général des freres Mineurs, son titre fut sainte Praxede.

LIV. Le pape resolu d'aller à Rome.

Le pape Urbain se proposoit depuis long-tems d'aller à Rome établir sa résidence, & satisfaire au désir des Romains, qui l'en prioient instament. Voici comme il leur en parloit dans une lettre du vingt-troisiéme de May 1363. la prémiere année de son pontificat : Nous avons découvert confidemment à vos ambassadeurs notre désir secret d'aller à Rome : que nous accomplirions promtement sans quelques obstacles considérables que nous leur avons montrés, & dont nous esperons que Dieu nous délivrera.

Rain. 1363. n. 7.

Id. 1364. n. 10. 1365 n. 9.

L'année suivante il remercia l'empereur Charles de l'offre obligeante qu'il luy avoit fait de l'acompagner en ce voïage, & en 1365. il réïtera la promesse qu'il avoit faite aux Romains, & enjoignit à l'évêque d'Orviete son vicaire à Rome de réparer le palais apostolique. Enfin cette année 1366. il déclara publiquement son intention, & envoïa des gens

Vita t. 1. p. 373. 374.

tant à Viterbe, où il prétendoit aller d'abord & y faire quelque séjour ; qu'à Rome, pour y préparer les choses necessaires, & marquer les logemens des cardinaux ; il donna pour terme de son voïage le tems Pascal de l'année suivante.

Aprés une diéte tenuë à Francfort, ou on traita des moïens de rétablir la paix en Italie, l'empereur

Id. 1366. n. 26.

Charles envoïa demander au pape : Voulés-vous que j'entre devant vous en Italie avec mes troupes, ou que je vous y suive ? Le pape répondit : Nous avons

Digitized by Google

résolu de nous mettre en chemin au mois de May prochain, & de continuer notre marche si diligemment que nous puissions ariver dans le même mois à Viterbe ; & nous faisons faire tant là qu'à Rome les préparatifs & même les réparations nécessaires. Or je vous prie de considerer les grands maux que font ces maudites compagnies, & les perils dont les terres de l'église Romaine & de l'empire sont menacées. Aïés donc la bonté de hâter votre marche le plus que vous pourés : car nous vous donnerons de notre part tous les secours qui dépendent de nous, soit des indulgences & des décimes, soit des sollicitations de secours de la part du roi de Hongrie. La lettre est du trentiéme d'Octobre. AN. 1366.

On trouve un discours fait devant le pape Urbain V. & les cardinaux de la part du roi de France pour le détourner d'aller à Rome, & atribué à Nicolas Oresme docteur fameux grand maître du college de Navarre, qui avoit été précepteur du roi & fut depuis évêque de Lisieux. Ce discours est trés-long & trés insipide, chargé de citations inutiles & de mauvaises raisons: aussi étoit-il difficile d'en trouver de bonnes pour un tel sujet. En voici quelques-unes. La France est un lieu plus saint que Rome même avant qu'elle eut reçu la foi. César témoigne que toute la nation des Gaulois étoit fort adonnée à la religion : depuis que la France a reçu la foi, elle est ornée de précieuses reliques, la croix, la couronne d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de N. S. Il raporte ensuite le passage de saint Bernard touchant les vices des Romains : puis revenant à la France, il dit que les études ont *Duboulai to. 4. p. 399.* *p. 403.* *p. 407.*

Digitized by Google

AN. 1366. p. 408 p. 411. Gald. Monoc. to. 1. p. 223.

été transferées de Rome à Paris par Charlemagne, & s'étend sur les loüanges de l'université. Enfin le pape doit résider en France, parce que c'est son païs natal, comme J.C. a resídé dans la Judée. Nous voïons les mêmes raisons & presque en même termes à la fin d'un ouvrage anonime du même tems intitulé : Le songe du verger, qui est un traité de la puissance ecclesiastique & séculiere en forme de dialogue entre un clerc & un chevalier.

Petrarque fameux par ses poësies Italienes & ses œuvres Latines, écrivit au contraire pour afermir le pape dans sa résolution, & l'exhorter à aller à Rome. Sa lettre est datée de Venise le vingt-neuviéme de Juin. Il s'y propose cette objection : Voulés-vous faire la loi au pape ? & ne luy donner pour épouse qu'une église particuliere, au lieu de l'église universele ? par tout où il choisit sa demeure, là est son épouse & son siége. Il eut été facile de répondre en disant avec saint Gregoire, qu'aucun évêque pas même le pape ne doit prendre le titre d'évêque universel, de peur qu'il ne semble s'atribuer seul l'épiscopat, & l'ôter à tous ses freres. Mais Petrarque n'en sçavoit pas tant, & il se contente de répondre : Je ne resserre pas votre siége, & je voudrois pouvoir étendre votre puissance jusqu'aux extrêmités de la terre. Je ne nie pas que votre siége ne soit par tout où le nom de J. C. est honoré : mais on ne doit pas me nier aussi que Rome n'ait un raport particulier à vous, comme n'aïant point d'autre époux, ni d'autre évêque.

Seuil. lib. VII ep. XII. p. 814.

Lib IV. epist. 38. Sup. liv. XXXV. n. 39.

p. 815. Vous avés éloigné de votre cour plusieurs évêques pour les rendre à leurs églises, Rome n'aura-

pas auſſi le ſien ? Il s'érend ſur les loüange[s] de l'Italie : il ſoûtient que le pape ſera plus en ſûreté à Rome que par tout ailleurs ; & releve l'ir[ré]te qu'il a ſouferte des Blanches compagnies dor. a été obligé de ſe racheter par argent. Il repr[o]te au pape le triſte état de l'Orient, pour l'exci[ter] à s'en raprocher & à ramener les Grecs qu'il dit être plus ennemis des Latins que ne ſont les infidéles. Il finit cette longue lettre en exhortant le pape à ſonger à la mort & au jugement de Dieu.

an. 1366. n. 7. 8. 9. p. 810. p. 1024. p. 826.

Cette année les freres Mineurs firent en Bulgarie des converſions conſidérables, comme on voit par une lettre de Marc de Viterbe géneral de l'Ordre au miniſtre de la province de ſaint François, où il dit : Je reçus hier des lettres trés agréables du roi de Hongrie Loüis & du vicaire de Boſnie. Il me mande qu'à la priere du roi il a envoïé dans un païs voiſin huit freres de notre Ordre, qui en cinquante jours ont baptiſé plus de deux cent mille hommes ; & afin qu'on ne doute pas du nombre le roi a fait écrire tous les noms des batiſés en des regiſtres publics : toutefois on mande qu'ils n'ont pas encore converti le tiers du païs. Les princes infidéles acourent avec leurs ſujets en foule au baptême ; les héretiques & les ſchiſmatiques ſe réüniſſent à l'égliſe Romaine avec leurs prêtres & leurs caloïers ſi opiniâtres auparavant. Ce qui tempere cette joïe, c'eſt que les ouvriers manquent pour une ſi ample moiſſon, on craint la perte de la Bulgarie ſi peuplée dont le roi de Hongrie s'eſt rendu maître. Les Patarins & les Manichéens ſont plus diſpoſés qu'à l'ordinaire à recevoir le batême. Le roi demande qu'on luy en-

LV. Converſions en Bulgarie. *Wading. 1366. n. 15.*

S. Anton par. 3. t. t. 24. n. 9. §. 20.

aux ſermons. Le même eſt ordonné à ceux qui doivent être licentiés dans la faculté des arts : ils porteront des chapes ou des manteaux ſur leurs robes. Aucun ne ſera admis à enſeigner un cours qu'il n'ait ateint la vingt-cinquiéme année de ſon âge. Les écoliers pendant les quatre premieres années, porteront aux écoles la bible ou le livre des ſentences, ſuivant les leçons qu'ils prenent. Ceux qui expliquent les ſentences en liront le texte de ſuite ſans lire leurs explications en des cahiers ; & ne les donneront point aux libraires juſqu'à ce qu'elles aïent été examinées par le chancelier & les docteurs de la faculté de théologie. A. 1366. Art. 18. 5. 7. 8. 11. 13. 13.

Quant à la faculté des arts qui eſt le fondement des autres, les écoliers pendant les leçons ſeront aſſis à terre comme autrefois, non ſur des bancs ou d'autres ſiéges : pour ôter aux jeunes gens toute occaſion de vanité. Un écolier avant que d'être reçu à déterminer aux arts, ſçaura la grammaire & la logique entiere, & aura vu le livre de l'ame, au moins en partie : il aura étudié à Paris au moins deux ans. Pour être licentié ès arts il devoit avoir étudié tout le reſte de la phyſique & quelques livres de mathématique. Enfin pour être reçu maître ès arts il faut avoir étudié les livres précedens, les morales d'Ariſtote, ou au moins les trois premiers livres des Météores Défenſe de rien donner ou rien promettre pour être licentié aux arts. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 23. 29. 30. &c.

Les derniers articles de ce réglement regardent l'abus des privileges touchant les juriſdictions où les membres de l'univerſité avoient leurs cauſes commiſes. L'acte autentique ne fut expedié que le cin-

AN. 1366. quiéme de Juin à Avignon aprés le retour des deux cardinaux; & il eſt à remarquer que cette réforme eſt faite de la ſeule autorité du pape.

Au commencement de l'année 1367. le pape Urbain alla à Montpelier voir un monaſtere qu'il avoit fait bâtir à grands frais de fond en comble en l'honeur de ſaint Benoiſt & de ſaint Germain, & il l'avoit doté liberalement pour l'entretien d'un grand nombre de moines bénédictins, qui ſeroient ocupés partie à l'office Divin, partie à l'étude. Il en conſacra luy-même le grand autel, l'orna de reliques, de paremens & de joïaux précieux, luy donna de grands privileges.

Vita p. 364. 996. Cont. Nang. p. 916.

Digitized by Google

A. 1367.

LIVRE XCVII.

LE pape Urbain V. tint fidélement sa promesse d'aller à Rome. Il partit d'Avigon le dernier jour d'Avril 1367. & alla au pont de Sorgue où il coucha deux nuits : puis il alla à Marseille, & logea au monastere de saint Victor dont il avoit été abbé. Il l'avoit trouvé dégradé par le tems, & menaçant ruine ; mais depuis qu'il fut pape il le fit réparer & fortifier, l'enfermant de murailles & de hautes tours : luy donna de grands privileges, des reliques & des ornemens précieux.

1. Le pape en Italie. *Vita p. 376. 996 Itin. vit. to. 2. p. 768.*

Le douziéme jour de May le pape étant encore à Marseille fit cardinal Guillaume d'Aigrefeuille neveu du cardinal de même nom, & fils d'un chevalier nommé Admar. Il étudia à Toulouse, où l'an 1365. il fut fait docteur en decret : puis il fut notaire du saint siége, ce qui n'étoit qu'une dignité sans fonction que les papes donnoient à ceux qu'ils vouloient favoriser. Cette promotion surprit beaucoup de monde : car le cardinal, quoique déja prêtre, n'avoit pas encore vingt-huit ans. On crut que le pape l'avoit fait à cause du vieux cardinal d'Aigrefeuille avec lequel il avoit contracté amitié, & vécu familierement étant dans un moindre rang, & qui passoit pour le principal promoteur de son exaltation au pontificat. Ce n'est pas que le nouveau cardinal n'eût son mérite personnel. Il s'étoit bien conduit pendant ses études, & s'étoit acquis une bonne réputation : il passoit pour être des plus *Boll. 997.*

AN. 1307. capables entre ceux de son âge: enfin il étoit de belle taille & bien fait de sa personne. Il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Estiene au mont Celius.

Le dix-neuviéme de May le pape partit de Marseille avec une flote de vingt-trois galeres & d'autres bâtimens que la reine Jeanne de Naples, les Venitiens, les Genois & les Pisans luy avoient magnifiquement fournies. Le pape s'embarqua sur une galere Venitiene; & il étoit suivi en ce voïage de tous les cardinaux hormis cinq. Gilles d'Albornos qui étoit déja en Italie, & quatre qui étoient demeurés à Avignon, sçavoir; Raimond de Canillac, Pierre de Montruc, Pierre Itier, & Jean de Blandiac.

Vita. tom. p. 377 1013. to. 2. p. 708.

Le dimanche vingt-troisiéme de May le pape ariva à Genes, où il fut reçu tant au port que dans la ville par le doge & les citoïens avec l'honeur convenable; & comme c'étoit la semaine des Rogations, il y séjourna cinq jours. Il logea chés les chevaliers Rodiens, & célébra la messe solemnellement dans leur église le jour de l'Ascension vingt-septiéme du mois. Le lendemain vendredi il partit de Genes où il laissa le cardinal Marc de Viterbe, pour apaiser les differens entre la ville de Genes & Bernabo Visconti. Le même jour vingt-huitiéme de May le pape ariva à Porto-Venere, & y demeura trois jours. Le mardi premier jour de Juin il vint au port de Pise & le lendemain à Piombino, & le jeudi à Corneto, où il demeura cinq jours.

A son débarquement se trouva le cardinal Gilles Albornos légat en ces quartiers-là, accompagné de presque tous les grands de l'état ecclesiastique dans lequel est Corneto. On avoit dressé sur le rivage des

Digitized by Google

tentes d'étoffes de soïe & des feüilles fort agréables. On y avoit préparé un autel, où le pape aprés s'être un peu reposé, fit chanter en sa presence une messe solemnele. Puis il monta à cheval, & vint à Corneto. A l'heure du dîner il logea chés les freres Mineurs, & y demeura jusqu'au lendemain de la Pentecôte. Le jour de la fête qui étoit le sixiéme de Juin le pape célébra la messe solemnelement, & pendant ce séjour à Corneto, il reçut des députés des Romains qui luy offrirent de leur part la pleine seigneurie de la ville & les clefs du château saint-Ange, qu'ils tenoient auparavant. Le mercredi neuviéme de Juin le pape vint à Viterbe, où il fut reçu avec grande joïe, & y demeura quatre mois. Là vinrent le trouver les cardinaux qui l'avoient suivi par terre, tous les grands, les prélats & les députés des villes d'Italie, pour le feliciter sur son arrivée. AN. 1367.

II. Congrégation des Jesuates. *Ferrar 31. Jul. Helior. Hist. ord. vol. to. 3 c. 55.*

Pendant que le pape Urbain étoit à Viterbe il confirma la nouvelle Congrégation des Jesuates fondée par Jean Colombin. Il étoit né à Siene d'une famille noble, & fut élevé aux premieres charges de la ville jusqu'à en être gonfalonier : mais il étoit avare, intereſſé, & cherchoit à s'enrichir par toutes sortes de voïes. Un jour revenant du palais, & ne trouvant pas son dîné prêt, il s'emporta contre sa femme qui pour luy faire prendre patience luy donna la vie des Saints. Dans le premier mouvement de sa colere, il jeta le livre à terre, puis s'adoucissant il le ramassa, & l'aïant ouvert il tomba sur la vie de sainte Marie Egyptiene, dont il fut tellement touché, qu'il résolut dès-lors de changer de vie; c'étoit l'an 1355. Il commença donc à faire de grandes aumônes, fré-

Digitized by Google

AN. 1367. quenter les égliſes, s'apliquer à la priere & au jeune. Il perſuada à ſa femme qui prioit depuis long-tems pour ſa converſion, de garder enſemble la continence. Il couchoit ſur des planches, portoit un cilice, ſe donnoit la diſcipline, & s'habilloit pauvrement. Il fit de ſa maiſon un hôpital pour les pelerins & les malades qu'il ſervoit de ſes mains.

Il avoit un fils & une fille : le fils étant mort & la fille religieuſe, Jean Colombin du conſentement de ſa femme donna tous ſes biens aux pauvres, & ſe réduiſit à la mendicité avec un autre noble Sienois nommé François Viſcenti qui s'étoit ataché à luy. Ils alloient prêchant par les villes & les villages de Toſcane, & exhortant à faire penitence ; & il raſſembla ainſi juſqu'à ſoixante diſciples avec leſquels il vint ſe préſenter au pape Urbain. Ils s'arêterent quelque tems à Viterbe, & ſachant que le pape devoit débarquer à Corneto, ils ſe trouverent au port avec leurs habits pauvres & rapiecés, nus piés & nuë tête ſur laquelle ils portoient des couronnes d'olivier. Lors que le pape mit pié à terre, ils s'écriérent : Loüé ſoit J. C. & vive le trés-ſaint pere.

Le pape les reçut favorablement, & dit qu'il leur donneroit des habits, mais qu'ils devoient ſe couvrir la tête, & porter au moins aux piés des ſandales de bois. Ils le ſuivirent à Viterbe, où on les acuſa auprés de luy d'être des Fraticelles. Le pape donna commiſſion au cardinal Guillaume Sudre évêque de Marſeille d'examiner leur doctrine ; & comme ils ſe juſtifierent pleinement, le pape aprouva ſolemnelement leur Inſtitut, & leur donna de ſa main

Digitized by Google

l'habit qu'ils devoient porter. C'étoit une tunique blanche avec un chaperon de même, & un manteau de couleur tanée. Le peuple les nomma Jesuates, parce qu'ils avoient toujours à la bouche le nom de Jesus, & ils prirent depuis la regle de S. Augustin. Jean Colombin retournant à Siene tomba malade & mourut en chemin le samedi dernier jour de Juillet 1397. Il n'a point été canonisé en forme, mais le pape Gregoire XIII. le fit mettre dans le martyrologe Romain. Enfin cette Congrégation aiant subsisté trois cens ans, fut supprimée par le pape Clement IX. le sixiéme de Décembre 1668. AN. 1367.

Mart. R. 31. Jul. Bullar. Cl. XI. conf. 30.

Le pape Urbain comptoit beaucoup sur les instructions & les services qu'il esperoit tirer du cardinal Gilles Alvarès d'Albornos évêque de Sabine : mais ce prélat mourut à Viterbe le vingt-quatriéme d'Août : aprés avoir été légat en Italie pendant prés de quatorze ans, durant lesquels il ramena plusieurs villes à l'obéissance de l'église Romaine tant par compositions amiables que par la force des armes. C'étoit un prélat vertueux, savant, courageux & trés-habile dans la conduite des affaires : en sorte qu'il étoit aimé, ou du moins craint par toute l'Italie. Il fonda un college à Boulogne pour de pauvres écoliers de son païs, c'est-à-dire, Espagnols.

Vit. Urb. p. 378.

III. Tumulte à Viterbe.

Le cinquiéme de Septembre 1367. il s'émut un grand tumulte à Viterbe, qui comença par une querele particuliere entre le domestique d'un cardinal & un bourgeois de la ville à l'occasion de quelque insolence commise à une fontaine nomée Gasoul : c'est ainsi qu'on nome en Gascon une fontaine jaillissante. On commença à crier par la ville : Vive le

Vit. to. 3. p. 379. 410. to. 13. to. 2. p. 769. Chr. Nang. p. 96

Digitized by Google

AN. 1367. peuple, meure l'égliſe. Le peuple prit les armes contre les familles des cardinaux, & les maltraita eux-mêmes, entre-autres le cardinal de Vabres Guillaume Bragoſe qui s'enfuit au palais du pape ſans chapeau, & le cardinal de Carcaſſone qui ſe déguiſa en frere Mineur. Preſque tous les autres cardinaux excepté les Italiens, ſe refugierent chés le pape & y demeurerent pendant les trois jours que dura le tumulte : on diſoit même que les ſéditieux en vouloient à la vie du pape.

Il fit donc aprocher des troupes contre la ville & les bourgeois reconoiſſant leur faute, demanderent pardon, ſe ſoûmirent à la volonté du pape, & pour preuve de leur repentir porterent à ſon palais toutes les armes de la ville & les chaînes dont on fermoit les ruës. Ils firent auſſi planter des potences aux lieux où le tumulte avoit commencé, & où il avoit été le plus violent, & y pendirent les plus coupables : ſçavoir cinq le treiziéme de Septembre devant la maiſon du cardinal de Carcaſſone, & deux un autre jour devant la porte du cardinal de Vabres. Le pape pardona au reſte, aprés avoir fait abatre quelques maiſons fortes, & la tranquilité fut rétablie.

IV. Concile d'Yorc. *to.* XI. *conc. p.* 2412.

En Angleterre l'Archevêque d'Yorc Jean Thurſby auparavant chancelier du roïaume tint un concile provincial avec ſes ſufragans à Thorp prés d'Yorc, qui fut terminé le vingt-neuviéme de Septembre 1367. On y publia dix canons. Défenſe de tenir dans les cimetieres les dimanches & les fêtes des marchés ou des plais : d'y luter ou exercer d'autres jeux ſemblables : défenſe de joüer ou ſe divertir dans les égliſes pendant la nuit à l'occaſion des vi-

Cap. 1.

Cap. 2.

giles

giles & des prieres pour les morts, ou de le faire dans les maisons particulieres. On renouvele l'ordonnance de l'archevêque Guillaume le Zouch prédecesseur immédiat de Jean qui taxoit le salaire annuel des curés & des autres prêtres : défense d'empêcher la perception des dîmes, comme étant de droit divin. Les habits des ecclesiastiques viendront au moins à mi-jambe. Les causes de mariage ne seront jugées que par des hommes capables, sçavans en droit, & experimentés en ces sortes de causes. C'est que les archidiacres & les autres juges inferieurs commetoient souvent des ignorans pour en connoître. AN. 1367. c. 3. c. 5. c. 7. c. 8.

V. Le pape à Rome. Vita eo. t. 1. p. 779.

Le pape Urbain V. vint enfin à Rome, & y entra le samedi seiziéme d'Octobre 1367. soixante-trois ans aprés la mort de Benoît XI. qui quita Rome en 1304. & mourut à Perouse la même année. Urbain V. entra à Rome avec deux mille gens-d'armes : le clergé & le peuple Romain vinrent au-devant & le reçurent solemnelement avec grande joïe, loüant Dieu de son arrivée. Aprés qu'il eut fait sa priere dans l'église de saint Piere, & qu'il eut été instalé suivant la coûtume dans la chaire pontificale, il passa au palais atenant, c'est-à-dire, au Vatican, qui tomboit presque en ruïne de vieillesse, & d'avoir été si long-tems inhabité ; & il le fit magnifiquement réparer du moins quant aux couvertures. Vita eo. t. 1. p. 380. 1014.

Le dimanche dernier d'Octobre veille de la Toussaints il célébra la messe solemnelement pour la premiere fois sur l'autel de saint Pierre où on ne l'avoit point célébrée depuis Boniface VIII. Alors le pape Urbain dit : Loüé soit Dieu qui a bien vou-

AN. 1367. lu que j'aïe acompli mon vœu. En même tems il sacra évêque de Sabine le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille l'ancien, qu'il avoit déja nomé depuis long-tems archevêque de Saragoce; mais sans le faire sacrer. Ensuite le pape envoïa ce cardinal au roïaume de Naples pour apaiser les divisions & les guerres alumées entre le prince de Tarante & le duc d'Andri. Peu de tems aussi aprés son entrée dans Rome il établit son vicaire général pour le gouvernement de l'état ecclesiastique Anglic Grimoard son frere, qu'il avoit déja fait cardinal évêque d'Albane; & il l'envoïa à Boulogne, pour y faire sa résidence.

Rain. 1367. n. 7. Le pape étoit encore à Viterbe quand il reçut des ambassadeurs de Jean Paléologue empereur de C. P. Ils étoient au nombre de huit, & à leur tête Paul patriarche Latin de C. P. successeur de Pierre Thomas & Amedée comte de Savoïe oncle maternel de l'empereur. Ces ambassadeurs venoient non-seulement au nom de l'empereur Grec, mais des prélats, du clergé, des nobles & du peuple de son obéïssance, désirant, à ce qu'ils disoient, revenir à l'obeïssance & l'union de l'église Romaine. Pour cet effet l'empereur prometoit de venir au mois de Mai suivant se présenter au saint siége, & le pape voulant faciliter son passage, en écrivit à la reine Jeanne & aux autres princes qui se trouvoient sur la route. Il écrivit aussi à tous ceux qu'il crut pouvoir concourir à la réünion; à l'imperatrice Helene & à son pere Jean Cantacuzene, à Philothée patriarche Grec de C. P. à Nilon d'Alexandrie & à Lazare de Jerusalem. Toutes ces lettres sont du sixiéme Novem-

Digitized by Google

bre 1367. Vers la fin de la même année le pape donna commission à l'archevêque de Naples & à celuy de Brindes d'admonêter tous les évêques, les abbés & les autres prélats qui venoient trop souvent à Naples, & y faisoient trop de séjour, de résider dans leur diocéses & à leurs églises : il leur donna charge aussi de renvoïer à leurs monasteres les religieux qui frequentoient la même cour.

VI. Chefs de S. Pierre & S. Paul. *Vita. to. 2. p. 770. to. 1. p. 381.*

Le second jour de Mars 1368. le pape Urbain alla coucher à saint Jean de Latran, & le lendemain il célébra la messe dans le *Sancta sanctorum*, c'est une chapele ainsi nomée de laquelle il fit tirer les chefs de saint Pierre & saint Paul qui y étoient enfermés depuis long-tems sous l'autel. Le pape prit le chef de saint Pierre, & le cardinal d'Urgel celuy de saint Paul ; & ils le porterent à la loge qui donne sur la place, d'où le pape les montra à tout le peuple, & donna à chacun des assistans cent années & cent quarantaines d'indulgence. Les chefs des apôtres étoient enchassés assés médiocrement, quoi que dans de l'argent, mais le pape Urbain fit faire deux nouveaux reliquaires, qui ne furent achevés que l'année suivante. En revenant à cheval de saint Jean au Vatican le pape ne se détourna point comme avoit fait quelques-uns de ses prédécesseurs, pour éviter l'endroit où l'on disoit que la papesse Jeanne étoit acouchée. Ce qui montre que l'on commençoit à se désabuser de cette fable.

Les reliquaires que le pape fit faire pour les chefs des apôtres sont des bustes d'argent, ou plûtôt des demi-statuës avec leurs bras, plus estimables par la richesse de la matiere & des ornemens, que par la

Boll. 29 Jan. to. 2. p. 42.

Vita Pl. p. 390

rés l'indignation de celuy qui vous donne sur eux des victoires. Le pape écrivit en même-tems à Raimond archevêque de Nicosie de faire tous ses efforts pour retirer le rôi de ce désordre, & le détourner du combat singulier avec Florimond seigneur de Sparte, ou Misitra. Le roi de Chipre étant revenu de Rome fut tué l'année suivante 1369. à la poursuite de ses freres irrités contre luy.

AN. 1368.

Id 369. n. 7. Vita PP. p. 386.

VII Concile de Lavaur.

Pierre de la Jugie archevêque de Narbone célébra cette année 1368. son concile provincial en éxecution de l'ordre qu'il en avoit reçu du pape Urbain dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. Ce concile se tint à Lavaur, & fut assemblé des trois provinces de Narbone, de Toulouse, & d'Auch. Treize évêques y assisterent en personne, sçavoir; les deux archevêques de Narbone & de Toulouse, & les évêques de Beziers, Carcassone, Alet, Lavaur, Parmiers, Lombès, Cominges, Tarbe, Bazas, Oleron & Lescar. L'archevêque d'Auch & tous les autres évêques y envoïerent des députés chargés de leurs procurations. L'archevêque de Toulouse étoit Geofroi de Vairoles d'une famille noble de Querci. Il fut premierement évêque de Carcassone, puis transferé à Toulouse par Innocent VI. en 1361. En ce concile on publia un grand corps de constitutions divisé en cent trente trois articles dont une grande partie est tirée des conciles d'Avignon tenus en 1326. & 1337. Le premier est un catechisme ou modele d'instruction pour montrer aux curés ce qu'ils doivent principalement enseigner aux peuples.

Sup. liv. XCVI. n. 49.

To. XI. conc. p. 1975 Baluz. conc. Narb. p. 312. not. p. 55.

Sup. liv. XCIII. n. 35. XCIV. 55.

Dans les autres articles je remarque ce qui suit: Défense aux religieux Mandians de passer à d'au-

Digitized by Google

AN. 1368. tres Ordres, pour avoir des benefices ou des pensions. Défense à un prêtre de se faire servir la messe par son bâtard. Le curé disant la messe dans son église doit être suivi au moins par un clerc en surplis.
Art 74. n. 82. 83 Les clercs garderont l'abstinence du samedi. Chaque
90 église cathédrale ou collegiale envoïera deux per-
111. sonnes de son corps à l'université pour étudier en théologie ou en droit canon : sans que pour cette absence ils perdent rien que les distributions manueles. Presque tout le reste regarde les biens temporels de l'eglise, ses droits, ses immunités & sa jurisdiction. Le concile fut terminé le troisiéme de Juin 1368.

VIII. Le pape à Montefiascone. *Vita to. 2. p. 770. to. 1. p. 381. 408*

Le pape Urbain étoit sorti de Rome dès le jeudi onziéme de Mai, & étoit allé à Montefiascone pour y passer l'été à cause de la bonté de l'air : mais comme le lieu n'étoit pas assés grand pour contenir toute sa cour, il laissa à Viterbe qui en est proche, les officiers nécessaires pour l'expedition des affaires. Pendant qu'il résidoit à Montefiascone il donna deux bulles pour défendre le culte public de quelques prétendus saints non canonisés. La premiere est du premier jour de Septembre adressée à l'archevêque de Ravenne & a ses suffragans ; & le pape y dit : Nous avons apris que quelques freres Prêcheurs de votre province veulent faire passer pour bien heureux un certain frere Jacques de leur Ordre n'osant pas le qualifier de saint ; & que les Hermites de S. Augustin en usent de même à l'égard de l'un de leurs freres nomé Franciſquin tué d'un coup de foudre. Ils publient des loüanges de l'un & de l'autre, en prêchant dans les places & dans leurs églises où ils

Rain. 1368 n. 12.

Digitized by Google

ont érigé des autels en leur honneur : ils en font mention aux offices de l'égliſe les jours de leur mort, auſquels ils exhortent le peuple à s'abſtenir du travail, à venir aux égliſes où ſont leurs corps & aporter des offrandes. Le pape ordonne à l'archevêque de Ravenne & à ſes ſufragans de réprimer ces entrepriſes téméraires. AN. 1368.

La ſeconde bulle eſt datée du quinziéme de Septembre, & adreſſée à tous les évêques de Bretagne. Charles fils aîné de Gui comte de Blois, avoit épouſé l'heritiere du comté de Bretagne, qui toutefois luy étoit diſputé par Jean comte de Montfort : ce qui produiſit une longue guerre où Charles de Blois fut enfin tué l'an 1364. Ceux qui croïoient ſa cauſe juſte, le regarderent comme un martyr ; & d'ailleurs il avoit vêcu dans une pieté ſinguliere, pratiquant de grandes auſterités, & faiſans de grandes aumônes. C'eſt ce qui donna ſujet à quelques religieux, particulierement des Ordres Mandians d'en parler dans leurs ſermons, d'en faire mention dans l'office divin le jour de ſa mort ; & d'exhorter à viſiter ſon tombeau, où l'on prétendoit qu'il ſe faiſoit des miracles ; & c'eſt ce que le pape Urbain défendit alors. Toutefois l'année ſuivante 1369. à la priere du roi de France & de la famille du défunt il donna commiſſion à l'évêque de Baïeux & aux abbés de Marmoûtier & de ſaint Aubin d'Angers, d'informer de la vie & des miracles de Charles de Blois : ce qui fut executé, & l'information envoïée au pape Gregoire XI. qui n'en fit aucun uſage, & l'affaire n'eut point de ſuite. On a encore l'information compoſée de 132. témoins.

n. 11. Lobin. hiſt. p. 307. 373.

p. 398.

Id. to. 2. p. 540.

Digitized by Google

les mains de Guillaume de Melun archevêque de Sens. Son titre de cardinal fut des Quatre couronés. AN. 1368.

Le sixiéme fut Estiene de Paris né à Vitri sur Seine, il étoit docteur en decret, & en 1359. maître des requestes de l'hôtel du roi. Il fut doïen de l'église de Paris, & le pape Urbain l'en fit évêque le onziéme de Décembre 1363. Le mercredi sixiéme Décembre 1368. il assista au baptême du Dauphin Charles fils aîné du roi Charles V. qui fut baptisé par le cardinal de Beauvais Jean de Dormans, & le même jour l'évêque de Paris partit pour aller à Rome où il ariva le treiziéme Février 1369. & y reçut le titre de cardinal de saint Eusebe. Alors il quita le siége de Paris dont le pape pourvut Aimeri de Magnac le vingt-troisiéme de Septembre de la même année. *Baluz. p. 1029*

Le septiéme cardinal fut Pierre de Bagnac ainsi nomé du lieu de sa naissance dans la Marche au diocése de Limoges. Il étudia en l'université de Toulouse, & emprunta du cardinal Hugues de saint Martial un Ciceron en deux volumes, dont il ordonna la restitution par son testament, tant les livres étoient alors précieux. Il étoit abbé de Montmajour prés d'Arles depuis l'an 1345. quand il fut fait Cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Damase. C'étoit le seul cardinal de cette promotion qui fut present à Montefiascone, & il mourut l'année suivante. Le huitiéme & dernier fut François Thebaldeschi Romain, prieur de l'église de saint Pierre de Rome, d'où luy vint le nom de cardinal de saint Pierre, son titre fut prêtre de sainte Sabine. Il sera grande mention de luy dans la suite. *Baluz. p. 1030.* *p. 1132.*

AN. 1368.

X
L'empereur Charles IV. à Rome p. 394. Rain. 1368. n. 5. & 7.

Cependant l'empereur Charles IV. étoit venu en Italie à la priere du pape avec une grande armée pour soûmetre les usurpateurs des terres de l'église. Mais avant que d'entrer en Italie, il confirma par une bulle d'or toutes les donations & les privileges des empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines & les droits de l'église Romaine, parce que la longue absence des papes & des empereurs y avoit aporté une grande confusion, & donné lieu à plusieurs usurpations. La bulle est datée de Viene en Daufiné, & du onziéme d'Avril 1368. L'empereur étant arivé à Verone, s'acorda moïenant quelque argent avec les seigneurs de l'Escale qui en étoient les maîtres : mais aïant marché contre Milan il n'y gagna rien.

Vita to. p. 71.

C'est pourquoi il continua sa route vers le pape, & le trouva à Viterbe, où il ariva le mardi dix-septiéme d'Octobre, & dîna avec luy. Ensuite l'empereur alla à Rome où le pape le suivit & y ariva le vingt-deuxiéme du même mois. L'empereur l'atendoit dans une église de la Magdeleine à un mille de la ville, d'où il acompagna le pape marchant à pié, & tenant d'un côté la bride de son cheval, que le comte de Savoïe tenoit de l'autre. Ils vinrent ainsi à saint Pierre, & demeurerent à Rome atendant l'imperatrice qui y ariva le dimanche vingt-neuviéme d'Octobre, & tous les cardinaux allerent audevant d'elle. Le mercredi jour de la Toussaints le pape célebra la messe à l'autel de S. Pierre & courona l'imperatrice, aprés qu'elle eut reçu l'onction de la main du cardinal évêque d'Ostie suivant la coûtume. En cette messe l'empereur servoit le pape du

Digitized by Google

livre & du corporal comme un diacre ; mais il ne liſoit l'évangile que le jour de Noël. Le même jour de la Touſſaints l'imperatrice couronée marcha à cheval au travers de Rome juſqu'à ſaint Jean de Latran. L'empereur Charles avoit été couroné dès l'an 1355. & il ſortit de Rome peu aprés le couronement de l'imperatrice. AN. 1368.

Sup. liv. XCVI n. 26

XI. Erreurs condamnées en Angleterre. *Tom. XI. concil. p. 1034.*

En Angleterre le nouveau cardinal Simon Langham archevêque de Cantorberi aïant aſſemblé pluſieurs docteurs théologiens & canoniſtes, condamna pluſieurs erreurs, qui la plûpart étoient le fruit des ſubtilités de la ſcolaſtique. Il en compte juſqu'à trente, dont voici les plus importantes. Tout homme doit avoir avant ſa mort la vûë claire de Dieu, & le choix libre de ſe tourner vers Dieu ou de s'en détourner ; & ſuivant ce choix il ſera ſauvé ou damné. Ce qui s'entend non-ſeulement des adultes, mais des enfans, même de ceux qui meurent dans le ventre de leurs meres ; & non-ſeulement des Chrétiens, mais des Saraſins, des Juifs & des Païens. *a. 4 §. 6.* Le baptême n'eſt pas neceſſaire pour le ſalut de celuy qui meurt enfant ; & l'on doit autant douter du ſalut de l'enfant baptiſé, que de celuy qui eſt mort ſans l'avoir été : on doit douter de même de tout infidéle s'il ne ſera point ſauvé. *a. 7. 8.* Perſonne ne peut être damné pour le ſeul peché originel. *10 11.* La grace comme on l'explique ordinairement, eſt une illuſion ; & on peut mériter la vie éternele par les forces de la nature. *15. 16.*

Rien ne peut être mauvais ſeulement parce qu'il eſt défendu ; & le fruit que mangea le premier homme, luy avoit été défendu parce qu'il étoit mau-

Digitized by Google

AN. 1368. vais. Dieu le Pere eſt fini: Dieu le Fils eſt fini; le S. Eſprit ſeul eſt infini. Dieu ne peut rien anéantir.
18.
20 L'homme eſt mortel auſſi neceſſairement qu'il eſt
23 24. animal: ainſi J. C. & tous les bienheureux ſont en-
26. core veritablement mortels. Tous les bienheureux tant les anges que les hommes, excepté J. C. ſont
27. 28. encore capables de pecher & d'être damnés. Tout les damnés même les démons peuvent être rétablis
29. & devenir bienheureux. Dieu ne peut faire une créature raiſonable qui ſoit impeccable. Cette conſtitution eſt adreſſée au chancelier de l'univerſité d'Oxford, & datée de Lambeth le neuviéme de Novembre 1368.

Rol. vita p. 124. Le roi Edoüard III. aïant apris la promotion de Simon de Langham au cardinalat fit ſaiſir toutes les terres de l'archevêché de Cantorberi comme vacant: car c'étoit la regle que cette promotion faiſoit vaquer tous les autres benefices. L'archevêque quita les marques de ſa dignité, & remit ſa juriſdiction au prieur & au convent de Cantorberi. Enſuite aïant obtenu du roi la permiſſion d'aller à Rome il partit au mois d'Avril 1369. & ariva à Montefiaſcone le vingt-quatriéme de Mai. Le pape luy donna le titre de cardinal prêtre de ſaint Sixte; & il eut pour ſucceſſeur au ſiége de Cantorberi Guillaume Vitleſci
Godwin p. 167. Walſing. p. 183. évêque de Vorcheſtre, & neveu de l'archevêque Simon Iſlip, qui fut transferé par le pape.

XII. Rétractations de Denis Soulechat
Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1160. Du Boulai to. 4. p. 373 382. 414.

A Paris Denis Soulechat frere Mineur fit une troiſiéme rétractation de quelques erreurs qu'il avoit ſoûtenuës cinq ans auparavant. En faiſant ſon principe pour l'explication du livre des ſentences, il avança quelques propoſitions touchant la pauvreté

Digitized by Google

évangelique & la perfection chrétiene, qui sembloient favoriser l'héresie des Fraticelles. Il fut déféré au chancelier de l'église de Paris & aux docteurs de la faculté de théologie qui s'assemblerent en grand nombre, & demeurerent convaincus que frere Denis avoit soûtenu ses propositions, tant par l'inpection du principe écrit de sa main, que par plusieurs autres preuves. Ensuite aïant murement examiné ces propositions ils déciderent que quelques-unes étoient héretiques, d'autres contraires à la décision de l'église & plusieurs scandaleuses. En consequence de quoi ils firent venir frere Denis en leur presence, & luy défendirent d'exercer la fonction de professeur jusqu'à nouvel ordre. AN 1369. Raïn. 1362. n. 16.

Il feignit d'acquiescer à cette défense, & rétracta ses propositions en lisant devant le chancelier & les docteurs un formulaire qu'ils luy avoient donné par écrit. Mais aïant promis de faire la même retractation dans une assemblée solemnele, il se retira lorsque le terme alloit écheoir : c'est pourquoi il fut dénoncé comme héretique à l'évêque de Paris Estiene depuis cardinal & aux Inquisiteurs ; & aïant été ajourné il ne comparut point, mais il s'en alla à Avignon : où il réitera sa rétractation le dernier jour de Janvier 1365. en présence de Guillaume Romain maître du sacré palais & de neuf autres docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ensuite prétendant se justifier il ajoûta de nouveles erreurs aux précedentes.

Car aiant obtenu du pape deux cardinaux pour commissaires, il fit devant eux & devant les docteurs de Paris qu'ils avoient apelés, une déclaration

Digitized by Google

AN. 1369. contenant à leur jugement des erreurs pires que les premieres. Aprés quoi, comme il cherchoit de nouveaux ſubterfuges, le pape le fit arêter, & luy ordonna ſous peine d'excommunication de retracter encore ſes erreurs publiquement à Paris le premier jour d'Avril, & commit le cardinal de Beauvais Jean de Dormans pour faire executer cet ordre. La comiſſion eſt datée de Rome le vingt-troiſiéme de Septembre 1368. Ce fut donc en conſequence de cet ordre que Denis Soulechat fit ſa troiſiéme rétractation le jeudi d'aprés la Quaſimodo douziéme d'Avril 1369. à Paris publiquement dans l'égliſe des freres Prêcheurs.

Rain 1369. n. 15. En même-tems le pape Urbain donna une bulle par laquelle il défend à tous abbés, prieurs & autres ſuperieurs de maiſons religieuſes, de demander aux perſonnes qui veulent entrer en religion dans le tems de leur reception, devant ou aprés, aucun repas, aucune ſomme d'argent, joïaux ou autres choſes, même ſous prétexte de les emploïer à de pieux uſages. Le pape permet ſeulement de recevoir ce que les perſonnes qui entrent en religion offrent de leur propre mouvement & avec pleine liberté, ſans aucune convention précedente, le tout ſous peine d'excommunication contre les ſéculiers, & de ſuſpenſe contre les eccleſiaſtiques. La bulle eſt du quatriéme d'Avril 1369.

* La même année le pape érigea en évêché la petite ville de Montefiaſcone par bulle datée de Viterbe le dernier jour d'Août. De château qu'elle étoit il la fait cité ; & ſon égliſe de ſainte Marguerite cathédrale, où il inſtituë un chapitre de huit

Ughel to. 1. *p.* 1051.

chanoines, auſquels il aſſigne des revenus, & borne les limites du nouveau diocéſe. Il ne luy donna point toutefois encore d'évêque, il n'y en eut que ſept ans aprés, lorſque Gregoire XI. ſucceſſeur d'Urbain dédia la nouvele cathédrale, & y mit pour premier évêque Pierre d'Azcuſe François de nation de l'Ordre des Auguſtins Mandians. AN. 1369.

p. 1062.

XIII. L'empereur Jean Paléologue a Rome. *Vita PP. to. 1 p. 388 410, to. 2 p. 772. Calcond. p. 25. Rain 1369. n. 1. 2. &c. Allat. conc. p. 843.*

De Viterbe le pape Urbain alla droit à Rome où l'empereur de C. P. l'atendoit. C'étoit Jean Paléologue qui voïant les grands progrés des Turcs, avoit paſſé en Italie pour demander du ſecours aux princes d'Occident. Le pape entra à Rome le ſamedi treiziéme d'Octobre 1369. & traita Paléologue avec beaucoup d'honeur, un peu moins toutefois que ſi ç'eut été l'empereur d'Occident. Le jour de ſaint Luc qui fut le jeudi dix-huitiéme du même mois, l'empereur Grec ſe rendit à l'égliſe du ſaint Eſprit où il fit ſa profeſſion de foi en préſence de quatre cardinaux, ſçavoir; Guillaume Sudre évêque d'Oſtie, Bernard de Boſquet du titre des douze Apôtres, archevêque de Naples, François Thebaldeſchi du titre de ſainte Sabine, & Rainald des Urſins diacre du titre de ſaint Adrien, députés par le pape pour cette fonction, ſuivant la commiſſion datée de Viterbe le ſeptiéme du même mois.

La profeſſion de foi de l'empereur eſt entierement catholique, & contient, entr'autres articles, que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils, que l'égliſe Romaine a la primauté ſur toute l'égliſe catholique, qu'il luy apartient de décider les queſtions de foi; & que quiconque ſe ſent lezé en matiere eccleſiaſtique, y peut apeler. L'empereur donna cette

Digitized by Google

AN. 1369. profession en Grec souscrite de sa main en vermillon scellée en or; & aprés qu'il l'eut jurée, les cardinaux le reçurent au baiser de paix comme vrai catholique.

Vita to. 2. p. 773. *Le dimanche vingt-uniéme d'Octobre le pape sortit de son palais du Vatican, & vint s'asseoir dans une chaire au haut des degrés de l'église de saint Pierre. Il étoit revêtu pontificalement, & accompagné de tous les cardinaux & les prélats aussi revêtus de leurs ornemens. L'empereur Grec vint aussi-tôt, & dès qu'il vit le pape, il fit trois génuflexions: puis il s'aprocha & luy baisa les piés, la main & la bouche. Le pape se leva, le prit par la main, & commença le *Te Deum*. Ils entrerent ensemble dans l'église où le pape chanta la messe en présence de l'empereur & d'une grande quantité de Grecs. Ce jour-là il dîna avec le pape & tous les cardinaux aussi.

Rain 1368. n. 18. Dès l'année précedente le pape Urbain avoit apris que les freres Mineurs excités & protegés par Loüis roi de Hongrie avoient converti grand nombre d'hérétiques & de schismatiques en Bulgarie, en Rascie & en Bosnie: comme il paroît par la lettre de remercîment qu'il en écrivit au roi le quatorziéme de Juillet 1360. Afin donc d'affermir ces conversions & d'arêter le progrès des hérétiques qui étoient encore en grand nombre dans ces provinces: le pape écrivit aux archevêques de Spalatro & de Raguse & à leurs suffragans, d'empêcher *Id. 1369. n. 11.* autant qu'il leur seroit possible, le comerce reciproque entre leurs diocésains & les héretiques de la Bosnie: soit que les héretiques aportassent des marchandises aux catholiques, ou que les catholiques leur en portassent: le tout sous peine d'excomunication,

Digitized by Google

cation, & même de prison à l'égard des héretiques. La lettre est du treiziéme de Novembre. AN. 1369.

L'empereur Jean Paléologue étoit encore à Rome au comencement de l'annee suivante 1370. Et comme on craignoit de la part des Grecs qui se disent Romains, quelque chicane sur le nom de l'église Romaine, il donna une bulle du mois de Janvier, par laquelle expliquant celle du dix-huitiéme d'Octobre il déclare que par l'église Romaine, il entend celle ou préside le pape Urbain V. Quand ce prince partit pour retourner à C. P. le pape luy acorda plusieurs graces, entr'autres d'avoir un autel portatif où il fit dire la messe en sa présence, mais par un prêtre Latin seulement. C'est que les Grecs ne se servent point de pierres d'autel, mais d'un cuir, d'un linge, ou d'un morceau d'étofe consacré pour cet effet, qu'ils apelent *Antiminsion*. Ce privilege est du treiziéme Février. Le pape donna aussi à l'empereur Jean Paléologue des lettres de recomandation pour les princes chés lesquels il devoit passer, comme la reine Jeanne de Naples & Philipe prince de Tarente & empereur titulaire de C. P. Enfin l'empereur Grec parut s'en aller fort content du pape.

l. 1370. n. 1.

Ibid. n. 4.

Ducange gloss. Gr. p. 85.

Vita, to. 1. p. 385.

Claire veuve d'Alexandre Vaivode de Valaquie, princesse catholique & pieuse avoit deux filles mariées, l'une au roi de Bulgarie, l'autre au roi de Servie. Elle avoit retiré la premiere du schisme & de l'héresie : sur quoi le pape la felicite & l'exhorte à travailler à la conversion de son autre fille. La lettre est du dix-neuviéme de Janvier; & le huitiéme d'Avril il écrivit à son beau-fils Ladislas Vaivode de Valaquie, l'exhortant aussi à quiter le schisme.

XIV Conversion de Valaques, &c. *Rain. n. 5.*

n. 6.

AN. 1370. n. 7. Lasco duc de Moldavie de la nation des Valaques instruit par quelques freres Mineurs résolut de quiter le schisme, où luy & ses sujets avoient vêcu jusqu'alors, & le fit sçavoir au pape Urbain par deux freres du même Ordre : le priant d'ériger en évêché Cerete ville de son obéissance du diocése de Halits en Russie dont elle étoit fort éloignée, outre que l'évêque étoit schismatique, comme toute la province. Sur quoi le pape écrivit à l'archevêque de Prague & aux deux évêques de Breslau & de Cracovie, de s'informer de la verité du fait : Et si vous trouvés, ajoûte-t-il, que Lasco & ses sujets veüillent sincerement & fermement embrasser la foi catholique, vous leur ferés abjurer le schisme, où à ceux d'entr'eux que vous jugerés à propos : puis vous exemterés & afranchirés entierement la ville de Cerete & tout le duché de Moldavie de la jurisdiction & dépendance de l'évêque de Halits & de tout autre personne ecclesiastique : ordonnant que ce païs ne soit soûmis qu'au saint siége pour le spirituel. Ensuite vous érigerés Cerete en cité & en évêché, luy donnant pour diocése tout le duché de Moldavie : & s'il s'y trouve une église convenable vous en ferés la cathédrale. Cette commission est du vingt-quatriéme de Juillet 1370.

Cependant le pape aïant apris que la plûpart des missionaires envoïés en Tartarie par ses prédecesseurs étoient morts, & que plusieurs des nouveaux chrétiens manquoient de pasteurs, y envoïa cette année plusieurs freres Mineurs, dont il déclara chef Guillaume du Prat docteur de Paris, qu'il fit archevêque de Cambalu & vicaire géneral de son Ordre dans le

Vading. 1370 n. 1. 2.

Digitized by Google

Cathai : lui permetant d'emmener avec luy douze freres du même Ordre à son choix. La date est du dernier de Mars. Il les chargea de plusieurs lettres, l'une au grand Can des Tartares, l'autre à tous les princes de la même nation, la troisiéme à toute la nation : les exhortant à favoriser l'archevêque, ses confreres & les nouveaux chrétiens, & à embrasser eux-mêmes la vraïe religion. Il faut croire que les missionaires conoissoient l'utilité de ces lettres. Il y en a une pour exhorter tout le clergé Grec à quitter le schisme à l'exemple de leur empereur. AN. 1370. n. 4. 5. n. 8.

XV. Réforme du M. Cassin *Vita. PP. p. 389.*

Le monastere du Mont-Cassin source de l'Ordre de saint Benoît étoit extrêmement déchu pour le temporel & pour le spirituel. Il étoit occupé par plusieurs moines vagabons & insolens qui menoient une vie quasi séculiere, & les bâtimens avoient été presque ruïnés par un tremblement de terre. Le pape Urbain aiant résolu de rétablir ce fameux monastere, commença par suprimer l'évêché érigé par le pape Jean XXII. en 1319. ce qu'Urbain fit par bulle du trentiéme de Novembre 1366. croïant qu'un abbé étoit plus propre qu'un évêque à y rétablir l'observance monastique. Ensuite il fit travailler à la réparation des bâtimens, & y emploïa les revenus de l'abbaïe tant qu'elle demeura vacante. Il y rassembla des moines vertueux & reglés de divers autres monasteres, où il sçavoit que l'observance étoit la plus exacte, & les établit au Mont-Cassin, pour y faire leur résidence perpetuelle, aprés qu'il en eut chassé les mauvais moines. *Ibid. p. 130. 175.* *Bullar. Cassin. to. 2. p. 283.*

Il ne faloit plus qu'un abbé capable de bien gouverner le nouveau monastere, & d'y atirer de bons

Digitized by Google

AN. 1370. sujets. Le pape Urbain le chercha long-tems chés les moines noirs sans trouver ce qu'il désiroit : enfin il trouva chés les Camaldules un homme d'une dévotion parfaite continuelement apliqué à l'oraison & à la lecture, de bonnes mœurs & prudent dans la conduite des affaires, gardant exactement l'abstinence de la chair & toutes les autres pratiques de la
Vita p. 1039. regle : il se nomoit André de Faënza. Le pape le fit venir, & malgré sa résistance, l'établit abbé du mont-Cassin cette année 1370. La même année & le sep-
Rain n. 15. tiéme de May le pape écrivit à la reine de Naples Jeanne, de rendre à ce monastere sa jurisdiction temporele, l'autorité sur ses vassaux & les autres droits diminués par Charles d'Anjou & les autres rois prédecesseurs de Jeanne : sans quoi le pape craignoit que la réforme ne pût y subsister long-tems.

XVI. Le pape quite Rome

Le lundi quinziéme d'Avril 1370 le pape fit porter à saint Jean de Latran les deux reliquaires ou demi statuës destinées pour les chefs de saint Pierre & saint Paul, qui y furent enchassés solemnelement par trois cardinaux & posés sur un grand ciboire ou tabernacle soûtenu de quatre colones de marbre, que le pape avoit fait faire au-dessus du grand autel. Le mercredi suivant dix-septiéme du mois le pape partit de Rome pour la derniere fois, & vint à Viterbe, & de-là à Montéfiascone. Alors il déclara le
p. 391 dessein qu'il avoit de retourner à Avignon, pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre ; & afin que toute sa cour pût se disposer au voïage, il donna des vacations depuis le commencement de Juin jusques au commencement d'Octobre.

Sup. n. 6. Vit. to. 1 p. 390 to. 2 p. 773.

Le vendredi des Quatre-tems de la Pentecôte

AN. 1370.

qui fut le septiéme de Juin, le pape fit deux cardinaux à Montefiascone : dont le premier fut Pierre de Stain du diocése de Rodès & d'une famille trés-noble. Il avoit été moine Bénedictin, puis évêque de saint Flour, & étoit alors archevêque de Bourges : mais ce siége demeura vacant par sa promotion au cardinalat, suivant la discipline qui s'observoit encore alors Le pape luy donna le titre de sainte Marie Trastevere, & le laissa son légat en Italie. Le second cardinal fut Pierre Corsini Florentin, fils de Thomas docteur & auditeur du sacré palais. Pierre fut premierement évêque de Volterre, puis transferé à Florence en 1361 son titre fut saint Laurent *in Damaso* ; & aussi-tôt Ange de Ricasoli luy succeda dans le siége de Florence.

p. 1139.

p. 1140. Ughel. to. 3 p. 198.

Peu de tems aprés le pape écrivit aux Romains, pour les consoler de son absence, & prevenir le tort qu'elle pouroit faire à leur réputation. Il déclare donc qu'il ne se retire pour aucun mécontentement qu'il ait reçu d'eux : au contraire qu'ils l'ont bien traité lui & sa cour pendant les trois ans qu'il a séjourné à Rome & aux environs. Nous sommes obligés, ajoûte-t-il, de retourner de là les monts pour des affaires non-seulement utiles à l'église universelle, mais encore preslées ; & nous vous aurons toûjours présens dans le cœur, tant que vous nous serés fidéles. La lettre est du vingt-sixiéme de Juin.

Rain. n. 19.

XVII. Sainte Brigide de Suede

Au mois de Juillet sainte Brigide de Suede vint à Montefiascone se présenter au pape. Elle nâquit vers l'an 1302. d'une des plus nobles maisons de Suede, & se nommoit proprement Brigitte. Elle fut mariée à treize ans à un jeune seigneur nomé Vulfon

Fuller. Bouif. IX. n. conft. 5.

Digitized by Google

AN. 1370. dont elle eût huit enfans : aprés quoi d'un commun consentement ils garderent la continence. En cet état ils firent ensemble le pélerinage de saint Jacques en Galice ; & au retour aïant résolu l'un & l'autre d'entrer en religion, Vulfon mourut avant que de l'avoir executé. Brigide se trouvant veuve redoubla ses austerités & ses aumônes, & peu de tems aprés, c'est-à-dire, vers l'an 1344. elle fonda à Vastein au diocése de Lincop un monastere pour soixante religieuses & vingt-cinq freres de l'ordre de saint Augustin avec quelques constitutions qu'elle leur donna, & le nomma le monastere de saint Sauveur.

Telle étoit donc Brigide, quand elle vint trouver *Vita p. 412.* le pape Urbain, & luy demanda la confirmation de sa regle, qu'elle disoit luy avoir été révélée de Dieu, ce qu'elle obtint. Ensuite elle fit dire au pape par Nicolas comte de Nole, que s'il se retiroit il feroit *p. 414. 1057.* une folie, & n'acheveroit pas son voïage. De plus elle déclara au cardinal de Beaufort, depuis pape, *Rain. 1370. n. 9.* en présence d'Alfonse évêque de Jaën, que pendant qu'elle étoit à Rome la sainte Vierge luy avoit révélé ce qui suit : La volonté de Dieu est que le pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort, à Rome ou ailleurs. Autrement s'il retourne à Avignon, il mourra aussi-tôt, & rendra compte à Dieu de sa conduite. Brigide découvrit au cardinal cette révélation, afin qu'il la donnât par écrit au pape trés-secretement : mais le cardinal n'osa le faire, & la sainte veuve la donna elle-même au pape écrite de la main d'Alfonse.

XVIII. Fin d'Urbain V. Le vingt-sixiéme d'Août le pape partit de Montefiascone & vint à Corneto, où il demeura jusqu'au

cinquiéme de Septembre; & ce jour-là il s'embarqua & ariva à Marſeille le ſeiziéme du même mois, & enfin le vingt-quatriéme à Avignon, où il fut reçu avec grande joïe. A ſon retour il réſolut d'aller en perſone négocier la paix entre les deux rois de France & d'Angleterre, & fit même quelques préparatifs pour ce voïage: mais il fut bien-tôt ataqué d'une grande maladie, & jugeant que ſa mort étoit proche, il ne ſongea plus qu'à ce qui regardoit ſon ſalut Il ſe confeſſa pluſieurs fois, & reçut les autres ſacremens, & en préſence de ſon camerier, de ſon confeſſeur, & de pluſieurs autres perſonnes conſiderables, il dit: Je croi fermement tout ce que tient & enſeigne la ſainte égliſe catholique; & ſi jâmais j'ai avancé quelque autre choſe de quelque maniere que ce ſoit, je le révoque & me ſoûmets à la correction de l'égliſe. Cette proteſtation fait bien voir qu'il ne ſe croïoit pas infaillible. Le pape Urbain V. mourut ainſi le jeudi dix-neuviéme de Décembre 1370. aprés avoïr tenu le ſaint ſiége huit ans un mois & dix-neuf jours. Il fut d'abord enterré dans la grande égliſe d'Avignon, puis transferé à ſaint Victor de Marſeille où il avoit choiſi ſa ſepulture, & on diſoit qu'il s'y faiſoit de grands miracles. AN. 1370. *Vitæ. p. 392. 412.* *p. 398.*

Il bâtit en pluſieurs lieux preſque dès le comencement de ſon pontificat, & continua toûjours depuis. A Avignon il bâtit le palais, & y fit un beau jardin: il bâtit pluſieurs égliſes, fonda pluſieurs chapitres de chanoines; & donna à pluſieurs égliſes à Rome & ailleurs des calices, des ornemens & des livres. Il tenoit régulierement les conſiſtoires & les *p. 392.*

Digitized by Google

AN. 1370. conseils, & étoit soigneux de la bonne & prompte expedition des affaires : mais il reprimoit la chicane des avocats & des procureurs. Il exerça son zéle contre les concubinaires, les usuriers & les simoniaques, & restraignit autant qu'il put la pluralité des benefices. Pendant tout son pontificat il entretint mille étudians en diverses universités ; & leur fournissoit au besoin les livres necessaires. Il fonda à Montpélier un college pour douze étudians en médecine ; & en général il eut grand soin des pauvres. Il ne se laissa point dominer par l'affection naturele pour ses parens.

p. 395.

XIV. Gregoire XI. pape.

Le jour même de sa mort dix-neuviéme de Décembre les cardinaux en donnerent avis à son frere Anglic cardinal évêque d'Albane légat & vicaire-général dans les terres de l'église en Italie ; l'exhortant à veiller à la conservation de cet état pendant la vacance du saint siége. Elle ne dura que dix jours ; & le trentiéme du même mois de Décembre les cardinaux étant entrés en conclave le soir précedent, élurent dès le matin, comme par inspiration, le cardinal de Beaufort. C'étoit Pierre Roger né à Maumont au diocése de Limoges, neveu du pape Clement VI. étant fils de son frere Guillaume comte de Beaufort en Valée. Pierre fut premierement notaire du saint siége, puis le pape son oncle le fit en 1348. cardinal diacre de sainte Marie-la-Neuve, quoi qu'il n'eut pas encore dix-huit ans : mais il étoit d'un beau naturel, humble, doux, ingenieux, studieux & déja fort instruit du droit civil auquel il s'apliquoit alors, & continua long-tems : ensuite il étudia les canons & la théologie morale, de sorte qu'en

ann. 1370. n. 24.

Vita. p. 235. 425 831

qu'en toutes les ocasions il en parloit trés-pertinemment. Avant que d'être pape il eut plusieurs benefices. Il fut chanoine de Narbone, archidiacre de Roüen, prevôt de saint Sauveur de Mastric: archidiacre de Cantorberi & de Bourges, chanoine & archidiacre de Sulli dans l'église d'Orleans. C'étoit dès lors l'usage des cardinaux pour soûtenir leur dignité. Etant élu pape, il prit le nom de Gregoire XI. & le jour même il écrivit au roi de France Charles V. pour luy donner part de son élection. Il fut ordonné prêtre le samedi quatriéme de Janvier, & le lendemain dimanche veille de l'Epiphanie il fut sacré & couronné.

AN. 1371.

Vita p. 1061.

Rain. 1370. n. 16.

XX. Promotion de cardinaux.

Le sixiéme de Juin 1371. qui fut le vendredi des Quatre-tems aprés la Pentecôte, le pape Gregoire fit une promotion de douze cardinaux, huit prêtres & quatre diacres. Le premier fut Pierre Gomès de Barros Espagnol, alors archevêque de Seville, neveu aparemment de celuy que Jean XXII. fit cardinal en 1327. l'un & l'autre porta le titre de sainte Praxede. Celuy-ci arivant à Avignon aprés sa promotion, amena au pape deux beaux chevaux, dont luy faisoit present le roi de Castille avec un joïau de grand prix. Le second cardinal fut Jean de Cros cousin du pape au troisiéme dégré. Clement VI. l'avoit fait évêque de Limoges en 1348. son titre de cardinal fut saint Nerée; mais on le nomoit comunément le cardinal de Limoge. Le troisiéme fut Bertrand de Cosnac du même diocése, qui fut premierement chanoine regulier à Brive; puis aïant étudié à Toulouse, y fut docteur en droit-canon, & prieur de Brive en 1337. Il fut ensuite évêque de

Vita p. 427. 1061.

Sup. liv. XCIII. n. 40.

Rain. 1371. n. 4.

Vita p. 1070.

AN. 1371. Cominges, & en garda le nom depuis qu'il fut cardinal.

Le quatriéme fut Bertrand Latger Auvergnac de l'Ordre des freres Mineurs, docteur en théologie. En 1345. Clement VI. le fit évêque d'Alazzo dans l'isle de Corse, d'où trois ans aprés il le transfera à Assise : enfin il fut évêque de Glandéve en 1368. & il en garda le nom étant cardinal, quoi qu'il eût le titre de sainte Cecile. Le cinquiéme cardinal fut Robert de Geneve frere du comte de la même ville depuis pape Clement VII. Il fut premierement chanoine en l'église de Paris, & protonotaire du saint siége, puis évêque de Terouane en 1365. & transferé à Cambrai en 1368. son titre de cardinal fut des douze Apôtres. Le sixiéme cardinal fut Guillaume de Chanac d'une trés-noble famille de Limousin. Dès l'âge de sept ans il prit l'habit monastique à saint Martial de Limoges : puis il vint étudier à Paris, où il fut docteur en decret. En 1354. il devint abbé de saint Florent de Saumur : puis en 1368. le pape Urbain V. le fit évêque de Chartres : enfin Gregoire XI. le fit évêque de Mende en 1371. & aussi-tôt cardinal du titre de saint Vital.

Card. Fr. pr. p. 485.

Vita p. 1085.

p. 1091. Le septiéme fut Jean le Fevre cousin Germain du pape Gregoire. Il fut docteur de loix, puis doïen de l'église d'Orleans, & en 1370. Urbain V. luy donna l'évêché de Tulle : son titre de cardinal fut saint Marcel : mais il ne le porta que neuf mois, & mourut le sixiéme de Mars 1372. Le huitiéme cardinal fut Jean de la Tour Auvergnac alors abbé de saint Benoît sur Loire : son titre fut saint Laurent *in Lucinâ* : & voilà les huit cardinaux prêtres.

Le premier des diacres & le neuviéme de tous fut Jacques des Urſins Romain, alors notaire du S. ſiége: Le dixiéme Pierre Flandrin du diocéſe de Viviers docteur en decret, & doïen de l'égliſe de Baïeux: ſon titre de cardinal fut ſaint Euſtache. L'onziéme Guillaume Noëllet du diocéſe d'Angoulême. Il étudia en droit à Toulouſe, & fut fait docteur en 1365. puis chanoine de Baïeux & auditeur du ſacré palais. En 1366. le pape l'envoïa à C. P. pour la réunion des égliſes. Il étoit archidiacre de Chartres, quand Gregoire XI. le fit cardinal diacre du titre de ſaint Ange. Le dernier fut Pierre de Vergne natif du diocéſe de Tulle. Il étudia à Montpelier où il fut paſſé docteur en decret: en 1368. il aſſiſta au concile de Lavaur étant chanoine de Narbone Il étoit archidiacre de Roüen quand il fut fait cardinal du titre de ſainte Marie *in viâ latâ*. Ces trois derniers étoient auditeurs du ſacré palais, & référendaires du pape Gregoire; & voilà les douze cardinaux de la promotion du ſixiéme de Juin 1371. AN. 1371. p. 1104. p. 1113. p. 1115.

Nicolas Eimeric de l'Ordre des freres Prêcheurs docteur en théologie & Inquiſiteur en Arragon donna avis au pape Gregoire que dans ce roïaume certains religieux avoient prêché les trois propoſitions ſuivantes. 1. Si une hoſtie conſacrée tombe dans la bouë, ou dans quelque lieu ſale, quoi que les eſpeces demeurent, le corps de J. C. ceſſe d'y être, & la ſubſtance du pain y revient. 2. Il en eſt de même ſi l'hoſtie eſt rongée ou mangée par une bête. 3. De même quand un homme conſume les eſpeces dans ſa bouche, J. C. eſt enlevé au ciel, & ne paſſe point dans l'eſtomac. L'Inquiſiteur repréſenta au

XXI. Queſtions ſur l'Euchariſtie. *Direct. Inqu. f.* p. 44.

AN. 1371. pape que ces propositions étant prêchées pourroient causer du scandale, & le suplia d'y pourvoir. Surquoi le pape donna son ordre de vive voix à deux des nouveaux cardinaux qui étoient présens, sçavoir Pierre Flandrin du titre de saint Eustache, & Guillaume Noëllet du titre de saint Ange : qui écrivirent une lettre adressée aux deux archevêques de Tarragone & de Saragoce, & à leurs suffragans, & aux Inquisiteurs des mêmes provinces, où ils disent: En execution de l'ordre du pape nous vous mandons de ne permetre à personne de prêcher publiquement aucune de ces propositions, sous peine d'excomunication encouruë par le seul fait. Nous vous déclarons aussi de la part du pape qu'il a fait faire pareille défense à frere Jean de Laune de l'Ordre des freres Mineurs, qui avoit souvent prêché dans vos églises quelques-unes de ces propositions. La lettre est datée de Villeneuve d'Avignon le huitiéme d'Août 1371.

Vading. 137 n. 14 15. &c. Il faut remarquer que le pape ne condamne pas absolument ces trois articles, il défend seulement de les prêcher en public, comme capables de scandaliser les foibles. En effet quelques docteurs parloient indignement du mystere de l'Eucaristie, entre-autres Viclef qui començoit alors à dogmatiser en Angleterre. Dans le fond les propositions dont il s'agit pouvoient passer encore pour problématiques. *V. dist. 1.* Le maître des sentences a dit : On peut dire que les bêtes ne prenent point le corps de J. C. quoi qu'elles paroissent le prendre. Que prend donc une souris, ou que mange-t-elle ? Dieu le sçait. Mais saint Thomas dit, qu'en ce cas la substance du corps de J. C.

3. p. q. 80. a. 4. ad 3.

ne ceſſe point d'être ſous les eſpeces tant qu'elles demeurent : & cette opinion a prévalu dans les écoles catholiques. AN. 1372.

Lasco duc de Moldavie aïant quité le ſchiſme des Grecs écrivit au pape ſur la réunion à l'égliſe Romaine : le pape l'exhorte à perſeverer & à ramener auſſi à l'égliſe la princeſſe ſa femme qui demeuroit dans le ſchiſme. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1372. & par pluſieurs lettres données pendant le cours de la même année il paroît que les freres Mineurs travailloient fortement à la converſion des héretiques & des ſchiſmatiques dans les païs voiſins, c'eſt-à dire, la Boſnie & la Raſcie.

XXII. Miſſion en Boſnie. *Rain. 1372. n. 32.*

Les freres de cet Ordre préſenterent au pape Grégoire au nom du roi de Hongrie Loüis, & au leur, une requête, où ils diſoient, qu'en Raſcie en Baſarat & aux païs voiſins la moiſſon étoit grande & les ouvriers en petit nombre : c'eſt pourquoi ils demandoient la permiſſion d'y fonder pluſieurs maiſons de leur Ordre. Ce que le pape leur acorda par ſa lettre du dix-ſeptiéme de Juin, adreſſée au vicaire de l'Ordre en Boſſine nomé Barthelemi d'Auvergne. Le vingt-deuxiéme du même mois le pape écrivit à tous les provinciaux, cuſtodes & gardiens des freres Mineurs de permetre à tous les freres de leur dépendance qui le déſireroient, & qu'ils en jugeroient capables d'aller à cette miſſion de Boſſine : à la charge que tous ces nouveaux miſſionaires n'excederoient pas le nombre de ſoixante. Il eſt marqué dans cette bulle que tous les ans un grand nombre de freres Mineurs alloient à la Portioncule gagner l'indulgence du premier jour d'Août. Il ſe trou-

Wad ng. ton. 8. 30 31 32.

AN. 1372. voit aussi dans les provinces frontieres de Hongrie des apostats qui de chrétiens se faisoient Musulmans, ou qui aprés avoir reçu le baptême, retournoient au Mahometisme: à l'égard desquels le pape Gregoire manda aux Inquisiteurs Dominicains & Franciscains de proceder comme contre les héretiques.

Rain. n. 34.

XXIII. Erreurs condamnées. *n. 33.*

En allemagne Albert évêque d'Halberstat disoit souvent, que tout arive en ce monde par necessité, que la destinée regle la vie & la mort de chaque homme, qu'il ne faut consulter ni déliberer de rien, & que tout dépend nécessairement des influences celestes. Or comme cet évêque passoit pour sçavant, étant docteur de l'université de Paris, plusieurs étoient touchés de ses discours principalement les nobles; & étant ébranlés dans la foi, ils commençoient à ne plus prier Dieu ni les Saints, & à négliger les bonnes œuvres.

Bucelin. p 21.

Le pape l'aïant apris donna la comission suivante au prevôt d'Herford, à un Jacobin Inquisiteur en ces quartiers-là, & à un Augustin docteur en théologie: Si vous trouvés qu'il soit ainsi, vous ordonnerés à l'évêque de reconnoître son erreur en votre presence & devant son peuple & son clergé: de rétracter ce qu'il a avancé témerairement, & déclarer que c'est une héresie. Que l'on en dresse un acte public, & si l'évêque ne fait ce que dessus dans le terme que vous luy aurés prescrit, vous le citerés à comparoître devant nous dans deux mois. Cependant soit qu'il se rétracte ou non, vous déclarerés publiquement que ces propositions sont héretiques & condamnées par l'église Romaine. La comission

Digitized by Google

est du quinziéme de Mars 1372. AN. 1372.

Le pape aprit aussi qu'en quelques lieux de Sicile il se trouvoit des personnes qui honoroient comme saints des disciples de Dolcin & des freres de la vie pauvre, quoique ces sectes eussent été condamnées par le S. siége. Ils gardoient leurs os comme des reliques, érigeoient en leur honeur des églises ou des chapeles, & les visitoient tous les ans à grandes troupes & avec du luminaire au jour de la mort de ces prétendus saints. Sur cet avis le pape écrivit aux évêques de Sicile d'empêcher à l'avenir ce culte superstitieux, non-seulement par les censures ecclesiastiques, mais s'il étoit besoin par le secours du bras séculier. La lettre est du douziéme de Septembre. *Rain. n. 36.* *Sup. liv. xc. n. 33.*

Au comencement de l'année suivante 1373. mourut un vrai saint, sçavoir André Corsin évêque de Fiesole en Toscane. Il naquit à Florence vers l'an 1302. de la famille noble de Corsini. Avant qu'il fût né, son pere & sa mere avoient promis à Dieu le premier fruit de leur mariage : mais d'abord André répondit mal à leurs intentions. Dès l'âge de douze ans il commença à être indocile & libertin, ce qui dura environ trois ans : aprés lesquels sa mere qu'il venoit d'injurier, luy dit : Je voi bien, mon fils, que tu es le loup que j'ai songé : car la veille de ta naissance je m'imaginai acoucher d'un loup, qui entrant dans une église devint un agneau. Tu es à la sainte Vierge à qui nous t'avons voüé & non pas à nous. Ces paroles fraperent tellement le jeune André, qu'il y pensa toute la nuit, & résolut de se convertir. XXIV. S André Corsin. *Bull. 30. Jan. to. 2. p. 161.*

Digitized by Google

AN. 1373. Le lendemain il alla à l'église des Carmes, demanda à être reçu dans l'Ordre, & l'obtint du consentement, & avec la benediction de son pere & de sa mere. Aprés sa profession il prit pour régle de se donner rudement la discipline tous les vendredis, puis aller quêter dans la grande ruë de Florence, un grand cabas au cou : de quoi ses parens se tenoient offensés, mais il leur disoit : C'est ma profession, mon métier est de mandier. Etant ordonné prêtre, il ne voulut point de solemnité à sa premiere messe comme désiroient ses parens, mais il l'alla dire à un petit convent hors de la ville. Il vint étudier à Paris par ordre du chapitre général, & y demeura trois ans. En retournant il passa à Avignon, où il fut retenu quelques jours par le cardinal de Florence Pierre Corsini son parent. André y guérit un aveugle, on luy attribuë encore quelques autres guérisons.

A son retour il fut fait prieur du convent de Florence, mais en 1349. le treiziéme d'Octobre il fut élu évêque de Fiesole, & confirmé par le pape Clement VI. Il s'enfuit secretement, & se cacha chés les Chartreux : on le chercha inutilement, & on alloit proceder à une nouvelle élection, quand un enfant de trois ans se jetta dans l'assemblée, & cria : Dieu a choisi André, envoïés aux Chartreux, & vous le trouverés en priere. Il fut donc sacré, & gouverna l'église de Fiesole vingt-trois ans, exerçant, entr'autres vertus, une grande charité envers les pauvres. Enfin il mourut le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1373. Aprés plusieurs poursuites pour sa canonization, reprises de tems en tems, elle

Ughel. to. 3. p. 319.

Digitized by Google

elle fut consomée par le pape Urbain VIII. en 1629.

AN. 1372.

Le pape Gregoire suivant les traces de ses prédécesseurs, renouvela les procédures contre les deux freres Bernabo & Galeas Visconti. Le vingt-sixiéme de Juillet 1372. il écrivit à tous les évêques d'Allemagne une lettre, où il releve les atentats de Bernabo contre l'empire & contre l'église Romaine: sa perfidie à rompre les traités faits avec le saint siége & ses nouveles usurpations. Le pape conclut en défendant à qui que ce soit de donner aide, conseil, vivres ou argent à ces deux freres, il déclara leurs sujets dispensés de tout serment, & prononce contre leurs adhérans anathême, interdit & privation de toutes charges & dignités: enfin il ordonne à tous les évêques de s'élever contre ces tyrans.

Bull. p. 1064. XXV. Censures contre les Visconti. *Rain.* 1372. n. 15

Le septiéme de Janvier 1373. le pape publia contre eux une autre bulle où il raporte en détail les cruautés qu'ils avoient exercées contre plusieurs ecclesiastiques qu'ils avoient fait mourir depuis quatre ans. Les benefices dont ils avoient disposé par violence, & les usurpations des biens ecclesiastiques. La conclusion est que le pape cite Bernabo à comparoître le vingt-huitiéme de Mars à l'heure du consistoire pour plaider sa cause & oüir sa sentence. De plus le pape voulant empêcher que les Visconti ne fissent de nouveles aliances avec les princes & les grands, défendit de contracter mariage avec eux souspeine de nulité: & quelque extraordinaire que fût cette défense, elle porta plusieurs personnes à se retirer de leur aliance qu'ils auroient volontiers recherchée.

Id. 1373. n. 10

Vita 1. p. 430.

Mais le pape vit bien qu'il faloit des moïens plus

AN. 1373. éficaces pour retenir les Visconti : c'eſt pourquoi il aſſembla contre eux une grande armée, tant de ſes terres & de celles de ſes aliés, que du roïaume de France, & en fit géneral Amedée comte de Savoïe. Il emporta quelques avantages ſur Bernabo, qui fit des propoſitions de paix : ſur quoi le pape répondit: C'eſt un parjure notoire, & ces gens-là n'obſervent la paix & leurs promeſſes que ſelon leur interêt : nous ne faiſons point des dépenſes ſi exceſſives pour parvenir à une paix trompeuſe.

Rain n. 13

XXVI. Paix entre Naples & Sicile

Le pape Gregoire eut ſoin de ſe faire rendre hommage par les feudataires du ſaint ſiége, entre autres par la reine Jeanne de Naples, qui fit le ſien dès le quatriéme Janvier 1372. entre les mains de Bernard de Rouergue archevêque de Naples, à qui le pape avoit donné commiſſion de le recevoir. En même tems le pape procura la paix entre cette princeſſe & Frideric d'Aragon roi de Sicile. Cette paix ſe traitoit depuis pluſieurs années entre deux religieux de l'Ordre des freres Mineurs, ſçavoir Ubertin de Corillon premier chapelain de Frideric & Jean évêque de Gravine confeſſeur de la reine Jeanne. Enfin le traité fut conclu entre-eux, & confirmé par le pape, avec quelques modifications le premier jour d'Octobre 1372. Puis il envoïa Jean de Reveillon évêque de Sarlat pour recevoir la ratification des parties : ce qui fut éxecuté le dernier jour de Mars 1373. & l'évêque de Sarlat paſſa en Sicile, où il leva les cenſures dont cete iſle étoit liée depuis longues années. Enſuite à la priere du roi Frideric le pape donna ordre à ce prélat de le couronner roi de Trinacrie par comiſſion du trentiéme de Mars 1375.

Ughel. to. 6. *p.* 398.

Rain. 1372. *n.* 3 *&c.*

Vading. 1372. *n.* 18.

Raynald. 1373 *n.* 24. 25. *&c.*

Rain. 1372. *n.* 25.

Vita. p. 432. 1112.

Rain. 1373 *n* 19

Cependant le pape Gregoire écrivit au roi de France Charles V. une lettre où il dit : Nous avons apris qu'en quelques lieux de votre roïaume des personnes de l'un & de l'autre sexe de la secte des Begards, autrement només Turlupins, sement diverses heresies ; & que vous avés comencé à les faire poursuivre par les Inquisiteurs. On voit ici que Turlupin étoit alors un nom sérieux d'une espece de Manichéens : ce qui est confirmé par un mémoire de la chambre des comptes de Paris daté de cette même année. La lettre du pape continuë : Nous avons aussi apris qu'en Daufiné & dans les lieux voisins, il y a une grande multitude de Vaudois ; & que quelques-uns de vos officiers loin de soûtenir les Inquisiteurs comme ils devroient, leur metent des obstacles, leur assignant des lieux mal-sûrs pour agir contre les héretiques : ne leur permetant pas de proceder sans le juge séculier, ou les obligeant à luy montrer leurs procedures. Ils délivrent ceux que les Inquisiteurs ont empriſonés comme héretiques ou suspects ; ils refusent de prêter le serment ordonné par le droit de purger le païs d'héretiques. Le pape exhorte le roi à remedier à ces désordres ; & la lettre est du vingt-septiéme de Mars 1373. Mais il est bon d'observer les restrictions aportées dès-lors à l'exercice de l'Inquisition.

AN. 1373. XXVII. Turlupins héretiques. *Rain. 1373. n. 19 20.*

Ducange Gloss. Turlup.

Quant aux Turlupins ils se nomoient la société des pauvres, & disoient qu'on ne devoit avoir honte de rien de ce qui est naturel, & par consequent l'ouvrage de Dieu. Ils découvroient donc leur nudité, & se mêloient indiféremment comme les bêtes : ne distinguant pas de l'institution divine le désordre in-

Digitized by Google

troduit par le peché. Le roi Charles V. arêta le cours de cette secte par les châtimens. A Paris on brûla leurs habits & leurs livres dans le marché aux pourceaux, hors la porte saint Honoré : On brûla deux des premiers qui avoient professé cette secte, sçavoir Jeanne d'Aubenton & un homme dont on ne dit pas le nom.

v. 1373

Garnin lib. 9 cont. Fr. de Lang.

Vers le même tems le pape donna ses ordres pour arêter Arnaud Montanier frere Mineur de Pui-cerdà en Catalogne, qui dès le tems d'Inocent VI. prêchoit & soûtenoit quelques erreurs, que l'on réduisit à ces quatre propositions. J. C. & ses apôtres n'ont rien eu en propre ni en commun. Quiconque porte l'habit de saint François ne peut être damné. Saint François descend en purgatoire un jour de chaque année & en tire les ames de ceux qui ont été de son Ordre. Cet Ordre durera perpetuellement. Fr. Arnaud ne voulut point abjurer ses erreurs, quoi qu'il en fit semblant, mais il s'enfuit : étant cité il ne comparut point, & demeura dix-neuf ans en cette opiniâtreté. Enfin l'Inquisiteur Emeric consulta le pape Urbain V. puis Gregoire XI. & conjointement avec Berenger David alors évêque d'Urgel il déclara publiquement fr. Arnaud heretique opiniâtre, & ils condamnerent ses erreurs. Ce fut donc contre ce frere Arnaud Montanier qui s'étoit retiré en Orient, que le pape Gregoire écrivit à Armand vicaire général des freres Mineurs de l'envoïer prisonier pour comparoître devant le saint siége.

Rain. 1371. n 19 Direct. Inquis. 2. par. q. 11. p. 167.

XXVIII
Fin de sainte Brigide.
Sup. n. 17.

Aprés que sainte Brigide eut obtenu du pape Urbain la confirmation de son Ordre, elle passa à Naples, puis en Sicile, d'où étant retourné à Rome,

Digitized by Google

elle crut avoir eu révélation d'aller à Jeruſalem quoi qu'âgé de ſoixante & neuf ans, & partit avec ſa fille catherine. Etant arrivé à la Terre-ſainte, elle viſita tous les lieux ſaints : entre leſquels on comptoit toûjours celuy de l'Annonciation, c'eſt-à-dire, la maiſon de Nazaret. Brigide étant revenu à Rome y mourut ſaintement le vingt-troiſiéme de Juillet 1373. chés les filles de ſainte Claire à S. Laurent *in Panisperna* où elle s'étoit retirée. L'année ſuivante ſon corps fut tranſporté en Suede par les ſoins de ſa fille, & mis dans le monaſtere de Vaſtein que Brigide avoit fondé, & où ſe firent pluſieurs miracles. AN. 1373.

Heliot to 4. 35 *Bull. can. n. 12.* n. 41.

XXIX. Régl. mens pour Candie.

L'iſle de Candie apartenoit dès-lors aux Venitiens, mais elle étoit habitée de Grecs la plûpart ſchiſmatiques : que leurs caloïers & leurs prêtres empêchoient autant qu'ils pouvoient de ſe réünir à l'égliſe Romaine. C'eſt pourquoi le pape Urbain en 1368. écrivit à l'archevêque de cette iſle & aux évêques ſes ſuffragans une lettre où il diſoit : A préſent que les cenſures eccleſiaſtiques peuvent être mieux executées avec le ſecours du bras ſéculier, on eſpere parvenir dans cette iſle à l'extirpation du ſchiſme; & pour cet effet nous vous ordonons qu'aucun Grec ne recoive la cléricature ou ne ſoit promû aux Ordres que par un évêque Latin, ou un Grec catholique qui luy en donne ſes lettres : & le prêtre ordonné d'entre-eux de dire la meſſe & l'office ſelon le rit de l'égliſe Romaine. Nous défendons de plus qu'aucun caloïer ou prêtre Grec, ne gardant pas notre rit, oſe à l'avenir entendre les confeſſions ou prêcher au peuple.

Rain 1368. n. 20.

AN. 1373. Suivant ce deſſein d'éteindre le ſchiſme en Candie le pape Gregoire écrivit ainſi au doge de Veniſe André Contarini : Nous avons apris depuis peu qu'autrefois le patriarche ſchiſmatique de C. P. envoïoit dans votre iſle de Crete un archevêque de ſa communion pour le gouvernement ſpirituel des Grecs ſchiſmatiques : mais un de vos prédéceſſeurs défendit ſous une groſſe peine qu'on y en reçut à l'avenir, & depuis la mort d'un certain Macaire, on l'a ainſi obſervé, comme on l'obſerve encore. Ce même doge avoit défendu qu'aucun ſchiſmatique ſortit de l'iſle pour aller recevoir les ordres d'un évêque ſchiſmatique, & qui toutefois ne s'obſerve plus à preſent, & par-là le ſchiſme s'entretient dans l'iſle. C'eſt pourquoi nous vous prions de faire obſerver inviolablement cette défenſe : & de faire par vous-même & par les officiers que vous avés dans l'iſle tout ce qui peut contribuer à la converſion des ſchiſmatiques : qui vous ſeront d'autant plus fidéles qu'ils ſeront plus unis avec les Latins Catholiques. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Octobre 1373.

Id. 13. 3. n. 18.

XXX. Fête de la Préſentation. *Sup. XCVI. n. 19. Launoi. Hiſt. Navarr. to. 1.*

Philipe de Maſieres gentil-homme François chancelier du roi de Chipre dont il a déja été parlé, vint cette année à la cour du roi Charles V. & luy raconta qu'en Orient, où il avoit long-tems demeuré, on célebroit tous les ans la fête de la Préſentation de la ſainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle fut préſentée au Temple à l'âge de trois ans. Philipe ajoûta : J'ai fait réflexion que cette grande fête n'étoit point connuë dans l'égliſe d'Occident : & lorſque j'étois ambaſſadeur du roi de Chipre auprés du pape, je luy parlai de cette fête, & luy en

Digitized by Google

préſentai l'office noté en muſique: il le fit ſoigneuſement examiner par des cardinaux, d autres prélats & des docteurs en théologie, & permit de célebrer cette fête, ce qui fut éxecuté à Avignon en préſence de pluſieurs prélats & d'un grand peuple. AN. 1373.

Aprés ce recit Philipe de Maſieres préſenta le même office au roi Charles, qui le reçut avec joïe, & le fit célebrer ſolemnelement dans ſa chapele le vingt-uniéme de Novembre 1373. par le nonce du pape Pierre abbé de Conque & docteur en decret, qui officia & prêcha fort élégamment en préſence du roi & de pluſieurs prélats & ſeigneurs que le roi y avoit apelés. C'eſt le ſujet d'une lettre du même roi écrite l'année ſuivante au maître & aux écoliers du college de Navarre, pour les exhorter à célebrer cette fête de la Préſentation de la Vierge.

XXXI. Benefices d'Angleterre. *Valſing. p.* 18.

Cette année Edoüard III. roi d'Angleterre envoïa des ambaſſadeurs au pape pour le prier de ſurſeoir aux reſerves des benefices d'Angleterre qui vaquoient en cour de Rome; & de laiſſer au clergé la liberté des élections pour les évêchés, & aux metropolitains le droit de les confirmer. Le roi & le roïaume ſe plaignoient encore d'être léſés ſur pluſieurs autres articles. Pour y ſatisfaire le pape Gregoire envoïa en Angletere les deux évêques de Pampelune & de Sinigaille & Gilles Sanchès de Munnos prevôt de Valence, qu'il chargea de donner au roi Edoüard la déclaration ſuivante: Toutes les inſtances pendantes ſoit en cour Rome, ſoit en celle du roi d'Angletere touchant les benefices, vacans en régale, demeureront en ſuſpens juſqu'à la S. Jean prochaine, aprés quoi elles pouront être repriſe. & *Rain.* 1374. *n.* 21.

AN. 1373. pourſuivies. 2. Ceux qui poſſedent des benefices en Angleterre par autorité du pape demeureront en poſſeſſion ſans pouvoir être inquietés à cauſe de ce qui s'eſt paſſé. 3. Si pendant cet intervale il vaque des évêchés ou d'autres égliſes, dont la vacance donne lieu au roi de prétendre la préſentation à quelques benefices: il n'innovera rien au préjudice des parties plaidantes, ou des autres qui auroient des collations du S. ſiége. Le reſte de cette déclaration contient des précautions ſemblables pour tenir toutes les affaires en ſuſpens juſqu'au terme marqué. La date eſt du vingt-uniéme de Décembre 1373.

XXXII. Egliſe de Pologne. *Rain.* 1374. n. 10. Un prêtre & chanoine de prague nomé Milleczi paſſa à Gnêne en Pologne, ou ſous une aparence de pieté il prêchoit des héreſies. Le pape Gregoire en étant averti, écrivit à l'archevêque de Gnêne, de s'en informer & de procéder contre ce prêtre s'il le trouvoit coupable. La lettre eſt du trentiéme de Janvier 1374. Le dixiéme de Février ſuivant il en écrivit à l'empereur Charles roi de Boheme, où n. 11. Milleczi avoit comencé à ſemer ſes erreurs. Le pape marque qu'il en a écrit à l'archevêque de Prague & aux évêques de Breſlau, de Litomiſſels & d'Olmats, & prie l'empereur d'apuïer par ſon autorité les procédures de ces prélats.

La pologne étoit alors troublée par la faction d'un moine qui prétendoit avoir droit à la courone. *Dlugoſ. lib. 9 p. 1161.* Le roi Caſimir III. mourut le cinquiéme de Novembre 1370. & Loüis roi de Hongrie luy ſucceda comme fils de ſa ſœur Eliſabeth fille de Ladiſlas Loctec. *Lib. 10. p. 7.* Il fut couroné roi de Pologne à Cracovie par Jaroſlau archevêque de Gnêne le dimanche d'aprés la ſaint

Digitized by Google

saint Martin dix septiéme de Novembre de la même année 1370. conservant le roïaume de Hongrie. Il y avoit un parent du roi Casimir nomé Ladislas le Blanc qui se voïant veuf & sans enfans, laissa au roi toutes ses terres, & en aïant reçu mille florins, quita la Pologne à dessein de n'y plus revenir. Il s'embarqua à Venise, passa à la Terre-sainte, & à son retour s'arêta à Avignon, & fit profession dans l'Ordre de Cîteaux comme frere convers. Aprés y avoir demeuré long-tems il quita l'habit gris, & prit le noir dans le monastere de saint Benigne de Dijon. AN. 1374. p. 20.

Il y demeuroit depuis prés de quatorze ans, quand quelques seigneurs luy manderent la mort du roi Casimir, l'exhortant à quiter le monastere & venir en Pologne prendre possession du roïaume, comme plus proche par les mâles. Non contens d'avoir envoïé, ils revinrent eux-mêmes, & proposerent l'exemple du roi Casimir, qui étant moine profès à Clugni, & ordonné diacre, fut dispensé de ses vœux par le pape Benoît IX. l'an 1040. pour regner & se marier. Suivant cet exemple Ladislas le Blanc sortit de saint Benigne en 1373. & vint premierement à Avignon demander au pape Gregoire une pareille dispense. Mais n'aïant pû l'obtenir, il alla à Bâle où l'attendoient les seigneurs Polonois qui l'étoient venu chercher; & par leur conseil il alla premierement à Bude se présenter au roi Loüis qui le reçut assés mal; & les seigneurs Polonois voïant leurs esperances frustrées, l'abandonnerent. Or la reine de Hongrie Elisabet seconde femme de Loüis étoit niéce de Ladislas fille de sa sœur. Elle pria tant p. 17. Sup. liv. XCVI. n. 39.

AN. 1374. le roi ſon mari en faveur de cet oncle, qu'il le renvoïa à Avignon avec des ambaſſadeurs demander au pape qu'il pût revenir au ſiécle, & rentrer dans ſon duché. Mais le pape ne trouvant point de cauſe pour cette diſpenſe, la refuſa comme la premiere.

Alors Ladiſlas à l'inſçu du roi Loüis, & acompagné ſeulement de quatre domeſtiques, paſſa dans la grande Pologne : mais étant arrivé à Gneſne, il fut reconu par ſon hote le jour de la nativité de la Vierge huitiéme de Septembre, qui étoit un vendredi ; & par conſequent l'an 1374. Se voïant découvert il ſe retira promtement, & aïant pris quelques châteaux, ſoûtint la guerre quelque tems, mais ſans ſuccés. Enfin il fut réduit à ſe ſoûmetre
p. 18 D au roi Loüis, & luy vendre ſon duché de Grieucovie pour dix mille florins, & le roi lui donna de plus une riche abbaïe de l'Ordre de Cîteaux en Hongrie, pour y paſſer le reſte de ſes jours. Aprés y avoir demeuré pluſieurs années, il la quita encore, & revint faire penitence à ſon monaſtere de ſaint Benigne de Dijon où il mourut.

XXXIII. Le poëte Petrarque.

Cette année 1374. mourut François Pétrarque perſonage fameux qu'il eſt important de connoître, pour juger de quel poids doit être ſon témoignage touchant les papes de ſon tems & la cour de Rome. Il naquit à Arezzo en Toſcane le vingt-huitiéme Juillet 1304. Son pere étoit Florentin d'une famille anciene : mais il avoit été chaſſé de Florence par une faction peu de tems auparavant. François avoit environ neuf ans quand ſon pere quita l'Italie & alla à Avignon cherchant à ſubſiſter à la ſuite de la cour de Rome. Le jeune François commença

Vita per Squarz.

Digitized by Google

ſes études à Carpentras d'où ſon pere l'envoïa à Montpelier étudier en droit, puis à Boulogne: mais il n'avoit point de goût pour cette étude, toute ſon aplication étoit pour Ciceron, Virgile, & les hiſtoriens; & en effet il s'y apliqua ſi bien, qu'il fut un des premiers qui ramena l'amour des belles lettres & les études agréables. AN. 1374.

Etant revenu à Avignon il paſſa quelques années à voïager en France & en Italie; il vint à Paris, il alla à Rome où il obſerva curieuſement les antiquités, puis il retourna à Avignon, & ſe retira à un lieu nomé Vaucluſe où il trouva une ſolitude agréable, & y compoſa la plûpart de ſes ouvrages. Les plus connus ſont ſes poëſies Italienes, dont le principal ſujet eſt ſon amour pour la belle Laure. Il avoit toutefois mené la vie clericale dès ſa premiere jeuneſſe, & fut dans la ſuite archidiacre de Parme & chanoine de Padouë: mais ſa profeſſion ne l'empêcha pas de donner dans la débauche, lorſqu'il étoit jeune, & il ne s'en retira qu'à l'âge de quarante ans. Il eut ainſi une fille qu'il nomma Franciſcole, & elle fut mariée. Le pape Benoît XII. voulut perſuader à Pétrarque d'épouſer Laure, luy promettant diſpenſe pour garder ſes benefices: mais le poëte luy repréſenta que s'il étoit une fois en poſſeſſion de Laure, tout ce qu'il prétendoit dire encore d'elle ne ſeroit plus de ſaiſon. Quant à Laure qui n'avoit pas les mêmes raiſons, ſe voïant fruſtrée de ſon eſperance, elle ſe maria à un autre.

A l'âge de trente-ſept ans Pétrarque alla à Naples voir le roi Robert amateur des gens de lettres, & à ſa recomandation il vint à Rome ſe faire couro-

Digitized by Google

AN. 1374. ner poëte, prétendant rapeler un ancien usage, dont toutefois on ne trouve aucune trace dans l'antiquité. Cette vaine céremonie plus profane que chrétiene se fit le jour de Pâques huitiéme d'Avril 1341. auquel Pétrarque reçut solemnelement au Capitole une courone de laurier.

Mais ce qui montre le plus son peu de sens & la legereté de ses pensées, c'est qu'il se déclara hautement pour Nicolas Laurent, cet extravagant qui sous le titre de tribun du peuple fit revolter Rome en 1347. avec le malheureux succès que vous avés vu. Pétrarque lui écrivit comme un heros restaurateur de la liberté Romaine, il le compare aux Brutus, aux Camilles, à ce que l'anciene Rome a eu de plus grand: il l'exhorte à poursuivre son entrepriſe & les Romains à le suivre, enfin il ne luy promet pas moins que la récompense celeste. Aprés cela peut-on alleguer Pétrarque comme un auteur sérieux, & dire que ses lettres Latines sont pleines de gravité, de zele & de doctrine? Peut-on prendre avantage de ses déclamations vagues contre la cour de Rome, pour dire comme luy qu'Avignon étoit Babilone, & l'égliſe qui y réſidoit la proſtituée de l'Apocalypſe? Il mourut à ſoixante & dix ans le dix-neuviéme Juillet 1374.

Sup. liv. xcv. n. 38.

Hort. ad Nic. Laur p. 331.

Myſt. ant. liq. p. 410

XXXIV. Lettre du pape à Cantacuzene *Sup. liv. xcvi. n. 37.*

Jean Cantacuzene alors moine & autrefois empereur ſe trouvant à C. P. entra en conference avec des freres Prêcheurs que le pape envoïoit en Armenie & pluſieurs autres Grecs prirent part à la diſpute. On y parla des diferens entre les Grecs & les Latins; & Cantacuzene dit: Je croi que l'égliſe Romaine a la primauté ſur toutes les égliſes du monde;

Digitized by Google

& j'exposerois ma vie s'il étoit besoin, pour la défense de cette verité. Le pape Gregoire aïant apris ce fait d'un évêque digne de foi, écrivit à Cantacuzene pour l'en congratuler, & dit dans sa lettre : C'est le refus de conoître notre primauté qui a causé la division entre les Latins & les grecs, & entretenu le schisme. D'ailleurs vous avés une grande réputation de prudence, de gravité dans vos mœurs & de science, outre l'éclat qui vous reste de la dignité imperiale : c'est pourquoi nous vous prions instament de travailler de toutes vos forces à l'union des égliſes, dont vous pouvés être le principal promoteur ; & nous aurions un grand plaisir de vous voir & de traiter cette affaire avec vous, si vous pouviés venir à Rome, où nous avons résolu d'aller l'automne prochain. La lettre est du vingt-huitiéme de Janvier 1375. AN. 1374.

Rain. 1375. n. 8. j.

XXXV. Le pape résolu d'aller à Rome. *Id. 1374. n. 29.*

Le pape avoit déja déclaré son dessein d'aller à Rome dès l'année précedente, en conséquence d'une ambassade solemnele qu'il reçut de la part des Romains. Voici comme il en écrivit à l'empereur Charles IV. le huitiéme d'Octobre : Dès le comencement de notre pontificat, nous avons toujours désiré d'aller à Rome, où est principalement notre siége, & d'y résider avec notre cour, où dans les lieux voisins. Divers obstacles nous ont empêché jusqu'ici de faire ce voïage, ni même d'en fixer le tems : mais à present nous ne voulons plus diferer, & nous avons résolu de partir, Dieu aidant, au mois de Septembre prochain. C'est pourquoi nous vous mandons cette nouvele que nous croïons vous devoir être agréable : vous priant que nous puissions

AN. 1375. faire ſûrement ce voïage avec notre cour, & demeurer à Rome paiſiblement. Le pape écrivit de même & en même tems aux ducs d'Autriche, à Loüis roi de Hongrie, à Frideric roi de Sicile, & à tous les princes d'Italie.

Nous avons vû la répugnance qu'avoient les François à laiſſer le pape aRome, & les remontrances qu'ils firent à Urbain V. ſur ce ſujet. C'eſt ce qui obligea Gregoire XI. à écrire au roi Charles V. une lettre où il dit: Quoi qu'il nous ſoit dur de nous éloigner de vous & de notre païs natal: toutefois la bienſéance, l'interêt de la religion & de l'état temporel de l'égliſe, nous preſſent d'aller à Rome; & aprés une mure déliberation nous avons réſolu de nous y rendre au printems prochain. La lettre eſt du neuviéme de Janvier 1375. La même lettre eſt envoïée au roi Edoüard d'Angleterre, Ferdinand de Portugal, Henri de Caſtille, Pierre d'Arragon & Charles de Navare. Mais enſuite le pape eſperant faire la paix entre la France & l'Angleterre pendant l'automne de cette année, remit ſon voïage au printems de l'année ſuivante: comme on voit par ſa lettre au doge de Veniſe du vingt-huitiéme de Juillet.

Sup. liv. XCVI. n. 55.

Rain. 1,75 n. 22.

Le long ſéjour des papes à Avignon ſembloit autoriſer la non-réſidence des autres évêques: c'eſt pourquoi le pape voulant finir ce ſcandale de ſa part, fit une conſtitution pour le faire ceſſer par toute l'égliſe. Elle ordone à tous les évêques de quelque dignité qu'ils ſoient, aux abbés reguliers & aux chefs d'Ordre de ſe rendre dans deux mois à leurs égliſes, & y réſider aſſidûment, exceptant ſeulement

n. 23.

Digitized by Google

les cardinaux, les légats, les nonces, & les autres officiers només par le pape & les quatre patriarches dont les siéges sont chés les infidéles. Cette Constitution est du vingt-neuviéme de Mars. AN. 1374.

XXXVI. Hérétiques poursuivis *Rain. n. 16. Bzov. n. 15.*

Les Vaudois & d'autres héretiques se fortifioient en Daufiné, & s'étendoient aux provinces voisines, particulierement en Savoïe. A Suse le jour de la Chandeleur ils tuerent un Inquisiteur dans le convent des freres Prêcheurs. Un autre Inquisiteur du même Ordre nomé Antoine Paron, sachant qu'il y avoit nombre d'héretiques dans une paroisse du diocese de Turin s'y rendit; & le jour de l'octave de Pâques, aprés avoir dit la messe, & prêché contre les héretiques, il fut tué dans la place publique devant l'égliſe par douze d'entr'eux, qui le percerent de plusieurs coups. Le pape l'aïant apris, écrivit à Amedée comte de Savoïe, l'exhortant à faire justice de ces deux meurtres commis par ses sujets. La lettre est du vingtiéme de Mars 1375.

Comme le Daufiné étoit dès-lors au roi de France le pape luy envoïa en qualité de nonce, Antoine évêque de Masse en Toscane, acompagné de François Borille frere Mineur, docteur en théologie, & Inquisiteur à Viene, & dans les provinces voisines. Ils étoient chargés de plusieurs lettres datées du septiéme de May 1375. Dans la premiere adressée au roi, il disoit: Nous avons apris que quelques nobles de Daufiné favorisoient les héretiques qui y sont en grand nombre, & ne permetent pas à l'Inquisiteur de proceder contre-eux, le gouverneur même de la province étant requis de prêter main forte, le neglige; ce qui fait que le mal augmente. *Vadi 1375. n. 12.*

Digitized by Google

AN. 1375. C'eſt pourquoi je prie votre majeſté d'y pourvoir promtement, & non-ſeulement d'écrire, mais d'envoïer ſur les lieux des hommes zelés & courageux pour éxécuter vos ordres.

Le pape écrivit en même tems à l'évêque de Paris Aimeri de Magnac, auquel il dit : Ces jours-ci, comme vous étiés avec nous, nous vous racontames ce que nous avions apris de la quantité d'héretiques qui demeurent en Daufiné, & de la protection que leur donne le gouverneur de la province ; & vous ſçavés que nous vous avons chargé d'en faire le raport au roi de France de notre part. Maintenant donc vous luy preſenterés notre lettre, & vous le ſolliciterés d'y avoir égard : autrement nous ſerions contraints de proceder contre le gouverneur & les nobles fauteurs des heretiques.

Le même jour ſeptiéme de May le pape écrivit à Amedée comte de Savoie à peu prés en mêmes termes qu'au roi, à quelques nobles en particulier, & au gouverneur de Daufiné. Il écrivit auſſi en commun aux trois archevêques de Viene, d'Embrun & de Tarantaiſe, & aux évêques de Valence, de Viviers, de Grenoble & de Genéve pour leur recommander le nonce & l'inquiſiteur, & leur ordonner de faire publier dans leurs diocéſes l'excommunication prononcée contre les Patarins & les héretiques ſemblables.

r. 14. 15. 16.

n. 17. 18.

c. 5. ex. de hæret.

Les inquiſiteurs prirent tant d'héretiques en ces provinces, qu'il falut bâtir de nouveles priſons à Embrun, à Viene & à Avignon, & pourvoir à la ſubſiſtance des priſoniers, des inquiſiteurs mêmes & de leurs officiers. Pour fournir à ces dépenſes le

Vad. n. 32.

pape

pape ordonna que dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne, & de Tarantaise, on leveroit une fois quatre mille florins d'or, & huit cens florins par an cinq ans durant, à prendre sur les restitutions de bien mal acquis, & sur les legs incertains. C'est ce que porte la lettre du dix-septiéme de Juin adressée aux cinq archevêques & à leurs suffrgans. AN. 1375.

Casimir roi de Pologne avoit fait de grandes conquêtes en Russie, & le roi Loüis luy aïant succedé, fut bien informé que ce païs étoit habité par une grande multitude de catholiques : c'est pourquoi il envoïa une ambassade solemnele à Avignon demander au pape Gregoire l'érection d'une métropole à Halits en Pocutïe, où fut transferé l'évêché de Luvou ou Leopole : Loüis demandoit aussi l'érection des évêchés de Vlodomir, de Chelon & de Premislie, & le pape les luy accorda toutes. Jaques Polonois de nation fut sacré archevêque de Halits, & dans la même ville étoit une église du rit Grec comme elle y est encore. A Premislie le pape mit pour premier évêque Henri de l'Ordre des freres Mineurs, noble Alleman & vertueux qui mit un bel ordre en cette église. Or en même tems que le pape acordoit au roi Loüis ces nouveaux évêchés pour la Pologne, il se plaignoit que ce prince disposoit suivant son bon plaisir des prélatures & des benefices sur lesquels, dit-il, le pape a reçu de Dieu une pleine puissance, & il traite cette conduite de tyranie. *Rain. 1375. n. 28. L. Inges. lib. 10. p. 16.* *Rain. n. 30.*

XXXVII. Promotion de cardinaux.

Le jeudi vingtiéme Décembre le pape Gregoire fit une promotion de neuf cardinaux : huit prêtres

AN. 1375. & un diacre. Le premier fut Pierre de la Jugie cousin-germain du pape, & alors archevêque de Roüen. C'eſt luy qui étant archévêque de Narbone tint un concile à Beſiers en 1351. & aſſiſta au concile de Lavaur en 1368. le pape Gregoire XI. venoit de le transferer au ſiége de Roüen le vingt-ſeptiéme d'Août 1375. & le même jour il transfera au ſiége de Narbone Jean Roger archevêque d'Auch ſon frere. Quant à Pierre de la Jugie, le pape en le faiſant prêtre cardinal luy donna le titre de ſaint Clement : mais on continua de le nomer le cardinal de Narbone à cauſe du long-tems qu'il avoit gouverné cette égliſe.

Vita 1. p. 33. 1110. Sup. liv. XCVII. n. 7 Sup. n. 7.

Vita to. 2. p. 778.

Le ſecond cardinal fut Simon Brouſſan Milanois, docteur fameux en droit civil & canonique, archevêque de Milan depuis 1370. & enſuite référendaire du pape, ſon titre fut ſaint Jean & ſaint Paul, mais on l'apeloit le cardinal de Milan. Le troiſiéme fut Hugues de Montalain Breton, ou plûtôt Angevin : Il fut ſucceſſivement chantre, doïen & archidiacre de l'égliſe de Nantes, dont il fut élu évêque en 1354. mais le pape en vertu de ſa réſerve, mit Robert évêque de Treguier à Nantes, & Hugues à Treguier, & en 1356. il fut transferé à ſaint Brieux dont il étoit évêque quand il fut fait chancelier de Bretagne, & enſuite cardinal du titre des Quatre couronés : on le nomoit le cardinal de Bretagne.

To 1 p. 1114. Ughel to. 4 p. 361.

p. 1141.

Le quatriéme fut Gui de Maleſec couſin du pape, natif du diocéſe de Tulle. Il étudia le droit canon à Toulouſe, puis l'y enſeigna publiquement. Il étoit prêtre & archidiacre de Corbiere dans l'égliſe de Narbone, quand le pape Urbain V. le fit évê-

p. 1144.

Digitized by Google

que de Lodeve en 1370. & l'année suivante il le transfera à Poitiers : dont le nom luy demeura, quoi que son titre de cardinal fût sainte Croix en Jerusalem. Le cinquiéme fut Jean de la Grange natif de Pierre-fite en Rouanès au diocése de Lion. Il fut premierement moine Benedictin, puis docteur en decret, & abbé de Fescamp en 1357. Aprés avoir gouverné quinze ans cette abbaïe, il fut fait évêque d'Amiens en 1362. & le nom luy en demeura, son titre de cardinal fut saint Marcel. Le sixiéme fut Pierre de Sortenac natif de Querci qui en 1368. assista au concile de Lavaur, étant doïen de saint Felix de Carman au diocése de Toulouse. Il fut ensuite auditeur des lettres du pape : puis en 1373. il fut évêque de Viviers, aprés Bertrand de Chateauneuf. Le titre de Pierre de Sortenac fut saint Laurent en Lucine, mais on le noma toûjours le cardinal de Viviers. AN. 1375. p. 1154. p. 1170.

Le septiéme fut Geraud du Pui Limousin, parent du pape, & moine Benedictin. Il fut abbé de saint Pierre-au-mont dans le diocése de Chaalons en 1350. puis abbé de Marmoutier en 1363. Ensuite le pape l'envoïa en Italie pour y être son trésorier & son collecteur dans toutes les terres de l'église. En 1362. Grégoire XI. luy donna le gouvernement de Perouse du patrimoine de saint Pierre & de quelques autres provinces. Il fit bâtir à Perouse deux forteresses, dans l'une desquelles il étoit assiegé quand il aprit la nouvele de sa promotion au cardinalat : car la dureté de son gouvernement luy atira plusieurs révoltes ; son titre fut de saint Clement, mais il ne le reçut que vers la fin de 1376. on le nomoit le cardinal de Marmoutier. p. 1173.

AN. 1375. p. 18. Le huitiéme fut Jean de la Busſiere Bourguigon, alors abbé de Cîteaux. Il étoit abſent quand il fut fait cardinal, & n'ariva à Avignon que le dernier de Février 1376. mais il y mourut le quatriéme de Septembre de la même année. Le neuviéme cardinal & le ſeul diacre fut Pierre de Lune Arragonois, p. 1182. 1193. fils de Jean Martinès de Lune baron de Ilveca homme célebre en ſon tems. Pierre étoit de petite taille, mais d'un grand eſprit, docteur en decret, & prevôt de l'égliſe de Valence. Il enſeignoit le droit-canon publiquement à Montpelier quand il fut fait p. 977. cardinal du titre de ſainte Marie en Coſmedin; & fit un perſonage conſiderable dans l'égliſe. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingtiéme de Décembre 1375. Elle auroit dû ſe faire le jour ſuip. 434. vant qui étoit le vendredi: mais c'étoit la fête de ſaint Thomas dans laquelle on ne pouvoit tenir conſiſtoire.

XXXVIII. Bulle contre Raimond Lulle. *Duchesne tom. 5. p. 311.* Au commencement de l'année 1376. le pape Gregoire publia une bulle contre les erreurs de Raimond Lulle adreſſée à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans, où il dit: Nicolas Emeric de l'Ordre des freres Prêcheurs inquiſiteur aux roïaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque nous a expoſé depuis long-tems qu'il a trouvé vingt volumes écrits en langue vulgaire par un certain Raimond Lulle, citoïen de Majorque où il a remarqué comme il luy ſemble, beaucoup d'erreurs & d'héreſies manifeſtes, auſquelles quelques perſones ajoûtent créance. Sur quoi nous avons fait examiner ces livres par le cardinal Pierre évêque d'Oſtie: c'eſt Pierre d'Eſtain, & par plus de vingt docteurs en théologie; qui nous

Digitized by Google

ont raporté qu'ils y ont trouvé plus de deux cens articles erronés & héretiques. C'eſt pourquoi aprés que le cardinal & les docteurs en ont conferé pluſieurs fois entre-eux & enfin devant nous, nous avons déclaré ces articles tels qu'ils les ont jugés. AN. 1376.

Et parce que l'inquiſiteur aſſûroit que dans le païs on trouve d'autres livres publics par le même Raimond, qui contiennent, comme on croit, des erreurs ſemblables : nous vous ordonnons de faire publier les dimanches & les fêtes dans toutes les égliſes de vos diocéſes que tous ceux qui auront de ces livres vous les remettent dans un mois ; & vous nous les envoïerés pour en faire faire un ſemblable examen. Cependant vous interdirés à toutes ſortes de perſones cette doctrine & l'uſage de ces livres, juſques à ce que le ſaint ſiége en ait autrement ordonné. La bulle eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1376.

XXXIX. Bulle contre les Florentins. *Vita p.* 434.

Cependant les Florentins ſe prétendant mal traités par les gouverneurs que les papes envoïoient en Italie, firent une ligue où ils engagerent preſque toutes les villes & les places de l'état eccleſiaſtique & dont ils prirent pour ſignal un étendard où étoit écrit en grandes lettres le mot Latin *Libertas*. Ainſi ils mirent ſur pié une armée pour ſoûtenir ceux qui entroient volontairement dans la ligue, & y contraindre ceux qui réſiſtoient. Cet eſprit de révolte ſe répandit tout d'un coup dans l'état eccleſiaſtique : en ſorte que les officiers du pape étoient tués ou chaſſés honteuſement, les châteaux & les forteresſes étoient abatus, ou uſurpés par d'autres. Boulogne commença : le cardinal Noëllet qui y demeuroit comme vicaire géneral du pape, fut premiere-

Digitized by Google

AN. 1376. ment arêté, puis dépoüillé de ſes biens, & contraint de ſortir. Peu aprés les citoïens de Perouſe traiterent à peu prés de même le nouveau cardinal Geraud du Pui.

p. 435. Rain. 1376. Bzov. eod. n. 15. sup. liv. xcv. n. 35.

Le pape Gregoire aïant apris cette révolte en fut extrêmement troublé & affligé, & y pourvut autant qu'il étoit en ſon pouvoir. Il publia contre les Florentins une grande bulle, où il leur reproche premierement ce qu'ils firent en 1346. pour reſtraindre l'exercice de l'Inquiſition, puis quelques violences particulieres, entre autres celle qui venoit d'être exercée contre le cardinal Geraud du Pui. Le pape ajoûte: Quoique ces faits fuſſent notoires, nous avons commis pour en informer le cardinal Pierre du titre de ſaint Laurent en Lucine: c'eſt Pierre de Sortenac, qui nous en a certifié la notorieté: puis par nos lettres du troiſiéme de Février nous avons fait ſignifier aux Florentins, c'eſt-à-dire, à ceux qui ont été chés eux en charge depuis le mois de Juin 1375. qu'ils euſſent à ceſſer leurs entrepriſes, & à comparoître devant nous dans le dernier jour de Mars, pour voir déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par le droit & par nos conſtitutions précedentes.

Rain. n. 4.

Comme ils n'ont point comparu à ce terme, nous les avons réputés contumaces, & prononcé contre eux ſentence d'excommunication & d'interdit contre la ville & le diocéſe de Florence. Nous avons de plus interdit aux Florentins tout commerce avec les fideles: défendant à qui que ce ſoit de leur porter ni argent, ni blé, ni vin, ni viande, ni laines, ni draps, ni bois, ni aucune autre choſe ou mar-

Digitized by Google

chandiſe, & de rien acheter ou recevoir d'eux, le tout ſous peine d'excommunication des perſones & d'interdit ſur les villes & les autres lieux. Nous avons auſſi privé les Florentins de tous leurs privileges, de toute juriſdiction, & ſupprimé les études de leur univerſité. Enfin nous avons confiſqué tous leurs biens, & abandoné leurs perſones à ceux qui s'en ſaiſiront pour les réduire en ſervitude. La bulle eſt du vingtiéme d'Avril 1376. qui étoit le dimanche de Quaſimodo. AN. 1376. Raynal. p. 373.

Elle produiſit quelques effets conſiderables: pluſieurs Florentins établis à Avignon & en d'autres lieux furent contraints de retourner chés eux, aprés avoir fait de grandes pertes. Ceux qui étoient en Angleterre devinrent ſerfs du roi, & tous leurs biens luy furent acquis. Mais ils aimerent mieux le ſouffrir que de ſe ſoûmetre à la diſcretion des Romains; & en géneral les Florentins furent peu touchés des cenſures du pape, & n'en furent que plus animés à ſoûtenir leur ligue: ils répandirent même de tous côtés des libelles diffamatoires contre l'égliſe & la perſonne du pape. Vita. p. 435. Walſing. an. 1376. p. 190.

Il comprit donc qu'on ne pouvoit les réduire que par la force; & pour cet effet il envoïa en Italie le cardinal Robert de Genéve en qualité de legat *à latere* avec une grande armée comandée par Jean Agund capitaine des Anglois, & par Jean ſeigneur de Maleſtroit capitaine des Bretons. Quand le légat fut arrivé aux provinces de ſon gouvernement, il agit vigoureuſement pour la conſervation de ceux qui étoient demeurés fideles au pape, mais il n'avança rien pour la réduction des rebeles: tant Vita. p. 436. 1153 p. 447.

Digitized by Google

AN. 1376. par la dureté de leur cœur que par la malice & la ruse des Florentins & de leurs aliés.

XL. Sainte Catherine de Siene.

Les Florentins toutefois voïant le préjudice que les censures du pape portoient à leur commerce dans les païs étrangers, témoignerent désirer la paix; & pour l'obtenir ils envoïerent à Avignon Catherine de Siene religieuse, qui étoit en grande réputation de sainteté. Elle étoit née à Siene même en 1347. & fille d'un teinturier: à l'âge d'environ vingt ans elle embrassa l'institut des sœurs de la pénitence de saint Dominique, & continua de pratiquer de grandes austerités. Elle augmenta son silence, ses jeûnes & ses veilles; s'apliquant uniquement & presque continuellement à l'oraison: mais je ne voi dans l'histoire de sa vie aucune mention de travail des mains, ni d'autre ocupation exterieure, si ce n'est le service de quelques malades. Or cette vie a été écrite par son confesseur Raimond de Capouë frere Prêcheur, & depuis général de l'Ordre.

Boll. 30. apri. to. XI. p. 359.

Il avouë qu'il douta quelque tems de la verité des grandes choses qu'elle luy disoit, comme les aïant aprises de J.C. même; car elle prétendoit n'avoir point eu d'autre maître dans la vie spirituele. Mais, ajoûte-t'il, comme j'avois cette pensée de doute & regardois Catherine, son visage fut vû tout à coup transformé en celuy d'un homme de moïen âge portant une barbe médiocre, d'un regard si majestueux qu'on voïoit manifestement que c'étoit le Seigneur. Ce recit est plus propre à diminuer l'autorité de Raimond qu'à affermir celle de Catherine.

p. 875. n. 90.

Un

Un jour elle eut une vision où J. C. luy aparut acompagné de sa sainte Mere & de plusieurs autres Saints, & l'épousa solemnelement, luy mettant au doigt un anneau d'or orné de quatre perles & d'un diamant. Aprés que la vision eut disparu, l'anneau demeura toûjours au doigt de Catherine, mais il ne fut visible que pour elle, & jamais aucune autre personne ne s'en aperçut. Il en est de même des autres faveurs semblables qu'elle disoit avoir reçuës de J. C. comme quand elle suça la plaïe de son côté : quand il changea de cœur avec elle ; enfin l'impression des stigmates que personne ne voïoit. Je ne doute pas qu'elle ne crut de bonne foi tout ce qu'elle racontoit : mais une imagination vive, échauffée par les jeûnes & les veilles, pouvoit y avoir grande part : d'autant plus qu'aucune ocupation exterieure ne détournoit ces pensées. AN. 1376. p. 881. n. 115. p. 894 n 163. p. 898 n. 180. p. 901. n. 162.

Telle étoit Catherine quand les Florentins résolurent de l'envoïer à Avignon ; mais ils y envoïerent premierement de sa part le pere Raimond de Capouë son confesseur, pour adoucir la colere du pape. Ensuite ils firent venir Catherine de Siene où elle étoit, jusques auprés de Florence, où les prieurs de la ville, c'est ainsi qu'il les nomoient, la vinrent trouver, & la prierent instament d'aller elle-même vers le pape, & traiter leur paix avec luy. Elle alla donc à Avignon, & y ariva le dix-huitiéme de Juin 1376. Elle y trouva le pere Raimond, qui luy servit d'interprete : car le pape parloit Latin, & elle Italien, c'est-à-dire, son Toscan vulgaire. La conclusion de l'entretien fut que le pape luy dit : Pour vous montrer que je p. 916. n. 419.

AN. 1376. veux la paix, je la remets simplement entre vos mains, aïés toutefois en recommandation l'honeur de l'église.

Mais les Florentins n'agissoient pas de bonne foi. Lors qu'ils prierent Catherine d'aller à Avignon, ils luy promirent qu'ils envoïeroient aprés elle des députés qui ne feroient que ce qu'elle leur prescriroit : mais ils y envoïerent fort tard, & le pape prédit à Catherine qu'ils la tromperoient. En effet quand les députés furent arivés, ils dirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conferer avec elle ; & toutefois elle ne laissa pas de prier le pape de les traiter avec indulgence. Elle l'exhorta aussi d'aller à Rome, comme il fit, & elle retourna en Italie.

XLI. Venceslas roi des Romains. *Rain* 1376. *n.* 13. 14. *&c.* *Vita to.* 2. *p.* 793. *&c.* *p.* 1199.

Cependant l'empereur Charles IV. voulant faire élire roi des Romains Venceslas son fils aîné âgé de quinze ans, en écrivit au pape le sixiéme de Mars, reconoissant qu'il ne le pouvoit sans sa permission. Le pape l'acorda, & les électeurs s'assemblerent premierement ~~en~~ Rents ou Renfec le jour de la Pentecôte premier de Juin, puis le dixiéme à Francfort, où ils élurent Venceslas pour roi des Romains. Ils étoient gagnés par argent, & l'empereur Charles leur avoit promis à chacun cent mille florins d'or, pour lesquels, ne pouvant les païer comptant, il leur engagea les revenus de l'empire : qui en fut tellement affoibli, qu'il ne s'en releva jamais.

Aen. Silv. hist. Bo. c. 35.

XLII. Voiage du pape. *Vita to.* 1 *p.* 1154.

Vers la fin du mois d'Août 1376. vinrent à Avignon Luc Savelli avec un autre en qualité d'ambassadeurs des Romains pour suplier le pape Gregoire de transferer sa cour à Rome, & d'y faire sa résidence avec les cardinaux. Car, disoient-ils, les Ro-

Digitized by Google

mains veulent avoir un pape à Rome, puisqu'il est le pontife Romain, & que tous les chrétiens le nomment ainsi: autrement nous vous assûrons que les Romains se pourvoïeroient d'un pape qui demeure désormais à Rome avec eux. Le cardinal de saint Pierre alors légat à Rome fut aussi contraint d'écrire au pape, que s'il ne se pressoit de venir, il arriveroit du scandale; & on sçut depuis que les Romains avoient jeté les yeux sur l'abbé du Mont-Cassin pour le faire antipape, & qu'il l'avoit accepté. AN. 1376 p. 11 s.

Gregoire de son côté n'avoit plus d'esperance de faire la paix entre la France & l'Angleterre, qui étoit la raison ou le prétexte du retardement de son voïage. Il s'y détermina donc tout de bon, fit faire ses provisions, & avertit les cardinaux de faire les leurs. Ils en furent trés-fâchés; car ils craignoient les Romains, & ils auroient voulu pouvoir détourner ce voïage. Le roi de France Charles fut de même affligé de cette nouvele, car il luy étoit bien commode d'avoir le pape à Avignon. Il écrivit donc à son frere Loüis duc d'Anjou, qui étoit à Toulouse, d'aller incessamment trouver le pape, & rompre son voïage. Le duc vint à Avignon où les cardinaux le reçurent à grande joïe, & il logea au palais du pape pour luy parler plus commodement: mais tous ses efforts furent inutiles, & en prenant congé du pape, il luy dit: Saint pere vous allés en un païs où vous n'êtes guére aimé, & si vous y mourés, ce qui est bien vrai-semblable, les Romains seront maîtres de tous les cardinaux, & feront par force un pape à leur gré. Froiss. 2. c 18.

Le pape Gregoire partit enfin d'Avignon le sa- Vita 1. p. 438

AN. 1376. medi treiziéme de Septembre 1376. y laiſſant ſeulement ſix cardinaux, ſçavoir Anglic Grimoard évêque d'Albane, Gilles Aiſcelin évêque de Tuſculum, Jean de Blandiac évêque de Sabine, Pierre de Monteruc prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie, Guillaume de Chanac du titre de ſaint Vital, & Hugues de ſaint Martial diacre de ſainte Marie au Portique. Tous les autres cardinaux ſuivirent le pape qui vint à Marſeille, où il trouva des galeres & d'autres bâtimens ſuffiſamment pour luy & ceux de ſa ſuite. Il y ſéjourna douze jours, puis s'embarqua, & eut d'abord le vent contraire, il arriva à Genes le ſamedi jour de ſaint Luc dix-huitiéme d'Octobre, & en partit le mercredi vingt-neuf: mais le vendredi trente & un il fut obligé de s'arêter au port Daufin; & le lendemain jour de la Touſſaints il dit la meſſe chés les nouveaux Hermites de ſaint Jerôme auſquels il fit des preſens, & leur acorda des privileges. Le ſecond jour de Novembre étant un dimanche l'office des Morts fut remis au lendemain, aprés lequel le pape ſe rembarqua.

1196. Ittner. ap. Bzov. n. 31.

Il ariva à Piſe le jeudi ſixiéme, & y fut reçu à grand honeur, & avec de grands préſens à luy & aux cardinaux. Il y demeura huit jours, puis paſſa à Piombino, d'où le dimanche ſeize de Novembre il alla à Porto-Hercole. Cependant le cardinal de Narbone étant tombé malade de la fatigue du voïage, fut porté à Piſe où il mourut le vendredi vingt-uniéme. C'étoit Pierre de la Jugie couſin germain du pape, alors archevêque de Roüen. Il fut d'abord enterré à Piſe, puis transferé à Narbone, & mis dans un magnifique tombeau de marbre qu'il

Vita. Pr. t. 1. 1033 155.

Digitized by Google

s'étoit fait faire. On disoit qu'il avoit disposé par son testament de cinq cens mille florins. Enfin le pape Gregoire ariva à Corneto le vendredi cinquiéme de Décembre, & y demeura cinq semaines avec sa cour. AN. 1376. Bzov. p. 1548.

Cependant trois cardinaux qui étoient à Rome, firent une capitulation avec les Romains pour la sûreté du pape. Ces cardinaux étoient Pierre d'Estaing évêque d'Ostie, Pierre Corsini évêque de Porto & François Thebaldeschi du titre de sainte Sabine, dit le cardinal de saint Pierre; & les Romains leur promirent de remetre au pape Gregoire la pleine & libre seigneurie de Rome, comme ils avoient fait au pape Urbain, si-tôt qu'il seroit arrivé à Ostie; & que dés-lors on remetroit au cardinal de saint Pierre la garde & la disposition des ponts, des portes, des tours & de toute la partie d'au-delà du Tibre. Le pape de son côté promet de conserver la compagnie des executeurs de justice; & veut qu'ils reçoivent à l'ordinaire les gages & les émolumens qu'ils tirent du trésor de la ville. Aussi prêteront-ils au pape serment de fidelité; & quand ils sçauront que le pape sera arivé à Ostie, ils quiteront la maison commune pour aller au-devant de luy; & au retour iront loger chacun chés eux. Cette capitulation est du vingt & uniéme de Décembre 1376. Rain. 1376. n. 11.

XLIII. Entrée du pape à Rome

Le mardi treiziéme de Janvier 1377. le pape partit de Corneto, & le lendemain il arriva à Ostie, qui est à l'embouchure du Tibre à six mille ou deux lieuës de Rome. Le vendredi seiziéme il se leva à minuit pour chanter l'office divin. Aprés Ibid. Bzov. Rain. 1377. n. 1.

AN. 1376. la messe il prit un peu de repos, puis il fit sonner la trompete pour éveiller tous ses gens. Il rentra dans la galere, & prit le chemin de Rome remontant le Tibre à voiles & à rames : ce qui dura tout le jour, & la nuit suivante le pape coucha dans sa galere. Enfin le samedi dix-septiéme de Janvier le pape ariva à Rome, & y fut reçu en grande cérémonie avec toutes les démonstrations possibles de joïe.

Il descendit près de saint Paul, entra dans l'église, & entendit la messe de l'évêque de Sinigaille. C'étoit Pierre Amelin de Brenac au diocése d'Alet qui a écrit un journal de ce voïage d'Avignon à Rome. Aprés la messe le pape monta à cheval, & entra dans Rome acompagné de tous les cardinaux au nombre de treize, sçavoir; Pierre Corsini évêque de Porto, Jean de Cros évêque de Palestrine, Guillaume d'Aigrefeüille, François Thebaldeschi, Bertrand Lager évêque de Glandeve, Hügues de Morlaix, Simon de Boursano, Gui de Malesec, Jean de la Grange, Jacques des Ursins, Guillaume Noëllet, Pierre de Veruche, & Pierre de Lune. Avec ce cortége & une suite de peuple inombrable le pape traversa toute la ville de Rome, & vint à saint Pierre vers le soir. On l'y attendoit avec quantité de flambeaux dans la place, & on avoit allumé toutes les lampes de l'église, dont on faisoit monter le nombre à plus de huit mille. C'est ainsi que Gregoire XI. entra dans Rome, & depuis elle n'a point été sans pape.

Vita. p. 654.

Le jour de sainte Agnès vingt-uniéme de Janvier il célebra la messe du grand matin à huis clos

Digitized by Google

sur l'autel de saint Pierre, sur lequel il mit la Veronique, c'est-à dire, la sainte face, & la remit à sa place aprés la messe. Le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre vingt-deuxiéme de Février il célebra pontificalement sur le même autel : ce qu'il fit encore le jour de Pâques qui cette année 1377. fut le vingt-neuviéme de Mars. Mais le samedi seiziéme de May il alla loger à sainte Marie Majeure, & y célebra la messe le lendemain jour de la Pentecôte. Le lundi il alla à saint Jean de Latran, & le mardi à saint Paul. Or il demeura à sainte Marie Majeure jusques au samedi aprés la fête du saint Sacrement trentiéme de May. AN. 1377.

De là il écrivit à l'archevêque de Cantorberi & à l'évêque de Londres une lettre où il dit : Nous avons apris avec douleur que Jean Viclef docteur en théologie curé de Lutervoth au diocése de Lincolne soûtient & prêche publiquement quelques propositions fausses & érronées, dont quelques-unes ont rapport aux erreurs de Marsile de Padoüe & de Jean de Jandun condamnées par le pape Jean XXII. Vous devés avoir de la honte & du remors de conscience d'avoir toleré jusques ici ces erreurs : c'est pourquoi nous vous ordonnons de vous informer secretement s'il est vrai que Viclef ait soûtenu les propositions dont nous vous envoïons copie ; & s'il est ainsi, vous le ferés par notre autorité prendre & empriſoner, implorant, s'il est besoin, le secours du bras séculier : vous l'interogerés, & nous envoyerés son interrogatoire clos & scellé, & le retiendrés luy-même sous bonne garde jusqu'à nouvel ordre. La bulle est du vingt-deuxiéme de May 1377.

Sup. liv. xciii. n. 39.

Digitized by Google

AN. 1377. Elle fut accompagnée de quatre autres de même date, deux adreſſées aux mêmes prélats : l'une portant qu'en cas qu'ils ne puiſſent faire arêter Viclef, il le citeront par ordonance publique à comparoître devant le pape dans trois mois. L'autre bulle les charge d'inſtruire de cette affaire le roi Edoüard, ſes enfans, la princeſſe de Galles, & les grands du roïaume, & les exhorter à concourir à l'extirpation des erreurs. La troiſiéme bulle étoit adreſſée à l'univerſité d'Oxford, & contient de ſemblables reproches ſur la négligence des docteurs à reprimer les erreurs de Viclef, dont le pape leur ordone d'empêcher le progrés, & de le faire prendre luy-même pour l'envoïer aux deux prélats. La derniere bulle eſt adreſſée au roi Edoüard que le pape prie d'acorder ſa protection & ſon ſecours aux deux prélats pour executer leur commiſſion.

Les propoſitions de Viclef envoïées avec ces bulles ſont au nombre de dix-neuf dont voici les plus claires. Dieu ne peut donner à un homme ſur lui & pour ſes heritiers un domaine civil à perpetuité. S'il y a un Dieu, les ſeigneurs temporels peuvent légitimement & méritoirement ôter les biens de fortune à une égliſe coupable ; & ſupoſé le cas, ils doivent le faire hardiment ſous peine de damnation. On ne peut être excomunié, ſi on ne s'excomunie premierement ſoi-même. J. C. n'a point doné l'exemple à ſes diſciples d'excomunier ceux qui leur ſont ſoûmis principalement pour le refus des choſes temporeles. Le pape ou tout autre ne lie ou delie que quand il ſe conforme à la loi de J. C. On doit croire par la foi catholique que tout prêtre ordoné légitimement

Walſing. p. 201. 204.

Art. 2. p. 242.

6. 7. 17.

9. 12.

15. 16.

timement a un pouvoir suffisant de conferer tous les sacremens, & par consequent d'absoudre de quelque pechê que ce soit celuy qui a la contrition. Un eccléſiastique & le pape même peut légitimement être repris & acusé par ceux qui lui sont soûmis & par des laïques. Je ne voi point que ce dernier article soit condamnable. AN. 1377.

Viclef dona une explication sur ces dix-neuf propositions, où sans en retracter aucune, il s'éforce de les justifier par des subtilités scolastiques, aussi obscures la plûpart que les propositions mêmes. Il insiste beaucoup sur le domaine temporel & sur les excomunications qu'il s'éforce d'affoiblir. *Walsing. p. 206.*

XLIV. Mort d'Edoüard III. Richard II. roi d'Angleterre *Walsing. p. 192.*

Mais avant que les bulles du pape Gregoire pussent arivez en Angleterre, le roi Edoüard III. n'étoit plus au monde. Il mourut le vingt-unieme de Juin 1377. aïant regné prés de cinquante & un an. Il fut obsédé pendant toute sa maladie par une malheureuse concubine, qui le détourna de penser à son salut, & le voïant à l'extremité luy ôta les bagues qu'il avoit aux doigts, & se retira. Il avoit perdu la parole, & mourut sans sacremens. Son successeur fut Richard II. fils d'Edoüard prince de Galles mort l'année precedente. Richard n'avoit que onze ans. Il fut couroné à Oueſtminſter le seiziéme de Juillet, & regna sous la conduite de Jean duc de Lancastre son oncle.

L'archevêque de Cantorberi & l'évêque de Londres aïant reçu les bulles du pape touchant Viclef, écrivirent au chancelier de l'université d'Oxford lui enjoignant d'apeler des professeurs en théologie de la plus saine doctrine, & d'examiner secretement *Te. XI. conc. p. 2042.*

AN. 1377. avec eux sans subtilités scholastiques les dix-neuf propositions de Viclef ; & vous nous ferés sçavoir, ajoûte la lettre, ce que vous y aurés trouvé. Vous citerés aussi Viclef à comparoître devant nous dans un mois à l'église de saint Paul de Londres, pour répondre sur ces propositions. Ce mandement est du dix-huitiéme de Décembre 1377. mais la poursuite de cette affaire fut interompuë quelque tems, tant par la mort du pape, que par le changement du gouvernement en Angleterre : car Viclef étoit soûtenu par le duc de Lancastre & par Henri de Perci marêchal du roïaume.

XLVI. Le pape à Anagni. *Ibid. p. 436. 440.*

Cependant le pape partit de Rome le samedi après la fête du saint Sacrement trentiéme de May pour aller à Anagni, où il ariva le second de Juin, & y demeura jusques au cinquiéme de Novembre. Il fit ce voïage pour gouter le bon air & éviter les chaleurs. Au commencement du mois de Septembre la dévotion qu'il avoit à la Passion de N. S. & à la sainte Vierge luy fit ordonner ce qui suit: Premierement qu'aux fêtes de la sainte Croix l'Invention & l'Exaltation : on en feroit l'office entier : au lieu qu'auparavant à chacune de ces fêtes on en disoit à matines que les trois dernieres leçons, & les six autres de quelques saints qui se rencontrent ces jours-là. Le pape Gregoire fit donc composer par Pierre Amelin évêque de Sinigaille un office pour ces deux fêtes ; mais il fut corigé depuis par Clement VIII. parce qu'il faisoit mention d'une histoire douteuse. Quant à la sainte Vierge Gregoire XI. ordonna que la fête de sa nativité auroit une vigile avec jeûne, & une messe propre: mais on n'observe plus cette vigile.

Gravant in Brev. sacti 7. c. 7.

En ce tems-là mourut à Foligni dans l'état ecclesiastique, Thomas ou par diminutif Thomassuccio frere du tiers Ordre de saint François, homme d'une grande abstinence, & d'un grand mépris du monde & de soi-même, renomé par le don de prophétie. On luy attribuë aussi plusieurs miracles; & saint Antonin de Florence dit avoir apris de ceux qui l'avoient vû plusieurs particularités de sa vie. Aprés avoir été trois ans reclus il sortit de sa retraite par ordre de Dieu, comme il croïoit, & passa plusieurs années à parcourir les villes de Toscane, pour les exhorter à rentrer sous l'obéïssance du pape, & à coriger leurs mœurs, souffrant avec grande patience quantité d'insultes & de mauvais traitemens. Enfin il mourut le quinziéme de Septembre âgé de cinquante sept ans. AN. 1377. *Anton. tit. 22. c. 1. § 6. Valsing. 1377. n. 45. & 46.* *n. 23.*

Le cinquiéme de Novembre de la même année le pape Grégoire partit d'Anagni pour retourner à Rome où il ariva le septiéme du même mois. Vers la fin de l'année les Florentins comencerent à traiter de leur paix avec le pape à la persuasion de Bernabo duc de Milan. Le pape y étoit porté, parce qu'il se voïoit trompé dans son esperance de rétablir sa puissance temporele en Italie, & les Florentins s'ennuïoient de la durée de la guerre, & étoient découragés par la réconciliation des Bolonois avec le pape. Ils envoïerent donc pour cet effet leurs députés à Sarzane, & le pape y envoïa de sa part en qualité de légat Jean de la Grange dit le le cardinal d'Amiens. Le pape envoïa cependant à Florence sainte Catherine de Siene, qui y fut en peril de sa vie, par l'animosité du petit peuple. *Vita p. 456. 440.* *p. 441 480. Leon. Aret. l. 8. p. 188.* *Vita ap Boll. to. xi. p. 957.*

AN. 1377.

XLVII. Mort de Gregoire XI. *Vita PP. p 441. 442. 1101 1102.*

Pendant le cours de cette négociation le pape Gregoire tomba malade le cinquiéme de Février 1378. Dès sa jeunesse il avoit été foible & valetudinaire, & quoi qu'il n'eut pas encore ateint sa quarante-septiéme année il étoit fort tourmenté de la gravele. Se voïant en danger il donna une bulle, où il dit: Si notre décès arrive avant le premier jour de Septembre prochain, les cardinaux qui se trouveront à Rome, sans apeler ni atendre les absens, choisiront le lieu qu'ils voudront dedans ou dehors la ville, pour l'élection de notre successeur; & pouront alonger ou abreger le tems marqué aux absens pour les atendre avant l'entrée au conclave; sans même y entrer ils pouront élire un pape, qui sera reconu pour tel sur le choix de la plus grande partie; quand bien la moindre y contrediroit. Et nous chargeons leurs consciences d'élire un digne pasteur, & d'éxecuter ce que dessus le plus promptement qu'il sera possible. La bulle est du dix-neuviéme de Mars. *Rain 1378. n. 1.*

Le pape y marquoit le terme du mois de Septembre, parce qu'il se proposoit, s'il eut vêcu, de retourner alors à Avignon. Mais Dieu ne le permit pas, & Gregoire XI. mourut à Rome le vingt-septiéme du même mois de Mars 1378. Son corps fut porté d'abord à S. Pierre, où on luy fit un service solemnel; & le lendemain il fut transferé & enterré dans l'église de sainte Marie-la-Neuve qui avoit été son titre de cardinal. Il tint le saint siége sept ans deux mois & vingt sept jours: il aima fort ses parens, son pere, ses freres & ses neveux, & les conserva dans l'état où Clement VI. son oncle les avoit élevés. Gregoire les avoit prés de luy, & fit plu- *Papebr. con. p. 91.*

sieurs choses par leur conseil & en leur faveur : particulierement dans la promotion de quelques sujets dont on auroit pu trouver de plus convenables pour la science & pour les mœurs. Toutefois il aima singulierement les hommes de lettres, & en plaça plusieurs de son tems. AN. 1378.

Il se trouvoit alors à Rome seize cardinaux, Pierre Corsini évêque de Porto, dit le cardinal de Florence. Jean de Cros évêque de Palestrine, dit le cardinal de Limoges. Guillaume d'Aigrefeüille. Bertrand Latger frere Mineur dit de Glandève. Robert de Geneve. Hugues de Morlaix dit de Bretagne. Gui de Malesec dit de Poitiers. Pierre de Sortenac dit de Viviers. François Thebaldeschi dit le cardinal de saint Pierre. Simon de Boursano dit de Milan. Geraud du Pui dit de Marmoutier. Jacques des Ursins Pierre Flandrin. Guillaume Noëllet. Pierre de Verruche. Pierre de Lune. Voilà les seize cardinaux qui étoient à Rome. Il en étoit resté six à Avignon, l'évêque d'Albane Anglic Grimoard, l'évêque de Tusculum Gilles Aiscelin, l'évêque de Sabine Jean de Blandiac, Pierre de Montruc, Guillaume de Chanac & Hugues de saint Martial, Jean de la Grange dit le cardinal d'Amiens étoit alors légat en Toscane. C'étoit en tout vingt-trois cardinaux. *Alla ap. Pagi. p. 95. Rain. n. 78. Duboulai to. 4. p. 482.* *Sup. n. 42.*

Ceux qui étoient à Rome firent venir devant eux le senateur & les autres officiers de la ville, auſquels ils firent prêter serment d'observer la bulle *Ubi periculum*, qui est celle de l'établissement du conclave; & de garder fidélement le bourg de saint Pierre & le palais du Vatican où le conclave se devoit tenir, *Sup. l. LXXXVI. n. 45.*

AN. 1378. le préſervant de toute violence. Or les cardinaux étoient encore dans l'égliſe de ſainte Marie-la-Neuve où le pape Gregoire venoit d'être enterré, quand les officiers de la ville de Rome leur firent la remontrance ſuivante.

XLVII. Remontrances des Romains.

La longue abſence des papes a atiré une grande décadence à Rome & preſque à toute l'Italie. A Rome les égliſes, les titres des cardinaux, les palais ſont tombés en ruïne au grand ſcandale des pelerins qui y viennent par dévotion de toute la chrétienté. Or il y n'y a point de meilleur remede à ces maux, que la réſidence du pape & des cardinaux au lieu où Dieu même a établi le ſaint ſiége & où tous les papes ont réſidé juſqu'à Clement V. Ils ne s'en ſont abſentés depuiſce tems que parce qu'ils ont été François ou Ultramontains, & ont eu plus d'égard à leur patrie, qu'à leur dignité & à leur vocation. Cette abſence des papes a donné occaſion à la révolte des villes & des places de la province, qui eſt l'ancien patrimoine de l'égliſe Romaine, dont les peuples vexés & oprimés par les officiers étrangers ont excité des troubles & des guerres : en ſorte que l'égliſe a tiré peu d'utilité de ſes domaines. Au contraire elle a conſumé pour leur défenſe les tréſors qu'elle avoit amaſſés aux dépens de toutes les égliſes du monde ; en ſorte qu'elle eſt à préſent épuiſée & tombée dans un grand mépris. Les Romains concluoient en priant inſtament les cardinaux d'élire pour cette fois un pape Italien.

Les cardinaux répondirent, qu'ils ſe propoſoient de donner à l'égliſe un paſteur convenable en leur conſcience ſans acception de nation ou de perſonne.

Digitized by Google

Ensuite ils pourvurent à la garde du conclave qui apartenoit à Pierre de Cros Archevêque d'Arles, comme camerier de l'église Romaine. Mais craignant le tumulte qu'il voïoit commencer parmi le peuple de Rome, il résolut de s'enfermer dans le château saint-Ange, & pria Guillaume de la Voute évêque de Marseille de se charger à sa place de la garde du conclave. Or la crainte du camerier n'étoit pas sans fondement; car les Romains avoient fait sortir de la ville tous les nobles, qui auroient pû contenir le peuple, & y avoient fait entrer quantité de païsans d'alentour, brutaux & feroces que l'on nommoit les Montagnards, & ils les emploïerent à garder les ponts & les portes afin que les cardinaux ne pussent sortir de Rome. AN. 1378. *Vita. p. 464. 1247 1237.*

Avant que s'enfermer dans le conclave les cardinaux délibererent sur le pape qu'ils devoient élire: mais ils ne purent s'acorder. Les François étoient divisés entre-eux, les Limousins d'un côté, les autres d'un autre: seulement ils convenoient ensemble de n'élire aucun des cardinaux Italiens, qui n'étant que quatre, ne pouvoient l'emporter. Ces quatre auroient bien voulu élire un Italien, & ne pouvoient se résoudre à élire un François. Enfin les cardinaux François non Limousins s'acorderent avec les Italiens de prendre plûtôt un Italien pour pape qu'un Limousin, disant ouvertement que tout le monde étoit ennuïé de cette nation, qui avoit si long-tems possedé le pontificat comme héréditaire. Ce que voïant les Limousins, ils conclurent entr'eux d'élire un Italien hors du college des cardinaux, & ils proposerent l'archevêque de Bari. Leurs raisons étoient qu'ils es- *Papebr. p. 96 n. 6.*

Digitized by Google

AN. 1378. peroient que les cardinaux Italiens y consentiroient
n. 8 plûtôt qu'à un François, & que les autres en conviendroient, parce que c'étoit un homme fort sçavant, & fort exercé dans le stile de la cour de Rome: qu'il avoit long-tems demeuré à Avignon, & étoit Napolitain né sujet de la reine Jeanne princesse qui avoit grand crédit auprés des cardinaux. Le bruit de ce choix se répandit avant qu'ils fussent dans le conclave.

XLVIII. Election d'Urbain VI.

Ils y entrerent tous seize le septiéme d'Avril 1378. qui étoit le mercredi de la semaine de la Passion, & le soir même le conclave étant fermé & bien gardé le cardinal d'Aigrefeüille & celuy de Poitiers découvrirent au cardinal de S. Pierre ce qu'ils avoient résolu touchant l'archevêque de Bari, & il consentit à élire. Le cardinal de Milan y consentit aussi; & aiant compté les voix, ils trouverent qu'ils en avoient les deux tiers. Le lendemain jeudi huitiéme d'Avril les cardinaux s'assemblerent dans la chapele du conclave, qui étoit encore bien gardé; & aprés qu'ils eurent oüi la messe du S. Esprit, suivant la coutume, & un peu déliberé, le cardinal d'Aigrefeüille dit: Seigneurs asseions-nous tout-à-l'heure, je croi certainement que nous allons avoir un pape. Le cardinal des Ursins vouloit differer, & tromper le peuple qui crioit & demandoit un pape Romain. Prenons, disoit-il, un frere Mineur, metons luy la chape & la mitre papale, & feignons de l'avoir élu: puis retirons-nous d'ici, & nous en élirons un autre ailleurs. C'est que le peuple amassé dans la place du palais de S. Pierre où se tenoit le conclave, crioit en Italien: *Romano lo volemo*: Nous voulons un Romain.

n. 9.

n. 10.

La

Digitized by Google

La propoſition du cardinal des Urſins fut rejetée & il conſeilla aux autres d'élire le cardinal de ſaint Pierre qui étoit Romain : mais le cardinal de Limoges luy répondit : Il eſt vrai que c'eſt un ſaint homme, mais il y a deux obſtacles : on pouroit dire que nous l'aurions élu pour obéïr aux cris du peuple, parce qu'il eſt Romain, & d'ailleurs il eſt trop infirme, & ne pouroit ſoûtenir le poids du pontificat. Quant au cardinal de Florence, il eſt d'une ville enemie de l'égliſe Romaine. Le cardinal de Milan eſt de la terre du tyran Bernabo qui à toûjours été contre l'égliſe. Le cardinal des Urſins eſt auſſi Romain partial & trop jeune pour être pape. C'eſt ainſi que le cardinal de Limoges donnoit l'excluſion aux quatre cardinaux Italiens. AN. 1378.

Enſuite il dit en préſence de tous ceux qui étoient dans le conclave : J'élis pour pape purement & librement Monſeigneur Barthelmi archevêque de Bari & Archevêque. Les autres cardinaux au nombre de plus de deux tiers élurent le même archevêque : ce que voïant le cardinal de Florence il s'y joignit, & l'élut auſſi : le conclave étoit encore bien fermé. Les cardinaux délibererent enſuite s'il faloit publier auſſi-tôt l'élection, & conclurent d'en remettre la publication juſqu'après leur dîner. La raiſon fut que le pape élu n'étoit pas dans le palais ; & ſi l'élection étoit publiée avant qu'il y fut venu, on craignoit que le peuple ne luy fit quelque inſulte en chemin, parce qu'il n'étoit pas Romain. Ils l'envoïerent donc querir avec pluſieurs autres prélats Italiens qui étoient à Rome, & ils les manderent ſous prétexte de quelques affaires importantes

AN. 1378. de l'égliſe. Ils ſe rendirent tous au palais, & y dînerent, mais hors du conclave dans lequel dînerent les cardinaux.

Aprés leur dîner ils réïtererent l'élection de l'archevêque de Bari pour plus grande ſûreté, & pour
n. 14. mieux faire voir qu'elle étoit libre. Cependant le bruit commença à ſe répandre dans le peuple que le pape étoit fait, & ils ſe mirent à crier & à demander qui il étoit, & de quelle nation ? L'évêque de Marſeille gardien du conclave leur dit: Allés à ſaint Pierre on vous le dira. Quelques-uns aïant mal-entendu, crurent qu'on leur avoit dit d'aller chés le cardinal de ſaint Pierre; & ſupoſant qu'il étoit le pape ils allerent à ſon logis, & en emporterent quelques meubles, ſuivant la mauvaiſe coûtume
n. 10 de piller la maiſon du nouveau pape en ſigne de joïe. Or comme on ne publioit point l'élection, quelques-uns ſoupçonerent qu'on ſe moquoit du peuple, & d'autant plus qu'on ouvrit en partie la porte pour emporter la vaiſelle d'argent & les autres meubles des cardinaux. C'eſt pourquoi quelques-uns du peuple ouvrirent une porte du conclave, & y entrerent, afin que les cardinaux n'en ſortiſſent qu'aprés l'élection faite & publiée.

n. 15. Mais les cardinaux de deça les monts voïant le peuple dans le conclave, & craignant beaucoup parce qu'ils n'avoient pas élu un Romain: engagerent le cardinal de ſaint Pierre à ſe laiſſer revêtir comme pape, & le peuple vint luy rendre reſpect comme tel. Pendant ce tumulte tous les cardinaux, excepté luy, ſe retirerent du palais & retournerent chés eux; & le cardinal de ſaint Pierre dit expreſ-

Digitized by Google

sément : Je ne suis point pape, & ne veux point être antipape : on a élu l'archevêque de Bari qui vaut mieux que moi. Mais quelques cardinaux craignant le peuple à cause de la fiction qu'ils avoient emploïée, quiterent leurs maisons, & se retirerent six au château saint-Ange, quatre en diverses forteresses hors de Rome : les cinq autres demeurerent dans leurs maisons. AN. 1378.

Le lendemain vendredi neuviéme d'Avril le pape élu, par le conseil du cardinal de saint Pierre avec lequel il avoit passé la nuit dans le palais, fit sçavoir son élection aux officiers de la ville, qui en furent trés-contens, & vinrent pour luy rendre le respect dû à un pape : mais il ne voulut pas le recevoir, & dit qu'il ne vouloit encore être nommé que l'archevêque de Bari. Le même jour au matin les cinq cardinaux qui étoient demeurés chés eux, le vinrent congratuler sur son élection, & le prierent d'accepter : ils luy conseillerent d'envoïer querir les six qui étoient au château saint-Ange, afin de l'introniser tous ensemble. Ceux-ci à la priere du sénateur & des officiers de la ville sortirent du château & vinrent au palais, où avec les cinq autres ils réïtererent encore l'élection pour plus grande sûreté. n. 16. n. 17.

L. Introduction d'Urbain VI.

Ensuite ils firent asseoir l'archevêque entre-eux, & le cardinal de Florence leur doïen fit un discours, aprés lequel il le requit en forme de donner son consentement. Il le donna, ils chanterent le *Te Deum*, l'introniserent, luy demanderent le nom qu'il vouloit prendre, & il prit celuy d'Urbain. Alors ils le saluërent comme pape ; & le cardinal n. 18. n. 19.

AN. 1378. de Veruche se mit à une fenêtre d'où il dit à haute voix aux assistans : Je vous anonce une grande joïe, c'est que nous avons un pape qui se nomme Urbain n. 20 VI. Le samedi dixiéme jour d'Avril le nouveau pape acompagné de ces onze cardinaux & du cardinal des Ursins, qui étoit revenu à Rome, descendit à l'église de saint Pierre, où il s'assit dans la chaire pontificale devant le grand autel, & reçut les respects des chanoines. On chanta solemnelement le *Te Deum*, le pape oüit une basse messe, puis il donna la bénédiction pontificale au lieu ou le pape Gregoire XI. la donnoit ordinairement

Th. schism. c. 1. Le pape Urbain nommé auparavant Barthelmi de Prignano étoit né à Naples d'un pere Pisan & d'une mere Napolitaine. Il fut docteur fameux en droit-canon: humble, dévot, désintéressé, grand ênemi de la simonie, zelé pour la chasteté & pour la justice: mais il s'apuïoit trop sur sa prudence, & écoutoit trop les flateurs. Il aima sincerement les hommes letrés & vertueux, & les aida selon son pou-
Ughel. to. 7. p. 911. voir. Il exerça plusieurs charges en cour de Rome, lorsqu'il étoit à Avignon : il fut pendant plusieurs années examinateur des graces speciales. Il étoit chapelain & comensal du cardinal de Pampelune Pierre de Monteruc vice-chancelier, en l'absence duquel il présida à la chancelerie. Il fut archevêque d'Aceronte ou Acerentia, puis transferé à l'archevêché de Bari en 1376. mais il ne paroît pas qu'il y
Vita. PP. p. 934 938. ait jamais été. Il disoit tous les jours la messe, portoit un cilice jour & nuit, jeûnoit l'avent & depuis le sexagesime, outre les jeûnes d'obligation. Tous les soirs aprés qu'il étoit couché, il se faisoit

Digitized by Google

lire la bible jusques à ce qu'il s'endormît, & ne perdoit jamais de tems. Il étoit de petite taille, épais & le teint basané, & âgé d'environ soixante ans quand il fut élu pape. AN. 1378.

L'onziéme d'Avril qui cette année 1378. fut le dimanche des Rameaux Urbain VI. distribua les palmes & les branches d'olivier aux cardinaux, aux prélats & aux autres, suivant la coûtume des papes. Le lendemain il fit célebrer un service solemnel pour le repos de l'ame de Gregoire XI. son prédécesseur. Les deux jours suivans il sortit accompagné de tous les cardinaux pour donner des indulgences au peuple & aux pelerins, qui étoient venus à Rome par dévotion. Le jeudi-saint il sortit encore pour fulminer les bulles d'excommunication assisté des mêmes cardinaux, tenant des cierges allumés suivant la coûtume. Le vendredi-saint il assista à l'office dans sa chapele, & alla à l'adoration de la croix suivi de tous les cardinaux l'un aprés l'autre. Le samedi il assista à l'office & à la bénédiction du cierge pascal: chaque jour de cette semaine sainte differens cardinaux officierent devant le pape, & on marque les noms de tous. *Pagebr. p. 99. n. 11.*

LI. Couronnement d'Urbain. *n. 12.*

Le jour de Pâques qui fut le dix-huitiéme d'Avril le pape Urbain fut couronné solemnellement avec toutes les cérémonies requises, en presence de tout le peuple & des pelerins qui étoient en grande multitude. Tous les seize cardinaux y assisterent; car les quatre qui étoient sortis de Rome, y étoient rentrés; & pendant trois mois ils continuerent de lui rendre les devoirs acoûtumés, & de vivre en tout avec luy comme avec un vrai pape. Le lende-

Digitized by Google

AN. 1378. main de son couronnement dix-neuviéme d'Avril les seize cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux six qui étoient demeurés à Avignon une lettre

Rain 1378. n. 19 où ils disoient: Afin que vous sachiés la verité de ce qui s'est ici passé, & n'ajoûtiés pas foi à ceux qui vous l'ont autrement raporté, sachés qu'aprés la mort du pape Gregoire XI. nous sommes entrés en conclave le septiéme de ce mois, & le lendemain matin vers l'heure de tierce nous avons élû librement & unanimement pour pape le seigneur Barthelmi archevêque de Bari, & avons déclaré cette élection en presence d'une trés-grande multitude de peuple. Le neuviéme de ce mois l'élu intronisé publiquement a pris le nom d'Urbain; & le jour de Pâques il a été couroné solemnellement. La lettre est soulcrite par tous les seize cardinaux. Les six d'Avignon y répondirent par une lettre où ils reconnurent Urbain pour pape; & le cardinal d'Amiens venant à Rome de sa légation de Toscane le vingt-

Papebr. n. 25 cinquiéme d'Avril fut reçu en consistoire comme légat, & salüa Urbain comme pape. Ainsi il fut reconnu expressément par tous les vingt-trois qui composoient alors le sacré college.

Tom. c. 4. Mais le lundi de Pâques aprés avoir oüi vêpres dans la grande chapelle de son palais, il commença à faire publiquement des reproches aux évêques qui étoient venus à ces vêpres; disant qu'ils étoient tous des parjures d'avoir quité leurs églises pour résider à sa cour. Tous gardoient le silence, excepté Martin évêque de Pampelune référendaire du pape, Catalan, & docteur célébre en droit canon qu'il avoit long-tems enseigné à Avignon.

Digitized by Google

Il répondit au pape : Je ne ſuis point parjure : je ne ſuis point à la cour pour mon interêt particulier, mais pour l'utilité publique · je ſuis preſts à m'en retirer, & m'en aller à mon égliſe. Reprochant ainſi tacitement au pape l'imprudence de ſa réprimande. AN. 1378.

Le lundi ſuivant il tint un conſiſtoire public où ſe trouverent les cardinaux, les prélats & les officiers de la cour de Rome en grand nombre. Il leur fit un ſermon prenant pour texte l'évangile du bon paſteur qui eſt celuy du dimanche précédent, & ſe remit à reprendre les mœurs des cardinaux & des prélats, & aſſés groſſierement. Ils le trouverent mauvais, & d'ailleurs n'en tinrent pas grand compte : en ſorte que ces remontrances indiſcretes ne firent que rendre odieux le pape Urbain. Vers le même tems un collecteur des revenus de la chambre apoſtolique venant d'une province luy aporta quelque peu d'argent de ſa collecte ; & le pape luy dit ces paroles de ſaint Pierre à Simon : Ton argent periſſe avec toi, & ne ſe mit pas en peine de le recevoir. Il faiſoit de jour en jour beaucoup d'autres actions ſemblables qui alienoient de luy les eſprits. *Act. VIII. 20.*

LII
Les cardinaux à Anagni. *Th. c. 7.*

Vers la mi-May les cardinaux mécontens ſortirent de Rome où étoit encore le pape, & ſe retirerent à Anagni en Campanie, ſous prétexte d'éviter les chaleurs qui commençent alors à être grandes à Rome. Quelques jours aprés le pape Urbain fut informé que ces cardinaux vouloient proceder contre luy, ce qui le fit repentir de les avoir laiſſé aller ; & eſperant les ramener il ſortit de Rome le *Vita, to. 1 p. 464.*

Digitized by Google

AN. 1378. vingt-sixiéme de Juin & s'en alla à Tivoli, qui est quasi à mi-chemin de Rome & d'Anagni, & il y demeura environ quatre mois. Cependant les cardinaux qui étoient à Avignon le reconoissoient encore pour pape. Car comme Pierre Gandelain gentil-homme François refusoit de remettre au pape Urbain le château saint-Ange dont il étoit gouverneur; s'il n'en avoit ordre de ces cardinaux, ils luy écrivirent le troisiéme de Juillet de rendre sans délai cette place à Urbain comme pape, ou à son ordre; & en même-tems ils luy écrivirent une lettre, où ils déclarent qu'ils veulent luy obéïr, comils y sont obligés.

Marten. thesaur. to. 2. p. 1073.
Vita. PP. to 2 p 84.
Rain. 1378. n. 24.

Mais les cardinaux retirés à Anagni parloient bien differemment. Ils prétendoient que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme faite par violence; & qu'ils n'avoient récouvré leur liberté que depuis qu'ils étoient sortis de Rome. Pour la conserver & se mettre en sûreté, ils firent venir des troupes, & par leur ordre Pierre de Cros archevêque d'Arles, camerier de l'église Romaine manda à Bernard de la Sale capitaine Gascon de venir avec ses gens d'auprés de Viterbe où il étoit, pour garder le sacré college. Passant prés de Rome il rencontra une grande multitude de Romains en armes; qui luy disputerent le passage d'un pont; mais il les batit, les mit en fuite, & il y en eut environ cinq-cens de tués, & grand nombre de pris. Ainsi Bernard passa le pont, & vint à Anagni.

Vita. to 1. p. 464
Tu. n. 6. 13.

Mais les fuïards rentrans dans Rome la remplirent de cris & de tumulte; & pour vanger leur défaite, ils se jetterent sur les gens de la cour du

6. 14.

pape

pape, principalement sur ceux de deçà les monts, Ultramontains à leur égard, sans distinction d'âge de sexe ou de dignité, jusques à piller des évêques les mettre en prison, & les y retenir plusieurs mois; & cette persécution contre les courtisans du pape dura long-tems dans Rome: seulement les Allemans y étoient moins mal-traités que les autres étrangers. AN. 1378.

Cependant les cardinaux qui étoient à Anagni écrivirent au recteur & aux docteurs de l'université de Paris une lettre où ils disent: Nous envoïons au roi, Nicolas de saint Saturnin maître du palais, & docteur fameux en théologie, pleinement informé de nôtre intention sur des affaires très difficiles & très-importantes à la foi, & à l'état de l'église. C'est pourquoi nous vous prions de l'écouter favorablement, & lui donner autant de créance qu'à nous mêmes. La datte est du quinziéme de Juillet. Le docteur qui en fut chargé, étoit de l'Ordre des freres Prêcheurs, dont il étoit provincial en France dès l'an 1372 & fut depuis cardinal. *Du Boulai to. 4. p. 466.*

On voit quelles étoient ces affaires importantes dans une lettre de Marsile d'Inghen ancien recteur de l'université de Paris, qui lui écrivit le septiéme du même mois de Juillet de Tivoli où étoit le pape. L'église, dit-il, est à mon avis dans un plus grand peril de schisme, qu'elle n'a été depuis cent ans. Le pape réside ici avec les cardinaux de Florence, de Milan, de saint Pierre & des Ursins: les autres au nombre de treize, sont à Anagni; & on dit que les premiers, le peuple de *Vita to 1. p. 1015. Rubeu. ead. p. 466.*

AN. 1378. Rome & la plûpart de l'Italie disent que celui qui étoit archevêque de Bari est vrai & légitime pape. Mais les treize cardinaux disent le contraire, savoir que l'élection est nulle à cause de la violence des Romains qui leur a ôté la liberté. C'est pourquoi ces cardinaux ont fait venir des Bretons & d'autres gens de guerre pour leur garde, qui sont actuellement à Anagni : & en passant ont tué une grande quantité de Romains. A cause de quoi tous les François qui étoient à Rome, ont été en danger, plusieurs tués, & peu s'en est falu que tous les étrangers ne l'aïent été. On ne sait ce que les cardinaux veulent faire avec ces troupes : quelques-uns disent qu'ils veulent proceder à une nouvelle élection ; & que c'est à cette fin qu'ils ont apelé les cardinaux qui sont à Tivoli. Je vous suplie donc de me faire savoir vôtre volonté, car je suis ici en grand péril, & ne puis plus suporter la dépense que j'y fais. Nous n'avons que de mauvaises nouvelles, excepté qu'hier en consistoire public le pape confirma l'élection du roi des Allemans faite par les électeurs ; & le déclara futur empereur, quoi que l'empire n'ait point envoïé d'ambassadeurs pour ce sujet. Au reste la reine de Sicile a envoié au pape deux mille lances & cent hommes de pied pour sa défense. On dit qu'il retournera à Rome dans huit jours.

Ce roi des Allemans ou plûtôt des Romains dont le pape venoit de confirmer l'élection étoit le jeune Venceslas que l'empereur Charles IV. son pere avoit fait élire deux ans auparavant du consentement du pape Gregoire. L'empereur lui avoit aussi demandé la confirmation de cette élection ; mais

Sup. n. 41.

Gregoire la différa sous divers prétextes, & mourut sans l'avoir donnée. Au contraire le pape Urbain voïant les cardinaux révoltés, & voulant s'assurer la protection de l'empereur, accorda la confirmation sans qu'on lui en fit alors d'instance ; & en même temps il fit la paix avec les Florentins, & leva toutes les censures prononcées contre eux. AN. 1378. *Vita p. 1164 To. N. c 15.*

LIII. Declaration des cardinaux contre Urbain. *Vitæ. 1 p. 465. 12.*

Les cardinaux qui étoient à Anagni, après avoir fait quelques procedures contre Urbain, se déclarerent ouvertement le neuviéme d'Août 1378. Ce jour ils firent célébrer une messe solemnele du saint Esprit dans la grande église d'Anagni par Jacques de Itto Italien patriarche titulaire de C. P. Après la messe il fit un sermon, puis les cardinaux firent lire par un clerc leur déclaration contre Urbain. Il s'en trouve divers exemplaires portans tous en tête les noms des douze cardinaux, onze François & Pierre de Lune Espagnol. Les adresses sont diverses, & il y en a une à tous les fidéles. *Vita to. 2. p. 8. 2.*

Les cardinaux après y avoir raconté le tumulte arivé Rome pendant qu'ils étoient dans le conclave, ajoûtent : Donc pour éviter le péril de mort qui nous menaçoit, nous crumes devoir élire pour pape l'archevêque de Bari, persuadés que voïant cette violence, il auroit assés de conscience pour ne pas accepter le pontificat ; mais lui, oubliant son salut, & brûlant d'ambition, consentit à l'élection, quoique nulle de plein droit : & la même crainte durant toûjours il fut introniſé & couronné, & prit le nom de pape, méritant plûtôt celui d'apostat ou d'antechrist. *Duboulai to 4 p. 468.*

Or puisqu'après que nous l'avons long-temps at-

AN. 1378. tendu & averti charitablement en secret, il ne veut point se reconnoître : ne pouvant plus en conscience souffrir ce scandale, nous dénonçons cet usurpateur anathématisé, comme intrus dans le pontificat ; & vous exhortons à ne lui obéir ni adherer en aucune maniere, puisque nous l'avons déja exhorté par d'autres lettres patentes comme nous faisons encore par ces presentes, à quitter le saint siége, les marques du pontificat & l'administration de l'église Romaine au spirituel & au temporel, & à satisfaire à Dieu & à l'église par une véritable pénitence. Autrement nous implorerons contre lui tout secours divin & humain, & emploïerons tous les autres remedes canoniques. Donné à Anagni lieu que nous avons choisi comme plus sûr & plus propre pour tout ce que dessus, à cause de la vertu & de la fidélité du magnifique seigneur Honorat Gaëtan comte de Fondi, & gouverneur de la province. Il s'étoit revolté contre Urbain, parce qu'il avoit voulu donner ce gouvernement à Thomas de saint Severin son ennemi. Cette déclaration se trouve adressée au pape Urbain lui-même en changeant seulement les mots nécessaires.

Duchesne t. 467. Volsing. p. 416.

LIV. Election de Clement VII. *Vita ipsi p. 477.*

Le vingt-septiéme d'Août 1378. les cardinaux François quiterent Anagni, & vinrent à Fondi ville de campanie, dont le comte Honorat étoit seigneur, distante d'Anagni de vingt-sept mille ou neuf lieuës vers Naples, & près de Gaëte. Les cardinaux Italiens vinrent les y trouver, savoir le cardinal de Florence, celui de Milan & celui des Ursins : le quatriéme qui étoit le cardinal de saint Pierre demeura malade à Rome, & y mourut le

2034.

Digitized by Google

lundi sixiéme de Septembre. Les quinze cardinaux qui étoient à Fondi s'y assemblerent dans le palais du comte, & prétendant que le saint siege étoit vacant, ils élurent pape le vingtiéme du même mois de Septembre Robert de Geneve l'un d'entre eux, cardinal prêtre du titre des douze Apotres. Les trois cardinaux Italiens se retirerent aussi-tôt après l'élection, qui fut publiée le lendemain jour de saint Mathieu; & le nouveau pape prit le nom de Clement VII. AN. 1377. p. 478. 488. 1237.

Il avoit été comme j'ai dit, chanoine de Paris, évêque de Teroüane puis de Cambrai & promu au cardinalat par Gregoire XI. en 1371. & toutefois il n'avoit encore que trente-six ans quand il fut élu pape. Mais sa jeunesse même fut une raison de l'elire, parce que les cardinaux crurent qu'il en auroit plus de courage & de force pour soûtenir ses prétentions contre le pape Urbain, & ne manquoit pas d'experience étant legat depuis deux ans dans l'état ecclesiastique. Ils considererent encore sa noblesse, car il étoit parent ou allié de presque tous les grands princes Chrétiens. Sup. n. 10. Rain. 1376. n. 1.

LV. Nouveaux cardinaux d'Urbain.

Le pape Urbain se voïant abandoné de tous les cardinaux & même en partie de ses courtisans, en fut affligé jusques à verser des larmes & continua à reconnoître l'imprudence de sa conduite. Pour la reparer il se rendit plus gracieux à ses courtisans & leur confera plusieurs charges qui se trouvoient vacantes. De plus il fit une promotion de cardinaux le dix-huitiéme du même mois de Septembre, qui étoit le samedi des quatre-tems. Il s'enferma seul dans sa chambre & écrivit les noms de vingt-neuf Th. n. 11. Vita to. 1. 478. 479 1239.

AN. 1376. cardinaux : puis il ouvrit sa porte, sona une clochette & fit entrer tous ceux qui voulurent. Il dit : Je veux faire des cardinaux & en aïant fait lire les noms par un secretaire il fit un sermon sur ce sujet: vingt-six accepterent la promotion & trois la refuserent.

Vita p. 1140. &c. Les plus connus des acceptans sont huit savoir Bonaventure de Padouë de l'ordre des Augustins cardinal prêtre de sainte Cecile. Nicolas Mesquin de l'ordre des freres Precheurs inquisiteur dans le roïaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de S. Cyriaque. Jean archevêque de Corfou cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Renoul de Monteruc neveu du cardinal de Pampelune. Renoul étoit docteur en droit canon de l'université de Monpelier & fut premierement chanoine de Tournai, puis évêque de Sisteron en 1370. Quand il vit pape l'archevêque de Bari ami du cardinal son oncle, il vint à Rome, où le nouveau pape le fit cardinal lui-même & lieutenant de son oncle dans la chancelerie Romaine.

Le cinquiéme des nouveaux cardinaux fut Philipe d'Alençon prince du sang-roïal de France. Il étoit ariere petit fils de Philipe le hardi & fut élu évêque de Beauvais en 1356. puis trois ans après transferé à l'archevêché de Roüen, mais aïant encouru l'indignation de Charles V. ce prince lui fit doner le patriarcat titulaire de Jerusalem par le pape Gregoire XI. en 1370. & quatre ans après le pape y ajoûta l'archevêché d'Auch en comende. Il s'étoit retiré à Rome & s'atacha au pape Urbain, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Marie Tras-

Digitized by Google

tevere. Le sixiéme de cette promotion fut Agapit Colonne, qui refusa d'abord & ne vouloit pas même venir à Rome de Zagarole où il étoit. Ce n'est pas qu'il ne reconut Urbain pour vrai pape, mais il craignoit les suites facheuses du schisme qu'il voïoit naître, & il vouloit demeurer en paix. Il ceda toutefois aux instances de sa famille : il avoit été archidiacre de Boulogne, puis évêque de Bresse & ensuite de Lisbone. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Prisque. AN. 1376. p. 122. Ugel.

Le septiéme fut Pile de Prate né à Concordia dans le Frioul, il fut premierement évêque de Trevise puis transferé à Padoue en 1359. & l'année suivante à Ravenne par Urbain V. Urbain VI. le fit cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. Le huitiéme fut Galiot de Tarlat de Pietra mala natif d'Arezzo protonotaire apostolique. Urbain VI. le fit cardinal diacre du titre de sainte Agate. Vita p. 1359. 136).

LVI. Clement reconnu en France. Duboulai p. 512.

Cependant le roi de France Charles V. fut informé de ce qui s'étoit passé à l'élection du pape Urbain, & après quelques autres avis il reçut vers la mi-Aoust deux envoïés de la part des cardinaux, savoir l'évêque de Famagouste & Nicolas de S. Saturnin maître du sacré palais, chargés d'informer le roi de la violence exercée à Rome, où ils étoient presens lors de l'élection. Ils portoient des lettres de creance des cardinaux, en vertu desquelles ils prierent instament le roi de leur adherer contre l'archevêque de Bari & de se déclarer sur ce sujet. Le roi voulant proceder murement en cette affaire convoqua grand nombre de prelats & de savans de son roïaume pour le huitiéme de septembre. Il s'y trou- p. 480.

Digitized by Google

AN. 1376. va six archevêques, trente évêques, plusieurs abbés & quantité de docteurs en theologie & en droit. Le roi fit exposer devant eux ce qu'il avoit apris sur ce sujet tant par les envoïés des cardinaux que par d'autres, & demanda conseil à l'assemblée.

p. 480. Après un long examen la plus grande & la plus saine partie étoient d'avis que le parti des cardinaux étoit le plus juste : mais parce que le roi n'avoit pas encore reçu les procedures qu'ils avoient promis de lui envoïer ; & afin qu'il ne parut pas trop se presser dans une si grande affaire : on lui conseilla de diferer encore à se determiner. Ce que le roi déclara publiquement aux envoïés par la bouche de Jean le fevre abbé de S. Vaast d'Arras & docteur en decret depuis évêque de Chartres.

p. 514. Vers le mois d'Octobre revint un secretaire du roi qu'il avoit envoïé aux cardinaux aportans trois lettres patentes sellées de leurs seaux : que le roi permit de publier, comme ils le demandoient, mais il differa encore de se déclarer. Enfin vers le mois de Novembre le roi reçut nouvele certaine de l'élection du cardinal de Geneve, à laquelle les six cardinaux d'Avignon avoient consenti. Le nouveau pape Clement écrivit au roi de sa main sur sa promotion, dont les cardinaux rendirent aussi témoignage par leurs lettres ; & leurs envoïés qui étoient encore à Paris presserent le roi de se déclarer. Alors le roi fit assembler au bois de Vincennes les prelats & les clercs, son conseil & d'autres nobles qui se trouvoient à Paris. Le roi les prit à serment chacun en particulier, qu'ils lui donneroient conseil sans favoriser

Digitized by Google

favoriſer perſone ; & ils lui conſeillerent tous de ſe declarer, ſans differer davantage, pour le pape Clement, dont ils trouvoient la promotion canonique : au lieu que la nomination d'Urbain, étant un effet de la violence, ne lui avoit acquis aucun droit. Le roi ſe détermina donc le treiziéme de Novembre à reconnoître Clement pour pape. AN. 1378.

Mais avant que le pape Urbain pût avoir connoiſſance de cette reſolution, c'eſt-à-dire le vingt-uniéme du même mois, il écrivit à l'univerſité de Paris, dont il connoiſſoit l'autorité, une lettre ; où après l'avoir comblée de loüanges, il l'exhorte & la conjure de ſoûtenir comme ils font déja la juſtice de ſa cauſe notoire à tout le monde contre ceux qui veulent introduire un ſchiſme dans l'égliſe. *Conc. to. 11. p. 2048.*

XVII. Bulle d'Urbain contre Clement. p. 2045. *Rain.* 1378. 105.

En même tems Urbain adreſſa à l'archevêque de Cologne & à ſes ſufragans une bulle où il dit en ſubſtance. Robert cardinal de Geneve, Jean cardinal d'Amiens, Gerard de Marmoutier & Pierre de S. Euſtache s'éforçoient de déchirer l'égliſe & d'entraîner les autres avec eux dans le précipice : ce qui nous a obligés de nous élever & de proceder contre eux. Car ils ont fait des conſpirations contre nous, ils ſe ſont emparés de notre ville d'Anagni, du château S. Ange dans Rome & de pluſieurs autres places de l'égliſe Romaine & ont aſſemblé une grande multitude de gens de guerre Bretons & Gaſcons qui ont commis pluſieurs meurtres, pillages & ſacrileges. Eſperant donc les faire rentrer en eux-mêmes, nous les avons fait avertir pluſieurs fois par trois cardinaux, par pluſieurs autres perſones d'autorité & même par nos lettres, mais ils n'ont pas

AN. 1378. laissé d'écrire contre nous des libelles diffamatoires & les envoïer à plusieurs prelats & à plusieurs princes : soutenant que nous ne sommes pas vrai pape ; quoi qu'eux-mêmes nous aïent élu, introniſé, couronné, & traité avec nous come tel pendant plusieurs mois, assistant avec nous aux messes solemnelles & aux consistoires, recevant de nous les sacremens, & des benefices pour eux & pour d'autres.

Enfin étant à Fondi avec quelques autres qu'ils ont séduit, ils ont élu antipape Robert de Geneve, qui ne craint point de se dire pape. De plus Pierre archevêque d'Arles & notre camerier, s'est retiré furtivement de Rome où il étoit avec nous, emportant plusieurs joïaux & autres meubles précieux de notre chambre & est alé à Anagni se joindre aux quatre cardinaux susdits. Le pape nome ensuite plusieurs prelats complices de la même conjuration, entre autres Jaques patriarche de C. P. & Nicolas archevêque de Cosence. Il nome aussi Honorat comte de Fondi, Antoine comte de Caserte & quelques autres seigneurs laïques, qu'il acuse de l'avoir chargé de calomnies & s'être atachés à l'antipape. Il les comprend tous sous une condamnation : les déclarant excommuniés come coupables d'heresie, de schisme, de lese majesté, & d'apostasie. Il les déclare dépossés du cardinalat & de toute dignité spirituele & temporele, avec toutes les clauses des censures les plus rigoureuses suivant le stile du tems. Cette bulle fut premierement publiée à Rome le sixiéme de Novembre 1378. mais elle contenoit un delai jusques au penultiéme ou vingt-neuviéme du même mois : au-

Digitized by Google

quel jour n'aïant point comparu, come on ne devoit pas s'y atendre, ils furent declarés contumaces & les censures confirmées & reagravées. AN. 1378. *Rain. n. 112.*

LVIII. Mort de Charles. Venceslas empereur. *Alb. Argent. in fi. Trith. chr. Hirf.*

Le même jour vingt-neuviéme de Novembre & veille de la S. André mourut l'Empereur Charles IV. & il fut enterré à Prague dans l'Eglise de S. Venceslas : il étoit âgé de soixante & trois ans & en avoit regné trente-deux. Il laissa deux fils, Venceslas qui lui succeda au roïaume de Bohême & au titre de roi des Romains & Sigismond qui fut depuis empereur. Venceslas demeura ataché au pape Urbain come avoit été son pere.

Cependant le pape Clement peu de tems après sa promotion, voulant en montrer la justice & soûtenir son parti, envoïa aux rois de la Chrétienté des legats & des nonces : savoir au roi de France Jean de Cros cardinal évêque de Palestrine, à l'Empereur & à l'Allemagne & à la Boheme Guillaume d'Aigrefeuille aussi cardinal : au roi d'Angleterre, en Brabant, en Flandre & au reste des païs-bas le cardinal Gui de Malesec : en Espagne le Cardinal Pierre de Lune. *Vita. p. 190.*

LIX. Cardinaux de Clement.

Pour supléer à leur absence & avoir toujours un nombre suffisant de cardinaux auprès de lui, il en créa six nouveaux le vendredi des quatre-tems dix-huitiéme Decembre, étant encore à Fondi : Savoir Jacques de Itro né en Campanie, qui fut premierement évêque d'Isclane au roïaume de Naples, puis de Marturace en Calabre en 1359. puis archevêque d'Otrante en 1363. En 1376. le pape Gregoire XI. le fit patriarche titulaire de C. P. lui laissant en comende l'archevêché d'Otrante, & pour vicaire *p. 1149.*

Digitized by Google

AN. 1378. à C. P. il eut Antoine l'Arbaliſtrier frere Mineur Archevêque d'Athenes. Le ſecond cardinal fut
p. 1252. Pierre Amelii Auvergnac, moine Benedictin & alors archevêque d'Embrun, dont le nom lui demeura, quoique ſon titre fut ſainte Marie Traſtevere. Le
p. 1256. troiſiéme fut Nicolas de Brancas Napolitain & parent du pape Urbain par ſa mere. Il fut premierement chanoine de Naples, docteur en droit-civil & auditeur des cauſes du palais apoſtolique. Urbain V. lui dona en 1347. l'archevêché de Bari, d'où il fut transferé à celui de Coſence environ dix ans après. Il étoit du conſeil de la reine Jeanne de Naples, qui l'envoïa à Rome ſaluer de ſa part le nouveau pape Urbain; mais nonobſtant la parenté, il le quita pour s'atacher à Clement, on le nomoit le cardinal de Coſence.

p. 1260. Le quatriéme fut Pierre de la Bariere, natif du diocéſe de Rodès, qui fut fait évêque d'Autun en 1377. Urbain VI. lui offrit le chapeau de cardinal, mais il le refuſa, perſuadé que l'élection de ce pape n'étoit pas canonique. Il étoit docteur en droit, & avoit grande réputation pour ſa capacité. Son titre fut S. Pierre & S. Marcelin, mais il étoit à Paris & y reçut ſon chapeau en preſence du roi, le quatrié-
Sup. n. me Mai de l'année ſuivante. Le cinquiéme cardinal fut Nicolas de ſaint Saturnin, frere Precheur dont il a été parlé: ſon titre fut ſaint Martin aux monts. Le ſixiéme fut Léonard de Giffon Italien, general de l'ordre des freres Mineurs: qui avoit auſſi refuſé le chapeau offert par Urbain VI. Et voilà les ſix cardinaux promus par Clement VII. au mois de Decembre 1378.

Digitized by Google

Au commencement de l'année ſuivante le pape Urbain écrivit aux trois cardinaux Italiens Pierre Corſini évêque de Porto, Simon de Milan, & Jaques des Urſins eſſaïant de les ramener à lui, car ils s'en étoient ſeulement ſeparés ſans ſe joindre à Clement. Ils répondirent : Très-ſaint Pere, nous avons reçu votre letre que nous a preſentée Rainald des Urſins, & nous avons oüi ce qu'il nous a expoſé conjointement avec l'évêque de Breſſe : nous leur avons expliqué notre penſée, touchant la tenuë d'un concile, pour faire ceſſer le ſchiſme & pacifier l'égliſe ; & nous vous prions d'ajoûter foi à ce que vous diront ſur ce ſujet nos trois auditeurs. Ecrit à Taglia-cozzo le dix-ſeptiéme de Janvier. L'intention de ces cardinaux étoit de reconoître pour Pape celui que le concile auroit aprouvé : comme il paroît par la déclaration du cardinal des Urſins faite le treiziéme d'Août de la même année, dans laquele il mourut. Mais les Clementins refuſerent le concile ; & cette tentative n'eut aucun éfet pour lors.

AN. 1379.

L X. Evêque de Cordouë pris par les Clementins. *Rain. 1379. n. 14*

Le pape Urbain avoit envoié à Pierre roi d'Aragon l'évêque de Cordouë Menendo Cordula, qui fut pris en chemin par les Clementins. Urbain s'en plaignit au roi par une lettre du vingt-ſeptiéme de Janvier 1379. où il dit en ſubſtance : L'évêque de Cordouë eſt parti depuis peu de la cour de Rome chargé de nos lettres où nous implorions vôtre ſecours pour remedier aux maux de l'égliſe & à ceux qui nous preſſent en particulier. Ce prélat étant monté ſur une barque au port de Rome, a rencontré le cardinal de Lune avec ſes compa-

AN. 1379. gnons envoïés par l'antipape, qui l'aïant pris, lui ont araché nos lettres & les ont déchirées en petits morceaux, sans respect pour vous à qui elles étoient adressées; & l'aïant lié lui-même & garoté, l'ont mis sur les galeres du pirate Pierre Bernard de Catalogne, & envoïé à Fondi où réside l'antechrist, & il y est détenu dans une rude prison. Le Pape prie le Roi de faire délivrer ce Prélat, puis il ajoûte.

Or afin que vous soïés fortement convaincu de nôtre bon droit, nous vous envoïons par Pierre Martin nôtre sergent d'armes, les copies des lettres de l'Empereur Charles qui vient de mourir & du Roi Venceslas son fils, & le traité de Jean de Lignano excellent Docteur de Bologne. Enfin il prie le Roi de ne point permetre l'entrée dans ses Etats au Cardinal Pierre de Lune envoïé par l'antipape; mais de lui en fermer tous les passages; & si par hazard il y entre, l'arêter & le retenir sous bone garde. Il ne paroît pas que le Roi d'Aragon ait déféré à cette lettre du Pape; & l'Evêque de Cordouë demeura prisonier à Fondi jusqu'au mois de Novembre, qu'il trouva moïen de se sauver. Les Urbanistes le regarderent comme un martyr à cause de cette prison, & il étoit en grande réputation de science & de vertu. Ce fut le Pape Urbain qui le tira d'entre les freres Mineurs pour le faire Evêque de Cordouë.

Vita to. 1. p. 1281. 1462.

Henri roi de Castille aïant apris l'élection du pape Urbain, la division des cardinaux & leur déclaration contre lui, puis l'élection de Clement: demeura en suspens & embaraſſé sur le parti qu'il devoit prendre, voïant de grands docteurs partagés sur

Digitized by Google

ce sujet : enfin il résolut de demeurer indiférent, afin de pouvoir s'informer plus librement de la verité du fait. En cet état il mourut le Dimanche vingt-neuviéme de Mai 1379. âgé de quarante-six ans, & en mourant il recomanda à Jean son fils & son successeur, de ne pas facilement prendre parti dans le schisme de l'Eglise. Le roi Jean fut couroné à Burgos, où il tint à cette ocasion une cour ou assemblée solemnele composée des Evêques, des Nobles & de grand nombre de Docteurs en droit-canon & en droit-civil. L'afaire du schisme y fut traitée, & aprés qu'on l'eut discutée exactement, le Roi résolut de demeurer dans la neutralité que son pere avoit embrassée : mais afin de se pouvoir déterminer, il envoïa des ambassadeurs à Rome & à Avignon vers les deux élûs, pour lui aporter des informations de la verité du fait, pendant que la memoire en étoit récente.

AN. 1379.

Mariana. lib. XVIII. 6. 2.

Cependant le Pape Clement quita Fondi, & vint avec la cour à Sperlonga, petite ville du diocése de Gaëte, d'où peu après avec quelques cardinaux il vint à Naples & y fut reçu honorablement par la Reine Jeanne. Elle avoit d'abord témoigné une extrême joïe de l'élection du Pape Urbain né son sujet, & lui avoit envoïé quarante mille ducats, & d'autres grands presens : mais aïant apris l'élection de Clement elle tourna de son côté, & ordona de le reconoître pour Pape dans tous ses états, par ses lettres patentes du vingtiéme de Novembre 1378. ce que la plûpart des Napolitains trouverent fort mauvais, & demeurerent atachés à Urbain leur compatriote. C'est pourquoi quand Clement vint à

Clement à Avignon. *Vita to. 1. p. 493.*

Th. Num. c. 6.

Vita p. 472. 494. 1168.

Digitized by Google

AN. 1379. Naples, il y fut si mal reçu du peuple, qu'il fut obligé d'entrer avec ses cardinaux au château de l'Oeuf où étoit la reine, & ne s'y trouva pas même en sûreté, sachant qu'Urbain travailloit à le faire prendre. En éfet dans le même temps, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Mai le pape Urbain publia une bulle, portant ordre de prêcher la Croisade dans le roïaume de Naples, avec l'indulgence du voïage de la Terre-sainte, contre Clement & ses adhérans, ce qui toutefois n'eut pas grand éfet.

Rain. n. 28. Clement résolut donc de revenir deçà les monts où il auroit la protection du Roi de France & des autres Princes de son obédience; & aïant rencontré fortuitement des galeres & d'autres bâtimens, il s'embarqua au mois de Mai 1379. avec ses cardinaux excepté deux, Jaques de Itro & Leonard de Giffon, qu'il laissa en Italie pour soûtenir ses interêts. *p. 495.* Après une assés perilleuse navigation, le pape *p. 1252.* Clement arriva à Marseille le dixiéme de Juin, & y étoit encore le vingt-cinq: puis il vint à Avignon & y fut reçu avec grande solemnité & grande jöïe de tout le monde, particulierement des cinq cardinaux qui y étoient restés depuis le départ du pape Gregoire: car le sixiéme savoir Gilles Aissélin *p. 957.* étoit mort le cinquiéme Decembre de l'année précédente. Ces six cardinaux avoient déja résolu de reconoître Clement.

Quelque temps après son arivée à Avignon, il écrivit à l'université de Paris qui venoit de se déclarer pour lui, ce qui s'étoit ainsi passé. Le vingtié-*Duboulai p. 566.* me de Mai, le Roi Charles V. étant à Vincennes, écrivit à l'université de déclarer que Clement VII. étoit

étoit le vrai pape suivant les délibérations précédentes. L'université après plusieurs assemblées sur ce sujet, envoïa le recteur acompagné de députés, le lundi pénultiéme du même mois, qui vinrent au donjon de Vincennes, en présence du roi & des quatre cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers & d'Autun, du duc d'Anjou frere du roi, de Charles, fils aîné du roi de Navare, du comte de Harcourt & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Il y avoit aussi quatre évêques, savoir de Laon, de Paris, de Beauvais & de Sarlat. Simon Freron, professeur en théologie, portant la parole au nom de toute l'université, déclara qu'elle adheroit à Clement VII. comme au vrai pape. Toutefois des quatre nations qui composent la faculté des arts, il y en eut deux qui demeurerent dans la neutralité, savoir celles de Picardie & d'Angleterre, les deux autres France & Normandie se conformérent aux trois facultés supérieures, de théologie, de droit canon & de médecine. Le pape Clement aïant donc reçu cette déclaration, écrivit à l'université pour l'en remercier, & l'exhorter à demeurer ferme dans son obédience, s'opposant vigoureusement aux entrepriſes d'Urbain. La lettre est du vingt-sixiéme de Juillet. AN. 1379. p. 773. p. 778.

Depuis que le Pape Clement fut à Avignon le roi Charles V. l'aida puissament, & envoïa des ambassadeurs presque à tous les princes & les états qui tenoient pour Urbain, les exhortant à ne se point laisser prévenir & écouter patiemment ce qu'on leur proposeroit pour Clement: mais la plûpart refuserent non-seulement de doner audiance aux envoïés de Vita p. 495.

AN. 1379. Clement, mais de les laiſſer entrer ſur leurs terres. Clement crut donc qu'il faloit emploïer la force, & envoïa à ceux qui tenoient ſon parti en Italie des troupes & de l'argent autant qu'il put. Il ne manqua pas d'emploïer auſſi les armes ſpirituelles; & comme Urbain avoit fait des procedures & publié des bulles contre lui, il en publia contre Urbain. Auſſi leur étoit-il également facile d'écrire, de fulminer & ſe charger réciproquement d'injures & de malédictions.

LXII. Triſtes éfets du ſchiſme. *Th. Niem. c. 19.*

Mais ce procedé ne fit qu'échaufer le ſchiſme & atirer une infinité de maux. Pluſieurs prélats prêtres & autres clercs de l'obédience d'Urbain paſſant par mer ou par terre furent pris par les Clementins, maltraités, noïés, brûlés ou tués cruélement de quelque autre maniere. On prit de force, & on ruïna pluſieurs villes, châteaux & villages dans le roïaume de Naples & les terres de l'état eccléſiaſtique: pluſieurs égliſes & monaſteres furent détruits, on aliena beaucoup de leurs droits ſans compter les meurtres, les pillages & les autres crimes.

Vita p. 496. Les Clementins n'étoient pas mieux traités de la part d'Urbain. Il les perſécuta ſi cruélement en leurs perſones & en leurs biens, qu'ils furent obligés de recourir à Clement, & le ſuplier de pourvoir à leur ſubſiſtance: à quoi il ne put ſatisfaire entierement, à cauſe du peu d'étenduë de ſon obédience: outre qu'il ne pouvoit fournir à pluſieurs autres dépenſes. Ainſi grand nombre de ces Clementins qui avoient été riches & perſones conſidérables, furent réduits à finir leur vie dans la pau-

Digitized by Google

vreté & la misere. Leur exemple en éfraïa quantité d'autres, qui pour se conserver dans leur premier état, aimérent mieux reconoître Urbain, & recevoir de lui des biens & des honeurs, quoi qu'ils crussent que Clement étoit le vrai pape. D'autres chercherent à se procurer de part & d'autre des prélatures & des benefices; & s'atacherent enfin à celui qui leur dona le plus, sans examiner s'il en avoit le pouvoir. Enfin plusieurs vendirent à prix d'argent leur obédience, afin d'obtenir des benefices pour eux ou pour d'autres: ce qui produisit des promotions de personnes indignes; & les mêmes maux regnoient dans les deux obédiences. AN. 1379.

Celle d'Urbain comprenoit la plus grande partie de l'Italie, l'Allemagne où le roi Venceslas le reconut expressément, son roïaume de Boheme, l'Angleterre & la plûpart des païs-bas. Loüis roi de Hongrie le reconoissoit aussi; & pour se l'atacher davantage, Urbain fit cette année 1379. deux cardinaux Hongrois, savoir Demetrius archevêque de Strigonie du titre des quatre Couronés, & Valentin évêque de Cinq-égliſes, du titre de sainte Susanne. Urbain fit aussi un cardinal Bohemien en faveur de Venceslas qui fut Oczki, évêque d'Olmutz du titre des douze Apôtres.

LXIII. Fin de sainte Catherine de Siene. *Boll. to.* XI. *p.* 936. *n.* 336.

Après que le pape Urbain eut rendu la paix à Florence & qu'elle y fut publiée, sainte Catherine de Siene qui y étoit se retira & revint à son convent: où elle s'ocupoit à faire écrire ses révélations, c'est-à-dire, ce qu'elle disoit lorsqu'elle étoit en extase, & sans usage des sens: elle dictoit en Italien, & on l'écrivoit en Latin. Alors le pape Ur-

Digitized by Google

AN. 1379. bain qui l'avoit conuë, lorſqu'il étoit à Avignon, & en avoit conçu une haute eſtime, écrivit à Raimond de Capouë qu'il ſavoit être ſon confeſſeur, de lui mander qu'elle vint trouver le pape, ce qu'il fit auſſi-tôt. Elle répondit : Mon pere, pluſieurs perſones, même d'entre nos ſœurs, ſont ſcandaliſées de mes fréquens voïages, quoi que je ne croïe pas qu'il y ait de ma faute : c'eſt pourquoi ſi le pape veut abſolument que je me rende près de lui, faites en ſorte que ſa volonté paroiſſe par écrit. Le pape dona l'obédience, & Catherine vint à Rome.

Le pape eut grande joïe de la voir, & voulut qu'elle fit une exhortation devant les cardinaux, principalement à cauſe du ſchiſme qui començoit à ſe former. Elle le fit, excitant les cardinaux à la conſtance, & le pape en fut ſi content, que relevant le courage de cette fille il en prit ocaſion de faire honte aux cardinaux de leur foibleſſe. Quelques jours après qu'il l'eut congediée, il lui vint dans l'eſprit de l'envoïer à la reine Jeanne de Naples ouvertement révoltée contre lui, & il voulut joindre à Catherine de Siene une autre Catherine qui ſe trouvoit alors à Rome, ſavoir la fille de ſainte Brigide de Suede ; mais le pere Raimond ne fut pas de cet avis, craignant d'expoſer ces ſaintes filles à quelque inſulte, qui nuiſit au moins à leur réputation. Sur quoi Catherine de Siene dit : Si ſainte Agnés & ſainte Marguerite avoient ainſi penſé, elles n'auroient jamais gagné la courone du martyre. Toutefois le pape rompit ce voïage, ſuivant l'avis du pere Raimond ; & il deſtina ce religieux à aller en France, pour détacher le roi Charles de l'obédience de Clement.

Digitized by Google

Cependant sainte Catherine de Siene écrivoit de tous côtés en faveur du pape Urbain. Dès le comencement du schisme elle écrivit aux trois cardinaux Italiens, qui avoient eu part à l'élection de Clement, les traitant de membres séparés du chef & de démons incarnés. Elle traite de même tous ceux qui avoient élu Clement dans une lettre à la reine Jeanne, & dans une autre écrite au roi de France, le sixiéme de Mai 1379. Enfin elle écrivit l'année suivante à Charles de la Paix, pour l'exciter à la guerre contre les schismatiques; ce qui ne paroît pas digne d'une Sainte. AN. 1380. *Rain.* 1380. *n.* 55. *Epist.* 31. *Epist.* 96. *Rain.* 1379. *n.* 49. *Id.* 1380. *n.* 5. *Epist.* 195.

Depuis le départ de son confesseur, elle demeura à Rome, où l'on atribua à ses prieres deux avantages que le pape Urbain remporta sur les Clementins en un même jour, qui fut le trentiéme d'Avril 1379. Le premier de ces avantages fut la prise du château-saint-Ange sur les François qui s'y maintenoient, quoi qu'assiégés depuis près d'un an; & sa réduction dona au pape Urbain la liberté d'aller loger à saint Pierre, comme il fit. L'autre avantage fut la victoire du comte Alberic de Barbiane sur les Gascons & les Bretons, qui tenoient la campagne pour le parti de Clement. Sainte Catherine de Siene vêcut encore une année, & mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmités & de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles & ses autres austerités, outre l'aplication d'esprit continuele & l'affliction dont elle étoit pénétrée du triste état de l'église. Elle fut canonisée quatre-vingt ans après sa mort par le pape Pie II. en 1461. *Boll. p.* 940. *n.* 344. *Th. Niem. c.* 20.

Digitized by Google

LIVRE XCVIII.

I. Urbain VI. apele Charles de la Paix.

JEANNE reine de Naples aïant quité le pape Urbain VI. qu'elle avoit reconu d'abord, & embrassé le parti de Clement VII. Urbain ne manqua pas de proceder contre elle, & porta une sentence par laquelle il la déclara schismatique, hérétique & criminele de lése-majesté, pour avoir conspiré contre lui; en punition dequoi il la déposa, & priva de toutes les dignitez, honeurs, roïaumes, terres & fiefs qu'elle tenoit de l'église, de l'empire ou d'autres seigneurs: déclarant tous ses biens confisqués & tous ses vassaux absous du serment de fidélité; défendant à qui que ce fut de lui obéïr, sous peine d'excommunication contre les persones, & d'interdit contre les comunautés. C'est ce qu'Urbain témoigne lui-même dans une lettre écrite à la ville de Sora, le vingt-uniéme d'Avril 1380.

Rain. 1380.

Le pape Urbain fulmina aussi des censures contre l'archevêque de Naples secretaire de la reine, c'étoit Bernard ou Bertrand natif de Cahors qu'Urbain V. pourvut de ce siége en 1368. Comme François, & ataché à la reine, il reconnut le pape Clement à Fondi lors de son élection; & c'est pourquoi Urbain VI. l'excomunia, le déposa de l'archevêché & lui dona pour successeur Loüis Bozut noble Napolitain, ami de Charles de la Paix. Bernard se retira en France, & mourut, comme l'on croit, en 1389.

Vghel. tc. 6. p. 200.

Digitized by Google

Pour venir à l'éxécution de la ſentence contre la reine Jeanne, le pape Urbain envoïa à Loüis roi de Hongrie Martin de Tarente ſon camerier l'exhortant à lui envoïer Charles duc de Duras ſon parent ſurnomé de la Paix, avec un corps de troupes convenable; parce qu'il vouloit lui doner le roïaume de Sicile, c'eſt-à-dire de Naples, & lui aider à s'en mettre en poſſeſſion. Charles avoit répugnance à accepter cette ofre, parce qu'il étoit proche parent de la reine Jeanne dont il avoit même épouſé la niéce Marguerite: mais le roi Loüis craignant qu'après ſa mort, Charles ne prétendit au roïaume de Hongrie au préjudice de ſes filles, lui perſuada d'accepter l'ofre du pape, & l'envoïa en Italie avec une armée ſufiſante. AN. 1380. *Th. Niem. lib. 1. c. 21.*

Mais Charles manquoit d'argent pour ſubvenir aux frais de l'entrepriſe: c'eſt pourquoi le pape Urbain fut réduit à vendre à pluſieurs citoïens Romains, une grande partie des domaines & des droits des égliſes & des monaſteres de Rome, & le prix de ces aliénations alla à plus de quatre-vingt mille florins. Enfin il en vint juſqu'à vendre les calices d'or & d'argent, les croix, les images des Saints, & les autres meubles précieux des égliſes, ou les fondre pour les convertir en monoïe. On trouve encore une commiſſion donée par Urbain à deux cardinaux pour engager ou aliéner à temps ou à perpetuité les biens meubles ou immeubles des égliſes, même malgré les prélats & les autres titulaires des benefices, juſqu'à la ſomme que les commiſſaires jugeroient à propos. La comiſſion eſt du trentiéme de Mai 1380. *c. 22.* *Rain. n. 8.*

Digitized by Google

AN. 1380.

II. Loüis Duc d'Anjou adopté par la reine Jeanne.

La reine Jeanne cherchant à se soûtenir contre Charles de la Paix, jeta les yeux sur Loüis duc d'Anjou, frere du Roi de France, & l'adopta pour son fils; car elle n'avoit point d'enfans, quoi qu'elle en fut à son quatriéme mari. Cette adoption se fit par lettres patentes datées du château de l'Oeuf près de Naples le vingt-neuviéme de Juin 1380. Il est dit qu'elle est faite du consentement & de l'autorité du pape Clement, & qu'après le décès de la reine Jeanne, Loüis lui succedera au roïaume de Naples, au comté de Provence, & en toutes ses terres, & sa posterité après lui. Le pape Clement confirma cette donation, & la reine pressa le duc d'Anjou de venir incessament à son secours avant l'arivée de Charles de la Paix: mais la mort du roi de France arivée deux mois après, retarda la poursuite de cette entrepriſe.

Hist. de S. Juvenal des Urs. p. 542. Vita PP. p. 301.

III. Mort de Charles V. Charles VI. roi de France.

Le roi Charles V. surnomé le Sage, mourut le seiziéme de Septembre 1380. en sa quarante-troisiéme année après en avoir regné seize. Il mourut trés-chrétienement, & on garde à Rome une preuve de la délicatesse de sa conscience. C'est un acte public pardevant notaires, daté de cette année seconde du pontificat de Clement VII. & du jour même de la mort du roi, où il dit en substance: Je me suis déterminé au parti du pape Clement sur les écrits des cardinaux, ausquels apartient l'élection du pape, & qui ont témoigné en leur conscience qu'ils ont élu celui-ci canoniquement. J'ai suivi aussi l'avis de mon conseil & de plusieurs prélats & savans homes de mon roïaume, qui en ont mûrement délibéré. Mais parce que quelqu'un pouroit prétendre que les car-

Des Ursins. p. 1. Rain. 1380. n. 10.

Digitized by Google

cardinaux auroient agi par passion, & se seroient trompés : je declare que je n'ai pris le parti du pape Clement par aucune inclination de parenté ni autre motif humain, mais croïant bien faire & par les raisons susdites. En cas toutefois qu'on prétendit que je me fusse trompé en quelque chose, je proteste que je veux m'en tenir à la décision de l'église universele, soit dans un concile général ou autrement : pour n'avoir rien à me reprocher devant Dieu. AN. 1380.

Le roi Charles V. laissa deux fils & trois freres. Le fils aîné fut Charles VI. qui succeda à la couronne n'aïant pas encore douze ans : le second fut Loüis duc d'Orleans âgé seulement alors de neuf ans. Leurs trois oncles étoient Loüis duc d'Anjou apelé au roïaume de Naples, Jean duc de Berri & Philippe duc de Bourgogne. Le duc d'Anjou comme l'aîné eut la principale autorité pendant le bas âge du roi son neveu, qu'il fit sacrer à Reims le Dimanche quatriéme de Novembre 1380. & le duc se prévalut de son pouvoir pour amasser de grandes sommes d'argent, qui servirent à son entreprise de Naples. *Vrs. p. 551.* *Labbe Mess. cum p. 691.*

IV. Jean roi de Castille reconnoit Clement VII.

Cependant les ambassadeurs que le roi Jean de Castille avoit envoïés à Rome & à Avignon s'aquitterent de leur commission, & les deux papes lui envoïerent chacun de leur côté. Le cardinal Pierre de Lune étoit en Espagne comme légat de Clement dès le comencement de son pontificat. Quant au pape Urbain il y envoïa cette année le premier de Mai François d'Urbin évêque de Faënza, avec pouvoir d'informer des faits concernant la validité *Vita PP. p. 1285.* *Id. p. 490. 495.* *Rain. 1380. n. 19.*

AN. 1380. de son élection. Pour entendre tous ces envoïés le roi tint une grande assemblée à Medina-del-campo au diocése de Salamanque où la cause des deux papes fut examinée à loisir.

Le vendredi vingt-troisiéme de Novembre 1380. le cardinal Pierre de Lune fit un long discours en Espagnol, qui étoit sa langue maternele, où il soûtint que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme aïant été faite par violence, & conjura le roi de maintenir la juste cause de Clement. Le dimanche suivant l'évêque de Faënza fit pour Urbain un discours que nous avons, & où il dit entr'autres choses : Les cardinaux disent qu'ils élurent l'archevêque de Bari par la crainte de la mort : pourquoi différerent-ils de publier l'élection ? craignoient-ils de se délivrer trop tôt de péril ? Et ensuite : Les quatre cardinaux qui étoient sortis de Rome, & les six qui s'étoient enfermés au château-saint-Ange revinrent volontairement, puisqu'on ne les y pouvoit forcer : par conséquent l'introniſation d'Urbain, son couronnement & tout ce qui s'est ensuivi, a été libre. Et encore : Les Romains n'ont jamais fait de mal aux cardinaux, ni au moindre de leurs domestiques, ils les ont traités avec respect. L'évêque conclut en priant le roi de se déclarer incessament pour Urbain.

Marten. Thesaur. t. 2. p. 1085.

Sup. lib. XCVII. n. 49. 50.

p. 1088.

p. 1093.

Le lundi vingt-sixiéme de Novembre parut Rodrigue Bernard que le roi avoit envoïés à Rome & à Avignon avec Fernand d'Illescas son confesseur, de l'Ordre des freres Mineurs. Rodrigue présenta une bulle du pape Urbain qu'il avoit reçuë à Rome, & dans laquelle étoit enfermé le Cas ou

Factum d'Urbain, c'eſt-à-dire le recit des faits par leſquels il prétendoit montrer que ſon élection étoit canonique. A cette ſéance aſſiſtoient le roi, deux archevêques, Pierre de Tolede & Pierre de Sevile, quatre évêques, Jean de Siguença, Alfonſe d'Avila, Jean de Jaën, & Fernand de Leon. Nous avons ce Factum du pape Urbain aſſez conforme au récit que j'ai fait de ſon élection; & c'eſt la premiere fois que j'ai trouvé le mot de Factum emploïé en ce ſens. AN. 1380. *Rain.* 1378. *n.* 73.

Le lendemain Pierre de Lune aporta un cahier contenant le Cas ou Factum des cardinaux Clementins, dreſſé en forme d'acte public le ſecond jour d'Août. Le quatriéme de Decembre 1380. Rodrigue Bernard fit au roi ſa relation de ce qu'il avoit fait à Rome & à Avignon, avec frere Fernand confeſſeur du roi: puis Rodrigue dona au roi par écrit les dépoſitions & les noms des temoins, que lui & les autres ambaſſadeurs du roi, avoient oüis après leur avoir fait prêter ſerment tant à Avignon qu'à Rome, entre leſquels étoient pluſieurs cardinaux & pluſieurs évêques. Le ſixiéme de Decembre, jour de ſaint Nicolas, le roi après avoir oüi la meſſe, fit lire le ſerment que devoient prêter ceux qui ſoutenoient le parti de chacun des deux papes, & le ſerment des commiſſaires établis par le roi pour l'examen de la cauſe. Le dixiéme du même mois, il noma ceux qui devoient recevoir les dépoſitions des témoins, ſur les articles propoſés de part & d'autre; & ils y travaillerent depuis le vingt-huitiéme de Decembre, juſques au comencement de Mai 1381. *Duboulai p.* 468. *Vita p.* 1287.

Digitized by Google

AN. 1380. Après que l'on eut fait & raporté ces informations, & examiné toutes les pieces produites de
p. 1292. part & d'autre, le roi de Castille se transporta à Salamanque avec toute sa cour & sa suite ; & le dimanche dix-neuviéme de Mai, il assembla le matin dans l'église cathédrale tous les prélats, les nobles & les autres qu'il avoit convoqués pour cette afaire ; & après que la messe eut été célébrée, il fit lire publiquement en presence du cardinal lé-
Rain. n. 30. gat & d'une grande multitude sa déclaration, par laquelle il rejetoit Barthelemi de Prignano comme intrus dans le saint siége, & reconoissoit pour pape Clement VII. comme élu canoniquement & véritable vicaire de J. C.

Id. n. 33. La déclaration du roi de Castille fut faite à ces conditions. Le pape ne conferera les évêchés & les autres benefices du roïaume qu'à des Castillans naturels. Il prometra par bulle de ne se jamais reserver les revenus des benefices ou les biens des prélats mourans. Il conservera les provisions d'évêchés ou d'autres benefices donées par Urbain. Il révoquera les graces expectatives & les censures portées depuis son élection jusqu'à la déclaration du roi. Il ne réservera plus de benefices, & n'exigera point de décimes ou d'autres subsides pécuniaires.

V. Charles de la Paix en Italie. *Rain. n.* 2. Cependant Charles de la Paix ariva en Italie & vint à Rome, où le pape Urbain le reçut agréablement, & lui dona l'investiture du roïaume de Sicile deça le Fare, c'est-à-dire de Naples, comme dévolu à la disposition du saint siége : j'entens par la destitution de la reine Jeanne, dont toutefois la

Digitized by Google

bulle ne parle point. Le pape donc dona ce roïaume en fief à Charles de la Paix, à peu près aux mêmes conditions qu'il avoit été doné à Charles d'Anjou en 1265. La bulle eſt datée du premier de Juin 1381. & ſouſcrite par huit cardinaux ; Et le même jour le nouveau roi Charles dona au pape une lettre où il reconoît cette conceſſion, & en exprime au long toutes les conditions, dont la plus ſinguliere eſt celle-ci. Je promets de conſerver à François Prignano, prince de Capouë & à ſes deſcendans, les donations que vous lui avés faites de la principauté de Capouë, du duché d'Amalfi & de pluſieurs autres terres qui ſont exprimées dans la lettre. Ce François Prignano étoit un neveu du pape, jeune home ſans mérite, à qui Charles de la Paix donoit à regret ces terres qui faiſoient une grande partie de ſon roïaume : mais il ne pouvoit rien refuſer au pape en cette ocaſion. AN. 1381. *Sup. liv. LXXXV. n. 35.* *Rain. n. 3.*

Il marcha enſuite vers Naples dont le peuple révolté contre la reine lui ouvrit les portes le ſeiziéme de Juillet. La reine s'enferma au château de l'Oeuf, & peu après ſe rendit à compoſition. Otton duc de Brunſvic ſon mari fut auſſi pris dans un combat ; & Charles de la Paix demeura maître du roïaume. On trouva dans Naples deux cardinaux de Clement, ſavoir Jaques de Itro & Léonard de Giffon avec d'autres prélats tant évêques qu'abbés du même parti. Ils furent arêtés & mis en de dures priſons, où ils vécurent dans la pauvreté & la miſere, aïant perdu leurs benefices & leurs autres biens : quelques-uns même y moururent, entre autres le cardinal de Itro que les Clementins *Th. Niem. I. ſchiſm. c. 23.* *Rain. n. 24.* *Vita. p. 502.*

Digitized by Google

AN. 1381. regarderent comme un martyr.

Le vendredi sixiéme de Decembre, le pape Urbain fit trois cardinaux, Landulfe, Napolitain nomé archevêque de Bari, cardinal diacre du titre de S. Nicolas *in carcere*, Pierre ou Perrin Thomacelli aussi Napolitain, protonotaire apostolique, cardinal diacre du titre de saint Georges-au-voile d'or, qui fut depuis pape sous le nom de Boniface IX. Le troisiéme cardinal fut Thomas des Ursins de Manupélle Romain, protonotaire diacre du titre de sainte Marie *in Dominicâ*.

11. Fin de Ruſbroc. *Sup.* XCVI. *n.* 21. *Vitæ.* 12.

Cette année mourut Jean Ruſbroc, ce fameux contemplatif, dont j'ai déja parlé, étant parvenu à la quatre-vingt-huitiéme année de sa vie, & la soixante-quatriéme de sa prêtrise. Son aplication continuele à l'oraison, ne l'empêchoit pas de travailler quelquefois de ses mains, avec les autres chanoines de sa communauté, pour leur doner l'exemple; & il ne dédaignoit point les travaux les plus bas, comme de porter le fumier. Il est vrai que quelfois il étoit plus à charge au jardinier, qu'il ne le soulageoit, arrachant les bones herbes avec les mauvaises: mais sa presence servoit à exciter les freres au travail, pendant lequel il conservoit toûjours l'union intérieure avec Dieu. Il disoit la messe tous les jours, & continua jusques à son extrême vieillesse, sinon en cas de maladie ou d'autre empêchement notable. Il mourut le second jour de Decembre 1381. & laissa grand nombre d'écrits.

c. 15.

c. 16.

Math. XXV. 6.

Le plus célébre est le traité de l'ornement des nôces spirituales, fondé sur ce passage de l'Evangile: Voici l'époux qui vient, allés au-devant de

Digitized by Google

lui. Ce que l'auteur aplique aux diférens avene- AN. 138[illegible].
mens de J. C. & aux différentes manieres dont l'a-
me chrétienne va à ſa rencontre. Voici ce que j'y *Lib. 1. c. 14.*
trouve de remarquable. Parlant de l'obéïſſance, il
dit qu'elle produit en l'hôme le renoncement à ſa
propre volonté : en ſorte que Dieu prend un plein
pouvoir ſur lui, & ſa volonté eſt telement unie à
celle de Dieu, qu'il ne peut vouloir ni déſirer au-
tre choſe. Et enſuite: Il faut ſe repoſer uniquement *c. 25.*
en Dieu & non pas en ſes dons, comme la grace,
les vertus & les bonnes œuvres. Il parle enſuite
d'une ivreſſe ſpirituele qu'il décrit ainſi.

Elle arrive quand un home reçoit plus de goût *Lib. II. c. 10.*
& de plaiſir ſpirituel que ſon cœur n'en peut con-
tenir, & produit en celui qui en eſt attaqué des
geſtes extraordinaires. Les uns chantent des canti-
ques de loüanges, les autres pleurent de joïe &
répandent quantité de larmes. D'autres ſont tele-
ment agités qu'ils ne ſe peuvent contenir : ils cou-
rent, ils ſautent, ils danſent ils battent des mains :
d'autres témoignent par de grands cris le plaiſir
qu'ils ſentent : quelques-uns enfin tombent en dé-
faillance. Ceux qui ſe trouvent en ces états doi-
vent en remercier Dieu, & s'humilier profondé-
ment.

L'auteur vient enſuite à la parfaite réſignation
à la volonté de Dieu ; & fait dire à ſon contem- *c. 30.*
platif : Seigneur, je ſuis tout à vous ; s'il peut ſer-
vir à votre gloire, j'aimerois autant être plongé
dans l'enfer qu'être reçu dans le ciel. C'eſt aſſûre-
ment pouſſer trop loin la réſignation. En parlant
de la communion & des ſentimens qui doivent la

Digitized by Google

AN. 1381. précéder & l'acompagner, il dit : En cet exercice l'amour sensible, la compassion & la considération attentive des plaïes de J. C. aidée de l'imagination peut-être si vive, que l'home spirituel croïe en sentir la douleur, non-seulement dans son cœur, mais dans ses membres : desorte que si les stigmates devoient être imprimées à quelqu'un, personne n'y seroit mieux disposé. Voilà presque une méthode pour se doner les stigmates. p. 50.

Après avoir parlé de la rencontre de l'époux avec l'ame, & de l'union de l'esprit de l'home avec celui de Dieu, Rusbroc raporte les illusions des faux mistiques de son temps, & dit : Comme tous les homes cherchent naturelement le repos, ceux qui ne sont pas éclairés & touchés de Dieu, ne cherchent qu'un repos naturel sous prétexte de contemplation : Ils demeurent assis & entierement oisifs, sans aucune ocupation intérieure ou extérieure. Mais ce mauvais repos produit en l'home l'ignorance & l'aveuglement, puis la paresse par laquele il se contente de lui-même, oubliant Dieu & toute autre chose. On ne peut trouver Dieu dans ce repos naturel, où peuvent ariver les infidéles & les plus grands pécheurs, s'ils étoufent les remors de leurs consciences, & se délivrent de toutes les images & de toute sorte d'action. Au contraire cette mauvaise quiétude produit la complaisance en soi-même & l'orgüeil source de tous les autres vices. Ces faux spirituels n'ont aucun désir ni exercice de vertu : ils ne loüent ni ne remercient Dieu, ils croïent avoir obtenu tout ce que l'église demande par son culte extérieur. Cette peinture ressemble p. 76.

fort

fort aux mauvais quiétiſtes de nôtre temps.

AN. 1381. VII. Révolte des païſans en Angleterre. *Th. Walſing. p. 275. Froiſſ. vol. 2. c. 74.*

En Angleterre un prêtre nomé Jean Ball ou Vallée, diſciple de Viclef, prêchoit depuis plus de vingt ans, allant de village en village, & aſſemblant le peuple les dimanches à l'iſſuë de la meſſe. Il leur tenoit des diſcours qu'il ſavoit être agréables au petit peuple, médiſant des eccléſiaſtiques & des ſeigneurs temporels. Car il diſoit qu'il ne faloit point doner de dîmes ni d'oblations, ſi celui qui les done, n'eſt plus riche que celui qui les reçoit, ou ſi le paroiſſien eſt de meilleures mœurs que le curé. Selon lui, perſone n'étoit propre au roïaume de Dieu, s'il n'étoit né en légitime mariage. Il enſeignoit pluſieurs autres erreurs tirées de la doctrine de Viclef. Les évêques l'aïant empêché de prêcher dans les égliſes de leurs diocéſes, il prêchoit dans les ruës & les places publiques, ou à la campagne; & il avoit toûjours un grand nombre d'auditeurs de la populace. Comme il ne ceſſoit point, quoi qu'il eut été excomunié, il fut mis en priſon, par ordre de l'archevêque de Cantorberi, mais il ſe vantoit qu'il en ſeroit tiré par vingt mille de ſes amis. L'archevêque faiſoit conſcience de le faire mourir: ainſi après deux ou trois mois de priſon, il le délivroit; car il le fit arêter pluſieurs fois: mais ſi-tôt que Jean Vallée étoit hors de la priſon de l'archevêque, il recomençoit à prêcher comme avant.

Un jour il prit pour texte de ſon ſermon un proverbe Anglois qui porte: Quand Adam labouroit & qu'Eve filoit, qui étoit le plus noble? Sur ce fondement il prétendoit prouver que tous les

AN. 1381. homes ont été créés égaux, & que la servitude a été introduite par l'opression injuste des méchans contre la volonté de Dieu. Car, ajoutoit-il, s'il avoit plû à Dieu de créer des serfs, il auroit établi dès le comencement du monde, qui devoit être le serf & le seigneur. C'est à présent le temps où vous pouvés, si vous voulés, secoüer le joug de la servitude. Soïés donc gens de cœur, & ne perdés point l'ocasion : défaites-vous premiérement des plus grands seigneurs du roïaume, ensuite des justiciers & des autres juges, enfin de tous ceux qui peuvent nuire à la comunauté : délivrés-en le païs, afin que vous puissiés vivre en paix & en sûreté : ainsi vous serés tous égaux en liberté, en noblesse & en puissance.

Ces discours spécieux flatoient agréablement un peuple grossier ; & dont les seigneurs abusoient souvent de leur pouvoir : mais au fond les maximes de ce prêtre ignorant, tendoient au renversement de la societé civile. Il est faux même que la servitude soit contraire à la volonté de Dieu. Sans en chercher l'origine, il est certain qu'elle est autorisée par la loi & par l'évangile. L'ancienne loi sans l'aprouver expressément, la suppose légitime & établie entre les Israëlites même à l'égard de leurs freres. L'évangile n'en dit rien : mais saint Paul dit : Que chacun demeure en l'état où il a été apelé à la foi ; & ailleurs : Esclaves obéïssés à vos maîtres, même fâcheux : Maîtres ne maltraités point vos esclaves. Car il ne faut pas s'y tromper, les serviteurs dont il est parlé dans ces passages, n'étoient pas des homes libres à gages comme les nôtres ; mais des esclaves achetés à

Exo. XXI. 2. 3. *&c.*
Deut. XV. 12. *Jerem.* XXXIV. 14.
1. *Cor.* VII. 20. 21.
Eph. VI. 5.
1. *Tim.* VI. 1.
1. *Pet.* II. 18.

Digitized by Google

prix d'argent ou nés dans la maiſon des maîtres. AN. 1381.
Or les reſtes de ſervitude qu'on voïoit encore en Angleterre comme en France dans le quatorziéme ſiécle, ne conſiſtoient gueres qu'en quelques courvées, que les païſans devoient à leurs ſeigneurs, ou à la taille que les ſeigneurs levoient en certains cas. Le peuple étoit ſi charmé des ſermons ſéditieux *Walſ. p. 275.* de Jean Vallée qu'il crioit : Il ſera nôtre archevêque & chancelier du roïaume, il n'y a que lui qui en ſoit digne : celui qui l'eſt aujourd'hui eſt un traitre, ennemi des comunes : il faut lui couper la tête, quelque part qu'on puiſſe le prendre en Angleterre.

Ce prélat ſi odieux au peuple étoit Simon de Subduri, ainſi nomé du lieu de ſa naiſſance au comté *Goduin. p. 168.* de Suffolc. Son pere qui étoit noble l'envoïa dès ſa jeuneſſe étudier en droit, ce qu'il fit en pluſieurs univerſités de France, & devint docteur. Il fut chapelain & auditeur du Pape Innocent VI. qui le fit premierement chancelier de l'égliſe de Sarisburi, puis évêque de Londres en 1364. Enfin Gregoire XI. le transféra à l'archevêché de Cantorberi, & Simon en reçut les bulles le ſixiéme de Juin 1375.

Ce fut dans la province d'Eſſex que les païſans *Walſing. p. 247.* comencerent à s'atrouper ; & à chaque village où ils paſſoient, ils envoïoient dire que tous les habitans jeunes & vieux, euſſent à les ſuivres armés come ils pouroient, autrement qu'ils brûleroient & abatroient leurs maiſons. En peu de temps ils aſſemblerent cinq mille homes, dont quelques-uns n'avoient que des bâtons, des cognées ou des épées enroüillées. Ils étoient déja deux cens mille quand

Digitized by Google

AN. 1381. ils ariverent près de Londres, & y entrerent en grand nombre le jour de la fête du saint Sacrement, qui étoit le treiziéme de Juin 1381. Le lendemain vendredi, ils entrerent même dans la tour où le roi Richard s'étoit retiré avec l'archevêque & le grand prieur des Rodiens, grand tréſorier du roïaume, qui étoient les deux à qui ils en vouloient le plus. S'étant fait mener où étoit l'archevêque, ils le trouverent dans la chapele, qui venant de dire la meſſe, faiſoit ſon action de graces, & les atendoit bien préparé à la mort.

p. 250. F. c. 76.

VIII. Mort de Simon archevêque de Cantorberi.

Ils entrerent en criant : Où eſt ce traitre & ce voleur ? Il s'avança tranquilement, & leur dit : Vous êtes les bien-venus, mes enfans, je ſuis l'archevêque que vous cherchés, mais non pas un traitre, ni un voleur. Ils le tirerent hors de la chapele le tenant par les bras & par le camail, & le menerent hors des portes de la tour. Là jetant un cri horible, ils l'environerent, tenant une infinité d'épées nuës : il pria pour eux, & ſe mit à genoux, tendant le cou pour recevoir le coup. Il en reçut juſques à huit dont le dernier lui abatit la tête. Son corps demeura ſans ſépulture ce jour-là & le ſuivant, tant on craignoit ces furieux. Ils tuérent avec lui le grand prieur des Rodiens Robert Hales, & aïant mis leurs têtes au bout de deux piques, ils les portérent par les ruës en dériſion.

Pour diſſiper ces mutins le roi leur promit ce qu'ils voulurent : mais enſuite il en fit punir pluſieurs, entre autres, le prêtre Jean Vallée, qui étant pris & convaincu, fut traité comme coupable de haute trahiſon : c'eſt-à-dire trainé, pendu,

Valſing. p. 275.

Digitized by Google

decapité, éventré & mis en quatre quartiers le huitiéme de Juillet. Pour remplir la place de l'archevêque Simon, ainsi malheureusement massacré, les moines de Cantorberi, du consentement du roi, élurent Guillaume de Courtenai, évêque de Londres ; & le pape Urbain, sans le savoir, lui dona vers le même temps la provision de l'archevêché. AN. 1381.

Guillaume étoit fils de Hugues de Courtenai, comte de Dévonshire, & dès sa jeunesse, il s'apliqua fortement à l'étude du droit civil & canonique. Quand il eut reçu les Ordres, il fut chanoine dans les trois cathédrales d'Excestre, de Veli & d'Iorc, outre plusieurs autres bons benefices. En 1360. il fut sacré évêque d'Herford, & cinq ans & demi après, transferé à Londres à la place de Simon Subduri. Ses bulles furent publiées à Cantorberi le neuviéme de Janvier 1381. c'est-à-dire 1382. avant Pâques. *God. p.* 172.

IX. Propositions de Viclef. *Walsing. p.* 283. *Rain. n.* 29.

La même année vers la fête de saint Jean-porte-Latine, c'est-à-dire au comencement de Mai le roi Richard tint un parlement à Londres, dont Viclef prit ocasion pour écrire aux seigneurs qui y étoient assemblés, & leur envoïa les huit propositions suivantes, comme nécessaires au maintien du roïaume. Le roi ou le roïaume ne doit obéir à aucun siége ou prélat, sinon autant qu'il est marqué dans l'écriture : autrement c'est quiter J. C. pour obéïr à l'Ante-christ. Il ne faut envoïer de l'argent, ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, ni à aucune autre cour étrangere, si ce devoir n'est prouvé par l'écriture sainte : autrement ceux qui l'exigent sont les loups ravissans, que *Matth.* VII. 16.

Propos. 8.

2.

AN. 1382. l'on conoît par leurs fruits. Perſone ni cardinal, ni autre, ne doit recevoir aucun fruit des benefices
3 d'Angletere, s'il n'y réſide, ou n'eſt ocupé utilement pour le roïaume, au jugement des ſeigneurs: autrement il pille les pauvres ſujets du roïaume,
4. ſans leur rien doner d'équivalent à ce qu'il en tire. Le roi doit détruire les traitres du roïaume, & défendre ſes ſujets contre leurs cruels ennemis: par où il entendoit ceux qui combatoient ſes er-
5. reurs. Le comun peuple ne doit point être ſurchargé de tailles, juſqu'à ce que le patrimoine des égliſes ſoit épuiſé: c'eſt le bien des pauvres qui doit être emploïé pour leurs beſoins, & le clergé vivra dans la perfection de ſa premiere pauvreté.
6. Quand un évêque ou un curé tombe manifeſtement dans le mépris de Dieu, le roi non-ſeulement peut confiſquer ſon temporel, mais il y eſt obli-
7. gé. Le roi ne doit point ſe ſervir d'un évêque ou d'un curé pour quelque fonction ſéculiere; autrement ils ſont l'un & l'autre traitres à J. C. Le roi
8. ne doit empriſoner perſone pour être demeuré long-temps excomunié, à moins qu'on ne montre par la loi de Dieu que ce retardement de ſe faire abſoudre eſt illicite.

Valſing. p. 283. 284. En même temps Viclef publia d'autres propoſitions condamnables, principalement contre la préſence réele en l'euchariſtie; & il envoïa de ſes diſciples répandre ces erreurs, ſans que les curés puſſent l'empêcher, parce qu'il étoit ſoûtenu par le peuple, dont il flatoit l'averſion contre le clergé. D'où il ariva que l'évêque de Lincolne, ſon ſupérieur diocéſain, l'aïant interdit de la prédication, & vou-

Digitized by Google

lant le corriger : le peuple furieux intimida tellement ce prélat, qu'il n'osa rien éxécuter. AN. 1382.

X.

Concile de Londres. *Conc. to. xi. p.* 2052.

Mais le nouvel archevêque de Cantorberi Guillaume de Courtenai voulant s'opoſer à ces déſordres, tint un concile à Londres, où ſe trouvérent avec lui ſept évêques & pluſieurs docteurs & bacheliers en théologie, tous des quatre Ordres Mandians: pluſieurs docteurs en droit-canon & en droit-civil, tous ſéculiers. L'archevêque les aſſembla premierement le dix-ſept du même mois de Mai 1382. qui étoit le mécredi avant la Pentecôte, dans une chambre du prieuré des freres Prêcheurs : on y lut publiquement pluſieurs propoſitions que l'on diſoit être hérétiques ou erronées, & l'archevêque chargea les docteurs & les bacheliers d'en dire en conſcience leur ſentiment. Après en avoir délibéré, ils s'aſſemblerent au même lieu le vingt-uniéme du mois, & il fut déclaré que quelques-unes de ces propoſitions étoient hérétiques, & d'autres erronées & contraires à la déciſion de l'égliſe.

p. 2053.

Les propoſitions qui furent jugées hérétiques, étoient au nombre de dix, ſavoir : La ſubſtance du pain & du vin demeure au ſacrement de l'autel après la conſécration ; & les accidens n'y demeurent point ſans ſubſtance. J. C. n'eſt point en ce ſacrement vraiment & réelement. Si un évêque ou un prêtre eſt en peché mortel, il n'ordone, ne conſacre, ni ne batiſe point. La confeſſion extérieure eſt inutile à un home ſuffiſament contrit. On ne trouve point dans l'évangile que J. C. ait ordoné la meſſe. Dieu doit obéir au diable. Si le pape eſt un impoſteur & un méchant, & par conſéquent

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

AN. 1382. membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fidéles, si ce n'est peut-être qu'il l'ait reçu de l'empereur. Après Urbain VI. on ne doit point reconoître de pape, mais vivre comme les Grecs, chacun sous ses propres loix. Il est contraire à l'écriture sainte que les eccléſiastiques aïent des possessions temporeles. J'entens des immeubles.

9. 10.

Les propositions qualifiées seulement d'erronées étoient quatorze, savoir: Aucun prélat ne peut excomunier que celui qu'il sait être excomunié de Dieu; & celui qui excomunie autrement est hérétique ou excomunié lui-même. Le prélat qui excomunie un clerc qui a apelé au roi & au conseil, est dès-lors traitre à Dieu, au roi & au roïaume. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excomunication des homes, sont excomuniés, & au jour du jugement ils seront réputés traitres à Dieu. Un prêtre ou un diacre peut prêcher sans autorité du pape ni de l'évêque. Celui qui est en peché mortel n'est ni seigneur temporel, ni évêque, ni prélat. Les Seigneurs temporels peuvent à leur discrétion ôter les biens temporels aux eccléſiastiques pécheurs d'habitude; & les peuples peuvent aussi corriger à discretion les seigneurs qui péchent. Les dîmes sont de pures aumônes: & les paroissiens peuvent les retenir pour les pechés de leurs curés, ou les doner à d'autres à leur choix.

2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Ces prieres apliquées particulierement à une personne par les prélats ou les religieux, ne lui profitent pas plus, si le reste est égal, que les prieres générales. Celui qui entre dans une religion particuliere, devient dès-là moins propre à l'observation

11.

des

des commandemens de Dieu, & n'eſt plus de la religion chrétiene. Les ſaints ont peché en inſtituant des religions particulieres. Les religieux ſont obligés à vivre du travail de leurs mains au lieu de mandier: autrement ils ſont excomuniés eux & ceux qui leur font l'aumône. AN. 1382. 13. 14.

Le vingtiéme Juin de la même année l'archevêque étant au même lieu ſur ſon ſiége aſſiſté de pluſieurs docteurs, comparurent devant lui Nicolas Herford & Philippe Rapingdon chanoine regulier, l'un & l'autre profeſſeur en théologie, & Jean Aishton maître ès arts. L'archevêque ordona aux deux docteurs de répondre ſur les vingt-quatre propoſitions, & en dire netement leur ſentiment, ſuivant l'ordre qu'il leur en avoit deja doné en leur aſſignant ce jour pour terme. Ils lui préſenterent leur réponſe par écrit ſur un papier dentelé en forme d'écroüe dont ils gardoient le ſemblable. En cet écrit ils condamnerent la plûpart des propoſitions, quelques-unes purement & ſimplement, d'autres relativement à certaines décretales, ou avec quelques reſtrictions. Sur quoi étant interpelés juridiquement de s'expliquer davantage, ils le refuſerent: excepté ſur l'article que Dieu doit obéïr au diable, qu'ils expliquerent d'une obéïſſance de charité; parce, diſoient-ils, qu'il l'aime & le punit comme il doit. p. 2055.

L'archevêque demanda aux docteurs préſens ce qu'il leur ſembloit de ces réponſes; & ils les jugerent inſufiſantes & captieuſes. C'eſt pourquoi il fit aux acuſés une derniere monition de s'expliquer plus clairement dans la huitaine, c'eſt-à-dire le p. 4058.

AN. 1382. vingt-septiéme du même mois de Juin. Il fit la même monition au maître ès arts Jean Aishton écolier en théologie, puis il l'interogea sur la premiere proposition, & lui dit de parler Latin à cause des laïques qui étoient présens : mais Aishton se mit à crier en Anglois tenant des discours frivoles & injurieux pour exciter le peuple contre l'archevêque. Il ne répondit pertinemment sur aucune des propositions ; & sur la premiere comme l'archevêque lui demandoit si le pain materiel demeure après la consecration : il dit en se moquant du prélat : Metés ce mot de materiel dans vôtre bourse, si vous en avés une. Sur quoi l'archevêque le tint pour convaincu d'avoir confessé toutes les propositions, & le déclara hérétique. Ensuite l'archevêque obtint du roi Richard pour lui & pour ses suffragans un pouvoir de faire arêter & empriſoner ceux qui enseigneroient ou soûtiendroient ces erreurs. La lettre du roi est du douziéme de Juillet.

p. 2061.

XI.

Bulle d'Urbain contre le roi de Castille.

Rain. n. 14. &c.

Le pape Urbain aïant apris la déclaration solemnele du roi de Castille en faveur du pape Clement, publia contre lui une grande bulle où il ne le nome que Jean Henriquès enfant d'iniquité soi-disant roi de Castille & de Leon, & dit en substance : Il nous avoit reconu pour pape légitime par ses lettres & ses envoïés, & nous avoit promis fidélité & obéïssance : il avoit obtenu de nous diverses graces spirituéles & temporeles ; & toutefois il s'est soustrait à l'obédience de l'égliſe Romaine en faveur de l'antipape Robert, & a obligé ses sujets, même par menace à la même soustraction. Il s'est mis frauduleusement dans une indépendance qui est une espece d'hé-

Digitized by Google

résie, & y a demeuré quelque tems : usurpant & prenant les biens, les droits & les revenus de la chambre apostolique, & faisant ocuper les églises cathédrales, les monasteres & les autres benefices par des schismatiques. Enfin aïant assemblé divers prélats de son roïaume, il s'est déclaré publiquement pour l'antipape, & a ordoné au clergé & au peuple du même roïaume de le reconoître & lui obéir. AN. 1382.

C'est pourquoi nous avons cité ledit Jean prétendu roi de Castille à comparoir en persone devant nous le dix-huitiéme du présent mois de Mars, pour se voir déclarer schismatique & apostat, criminel de lese-majesté & de conspiration contre nous, & punissable comme hérétique. Mais n'aïant point comparu au jour marqué, nous avons prononcé contre lui nôtre sentence, par laquele nous l'avons privé & dépose de toute dignité & honeur & du droit qu'il pouvoit avoir aux roïaumes de Castille & de Léon, de tous fiefs & autres biens que nous avons confisqués : nous l'avons déclaré infame & exposé à tous les fidéles Chrétiens pour être pris & nous être envoïé sans délai: ou s'il ne le peut être sûrement, être mis en étroite prison, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordoné.

De plus nous défendons à tous les fidéles de quelque condition & dignité qu'ils soient, de recevoir ou retirer ledit Jean dans leurs villes, châteaux ou autres lieux ; ou de porter, dans les lieux où il sera, pour lui & ceux de sa suite, du blé, du vin ou d'autres vivres, de l'argent ou quelque autre chose à leur usage. Le tout sous peine d'excomuni-

Digitized by Google

AN. 1382. cation des perſones & d'interdit ſur les lieux. Nous défendons ſous les mêmes peines de lui obéïr en quoi que ce ſoit, lui païer aucune redevance, ou lui rendre aucun ſervice; déclarant abſous de leur ſerment tous ceux qui lui en ont prêté quelqu'un. Enfin nous voulons que ceux qui ſe croiſeront pour lui faire la guerre & l'exterminer, joüiſſent de la même indulgence & des mêmes priviléges que ceux qui ſe croiſent pour la Terre-ſainte. Cette bulle eſt du vingt-huitiéme de Mars 1382. Et on peut dire qu'Urbain y avoit épuiſé toutes les clauſes les plus rigoureuſes de la chancellerie Romaine.

XII. Louis duc d'Anjou en Italie. *Vita PP. p. 506.*

Cependant le nouveau roi de Naples Charles de la Paix aprenant que Loüis duc d'Anjou ſe préparoit à le venir ataquer, voulut ſe défaire de la reine Jeane qui avoit apelé ce prince. Il la faiſoit garder dans un château de l'Abruzze, où l'on dit que, comme elle prioit Dieu dans la chapelle, il la fit étrangler par quatre Hongrois. Ce qui eſt de certain c'eſt qu'il la fit mourir le vingt-deuxiéme de Mai de cette année. Sa mort découragea ceux qui n'avoient pris le parti du duc d'Anjou, qu'à cauſe d'elle: ils revinrent à l'obéïſſance de Charles de la Paix; & les premiers furent les patrons & les capitaines des vaiſſeaux, qui auſſi-tôt revinrent en Provence, où la plûpart des habitans abandonerent le duc d'Anjou.

Vita p. 503. p. 1197. Labour. to. 1. p. 64.

Ce prince étoit alors à Avignon où il étoit arivé le ſamedi vingt-deuxiéme de Février, & ſe préparoit à marcher en Italie pour délivrer la reine Jeanne. Amedée comte de Savoïe y étoit auſſi venu, pour acompagner le duc en ce voïage. Ils

Digitized by Google

avoient une grande & belle armée, dont le pape Clement déclara capitaine le duc d'Anjou, lui recomandant l'interêt de l'égliſe, c'eſt-à-dire la deſtruction du pape Urbain. A la priere de ces deux princes, Clement fit un cardinal le trentiéme de Mai vendredi des Quatre-tems de la Pentecôte, ſavoir Thomas de Caſſat ou Caſaſte de l'Ordre des freres Prêcheurs, auparavant Inquiſiteur en Lombardie. Il étoit de Piémont, déja avancé en âge, vertueux & ſavant, quoi-qu'il ne fût pas docteur en théologie. AN. 1382.

Le lendemain ſamedi dernier jour de Mai le duc d'Anjou partit d'Avignon, & marcha avec ſon armée par les plaines de Lombardie & les terres de l'égliſe. Son droit chemin le menoit à Rome, mais il s'en détourna, & aïant traverſé la Toſcane, il entra au roïaume de Naples, & s'arêta à l'Aquila, qui tenoit encore pour le parti de la reine; car il ſongeoit plus à ſa conquête, qu'à faire ceſſer le ſchiſme, en ataquant Urbain. Ce pape vit bien le péril; & le vingt-troiſiéme d'Août il publia une bulle par laquelle il prometoit l'indulgence de la croiſade pour la Terre-ſainte à ceux qui prendroit les armes pour la défenſe de l'égliſe & de la ville de Rome contre le duc d'Anjou, & qui ſerviroient en cette guere pendant quatre mois. *Rain. n. 3. n. 5. 6.*

Enſuite il publia une autre bulle adreſſée à Jourdain archevêque de Regio, où il dit en ſubſtance: Nous avons fait certaines procedures contre Loüis duc d'Anjou, Amedée comte de Savoïe, Pierre comte de Genève, & Foucher de Sault, ſénéchal de Provence, qui ont ſuivi le ſchiſme de

Digitized by Google

AN. 1382. l'antipape Robert, & ſont venus en Italie avec une grande multitude de gens armés, pour troubler la paix de l'égliſe, envahir ſes terres & le roïaume de Sicile ; & nous les avons déclarés ſchiſmatiques, apoſtats & ſacriléges, criminels de léſe-majeſté, & puniſſables comme héretiques. En conſequence de quoi, nous les avons excomuniés, dépoſés de toute dignité & privés de tous fiefs & autres biens: enfin nous avons doné l'indulgence de la croiſade à ceux qui marcheront contre eux. C'eſt pourquoi nous vous mandons de faire publier cette conſtitution dans les provinces de Regio, de Coſence, de Roſſane & de ſaint Severin, & l'expliquer en langue vulgaire: y joignant des exhortations aux fideles de ſe croiſer pour la cauſe de l'égliſe. La bulle eſt datée de Rome le vingt-huitiéme de Septembre.

Le pape Urbain l'envoïa auſſi à George archevêque d'Amalfi, avec ordre de la faire publier même par les freres des quatre Ordres Mandians. Il avoit fait venir au roïaume de Naples le capitaine Anglois Jean Agut avec ſes troupes ; & pour leur ſolde il avoit mis une impoſition ſur le clergé du païs, mais ils refuſoient de la païer. Sur quoi le pape écrivit aux archevêques de Naples & de Capouë, leur en faiſant de grand reproches & leur repreſentant qu'il s'étoit lui-même épuiſé pour leur défenſe. La letre eſt du quatorziéme de Novembre.

XIII. Croiſade en Angleterre contre Clement. *Rain. 1383. n. 9. Sup. n. 11.*

Jean de Gand duc de Lancaſtre & oncle du roi d'Angleterre, prétendoit au roïaume de Caſtille, & s'étoit croiſé pour en dépoſſeder le roi Jean excomunié par le pape Urbain VI. mais ignorant quels étoient les droits & les privileges de la croiſade, il

Digitized by Google

pria le pape de l'en inſtruire, comme il fit par ſa bulle du huitiéme d'Avril 1383. Il le renvoïe à la conſtitution du grand concile de Latran, ou plûtôt à la bulle d'Inocent III. donée en 1213. dont il rapporte les principales clauſes : mais cette croiſade du duc de Lancaſtre ne fut pas executée, parce qu'au lieu d'aller en Eſpagne il fut obligé de marcher en Ecoſſe. AN. 1383. *Sup. liv. LXXII. n. 17.* *Valſing. p. 191.*

Cependant le pape Urbain avoit envoïé à Henri Spenſer evêque de Norvic des bulles pour prêcher la croiſade contre la France & le pape Clement, lui acordant pluſieurs grands pouvoirs à cette fin, en qualité de nonce apoſtolique ; & l'évêque les notifia à tous les curés du diocéſe d'Iorc, par un mandement du neuviéme de Fevrier 138[illegible] c'eſt-à-dire 1383. avant Pâques. Outre l'indulgence de la croiſade le pape Urbain ordona la levée d'une décime entiere ſur toutes les égliſes d'Angletere : ſachant bien que les gens de guerre nobles & autres ne marcheroient pas ſans argent. Car, dit Froiſſard auteur du temps, les gens d'armes ne vivent pas de pardons, & n'en font pas grand compte ſinon à l'article de la mort.. Or l'évêque de Norvic fut chargé du recouvrement & de l'emploi de la décime & du comandement de toute l'armée de cette croiſade. *p. 194.* *Froiſſ. 2. vol. c. 132.*

Il ſe mit en marche vers la fête de la Trinité, qui cette année 1383. fut le dix-ſeptiéme de Mai, avec une partie de ſes troupes ; & s'étant embarqué il ariva à Calais. Mais au lieu d'entrer en France & d'ataquer les Clementins ſuivant le projet de la croiſade, il ſe détourna, & fit la guerre aux Fla- *Valſ. p. 198.* *Froiſſ. c. 134. 15.*

Digitized by Google

AN. 1383. mans, quoi qu'ils fussent Urbanistes comme les Anglois. Le comte de Flandres s'en plaignit, le roi de France vint à son secours, & l'évêque de Norvic fut obligé de retirer ses troupes, & s'en retourner en Angleterre.

XIV. Urbain VI. à Naples.

Le pape Urbain n'étoit pas content de Charles de la paix, qui à son gré s'opoſoit trop foiblement au duc d'Anjou, & tardoit trop à mettre en possession des duchés de Capouë ou d'Amalfi François Prignano son neveu. Il résolut donc d'aller à Naples, coutre l'avis de six ou sept de ses cardinaux, qui lui representerent qu'il s'exposoit à de grands perils: mais il étoit attaché à son sens, & ne vouloit pas être contredit. Il sortit donc de Rome sous prétexte de la mortalité qui y regnoit, & se retira à Tivoli le dix-neuviéme d'Avril. Au commencement de Septembre il passa à Ferentino, d'où il manda aux cardinaux qui s'étoient opoſés à son voïage, & qui etoient demeurés à Rome de venir aussi-tôt le trouver. Mais ils s'en excuserent sur leur pauvreté & sur les perils des chemins, à cause des Bretons logés à Anagni qui tenoient pour le pape Clement: Urbain prit cette réponse pour un signe de revolte, & publia contre eux des bulles scandaleuses où il les chargeoit d'injures; & il se proposoit de les priver de leur dignité, s'ils ne l'eussent suivi bien-tôt après.

Th. Niem. c. 28.

Rain. 1383. n. 3.

Th. Niem. c. 29.

Dès que la saint-Michel fut passée, le pape Urbain entra dans le roïaume de Naples par la Campanie, malgré le roi Charles de la Paix. Ils se rencontrerent près d'Averse, où le roi le saliia, & fit fonction de son écuïer marchant devant lui lorsqu'ils

qu'ils entrerent dans la ville. Le roi lui fit voir le château qui etoit beau & grand, bâti, comme l'on disoit, par l'empereur Frideric II. Le pape ne vouloit pas y entrer, & alla loger ailleurs ; mais les gens de sa suite eurent peine à trouver des logemens, & même à faire abruver leurs chevaux, parce qu'on ferma toutes les portes de la ville, dès qu'ils y furent entrez : ce qui leur parut de mauvais augure. AN. 1383.

Peu de jours après, c'est-à-dire le neuviéme d'Octobre, le pape & le roi vinrent à Naples, où le roi fit loger le pape au château-neuf sous bone garde : sans toutefois l'enfermer ; ensorte qu'il donoit audience à l'ordinaire à ceux qui se presentoient. Cependant les cardinaux solicitoient instamment le roi de mettre le pape en liberté, & s'acomoder avec lui : ce qu'ils obtinrent du moins en aparence. Le roi demanda publiquement pardon au pape avec larmes, & lui fit excuse de sa détention, dont il rendit des raisons que plusieurs ne jugerent pas mauvaises. Il fut donc reglé que le pape sortiroit du château-neuf, & logeroit, comme il fit, à l'archevêché où le roi & la reine Marguerite son epouse le visiterent souvent avec respect. *c.* 31. 32. *Rain. n.* 4.

XV.e Nouveaux cardinaux de Clement VII. *Vita p.* 509. *p.* 1301.

Le pape Clement de son côte aïant perdu quelques-uns de ses cardinaux qui etoient morts, en fit neuf en une promotion le mecredi vingt-troisiéme de Decembre 1383. Le premier fut Pierre de Cros noble Limousin d'une famille qui avoit eu déja deux cardinaux. Il fut premierement moine Benedictin à saint Martial de Limoges ; puis en 1351. abbé de Tournus, & dix ans après évêque de

AN. 1383. saint Papoul. En 1370. il fut transféré à l'archevêché de Bourges : l'année suivante le pape Gregoire XI. dont il étoit parent, le fit camerlingue de l'église Romaine ; & en 1374. il le transféra à l'archevêché d'Arles. Il suivit le pape Gregoire à Rome, & assista à sa mort : mais après l'élection d'Urbain VI. il se joignit aux treize cardinaux qui se retirerent à Fondi, & élurent Clement VII. Jean de Cros cardinal évêque de Palestine étant mort le vingtiéme Novembre 1383. le pape Clement remplit sa place par la promotion de son frere Pierre de Cros, archevêque d'Arles, le faisant prêtre cardinal du titre de saint Nerée & saint Achilée : mais on l'apeloit comunément le cardinal d'Arles, car il garda l'archevêché.

Sup. liv. XCVII. *n.* 52.

Vita. p. 1308.

Le second cardinal de cette promotion fut Faidit d'Aigrefeuille aussi Limousin. Il étoit neveu de Raimond d'Aigrefeuille évêque de Rodès après son oncle en 1361. mais il n'y fit son entrée que quatre ans après, & fut transféré à l'évêché d'Avignon en 1368. qu'il possedoit encore quand le pape Clement VII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le troisiéme fut Pierre Aisselin Bénédictin, natif du diocése de Clermont, alors évêque de Laon. Il étoit à Paris, & on croit qu'il n'eut point de titre de cardinal. Le quatriéme fut Gautier de Vardelan Ecossois, évêque de Glascou, qui ne voulut point quiter son évêché. Or l'Ecosse reconoissoit le pape Clement.

Gall. chrif. n. te. t. p. 220. 825.

Le cinquiéme cardinal fut Aimeri de Magnac d'une anciene noblesse du diocése de Limoges. Etant docteur en droit civil & canonique, il fut maître

Card. Fran. p. 668.

Vita p. 1314.

Digitized by Google

des requêtes du roi Jean, puis de Charles V. archidiacre de Poissi au diocèse de Chartres, & enfin évêque de Paris au mois de Novembre 1368. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Eusebe, & mourut à Avignon le vingtiéme de Mars 1385. Le sixiéme cardinal fut Jean de Neuchatel Bourguignon, parent & camerier du pape. Il fut évêque de Nevers en 1371. puis de Toul en 1374. & enfin cardinal prêtre du titre des Quatre-couronés. Le septiéme fut Jaques de Mentonai du diocèse de Genéve, alors camerier du pape. Outre ces sept cardinaux prêtres, Clement VII. en fit deux diacres, savoir Amedée de Saluces son proche parent Piémontois, alors élu évêque de Valence; & Pierre de Fitigni ancien avocat au Parlement, & archidiacre de Chartres. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingt-troisiéme Decembre 1383. AN. 1383.

XVI. François Batille neveu d'Urbain. *Th. Niem. c.* 33.

Le pape Urbain étoit toûjours à Naples avec son neveu François Prignano surnomé Batille, qui enleva par force du monastere de saint Sauveur, une fille noble, religieuse professe de sainte Claire, dont il abusa & la retint quelques jours en son logis. C'étoit un home abandoné au plaisir, au someil, aux excès de bouche & aux autres débauches, sans que le pape son oncle l'en reprit; & quand on lui en parloit, il disoit: C'est un jeune home, quoi que Batille eut alors plus de quarante ans. Ce crime comis avec la religieuse fit grand bruit dans Naples; & le roi Charles qui y étoit, fit citer Batille devant lui, mais il ne se présenta point, & fut condamné par contumace à perdre la tête. Le pape s'en plaignit, disant qu'il étoit le souverain sei- *c.* 34.

Digitized by Google

AN. 1383. gneur du roïaume, & qu'on ne pouvoit en sa présence condamner à mort un seigneur qualifié. Enfin ils s'acomoderent le roi & lui par la médiation des cardinaux : la sentence ne fut point exécutée, le crime demeura impuni ; & l'on convint que Batille épouseroit une parente du roi, fille du grand justicier du roïaume, moïenant quoi le roi lui dona la ville de Nocera.

Rain. 1384. n. 1. Le premier jour de Janvier 1384. le pape Urbain après avoir dit la messe, dona solemnelement à Charles de la Paix l'étendard de l'église pour marcher contre Loüis duc d'Anjou qui étoit à Tarente, & contre lequel il réïtera ses censures, & publia la croisade. Il lui dona pour légat le cardinal Landulfe Maramalde un de ceux qu'il avoit promus en 1381. & le roi Charles marcha avec une grande armée contre le duc d'Anjou : mais il ne fit aucun exploit considérable, aimant mieux faire périr l'armée Françoise par la disette, la fatigue & les maladies.

Sup. n. 5. Rain. 1381. n. 26.

XVII. *Urbain à Nocera. f. 36.* Cependant le pape Urbain étoit à Naples, où ne se croïant pas en sûreté, à cause que la reine Marguerite y étoit la maîtresse, il en sortit le vingt-sixiéme de Mai & se retira à Nocera : mais ses cardinaux & le reste de sa cour, s'y trouvoient fort incomodés à cause de la petitesse du lieu, & souvent même en péril, par les courses des troupes ennemies. C'est pourquoi un dimanche du mois d'Août les cardinaux voïant aprocher des gens de guerre du bourg près de Nocera, crurent qu'ils venoient pour les prendre. & s'enfuirent aussi-tôt à Naples, excepté le cardinal de Pise. Ce que le pape aïant

apris, il leur manda par Thiéri de Niem, qu'ils revinſſent auprès de lui ſans rien craindre. Thiéri rencontra en chemin deux cardinaux & pluſieurs courtiſans du pape qui revenoient ; & étant arivé à Naples il s'aquita ſi-bien de ſa commiſſion auprès de ceux qui y reſtoient, qu'ils retournérent auſſitôt vers le pape : excepté le cardinal de Rieti, qui ne voulut jamais revenir & demeura à Naples, ocupé à de nouveaux projets contre le pape. AN. 1384.

XVIII. Mort de Louis duc d'Anjou.

Le duc d'Anjou ne put jamais obliger Charles de la Paix d'en venir à une bataille déciſive ; & conſuma inutilement les troupes & les tréſors qu'il avoit amenés de France : partie de ſes gens furent tués en divers petits combats, pluſieurs moururent de maladie, entre autres, le comte de Savoïe Amedée, qui mourut dès l'année précédente vers la fête de Pâques. Ce qui reſtoit de troupes au duc d'Anjou manquoit de tout, & ſes finances étoient épuiſées : enfin il mourut de maladie & de chagrin le vingtiéme de Septembre 1384. près de Bari. Son fils aîné Loüis à peine âgé de ſept ans lui ſuccéda au titre de roi de Sicile & au comté de Provence ſous la conduite de ſa mere Marie de Bretagne. *Va'ſing. p. 298. Vita p. 510. 1322.*

Le ſéjour du pape à Nocera déplaiſoit au roi Charles, & lui donoit de mauvais ſoupçons : c'eſt pourquoi le dixiéme de Novembre, il le pria de revenir à Naples. Urbain répondit : Les rois ont accoûtumé de venir vers les papes, & non pas les papes d'aller trouver les rois ; & ſi vous voulez entretenir nôtre amitié, déchargez le peuple d'impôts. Le roi répondit en colere : Je puis en mettre en- *Rain. 1384.*

Digitized by Google

AN. 1384. core de nouveaux, j'ai conquis ce roïaume, ce n'eſt pas au pape à le gouverner, qu'il comande aux prêtres. Depuis ce temps il n'y eut plus d'intelligence entre le pape Urbain & le roi Charles de la Paix.

XIX. Privilége des religieux reſtraints. *Krantz metropol. lib. x. c. 11. Rain. n. 5. Sup. liv. XCI. n. 60.*

Le pape revint toutefois à Naples dans le même mois de Novembre, & y fit une conſtitution pour reſtraindre les priviléges des religieux & expliquer la Clementine *Dudum de ſepulturis*. La conſtitution d'Urbain eſt adreſſée à tous les religieux de tous les ordres, & porte en ſubſtance : Nous vous défendons de recevoir dans vos égliſes les paroiſſiens à l'ofice divin les dimanches & les fêtes, ni les admettre à la pénitence ſans la permiſſion de leur curé : ſi quelqu'un veut ſe confeſſer à un prêtre étranger, il doit, ſuivant le concile de *Sup. liv. LXXVII. n. 52.* Latran, obtenir auparavant la permiſſion du ſien, autrement il ne poura être abſous. Pour ne pas ſouſtraire aux égliſes paroiſſiales la dévotion qui leur eſt dûë, vous ne ferés point de ſermons dans vos égliſes, avant la meſſe ſolemnele que les fidéles ont coûtume d'entendre le matin dans leurs paroiſſes ; & vous n'irés point y prêcher, ſi les curés ne vous y invitent, ou du moins ne vous le permetent. Le jour que l'évêque ou quelque autre à ſa place prêchera, vous ne ſerés pas ſi hardis que de prêcher dans la même ville ou le même lieu. Si vous donés la ſépulture à quelque paroiſſien, vous donerés à l'évêque ou au curé dans la paroiſſe duquel aura été pris le mort la moitié, le tiers ou le quart de tout ce que vous aurés reçu à l'ocaſion de cette ſépulture, ſuivant le decret du pape Gregoire &

Digitized by Google

la coûtume ; & vous donerés cette portion dans huit jours, même sans être requis. Cette constitution est datée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1384. AN. 1374.

XX.

Les cardinaux & les courtisans voïant la division formée entre le Pape Urbain & le roi Charles, craignoient fort de n'être pas en sûreté dans les états de ce prince ; & plusieurs d'entr'eux prierent le pape, ou d'établir une amitié solide avec le roi, ou de retourner à Rome ou quelque autre part hors du roïaume, en lieu sûr & comode pour sa cour : mais il n'en voulut rien faire. Alors le cardinal de Rieti nomé Pierre Tartare, & abbé du Mont-Cassin qui étoit à Naples, de concert avec quelques cardinaux qui étoient à Nocera, consulta un nomé Bartolin de Plaisance, procureur en cour de Rome, home hardi & ingenieux, qui proposa certaines questions, savoir : Si un pape étoit trop négligent, ou incapable de gouverner : si étant trop ataché à son sens il vouloit tout faire à sa fantaisie, sans prendre conseil des cardinaux, enfin si par sa mauvaise conduite il mettoit l'église entiere en peril, seroit-il point permis de lui doner un ou plusieurs curateurs par le choix des cardinaux, suivant l'avis desquels il fut tenu d'expedier toutes les afaires ? Bartolin proposa douze questions semblables, aportant plusieurs raisons pour l'affirmative : mais après un grand examen, on ne conclut rien sur ce sujet. Conjuration contre Urbain. *Th. Niem. c.* 41. *c.* 42.

Cependant le cardinal de Manupelle, de la maison des Ursins, avertit secrétement le pape de cette consultation, & lui en fit même voir les articles. *Rain. n.* 3.

AN. 1385. Le pape en entra en furie, & peu de temps après les cardinaux qui y avoient eu part étant venus tenir avec lui un consistoire, si-tôt qu'il fut fini, il retint six des plus lettrez : & voici ce que l'on avoit dit au pape de leur conjuration.

Au jour marqué entre eux, qui sera un jour de consistoire, ils viendront au château précédez de douze domestiques armez, mais cachant leurs armes sous des habits longs. Quand ils seront assemblez, ils exciteront un tumulte imprévu, se jeteront sur le pape, le prendront, le tireront du château, & le meneront par force à l'église saint François qui est au pié. Là ils lui proposeront certains articles, ausquels ils le presseront de répondre ; & de quelque maniere qu'il réponde, ou s'il ne répond pas, ils produiront contre lui de faux témoins, qui prouveront les articles : après quoi le pape sera condamné comme hérétique par les cardinaux conjurez, qui prononceront la sentence au nom de tout le college, & l'exécuteront sur le champ par le feu. Ils supposent que les autres cardinaux qui ne sont pas du complot, aprouveront leur procedé, par la crainte du roi Charles, ou par l'espérance de vivre en plus grande liberté ; & que tous ensemble, ils feront un autre pape qu'ils ont déja déterminé.

XXI. Six cardinaux emprisonés. Pour l'exécution de ce projet, les conjurez avoient choisi le vendredi treiziéme de Janvier 1385. mais le mecredi précédent onziéme du mois, le pape envoïa querir son neveu François Prignano, & lui dit en secret ce qui lui avoit été découvert, afin qu'il lui fournît de ses gens bien armez pour le jour

jour même auquel il avança le consistoire. Quand donc les cardinaux y furent venus, après avoir congedié les autres, il fit venir à sa chambre ceux qui étoient acusés de la conspiration, & les interogea, mais ils la nierent absolument. Il les mit donc entre les mains de son neveu, qui leur fit donner la question avec les cordes à la maniere d'Italie, & ils confesserent le crime. Le cardinal d'Angletere Adam Eston confessa seulement qu'il avoit su le dessein des autres, ajoûtant qu'il n'y avoit pas consenti : mais parce qu'il ne l'avoit pas révelé, il fut mis en prison avec eux, comme fauteur de la conspiration. AN. 1385. *Vita to. 1. p. 1332.*

Le pape déclara ces six cardinaux privés de leur dignité & de tous autres honeurs & benefices : il confisqua leurs biens, & fit porter au château tout ce qui fut trouvé dans leurs logis. Or c'étoient tous des personnes de mérite. Le premier étoit Jean archevêque de Corfou, fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine par Urbain lui-même au mois de Septembre 1378. Le second Adam Eston évêque de Londres, & cardinal prêtre du titre de sainte Cécile. Le troisiéme Loüis Donato noble Venitien de l'Ordre des freres mineurs, dont il fut élu géneral en 1379. à la place de Léonard Giffon qui avoit embrassé le parti de Clement VII. Urbain VI. fit Donato cardinal prêtre du titre de S. Marc. Le quatriéme prisonier étoit Barthelemi de Coturne du même Ordre des freres Mineurs, archevêque de Genes, & prêtre cardinal du titre de S. Laurent *in Damaso*. Le cinquiéme Marin ou Martin del Giudice archevêque de Tarente cardinal prêtre du titre de sainte *Sup. liv. XCVII. n. 55. Vita to. 1. p. 1243. to. 2. p. 983. n. 1379. n. 2. Vading. 1378. Ughel.*

AN. 1385. Potentiene. Le sixiéme Gentil de Sangre d'une famille noble de l'Abruzze cardinal diacre du titre de saint Adrien. Voilà les six cardinaux empriſonés par ordre d'Urbain.

Il avoit réſolu vers le même temps de faire de nouveaux cardinaux ; & le lendemain de l'Epiphanie ſeptiéme de Janvier il tint un conſiſtoire où il fit un ſermon, & nomma les cardinaux qu'il vouloit faire, entr'autres les trois archevêques de Treves, de Cologne & de Maïence, deux évêques Arnauld de Liege & Venceſlas de Breſlau, & Pierre de Roſemberg prêtre noble Bohemien. Mais ces ſix après une longue déliberation refuſerent l'honeur que leur vouloit faire le pape Urbain : quoi qu'il ofrit aux cinq prélats ſans qu'ils le demandaſſent, de leur conſerver leur vie durant l'adminiſtration de leurs égliſes au ſpirituel & au temporel.

XXII. Excomunication du roi de Naples, &c. *Valſing. p.* 313.

Le dimanche quinziéme Janvier le pape fit venir au château de Nocera tout le clergé de ſa cour & les laïques de la ville & des villages voiſins ; & quand ils furent aſſemblés, il fit fermer les portes afin que perſone ne ſortît. Alors il monta à une tour très-haute, d'où il comença à prêcher au peuple qui étoit aſſis à terre ſouffrant un grand froid. Le pape parla très long-tems, & dit entre autres choſes que les cardinaux priſoniers avoient conſpiré contre ſa vie, & qu'il l'avoit aprîs par révelation divine. Que le cardinal de Riéti ſa créature, mais dépoſé & excomunié depuis long-temps, étoit l'auteur de tous ces maux. Le pape repréſenta encore ce qu'il avoit fait pour le roi Charles & pour ces cardinaux qu'il diſoit avoir tiré de la pouſſiere.

Digitized by Google

Après le sermon le pape acompagné des cardinaux qu'il avoit conservés, fit dresser la croix & alumer des cierges, & excomunia le roi Charles, la reine Marguerite sa femme, l'Antipape Clement avec ses cardinaux, l'abbé du Mont-Cassin jadis cardinal de Riéti, les six cardinaux prisoniers & tous leurs fauteurs. Il mit aussi en interdit la ville de Naples; & en prononçant ces censures lui & ses assistans éteignerent les cierges, & les jeterent sur le peuple. An. 1385.

Cette action excita un grand tumulte dans toute la ville de Nocera & le païs d'alentour; & les voleurs comencerent à faire des courses, & dépoüiller ceux qu'ils pouvoient atraper. Le même jour quinziéme de Janvier après le soleil couché ils tuerent un Anglois procureur d'un clerc du roi: ce qui éfraïa telement tous les Anglois suivant la cour, qu'ils plierent bagage, & se retirerent à Castellamare qui est proche au nombre de plus de six-cens, mais ils furent pillés en chemin. Le roi Charles revint à Naples le jeudi vingt-sixiéme de Janvier, & aïant apris que le samedi suivant le pape avoit réïteré l'excomunication contre lui & contre la reine: il entra en grande colere, & quatre jours après, c'est-à-dire le mécredi premier de Février il envoïa vers Nocera des troupes sous la conduite de l'abbé du Mont-Cassin son chancelier, qui comencerent à ruïner les villages d'alentour, & prendre tous ceux qu'ils pouvoient du parti du pape. p. 1142 Th. Niem. c. 54.

Le vendredi suivant ils assiégerent la ville de Nocera & y donerent un assaut. Le lundi sixiéme Février ils la prirent & la brûlerent, puis ils assié-

Digitized by Google

An. 1385. gerent le château où le pape s'étoit renfermé, & le siége dura sept mois. Cependant le roi assembla le clergé de Naples pour savoir si l'on devoit craindre l'interdit ; & après une longue déliberation le clergé répondit que l'interdit n'avoit pas été porté canoniquement, & qu'il ne faloit pas le craindre. En consequence de cette déclaration le roi ordona au clergé de célebrer l'ofice divin sous peine de prison & de confiscation de tous biens. Quelques-uns en petit nombre se retirerent, plusieurs principalement des religieux obéïrent au roi plûtôt qu'au pape. Plusieurs même des prélats étant suspects d'être pour le pape furent pris & mis à la question : quelques-uns noïés dans la mer, la plûpart demeurerent long-temps en prison.

Rain. n. 3. ex Gobel.

Th. Niem. c. 49.

XXIII. Cardinaux à la question. *Th. Niem. c. 45.*

Peu après l'empriſonement des cardinaux le pape manda Thierri de Niem, & si tôt qu'il fut arivé, le pape fit fermer les portes du château: de quoi Thiéri fut fort éfraïé, mais un de ses amis le rassûra. Ensuite vinrent Pierre de Alacro secretaire du pape & Basile de Levant fameux pirate Genois, Paul de Giovenazzo natif de Pouille, depuis notaire apostolique, Benoît docteur célebre en decret, depuis camerier du pape ; & un évêque titulaire de l'Ordre des freres Prêcheurs parent de Basile. C'étoit sept comissaires en comptant Thiéri députés pour interoger les prisoniers. Ils entrerent au donjon du château que gardoit pour Batille un chevalier Napolitain ; & allerent d'abord au lieu où étoit le cardinal de Sangre, lieu si petit qu'à peine y pouvoit-il étendre ses piés. Le neveu du pape, Batille acompagnoit les comissaires, & exhortoit les pri-

Digitized by Google

soniers à leur dire librement les causes de leur détention : leur prometant que quelques coupables qu'ils fussent, le pape leur pardoneroit, & qu'il l'en soliciteroit lui-même. An. 1385.

Les comissaires allerent à tous les cardinaux prisoniers l'un après l'autre chacun dans sa chambre, & les trouverent chargés de chaînes : ils leur firent prêter serment de dire la verité en général, car le pape ne leur avoit pas voulu dire sur quoi principalement ils devoient les interoger. Après les avoir examinés chacun en particulier, ils retournerent promptement au pape, à qui Thierri fit le raport de tout ce qu'ils avoient apris dans cet examen. Deux des commissaires Paul de Giovenazzo, & pierre d'Alacro étoient debout au pié du lit du pape, & pleuroient amérement sans pouvoir dire une parole. Le pape leur dit en colere : Pourquoi pleurés-vous comme des femmes ? Et aussi-tôt ils se retirerent, Thierri de Niem étant demeuré seul avec le pape, lui parloit avec grande crainte & ne laissoit pas de l'exhorter à mettre sa cour en un lieu plus sur & plus convenable, & à pardoner aux cardinaux accusés : mais plus il parloit, plus la colere du pape augmentoit, son visage étoit allumé comme un flambeau, & sa voix enroüée.

Thierri étoné garda quelque temps le silence, & le pape lui dit : Vous êtes mal informé de ce que l'on fait contre moi, mais vous le verrés bien-tôt plus clairement. Aussi-tôt il apela le secretaire de son neveu, & lui demanda où étoit la confession de l'évêque d'Aquila, que le jour précedent il avoit fait cruellement tourmenter sur le chevalet pour le

An. 1385. même sujet, & qui par la crainte des tourmens en avoit confessé plus que les autres, & avoit accusé quelques-uns des cardinaux prisonniers d'être complices. Thierri lisant la confession de ce prélat, dit au pape, quoi-qu'en tremblant : Cette confession ne doit pas préjudicier aux prisonniers, quelques-uns en cet état mentent quelquefois contre eux-mêmes par la crainte des tourmens. Mais le pape n'en fut pas plus adouci.

c. 46. Cependant le cardinal de Rieti & quatre autres cardinaux qui étoient à Naples solicitoient puissamment avec le roi Charles pour tirer des mains du pape Urbain les cardinaux prisoniers ; mais il demeura inéxorable. Or sa cour diminuoit de jour en jour par la désertion de ceux qui la composoient & se retiroient à Naples, nonobstant les voleurs dont les chemins étoient semés. Vers le carnaval,

c. 50. c'est-à-dire à la mi-Février, Raimond de Bauce amena au pape Urbain le secours qu'il lui avoit demandé. Ce seigneur étoit fils du comte de Nole de

c. 44. la maison des Ursins, & puissant dans la Poüille, & avoit suivi le parti de Loüis duc d'Anjou, dont l'armée après la mort de ce prince s'étoit attachée à lui. Raimond étant donc arivé à Notera avec ses troupes, le pape tint en sa presence un consistoire public, où il fit amener les cardinaux prisoniers, & promit de leur pardoner s'ils confessoient leur crime ; & comme ils soûtenoient toûjours qu'ils étoient innocens, il les renvoïa dans leur prison, où ils demeurerent jusqu'à son départ de Nocera, qui fut le huitiéme d'Août. Ils y étoient dans une grande misere, soufrant la faim, la soif & le froid,

Digitized by Google

& mangés de vermine.

Le pape aïant résolu de les mettre une seconde fois à la question, fit venir les mêmes commissaires ; & on comença par le cardinal de Sangre, qui fut amené les fers au piés. On le dépoüilla ne lui laissant que le caleçon & la chemise, & les boureaux l'aïant lié très-ferré aux cordes, lui en donerent trois traits, l'élevant en haut, & le laissant tomber rudement à terre. François Batille qui n'étoit pas loin, rioit excessivement, mais Thiéri de Niem qui aimoit le cardinal, lui dit tout-bas : Mon cher pere ne voïés-vous pas qu'on en veut à vôtre vie ? pour Dieu dites quelque chose & vous tirés des mains de ces gens-ci. Le cardinal répondit : Je ne sai que dire ; & Thiéri dit aux boureaux : Arêtés, il m'en a déja assés dit : mais je veux l'écrire avant que de le raporter. Le cardinal dit ensuite : Cette affliction m'étoit reservée par un jugement de Dieu : étant légat en ce roïaume, je n'ai épargné ni les évêques, ni les abés, ni les autres de toute condition, croïant par-là plaire au pape. AN. 1385. c. 51.

Ensuite le pape fit venir Basile de Levant le principal executeur de ses volontés en cette information. C'étoit un home de mauvais naturel ennemi des eccléſiastiques, cruel & acoûtumé à vivre de rapine dans la piraterie qu'il avoit exercée longtemps ; mais étant devenu pauvre, il s'atacha au pape Urbain, qui le fit entrer dans l'Ordre des Rodiens, non par dévotion, mais pour lui faire avoir un prieuré en Sicile. Le pape l'aïant donc fait venir, lui enjoignit de doner la question au cardinal de Veniſe Loüis Donato le lendemain de celle du c. 52.

Digitized by Google

AN. 1385. cardinal de Sangre ; & il ajoûta : Tourmentés le jusqu'à ce que j'entende ses cris. Le lendemain Basile apela les comissaires, & ils menerent le cardinal de Venise à une sale du donjon, & l'aïant dépoüillé & ataché aux cordes, on le tiroit en haut, & on le laissoit tomber. Il étoit vieux, maladif & d'une complexion délicate, & fut ainsi tourmenté depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner : disant à chaque coup de corde : *J. C. a soufert pour nous*, & le reste. Cependant le pape se promenoit en-bas dans le jardin lisant tout haut son office pour avertir Basile de s'aquiter fidélement de sa commission. Mais Thiéri de Niem ne pouvant plus voir cette cruauté feignit d'avoir mal à la tête, & se retira chez lui. Les autres cardinaux furent aussi mis à la question.

1. Petr. II. 21.

Le mécredi dixiéme de Mai 1385. on publia à son de trompe dans l'armée du roi Charles : Que quiconque livreroit le pape pris ou mort autrement que de mort naturele recevroit aussi-tôt dix mille florins d'or ; que quiconque procureroit ou favoriseroit son évasion publique ou secrete, de jour ou de nuit, seroit réputé rebelle & ennemi du roi.

Vita to. 2. p. 982.

Le pape de son côté excomunioit tous les jours trois ou quatre fois l'armée ennemie, se mettant à une fenêtre avec un flambeau & une clochette ; & il fit en même temps une constitution qui portoit : S'il arrive désormais que le pape soit assiégé ou prisonier, tous les Chrétiens qui se trouveront proche à dix journées à l'entour seront tenus de le secourir de leurs personnes ou de leurs biens selon leur pouvoir ; & ceux qui le feront, gagneront la même

Hist. Pign. ap. Rain. n. 3.

n. 6.

Digitized by Google

me indulgence que s'ils passoient à la Terre-sainte contre les infidéles. Il déclara aussi dès le premier jour de Mai que les clercs qui pendant ce siége du château de Nocera auroient tué ou mutilé quelqu'un des assiégeans, n'encoureroient aucune irrégularité. AN. 1385.

Cependant cinq cardinaux qui étoient à Naples écrivirent une lettre au clergé de Rome. Ces cinq étoient Pile de Prate évêque de Tusculum, trois cardinaux prêtres, savoir Luc Gentil du titre de saint Sixte, Poncel des Ursins du titre de saint Clement, & Barthelemi Mezzavacca de saint Marcel. Le cinquiéme étoit Landulfe Maramaure diacre du titre de saint Nicolas. La lettre porte en substance: L'insolence & les mœurs déteſtables du pape Urbain n'ont pas été la moindre cause du schisme qui déchire l'église. C'est contre nos avis qu'il a quité Rome pour venir en cette ville de Naples; & il est tellement obstiné & intraitable, qu'il semble furieux. Il a fait arêter six cardinaux (la lettre les nome tous) innocens, homes de bon conseil & de vertu singuliere, qui l'avertissoient charitablement de sa conduite déraisonable, & s'opoſoient à ses injustices. Il les a fait, disons-nous, arêter sous de faux prétextes, ce qui est inoüi dans tous les siécles passés, empriſoner & tourmenter cruelement. D'ailleurs il a apelé près de lui quelques homes puissans qu'il avoit justement condamnés pour hereſie & pour schisme, leur a distribué les tresors de l'église, même les vases sacrés, & s'est mis lui-même entre leurs mains. Enfin étant averti plusieurs fois par nous & par d'autres de se coriger, & de faire cesser le schisme, il travaille plûtôt à l'au- *Vita to. 2. p. 983.*

AN. 1385. gmenter : ce qui le rend ſuſpect dans la foi.

Le voïant donc incorrigible, & ne pouvant plus le ſuporter en ſûreté de conſcience, nous nous ſommes ſouſtraits de ſon obéïſſance ; & aïant aſſemblé pluſieurs prélats, pluſieurs docteurs en théologie & d'autres hõmes de mérite ſuivant la cour, tant clercs que laiques : nous ſõmes convenus unanimement qu'aucun des fidéles ne doit plus obéïr audit Urbain, & qu'il faut au contraire lui réſiſter de toutes nos forces, & penſer ſérieuſement à la réformation & à l'union de l'égliſe. Pour cet effet nous nous propoſons d'aller bien-tôt à Rome avec quelques-uns de nos confreres les cardinaux qui ne ſont pas ici maintenant ; & d'y pourvoir à tout ce que deſſus par les moïens convenables, avec vous & avec le peuple Romain. De plus nous avons réſolu d'écrire aux prélats, aux rois, aux princes & aux peuples, pour les prier inſtamẽt d'envoïer au plûtôt à Rome, où nous prétendons être alors, & y faire nôtre réſidence continuelle, afin que par le conſeil de leurs envoïés & le vôtre, nous puiſſions rémédier aux périls où l'égliſe eſt expoſée, ſoit par la voïe d'un concile général ou autrement. Nous n'avons pas la concluſion de cette lettre.

XXIV. Nouveaux cardinaux de Clement VII.

Comme il étoit mort depuis peu quelques cardinaux de l'obédience du pape Clement, il en créa huit nouveaux le douziéme Juillet 1385. ſavoir Jean Roland évêque d'Amiens, natif d'Auvergne, docteur fameux en droit, fait évêque en 1379. par la réſignation du cardinal Jean de la Grange. Il n'étoit pas à Avignon quand il fut déclaré cardinal, puiſque le dix-ſeptiéme du même mois il do-

Vita PP. to. 1. p. 512. 1333.

Gall. chriſt. to. 2.

Digitized by Google

na la benediction nuptiale au roi Charles VI. & à la reine Isabelle de Baviere à Amiens dans son église cathedrale. Le second cardinal de cette promotion fut Bertrand de Chanac, patriarche titulaire de Jerusalem. Il étoit d'une famille noble de Limousin, & après avoir été archidiacre d'Agde, il fut fait archevêque de Bourges en 1374. & le pape Clement lui laissa l'administration de cette église, lui donant le titre de Jerusalem en 1382. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiene, mais on le nommoit le cardinal de Jerusalem. AN. 1385.

Le troisiéme fut Thomas de Amanati natif de Pistoie, que le pape Clement fit archevêque de Naples en 1380. mais il n'y alla jamais & demeura à Avignon, où il étoit quand le même pape le fit cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. On le nommoit le cardinal de Naples Le quatriéme fut Jean de Plaisance évêque de Castello, c'est-à-dire de Venise. Il fut premierement évêque de Cervia en 1364. puis de Padouë en 1370. huit mois après d'Orviete; & de Venise en 1376. tant on faisoit alors peu de scrupule des translations. Son titre de cardinal fut saint Cyriaque, mais on le nommoit le cardinal de Venise. Le cinquiéme fut Amelin de Lautrec d'une ancienne & noble famille de Languedoc. Il fut premierement chanoine regulier, puis docteur en decret, chanoine & chancelier de l'eglise de Toulouse, comme il paroît au concile de Lavaur tenu en 1368. Il etoit évêque de Conserans en 1375. puis transferé à Cominges dont il étoit évêque & référendaire du pape, quand il fut fait cardinal.

Bal. p. 1337.

Ughell. to. 6. fi 202.

Sup. liv. x. n. 7.

Le sixiéme fut Jean de Murol d'une famille no-

AN. 1385. ble d'Auvergne. Après ses études, il entra au service du cardinal Gui de Boulogne en 1350. & y fut nourri avec Robert de Geneve neveu du cardinal alors encore fort jeune, & depuis pape Clement VII. Jean de Mur[illegible] le suivit à sa légation d'Italie en 1376. & l'année suivante il fut fait évêque de Geneve. Son titre de cardinal fut saint Vital, mais on le nomoit le cardinal de Murol. Le septiéme fut Pierre de Turi évêque de Mailleſais. Il étoit Lionois custode de l'égliſe de Lion, & maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1382. quand il fut fait évêque de Mailleſais : dont il garda le nom étant cardinal, quoi que ſon titre fut de ſainte Suſanne. Le huitiéme & dernier fut Jean de Brognier, ainſi nomé du lieu de ſa naiſſance au diocéſe de Geneve. Il étoit évêque de Viviers, & camerier du pape Clement, qui le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie ; & voilà les huit cardinaux de la promotion du douziéme Juillet 1385.

Bal. p. 1349.

Bal. p. 1353.

XXV. Urbain VI. à Gennes.

Th. Niem. c. 50. 54.

Le pape Urbain étoit toûjours aſſiegé au château de Nocera, & n'en ſortit que le huitiéme d'Août par le ſecours de Raimond de Bauce qui vint une ſeconde fois avec quantité de Bretons, quoi qu'ils fuſſent de l'obédience de Clement. Avec lui vint auſſi un grand capitaine Alleman nomé Lother de Suaube, & malgré les aſſiégeans qui n'attaquoient que foiblement, ils tirerent du château de Nocera le pape Urbain avec ſa cour. Raimond les mena par des montagnes près de Salerne très-hautes & preſque impraticables, & les mit dans la plaine qui eſt au-delà ; & comme les ennemis en grand nombre les ſuivoient continuellement, Rai-

Digitized by Google

mond les fit charger par ſes Allemans ſi vigoureuſement, que pluſieurs demeurerent ſur la place, & les autres fuïant en confuſion arriverent à Naples le lendemain. AN. 1385.

En cette marche le pape Urbain faiſoit porter de grandes richeſſes : mais il perdit beaucoup de joïaux & de meubles précieux ; parce que pluſieurs des bêtes qui en étoient chargées, tomboient dans les montagnes, & la pourſuite des ennemis ne donoit pas le temps de les relever. Le pape menoit *Th. Niem. c. 56.* auſſi avec lui ſes priſoniers, c'eſt-à-dire les ſix cardinaux & l'évêque d'Aquila, & les faiſoit marcher à cheval près de ſa perſone, toujours bien gardés. Mais l'évêque ne pouvoit pas aller auſſi vîte que vouloit le pape, parce qu'il avoit un mauvais cheval, & ſe ſentoit encore lui-même de ce qu'il avoit ſoufert à la queſtion. Le pape crut qu'il retardoit exprès pour s'évader ; & entra en tele furie, qu'il le fit tuer par des ſoldats de Clement, qui lui aïant doné pluſieurs coups, le laiſſerent mort & ſans ſépulture. Sur quoi Thiéri de Niem dit : Je ne me ſouviens pas d'avoir lu ſi le pape peut faire tuer quelqu'un ſans encourir d'irrégularité. Comme ſi la cenſure eccléſiaſtique étoit plus à craindre que l'homicide, dont elle n'eſt que l'acceſſoire.

Durant le ſiege de Nocera le roi Charles ne per- *c. 55.* metoit pas aux cardinaux & aux autres de la cour du pape qui étoient à Naples, d'en ſortir par terre ou par mer : parce qu'il croïoit que ſes gens prendroient aiſément le château de Nocera ; & qu'ainſi le pape & toute ſa ſuite viendroient infailliblement entre ſes mains : après quoi les cardinaux

AN. 1385. qui étoient avec le roi procederoient peut-être à l'election d'un nouveau pape, qui n'auroit point de cour : si ceux qui la composoient, se retiroient pendant le siege. Cette consideration pressa le pape Urbain de se retirer ; mais le roi & les cardinaux demeurez avec lui furent très-fâchez de sa retraite, prévoïant qu'il leur feroit ensuite tout le mal qu'il pouroit. Alors on comença à doner aux membres de la cour du pape, permission de sortir de Naples; & Thieri de Niem en sortit le dixiéme d'Août.

Rain. n. 7. ex Gobel. Le pape Urbain étant campé près de Salerne, les François de son escorte delibererent s'ils le livreroient à Clement qu'ils reconoissoient pour pape. Ils croïoient en tirer une grande somme d'argent, & ne voïoient pas qu'Urbain fut en etat de païer ce qu'il leur avoit promis. Mais Raimond de Beauce qui comandoit toute l'armee, les rassûra & les retint, avec les Italiens & les Allemans, fideles à Urbain, qui trouva moïen de païer comptant onze mille florins d'or, & dona des sûretez pour vingt-six mille. Afin de faire ce païement, Urbain n'aïant *Th. Niem. c. 56.* point d'argent monoïé fut obligé de mettre en piece sa vaisselle. Cependant les galeres que les Genois lui avoient promises étant arrivées, il s'embarqua & passa en Sicile où il étoit reconu. A Messine il fit lire publiquement les bulles qu'il avoit fulminées contre Charles de la Paix ; & à Palerme les gens de sa cour se fournirent de vivres, dont ils avoient grand besoin : après quoi le pape se rembarqua pour Genes, où il arriva le samedi vingt-troisiéme de Septembre.

XXVI. Urbain fait des Ce fut là que le lundi seiziéme d'Octobre, il pu-

blia la promotion de plusieurs cardinaux, apparemment après avoir apris le refus des prelats Allemands, auſquels il avoit ofert cette dignité. Ceux-ci étoient la plûpart Napolitains, & voici les plus connus. Ange Acciaioli noble Florentin qui fut premierement évêque de Rampolla au roïaume de Naples, puis transferé à Florence en 1383. par la faveur du roi Charles auquel il étoit très-agreable. Le pape Urbain le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo* : & l'année 1387. il quita l'évêché de Florence, dont fut pourvu Barthelemi Ulario, général des freres Mineurs. Le ſecond cardinal fut François Carbon noble Napolitain, qui avoit été moine de Citeaux. Urbain le fit évêque de Monopoli en 1382. & deux ans après cardinal prêtre du titre de ſainte Suſanne. Thiéri de Niem le traite d'inſigne ſimoniaque.

AN. 1385. cardinaux. *Rain.* 1385. *n.* 3. *Sup. n.* 21. *Ughell. to.* 3. *p.* 208. *Ughell. to.* 1. *p.* 1048.

Le troiſiéme cardinal fut Marin Bulcano Napolitain parent du pape, ſoudiacre & protonotaire, cardinal diacre du titre de ſainte Marie-la-Neuve, & camerlingue de l'égliſe Romaine. Le quatriéme fut Rainald de Brancace Napolitain, cardinal diacre de ſaint Vite & ſaint Modeſte. Le cinquiéme fut François Caſtagnole auſſi Napolitain, nomé cardinal diacre, mais ſans titre, parce qu'il mourut à Genes le quinzieme de Novembre de la même année. On raporte encore à cette promotion trois autres cardinaux dont l'année n'eſt pas certaine : Etiene Paloſe Romain, chanoine de ſainte Marie Majeure, pourvu de l'évêche de Todi par Gregoire XI. en 1374. Urbain VI. le fit camerlingue de l'égliſe Romaine & ſon vicaire à Rome,

Ibid. p. 1451.

AN. 1385. quand il en partit pour aller à Naples : enfin il le
Id. to. 4. p. 114. fit cardinal prêtre du titre de saint Marcel. Loüis de Fiesque noble Genois, fait par Urbain VI. évêque de Verceil en 1384. & ensuite cardinal diacre du titre de saint Adrien : conservant l'administration de l'église de Verceil, tant qu'il plairoit au pape. Le dernier de ces cardinaux fut Ange d'Anna
Id. to. 1. p. 148. to. 4. p. 926. de Sommerive autrement de Lodi Napolitain moine Camaldule, cardinal diacre du titre de sainte Luce.

Th. Niem. c. 44. Ceux de ces cardinaux qui se trouverent à Naples, n'oserent accepter publiquement leur nouvelle dignité par la crainte du roi Charles. Ils demeurerent long-temps cachés dans leurs logis, craignant aussi d'être la risée du peuple. Plusieurs dames Napolitaines qui les conoissoient, se disoient l'une à l'autre : Je voudrois bien voir ton mari cardinal. Car ces nouveaux només passoient pour avoir tous des concubines chés eux. C'est que le pape Urbain étoit tellement prévenu de passion, qu'il ne regardoit point à faire des cardinaux utiles à l'église universelle. Ainsi parle Thiéri de Niem.

XXVII. Soulévement contre le clergé en Angleterre. *Vaising. p. 320.* Vers la saint Martin le roi Richard II. tint un parlement à Londres, où les laïques lui acorderent un quinziéme & demi, à condition que le clergé lui donneroit un dixiéme & demi. A quoi l'archevêque de Cantorberi Guillaume de Courtenai s'opoſa fortement, disant que l'église doit être libre, sans pouvoir être taxée par les laïques ; & qu'il perdroit la tête plûtôt que de soufrir que l'église fut ainsi asservie en Angleterre. Cette réponse émut les laïques, en sorte que la noblesse des comtés avec quelques

ques seigneurs demanderent en furie que l'on ôtat aux ecclesiastiques les biens temporels, disant: Ils sont venus à un tel point d'insolence, que ce seroit charité de leur ôter ces biens, & les forcer à prendre des sentimens plus humbles. Ils crioient ainsi, & en donoient des memoires au roi; & croïoient la chose si praticable, que plusieurs nobles nomoient les monasteres qu'ils trouvoient à leur bienséance, & les sommes qu'ils en vouloient doner. C'étoit une suite de la doctrine de Viclef. AN. 1385.

Le roi Richard aïant oüi ces propositions & les réponses des ecclésiastiques, dit qu'il conserveroit l'église Anglicane au même état, ou plûtôt meilleur que celui où il l'avoit trouvée à son avenement à la couronne. Cete réponse fut extrêmement loüée non-seulement des ecclésiastiques, mais encore des bons laïques; & l'archevêque après en avoir déliberé avec le clergé, alla trouver le roi, & lui dit, que d'un consentement unanime & volontairement ils avoient fait le fonds d'une décime qu'il pouvoit emploïer à ses afaires. Le roi reçut ce don avec tant de joïe, qu'il dit publiquement: J'aime mieux ce present libre, qu'un de quatre fois autant qui seroit forcé.

XXVIII. Concile de Salsbourg. *To. XI. conc. p. 2062.*

Au mois de Janvier de l'année suivante 1386. Pilgrin archevêque de Salsbourg tint un concile où assisterent avec lui trois évêques, Jean de Gurc, Frideric de Chiemzée & Jean de Secou: de plus les députés des autres évêques de la province & de quelques autres prélats. On y publia dix-sept canons, où je remarque ce qui suit. Tous les clercs dans la célébration de l'office divin, se conformeront à l'usage de l'église cathédrale. Défense d'ab- *c. 1.* *2.*

AN. 1385. soudre des cas réservés sous peine de suspense. Dans les cas douteux, on doit recourir au supérieur, pour savoir si on en doit absoudre. Défense aux clercs de porter des fourures de vair, s'ils ne sont constitués en dignité ou docteurs. Défense aux freres Mandians de prêcher ou confesser sans l'aprobation des évêques. Cet article semble être une suite de la constitution du ving-troisiéme Novembre 1384. aussi ce concile se tenoit dans l'obédience du pape Urbain. On y renvoïe plusieurs fois au concile tenu aussi à Salsbourg en 1291. En celui-ci on se plaint fort des impositions sur le clergé, & des usurpations du bien d'église. On défend même aux laïques de poursuivre les clercs devant le tribunal séculier; & aux notaires publics d'exercer leurs charges sans aprobation de l'évêque ou de son official.

4. 6. c. 8. Sup. n. 19. Sup. liv. c. 10. 11. c. 14. 16.

XXIX. Jagellon roi de Pologne. *Dlugoss. lib.* 10. *p.* 103. *Cromer. lib.* 15. *p.* 242.

Heduige troisiéme fille de Loüis le Grand roi de Hongrie & de Pologne, issu de la maison de France, avoit succedé à son pere au roïaume de Pologne, & y joignit le duché de Lituanie par son mariage avec Jagellon qui en étoit souverain. Après que l'alliance eut été concertée du consentement des Polonois, le prince ariva à Cracovie le douziéme de Février; & le quatorziéme fête de saint Valentin, il fut batisé, & prit le nom de Ladislas. Jusques-là toute la nation des Lituaniens étoit demeurée dans le paganisme, & Jagellon lui-même n'avoit encore pû se résoudre à le quiter, quoi qu'il y eut été souvent exhorté par les princes ses voisins. Mais ce mariage si avantageux le détermina, & après s'être fait instruire, il fut batisé dans l'église de Cracovie par Bodzanta archevêque de Gnesne, & Jean

Digitized by Google

évêque de Cracovie. Avec lui furent batisés trois de ses freres, quelques-uns des Boïards ou seigneurs & des nobles. Ses autres freres aïant déja reçu le batême selon le rit Grec, ne voulurent point qu'on y supléât les cérémonies latines. AN. 1386.

Le même jour Jagellon fut marié par l'archevêque dans la même église avec la reine Heduige, & unit à perpetuité à la Pologne les terres de Lituanie, de Samogitie & de Russie dont il étoit seigneur. Quatre jours après, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Février, qui cette année 1386. étoit le dimanche de la Septuagesime, le nouveau roi se fit sacrer & couroner avec grande solemnité en présence de la reine son épouse : la courone étoit neuve, parce que le roi Loüis pere de la reine avoit emporté en Hongrie l'anciene courone des rois de Pologne, de peur que quelqu'autre que ses enfans ne succedât en ce roïaume. Ce fut l'archevêque qui couróna le nouveau roi, assisté des évêques de Cracovie & de Posnanie. Ce dernier nomé Dobregeste avoit été chapelain du roi Loüis, étant docteur & prevôt de l'église de Cracovie. Il se trouvoit à Avignon le vingt-troisiéme d'Octobre 1373. quand le pape Grégoire XI. le chargea d'une lettre adressée à trois freres ducs de Lituanie, aparemment freres aussi de Jagellon. *Rain. 1373. n. 16.*

XXX. Mort de Charles de la Paix. *Jo. Turoez. p. 110. 111. &c. Bonfin. p. 360. &c.*

Loüis le Grand roi de Hongrie mourut le treiziéme de Septembre 1382. laissant deux filles, Marie & Heduige, toutes deux de sa seconde femme Elisabeth fille du roi de Bossine. Marie comme l'aînée succeda au roïaume de Hongrie : mais comme elle n'étoit pas encore en âge de gouverner, ni mê-

AN. 1386. me d'être mariée, la reine Elisabeth sa mere prit la conduite du roïaume, & s'en aquita si mal, qu'elle s'atira la haine de plusieurs grands. Ils envoïerent à Naples offrir le roïaume à Charles de la Paix de la même famille d'Anjou-Sicile: il accepta, vint en Hongrie, & fut couroné solemnelement: mais quelque temps après la reine Elisabeth le fit tuer en trahison, comme il étoit assis auprès d'elle sous prétexte d'afaires. Le meurtrier fut un gentil-home nomé Blaise Forgach, qui d'un grand coup de sabre lui fendit la tête jusques aux yeux. C'étoit le sixiéme de Février jour de sainte Dorothée, lorsque l'on comptoit encore 1385. començant l'année à Pâques.

Th. Niem c. 29. Le roi de Naples étoit de petite taille, d'où vient que le plus souvent on le nome Charles le Petit: il étoit blond, beau de visage, avoit la parole agréable, la démarche posée; il étoit bien instruit des poësies & des histoires, & s'en entretenoit d'ordinaire après le repas. Il fut tué dans sa quarantiéme année. Son corps demeura quelques années sans sépulture dans le cloître de saint André à Vissegrade, parce qu'on n'osoit l'enterer aïant été excomunié par le pape Urbain. Cette mort réveilla les prétensions de la maison d'Anjou sur le roïaume de Naples; dont le pape Clement avoit doné l'investiture au jeune roi Loüis II. le jour de la Pentecôte vingt-

Vita PP. to. 2. p. 1253. uniéme de Mai 1385.

XXXI. La reine Elisabeth fit aussi-tôt écrire la mort de Charles de la Paix avec ses circonstances à Sigismond de Luxembourgg fiancé avec la reine Marie sa fille. Il étoit frere de l'empereur Venceslas & fils de Charles IV. qui lui avoit doné le marquisat de

Sigismond roi de Hongrie.
Thurocz. c. 2.

Brandebourg, & l'avoit acordé avec Marie dès leur enfance. Elisabeth lui manda de venir incessament prendre possession du roïaume de Hongrie, dévolu à Marie comme fille aînée du roi Louis. Cependant Jean Hervart ban de Croatie se rendit maître en Hongrie ; & pour vanger la mort du roi Charles, fit mourir ceux qui y avoient eu part, même la reine Elisabeth, & tint Marie en prison. AN. 1386.

Sigismond partit en diligence avec une armée de Bohemiens sujets de l'empereur son frere & plusieurs seigneurs de la haute Hongrie. Il fut bien reçu à Bude, & le païs se déclara pour lui, de quoi Hervart épouvanté délivra la reine Marie, & elle vint trouver Sigismond. Le jour de la Pentecôte dixiéme de Juin 1386. on tint à Albe-roïale une assemblée générale de la nation, où Marie déclara publiquement, qu'elle cedoit à Sigismond son époux tout le droit qu'elle avoit au roïaume, & il fut couronné solemnellement roi de Hongrie dans l'église de saint Etiene par l'archevêque de Strigonie. Il étoit âgé de vingt ans. & en regna cinquante. *Bonfin. dec. 3. lib. 2. pag. 372. c. 3.*

XXXIII. Ermite fanatique. *Rain. 1386. n. 9. ex Gobel.*

Le pape Urbain étoit toûjours à Genes, où le cinquiéme jour de Mars 1386. un ermite François vint à cheval avec quatre serviteurs demandant à lui parler, & se disant envoïé de Dieu. Le lendemain il se présenta au pape, vêtu de noir en habits long, outre qu'il étoit de grande taille, portant une grande barbe noire, & baissant les yeux, d'un air serieux. Il déclara qu'il ne savoit pas parler Latin, & dit en François : Seigneur, je viens vous anoncer ce que Dieu m'a révélé pour l'union de l'église. Il y a déja quinze ans que je vaque à la

AN. 1386. contemplation dans le déſert, où j'ai apris par révélation que nôtre ſaint pere le ſeigneur Clement eſt le vrai pape, & que vous n'en êtes qu'un faux : renoncés donc à la papauté, pour procurer l'union de l'égliſe & pour vôtre ſalut. Le pape Urbain lui répondit : D'où ſavés-vous que cette révélation vient de Dieu ? L'ermite ne dona point d'autre preuve que de s'offrir aux tourmens, & parloit beaucoup ſans raiſoner.

Le pape le fit mettre en priſon avec deux de ſes domeſtiques, car les deux autres s'enfuirent : le pape les fit mettre à la queſtion tous trois ſéparément ; & l'ermite confeſſa que ſa prétenduë révélation étoit plûtôt une ſuggeſtion diabolique. Il ſembloit devoir être puni comme criminel de leſe-majeſté : mais les prélats François qui reconoiſſoient Urbain pour pape, repréſenterent que ſi on le faiſoit mourir, leurs parens & leurs amis demeurans en France, ſeroient peut-être traités de même : car ils ſavoient que le roi de France protegeoit particuliérement cet ermite. Le pape donc après avoir pris conſeil, ſe contenta de ſa retractation publique ; & pour cet éfet le premier dimanche de Carême onziéme de Mars on le tira de priſon, on lui raſa la barbe, & on l'amena à l'égliſe, où après la meſſe du pape & le ſermon, il révoqua à haute voix tout ce qu'il avoit dit contre le pape Urbain, & reconut qu'il n'y avoit point d'autre vrai pape. Quelques jours après il s'en retourna en France.

XXXIII. Fin des cardinaux priſoniers. *Rain. n.10. ex Gobel.*

Cependant les amis des cardinaux priſoniers firent une conjuration pour les délivrer. Ils entrerent de nuit au palais du pape, croïant que plu-

sieurs autres se joindroient à eux pour rompre la prison : mais les domestiques du pape s'étant éveillés au bruit, & ceux qui faisoient la garde aïant pris les armes, les conjurés eurent peur & s'enfuirent. Quelques jours après on forma le dessein d'empoisonner le pape : mais on mit aux fers ceux qui en furent soupçonez ; & comme le pape recherchoit avec soin les auteurs de la conspiration, deux cardinaux s'enfuirent de sa cour, sçavoir Pile de Prate archevêque de Ravene, & Galiot Tarlat de Pietramala. Leur fuite les rendit suspects, & enfin ils se rendirent à Avignon auprès du pape Clement : mais ils n'y arriverent pas si-tôt, Pile de Prate le treiziéme de Juin 1387. & Galiot le cinquiéme de Mai 1388. Le premier en passant à Pavie, pour faire dépit à Urbain, brûla en place publique le chapeau rouge qu'il avoit reçu de lui ; & Clement ne comptant pour rien leur premiere ordination, les fit tous deux cardinaux, Pile comme prêtre, & Galiot comme diacre. AN. 1386. *Th. Niem. c. 61. Vita p. 515. 1358. Sup. liv. XCVII. n. 55.*

Quant aux cardinaux prisoniers, le pape Urbain en délivra un à la priere du roi Richard, savoir Adam Eston du titre de sainte Cecile, qu'il renvoïa comme un pauvre moine, accompagné seulement d'un François, clerc de chambre du pape, pour prendre soin de lui & le garder. Les cinq autres cardinaux demeurerent à Genes prisoniers dans le logis du pape, qui faisoit partie de la maison des chevaliers Rodiens ; & s'il voïoit quelqu'un venir à heure induë à l'église, près de laquelle étoit cette prison ; il croïoit que c'étoit pour délivrer les cardinaux, & sur ce soupçon il fit prendre, em- *Rain. n. 11. Th. Niem. c. 57.*

Digitized by Google

AN. 1386. prisoner, & metre à la question plusieurs gens de sa cour. Le doge & les citoïens de Genes le prierent instament de délivrer ces cardinaux, & leur faire grace, mais il ne les écouta pas. Enfin le pape Urbain voulant retourner au roïaume de Naples, fit mourir ces cinq cardinaux pendant une nuit au mois de Decembre, peu de jours avant son départ de Genes. On racontoit diversement leur mort: les uns disoient qu'on les avoit jetés dans la mer, les autres qu'on les avoit égorgés & enterrés dans une écurie. Pendant ce même mois de Decembre, Urbain partit & passa par mer à Luques où il demeura neuf mois de suite.

c. 60.

c. 61.

XXXIV. Conversion des Lituaniens. *Cromer. lib. 15. Dlugos. lib. 10. p. 109.*

Au commencement de l'année suivante 1387. le nouveau roi de Pologne Ladislas Jagellon alla en Lituanie avec la reine son épouse, quantité de seigneurs Polonois & de prélats, entr'autres l'archevêque de Gnesne, pour établir la religion chrétienne dans le païs. Les Lituaniens adoroient un feu qu'ils croïoient perpetuel, & qui l'étoit en éfet, par le soin qu'avoient leurs prêtres d'y mettre du bois jour & nuit. Ils adoroient aussi des forêts qu'ils croïoient sacrées, & des serpens dans lesquels ils croïoient que les Dieux étoient cachés. Jagellon étant arivé dans le païs, convoqua une assemblée à Vilna pour le jour des Cendres, qui cette année fut le vingtiéme de Février. En cette assemblée le roi & les seigneurs qui l'acompagnoient s'éforcerent de persuader aux Lituaniens de reconnoître le vrai Dieu, & d'embrasser la religion Chrétiene: mais les Barbares soûtenoient que c'étoit une impieté d'abandoner leurs Dieux, & abolir les coûtumes

Digitized by Google

tume de leurs ancêtres. Alors le roi Ladiſlas fit éteindre le feu prétendu perpetuel que l'on entretenoit à Vilna, & qui étoit gardé par leur prêtre nomé Zinez. Le roi fit auſſi en preſence des Barbares renverſer le temple & rompre l'autel où ils immoloient leurs victimes : il fit couper les bois qu'ils tenoient pour ſacrés, & tuer les ſerpens que l'on gardoit en chaque maiſon, comme des dieux domeſtiques. AN. 1387.

Les Barbares voïant ainſi détruire leur religion, ſe contentoient de pleurer & ſe lamenter, car ils n'oſoient s'opoſer aux ordres du roi. Enfin voïant qu'il ne leur en arivoit aucun mal, & déſabuſés par l'experience ; ils comprirent qu'on s'étoit moqué d'eux, & conſentirent à recevoir la religion Chrétienne. Les prêtres Polonois les inſtruiſirent pendant quelques jours des articles de foi, & leur aprirent l'oraiſon dominicale & le ſymbole : mais celui qui travailla le plus éficacement à leur converſion fut le roi lui-même, qui ſavoit leur langue, & les perſuadoit plus facilement. Les plus nobles furent baptiſés l'un après l'autre : mais pour le peuple, comme ç'eut été un travail immenſe de les batiſer chacun en particulier : le roi les fit ſéparer en diverſes troupes de l'un ou de l'autre ſexe ; que l'on aſpergeoit ſuffiſament d'eau benite ; & à chaque troupe on donoit un ſeul nom Chrétien, comme Pierre, Jean, Catherine ou Marguerite, (au lieu de leurs noms barbares.)

C'eſt le premier exemple que j'ai trouvé du baptême doné par aſperſion à une grande multitude ; & il y a grande raiſon de douter qu'il ſoit vala-

AN. 1387. ble, puisqu'il est au moins très-dangereux que plusieurs dans la foule ne reçoivent point d'eau. Je
3. part. q. 66. art. 7. sai que saint Thomas dit que l'on peut baptiser par aspersion à cause de la multitude ; & cite l'exemple des trois mille que saint Pierre convertit le jour
Act. II. 41. de la Pentecôte. Mais l'écriture ne dit pas qu'ils furent tous batisez le même jour : on doit plûtôt croire suivant l'esprit de l'antiquité, qu'ils furent batisez à loisir, après avoir été soigneusement examinez.

Le roi Jagellon distribua à tous les nouveaux batisez, des habits d'étofe de laine, qu'il avoit fait venir de Pologne : ce qui leur fut très-agreable, parce que jusques là ils n'étoient vétus que de toile ou de peaux de bêtes. Le bruit s'étant donc répandu que le roi faisoit de telles liberalitez, ils acouroient en troupes de tout le païs demandant le batême pour avoir des habits de laine : tele étoit leur grossiereté. Les militaires & les anciens que l'on batisoit en particulier s'empressoient de venir à Vilna avec leurs femmes & leurs parens, pour être instruits & batisez. Le pape Urbain aïant apris cette heureuse nouvele de la conversion des Lituaniens, écrivit au roi pour l'en feliciter : se plaignant toutefois de n'avoir point reçu d'envoïez de sa part sur ce sujet. Le bref est du dix-septiéme d'Avril 1387.

Pour afermir la religion dans le païs le roi fonda à Vilna une église cathédrale en l'honneur de la sainte Trinité, sous le titre de saint Stanislas évêque & martyr, comme du patron commun des Polonois & des Lituaniens, réünis desormais par une

même domination & une même religion. Le grand autel fut placé au même lieu où avoit été le feu qu'ils croioient perpetuel ; & l'église dediée par Bodzantha archevêque de Gnesne qui ordona premier évêque de Vilna André Vaszilo noble Polonois de l'Ordre des freres Mineurs, auparavant confesseur de la reine Elizabeth de Hongrie. La nouvelle cathédrale eut quatre dignités & huit chanoines, le roi lui dona des revenus sufisans, & la reine Hedwige fournit tant à l'église cathédrale qu'aux sept paroisses fondées en même tems des calices, des croix, des images, des livres & des ornemens. Le roi Ladislas Jagellon passa toute l'anée 1387. en Lituanie, pour y établir la religion ; & toutefois il resta encore un grand nombre de païens dans la partie septentrionale couverte de vastes forêts. AN. 1387. *Dlugoſ. p. 17. Rain. n. 16.*

Le roi Ladislas envoïa au Pape Urbain Dobrogosti évêque de Posnanie pour lui prêter obédience. Il laissa son frere Skirgellon gouverneur en Lituanie, & y fit une loi portant défense aux catholiques de contracter mariage avec les Russes, si l'home ou la femme ne renonçoit au schisme des Grecs. Par une autre loi, il déclara les biens des ecclésiastiques exempts de toutes impositions, redevances & jurisdictions du prince & des autres laïques. *Cromer p. 24.*

XXXV. Le B. Pierre de Luxembourg.

Cette année mourut un jeune seigneur qui fut regardé comme un prodige de vertu. C'étoit Pierre de Luxembourg parent de l'empereur Vencesslas, de Sigismond roi de Hongrie & du roi de France Charles VI. Son pere étoit Gui de Luxembourg comte de Ligni en Barois, cousin au troisiéme degré de l'empereur Charles IV. Sa mere Mahaut de Chas-

AN. 1387. tillon comtesse de saint Paul. Pierre naquit à Ligni le vingtiéme de Juillet 1369. Dès l'âge de quatre ans il n'avoit plus ni pere, ni mere, & étoit élevé par sa tante Jeanne de Luxembourg comtesse de saint Paul, qui quatre ans après l'envoïa étudier à Paris sous la conduite de deux hommes vertueux. Il donoit dès-lors beaucoup de temps à la priere, & montroit d'excelentes inclinations. Le pape Clement en aïant oüi parler lui dona un canonicat dans l'église de Paris en 1379. qui étoit la dixiéme année de son âge; & toutefois il s'aquitoit fidélement de ses devoirs autant que ses études le permetoient. Deux ans après il fut encore pourvu de deux prébendes & de deux archidiaconés, savoir de Dreux en l'église de Chartres, & de Brusseles en l'église de Cambrai: mais il demeura à Paris pour continuer ses études.

Au mois de Mars 1384. quoi qu'il n'eut pas encore quinze ans le pape Clement lui dona l'administration de l'évêché de Mets vacant par le décès de Tierri de Boppart. Ce diocése placé sur la frontiere de France & d'Allemagne étoit divisé par le schisme. Le cardinal d'Aigrefeüille légat de Clement le fit reconoître pour pape par le chapitre de Mets le dernier jour de Juin 1379. mais une partie de la ville & plusieurs places du diocése reconoissoient Urbain, comme faisoit l'empereur. Ce qui fait croire que le principal motif de Clement, en nomant cet enfant à l'évêché de Mets fut d'y maintenir son obédience par le crédit & les armes de Valeran comte de saint Paul son frere aîné. Ce fut encore par le même motif que deux ans après, c'est-à-dire au temps de Pâques 1386. le même pape

Meurisse. p. 525.

Vita PP. to. 1. p. 509. 1320.

fit cardinal le jeune prélat à la solicitation du roi Charles VI. & du duc de Berri. Il le fit venir à Avignon, & le déclara cardinal diacre du titre de saint George au-voile-d'or, lui conserva l'administration de l'évêché de Mets. AN. 1387.

Il alla ensuite à Mets & y fut d'abord bien reçu; mais depuis il lui survint un diférent avec le maître échevin au sujet des autres officiers de ville només les treize & les yardeurs. L'évêque étoit en posseſſion de les nomer : mais l'échevin soûtenoit que Pierre de Luxembourg n'étant pas sacré, n'étoit pas encore évêque. Le comte de saint Paul étoit déja dans le diocése ocupé à prendre des places, que tenoient des Allemans, pour les soûmetre à l'obéïssance de son frere & du pape Clement. Le jeune évêque se soucioit peu de soûtenir son droit contre l'échevin : mais le comte prit l'afaire plus sérieusement, & il vint avec ses troupes devant la ville de Mets sur la fin du mois de Mars 1386. & fit le dégat aux environs. *Meur. p. 532. 533. &c.*

Cependant le pape rapela le jeune cardinal à Avignon, où il tomba malade vers la fin de la même année; & l'on atribua sa maladie principalement à ses austerités excessives, ses jeûnes, ses veilles, ses disciplines & les autres pratiques semblables, qui étoient de la dévotion du temps, aussi-bien que la confession fréquente & la comunion rare : car il se confessoit au moins une fois par jour, & ne comunioit que les grandes fêtes & quelques dimanches. Or j'atribuë ces inconveniens à l'ignorance & à l'indiscrétion de ses directeurs, plûtôt qu'à la sienne : puisque dans une si tendre jeunesse, il ne pou-

AN. 1387. voit encore savoir les régles ni de la vraïe pieté, ni de la discipline de l'église : car il eut été bien plus important pour sa propre sanctification & pour l'édification du prochain de n'avoir qu'un benefice, & ne point accepter d'évêché qu'il ne fut en âge, & en état d'en remplir les devoirs. Au reste je ne doute point que son intention ne fut parfaitement droite & les dispositions de son cœur excellentes : mais j'admire qu'on lui fasse un grand mérite d'avoir gardé sa virginité jusques à dix-huit ans.

Sa maladie dura jusqu'au second jour de Juillet 1387. auquel il mourut saintement comme il avoit vécu : n'aïant que dix-huit ans moins dix-huit jours. Il fut enterré trois jours après à Avignon dans le cimetiere des pauvres, comme il avoit ordonné ; mais ses funérailles ne laisserent pas d'être fort solemnelles par le grand concours du peuple qui le regardoit déja comme un saint : & quoi qu'il n'eut point fait de miracles de son vivant, on publia qu'il s'en étoit fait grand nombre dès le jour de son enterrement, ce qui continua les jours suivans & pendant plusieurs années. La cause du pape Clement en devint plus favorable ; & plusieurs crurent que Dieu-même se déclaroit pour lui, en faisant tant de miracles par l'intercession d'un saint qui le reconnoissoit pour vrai pape.

Vita PP. p. 515.

Froiss. 3. vol. c. 100.

XXXVI. Etat du roiaume de Naples.

Charles de la Paix allant en Hongrie, laissa à Naples la reine Marguerite sa femme de la même maison d'Anjou-Sicile, & ses deux enfans Ladislas & Jeanne. La nouvelle de la mort de Charles vint à Naples au même mois de Février 1386. & aussi-tôt la reine Marguerite fit proclamer roi Ladislas

ou Lancelot, comme on le nomoit en François, âgé seulement de dix ans. Mais le pape Urbain demeura toûjours opposé à la veuve & aux enfans de Charles de la Paix comme à lui-même, jusqu'à refuser opiniâtrement de lui accorder la sépulture ecclésiastique : voulant soûtenir les censures qu'il avoit fulminées contre lui à Nocera ; & en vertu desquelles il prétendoit que le roïaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, lui étoit revenu comme pape & seigneur de fief. D'ailleurs la reine Marguerite se broüilla avec le sénat de Naples : en sorte que la ville se trouva divisée entre Urbain & elle. AN. 1387. *Th. Niem. c. 64.*

Le pape Clement voulut profiter de l'ocasion pour rétablir à Naples la maison d'Anjou, & par conséquent son obédience. Il emploïa pour cet efet Otton de Brunsvic prince de Tarente, dernier mari de la reine Jeanne qui avoit été pris par Charles de la Paix en 1381. & délivré trois ans après par des Bretons qui l'amenerent à Avignon. Le pape Clement lui persuada donc de retourner à Naples & de relever le parti du jeune roi Loüis II. par le moïen des amis qu'Otton y avoit, particulierement de Thomas de saint Severin. Ils ariverent devant Naples le premier de Juillet 1387. & le sénat prit le parti du roi Loüis : mais à condition que les soldats n'entreroient dans la ville qu'en petit nombre & pour acheter des vivres. *Sup. n. 5.* *Th. Niem. c. 60. 62.* *Vita PP. p. 1118.* *Rain. 1387. n. 1. ex Pigna.*

L'archevêque de Naples qui tenoit le parti d'Urbain, se nomoit Nicolas Zanasi, mal nomé par d'autres Guindazzo, natif de Crémone & jurisconsulte fameux. Etant archevêque de Bresse il fut envoïé à Naples par Urbain pour recevoir le serment de

AN. 1387. Charles de la Paix, comme il fit le premier de Mai 1381. L'année suivante il fut fait archevêque de Benevent; & au bout de deux ans transféré à Naples après la mort de Loüis Bezut que le pape Urbain VI. avoit mis à la place de Bernard *Clementin*, comme il a été dit. Car depuis le schisme il y eut en plusieurs églises deux prélats qui s'en disoient évêques en même temps.

Sup. n. 1.

Ainsi Nicolas Zanasi qui étoit en possession de l'archevêché de Naples en 1387. trouva fort mauvais qu'Otton de Brunsvic y eut fait reconoître pour roi le jeune Loüis d'Anjou. Il alloit par la ville avec l'abbé de saint Severin & d'autres prêtres Urbanistes pour maintenir le peuple dans l'obéïssance du roi Ladislas : mais ils furent pris par ceux du parti contraire qui les blesserent & les traînerent par terre. Sur le soir toute la ville prit les armes, & il y eut un combat, où les Urbanistes eurent l'avantage. Mais le septiéme du même mois de Juillet ariverent deux galeres de Provence aportant de l'argent pour païer les troupes de Loüis : ce qui obligea la reine Marguerite à sortir dès le lendemain du château de l'Oeuf & se retirer avec ses enfans à Gaïete, où ils demeurerent plusieurs années dans une grande disete.

Th. Niem. c. 63.

Alors le parti de Loüis d'Anjou aïant pris le dessus, le pape Clement permit de vendre l'argenterie des églises, pour fournir au païement des troupes, comme Urbain avoit fait sept ans auparavant en faveur de Charles de la Paix. Le pape Urbain étoit alors à Luques où quelques princes Allemans lui envoïerent secretement des députés, pour le presser

S. Ant. tit. 22. c. 2. §. 14. Sup. n. 1. Th. Niem. c. 66.

ſer de réünir l'égliſe, lui ofrant tous les ſecours néceſſaires, les frais du voïage & les lieux propres pour les conférences avec Clement. Mais ils n'avancerent rien; & Urbain diſoit toûjours qu'il étoit le vrai pape, & qu'il n'étoit pas à propos de le révoquer en doute. AN. 1387.

Il étoit ſi éloigné de tout acomodement avec Clement que le vingt-neuviéme d'Août de cette année 1387. il publia contre lui une nouvelle bulle adreſſée à tous les évêques: où, après lui avoir dit beaucoup d'injures, il exhorte tous les princes catholiques, & géneralement tous les fidéles à ſoutenir la cauſe de l'égliſe, c'eſt-à-dire la ſiéne; & promet l'indulgence pleniere, comme pour le ſecours de la Terre-ſainte, à tous ceux qui ſe croiſeront, ſervirontun an, ou contribuëront aux frais de la guerre contre les ſchiſmatiques. Mais on ne voit aucun éfet de cette bulle: au contraire l'obédience de Clement s'étendit notablement cette année. *Rain. n. 1. 2. 3.*

XXXVII. Jean roi d'Aragon pour Clement VII.

Le roi d'Aragon Pierre le Cérémonieux mourut à Barcelone le cinquiéme de Janvier âgé de ſoixante & quinze ans, après en avoir regné plus de cinquante. Il étoit demeuré neutre entre les deux papes: quoi qu'à la ſolicitation de Pierre de Lune cardinal légat en Eſpagne il eût fait faire pluſieurs enquêtes à Rome & à Avignon au ſujet des deux élections. Jean duc de Girone ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur à la courone, ſe détermina enfin par les inſtances du même cardinal; & le vingt-quatriéme de Février 1387. il publia à Barcelone une déclaration où il dit en ſubſtance. *Indic. Arrag. p. 250. Rain. n. 10. Vita. P P. to. 1. p. 518. 1365.*

AN. 1387. Tom. 2. p. 988.

Dès le temps que par nôtre droit d'aînesse nous étions prince de Giron, voïant le schisme qui s'étoit formé dans l'église, nous avons fait faire des informations solemnelles sur le droit des deux prétendus papes, nous avons vû celles qui avoient été faites par d'autres princes ; & tout bien considéré, nous avons trouvé que le premier élu savoir Barthelemi archevêque de Bari a été intrus par une violence notoire; & que le second savoir nôtre saint pere le pape Clement nomé alors le cardinal de Geneve est le vrai canonique & légitime pape ; & nous l'avons déclaré tel. Mais nôtre déclaration n'a pas été solemnellement publiée durant le regne du roi nôtre pere de glorieuse mémoire : qui est demeuré dans l'indifference, & a ordoné à ses sujets de l'observer. Maintenant la providence nous aïant mis sur le trône, après avoir tenu plusieurs conseils & mûrement déliberé sur ce sujet ; nous avons trouvé conformes à nôtre déclaration les informations & les procedures faites par le roi nôtre pere. C'est pourquoi nous exhortons tous les fidéles, & comandons à tous nos sujets de reconoître pour vrai pape le seigneur Clement VII. & tenir l'antipape premier élu pour séparé de l'église.

Vita. to. 7 p. 518. 1366.

Le roi Pierre avoit un cousin germain nomé Jaques d'Aragon qui aïant été destiné à l'état ecclésiastique par son pere dont il étoit le troisiéme fils se trouvoit dès l'an 1352. chanoine & prevôt de l'église de Barcelone; chanoine de celle de Majorque, & chapelain comensal du pape. En 1362. Innocent VI. le fit évêque de Tortose, quoiqu'il n'eut que vingt ans acomplis. En 1369. l'église de Valence

étant venuë à vaquer, les chanoines élurent Ferdinand de Muños chanoine & chantre de la même égliſe: mais le pape Urbain V. ſans avoir égard à cette élection, & cedant aux prieres du roi d'Aragon, transféra Jaques ſon couſin à l'évêché de Valence. Le pape Clement lui ofrit le cardinalat, qu'il n'oſa accepter pendant la vie du roi Pierre, craignant qu'il ne le trouvât mauvais, parce qu'il avoit embraſſé la neutralité, & ne reconnoiſſoit pas Clement pour pape: mais après la mort de ce prince & la déclaration du roi Jean, Jaques d'Aragon accepta volontiers le chapeau rouge, & il le reçut de la main du cardinal Pierre de Lune. Le pape Clement conſerva à Jaques l'adminiſtration de ſon égliſe & on l'apeloit le cardinal de Valence. AN. 1387.

Charles le Mauvais roi de Navarre mourut à Pampelune le premier jour de Janvier cette année 1387. & Charles le Noble ſon fils aîné lui ſucceda. Le pere avoit toûjours diferé, comme le roi d'Aragon, de ſe déclarer pour l'un des deux papes: mais le fils aïant pris ſon temps, ſe déclara ſolemnelement pour Clement VII. en quoi il fut éficacement aidé par le cardinal Pierre de Lune. Ainſi toute l'Eſpagne à la réſerve du Portugal ſe trouva réünie ſous l'obédience de Clement. *Ibid. p. 518. &c 1371.*

XXXVIII. Erreurs de fr. Jean de Montſon. *Dubois Hiſt. to. 4. p. 620. Vita PP. to. 2. p. 991.*

A Paris il s'émut cette année une grande diſpute entre les freres Prêcheurs & les autres théologiens. Frere Jean de Montſon du même Ordre docteur en théologie natif du diocéſe de Valence en Catalogne, ſoûtint dans les écoles quatorze propoſitions dont voici les plus importantes. L'union hypoſtatique en J. C. eſt plus grande que l'union

Digitized by Google

AN. 1387. des trois personnes de l'essence divine. Il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter que l'ame de J. C. même. Il est expressément contre la foi de nier que tout homme excepté J. C. ait contracté le peché originel, & il est autant contre la foi d'en exempter la sainte Vierge que d'en exempter dix personnes. L'écriture sainte ne doit être expliquée par l'écriture même.

Prop. 4.

Prop. 10. 11. 12. 13.

Prop. 143

Duboulai p. 629. Les quatorze propositions furent raportées dans l'assemblée de la faculté de théologie tenuë aux Maturins le sixiéme de Juillet 1387. & après qu'elles eurent été qualifiées chacune en particulier, l'université, à la requête de la faculté de théologie, les présenta judiciairement à l'évêque de Paris Pierre d'Orgemont, comme au juge ordinaire en cette partie : qui défendit à frere Jean de Montson de sortir de Paris, & après les procedures nécessaires, prononça cette sentence le vendredi vingt-troisiéme d'Août veille de la saint Barthelemi : Nous défendons qu'aucun désormais ne soit si hardi que d'enseigner ou soûtenir en public ou en cachete aucune des quatorze propositions mentionées ci-dessus, sous peine d'excomunication qui sera encouruë par le seul fait, & dont nous nous réservons spécialement l'absolution. Au reste si Jean de Montson peut être pris, nous procederons contre lui par empriſonement & autres voïes de droit. Pendant le cours de cette procedure devant l'évêque de Paris, l'inquisiteur ou son vice-gérent fut souvent interpelé de se joindre à la cause, mais il n'y voulut jamais comparoître : aparemment il étoit de l'Ordre des freres Prêcheurs.

Jean de Montſon apela de la ſentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. & ſe rendit à Avignon, où il obtint une citation contre l'univerſité. Elle envoïa des députés, dont le chef fut Pierre d'Ailli docteur en théologie & grand maître du college de Navarre. Il parla deux fois ſur ce ſujet en conſiſtoire devant le pape; & ces diſcours, ſelon le ſtile du temps, ſont en forme de ſermons començant par un texte de l'écriture ſuivi de préambules & de proteſtations: après quoi le corps même du diſcours eſt chargé de tant de diviſions & de ſubdiviſions qu'il en devient plus obſcur. Le pape dona des comiſſaires, & l'examen de l'affaire dura le reſte de cette année & toute la ſuivante. AN. 1387. *Dubon p. 6. 22. 623.* *Launoi to. 2. p. 468.*

XXXIX.

Au mois de Novembre 1387. le pape Clement envoïa une ambaſſade ſolemnele à Florence où elle fut reçuë avec honeur, & quelques nobles allerent au-devant des ambaſſadeurs. Mais avant que leur doner audiance les magiſtrats conſulterent Loüis Marſile docteur en théologie de l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, home de ſainte vie & de grande réputation, qui leur dit: Vous pouvés les écouter: ſi ce qu'ils propoſeront eſt utile à la Chrétienté, on l'executera; ſi c'eſt le contraire, vous les congedirés de cette ville. Avis des Florentins ſur le ſchiſme. *S. Anton. to. 3. p. 404.*

On dona donc audiance aux ambaſſadeurs, & la concluſion de leurs diſcours fut de prier la république de Florence de travailler à la convocation du concile univerſel, où l'on décidât lequel des deux étoit le vrai pape. Si le concile déclaroit que c'etoit Clement, il ofroit de faire Urbain car-

AN. 1387. dinal : ſi Urbain étoit jugé pape légitime, Clement ſe remettoit entierement entre ſes mains pour diſpoſer de lui comme il lui plairoit. Les envoïés loüoient fort les Florentins, & leur faiſoient de grandes ofres, entr'autres que Clement les feroit ſes vicaires dans les terres de l'égliſe de leur voiſinage, dont les revenus ſeroient gardés en ſequeſtre par les Florentins juſqu'à ce que la cauſe fût décidée par le concile. Les magiſtrats de Florence après une mûre déliberation répondirent : Il ne nous paroît pas qu'il nous convienne de traiter du concile, c'eſt aux rois & aux princes plus puiſſans que nous, & nous les en ſolliciterons. Quant à l'obédience & l'adhéſion à un pape, nous ne prétendons point nous ſéparer de celui que nous avons reconu juſqu'à préſent (c'étoit Urbain) juſqu'à ce que l'égliſe ou le concile en ait autrement décidé. Ils renvoïerent ainſi les ambaſſadeurs de Clement VII.

XL. Déſordres des Lollards en Angletere. *Th. Valſing. p.* 327.

En Angletere étoit un Carme nomé Gautier-Diſſe qui avoit été confeſſeur du duc de Lancaſtre, & auquel le pape Urbain dona de grands priviléges croïant qu'il ſuivroit ce prince en Eſpagne, où il devoit aller, prétendant avoir droit au roïaume de Caſtille. Le duc y alla en éfet, mais Gautier demeura en Angletere, où il diſtribuoit pour de l'argent les graces qu'Urbain avoit acordées au duc de Lancaſtre. Il y en avoit une que l'on s'empreſſoit d'acheter, & qu'on païoit plus chérement, c'étoit de créer des chapelains du pape, ſuivant l'uſage de la cour de Rome. Gautier en acorda le titre entre les autres un à Auguſtin nomé Pierre Pareshull, qui croïant avoir aquis par là toute ſorte

Digitized by Google

de liberté, comença à s'atacher aux Lollards ou Vicléfiſtes, qui étoient déja en grand nombre à Londres. Ils lui dirent qu'il devoit quiter une religion particuliere, pour revenir à la vie comune, qui étoit plus parfaite & plus ſûre : enſuite à leur perſuaſion, il ſe mit à prêcher & à publier les vices de ſon Ordre. Il le fit dans l'égliſe de ſaint Chriſtofle à Londres, étant ſuivi de près de cent Lollards ; & reprocha tant de crimes aux Auguſtins, que les auditeurs en furent ſaiſis d'horreur. AN. 1387.

Quelques-uns coururent auſſi-tôt en avertir ces religieux dont douze des plus échaufés vinrent à l'égliſe où Pareshul prêchoit encore. Un d'eux s'aprocha hardiment & le démentit. Ce que voïant les Lollards ils ſe jeterent ſur ce frere, le firent tomber, le foulerent aux piés & lui donerent pluſieurs coups. Ils chaſſerent auſſi les autres Auguſtins, & les pourſuivirent hors de l'égliſe, voulant les tuer & brûler leurs maiſons, & criant avec fureur : Délivrons le monde de ces meurtriers, de ces infames, de ces traitres au roi & à l'état. Mais ils furent arêtés par fr. Thomas Ashbourne & ſon compagnon tous deux docteurs en théologie, & vertueux, qui leur parlerent humblement. Il ſurvint auſſi un des vicomtes de Londres, qui apaiſa ces furieux, & les fit retourner chés eux.

Cependant les Lollards emmenerent frere Pierre Pareshull ; & parce que ſon ſermon avoit été interompu, ils lui perſuaderent de faire un écrit contenant tout ce qu'il avoit dit, & ce qu'il pouvoit conoître de plus. Il le fit, & dans cet écrit il acuſa les Auguſtins d'avoir tué de leurs confreres ;

Digitized by Google

AN. 1387. & pour s'atirer plus de créance, il mit les noms des morts & des meurtriers, & marqua les lieux où ils les avoient tués & enterrés. Il chargea encore ces religieux de plusieurs autres crimes énormes. Il aficha cet écrit à la porte cathédrale de l'église de saint Paul de Londres. Il disoit au comencement : Je suis sorti du nid du diable, & par la grace de Dieu, je suis arivé à la vie la plus parfaite ; c'est pourquoi, & parce que je soûtiens la verité, les méchans que j'ai quités me feroient beaucoup de mal, s'ils me pouvoient prendre. Il remercioit ensuite le pape Urbain de l'avoir mis en liberté & en état de se retirer des mains de ses ennemis. Et voilà l'usage qu'il faisoit de la qualité de chapelain du pape.

Il étoit principalement soûtenu par les gentilshomes que l'on nomoit chaperonés, parce qu'ils n'ôtoient leurs chaperons à personne, pas même devant le saint Sacrement. C'étoient les grands défenseurs des Vicléfistes. Un d'entr'eux nomé Jean de Montaigu fit ôter de sa chapele toutes les images que ses ancêtres y avoient dressées, & les mit dans les lieux cachés, conservant seulement celle de sainte Catherine. Un autre nomé Laurent de saint Martin aïant comunié la veille de Pâques retira l'hostie de sa bouche, & la tenant à sa main la porta chés lui, nonobstant les remontrances du prêtre qui le suivoit. Enfin il la mangea partie avec des huitres, partie avec de l'oignon : disant qu'elle ne valoit pas mieux que le pain qu'il avoit dans sa maison. Le chapelain de Jean de Montaigu étant prêt de mourir, & se repentant de son erreur, demanda

Walsing p. 340.

demanda un prêtre pour se confesser : mais ceux de sa secte lui dirent : La confession extérieure est inutile, confesse-toi à Dieu, qui a plus grand pouvoir de lier & de délier que les prêtres. Ainsi quoi qu'il pût dire, il mourut sans sacremens. AN. 1387.

XLI. Mort de Viclef. *Walsing. p. 322. 339. Cave append. p. 35.*

Depuis deux ans Jean Viclef auteur de tous ces desordres étoit tombé en apoplexie. Le jour de S. Thomas de Cantorberi vingt-neuviéme de Decembre 1385. comme il prêchoit dans sa paroisse de Lutterworh la bouche lui retourna, il perdit la parole, sa tête devint tremblante ; & après avoir encore vécu deux ans, il mourut le dernier jour de l'année 1387. fête de saint Silvestre. Ce que plusieurs prirent pour une punition divine, parce qu'il avoit souvent déclamé contre ces deux Saints, saint Silvestre & saint Thomas. Viclef laissa un très-grand nombre d'écrits tant en Latin qu'en Anglois. Quelques-uns sont imprimez ; la plûpart sont demeurez manuscrits dans les biblioteques d'Angletere. Voici les plus importans. *Cave. p. 36.*

Une version Angloise de toute la sainte écriture, composée sur la vulgate Latine en 1383. Sur quoi Knigton auteur du temps parle ainsi : Par ce moïen l'écriture devient vulgaire & plus claire aux laïques & aux femmes qui savent lire, qu'elle ne l'est d'ordinaire aux clercs les plus letrez ; & ainsi la perle de l'évangile est jetée & foulée aux piés par les pourceaux, & devient le joüet du peuple. *p. 2644.*

Le principal ouvrage Latin de Viclef est le dialogue nomé Trialogue suivant l'ignorance du tems, parce qu'il y fait parler trois personages, la Verité, le Mensonge & la Prudence. C'est comme un corps

AN. 1387. de théologie, qui contient tout le venin de sa doctrine.

Boss. Var. liv. xi. c. 152. Lib. iii. c. 7. & 23. 27. Lib. i. c. 19.

En voici la substance. Tout arive par nécessité, tous les pechés sont nécessaires, & inévitables. Dieu ne pouvoit empêcher le peché du premier home, ni le pardoner sans la satisfaction de J. C. mais aussi il étoit impossible que le fils de Dieu ne s'incarnât, ne satisfit, ne mourût pas. Dieu pouvoit bien faire autrement s'il eut voulu; mais il ne pouvoit vouloir autrement. Le peché de l'home étant venu de séduction & d'ignorance, il a falu par nécessité que la sagesse divine s'incarnât pour le réparer. J. C. ne pouvoit sauver les démons, parce que leur peché étant contre le saint Esprit, il eut falu que le saint Esprit se fût incarné, ce qui est impossible. Rien n'est possible à Dieu que ce qui arive actuelement: la puissance qu'on lui atribuë pour les choses qui n'arivent point est une illusion. Quand J. C. dit qu'il pouvoit demander à son pere douze légions d'anges, il faut entendre qu'il le pouvoit, s'il l'eut voulu, mais qu'il ne pouvoit le vouloir. Dieu ne laisse pas d'être libre, comme il l'est à produire son verbe, quoi qu'il le produise nécessairement: mais la liberté de contradiction pour pouvoir faire ou ne pas faire, est une chimere introduite par les docteurs. Tel est le fonds de la doctrine de Viclef, nécessité absoluë en toutes choses.

XLII. *Progrès des Turcs, Rain. 1388. n. 2.*

L'année suivante 1388. le pape Urbain étant averti que les Mores de la côte d'Afrique faisoient des courses fréquentes par mer sur les Siciliens & les autres Chrétiens, écrivit à Massiole archevêque de Messine, de faire prêcher contre eux la Croisa-

Digitized by Google

de avec l'indulgence de la Terre-sainte dans les égli- AN. 1387.
ses de Sicile. La lettre est datée de Perouse le dix-huitiéme d'Avril 1388. Le même jour Urbain écrivit une lettre semblable à Ange Corrario évêque de Castello ou de Venise, & depuis pape, où il dit, qu'il a résolu d'armer deux galeres contre les Turcs, qui faisoient des conquêtes sur les Chrétiens en Romanie & dans les païs voisins ; & pour exciter les fidéles à leur résister, il promet pour cette guerre l'indulgence de la Terre-sainte. En cette lettre le pape nomme les Turcs Phrygiens, parce qu'ils étoient établis en [redacted], & les confond avec les anciens Troïens ou Teucriens : tant étoit grande l'ignorance de l'histoire. *Ughell. to. 3. 1352.*

Le sultan des Turcs résidant à Burse en Bithynie étoit alors Mourad ou Amurat-beg surnomé Algazi, c'est-à-dire le conquerant. Il succeda à son pere Ourchan en 761. de l'Hégire, 1359. de J. C. Amurat avoit alors trente-quatre ans & en regna trente & un, pendant lesquels il prit plusieurs places sur les Grecs, entre autres Andrinople en 1360. C'étoit le troisiéme des sultans Ottomans. Il mourut cette année 1388. de l'Hégire 791. étant tué par un transfuge Chrétien de Servie qui feignoit de lui vouloir baiser la main. *Sup. liv. XCIV. n. 28. Pococ. supl. p. 44. Bibl. or. p. 624.*

XLIII. Urbain VI. à Rome.

Le pape Urbain prétendoit toûjours que le roïaume de Naples n'apartenoit qu'à lui seul, & ne comptoit pour rois ni Loüis d'Anjou ni Ladislas. Voulant donc s'y acheminer, il partit de Perouse vers la mi-Août avec une armée pour aller à Narni : mais il n'étoit qu'à dix mille de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba *Th. Niem. c. 69.*

AN. 1388. rudement à terre avec le pape, qui se trouva blessé en plusieurs endroits, en sorte qu'il ne pouvoit plus aller à cheval. Il ne voulut pas toutefois retourner à Perouse, mais il se fit porter à Tivoli au-delà de Rome. Comme il y fut arivé près d'un pont, & y vouloit passer la nuit, plusieurs Romains le vinrent trouver, le priant instament de revenir à son siége : mais voïant qu'ils n'y gagnoient rien, il s'en allerent. Le pape passa outre, & se fit porter par la Campanie jusques à Ferentine. Mais comme l'argent lui manquoit pour païer les troupes & que l'hyver aprochoit : il fut [illegible]n-gré-mal-gré revenir à Rome : où peu de gens vinrent au-devant de lui, & il fut reçu avec peu d'honeur. Il y entra au commencement d'Octobre.

XLIV. Concile de Palencia.

En même temps Pierre de Lune cardinal légat en Espagne pour le pape Clement, tint un concile à Palencia en Castille dans l'église des freres Mineurs. Le roi Jean I. y étoit présent ; il s'y trouva trois archevêques, ceux de Tolede, de Compostele & de Seville & vingt-cinq évêques. On y publia sept canons, en deux desquels on recomanda l'observation du concile de Valladolid tenu en 1322. Les canons du concile de Palencia se réduisent à ce qui suit. Exhortation aux évêques & aux autres juges eccléfiastiques à coriger les clercs selon les canons. Renouvelement des peines contre les clercs concubinaires & contre les adulteres : mais sans prendre de précautions pour prévenir ces crimes. Défense d'aliener les biens de l'église ou les charger de redevance. Reglement de police pour les Juifs ou Mores, logés avec les Chré-

Tom. XI. conc. p. 1968.

Sup. liv. XCII. n. 85.

c. 1.

c. 2. 7.

c. 3. 6.

tiens, particulierement pour l'observation des fêtes. Ces canons furent publiez le quatriéme d'Octobre 1388. AN. 1388.

XLV. Jean de Montson condamné.

On continuoit à Avignon les poursuites contre frere Jean de Montson ; & pour informer le public de toute l'afaire, l'université de Paris écrivit une lettre circulaire, datée du quatorziéme Février 1387. c'est-à-dire 1388. avant Pâques. Le pape Clement dona pour comissaires trois cardinaux Gui de Malesec évêque de Palestrine, & deux prêtres Léonard Giffon du titre de saint Sixte, & Amelin de Lautrec du titre de saint Eusebe. Après plusieurs propositions & requisitions de la part de l'université, le cardinal d'Embrun défendit à Jean de Montson de la part du pape sous peine de se rendre convaincu des cas dont il étoit question, de s'absenter de la cour de Rome, c'est-à-dire d'Avignon, jusqu'à la décision du procès. *Dubon. to. 4. p. 611.* *Vita PP. to. 2. p. 997.*

Ensuite le pape étant averti que Jean de Montson n'avoit pas laissé de se retirer, ordona aux cardinaux comissaires de procéder contre lui, nonobstant les vacations du mois d'Août où l'on étoit alors. En conséquence de quoi les comissaires envoïerent à l'auberge où frere Jean avoit long-tems demeuré dans Avignon ; & l'hotesse déclara qu'il y avoit logé plus de trois mois, & s'en étoit retiré le troisiéme d'Août dernier. Alors les comissaires le firent citer par afiches à la porte de la grande église d'Avignon & de celle des freres Prêcheurs à comparoir en personne devant l'auditeur du pape; & n'y aïant point comparu, après plusieurs défauts, il fut condamné par contumace, & excomunié par *p. 1000.* *p. 1004.*

AN. 1388. sentence des comissaires donée à Avignon le mécredi vingt-septiéme Janvier 1389.

Le dix-septiéme Février de la même année fut tenuë une grande assemblée au Louvre à Paris, où étoit present le roi Charles VI. acompagné de Loüis duc de Bourbon son oncle, d'Olivier de Clisson conétable de France & de plusieurs autres seigneurs. Là se trouverent aussi Bertrand de la Tour évêque de Langres & Philippe de Moulins évêque de Noïon, l'un & l'autre conseillers du roi. Alors le recteur de l'université, acompagné des procureurs des quatre Nations, dit au roi par la bouche de Pierre d'Ailli, qu'ils venoient pour avoir réponse de Guillaume de Valen évêque d'Evreux & confesseur du roi de l'ordre des freres Prêcheurs sur quelques propositions touchant la foi qu'il avoit avancées; & comme l'évêque d'Evreux étoit present, Pierre d'Ailli le pria de révoquer ces propositions comme il avoit promis.

Dubon. to. 4. p. 633.

L'évêque le fit lisant tout haut sur un papier qu'il tenoit, cinq articles en Latin qui contenoient sa rétractation: puis il ajouta en François: J'ai vû la sentence de la faculté de théologie aprouvée par l'université, & aussi par monsieur l'évêque de Paris donée contre quatorze conclusions soûtenuës par frere Jean de Montson; & aïant consideré cette sentence, je la croi bone & juste, & promets par mon serment de ne prêcher ni dogmatiser au contraire publiquement ni secretement, & ne doner aucune faveur à ce Jacobin, ni à ses adhérans, sauf l'autorité de nôtre saint pere le pape. Ensuite l'évêque d'Evreux pria le roi à genoux de vouloir bien écrire au roi

d'Aragon & au pape qu'il fit prendre, & amener à Paris frere Jean de Montſon, pour le punir ſelon ſes démérites. AN. 1389.

La ſentence d'excomunication portée par contumace à Avignon contre ce frere, fut publiée à Paris à la requête de l'univerſité dans l'audiance de l'oficial le dix-ſeptiéme de Mars 1389. c'eſt-à-dire 1390. avant Pâques. Cependant frere Jean s'étant ſauvé d'Avignon, ſe retira en Aragon ſa patrie & delà à Rome près du pape Urbain en faveur duquel étant à Aix en Provence cette même année 1389. il compoſa un traité conſidérable pour montrer que Urbain étoit le pape légitime, & réfuter les raiſons des Clementins. *Vita. PP. to. 2. p. 1008.* *To. 1. p. 1375.* *Rain. 1389. n. 15. 16. &c.*

Cette afaire tira en France une grande perſécution à tout l'Ordre des freres Prêcheurs, principalement dans la partie ſeptentrionale du roïaume, que l'on nomoit alors la langue d'Oui, à la diférence de la langue d'Oc. On mit en priſon pluſieurs de ces freres, on leur refuſoit les ofrandes & les aumônes, on leur défendoit de prêcher & d'entendre les confeſſions. L'univerſité les ſépara d'elle entierement, ne les admétant ni aux actes de l'école ni aux honeurs ni aux degrès. Ils ſoufrirent de grandes pertes en leurs perſones & en leurs biens : ils devinrent la fable du peuple qui les apeloit par mépris les Huets. Cette tempête dura pluſieurs années, & ceux qui l'entretenoient, croïoient faire un ſacrifice à la ſainte Vierge ; tant l'opinion de ſa conception immaculée étoit dés lors accreditée. *To. 1. p. 521.*

XLVI. Mort du pape Urbain. *Gobel. c. 22.*

Le onziéme d'Avril 1389. le pape Urbain fit trois inſtitutions mémorables. La premiere fut de dimi-

AN. 1389. nuer encore l'espace du Jubilé que Clement VI. avoit déja réduit de cent ans à cinquante. Urbain le réduisit à trente-trois ans, se fondant sur l'opinion que J. C. a vécu ce nombre d'années sur la terre; & il ordonna que le premier Jubilé seroit l'année suivante 1360. La seconde institution fut la fête de la Visitation de la sainte Vierge, qu'il fixa au lendemain de l'octave de la saint Jean, c'est-à-dire au second jour de Juillet: le but de cette fête étoit d'obtenir l'union de l'église par l'intercession de la sainte Vierge. La troisiéme institution fut qu'à la fête du saint Sacrement on pourroit célébrer l'office divin nonobstant l'interdit; & que ceux qui accompagneroient le saint Sacrement depuis l'église jusques chez un malade, & de chez un malade à l'église gagneroient cent jours d'indulgence.

p. 268. Th. Niem. c. 68.

Th. Niem. ibid. Le pape Urbain comença à se mal porter dès le quatorziéme d'Août veille de l'Assomption; & pendant plusieurs jours il eut si mauvais visage, que Thierri de Niem qui étoit près de lui, craignoit très-fort pour sa vie; & cet état faisoit dire à quelques-uns qu'il étoit empoisoné. Enfin la maladie se déclara vers la mi-Septembre, & après qu'elle eût duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. aïant tenu le siége onze ans six mois & huit jours. Les cardinaux qui étoient à Rome, en écrivirent la nouvelle dès le lendemain à l'empereur Venceslas, à son frere Sigismond roi de Hongrie, à Richard roi d'Angleterre, à Jean roi de Portugal, aux républiques & aux autres princes de la même obédience. Le corps d'Urbain fut enterré à S. Pierre de Rome dans la chapele de S. André.

Cependant

Cependant le roi de France Charles VI. alloit à Avignon visiter le pape Clement, & y arriva le trentiéme jour du même mois d'Octobre. Il fut reçu avec grande solemnité par le pape & toute sa cour; & ils avoient grand sujet de s'en réjoüir, car le roi étoit le principal apui de cette obédience. Il étoit acompagné de son frere Loüis duc de Touraine & de ses trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon. Le jour de la Toussaints qui cette anée 1389. étoit le lundi, le pape Clement couroña roi de Sicile le jeune Loüis cousin germain du roi Charles qui en cette cérémonie dona à laver au pape à la messe; & le nouveau roi y comunia sous les deux especes. Le troisiéme jour du même mois de Novembre le pape à la priere du roi Charles fit cardinal prêtre Jean de Talaru archevêque de Lion depuis l'an 1375. Il étoit vieux mais vertueux, lettré & zelé pour les droits de son église. Clement renvoïa le roi chargé de préſens, & lui acorda la disposition de quatre évêchés & de septcens cinquante benefices à son choix en faveur des pauvres clercs de son roïaume; ce qui excita de grandes plaintes de la part des étudians qui se voïoient par-là frustrés de leurs esperances.

AN. 1389.

XLVII. Le roi Charles VI. à Avignon. *Vita PP to. 1. 523. 1377. Froiſſ. liv. 4. n.*

Labbe all. chron. to. 1. p. 640.

Ducheſne card. fr. to. 1. p. 706. Labour. to. 1. p. 178. Rad. de Rivo, cap. ult.

XLVIII. Boniface IX. pape. *Th. Niem. l. 1. c. 6.*

A Rome les cardinaux de l'obédience d'Urbain, tant ceux qui étoient préſens que ceux qui se trouvoient dans les provinces voisines s'assemblerent en conclave au nombre de quatorze, & élurent pape Pierre ou Perrin Tomacelli conu sous le nom du cardinal de Naples. Il fut élu le second jour de Novembre & prit le nom de Boniface IX. Si-tôt que son élection fut publiée, on le porta suivant

An. 1389. la coûtume à l'autel de saint Pierre ; & comme il retournoit au palais, il disoit à ceux qui venoient au devant de lui, & le congratuloient : Ma joïe est la vôtre. Il fut couronné le jour de saint Martin onziéme du mois : & en traversant la ville pour aller à saint Jean de Latran il fut mal acompagné, à cause d'une grande pluïe qui survint : mais la joïe d'être pape l'en consola.

Il étoit Napolitain âgé d'environ quarante-cinq ans : de belle taille & beau de visage. Il parloit bien & savoit assés la grammaire, mais il ne savoit ni écrire, ni chanter : il ignoroit les afaires & le stile de la cour de Rome, comme s'il n'y avoit jamais été, ensorte que n'entendant pas ce qu'on lui demandoit, il signoit sans choix les supliques, & prononçoit confusément sur les conclusions prises par les avocats en consistoire.

XLIX. Nouveaux cardinaux. *Gobel. p.269.*

Dès le comencement de son pontificat il confirma par bulles les trois nouvelles institutions d'Urbain VI. pour la réduction du Jubilé, la fête de la Visitation & l'indulgence du saint Sacrement. Le dix-huitiéme de Decembre samedi des Quatre-tems de l'Avent, le pape Boniface IX. fit quatre cardinaux, savoir Henri Minutuli archevêque de Naples, d'une famille très-noble de la ville. Il venoit de succeder en ce grand siége à Nicolas Zanasi mort le vingt-cinquiéme d'Août la même année 1389. Mais Henri n'alla point à Naples pendant les dix ans qu'il en fut archevêque. Il fut cardinal prêtre de sainte Anastasie, qui avoit été le titre de Boniface lui-même. Le second cardinal de cette promotion fut Barthelemi Oleario évêque de

Ughel. to. 6. p. 207. 208.

natif de Padouë. Il étoit de l'Ordre des freres Mineurs ; fameux théologien, premierement évêque d'Ancone, puis transféré à Florence en 1387. Mais au bout de deux ans il quita ce siége étant fait cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiene. Il eut pour successeur Onufre Steccato Florentin de l'Ordre des Augustins, évêque de Volterre, transféré à Florence le dernier de Janvier 1390. AN. 1389.

Le troisiéme cardinal fut Cosmat Meliorati évêque de Boulogne depuis pape sous le nom d'Innocent VII. Il étoit né à Sulmone au roïaume de Naples. Le pape Urbain le noma évêque de Boulogne en 1386. mais le peuple ne voulut pas l'y recevoir. Boniface IX. lui dona en comende l'archevêché de Ravenne réputé vacant par la désertion de Pile de Prate ; & le fit cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jérusalem. Le dernier cardinal de cette promotion fut Christofle Maroni évêque d'Isernia de la province de Capouë. Il étoit Romain & Boniface le fit cardinal prêtre de saint Cyriaque, & archiprêtre de saint Pierre. *To. 2. p. 33.* *To. 6. p. 503.*

Boniface IX. rétablit aussi trois cardinaux déposés par Urbain VI. savoir Adam Eston évêque de Londres, à qui il rendit son titre de sainte Cecile, Barthelemi Mezzavacca évêque de Rieti, qu'il fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts, & Landolfe Matamori nomé archevêque de Bari, qu'il fit cardinal diacre du titre de saint Nicolas. Enfin le cardinal Pile de Prate archevêque de Ravenne, qui avoit quité Urbain pour Clement, étoit alors son légat en Italie, revint à Boniface qui le reçut comme cardinal : & on le noma *Rain. n. 14 Gobel. c. 84.* *Vita. to. 1. p. 541.* 1363.

AN. 1389. par dérision le cardinal aux trois chapeaux.

L. Déliberations sur le schisme.

Quand on eut apris à Avignon la mort du pape Urbain les cardinaux de Clement se rendirent au palais & tinrent congrégation avec lui, aïant grande esperance que le schisme finiroit. Car ils supposoient que les cardinaux de Rome auroient peine à se résoudre à entrer en conclave, & qu'ils viendroient plûtôt se rendre au pape Clement. Ils manderent au roi de France la mort d'Urbain, & le prierent d'écrire à ses parens le roi d'Allemagne & celui de Hongrie, le duc d'Autriche & le comte de Vertus seigneur de Milan qui avoient tous suivi le parti d'Urbain, qu'ils s'en désistassent & procurassent la réünion de l'église. Le pape & les cardinaux écrivirent de même au duc de Bourgogne qui étoit alors à Paris auprès du roi.

Froiss. 4. vol. c. 10.

Le roi lui parla de cette afaire & lui dit : Mon oncle j'avois grand desir d'aller à Rome avec une puissante armée pour détruire les schismatiques : mais l'antipape est mort, & l'on me prie d'écrire aux princes de son parti : que me conseillés-vous? Le duc de Bourgogne répondit : Monseigneur, il est vrai qu'Urbain est mort, mais nous ne savons point la disposition des cardinaux de Rome, ni des Romains. Il est dificile que ces cardinaux changent de sentiment, car les Romains sont leurs maîtres ; & comme ils les forcerent à faire pape l'archevêque de Bari, ils les forceront à entrer en conclave & faire un pape à leur gré. Vous n'avés donc que faire de vous donner encore trop de mouvement, ni de prier ces princes qui, en l'état où sont les choses, feroient peu pour vous, comme ils

Digitized by Google

ont bien montré jusqu'à present. Atendés d'autres nouvelles : il pouroit ariver que les cardinaux de Rome d'acord entre eux dissimuleroient avec les Romains & sans faire de pape, leur promettroient pour les apaiser de faire venir Clement à Rome, ce qu'il feroit volontiers ; & quand on en seroit convenu il seroit temps d'écrire à tous les princes de l'autre parti. An. 1389.

Le roi & son conseil aprouverent tous l'avis du duc de Bourgogne: mais la nouvele de la mort d'Urbain excita un grand mouvement dans l'université de Paris, jusques à faire cesser les leçons, pour disputer de ce que feroient les cardinaux de Rome : s'ils éliroient un pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon. Ils savoient bien que Clement avoit écrit au roi, à son conseil, au duc de Touraine & au duc de Bourgogne ; & il en avoit écrit à l'université même. Ils députerent donc les plus notables de leur corps pour exhorter le roi à écrire aux princes de l'autre parti, afin de remedier au schisme. Les députés vinrent par trois fois à saint Paul, c'est-à-dire au palais où le roi logeoit alors près de cette église : mais ils ne purent avoir de réponse, dont ils furent mal contens. Enfin peu de jours après vint la nouvele de l'élection de Boniface.

Après la mort du pape Urbain le duc de Bourgogne & le comte de Flandre son beau-pere solicitérent le chapitre de Liege de se réünir à l'obédience de Clement pour finir le schisme : sur quoi le chapitre leur répondit que la mort d'Urbain ne diminuoit point la validité de son élection, ni par conséquent le droit de son successeur canonique- *Rain. 1390. n. 19.*

AN. 1390. ment élu ; & qu'il seroit d'une dangereuse conséquence pour tous les prélats & les princes mêmes, s'il étoit permis à ceux qui leur sont soûmis de révoquer en doute leur autorité, & se soustraire à leur obéïssance. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1390.

LI. Le roi de Navare pour Clement VII. *Duboulai to. 4. p. 648.*

Incontinent après le nouveau roi de Navare Charles III. surnomé le Noble renonça à la neutralité entre les deux papes où son pere étoit demeuré; & après de meures déliberations il se déclara pour Clement VII. par lettre patente datée de Pampelune le sixiéme de Février 1389. c'est-à-dire 1390. avant Pâques. Celui qui détermina le roi à cette action fut Martin de Saloa son chancelier évêque de Pampelune. Il étoit natif de la même ville, & docteur en droit canon qu'il enseigna longtemps à Avignon. Il fut référendaire du pape Gregoire XI. qui le fit évêque de Pampelune le seiziéme de Decembre 1377. Ce fut un de ceux qui s'éleverent le plus contre l'élection d'Urbain VI. & qui exciterent le plus les cardinaux à faire un autre pape. Aussi se déclara-t-il pour Clement, qui de son côté voulut le faire cardinal, come un des plus dignes prélats de l'église, tant pour sa doctrine que pour ses mœurs : mais l'évêque de Pampelune ne voulut pas accepter alors le chapeau, parce qu'il vouloit persuader au roi Charles le Mauvais de se déclarer pour le pape Clement ; & croïoit y mieux réussir n'étant qu'évêque. Mais Charles le Noble aïant fait sa déclaration envoïa au pape Clement des personnes considérables le prier instament de faire cardinal l'évêque Martin : ce que le pape acor-

Vita PP. p. 525 1378.

Digitized by Google

da le vingt-uniéme Juillet du conſentement unanime des cardinaux. Martin eut le titre de ſaint Laurent en Lucine ; gardant l'adminiſtration de Pampelune au ſpirituel & au temporel. AN. 1390.

LII. Ladiſlas couronné roi de Sicile.

Cependant le pape Boniface vit bien qu'il lui étoit impoſſible de ſoûtenir la guerre come Urbain avoit entrepris, contre les deux prétendans au roïaume de Naples Ladiſlas & Loüis. C'eſt pourquoi incontinent après ſon élection il reçut en grace Ladiſlas avec Marguerite ſa mere & Jeanne ſa ſœur, lui donant l'abſolution de toutes les cenſures dont Urbain les avoit frapés, & cometant le cardinal de Florence en qualité de légat pour couroner Ladiſlas. Dès le vingt-uniéme de Février 1390. Boniface déclara ſes intentions ſur ce ſujet à tous les Siciliens de deçà le Fare, c'eſt-à-dire du roïaume de Naples, leur ordonant d'obéïr au jeune roi, qui avoit environ dix-ſept ans, & juſqu'à ſa majorité au cardinal légat ſon tuteur & à la reine ſa mere & ſa tutrice. Le pape avertit les ſujets de Ladiſlas, qu'il lui a envoïé du ſecours par terre & par mer, & qu'il prétend l'aſſiſter de toute ſa puiſſance: les exhortant à faire le même de leur côté. *Th. Niem. II. 5. c. 64. Rain. 1390. n. 10.*

Ladiſlas n'oſoit ſortir de Gaïete, parce que le parti de Loüis d'Anjou étoit le plus fort à Naples & dans le païs ; & c'eſt ce qui obligea Boniface d'envoïer un légat pour le couroner. Ce fut Ange Acciaioli évêque de Florence cardinal prêtre du titre de S. Laurent en Damaſe qui vint à Gaïete au mois de Mai de la même année, & reçut le ſerment de Ladiſlas, par lequel il prête foi & homage au pape pour le roïaume de Sicile aux mêmes.

AN. 1390. conditions de ses prédecesseurs particulierement de son pere Charles de la Paix. Enfin il promet de ne doner aucun secours à l'antipape Clement, ni à ses cardinaux. L'acte est daté du vingt-neuviéme de Mai 1390. Vers le même tems Boniface envoïa en Sicile ou Trinacrie Cecco, c'est-à-dire François évêque de Pouzole avec une formule d'abjuration du schisme, pour ramener à son obéïssance ceux qui du tems de la reine Jeanne, de Charles de la Paix, ou de Marguerite sa veuve, avoient quité le pape Urbain pour reconoître Clement.

Rain. n. 9. Ughel. to. 6. p. 330.

Vita PP. p. 255. Rain. 1389. n. 14.

Quand le pape Clement eut apris l'élection de Boniface, il ne manqua pas de proceder contre lui comme usurpateur du saint siége : ce que fit aussi Boniface de son côté ; & ils se fraperent réciproquement des censures les plus terribles, mais aussi inutiles de part que d'autre.

LIII. Loüis II. d'Anjou à Naples.

Vita. p. 525 1351. Lab. rec. hist. to. 1. p. 648. Rain. 1390. n. 57.

Au mois de Juin 1390. le nouveau roi de Sicile Loüis II. d'Anjou se mit en chemin pour passer à Naples avec une armée considérable & bien pourvuë de vivres. Le pape Clement lui dona pour conseil le cardinal Pierre de Turi, qu'il fit aussi son légat en ces quartiers-là, pour la réduction des rebelles & des schismatiques. Le roi s'embarqua à Marseille, mais seulement le vingtiéme de Juillet: après que le légat eut fait la bénediction de sa galere & de toute sa flote. Le roi Loüis étant arivé à Naples, ataqua les châteaux de l'Oeuf & de saint Elme qui tenoient pour Ladislas, & obligea la garnison à se rendre : il prit aussi la ville de Pouzole Le pape Boniface envoïa le septiéme d'Octobre six-cens chevaux au secours de Ladislas ; & promit

Rain. n. 17.

des

des indulgences à ceux qui prendroient les armes contre Loüis, comme étant le capitaine de l'antipape. An. 1390.

Cependant le pape Clement quitta Avignon qui étoit infecté de peste, & se retira à Beaucaire, où le dix-septiéme du même mois d'Octobre il fit deux cardinaux prêtres, parce que la maladie en avoit emporté quelques-uns. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Jean Flandrin archevêque d'Auch. Il étoit né en Vivarès, & frere de Pierre Flandrin, que le pape Gregoire XI. fit cardinal en 1371. Jean fut premierement doïen de Laon, puis évêque de Carpentras en 1371. En 1379. Clement VII. le fit archevêque d'Auch: son titre de cardinal fut saint Jean & saint Paul. L'autre cardinal de cette promotion fut Pierre Geraud né en Forès au diocése de Lion. Il étoit licentié en droit, & archidiacre de Bourges. En 1373. il fut évêque de Lodève, puis d'Avignon, & enfin du Pui-en-Velai l'an 1384. son titre de cardinal fut saint Pierre-aux-liens. *Vita p. 526. 1385. 114.* *Sup. liv. XCVII. n. 20.*

LIV. Jubilé à Rome.

Pendant toute cete anée 1390. il y eut à Rome un grand concours de pelerins pour gagner l'indulgence du Jubilé ouvert à Noël de l'anée précédente, suivant la nouvele constitution d'Urbain VI. mais on n'y vint que des païs de son obédience, principalement d'Alemagne, de Hongrie, de Pologne, de Boheme, d'Angleterre. On aporta de grandes ofrandes aux égliſes de Rome dont on y fit quelques réparations: mais la plus grande partie vint entre les mains du pape Boniface. Or quoique ces ofrandes montaſſent à de grandes sommes, il ne laiſſa pas d'envoïer en divers païs des quêteurs, qui vendoient *Th. Niem. c. 62.*

maine dans la Romagne, d'informer ſomairement contre ces impoſteurs, leur faire rendre compte & metre en priſon ceux qui ſe trouveroient coupables. La letre eſt du dix-neuviéme d'Octobre. Le pape dona un ordre pareil à Beltranieu évêque de Come, à Gérard évêque de Ratzebourg, à Nicolas de Meſſieu, à Gérard de Hildesheim, & à d'autres. AN. 1390.

LV. Diſtribution de bénéfices.

Dès le comencement de ſon pontificat, Boniface fit publier par tous les païs de ſon obédience, qu'il acorderoit des graces à tous les clercs qui viendroient à Rome. Ce qui fit que pluſieurs ſe mirent en chemin : mais quand ils aprocherent de la Marche d'Ancone & de la Romagne, ils ſe trouverent en grand péril. Car Bernard de la Sale qui gardoit cete frontiére pour le pape Clement, les fit guéter par les chemins, en ſorte que pluſieurs furent pris & pluſieurs tués. Ceux qui arivoient à Rome étoient éxaminés, mais on començoit par en tirer de l'argent : enſuite quand on fit la diſtribution des graces à tous les impétrans, les pauvres clercs furent mis les derniers ſur les rôles, en ſorte que leurs graces devenoient preſque inutiles. Car la ſeconde & la troiſiéme anée le pape ſigna pluſieurs rôles ſous la date de la premiere : en ſorte que ceux qui étoient compris dans ces rôles, portoient préjudice aux graces que les pauvres avoient obtenuës la premiere anée. *Froiſſ. 4. c. 10.* *Gobel. c. 84. p. 274.*

LVI. Paul Tigrin impoſteur.

Le pape Boniface délivra un impoſteur Grec nomé Paul Tigrin qu'Urbain avoit mis en priſon. Il étoit né de pauvres parens dans une île où il s'embarqua avec quelques autres d'intelligence avec lui, ſe diſant patriarche de C. P. Il vint premierement en *Jac. Urſ. p. 78. Labour. liv. IX. c. 10. ms. f. 78. Felib. hiſt. S. Ben. p. 305.*

Digitized by Google

AN. 1390. l'île de Chipre dont le roi se fit couronner de sa main, & lui dona trente mille florins d'or. On venoit de tous côtés lui demander come au pape, des graces qu'il acordoit facilement en les faisant bien païer ; de sorte qu'il amassa beaucoup d'argent. Il vint à Rome prétendant y faire le même personage, mais le pape Urbain le fit examiner, & il survint des gens qui lui soûtinrent en face, que la même année ils avoient vu en Grece le véritable patriarche de C. P. Etant ainsi convaincu d'imposture, il fut mis en prison par ordre d'Urbain VI. qui confisqua son trésor, & laissa Paul en cet état le reste de son pontificat.

Mais au couronement de Boniface IX. il fut mis en liberté avec les autres prisoniers suivant la coûtume. Alors il vint en Savoïe ; & sachant que le vrai patriarche de C. P. étoit parent du comte, il alla trouver ce prince disant que c'étoit lui, & lui montrant une généalogie à laquelle il fut trompé : ainsi il reçut très-bien le prétendu patriarche, & lui dona du sien abondament. Il le fit habiller selon sa dignité, & l'envoïa avec douze chevaux à Avignon, le recomandant au pape Clement come son parent & patriarche de C.P. Clement y fut aussi trompé ; & Paul lui raconta les maux qu'Urbain lui avoit fait soufrir à Rome, parce que dit-il, je prenois vôtre parti, & lui représentois qu'il étoit obligé en conscience à vous reconoître pour vrai pape. Clement lui fit de grandes largesses.

Il vint ensuite visiter le roi de France, qui le reçut honorablement, & lui fit très-bon visage. Le faux patriarche témoignoit à l'extérieur une gran-

de dévotion, visitant volontiers les églises & les monastéres. Il vint entr'autres à celui de saint Denis, où il dit à l'abbé & aux moines: Je sai que vous avés le corps de vôtre Saint, mais j'en ai encore de belles choses, comme sa ceinture, & plusieurs bons livres qu'on n'a pas en ces païs-ci: je vous les ferai avoir si vous me voulés doner deux de vos religieux. On les lui dona: il les mena jusqu'à la mer, où il s'embarqua à la dérobée avec ses richesses & les laissa. Ils le voulurent suivre, & allerent jusqu'à Rome, où ils aprirent que ce n'étoit qu'un imposteur, & s'en revinrent. AN. 1390.

LVII. Exactions de Boniface. *Rain. n.* 17.

Cependant le pape Boniface voulant aider au roi Ladislas à soûtenir la guerre contre Loüis d'Anjou, manda au cardinal de Florence Ange Acciaioli son legat, de contraindre les eclésiastiques du roïaume de Naples come les laïques, à païer un florin d'or par feu durant cete guere suivant l'ordonnance de Ladislas. La letre du pape est du vingt-deuxiéme de Novembre 1390. Il dona aussi comission à deux autres cardinaux d'engager & d'aliéner *n.* 18. plusieurs terres des églises & des monasteres; & de plus d'engager à des nobles plusieurs villes & plusieurs châteaux apartenans à l'église Romaine; dont la plûpart de ces nobles s'étoient déja mis en possion come gouverneurs. Le pape leur en acorda donc la joüissance pour un certain tems, come de dix ou douze ans à titre de vicariat, & à la charge d'une redevance annuele de tant de florins d'or, & d'un certain nombre de gens de guere entretenus à leurs dépens pour le service de l'église.

LVIII. Ordonance sur

En Angletere le roi Richard II. tint un parle-

AN. 1390. ment à Londres le lundi après la saint Hilaire, c'est-à-dire, le seiziéme de Janvier 1391. où entr'autres choses il fut ordoné que désormais personne ne passeroit la mer pour obtenir des provisions de bénéfices, sous peine d'être arêté & empriſoné come rebelle au roi. Le pape Boniface aïant apris cete ordonance, s'en plaignit par une bulle, où il dit: Quelques séditieux ont ſuggeré à nôtre cher fils le roi Richard, de renouveler l'ordonance du roi Edoüard ſon aïeul, conforme à celle d'un autre Edoüard, & portant ce qui ſuit: Les élections des évêchés & des autres dignités ſeront maintenuës en Angletere, comme elles ont été acordées par nos ancêtres & par ceux des autres fondateurs. Les prélats & les autres eccléſiaſtiques qui ont droit de patronage ſur quelque bénéfice, en auront la collation libre, come ont eu leurs auteurs; & en cas que la cour de Rome fît une réſerve, ou donât une proviſion de quelque évêché, dignité ou autre bénéfice pour empêcher les élections, collations ou préſentations, le roi d'Angletere auroit pour cette fois la collation des évêchés ou autres dignités électives qui ſeroient de ſon patronage.

les benefices d'Angleterre. *Vaſſing. p. 343.*

Rain. 1391. n. 19.

Après un long dénombrement de pluſieurs cas où les réſerves & les collations de la cour de Rome ſont reſtraintes, le pape ajoûte: Le roi Richard ainſi circonvenu, a ordoné dans ſon parlement l'execution de cete ancienne ordonance; & que ſi quelqu'un y contrevenoit en acceptant quelque bénéfice Outre-mer, j'entens en cour de Rome, il demeureroit éxilé & bani à perpétuité, & ſes terres aquiſes au roi par forfaiture; & encoureroit la

Digitized by Google

même peine dans les sept semaines après son retour en Angleterre. Enfin ce statut portoit défense à toute personne, & au roi même, d'envoïer en cour de Rome pour obtenir aucune grace au contraire. AN. 1390.

Le pape déclare qu'il est sensiblement affligé de cete ordonance, & ajoûte : Il est plus clair que le jour que les laïques quelques pieux qu'ils soient, n'ont aucun pouvoir de disposer des biens ecclésiastiques ; & quand même ils ordonent quelque chose en faveur de l'église & à son avantage, il n'est d'aucune valeur : une tele constitution est réputée par les peres destruction & usurpation de la jurisdiction d'autrui. n. 17.

Le pape Boniface eut eu peine à montrer de teles maximes dans les peres de l'église, & les loix des empereurs Chrétiens les démentent expressément. Il conclut en déclarant nules les ordonances dont il s'agit, tant celle du roi Richard que des deux Edoüards, come notoirement contraires à la liberté ecclésiastique & à l'église Romaine ; & ordone à tous ceux qui se sont emparés de quelques bénéfices sous prétexte de ces ordonances, de les quiter dans deux mois avec restitution de fruits. La bule est du quatriéme de Février 1391.

Soit qu'elle ne fut pas encore arivée en Angleterre, ou qu'on n'y eut point d'égard, le roi Richard fit en ce tems-là faire une proclamation à Londres, portant que tous les bénéficiers qui étoient en cour de Rome, revinssent en Angleterre vers la saint Nicolas, c'est-à-dire, au comencement de Decembre, sous peine de perdre tous leurs bénéfices ; & que ceux qui n'en avoient pas encore, revinssent aussi sous *Walsing. p. 344.*

Digitized by Google

An. 1391. peine de forfaiture. Les Anglois frapés de cete nouvele comme d'un tonerre, abandonerent la cour de Rome, & s'enfuirent chez eux. Le pape fut alarmé lui-même, & envoïa en diligence un nonce en Angleterre, savoir Nicolas de Nonantule, qu'il recomanda aux évêques du païs, par une lettre du quatorziéme d'Avril. Le pape voïoit combien il lui importoit de ménager le roi d'Angleterre, qui étoit le principal apui de son obédience: car on ne pouvoit faire aucun fond sur l'empereur Venceslas, plongé dans la paresse & la crapule. Boniface envoïa donc ce nonce reconoître l'état des choses en Angleterre, & les causes de ce statut du dernier parlement.

Le nonce étant arivé près du roi Richard, lui fit de grands complimens de la part du pape, qui toutefois aboutirent à demander toûjours la révocation de l'ordonance du dernier parlement contraire à la liberté ecclesiastique. Comme si ç'eût été un article essentiel de cete liberté, que le pape donât à Rome des bénéfices d'Angleterre au préjudice des évêques & des patrons. Le nonce ajoûta: Je vous done avis de la part du pape, que le roi de France & l'antipape ont fait un traité, par lequel le roi doit chasser de force le duc de Bourgogne (il faut entendre le duc d'Anjou) & investir le duc de Touraine de toutes les terres de l'église en Italie; & il a promis de couroner un certain autre roi de Toscane & Lombardie; & d'afermir le duc d'Anjou dans le roïaume de Sicile. C'est pourquoi le pape vous exhorte & vous prie de prendre la défense de la foi & de l'église.

Walsing. p. 345.

Il

Il vous repreſente auſſi les périls où vous ſeriés expoſé ſi l'antipape & le roi de France prenoient le deſſus ; & combien les papes François ont tâché d'abaiſſer les droits du roïaume d'Angleterre. Si les François uſurpoient l'empire, ils étendroient leur puiſſance par tout le monde. C'eſt dans cette vûë qu'ils traiteront avec vous, & pour uſurper enfin l'Angleterre. C'eſt pourquoi le pape vous conſeille, atendu qu'ils ſont ſchiſmatiques, de ne comuniquer avec eux pour aucune autre choſe que pour les reduire à l'obéiſſance de l'égliſe. En cas que vous traitiés de paix avec eux, le pape vous prie de ne convenir de rien qu'à condition que le roi de France n'envoïera point de troupes en Italie, & ne ſe mêlera point des afaires de ce païs-là, ni de celles de l'égliſe Romaine, ou de l'empire, & ne favoriſera point l'antipape de ce côté-là. Le roi Richard aïant oüi ces diſcours du nonce réſolut d'y avoir égard autant qu'il ſeroit convenable ; & lui dit d'atendre juſqu'au prochain parlement : à quoi le nonce conſentit volontiers, aïant déja ſenti la liberalité des Anglois. AN. 1391.

LIX. Jubilé en Alemagne. *Gobel. c. 86.*

Après que l'année du Jubilé ſelon la conſtitution d'Urbain VI. fut paſſée, c'eſt-à-dire cette année 1391. le pape Boniface acorda à la ville de Cologne une année d'indulgence ſous la même forme que celle de Rome, en ſorte que les habitans de Cologne ou ceux qui y viendroient pendant le cours de cette année gagneroient l'indulgence pleniere en viſitant certaines égliſes & y faiſant leurs ofrandes. On voit ici le comencement de la diſpenſe d'aller à Rome pour gagner le Jubilé. L'an-

231
Digitized by Google

AN. 1391. née ſuivante Boniface acorda la même indulgence à la ville de Magdebourg; & à chacune de ces deux villes il envoïa un collecteur qui reçut une certaine partie des ofrandes. Enſuite il acorda de pareilles indulgences à quelques villes d'Alemagne pour certains mois, d'où vint à Meiſſen & à Prague un grand concours de peuple.

Boniface acorda enſuite à pluſieurs lieux d'Alemagne, que ceux qui y viſiteroient certaines egliſes gagneroient des indulgences ſemblables à celles qui avoient été autrefois acordées à tel ou tel lieu exprimé dans la conceſſion. Enfin ce pape devint ſi prodigue d'indulgences, qu'il n'en refuſoit à perſone, mais en païant: ce qui les faiſoit tourner à mépris.

Spicil. to. 6. p. 49. Cependant Boniface publia une lettre adreſſée à tous les fidéles, où il déclame contre le ſchiſme, & allegue pour preuve de ſon bon droit les révélations de frere Pierre infant d'Aragon & de ſainte Brigide, & rejete avec indignation la propoſition d'un concile. Enfin toute la lettre tend à faire abandoner & déteſter le pape d'Avignon. Elle eſt du premier jour de Mars 1391. La même année le pape Boniface canoniſa la même ſainte Brigide de Suede par bulle du ſixiéme d'Octobre mettant ſa fête au vingt-troiſiéme de Juillet jour de ſa mort: mais depuis elle a été transferée au huitiéme d'Octobre.

Sup. liv. XCII. n. 17. 28.

Walſing. p. 346. A Londres le vendredi dixiéme de Novembre comença un parlement, où l'on traita l'afaire du pape, c'eſt-à-dire de ſes plaintes contre l'ordonance du parlement de Janvier. Le roi & le duc de

Digitized by Google

Lancaſtre ſon oncle ſembloient déférer au pape, mais les ſeigneurs ne voulurent en aucune maniere conſentir que ceux qui alloient à Rome puſſent y obtenir des bénefices impunément, come auparavant : toutefois pour ne paroître pas ne rien acorder au pape ou au roi, ils tolererent que par la permiſſion du roi on pût impétrer ainſi des bénefices juſqu'au prochain parlement. AN. 1392.

LX. Suite de la guerre de Naples.

Le parti de Loüis d'Anjou étoit toûjours le plus fort dans le roïaume de Naples ; & le dixiéme d'Avril 1392. il remporta un avantage conſidérable ſur le parti de Ladiſlas que le pape Boniface ſoûtenoit à grand frais. C'eſt pourquoi voïant ſes finances épuiſées, il vendit quelques terres de l'égliſe, puis il ordoña que l'on païeroit à la chambre apoſtolique une demie annate de tous les bénefices conférés par le ſaint ſiége, c'eſt-à-dire la moitié des fruits de la premiere année. *Rain. 1392. n. Pign.*

La même guerre fut une ocaſion au pape Clement d'impoſer une décime ſur le clergé de France: nonobſtant la parole qu'il avoit donée au roi Charles VI. de ſoulager le clergé. La reine Marie mere de Loüis II. roi de Naples repréſenta au pape Clement qu'en couronant ſon fils, il ne lui avoit doné qu'une conquête à faire & faire une guerre dont il ne pouvoit ſuporter la dépenſe, & le pape embraſſa volontiers cette ocaſion d'augmenter ſes revenus. Il impoſa donc une décime ſur tout le clergé de France, ſans en excepter perſone, ainſi l'univerſité s'y trouva compriſe. Le recteur en porta ſes plaintes au roi, qui les reçut & promit d'écrire au pape en tels termes que l'univerſité *Labour. liv. 12. c. 6. J. Juven. p. 94. Duboulas. p. 680.*

Digitized by Google

AN. 1392.

désireroit. La plûpart des évêques aïant résolu de ne point païer cette décime s'assemblerent pour ce sujet, & conclurent que s'ils étoient pressés par les collecteurs du pape, ils apeleroient au pape mieux informé : Ils le firent & envoïerent exprès deux notaires à Avignon, qui aficherent secretement l'acte d'apel aux portes du palais du pape : mais le tout inutilement, & la décime fut païée.

LXI. Priviléges du clergé ataqués. *Labour. XII. c. 2.*

La même année les privileges du clergé furent ataqués par les trois personnes qui avoient le plus de crédit auprès du roi, savoir le conétable Olivier de Clisson, Bureau de la riviere & Jean le Mercier seigneur de Noviant. On disoit publiquement dans les conseils que l'empereur Constantin n'avoit pû ceder à saint Sylvestre la seigneurie temporele de Rome: on trouvoit mauvais que les eccléſiastiques fussent en possession de faire exercer la justice seculiere, principalement au criminel, au préjudice du prince, à qui seul apartient la punition des méchans. Enfin on se plaignoit du privilége de cléricature que les évêques acordoient même à des gens sans lettres, pour étendre la jurisdiction eccléſiastique.

Ces propositions étoient apuïées par quelques docteurs d'entre les freres Mandians qui n'avoient ni seigneuries, ni justices à conserver; & dont l'interêt au contraire étoit d'afoiblir ceux qui en avoient.

Pour venir à l'execution on comença par la Normandie, où la cour manda aux juges seculiers de réprimer les entrepriſes des évêques, & condamner à de grosses amendes ceux qui voudroient les soûtenir. Alors l'université tint une assemblée vers la fête de la Trinité qui cette année 1392. étoit le

Digitized by Google

neuviéme de Juin, où il fut réſolu qu'elle ſe joindroit au corps du clergé dont elle faiſoit partie pour défendre l'interêt comun. La dificulté fut d'avoir audiance du roi, & ſur le refus qu'on leur en fit, ils ceſſerent les leçons, ce qui fit ſortir de Paris grand nombre d'étrangers; & comme la cour ne parut pas en être touchée, l'univerſité s'aſſembla encore le quinziéme de Juillet, & fit une députation du recteur avec vingt des plus notables, qui allerent trouver le roi à ſaint Germain ſous pretexte de le complimenter ſur ſon voïage qu'il alloit faire. Ils n'eurent audiance qu'à grande peine; & l'aïant enfin obtenuë, come le docteur chargé de porter la parole començoit ſa harangue, le chancelier Arnaud de Corbie ſe leva & dit: Le roi eſt aſſés informé du ſujet qui vous amene, & veut vous épargner la peine de demander ce qu'il vous auroit déja acordé, s'il avoit été plûtôt inſtruit de vos privileges. C'eſt qu'on craignoit que ce docteur peu complaiſant pour la cour ne dit des choſes déſagreables au roi & à ſes miniſtres, touchant l'origine de l'autorité roïale ſur le clergé. Le roi leur fit une douce réprimande ſur la ceſſation des leçons, & leur ordona de les continuer: ce qu'ils promirent, & ſe retirerent fort ſatisfaits. AN. 1392.

Le voïage auquel le roi ſe préparoit étoit pour faire la guerre au duc de Bretagne qui protegeoit Pierre de Craon après que celui-ci avoit voulu aſſaſſiner à Paris le conétable de Cliſſon. Le roi étant ſorti du Mans & marchant par un jour très-chaud tomba en frénéſie, perdit conoiſſance & pourſuivoit l'épée à la main ſon propre frere & tous ceux *Froiſſ. 4. vol. c. 38. 43.*

Digitized by Google

AN. 1392. qu'il rencontroit. Cette maladie eut des intervales, mais il n'en revint jamais bien ; & ſes trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon reprirent le gouvernement de l'état.

LXII. Chartreux emploïés pour l'union.

Vers la fête de Noël deux Chartreux aporterent au roi Charles une lettre du pape Boniface pour l'exhorter à concourir à la fin du ſchiſme. C'étoit peut-être ces mêmes Chartreux qui étoient allés à Rome ſoliciter l'exemption de leur Ordre, & qui l'obtinrent en éfet, come il paroît par la bulle de Boniface, où il dit : On nous a préſenté de vôtre part une ſuplique contenant qu'encore que vôtre Ordre ſoit depuis long-tems réputé éxemt de la juriſdiction des Ordinaires, & ſoûmis immédiatement au ſaint ſiége : toutefois quelques-uns vous inquiétent, & veulent vous tirer à leur tribunal, vous détournant ainſi de la contemplation & du repos de votre Inſtitut. C'eſt pourquoi vous nous avés fait ſuplier de vous éxemter de nouveau, afin d'ôter tout prétexte de vous moleſter à l'avenir : ce que nous avons acordé de nôtre grace ſpéciale. Nous avons vu en ſon tems que les Chartreux dans leur origine ne prétendoient aucune éxemption, & qu'ils regardoient l'évêque de Grenoble come leur abbé. Ainſi leur premier titre d'éxemption eſt cette bulle de Boniface IX. datée du ſeiziéme de Mars 1391.

Bullar. to. 1. Bonif. conſt. 3.

Sup. liv. LXII. n. 56.

Spicil. to. 6. p. 54.

La lettre du même pape au roi eſt du ſecond jour d'Avril de l'année ſuivante, & porte en ſubſtance : Nous ſavons que vous gémiſſés du ſchiſme qui déchire l'égliſe depuis ſi long-tems, & de la négligence des princes qui devroient s'apliquer à rétablir l'union. Vous avés d'ailleurs tous les avan-

Digitized by Google

tages nécessaires pour un si grand dessein : l'antiquité de vôtre maison, les exemples de vos ancêtres & les services qu'ils ont rendus à l'église : vos qualités personeles, l'esprit, le courage, la force du corps, la jeunesse, la maturité du jugement, les richesses, la réputation. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par la miséricorde de J. C. d'entreprendre promptement la cause de Dieu & de la poursuivre constament. Mais le roi étoit bien changé quand les deux Chartreux aporterent cette lettre. AN. 1392.

LXIII. Faux évêque puni. *M. Chr. Belg. p. 325.*

Cependant on fit justice à Utrect d'un imposteur qui avoit long-tems passé pour évêque. Il se nomoit Jaques de Juliers, & étant frere Mineur, il fit croire moïenant une fausse bulle qu'il étoit évêque, & Florent alors évêque d'Utrect le prit pour son sufragant. En cette qualité il fit des prêtres, dona presque tous les Ordres, fit des dédicaces d'églises & toutes les autres fonctions épiscopales. Enfin la fausseté de sa bulle fut découverte : ce qui fut cause que plusieurs de ceux qui avoient reçu de lui la prêtrise ou d'autres Ordres sacrés se marierent & demeurerent en l'état laïque : d'autres mieux conseillés se firent ordoner de nouveau par de vrais évêques du consentement de celui d'Utrect, qui, en vertu d'une comission du pape, assembla à Utrect sept autres êvêques, & aïant fait prendre le faussaire, le dégrada solemnelement en place publique le jour de saint Jerôme trentiéme de Septembre 1392. puis le livra au juge séculier, savoir au scultet & aux échevins de la ville, qui le condamnerent à la chaudiere : c'est-à-dire à être

Digitized by Google

AN. 1392. plongé peu à peu dans de l'eau boüillante. Mais en considération des Ordres sacrés qu'il avoit reçus & de ce qu'il étoit frere Mineur, ils le retirerent aussi-tôt de la chaudiere, & lui firent couper la tête. L'évêque Florent permit de l'enterrer au cimetiere des freres Prêcheurs.

LXIV. Suite de l'afaire de l'union. *Labour. XII. c. 7.*

Les deux Chartreux que le pape Boniface envoïa en France étoient Pierre, Lombard de nation & prieur de la Chartreuse d'Ast qui prit pour compagnon Barthelemi prieur de l'île Gorgone. Le pape vouloit envoïer avec eux un fameux docteur en droit pour soûtenir la justice de sa cause : mais Pierre lui représenta, que les afaires de la religion se devoient traiter plus simplement & avec moins d'apareil. Les deux religieux vinrent premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri, celui de tous les princes de France qui favorisoit le plus le pape Clement. Ils furent alarmés l'un & l'autre de cette députation de Boniface : ils reçurent assés mal les Chartreux, & après avoir refusé plusieurs fois de les entendre, ils les firent enfermer dans la Chartreuse de Villeneuve. Ils protestoient cependant qu'ils étoient porteurs d'une lettre du pape Boniface au roi, & on ne pût la leur ôter ni par menaces, ni par mauvais traitemens.

Le bruit de leur détention étant venu à Paris, l'université intercéda pour eux auprès du roi, & il écrivit en leur faveur au pape Clement qui n'osa lui résister. Il délivra donc les deux Chartreux & leur dit en les renvoïant : Assûrés le roi que de nôtre part nous nous emploïerons sérieusement à procurer l'union, quand il nous en devroit coûter non-

seulement

seulement nôtre dignité, mais la vie: l'évenement toutefois fit bien voir qu'il ne parloit pas sincerement. Ainsi les Chartreux étant partis de Rome vers le comencement d'Avril, come on peut juger par la date de la letre du pape, n'ariverent à Paris que vers la fin de Dcembre. AN. 1393.

Ils furent reçus & écoutés favorablement par le roi & les grands, & on promit de faire réponse à la letre de Boniface: mais on trouva de la dificulté sur la forme de la réponse. On ofensoit Boniface si on ne lui donoit pas le titre de pape, & si on le lui donnoit, on ofensoit Clement: il fut résolu de répondre de vive voix par les mêmes Chartreux que Boniface avoit envoïés. On les chargea de lui dire que le roi loüoit les bons sentimens pour l'union de l'égliſe, & qu'il étoit prêt d'emploïer tout son pouvoir à la procurer. Pour mieux témoigner la bone volonté du roi, on expédia des letres à tous les princes d'Italie, les invitant à concourir à l'union de l'égliſe. Les envoïés furent chargés de ces letres, & on leur joignit deux autres Chartreux, dont l'un étoit le prieur de Paris; & tout ceci se fit de l'avis de tous les princes, excepté le duc de Berri toûjours favorable au pape Clement.

Pour rendre graces à Dieu de ce consentement des princes auquel on ne s'attendoit pas, l'univerſité alla en procession à saint Martin des Champs le jour de la conversion de saint Paul vingt-cinquiéme de Janvier 1393. Gui de Monceaux abé de saint Denis y célébra la messe du saint Esprit; & le prieur de l'abaïe Guillaume Varrant docteur en théologie y fit un sermon, où il releva la bone in- *Spicil. to. 6. f. 58.*

valant de vôtre jeuneſſe, vous ont tellement faſciné les yeux, que vous ne pouvés voir la vérité, de quoi nous ſomes ſenſiblement afligés. Toutefois nous eſperons fermement que Dieu vous éclairera, & vous fera conoître le bon droit de nôtre prédéceſſeur Urbain. Il raconte ſuccintement le fait, & conclut en exhortant le roi à abandoner Robert, & ne pas permetre qu'on contraigne perſone à le ſuivre. Il finit en diſant : Nous atendons d'être plus certainement informés de vôtre diſpoſition. La date eſt du vingtiéme de Juin 1393. Quand cete bule ariva en France, le roi étoit alors dans un accès de ſa maladie, c'eſt pourquoi il ne la reçut pas : mais les ducs de Berri & de Bourgogne qui gouvernoient alors, jugerent qu'elle ne méritoit point de réponſe, parce que Boniface ne demandoit que l'expulſion de Clement, ſans faire de ſon côté aucune démarche pour l'union. AN. 1393.

LXV. Boniface rentre à Rome. *Rain.* 1362. *n.* 5. 6.

Cete année & la précédente Boniface réduiſit à ſon obéiſſance Boulogne, Perouſe & pluſieurs autres villes de la Romagne & de la Marche d'Ancone. Les Romains envoïerent même le prier de revenir à Rome, où il ſeroit plus en ſureté qu'ailleurs, & le huitiéme d'Août 1393. il fit avec eux un traité dont voici les principales conditions. Le pape pourra metre le ſénateur, ſuivant l'uſage de ſes prédéceſſeurs avec le ſalaire fourni par la ville, dont les banerets ou les autres officiers ne pouront empêcher le ſénateur d'exercer ſon ofice & ſa juſtice. Les maréchaux du ſénateur ou des conſervateurs ne pouront ôter les armes aux courtiſans, clercs ou laïques, ni aux clercs Romains. Ces ar- *Id.* 1393. *n.* 5.

Digitized by Google

AN. 1393. mes des clercs ſont remarquables. Les courtiſans & les clercs Romains ne ſeront pourſuivis ni pour le criminel, ni pour le civil, que devant leurs juges légitimes : ſavoir les courtiſans clercs devant l'auditeur de la chambre ; les laïques devant le maréchal du pape ; les clercs Romains devant ſon vicaire à Rome.

LXVI. Mort de Jean. Henri III. roi de Caſtille. *Vita PP. p. 526. 527. Mariana XVIII. c. 13. 15.*

Jean roi de Caſtille étoit mort dès l'an 1390. le dimanche neuviéme d'Octobre âgé ſeulement de trente-trois ans. Il mourut ſubitement d'une chute de cheval ; ce que les Romains ne manquerent pas d'atribuer à ſa déclaration en faveur du pape d'Avignon. Son ſucceſſeur fut Henri III. ſon fils aîné qui avoit à peine dix ans, & que ſa mauvaiſe ſanté fit nomer le Dolent ou le Valétudinaire. Pendant ſa minorité les grands du roïaume tant les prélats que les ſeigneurs ſe diviſerent touchant le gouvernement. Entre les prélats les plus diſtingués étoient Pierre Tenorio Portugais archevêque de Tolede, & d'autre part Jean Mauriquès archevêque de Compoſtelle & chancelier du roïaume. La diviſion alla ſi loin, que l'Archevêque de Tolede fut empriſoné avec Pierre évêque d'Oſma. Ce qui fut cauſe que l'on mit en interdit la ville de Zamora où ils avoient été arêtés, & celles de Palencia & de Salamanque.

c. 28. Le pape Clement informé de l'afaire fut très-afligé de la détention des prélats, & envoïa en Caſtille en qualité de nonce Dominique de Florence de l'Ordre des freres Prêcheurs, alors évêque d'Albi & auparavant de ſaint Pons. Le pape en conſidération de la jeuneſſe du roi, & de ce que les

Gall. Chri. tr. 1. edit. 1715. p. 29. 30.

Digitized by Google

prisoniers étoient déja délivrés, donna pouvoir au nonce de l'absoudre des censures qu'il avoit encouruës. La comission est du vingt-neuviéme de Mai 1392. & le nonce négotia si bien, qu'il pacifia les afaires : après quoi le jeune roi reçut l'absolution à genoux dans l'église cathédrale de Burgos, en présence de trois évêques le vendredi quatriéme de Juillet 1393

AN. 1393.

Digitized by Google

AN. 1394.

LIVRE XCIX.

1. Lettre de N. de Clemangis touchant l'union. *J. Juvin. p. 104.*

L'UNIVERSITE' de Paris toûjours attentive à la réünion de l'égliſe, ſollicitoit puiſſamment le roi & ſes oncles de s'y aplíquer particulierement depuis qu'il y eut une tréve de quatre ans concluë entre la France & l'Angletere, qui fut en 1394. En même tems vint à Paris le cardinal Pierre de Lune come légat, ſous prétexte de l'union, mais en éfet pour s'y opoſer ſécretement. Il agiſſoit de concert avec le duc de Berri livré au pape Clement, qui ne lui refuſoit rien, ſoit bénéfices pour ceux qu'il vouloit gratifier, ſoit décimes impoſées ſur le clergé. L'univerſité ne ſe rebutoit pas pour cela, étant ſoûtenuë par le duc de Bourgogne bien intentioné pour l'union.

Hiſt. Univ. to. 4. p. 685.

Nicolas de Clemangis aïant achevé le diſcours touchant l'union qu'il avoit été chargé de compoſer en forme de letre au roi : il fut lû & aprouvé dans une aſſemblée générale de l'univerſité, tenuë aux Bernardins le ſixiéme de Juin 1394. veille de la Pentecôte, & la letre fut préſentée au roi le trentiéme du même mois. En voici la ſubſtance : Vous nous avés ordoné, ſire, de nous aſſembler par députés, pour chercher les voïes & les moïens de réünir l'Egliſe le plus promptement ; & nous avons trouvé trois voïes que nous jugeons les plus convenables, la ceſſion, le compromis & le concile. La ceſſion eſt la renonciation pleine & entiere des deux parties qui ſe diſent papes, à tout le droit

p. 687. Spicil. to. 6. p. 81.

qu'ils ont ou prétendent avoir au pontificat : soit que cete démiſſion ſe fit en préſence des deux colléges des cardinaux aſſemblés, ou que chacun des deux papes la fit entre les mains de ſon collége, ou de quelque autre maniere. Et cete ceſſion étant déclarée, les deux colléges réünis éliroient un pape. AN. 1394.

C'eſt cete voïe, ſire, que nous préférons aux autres, come la plus promte & la plus convenable pour terminer le ſchiſme. C'eſt la plus facile pour éviter la peine, la dépenſe & les autres dificultés. C'eſt la plus sûre pour calmer les conſciences de tous les fidéles de l'une & de l'autre obédience : enfin c'eſt la plus propre pour ſauver l'honeur des princes & des états qui ont adhéré à l'un ou à l'autre, & éviter le ſcandale. Les deux contendans doivent eux-mêmes prendre ce parti pour leur honeur : de peur que ſi l'on en vient à la diſcuſſion, elle ne tourne à la honte de l'un ou de tous les deux. Ils doivent conſidérer la triſte diſſipation du troupeau de J. C. dont ils ſe diſent les paſteurs, & dont ils lui rendront un terrible compte, enfin cette action leur atirera une gloire immortele dans toute la ſuite des ſiécles.

La ſeconde voïe pour finir le ſchiſme eſt celle du concile particulier ou du compromis que les deux contendans feroient entre les mains de quelques homes notables qu'ils choiſiroient eux-mêmes, & leur doneroient plein pouvoir de terminer le diférent. Par cete voïe on éviteroit la dificulté d'un concile général, & on préviendroit la chicane de ceux qui diſent que le pape Clement *Spi. p. 86.*

Digitized by Google

hasarderoit son droit, parce que ceux de l'autre
AN. 1394. parti, c'est-à-dire les évêques Italiens seroient en plus grand nombre. Par cete voïe l'afaire seroit plûtôt terminée ; & celui qui veut l'éviter, se rend suspect de reconoître l'injustice de son titre. Et qu'on ne dise pas que le pape ne peut se soûmetre à personne : ce seroit lui atribuer ce qui ne convient qu'à Dieu seul, de n'être obligé de rendre raison à personne de sa conduite.

La troisiéme voïe est celle du concile général, qui, selon la forme du droit, ne devroit être composé que de prélats : mais puisque à nôtre honte plusieurs aujourd'hui sont ignorans, & plusieurs passionés pour l'un ou l'autre parti, on y pourroit mêler un pareil nombre de docteurs en théologie & en droit des universitez fameuses de l'un & de l'autre parti, ou même joindre des députés des chapitres de cathédrales & des principaux Ordres religieux. Il montre ensuite que le concile ne sera pas seulement utile pour l'extinction du schisme,
p. 92. mais encore pour le rétablissement de la discipline & des mœurs. Ensuite il ajoûte : Nous disons hardiment, que si un des contendans refuse opiniâtrement ces trois voïes sans en proposer une autre sufisante, il doit être jugé schismatique obstiné, & par conséquent hérétique. Loin d'être le pasteur du troupeau de J. C. c'est un trompeur & un tyran : il ne faut plus lui obéïr, ni lui laisser aucun gouvernement, ni aucun usage du patrimoine de l'égliſe. Il doit être chassé du troupeau comme un loup dangereux, & puni des plus rigoureuses peines des schismatiques : puisqu'il ne se met point en peine de

Digitized by Google

de la dissipation & de la perte du troupeau, & ne songe qu'à satisfaire son avidité insatiable. AN. 1394.

Voici la peinture que fait l'auteur du triste état de l'église pendant le schisme. Elle est tombée dans la servitude, la pauvreté, le mépris : elle est exposée au pillage : on éleve aux prélatures des homes indignes & corompus, qui n'ont aucun sentiment de justice ni d'honêteté, & ne songent qu'à assouvir leurs passions brutales. Ils dépoüillent les églises & les monasteres : le sacré & le profane tout leur est indiférent, pourvû qu'ils en tirent de l'argent : ils chargent les pauvres ministres de l'église d'éxactions intolérables, & les font lever par des homes inhumains, qui n'épargnent persone, & ne laissent pas de quoi vivre : on voit par tout des prêtres mandians & réduits aux services les plus bas. On vend en plusieurs lieux des reliques, les croix, les calices, & tous les vases sacrés pourvû qu'ils soient d'or ou d'argent : on voit les églises tomber en ruïne. p. 91.

Que dirons-nous de la simonie qui domine tellement dans l'église que presque tout lui est soûmis ? Sans argent peu de gens obtiennent des graces & très-dificilement : celui qui en a, peut dormir en repos, il n'a rien à craindre. C'est la simonie qui distribuë aux plus corompus, pourvû qu'ils soient riches, les bénéfices qui sont de quelque profit, principalement les cures : elle mépriſe les pauvres quelques doctes qu'ils soient ; au contraire plus les clercs sont savans, plus elle les hait, parce qu'ils la condanent plus librement, & ne veulent point emploïer son secours pour obtenir des béné-

AN. 1394. fices. Ce qui eſt de plus déplorable, c'eſt qu'on vend juſqu'aux ſacremens, principalement l'ordination & la pénitence ; on éleve ainſi aux dignités eccléſiaſtiques des perſones très-incapables & très-viles.

Que dirons-nous du ſervice divin diminué par tout & en quelques lieux entierement abandoné ? Que dirons-nous des mœurs & des vertus de l'ancienne égliſe telement oubliées, que ſi les peres revenoient à peine pouroient-ils croire que ce fut la même égliſe qu'ils ont autrefois gouvernée ? Enfin ce malheureux ſchiſme expoſe nôtre ſainte religion à la riſée des Egyptiens & des autres infidèles qui croient avoir trouvé l'ocaſion favorable de nous inſulter : ce ſchiſme enhardit les hérétiques, qui comencent à lever la tête impunément & à ſemer leurs erreurs, du moins en cachete ; en ſorte que la foi eſt ataquée de toutes parts.

Labour. p. 267. Cette lettre aïant été luë au roi il en parut content, & la fit traduire en François pour être examinée plus à loiſir : car elle étoit écrite en Latin ſuivant l'uſage de l'univerſité. Il doña jour aux députés pour recevoir ſa réponſe. Mais pendant l'intervale *Id. Ibid.* le cardinal de Lune ſe doña tant de mouvement qu'il fit changer la diſpoſition de la cour, & le jour de l'audiance étant venu, le chancelier Arnaud de Corbie dit aux députés de l'univerſité : Le roi ne veut plus entendre parler de cette afaire, il vous défend abſolument de la pourſuivre, ni de recevoir aucunes lettres ſur ce ſujet, que vous ne les lui aportiés ſans les ouvrir. L'univerſité après avoir inſiſté inutilement, fit ceſſer les leçons, les prédi-

Digitized by Google

cations & les autres exercices de sa profession jusqu'à ce qu'on lui fit justice. AN. 1394.

Cependant l'université de Cologne écrivit à celle de Paris, loüant beaucoup son zéle pour l'extinction du schisme, & les poursuites qu'elle faisoit auprès du roi ; & la lettre ajoûte : Nous ne doutons point du bon droit du pape Boniface ; & quoique nous sachions que vous êtes d'un autre avis, nous ne laissons pas de vous suplier que si Dieu vous inspire quelque bon moïen pour parvenir à l'union de l'église, vous vouliés bien nous en faire part. La lettre est du cinquiéme de Juillet 1394. & l'université de Paris y répondit, loüant les bonnes intentions de celle de Cologne, mais l'exhortant à quiter Boniface & reconoître Clement. *Spicil. to. 6. p. 102.*

La lettre de l'université au roi fut envoïée par son ordre au pape Clement, auquel l'université elle-même écrivit ensuite, le priant d'y avoir égard & aux trois voïes d'union qui y sont propoſées. Elle se plaint amérement du cardinal de Lune sans le nomer. Il a tenté premierement, dit-elle, d'empêcher que nous n'eussions audiance du roi, & n'y aïant pas réussi, il s'est éforcé de nous faire imposer un perpetuel silence : mais on le lui a refusé. L'université demande justice au pape & l'exhorte à travailler sérieusement à l'union, puis elle ajoûte : Le mal est venu à ce point, que plusieurs disent tout haut : Il n'importe qu'il y ait plusieurs papes non-seulement deux ou trois mais dix ou douze : on en pouroit metre un en chaque roïaume, qui fussent tous égaux en autorité. *Spicil. p. 109. Dubou. p. 699.*

Digitized by Google

AN. 1394. Le pape Clement aïant reçu ces lettres, les lut en préſence de ceux qui étoient avec lui : puis ſe levant en grande colere ; il dit tout haut : Ces lettres ſont empoiſonées & tendent à diffamer le ſaint ſiége. Il n'y fit point d'autre réponſe ; & ceux qui les avoient aportées, craignant pour leurs perſones, ſe retirerent promtement. Depuis ce jour Clement demeura triſte & penſif ; & peu après il lui vint une maladie qui parut legere & ne lui fit point garder le lit : mais le mécredi ſeiziéme Septembre 1394. après avoir oüi la meſſe étant rentré dans ſa chambre, il fut ataqué d'apopléxie, come il étoit aſſis, & en mourut. Il avoit tenu le ſaint ſiége près de ſeize ans, & il n'y eut que onze jours de vacance.

II. Mort de Clement VII. *Vitæ PP. to. 1. p. 536. 1396.*

Duboulai to. 4. p. 701. Avant que la nouvele de cette mort fut arivée à Paris, les envoïés de l'univerſité étoient revenus, & avoient raporté coment le pape avoit reçu leur lettre & l'avoit traitée de mauvaiſe & d'empoiſonnée : ſur quoi l'univerſité le croïant encore vivant, lui écrivit une autre lettre où elle ſe plaint fortement de la dureté de cette expreſſion, & prie le pape de lui envoïer une réponſe plus favorable.

Spicil. p. 60. Mais quand on ſut la mort de Clement dès le lendemain mécredi vingt-troiſiéme de Septembre, l'univerſité envoïa au roi une députation de docteurs en petit nombre, qui le prierent de mander aux cardinaux d'Avignon qu'ils retardaſſent l'élection juſqu'à ce qu'il eut plus amplement délibéré ſur l'afaire de l'union. Ils le prierent encore d'aſſembler les prélats & les barons du roïaume, les membres les plus fameux des univerſités & quel-

Digitized by Google

ques notables bourgeois qui donaſſent leur avis ſur la maniere de proceder en cette afaire ſi dificile. AN. 1394. En troiſiéme lieu ils le prierent d'écrire au pape Boniface & aux ſeigneurs qui tenoient ſon parti, & de permetre à l'univerſité de Paris d'écrire aux autres univerſités ſur ce ſujet. Enfin de faire faire dans ſon roïaume des proceſſions & des prieres publiques pour la paix de l'égliſe.

Le roi trouva ces demandes ſi raiſonables qu'il les acorda toutes, & fit aux députés une douce réprimande d'avoir ceſſé ſi long-tems leurs leçons & les autres exercices, leur ordonant de les reprendre : ce qu'ils promirent de bon cœur, & s'en retournerent pleins de joïe.

Le même jour après dîné le roi Charles VI. aſſembla ſon conſeil où étoient ſon frere le duc d'Orleans, ſes oncles le duc de Berri & le duc de Bourbon, l'évêque du Pui & quelques autres ſeigneurs : entre autres Jean le Maingre dit Boucicaut. Le chancelier leur dit de la part du roi la réponſe qu'il avoit faite à l'univerſité, puis il ajoûta : L'intention du roi eſt après avoir écrit aux cardinaux d'Avignon, de leur envoïer le patriarche Simon de Cramaud, maître Pierre d'Ailli ſon aumônier & le vicomte de Melun, pour travailler à l'union de l'égliſe. Alors le duc de Berri dit : Je connois bien les diſpoſitions de ces cardinaux : ils recevront plus volontiers des laïques qui n'auront autre choſe à négotier que d'expliquer la volonté du roi, qu'ils ne recevroient des eccléſiaſtiques. Je ſai encore que l'aumônier du roi ne leur eſt pas agréable, parce qu'ils croient qu'il a été le prin-

Digitized by Google

cipal conſeil de l'univerſité en ce qu'elle a fait. Il
AN. 1394. ſufira donc d'y envoïer un chevalier & un ſecretaire avec le marêchal de Sancerre qui demeure près d'Avignon. Tout le conſeil fut de cet avis.

III. Conclave à Avignon.

Le roi choiſit donc pour envoïer à Avignon Renaud de Roie & le marêchal de Boucicaut, & fit partir devant un courier chargé d'une lettre où il prioit les cardinaux de diférer l'élection juſqu'à
Spicil. p. 63. l'arivée de ſes envoïés. Mais quand le courier ariva ils étoient entré au conclave dès le ſamedi au ſoir vingt-ſixiéme de Septembre, ſeulement il n'étoit pas encore fermé. Le courier préſenta la lettre du roi au cardinal de Florence doïen du clergé. Les cardinaux jugerent bien ce qu'elle contenoit; & pour ne paroître pas mépriſer la priere du roi, ils réſolurent tout d'une voix de n'ouvrir la lettre qu'après qu'ils auroient élu un pape. Or voici come ils y procéderent.

p. 64. Rain. 1394. n. 6. Vita PP. p. 567.

Premierement pour pouvoir dire qu'ils n'étoient point fauteurs du ſchiſme, ils dreſſerent un acte, où ils diſoient en ſubſtance: Nous prometons & jurons que nous travaillerons de bone foi à finir le ſchiſme qui regne maintenant dans l'égliſe, & donerons pour cet éfet aide & conſeil au pape futur, ſans faire rien au contraire. Ce que chacun de nous obſervera, quand même il ſeroit élevé au pontificat: juſqu'à ceder cette dignité, ſi les cardinaux jugent qu'il ſoit expedient pour l'union de l'égliſe. Les cardinaux ſouſcrivirent cet acte & en jurerent l'obſervation ſur les évangiles dans le conclave devant l'autel où l'on célébroit la meſſe comune. Ceux qui ſouſcrivirent étoient au nombre

Digitized by Google

de dix-huit, dont le premier étoit Gui de Maloëſſe évêque de Paleſtrine dit le cardinal de Poitiers, & Pierre de Lune étoit le ſeiziéme, il y en avoit trois autres préſens qui ne ſouſcrivirent point, ſavoir le cardinal de Florence doïen, le cardinal d'Aigrefeüille & celui de ſaint Martial Hugues du titre de ſainte Marie au Portique. Deux étoient abſens d'Avignon, Jaques évêque de Sabine de la maiſon roïale d'Aragon & Jean de Neuf-chatel évêque d'Oſtie : c'étoit en tout vingt-trois cardinaux de l'obédience de Clement VII. AN. 1394.

IV. Benoît XIII. pape. *Vita p. 566.*

Le lundi vingt-huitiéme de Septembre veille de la ſaint Michel les cardinaux préſens élurent pape tout d'une voix Pierre de Lune ; puis à l'heure du dîné ils ſortirent du conclave & menerent le nouveau pape à l'égliſe cathédrale d'Avignon, où il prit le nom de Benoît XIII. & le garda pendant trente ans. Il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, l'aïant été fait par Gregoire XI. en 1375. on le nomoit le cardinal d'Aragon. A la mort de Gregoire il fut eſtimé digne de remplir le ſaint ſiége à cauſe de ſes bonnes mœurs, quoi que fort jeune. Il fut de ceux qui élurent Urbain VI. & témoigna d'abord être perſuadé de la validité de ſon élection : mais il n'aſſiſta que malgré lui à l'introniſation & fit ce qu'il put pour s'en éxempter. Il fut toutefois le dernier qui ſortit de Rome & vint à Anagni où il élut Clement VII. avec les autres, & lui demeura toûjours attaché. *Sup. liv. XCVII. n. 17. Vita p. 1182. Vita. p. 1186. &c.*

Clement l'envoïa légat en Aragon & en Caſtille, & il demeura pluſieurs années en Eſpagne travaillant à étendre, autant qu'il pouvoit, l'obé- *Th. Niem. II. c. 33.*

Digitized by Google

AN. 1394. dience d'Avignon, mais sans négliger ses interêts particuliers: desorte qu'il il y amassa beaucoup d'argent. Il ne laissoit pas de blâmer souvent le pape Clement du peu de soin qu'il prenoit de réünir l'église ; & il en parloit ainsi aux rois, aux princes, aux prélats, au peuple même en prêchant publiquement. En sa légation de France il faisoit toûjours entendre au roi & à l'université de Paris, que si jamais il succedoit à Clement, il vouloit à quelque prix que ce fut réünir toute l'église, témoignant le désirer ardemment, c'est ce qui fit que les cardinaux d'Avignon croïans qu'il parloit sincerement, se presserent si fort de l'élire pape, car ils ne furent dans le conclave qu'un jour, savoir le dimanche.

Spicil p. 65. Rain. n. 7.. Quand l'université de Paris eut apris l'élection du pape Benoît elle lui écrivit une lettre où elle dit: Nous avions prié les cardinaux de diférer un peu l'élection, esperant que ce seroit un moïen de faciliter l'extinction du schisme : mais quand nous avons su certainement qu'ils s'étoient tous acordés à vous élire nous avons été comblés de joïe, esperant que le desir ardent que vous avés eu jusqu'ici dans le cœur, de la réünion de l'église, & que vous avés encore, come nous l'aprenons & le croïons, se produira enfin au dehors en une ocasion si favorable. Ils l'exhortent ensuite par les motifs les plus pressans à ne pas diférer un jour, & ajoûtent: Vous dirés peut-être : La chose ne dépend pas de moi seul. Croïés-nous, saint pere, la paix de l'église est en vôtre pouvoir : nous ne vous demandons que d'acomplir fidelement ce qui dépend de vous. Si vôtre

Spicil. p. 68.

vôtre adversaire en fait autant, la chose sera finie: s'il s'opiniâtre à rejeter toute voïe d'union, tout le monde le condamnera & s'acordera à le poursuivre come un malheureux schismatique, & le chasser du siége qu'il a usurpé. La lettre est du neuviéme d'Octobre 1394. AN. 1394.

Avant que le pape Benoît reçut cette lettre, il en écrivit une à l'université, pour lui doner part de son élection, ou après en avoir raconté la maniere, il ajoute: Come nous conoissons par une longue expérience de diverses légations la grandeur du fardeau, principalement dans le tems de ce malheureux schisme: nous avons representé nôtre insufisance & nôtre foiblesse, & demandé plusieurs fois instament d'être déchargé; & n'aïant pû l'obtenir, nous nous somes enfin soûmis avec confiance en la misericorde de Dieu. La suite fera voir la fausseté & l'hypocrisie de cette protestation, qui depuis quelques siécles avoit presque passé en stile. La lettre est du onziéme d'Octobre. p. 110.

Mais après que Benoît eut reçu la lettre de l'université il lui en écrivit une seconde en date du douziéme de Novembre, où il témoigne toûjours le même désir de l'union, & ajoûte: Nous avons fait savoir nôtre intention sur ce sujet aux rois & aux princes catholiques par divers nonces, particulierement à nôtre cher fils le roi de France & aux princes de sa maison, par Gilles évêque d'Avignon & Pierre de Blaie docteur en decret, qui vous l'auront fait conoître. L'évêque d'Avignon étoit Gilles de Bellemere fameux docteur de droit qui fut premierement archidiacre d'Angers, évêque de La- Spicil. p. 70. 123.

vaur, ensuite du Pui, & enfin d'Avignon en 1390.

AN. 1394. Etant arivé à Paris il rendit à l'université la let-
Gall. Chri. nova p. 826. St. c. p. 70. tre du pape, & lui déclara que si elle vouloit envoïer au pape un rôle des bénéfices qu'elle demandoit, il le signeroit volontiers. L'université envoïa en éfet à Avignon un rôle dressé par un conseil des docteurs & du recteur. Gilles de Bellemere vit aussi le roi Charles & l'exhorta à s'apliquer à l'union de l'église: c'est pourquoi le roi envoïa à Avignon Pierre d'Ailli docteur en théologie & son aumônier, pour avoir une conférence secrete avec le pape.

Rain. 1394. n. 15. Boniface de son côté ne faisoit autre démarche vers l'union que de ramener s'il eut pû tout le monde à son obédience. C'est pourquoi aïant eu avis qu'en France, en Provence, en Piémont & en d'autres provinces quelques personnes qui avoient reconu Clement VII. pour pape vouloient revenir à l'obédience de Rome, il donna pouvoir à Pierre patriarche de Grade qu'il envoïoit à la cour de France de les absoudre de toutes les censures qu'ils avoient encouruës, après avoir reçu leur abjuration suivant la formule qu'il lui en donne. La comission est du dix-septiéme d'Octobre 1394. Dès le mois d'Avril Boniface avoit envoïé en Espagne avec une pareille comission François Hugacion archevêque de Bourdeaux Italien natif d'Urbain, Jurisconsulte fameux: mais sa légation n'eut pas plus d'éfet que celle du patriarche de Grade; & les Espagnols come les François demeurerent atachés à l'obédience de Benoît, ou plûtôt de celui qui seroit élu pape à la place des deux contendans.

Digitized by Google

En France le roi Charles & ſon conſeil voïant que le tems ſe paſſoit inutilement en députations & en ambaſſades, convoqua une grande aſſemblée à Paris pour le jour de la Chandeleur ſecond de Février 1395. & le palais fut marqué pour le lieu des conférences. Plus de cent cinquante prélats étoient mandez à cette aſſemblée, mais pluſieurs s'excuſerent ſur leur grand âge, leur infirmité ou leur pauvreté. De ceux qui vinrent les plus remarquables ſont : deux patriarches Simon de Cramaud d'Alexandrie adminiſtrateur de l'évêché de Carcaſſone, & N. de Jeruſalem adminiſtrateur de l'égliſe de ſaint Pons : Sept archevêques de Lion, Sens, Reims, Roüen, Tours, Bourges & Beſançon : quarante-ſix évêques, neuf abbés, quelques doïens & grand nombre de docteurs, qui ſont tous nomez.

AN. 1395. V. Concile de Paris. *Spicil. p. 71. To. XI. conc. p. 2511. J. Juven. p. 10. & 108.*

Avant que le concile començat tous les prélats élurent pour préſider le patriarche Simon de Cramaud fameux docteur en decret, ſubtil & éloquent. Alors le docteur Pierre d'Ailli revint d'Avignon, & rendit compte au roi de ſa députation vers le Pape Benoît : mais ce raport fut ſecret. Seulement à la priere de l'univerſité il eut audiance publique le premier jour de Février dans la ſale de l'hôtel ſaint Paul, où logeoit le roi, & fit un long diſcours, qu'il conclut en diſant, que la voïe de ceſſion paroiſſoit non-ſeulement à l'univerſité, mais à tous les fidéles la plus courte & la plus propre pour finir le ſchiſme.

Le lendemain jour de la fête les prélats firent célébrer une meſſe ſolemnele au palais dans la ſainte

Digitized by Google

chapelle, & invoquerent le saint Esprit : puis le
AN. 1395. patriarche présidant demanda à chacun des assistans de dire son avis en conscience. Il s'en trouva quatre-vingt-sept qui conclurent qu'il faloit proceder par la voïe de cession & non-autrement.
Vita. PP. to. 2. p. Mais les nonces du pape Benoît qui étoient alors à
1109. Paris en aïant été avertis, insisterent auprès du roi, à ce qu'on ne déterminât rien dans cette assemblée; & qu'on renvoïât au pape la derniere décision, ce que le roi acorda.

Duboulai p. 774. Le concile dura un mois entier ; & on choisit pour envoïer au pape en ambassade, les ducs de Berri & de Bourgogne oncles du roi & le duc d'Orleans son frere, avec quelques autres de son conseil; & on leur dressa une instruction, qui portoit en substance : Il ne faut point procéder par voïe de
Spicil. p. 76. fait, elle atireroit des guerres & des divisions dan-
Conc. p. 2515. gereuses entre les rois ; & il pouroit ariver que le pape légitime sucomberoit. On ne seroit pas obligé de croire que le victorieux fut le vrai pape : ainsi les consciences ne seroient point calmées ni le schisme fini. La voïe de réduction de l'intrus, c'est-à-dire de Boniface & de son obédience à celle de Benoît ne paroît pas possible, à cause de leur obstination, de la longueur du schisme, des promotions de prélats & d'autres bénéficiers : enfin les princes de l'un & de l'autre parti voudroient être traitez également, ensorte que quand même Boniface renonceroit, ceux de son obédience ne voudroient pas obéïr à Benoît ; & de même si Benoît seul renonçoit.

Quant aux trois voïes proposées par l'université,

il ſufit à preſent que le roi les notifie au pape, afin qu'il en choiſiſſe une, ou en propoſe une meilleure ou égale. Et enſuite : Quoi que la voïe du concile general ſemble être la premiere de droit, il ne faut pas la conſeiller quant à preſent, à cauſe de la dificulté & de la longueur : il faudroit y apeler tous les prélats, & chacun des papes tiendroit pour ſuſpects ceux de l'autre obédience, les regardant come ſchiſmatiques & excomuniez. L'inſtruction rejete auſſi la voïe de compromis & en montre les inconveniens : enfin elle conclut pour la ceſſion, & entre dans le détail de la maniere de l'executer & d'élire un autre pape. An. 1395.

VI. Ambaſſade des princes vers Benoit. *Vitæ p.* 1110.

Les trois ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans arriverent à Avignon le ſamedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. acompagnez de quelques prélats & de quelques nobles du conſeil du roi avec quelques membres de l'univerſité. Ils furent reçus avec les honeurs convenables, & le lundi ſuivant ils firent en conſiſtoire public leur propoſition, tendant en général à l'union de l'égliſe. Le mardi vingt-cinquiéme de Mai ils eurent une conférence ſecrete avec le pape, où ils comencerent par demander l'acte dreſſé dans le conclave ; le pape quoiqu'avec grande répugnance le leur fit lire, & ils en prirent copie. Le mécredi & le vendredi ſuivant, ils preſſérent le pape de s'expliquer ſur la maniere dont il vouloit procurer l'union ; & il n'en propoſa point d'autre qu'une conférence entre lui & Boniface avec leurs cardinaux, ſur laquelle toutefois il ne voulut pas s'expliquer plus en détail, de peur, diſoit-il, que ſes adverſaires n'y miſſent obſtacle. *Supra n.* 5.

Digitized by Google

AN. 1395. Le premier jour de Juin qui fut le mardi de la Pentecôte, les ducs & leur conſeil eurent une conférence avec le pape & les cardinaux, & propoſerent la voïe de ceſſion : combatant les autres voïes propoſées par le pape, & en particulier celle de la conférence avec Boniface ; & ils prierent Benoît de choiſir la voïe de ceſſion préférablement à toute autre. Il répondit : Expliquez m'en la maniere & la pratique, j'en prendrai conſeil & vous ferai une réponſe, dont vous aurez ſujet d'être ſatisfaits. Les ducs mal contens de cette réponſe ſe leverent auſſi-tôt, firent la révérence au pape & retournerent à Villeneuve d'Avignon où ils logeoient.

Spicil. to. 6. p. 133. Ils envoïerent dire aux cardinaux de les y venir trouver, & les aïant aſſemblez, ils leur demanderent, s'ils croïoient la voie de ceſſion la plus propre pour parvenir à l'union de l'égliſe. Les cardinaux répondirent : La voïe de conférence entre les parties propoſée par le pape nous paroît convenable ; mais puiſque la ceſſion ſemble meilleure au roi & à ſon conſeil : nous voulons nous conformer à ſa volonté & à la vôtre, & nous acceptons cette voïe. Les ducs firent écrire par leurs notaires la réponſe des cardinaux, qui parurent tous de même avis, excepté le cardinal de Pampelune N. ſeul Eſpagnol en cette cour d'Avignon. Il répondit aux ducs en préſence des autres cardinaux, refuſant la voïe de ceſſion en la forme qu'elle étoit demandée & de la maniere qu'on en uſoit avec le pape.

p. 113. &c. Enfin le pape Benoît aïant en vain eſſaïé pendant trois ſemaines d'amener les ducs à ſon ſentiment leur donna ſa réponſe par écrit le dimanche

Digitized by Google

vingtiéme de Juin. Elle eſt en forme de bulle qui contient peu de choſe en beaucoup de paroles, & ſe réduit à rejeter la voïe de ceſſion, & s'en tenir à la conference entre les deux papes. La nuit ſuivante la moitié du pont d'Avignon pour paſſer à Villeneuve fut brûlée, ce que le pape Benoît crut avoir été fait exprès pour l'épouvanter lui & les citoïens d'Avignon : mais d'autres en acuſoient le pape lui-même : qui pour s'en juſtifier fit refaire promptement le pont. Les ducs cependant vinrent en bateau de Villeneuve à Avignon, & logerent chez quelques cardinaux pendant dix-ſept jours. Ils aſſemblérent pluſieurs fois les cardinaux au convent des freres Mineurs, & y conféroient avec eux malgré le pape. AN. 1395. *Spicil. to. 6. p. 126. Dubonlai. to. 4. p. 746.* *Juven. p. 111.*

Le jeudi premier de Juillet ces cardinaux vinrent trouver le pape par ordre des ducs & s'éforcerent de lui perſuader d'accepter la voïe de ceſſion pour éviter des ſcandales & des maux irréparables dont ils le voïoient menacé. Huit jours après les ducs aïant encore eu audience du pape ſans en être plus contens, prirent enfin congé de lui pour la derniere fois ; & le lendemain vendredi neuviéme Juillet aïant aſſemblé les cardinaux chez les freres Mineurs, ils firent parler publiquement & devant beaucoup de peuple, quatre docteurs de leur ſuite pour juſtifier leur procedé, puis ils retournérent à Villeneuve ; & peu de jours après, ils prirent le chemin de Paris, où ils ariverent le jour de ſaint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août. *Vita. p. 1111.*

VII. Autres Ambaſſades pour l'union.

Ils firent leur raport au roi & à ſon conſeil, de ce qui s'étoit paſſé, & le ſuplierent de pourſuivre

ce qu'il avoit comencé pour l'union de l'égliſe. Il
AN. 1395. fut conclu que le roi envoïeroit aux autres princes Chrétiens pour ce ſujet ; & en éfet on envoïa en Alemagne N. Abbé de ſaint Gilles de Noïon, & Gilles des Champs docteur fameux en théologie : qui y firent bien leur devoir, mais en raporterent peu de fruit. En Angleterre furent envoïez Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie & N. archevêque de Vienne qui y furent bien reçus.

L'univerſité de Paris envoïa auſſi ſes députez en
Duboulai to. 4. p. 651. Angleterre, ſavoir Jean de Courte-cuiſſe docteur en théologie, Pierre le Roi abbé du mont ſaint Michel docteur en decret, un docteur en médecine & deux maîtres-ès-arts. Ils étoient porteurs d'une lettre à l'univerſité d'Oxford, contenant une exhortation générale à concourir à l'union de l'égliſe, & créance pour les députez. Elle eſt datée de l'aſſemblée tenuë exprès aux Maturins le vingt-ſixiéme d'Août 1395. deux jours après que les princes furent revenus d'Avignon.

En même tems l'univerſité de Paris députa en Allemagne à l'univerſité de Cologne & aux électeurs de l'empire qui tenoient pour le pape Boniface. Les députez furent Pierre Plaoul docteur en théologie, un docteur en decret & deux maîtres-ès-arts. On voit en partie le ſuccès de leur voïage par la réponſe de l'archevêque de Cologne Frederic de Saerverden adreſſée à l'univerſité de Paris,
p. 751. où il dit : Nous avons reçu avec plaiſir vos lettres touchant la réünion de l'égliſe, & entendu ce que nous ont dit vos ambaſſadeurs des diligences qu'ils ont faites, de la diete qu'on a manqué de tenir à

Aix-

Aix-la-Chapele, & touchant le fonds de l'afaire. Sur quoi nous leur avons déclaré que nous n'avons point eu conoissance de cette prétenduë diete, ni de l'arivée des ambassadeurs du roi de France & des vôtres à Utrect, sinon après leur retour en France; & nous croïons fermement qu'il en est de même des autres électeurs de l'empire. Enfin nous avons témoigné nôtre zéle pour l'union autant qu'il nous a été possible, come vous pourez l'aprendre des ambassadeurs. Nous en avons retenu deux pour venir avec nous à Boparde où nous croïons nous assembler avec les autres electeurs le treiziéme de ce mois; & nous vous renvoïerons les deux autres. La lettre est du septiéme d'Octobre 1395. AN. 1395.

Cependant les députez de l'université en Angleterre eurent audience du roi Richard; & l'abbé du Mont-saint-Michel qui étoit à leur tête, fit un très-long discours, pour montrer la nécessité de procurer la fin du schisme, & que la cession étoit la meilleure voïe pour y parvenir. Le roi Richard répondit en François par une lettre où il louë beaucoup le zéle de l'université de Paris, & demande du tems pour consulter celles d'Oxford & de Cambrige, & promet aux députez de leur faire savoir ensuite sa résolution. Ils reçurent cette lettre le treiziéme du même mois d'Octobre. p. 715. p. 771.

VIII. Questions des docteurs de Paris. p. 753. Rain. 1393. n.

A Paris on proposa vers ce même tems neuf questions pour montrer le tort du pape Benoît, que je réduis pour abréger aux propositions suivantes. Le pape est tenu d'accepter la voïe de cession, sous peine de peché mortel, comme fauteur du schisme. On ne peut l'excuser sous prétexte d'ignorance,

attendu la longueur du tems, les remontrances qui
AN. 1395. lui ont été faites par les cardinaux, le roi & les princes de France & l'université de Paris, sur lesquels il a délibéré. Le ſerment qu'il a fait dans le
Sup. n. 3. conclave l'oblige à ceder ſous peine de parjure. Les cardinaux ne lui doivent point obéïr dans la pourſuite des voïes qu'il a propoſées. On peut le contraindre à prendre la voïe de ceſſion ; & tout catholique doit y travailler, particulierement les princes. S'il refuſe cette voïe, il eſt ſoûmis au concile général de ſon obédience, qui peut le dépoſer en cas d'opiniâtreté. Enfin les ſentences que le pape pouroit prononcer pour ce ſujet, ne tiendroient point, & on en pouroit apeler au concile general.

Spicil. to. 6. p. 143. L'univerſité vint à la pratique de ce dernier ar-
Rain. 1395. n. 10. ticle : Et nous avons l'acte d'apel interjeté au nom des quatre facultez & des quatre nations, où après avoir raporté tout ce qui s'eſt paſſé en cette afaire, l'univerſité apele du pape Benoît & de tous les griefs
p. 152. qu'elle a ſouferts de lui, ou pouroit en recevoir à l'avenir, au pape futur unique & véritable & au ſaint ſiége.

p. 149. En cet acte l'univerſité ſe plaint d'un Jacobin qui dans un écrit en faveur du pape Benoît, la traitoit de fille de ſatan, & lui diſoit d'autres injures ; & toutefois le pape l'avoit reçu dans ſa famille, & l'avoit élevé en dignité : d'où elle tire un ſoupçon véhément que le pape eſt fauteur du ſchiſ-
Rain. n. 12. me. Ce Jacobin étoit Jean Azon docteur en théologie & pénitencier du pape ; & ſon écrit tendoit à répondre aux queſtions des théologiens de Paris, & à montrer que Benoît ne pouvoit être contraint

Digitized by Google

à prendre la voïe de ceſſion. Il faut ſe ſouvenir que dans le fait ils ſupoſoient de part & d'autre que Benoît XIII. étoit pape légitime. AN. 1395.

On trouve auſſi deux lettres écrites par des théologiens de Paris à un prélat de la famille du pape Benoît, pour répondre aux neuf queſtions de l'univerſité. Ces deux lettres ſe réduiſent aux propoſitions ſuivantes. Il n'eſt pas clair de droit divin que le pape doive accepter la voïe de ceſſion ſous peine de peché mortel: c'eſt ſeulement une queſtion problématique, & pluſieurs habiles profeſſeurs en droit canon la trouvent fauſſe & ridicule. Quand même le pape auroit juré de renoncer, il n'y ſeroit pas obligé, s'il voïoit l'égliſe expoſée par ſa renonciation à des héréſies & des erreurs dangereuſes. En ce ſerment ſont ſous-entenduës pluſieurs conditions qui pouroient diſpenſer de l'acomplir, & dont l'examen n'apartient pas aux ſujets du pape, qui n'ont aucune autorité ſur lui. Perſone n'a pouvoir dans le for extérieur de juger le pape malgré lui, pas même le concile général. Ceux qui excitent les autres à s'élever contre le pape, ſont des ſéditieux & les auteurs d'un nouveau ſchiſme; & on doit leur ôter tout pouvoir de conférer des degrez dans les écoles, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoûmetent humblement à celui dont ils tienent ce pouvoir. Ces ennemis déclarez du pape & du ſaint ſiége méritent de perdre tous les priviléges qu'ils en ont reçus, & qu'ils tournent contre lui. Perſone ne peut ôter au pape la plénitude de puiſſance qu'il a reçûë immédiatement de Dieu. *Duboulai p. 753.* *p. 754.*

L'univerſité de Toulouſe prit le parti des doc- IX. Rôles de béné-

AN. 1395. teurs qui avançoient ces propositions & qui faisoient une espece de schisme dans l'université de Paris. Car quelques gens du pape Benoît, principalement Guillaume evêque de Basas, s'éforçoient de lui gagner les décrétistes, par l'esperance des bénéfices qu'il distribuoit abondament à ses partisans. L'université avertie que quelques-uns d'entr'eux avoient envoïé à Benoît un rôle des bénéfices qu'ils demandoient, écrivit aux cardinaux d'Avignon une lettre où elle dit: Nous avons apris depuis peu que quelques-uns des nôtres, non pas docteurs, mais seulement licentiés en droit canon, des bacheliers ou des écoliers, par le conseil de l'évêque de Basas ont envoïé au pape un rôle pour demander des bénéfices, contre nos réglemens. C'est pourquoi nous vous suplions de vouloir bien suprimer ce rôle si préjudiciable à l'église, & d'en empêcher l'éfet. La lettre est du vingt-huitiéme de Decembre 1395.

fices défendus.

p. 752.

p. 753. Deux mois après, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme de Février de la même année, suivant que l'on comptoit alors, l'université assemblée exprès aux Maturins, fit une ordonance où elle dit: Nous défendons à toute faculté, nation, colége ou autre compagnie d'écoliers ou de graduez, d'envoïer au pape aucun rôle ou suplique en forme de rôle, si ce n'est du consentement de l'université: autrement les moins dignes & les plus téméraires enleveroient la récompense dûë au mérite, & il en ariveroit des scandales & des divisions pernicieuses. C'est pourquoi nous ordonons à tous ceux qui ont serment à l'université, non-seulement d'obser-

Digitized by Google

ver cette défense, mais de dénoncer au recteur les contrevenans. Et sera ce statut inscrit dans les livres de chaque faculté & de chaque nation ; & tous ceux qui recevront des degrez jureront de l'observer, sous peine d'être retranchez du corps de l'université. AN. 1396.

Pendant le mois de Mars de cette année 1396. elle s'assembla plusieurs fois à l'ocasion des lettres qu'elle recevoit de toute la Chrétienté ; & le douziéme du même mois étant aux Maturins, elle résolut d'écrire à toutes les universitez hors du roïaume & à tous les rois & les princes pour leur recomander la voïe de cession. Les deux lettres circulaires, l'une aux universitez, l'autre aux princes, ne contiennent que la même chose en substance, c'est-à-dire des exhortations générales à procurer l'union de l'église, & d'ajouter foi aux députez qui en sont les porteurs. Cependant le roi Richard aïant consulté l'université d'Oxford sur la lettre de l'université de Paris pour la voïe de cession, reçut la réponse des docteurs d'Oxford par une très-longue lettre, dans laquelle soit par prévention en faveur du pape Boniface, soit par jalousie contre les docteurs de Paris, ils rejetent la voïe de cession, & prétendent que la meilleure est celle du concile général, qui fut en éfet suivie. La lettre de l'université d'Oxford est du dix-septiéme de Mars 1396. & le roi Richard l'envoïa à celle de Paris. p. 773. p. 785.

L'année précédente les Lollards ou Viclésistes prenant occasion de l'absence du roi qui étoit en Irlande, aficherent publiquement à Londres aux x Erreurs de Vicl. f. Walsing. an. 1395. p. 351.

AN. 1396. portes de saint Paul & de Oueſt-minſter des acuſations & des propoſitions abominables contre les eccléſiaſtiques & les ſacremens. On diſoit qu'ils étoient ſoûtenus par quelques ſeigneurs Anglois ; & ils en vouloient principalement aux religieux. Le roi en étant informé ſe preſſa de revenir en Angleterre, & y étant arivé, il fit de fortes réprimandes aux ſeigneurs qui s'étoient mis à la tête des Lollards, particulierement à Richard Sturi, dont il prit ſerment de renoncer à leurs opinions, le menaçant s'il y manquoit, de le faire mourir honteuſement.

p. 351. To. XI. conci. p. 2079. En 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, le priant d'aſſiſter les prélats contre les Lollards, qu'il déclara traîtres non-ſeulement à l'égliſe, mais au roi ; & le pria de condamner ceux que les prélats auroient déclarez hérétiques. Ce fut peut-être en exécution de cet ordre du pape qu'on tint à Londres ~~cette même année~~ un concile provincial, où furent condamnez dix-huit articles tirez du Trialogue de Vielef : en voici les plus importans. *Art. 1.* La ſubſtance du pain demeure au ſacrement de l'autel aprés la conſécration. C'eſt être *a. 4.* préſomptueux & inſenſé de décider que les enfans *5.* des fidéles morts ſans batême ne ſeront point ſauvés. Il n'eſt pas réſervé aux évêques de donner le ſacre- *6.* ment de confirmation. Du temps des apôtres l'égliſe ſe contentoit de deux Ordres dans le clergé, les prêtres & les diacres : c'eſt le faſte impérial qui a inven- *7.* té les autres degrez de pape, de patriarches & d'évêques. Il n'y a point de vrai mariage entre les vieilles gens qui ſe marient ſans eſpérance d'avoir

Digitized by Google

des enfans. La dissolution du mariage à cause de la parenté ou de l'aliance, est établie par les hommes sans fondement. Le mariage est aussi bon par paroles de futur que par paroles de present. AN. 1396. 8. 9.

Les douze agens de l'ante-christ sont le pape, les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les archidiacres, les oficiaux & les doïens, les moines & les chanoines des deux sortes réguliers ou non : enfin les freres Mandians & les quêteurs. L'écriture ne done autre partage aux prêtres & aux lévites que les dîmes & les ofrandes ; & c'est enseigner une héréfie de dire qu'il soit permis aux prêtres & aux ministres de la loi de grace de recevoir des fonds de terre & des biens temporels. Les seigneurs non-seulement peuvent ôter ces biens aux eccléfiastiques pécheurs d'habitude, mais ils le doivent sous peine de damnation. La vertu est néceſſaire pour la vraïe seigneurie temporelle : en sorte que quiconque est en peché mortel, n'est seigneur de rien. Il ne faut croire ce qu'enseignent le pape & les cardinaux, ou déférer à leurs avertiſſemens, qu'en ce qu'ils peuvent déduire clairement de l'écriture sainte ; le reste doit être mépriſé comme hérétique. 10. 11. 12. 13. a. 18.

Ces articles furent condamnez par Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi. Il étoit fils de Robert comte d'Arondel, & fut premierement évêque d'Eli en 1375. n'aïant que vingt-deux ans. Il fut chancelier d'Angleterre la dixiéme année du regne de Richard II. c'est-à-dire en 1387. En 1388. il fut transféré par le pape Urbain VI. à l'archevêché d'Iorc. Enfin Guillaume de Courtenai étant Goduin p. 325. p. 56.

Digitized by Google

le porteur de la lettre, qui étoit l'abé de Oueſtminſter, & de rendre réponſe dans la fête de la Madeleine, c'eſt-à-dire le vingt-deux Juillet 1396. L'abé de Oueſtminſter traverſa la France, & ſe rendit à Avignon, où Benoît refuſa de lui donner audience, à moins qu'il ne lui rendit les honeurs de pape, ſur quoi l'abé ne jugea pas à propos de paſſer outre, & retourna en Angleterre. AN. 1396.

Le pape Benoît de ſon côté envoïa à Rome quatre ambaſſadeurs, ſavoir un évêque nomé Barthelemi, Dominique Maſchon docteur de loix, Pierre Garſia & Bartolin de Ruſtiges, qui étant arivés à Fondi, dirent qu'ils avoient charge d'aller devant le pape Boniface, & de conférer avec lui ſur les moïens d'éteindre le ſchiſme. Le pape ne jugea pas à propos de les laiſſer venir; & ils écrivirent à François évêque de Segovie qu'ils conoiſſoient, & qui étoit en cour de Rome, qu'il fit en ſorte de les venir trouver. Le pape le lui permit, à la charge de lui raporter fidelement ce qu'ils lui auroient dit. *Rain.* 1396.

XII. Conſpirations contre Boniface.

L'évêque alla donc une fois les trouver, & revint vers le pape: mais le pape prétendit enſuite que l'évêque avoit fait de faux raports de part & d'autre; & qu'il avoit traité avec les quatre ambaſſadeurs pour les faire venir à Rome, & y exciter du tumulte, qui auroit mis en péril même la perſone du pape. Enſuite l'évêque de Segovie n'aïant pas la comodité de retourner vers les ambaſſadeurs, leur écrivit de ſa main une lètre pleine d'infamies & d'injures contre Boniface, par laquelle il les exhortoit à exécuter leur complot.

Boniface l'aïant apris dona comiſſion à Conrad

AN. 1396. archevêque de Nicosie son camerier d'informer de tous ces faits, & si l'évêque de Segovie s'en trouvoit coupable, le punir selon les canons. La commission est du huitiéme d'Avril 1396. Boniface avoit grand sujet de se défier des Romains, qui deux ans auparavant, c'est-à-dire au mois de Mai 1394. excités par Honorat comte de Fondi avoient formé contre lui une violente sédition. C'étoit les banerets à la tête du peuple qui vouloit s'atribuer la souveraineté de la ville. Ils étoient tellement animés contre le pape, que l'on croïoit qu'ils le prendroient & n'épargneroient pas même sa vie. Mais Ladislas roi de Naples se trouvoit alors à Rome, où il étoit venu pour obtenir quelques graces du pape. Il prit sa défense, & aïant fait armer ses gens, il réconcilia les banerets & le peuple avec le pape, & laissa la ville en paix. Pour prévenir de pareils désordres, Boniface répara & fortifia le château-saint-Ange, que les François avoient en partie démoli au commencement du schisme, & que les Romains séditieux avoient achevé de ruiner.

Rain. 1395. n. 17. S. Ant. p. 416.

Th. Niem. II. c. 14.

XIII. Martin roi d'Aragon & de Sicile

En Espagne Jean roi d'Aragon mourut subitement à la chasse le dix-neuviéme de Mai 1395. & Martin duc de Monblanc son frere lui succeda. Son fils aîné Martin come lui, avoit épousé Marie fille de Frederic d'Aragon dit le Simple, roi de Trinacrie ou Sicile; qui mourut en 1368. Le jeune Martin vint en Sicile avec son pere & la reine Marie sa femme en 1386. & y fut reconu roi par une partie des Siciliens: car le roïaume étoit fort divisé, & plusieurs seigneurs s'étoient rendus maîtres chacun de leur canton. Ils reconoissoient le pape

Sur. Indic. p. 529.

Fazel. p. 529. 530.

Digitized by Google

de Rome, mais le roi d'Aragon reconoiſſoit celui d'Avignon ; & ſon parti étoit ſoûtenu par pluſieurs freres Mandians Franciſcains & autres. Pour s'y opoſer & réünir les eſprits, s'il étoit poſſible, le pape Boniface déclara ſon nonce en Sicile Gilfort archevêque de Palerme par letre du dixiéme de Juin 1396. mais je ne vois pas que cete comiſſion ait eu d'éfet.

AN. 1396. *Rain. 1396. n. 4.*

A Paris l'univerſité voïant que le pape Benoît étoit inflexible ; & que plus on s'éforçoit à lui perſuader la ceſſion, plus il s'opiniâtroit à la refuſer, crut qu'il en faloit venir à la ſouſtraction d'obéïſſance, & publia un écrit qui en faiſoit voir les raiſons. Il començoit par le récit du fait, marquant les diligences qu'avoit fait l'univerſité pour l'extinction du ſchiſme dès le tems de Clement VII. Les letres écrites aux cardinaux pour les prier de ne point élire de pape à ſa place : come aïant apris l'élection de Benoît XIII. pluſieurs s'en réjoüiſſoient perſuadés de ſa bone volonté pour l'union par les diſcours qu'il avoit tenus en France étant cardinal, & par ſon ſerment dans le conclave. L'univerſité marquoit enſuite le concile tenu à Paris l'année précédente, l'ambaſſade des trois princes vers Benoît, & ſon peu de ſuccès,

XIV. Apés de l'univerſité contre Benoît. *Duboulai t. 799.*

Sup. 2.

Après le récit du fait, l'univerſité expoſoit ſes griefs, & diſoit en ſubſtance : Nonobſtant tout ce que deſſus, il a réſolu de proceder contre l'univerſité & quelques-uns de ſes ſupôts, même par privation de bénéfices, & en a doné l'ordre ; & il publie que la conduite de l'univerſité ne vient que de la haine qu'elle lui porte. Il rejete la voie de ceſ-

p. 801.

Digitized by Google

AN. 1396. sion comme injuste & déraisonable, quoi qu'en éfet ce soit la meilleure & la seule pour finir le schisme; & toutefois il ne se détermine à aucune autre voïe, mais il use de discours confus & de délais, ne cherchant qu'à demeurer perpetuelement dans son état.

p. 802. Il a voulu détourner à un sens forcé & contraire à l'intention des cardinaux le serment fait dans le conclave. Il envoïe des légats de divers côtés pour prévenir tout le monde par de faux raports & par des présens, & empêche que l'on ne convienne de la voïe de cession.

Sur ces griefs l'université dressa un acte d'apel sous le nom de Jean de Craon maître ès arts, & prêtre du diocése de Laon, qu'elle avoit constitué son procureur. L'acte d'apel est très-long, & contient toutes les raisons de part & d'autre, ou plûtôt les prétextes sous lesquels on entretenoit le schisme. La conclusion est que l'université apele au pape futur unique & véritable de toutes les censures faites ou à faire par le pape Benoît; & l'acte lui fut aussi-tôt signifié.

Spicil. 143. *Duboulai* p. 803.

p. 820.

Il fut extrêmement irrité & publia une bule qui porte en substance: Nous avons apris même par la voix publique, que Jean de Craon soi-disant procureur de l'université de Paris, a eu la témérité d'interjeter apel au nom de cete compagnie contre nous & l'église Romaine, sous prétexte de quelques prétendus griefs dont elle disoit que nous l'avions menacée, ou que nous pouvions lui faire à l'avenir. Or les gens les plus mal-intentionés n'ont jamais formé de tele apellation, contraire à la plénitude de la puissance que saint Pierre & ses successeurs ont

Digitized by Google

reçûë de J. C. & aux ſacrés çanons, qui défendent d'apeler du ſaint ſiége ou du pape. C'eſt pourquoi nous déclarons cete apellation nulle & de nul éfet: ſans préjudice de procéder contre cet apelant & ſes adhérans, ſelon que méritera leur inſolence. La date eſt d'Avignon le trentiéme de Mai 1396. AN. 1396.

L'univerſité aïant apris par la comune renomée le contenu de cette bulle, écrivit aux cardinaux d'Avignon pour s'en plaindre, & les prier de s'aplicquer plus que jamais à l'extinction du ſchiſme. La letre eſt du dixiéme de Juillet 1396. Enſuite ils publierent un ſecond acte d'apel, contenant come les autres pieces du tems beaucoup de paroles & peu de raiſons. Ils alleguent les exemples des papes dépoſés, come Benoît V. au concile de Rome en 964. à la pourſuite del'empereur Otton I. Benoît VI. ordoné en 972. mais peu après empriſoné & étranglé par Centius. Et Benoît IX. chaſſé par les Romains en 1044. mais ces deux derniers exemples furent de pures violences. Ils citent auſſi le fait du pape Anaſtaſe II. abandoné par une partie de ſon clergé: mais c'eſt une fable tiré de Gratien après Anaſtaſe bibliotécaire. p. 816. p. 822. Sup. liv. LVI. n. 10. n. 36. Sup. liv. LIX. n. 47 V. conc. to. 4. p. 1277. D.

Cete anée les Turcs remporterent en Hongrie une victoire ſignalée ſur les Chrétiens. Bajazet ou Abou Jezid quatriéme des Sultans Ottomans avoit ſuccedé à ſon pere Amurat en 791. de l'Hégire 1388. de J. C. il fut ſurnomé Ilderim, c'eſt-à-dire le Foudre, à cauſe de la rapidité de ſes conquêtes. Il aſſiegea C. P. en 1395. & obligea l'empereur Manuel Paléologue à lui païer un tribut de dix mille florins d'or, & doner aux Turcs un quartier & une XV. Empereurs de C. P. Bibl. Orient. p. 175. Sup. liv. XCVIII. n. 42. Rein 1394. n. 23. &c.

AN. 1396. moſquée dans la ville ; & come les Grecs eurent recours au pape Boniface pour avoir du ſecours des princes Latins, il fit prêcher la Croiſade contre les Turcs dans les païs de ſon obédience les plus voiſins d'eux : come il paroît par trois bulles de l'anée 1394. Mais pour bien entendre ceci il faut reprendre la ſuite des empereurs Grecs de C. P.

Sup. liv. XCVI. n. 27. Ducas hiſt. c. 12.

La retraite de Jean Cantacuzene & le rétabliſſement de Jean Paléologue ariverent en 1355. Paléologue étoit alors âgé de vingt-trois ans. Il eut trois fils, Andronic, Manuel & Théodore, dont l'aîné ſurpaſſoit tous les jeunes gens de ſon âge par ſa force, ſa belle taille & ſa beauté. Le ſultan Amurat avoit auſſi trois fils, dont le ſecond nomé Countouzes étoit de l'âge d'Andronic. Ces deux jeunes princes étant un jour en débauche conjurerent de faire mourir chacun ſon pere, & vivre enſuite come freres. Amurat en étant bien informé, fit arracher les yeux à ſon fils ; & manda à l'empereur Jean d'en faire de même à Andronic, ſinon qu'ils auroient une guerre irréconciliable.

L'empereur ſuivit ce mauvais conſeil, ſoit parce qu'il ſe ſentoit trop foible pour ſoûtenir la guére contre Amurat, ſoit par ſa legereté naturele qui lui faiſoit traiter ſuperficiélement toutes les afaires, excepté l'amour des femmes. Il fit donc aveugler Andronic avec du vinaigre boüillant, & non ſeulement Andronic, mais ſon fils Jean, enfant qui començoit à peine à parler. Il les fit enfermer tout deux avec la femme d'Andronic dans une tour de C. P. où ils demeurerent deux ans : au bout deſquels ils en ſortirent à la faveur d'une ſédition excitée par les La-

Digitized by Google

tins de Galata ; & les Genois se servant du nom d'Andronic, combatirent quelques jours contre les Grecs qui tenoient pour l'empereur son pere ; & enfin Andronic suivi de quatre mille chevaux que Bajazet lui avoit prêtés, entra dans C. P. & fut déclaré empereur. AN. 1396.

Alors il enferma dans la même tour son pere & ses deux freres, Manuel & Théodore ; & ils y furent aussi deux ans : après lesquels ils s'en sauverent & passerent à Scutari. Andronic l'aïant apris & se repentant de sa mauvaise conduite, les rapela à C.P. remit son pere sur le trône, & se jeta à ses piés, lui demandant pardon de ses crimes. L'empereur Jean se laissa flêchir & pardona à Andronic, puis l'envoïa avec sa femme & son fils à Selivrée qu'il lui dona avec quelques autres places. Andronic & son fils n'étoient pas aveugles : le pere étoit seulement borgne & le fils très-louche. A la place d'Andronic Jean Paléologue fit couroner empereur Manuel son second fils le vingt-cinquiéme de Septembre 1373. & on en tira l'horoscope ; tant les Grecs croïoient à l'astrologie. *Bouliaud. not. p. p. 126.*

Bajazet avoit tellement pris le dessus sur ces empereurs, qu'il les traitoit quasi come ses esclaves. Jean Paléologue voïant combien ce sultan étoit hardi & entreprenant comença à fortifier un quartier de C. P. nomé la porte dorée, pour avoir une retraite en cas de besoin. Bajazet l'aïant apris lui manda de raser cete citadele : autrement, ajoûta-t-il, je ferai arâcher les yeux à ton fils Manuel & te le renvoïerai aveugle. C'est que Manuel étoit allé par ordre de son pere mener à l'ordinaire quel- *Ducas c. 13.*

que secours au sultan. L'empereur Jean étoit au lit
An. 1396. aïant la goute & demi-mort des autres éfets de ses débauches : il n'avoit point d'autre successeur que Manuel ; & ne pouvoit résister à la puissance des Turcs. Il fit donc abatre la citadele & mourut peu après l'an 1391. cinquante ans depuis la mort de son pere Andronic le jeune.

Manuel qui étoit à Burse à la porte de Bajazet, aïant apris la mort de son pere s'enfuit de nuit & vint à C. P. de quoi Bajazet irrité, lui envoïa dire: Je veux qu'il y ait un Cadi à C.P. pour rendre justice aux Musulmans qui y trafiquent, si tu ne le veux pas, ferme les portes de ta ville & regne dedans, tout le dehors est à moi. Ensuite il passa de Bithynie en Thrace, ruina toutes les places à l'entour de C.P. & en transporta les habitans. Il prit même Thessalonique le vingt-cinquiéme Mai la même année 1391. Pour C. P. il se contenta de la bloquer sans l'assieger en forme : mais le païs d'alentour étoit tellement désolé, que la famine fut bien-tôt grande dans la ville. En cete extrêmité l'empereur Manuel écrivit au pape, c'est-à-dire à Boniface, au roi de France & au roi de Hongrie, demandant un prompt secours.

XVI. Bataille de Nicopoli. *Froiss. 1v. c. 67. Juven. p. 114.*

Sigismond roi de Hongrie envoïa un évêque & deux chevaliers en ambassade au roi Charles VI. avec des lettres portant que Bajazet le menaçoit de le venir ataquer jusqu'en Hongrie, le priant de lui envoïer du secours. Grand nombre de noblesse Françoise s'y ofrit, & le roi leur dona pour chef son cousin germain Jean comte de Nevers fils aîné du duc de Bourgogne. Etant arivés en Hongrie ils se hâterent

Digitized by Google

hâterent de chercher les ennemis, ſans écouter les avis du roi Sigiſmond ; & d'ailleurs ils s'abandonnerent à toutes ſortes d'excès, le vin, la table, le jeu & les femmes, nonobſtant les remontrances des eccléſiaſtiques qui les exhortoient à ſe mettre en bon état, vû les périls où ils s'expoſoient. Ils prirent un château dont ils tuerent tous les habitans; puis ils aſſiegerent la ville de Nicopoli : mais Bajazet vint au ſecours, il y eut une grande bataille, où les François qui avoient voulu être à l'avant garde furent défaits & tous pris ou tués C'étoit le jeudi vingt-huitiéme de Septembre 1396. AN. 1396.

XVII. Afaires du ſchiſme. *S. Ant. to. 3. p. 416.*

Pendant ce mois de Septembre pluſieurs envoïés vinrent à Rome de la part de divers princes de l'obédience du pape Benoît, ſavoir des rois de France, d'Angletere, de Caſtille, de Navarre & d'Aragon. Ils exhorterent Boniface, & le prierent que pour faire ceſſer le ſchiſme, il voulut bien renoncer à tout le droit qu'il prétendoit avoir au pontificat, aſſûrant que Benoît en feroit autant. Boniface répondit qu'il étoit vrai pape & indubitable, qu'il n'y en avoit point d'autre ; & qu'il ne prétendoit renoncer en façon du monde. Ainſi les envoïés s'en retournerent vers leurs maîtres ſans avoir rien obtenu.

Th. Niem lib. II. c. 33.

Au mois d'Avril de l'année ſuivante 1397. les princes d'Allemagne tinrent à Francfort une diete où ſe trouverent des députés de l'univerſité de Paris & des envoïés de pluſieurs rois & autres princes. Le roi Venceſlas n'y vint point quoi qu'il en fût prié & l'eût promis. On y délibera pendant douze jours ſur l'union de l'égliſe ; & on envoïa

AN. 1396. vers le pape Boniface pour l'exhorter à la ceſſion ; ce qu'il trouva fort mauvais, & leur auroit volontiers fait du mal, s'il en eut pu trouver quelque prétexte. Il les amuſa donc de paroles, ſans leur donner de réponſe déciſive ; il tâcha même de les gagner, en leur acordant, contre les régles, des graces qu'ils déſiroient pour eux, pour leurs amis : mais ils n'avancerent rien pour l'afaire de la ceſſion qui étoit le ſujet de leur voïage.

Martin roi d'Aragon étant revenu de Sicile aprit que Henri roi de Caſtille avoit tenu à Salamanque une grande aſſemblée touchant l'union de l'égliſe, où l'on avoit conclu, comme à Paris, pour la voïe de ceſſion. Sur cet avis le roi d'Aragon envoïa au roi de Caſtille deux ambaſſadeurs, Vital de Blaves chevalier, & Raimond de France docteur en decret avec une lettre qu'ils lui rendirent, & propoſerent devant ſon conſeil de vive voix certains articles touchant l'union de l'égliſe, qu'ils donerent auſſi par écrit.

Rain. 1397. n. 7. 8.
Sorita Indic. p. 6.

Le roi de Caſtille répondit par une grande lettre où il rejete la voie de compromis, & dit entre autres raiſons : On dira de la part de l'intrus c'eſt-à-dire de Boniface, que le compromis n'eſt pas une voie de droit & de juſtice ; mais une voie volontaire, à laquele on ne contraint perſone ; & l'intrus n'y doit point être contraint, puiſqu'il s'ofre au concile général qui eſt une voie de droit & de juſtice. Il conclut par la voie de ceſſion propoſée en France aprouvée par les cardinaux & déſirée par les fidéles. La lettre eſt du dixiéme de Septembre 1397.

n. 11.

L'année ſuivante 1398. il ſe tint à Reims une grande aſſemblée de ſeigneurs tant de l'empire d'Allemagne que du roïaume de France, pour procurer l'union de l'égliſe. Le roi Charles VI. fit en ſorte par priere & autrement que le roi Venceſlas vint à Reims avec tout ſon conſeil : mais afin de ne pas donner à entendre que cette aſſemblée ne ſe fit que pour parler des deux papes : on fit courir le bruit qu'il s'agiſſoit d'un mariage entre le fils du marquis de Brandebourg frere de Venceſlas & la fille du duc d'Orleans. Ce prince étoit auſſi à Reims avec le roi ſon frere & leurs oncles les ducs de Berri & de Bourgogne ; l'aſſemblée ſe tint pendant le Carême, qui cette année comença le vingt-tiéme Février, & finit le ſeptiéme d'Avril jour de Pâques.

AN. 1398. *Froiſſ. 44. c. 91.*

Le mariage propoſé fut conclu & publié, mais quant à l'afaire de l'égliſe les réſolutions furent tenuës ſecretes. On ſut ſeulement que Pierre d'Ailli évêque de Cambrai devoit aller à Rome en ambaſſade vers le pape Boniface, tant de la part du roi Charles que de Venceſlas pour l'exhorter à ſoufrir qu'on fit une autre élection, pour juger lequel des deux demeureroit pape. Le roi de France ſe faiſoit fort du roi d'Angleterre & de ceux d'Ecoſſe, de Caſtille, de Portugal, de Navarre & d'Aragon : Venceſlas ſe chargeoit de ſon roïaume de Boheme, de l'Allemagne juſqu'en Pruſſe & de ſon frere Sigiſmond roi de Hongrie ; ils promirent & jurerent de ſe tenir fermes à cette réſolution & y amener leurs aliés. Mais le duc de Bourgogne ne voulut jamais aſſiſter à ces conſeils qui ſe tinrent à Reims,

AN. 1398. persuadé de ce qu'il avoit dit auparavant : On y perd sa peine & les presens considérables qu'on fait aux Allemans en cette ocasion. Ils ne tiendront rien de ce qu'ils vous ont promis.

XVIII. Pierre d'Ailli à Rome. *Navar. hist. Launoi p. 467.*

Pierre d'Ailli qui fut envoïé en cette ocasion, étoit né à Compiegne en 1350. de parens médiocres. Il entra boursier pour la théologie au colége de Navarre à Paris vers l'an 1372. Etant procureur de la nation de France dans l'université il embrassa la secte des Nominaux & s'apliqua fort à la dialectique & à la physique, particulierement aux traités de l'ame & des météores. En 1375. il comença à expliquer le maître des sentences, & cependant il prêchoit de tems en tems. Il reçut le titre de docteur le onziéme d'Avril 1380. à l'âge de trente ans : l'année suivante il alla à Noïon où on l'avoit fait chanoine, puis on le rapela à Paris où il fut grand maître du colége de Navarre en 1384. Sa réputation lui atira grand nombre de disciples entre lesquels on en remarque trois, Jean Gerson, Nicolas de Clemengis & Gilles des Champs grand maître après Pierre d'Ailli en 1389.

La même année Pierre d'Ailli fut honoré de trois charges : chancelier de l'église de Paris, aumônier & confesseur du roi : vers l'année 1394. il fut trésorier de la sainte Chapele qui est la premiere dignité de ce chapitre. Enfin il fut élu évêque premierement du Pui en 1395. le second jour d'Avril : puis de Cambrai au comencement de l'année suivante 1396. & il en prit possession le second de Juin. Alors se voïant obligé de résider en son diocése, il résigna la chancelerie de Paris en

Digitized by Google

faveur de Jean Gerſon. Tel étoit Pierre d'Ailli, quand il fut envoïé à Rome. AN. 1398.

Etant arivé en Italie il trouva le pape Boniface à Fondi, & lui montra ſes lettres de créance du roi de France & de l'empereur dont le pape fut content. L'évêque propoſa la cauſe de ſon voïage, & le pape lui dit: qu'il ne pouvoit lui faire de réponſe qu'aprés en avoir déliberé avec les cardinaux: il alla à Rome & logea à ſaint Pierre, & incontinent aprés il tint un conſiſtoire, dont le réſultat fut qu'ils dirent au pape: Saint pere, vous devés diſſimuler en cette ocaſion, & dire que vous obéïrés volontiers à tout ce que vous conſeilleront les princes qui ont envoïé cet évêque, pourvû que le prétendu pape d'Avignon ſe démete de ſon côté: que les rois marquent le lieu où il leur plaira que ſe tienne le conclave, vous vous y troverés volontiers & y ferés trouver les cardinaux. Ce conſeil plut à Boniface, & il y conforma ſa réponſe à l'évêque de Cambrai.

Quand les Romains entendirent que le roi de France & l'empereur demandoient que le pape ſe ſoûmit à eux pour renoncer à ſa dignité, cette nouvele cauſa de grands murmures dans Rome, par la crainte qu'eut le peuple de perdre le ſejour du pape & de ſa cour, qui leur atiroit de grandes richeſſes, & leur en devoit aporter d'extraordinaires dans deux ans à l'ocaſion du Jubilé de l'an 1400. pour lequel ils faiſoient deja de grandes proviſions qu'ils craignoient de perdre. Les plus notables des Romains s'aſſemblerent donc & vinrent devant Boniface, lui témoignant plus d'afection

AN. 1398. qu'ils n'avoient jamais fait, & ils lui dirent : Saint pere, vous êtes le vrai pape, vous demeurés au patrimoine de saint Pierre : n'écoutés point les conseils de quiter vôtre dignité. Qui que ce soit qui se déclare contre vous, nous demeurerons avec vous jusqu'à exposer nos vies & nos biens pour soûtenir la bonté de vôtre cause.

Le pape répondit : Mes enfans, prenés courage & soïés assûrés que je demeurerai pape ; & quoi que puissent dire ou traiter entr'eux le roi de France & l'empereur, je ne me soûmetrai point à leur volonté. Les Romanis se contenterent de cette réponse, mais ils n'en firent rien conoître à l'évêque de Cambrai, qui continuoit toûjours de négocier avec le pape & les cardinaux ; & n'en tira autre réponse sinon que quand Benoît se seroit soûmis, Boniface se conduiroit de telle maniere que les rois en seroient contens. Ainsi l'évêque partit de Rome, & passant par l'Allemagne il vint à Coblents, où il trouva Venceslas, & lui fit le récit de sa négociation. L'empereur lui dit : Vous dirés au roi vôtre maître que je me conformerai à sa conduite & ferai que tout mon empire s'y conforme : mais autant que je puis voir il convient qu'il comence ; & quand il aura soûmis son pape, je soûmetrai le nôtre. Cependant il vint à la conoissance du pape Benoît que le roi Charles VI. avoit envoïé vers les autres rois & les princes de la Chrétienté pour l'afaire de l'union ; & que le roi d'Angleterre s'étoit joint à lui. Benoît en fut très-afligé, & envoïa vers le roi Charles le cardinal de Pampelune Martin de Salva : mais le roi & les Princes de son

XIX. Soustraction d'obéissance à Benoît. *Juv. Vrs. p. 132.*

sang en étant avertis de bonne heure ; on lui manda de ne point venir ; ce que le pape trouva fort mauvais, comme il paroît par ses lettres au duc de Berri & au roi même, en date du neuviéme de Juin. Le roi donc afin de pourvoir au schisme, convoqua à Paris une grande assemblée de prélats & de docteurs, qui commença le vingt-deuxiéme de Mai dans la petite sale du palais qui donoit sur la riviere. Le roi n'y assista pas étant retombé dans sa maladie : mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & ses oncles les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon. Ce fut le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaut qui fit l'ouverture de l'assemblée par un discours François, où il raporta ce qui s'étoit passé depuis la mort de Clement VII. & conclut pour la voie de cession, ajoûtant que sur la maniere d'y proceder, le roi les convoqueroit une autre fois, qui fut au mois de Juillet.

AN. 1398.

Spicil. to. 6. p. 157.
Lib. Gall. to. 2. p. 452. Edit. 1639.
Labour. p. 376.

En cette seconde assemblée, on convint que le meilleur moïen de metre le pape Benoît à la raison étoit de lui ôter non-seulement la collation des bénéfices, mais tout exercice de son autorité par une soustraction entiere d'obéïssance ; & pour cet éfet le chancelier Arnaud de Corbie dressa des lettres patentes, où après avoir expliqué l'afaire fort au long, le roi prononce ainsi : Nous, assistés des princes de nôtre sang & de plusieurs autres, & avec nous l'église de nôtre roïaume tant le clergé que le peuple, nous retirons entierement de l'obéïssance du pape Benoît XIII. & de celle de son adversaire (c'est-à-dire Boniface IX.) dont nous ne fai-

Liber. Gall. c. 20. p. 449.

sons point mention, parce que nous ne lui avons
AN. 1398. jamais obéï, ni ne lui voulons obéïr. Nous voulons que désormais personne ne païe rien au pape Benoît, à ses collecteurs ou autres oficiers, des revenus ou émolumens ecclésiastiques; & nous défendons étroitement à tous nos sujets de lui obéïr ou à ses oficiers en quelque maniere que ce soit. Donné à Paris le vingt-septiéme de Juillet 1398.

Le même jour le roi dona deux autres lettres patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procedures que pouroient faire les comissaires, auditeurs, juges, délégués ou autres de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, & sénéchaux & autres oficiers du roi d'y tenir la main. L'autre lettre porte réglement touchant les provisions des bénéfices durant la soustraction dobéïssance. Quand quelque prélature ou autre dignité élective vaquera, les chapitres, convents ou autres ausquels l'élection apartient, éliront celui que bon leur semblera en conscience, & quant
p. 451. aux autres bénéfices les collateurs ordinaires y pourvoiront. A l'égard des fruits ou émolumens des bénéfices, nous déclarons que rien n'en sera apliqué à nôtre profit, ni d'aucun de nos sujets; & que les ecclésiastiques en seront quites envers le pape Benoît, ses collecteurs ou receveurs.

Spicil. p. 158. Or bien que ces lettres soient datées du samedi vingt-septiéme de Juillet, la conclusion de l'assemblée ne se fit que le lendemain dimanche, auquel jour le chancelier parla publiquement en François à porte ouverte, & en présence d'une multitude inombrable, pour rendre publique la soustraction

ction d'obéïſſance. Il dit entre autres choſes parlant de l'extirpation du ſchiſme : Mes ſeigneurs ici preſens (c'étoient les ducs d'Orleans & de Bourgogne) ont oüi les opinions de trois-cens perſones & plus ; & des univerſitez de Paris, d'Orleans, d'Angers, de Montpélier & de Toulouſe. Tout examiné & raporté au roi, il a conclu de faire ſans délai la ſouſtraction d'obéïſſance. Enfin mes ſeigneurs vous font dire que leur intention eſt de pourvoir en toutes manieres à la conſervation des franchiſes & libertez anciennes de l'égliſe de France: & afin que l'afaire ſe conduiſe mieux, nous irons tous en proceſſion dimanche prochain à ſainte Geneviéve, ce qui fut exécuté. AN. 1398.

On envoïa deux commiſſaires à Avignon pour ſignifier au pape Benoît cette ordonance du roi, ſavoir Robert cordelier docteur en droit & Triſtan du Boſc prevôt de l'égliſe d'Arras. Ils arriverent à Villeneuve d'Avignon & le dimanche premier jour de Septembre 1398. ils y publierent la ſouſtraction d'obéïſſance, ordonant ſous de groſſes peines à tous les ſujets du roi tant clercs que laïques, de ſe retirer du ſervice & de la cour de Benoît. Ils obéirent, & pluſieurs de ſes domeſtiques, chapelains, auditeurs & autres officiers ſe retirerent. Les commiſſaires du roi étoient chargez d'une lettre pour les cardinaux d'Avignon qui étoient au nombre de dix-huit. Ils y eurent tant d'égard, & aux autres pieces qui leur furent montrées, que tout d'un acord ils renoncerent à l'obédience de Benoît, & paſſerent à Villeneuve, où aïant fait venir les citoïens d'Avignon, & tenu conſeil avec eux, ils *Vita PP. to. 2. p. 1112.*

An. 1398

résolurent d'adhérer à la soustraction du roi & se retirerent solemnelement de l'obéïssance de Benoît, come ils le déclarerent au roi lui-même dans la réponse qu'ils firent à sa lettre.

p. 1131.

XX.

Philippe de Villette abbé de saint Denis.

Liber. p. 454. *Hist. S. Den. p.* 313.

En même tems il se présenta une ocasion célébre d'exécuter le nouveau réglement, touchant la disposition des bénéfices pendant la soustraction d'obéïssance. Gui de Monceau abbé de saint Denis en France étoit mort dès le vingt-huitiéme d'Avril de cette année 1398. aïant gouverné ce monastére pendant trente-cinq ans. Il étoit docteur en théologie & recomandable par sa vertu. Le roi aïant acordé à l'ordinaire la liberté de l'élection, tous les moines s'assemblerent, & élurent Philippe de Villette religieux de la maison, bachelier formé en théologie, & recomandé par le duc de Bourgogne. L'élection devoit être confirmée par le pape, suivant les priviléges de l'abaïe; mais les plus savans canonistes jugerent que dans le cas present, ce devoit être l'évêque diocésain.

Ce fut donc Pierre d'Orgemont évêque de Paris qui confirma l'élection de l'abbé Philippe par acte public: mais il déclara en même tems que cette fonction n'atribuoit aucun droit à son église pour l'avenir, & ne porteroit aucun préjudice au monastere. Ensuite il dona solemnelement à Philippe la bénédiction abatiale le jour de saint Louis vingt-cinquiéme d'Août.

XXI.

Pierre d'Ailli à Avignon.

Froiss. 4. c. 97.

Pierre d'Ailli étoit revenu à Paris vers le mois de Mai & avoit rendu compte de sa négociation à Rome & en Allemagne dans l'assemblée où on avoit résolu la soustraction d'obéïssance. Il fut en-

Digitized by Google

suite déterminé que le roi envoïeroit à Avignon Jean le Maingre de Boucicaut marêchal de France avec des troupes pour obliger le pape Benoît par traité ou autrement, à se démettre du pontificat. Avec le marêchal fut envoïé à cette commission l'évêque de Cambrai, & ils marcherent ensemble jusqu'à Lion, où ils résolurent que l'évêque iroit devant à Avignon, & le marêchal demeureroit à Lion jusqu'à ce qu'il reçut de ses nouvelles. AN. 1398.

Quand l'évêque de Cambrai fut arrivé à Avignon & venu au palais en la presence du pape Benoît, il le salua avec grand respect, mais non pas tel qu'il l'eut rendu à un pape reconu de tout le monde. Il lui expliqua coment il étoit envoïé par le roi de France & l'empereur, & coment ils étoient convenus que les deux papes résigneroient le pontificat chacun de leur côté. Alors Benoît changea de couleur, & dit en élevant la voix : J'ai beaucoup travaillé pour l'église, on m'a élu en bone forme, & on veut maintenant que j'y renonce ; il n'en sera rien tant que je vivrai ; & je veux bien que le roi de France sache que je ne me soûmetrai point à ses ordres, & que je garderai mon nom & ma dignité jusqu'à la mort.

L'évêque de Cambrai reprit : Seigneur, prenez le conseil des cardinaux : s'ils sont d'un autre avis, vous ne pouvez résister seul, ni à la puissance du roi de France & de l'empereur. Alors s'avancerent deux cardinaux créatures du pape, qui lui dirent : Saint pere, l'évêque de Cambrai parle bien, suivez son conseil, nous vous en prions. Le pape y consentit : ainsi finit cette audiance, l'évêque re-

AN. 1398. tourna à son logis, & n'alla rendre visite à aucun des cardinaux.

Le lendemain matin on sona la cloche du consistoire, tous les cardinaux qui étoient à Avignon y vinrent, & l'évêque de Cambrai avec eux. Il parla en Latin, & expliqua tout au long le sujet de son voïage : puis on le pria de se retirer pendant qu'on délibéreroit. La délibération fut très-longue, & quelques-uns des cardinaux trouvoient bien dur de défaire ce qu'ils avoient fait, c'est-à-dire le pape qu'ils avoient élû. Mais le cardinal d'Amiens leur dit : Messeigneurs, veüillons, ou non, il nous faut obéïr au roi de France & à l'empereur, puisqu'ils sont unis ensemble, car sans eux nous ne pouvons vivre. Encore pourions-nous bien gagner l'empereur, si le roi de France vouloit tenir pour nous : mais il nous mande que nous obéïssions, ou qu'il nous retiendra les fruits de nos bénéfices. Plusieurs cardinaux aprouverent celui d'Amiens, & presserent le pape de s'expliquer. Il répondit : Je desire l'union de l'église, & j'y ai beaucoup travaillé ; mais puisque Dieu m'a pourvu du pontificat & que vous m'avez élû, je demeurerai pape tant que je vivrai, & n'y renoncerai pour roi, duc ou comte, ni par quelque moïen que ce soit. Alors les cardinaux se leverent divisez entre eux, & sortirent du consistoire la plûpart sans prendre congé du pape.

L'évêque de Cambrai les voïant si mal d'acord, s'avança dans le consistoire, & dit au pape : Seigneur, vous avez tenu vôtre conseil, faites-moi réponse ; il me la faut avoir afin que je m'en retourne,

Digitized by Google

Le pape encore tout en colere persista dans les mêmes discours, qu'il étoit pape légitime & le vouloit demeurer, dut-il mourir à la peine. Puis il ajoûta : Vous direz à mon fils le roi de France que jusqu'ici je l'ai tenu pour bon catolique, & que depuis peu il s'est laissé séduire, mais il s'en repentira : qu'il prene conseil & ne s'engage à rien qui trouble sa conscience. Là-dessus le pape se leva de sa chaire prenant le chemin de sa chambre ; & l'évêque retourna à son logis, dîna sobrement, monta à cheval & passa à Villeneuve, d'où il alla coucher à Baignols qui est en France. Là il aprit que le marêchal de Boucicaut étoit venu au port saint André à neuf lieuës d'Avignon, & s'y rendit le lendemain. AN. 1398. c. 91.

XXII. Le marêchal de Boucicaut à Avignon.

Quand le marêchal de Boucicaut eut apris de l'évêque de Cambrai la réponse du pape Benoît, il lui dit : Sire, vous retournerez en France, vous n'avez plus que faire ici, & j'executerai les ordres du roi. L'évêque partit le lendemain, & le maréchal fit écrire & porter ses ordres par toute l'Auvergne & le Vivarès jusqu'à Montpelier pour faire avancer les troupes qu'il comandoit. Il manda au sénéchal de Beaucaire qu'il fermât tous les passages tant par le Rône que par terre, afin que rien ne pût venir à Avignon ; & lui-même vint au Pont-saint-Esprit empêcher que rien ne descendît par le Rône. Ensuite le maréchal envoïa défier le pape Benoît par un Heraut dans son palais, lui, tous les cardinaux & les habitans d'Avignon : qui en furent éfraïez & allerent parler au pape, lui déclarant qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient sou-

AN. 1398. tenir la guerre contre le roi de France. Benoît leur répondit : Vôtre ville eſt forte & bien pourvuë : je manderai des troupes de Genes & d'ailleurs ; & au roi d'Aragon qu'il me vienne ſervir come il y eſt doublement obligé, parce que je ſuis ſon parent, & qu'il doit obéïſſance au pape : Vous vous éfraïez de peu de choſe : partez d'ici, gardez vôtre ville, & je garderai mon palais.

Avignon fut ſi-bien enfermé que rien n'y pouvoit entrer ni ſortir ſans congé ; & le marêchal de Boucicaut manda aux habitans, que s'ils n'ouvroient leur ville, il brûleroit toutes les vignes & les maiſons qu'ils avoient à la campagne juſqu'à la riviere de Durance. De quoi les gens d'Avignon épouvantez tinrent conſeil, ſans s'adreſſer au pape, & y apelerent quelques cardinaux, auſquels ils dirent : Il nous vaut mieux obéïr au roi & aux François, que tenir un parti périlleux : voulez-vous vous joindre avec nous ? Les cardinaux y conſentirent, car les vivres començoient à leur manquer ; & ainſi tous enſemble ils traiterent avec le marêchal de Boucicaut. Il fut dit que lui & les ſiens entreroient dans Avignon, & aſſiégeroient le palais : mais ſans faire aucune violence aux cardinaux ou à leurs domeſtiques, ni au corps de la ville.

Le pape Benoît fut ſenſiblement afligé de ce traité, & toutefois il proteſta que jamais il ne ſe ſoûmetroit, quand il en devroit mourir. Il ſe tint donc enfermé dans ſon palais, ou depuis longtems il avoit fait de grandes proviſions de toutes ſortes de vivres. Il écrivit à Martin roi d'Aragon lui demandant inſtament du ſecours : mais le roi

Digitized by Google

après avoir lu la lettre, dit à ceux qui étoient auprès de lui : Ce prêtre croit-il que pour lui aider à soûtenir ses chicanes, je doive entreprendre la guerre contre le roi de France ? on me tiendroit bien pour mal conseillé. Ses courtisans lui conseillerent de ne s'en point mêler & de suivre l'avis du roi de France, qui l'avoit prié de demeurer neutre entre les deux papes. An. 1398.

XXIII. Benoît assiegé. *Vita to. 2. p. 1113.*

Les cardinaux s'étant retirez à Villeneuve, lorsqu'ils abandonnerent le pape Benoît, mirent pour capitaine à Avignon le cardinal de Neufchastel, qui rentra dans la ville & se logea au palais épiscopal. Lors donc que le traité fut conclu avec le marêchal de Boucicaut, ce cardinal monta à cheval & marcha par les ruës d'Avignon vétu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté & un bâton à la main ; & tout le peuple crioit cependant : Vive le sacré collége & la ville d'Avignon. Il fit cette cavalcade le lundi seiziéme de Septembre, & le dimanche vingt-neuf jour de S. Michel le même cardinal fit tirer du canon contre le palais du pape, ensorte que le pape même fut frapé de quelques petits éclats d'une pierre sortie d'un canon. On continua les ataques & le pape Benoît demeura ainsi assiégé dans son palais pendant tout l'hyver. De ceux qui étoient enfermez avec lui plusieurs moururent soit de blessures, soit de maladies faute de vivres & de médicamens.

XXIV. Soustraction d'obéissance en Castille. *Rain. 1398. n. 25.*

Cependant Henri roi de Castille assembla à Alcala de Henarès les évêques, les seigneurs & les savans de son roïaume, & le résultat de cette assemblée fut un édit, où il raporte les sollicitations

tion. Le septiéme de Mai le roi dona des lettres patentes portant mandement à tous ses juges de faire executer ce réglement par tout le roïaume. An. 1399.

XXV. Benoît délivré. *Froiss. 4. c. 98.*

Cependant le pape Benoît étoit toûjours enfermé dans son palais à Avignon, & gardé de si près que persone n'y pouvoit entrer ni en sortir. Ils auroient eu des vivres pour deux ou trois ans, mais ils manquoient de bois à brûler. Enfin Benoît voïant que ses provisions diminuoient tous les jours, & que le secours qu'il avoit esperé ne venoit point, entra en composition par la médiation du roi d'Aragon, qui avoit envoïé à Paris pour traiter de sa délivrance. Mais le roi de France jugea plus à propos d'envoïer lui-même au roi d'Aragon des ambassadeurs qui passeroient par Avignon, & proposeroient à Benoît de renoncer au pontificat, & en cas que Boniface cedât, mourût ou fût dépose, on en élut un troisiéme qui fut vrai pape : auquel cas Benoît seroit délivré, & le roi de France le prendroit sous sa protection. *Vita. to. 2. p. 1116.*

Les ambassadeurs de France étoient Pierre abbé du Mont-saint-Michel, Guillaume de Tineville chevalier, & Gilles Deschamps docteur en théologie: ils ariverent à Avignon & entrerent au palais du pape le quatriéme d'Avril 1399. qui étoit le vendredi d'après Pâques : ils proposerent à Benoît d'accepter & aprouver les articles qu'ils avoient aportés de la part du roi : ce qu'il promit à condition que le roi lui donneroit sauve-garde à lui & aux siens. Aussi-tôt on lui administra des vivres, & il demeura en liberté dans son palais : mais sans en pouvoir sortir qu'avec la permission du roi & des

Digitized by Google

cardinaux jusqu'à ce que l'union fût rétablie dans
AN. 1399. l'église.

XXVI. Simonie de Boniface.

A Rome le pape Boniface s'apliquoit avec grand soin à amasser de l'argent: tant pour se soûtenir lui-même dans son obédience, que pour soûtenir Ladislas dans le roïaume de Naples contre la faction d'Anjou. Dès la premiere année du pontificat de Boniface plusieurs pauvres clercs vinrent en cour de Rome pour obtenir des graces suivant la coûtume: mais la maniere d'examiner les postulans fut nouvelle; car les serviteurs des examinateurs éxigeoient de l'argent des postulans, & leurs maîtres ne l'ignoroient pas. Quand on vint donc à la distribution des graces, les pauvres clercs se trouverent placés les derniers dans les rôles, & les graces qu'ils avoient obtenuës devinrent presque inutiles. Car la seconde & la troisiéme année Boniface signa plusieurs rôles sous la date de la premiere, come si ces rôles avoient été faits au comencement de la premiere année de son pontificat, qui étoit le neuviéme Novembre 1389. & ses secretaires & ses cameriers vendoient comunément cette date.

Gobel. c. 84. p. 274. 4. 30.

Th. Niem. c. 8.

Ibid, c. 7.

Pendant les sept premieres années il n'osoit exercer publiquement la simonie, à cause de plusieurs bons cardinaux qu'il avoit trouvés en place, & qui la détestoient. Il ne laissoit pas de l'exercer secretement par certains médiateurs, principalement dans la promotion des prélats; & si ceux à qui il demandoit de l'argent ne payoient pas comptant, il inventoit divers prétextes qu'il alleguoit dans le consistoire secret, pour retarder la promotion ou l'empêcher entierement. Les anciens car-

Digitized by Google

dinaux ennemis de la simonie moururent l'un après l'autre, & Boniface en eut grande joïe, se voïant en liberté de suivre son inclination. AN. 1399.

XXVII. Annates.

Enfin vers la dixiéme année de son pontificat, qui fut l'an 1398. il reserva à la chambre apostolique les premiers fruits d'une année de toutes les églises cathédrales ou abbatiales qui viendroient à vaquer; en sorte que quiconque vouloit recevoir de lui un évêché ou un abbaïe, devoit avant toutes choses en païer les premiers fruits, quand même il ne pouroit en prendre possession: de quoi Boniface ne se soucioit pas, au contraire il témoignoit souvent souhaiter que l'impétrant ne la prit point, afin de tirer de l'argent d'un autre. Ce sont ces fruits de la premiere année que nous apelons *l'Annate*, & on en marque le comencement sous ce pontificat de Boniface IX. quoique l'origine en soit plus ancienne. Vous avés vû qu'en 1306. le pape Clement V. voïant que quelques évêques d'Angleterre lui demandoient ce droit sur les églises de leurs dioceses, crut se le pouvoir atribuer à lui-même sur tous les bénéfices du même païs. En 1319. le pape Jean XXII. s'étant réservé pour les besoins de l'église Romaine les fruits de la premiere année de tous les bénéfices qui vaqueroient pendant trois ans, en excepta les évêchés & les abbaïes: mais ce fut Boniface IX. qui le premier étendit l'annate même aux prélatures & pour toûjours.

Sup. liv. XCI. n. 4. Thom. disc. p. 3. p. 793. n. 4.

Extrav. com. de prab. c. 11.

XXVIII. Suite du trafic des bénéfices.

Or come tous ceux qui venoient se faire promouvoir aux bénéfices n'aportoient pas à Rome de grandes somes d'argent, l'usure y devint si fré-

Th. Niem. c. 7.

Digitized by Google

quente & si publique sous ce pontificat, que ce ne fut
AN. 1399. plus un peché. Boniface vendoit aussi tous les bénéfices réservés ou non sous la date de la mort des
c. 8. titulaires ; & pour en avertir plus promtement, il y avoit des couriers par toute l'Italie pour s'informer s'il y avoit de gros bénéficiers malades, & sitôt qu'ils étoient morts, on couroit en porter la nouvele en cour de Rome à ceux qui avoient païé les couriers pour cet éfet. Quant à Boniface quelquefois il vendoit le même bénéfice à plusieurs personnes sous la même date, le proposant à chacun comme vacant. De plus, pour rendre inutiles les graces expectatives qu'il avoit données, il en acordoit sous une date postérieure avec la clause de préférence, ce qu'il fit si long-tems, que personne n'en vouloit plus acheter.

c. 9. Les oficiers de la daterie en prirent ocasion d'introduire de nouveles expectatives, qui ruïnoient toutes celles dont la date étoit précedente, même avec la clause de préférence : mais ces nouveles expectatives étoient si cheres que peu de gens en vouloient. Boniface fit plusieurs regles de chancelerie & d'autres ordonances, par lesquelles il sembloit vouloir restraindre la multitude excessive de ces expectatives : mais ces nouveles régles ne furent qu'un prétexte pour en vendre plus cher les dispenses. Aprés même que les supliques étoient signées, on les retiroit des registres, si quelqu'un venoit ofrir d'avantage ; & le pape prétendoit que le moins ofrant & le premier en date l'avoit trompé. Pendant la peste qui eut cours à Rome en 1398. le même bénéfice fut quelquefois vendu en une même

Digitized by Google

semaine à plusieurs impétrans, dont aucun ne prit possession, étant tous prévenus par la mort. Ce trafic étoit si public, que la plûpart des courtisans soûtenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pécher en cette matiere. AN. 1399.

XXIX. Boniface soûtenu par les Anglois. *Rain. 1396. n. 32.*

L'Angleterre demeuroit toûjours sous l'obédience de Boniface ; & le roi Richard aïant consulté l'université d'Oxfort, s'il ne seroit point à propos de l'obliger à la cession, come on prétendoit en France y obliger Benoît, l'université répondit : Nous ne blâmons pas les Espagnols ou les François de s'être retirés de l'obédience de leur prétendu pape, & de vouloir le contraindre à la cession. Car come ils se défient du droit de leur pape, ils peuvent en user ainsi en sûreté de conscience : peut-être même veulent-ils par-là réparer le mal qu'ils ont fait en introduisant le schisme. Mais s'ils prétendent que cette voïe de cession forcée ou de soustraction d'obéïssance soit canonique & universelle, & doive être suivie par ceux à qui leur conscience ne reproche rien : nous le nions absolument.

C'est un péché mortel & très-grief de refuser à son supérieur l'obéïssance qu'on lui doit ; & on le fait ici sans nécessité, puisqu'il y a une autre voïe pour finir le schisme, sçavoir celle du concile général, plus canonique & plus propre à calmer les consciences dans l'une & l'autre obédience. La lettre ajoûte ensuite : Pour en venir à la pratique, il faut que N. S. P. le pape Boniface convoque un concile général, où il apelle non seulement ceux de son obédience, mais encore l'anti-

AN. 1399. pape Pierre de Lune avec ſes cardinaux & les prélats ſes adhérans, par édit public, où ſoit marqué le jour & le lieu ; & s'il aparoît de leur contumace, Boniface enjoindra aux princes de ſon obédience d'exhorter les autres princes à contraindre l'antipape & ſes adhérans à ſe ſoûmetre au jugement du concile ; & leur déclarer que nonobſtant leur contumace, le concile ne laiſſera pas de proceder ſur l'afaire du ſchiſme. Cete lètre de l'univerſité d'Oxfort eſt datée du cinquiéme de Février 1399.

XXX. Renontition de Richard II Henri roi d Angleterre.

Mais la même année l'Angleterre changea de maître. Le roi Richard II. autrement Richard de Bordeaux home foible & voluptueux, ſe rendit odieux à ſes ſujets, & particulierement à ſes deux oncles Jean de Gand duc de Lancaſtre & Thomas duc de Gloceſtre. Son mariage avec la fille de Charles VI. augmenta l'averſion des Anglois, qui le regarderent come livré à la France. On en vint à une guerre ouverte, Jean de Gand étant mort, Henri ſon fils devenu duc de Lancaſtre marcha contre le roi Richard qui ſe rendit à lui, & fut enfermé dans la tour de Londres, où le lundi jour de ſaint Michel vingt-neuviéme Septembre il renonça ſolemnelement au roïaume d'Angleterre; & le lendemain mardi jour de ſaint Jerôme le duc de Lancaſtre fut reconu roi ſous le nom de Henri IV. & couroné le lundi treiziéme d'Octobre.

Valſing. p. 359. Froiſſ. 4. c. 113 114.

Heur. Knyght. p. 2743.

p. 2759.

XXXI. Autre conſpiration contre Boniface.

A Rome Nicolas Colonne ſurnomé de Paleſtrine avec Jean Colonne ſon frere, & quelques autres citoïens Romains conſpirerent contre le pape Boniface, pour lui ôter la ſeigneurie temporele de

Th. Niem. II. c. 27.

Digitized by Google

Rome. Une nuit donc au mois de Janvier de l'an 1400. ils entrerent secretement par la porte du Peuple, & s'avancerent jusqu'à la porte du Capitole. Ils étoient grand nombre de gens armés à pié & à cheval, & fraperent aux portes de plusieurs citoïens, qu'ils croïoient devoir se joindre à eux : mais personne ne leur répondit ; ce qui leur fit craindre que le pape n'eut été averti de leur entrepriſe. Ils se retirerent donc par troupes, sans avoir rien fait ; & quelques-uns des gens de pié se cacherent dans les vignes, tant dedans que dehors la ville, mais le jour étant venu les Romains en prirent jusqu'à trente & un, qui furent aussi-tôt pendus ; & come ils n'avoient point de bourreau, ils contraignirent un pauvre jeune home de la troupe de pendre les autres, même son pere & son frere. AN. 1399. *Rain. 1400. n. 4.*

Le pape Boniface fit informer de cette violence & de plusieurs autres crimes qu'il imputoit aux Colonnes ; & après les procedures ordinaires, il publia contre eux une grande bulle, où il reprend dès le pontificat de Boniface VIII. c'eſt-à-dire depuis un siecle les reproches contre cette famille, & après en avoir fait un grand dénombrement, il conclut en déclarant les deux freres Nicolas & Jean de Paleſtrine excomuniés, privés de tous honeurs & de tous biens, avec toutes les clauſes que l'on joignoit alors aux censures les plus rigoureuſes. La bulle eſt du quatorziéme de Mai 1400. *Sup. liv. LXXXIX. n. 49.*

XXXII. Pénitens blancs.

Entre les crimes que Boniface reproche aux Colonnes, il se plaint que Nicolas étoit venu le trouver en habit blanc avec quelques autres pour le tromper, sous prétexte d'un traité. Or ces habits

blancs méritent une atention particuliere. Dès la
AN. 1400. dixiéme année du pontificat de Boniface, c'eſt-à-
Th. Niem. II. c. 26. dire 1398. quelques impoſteurs ſortis d'Ecoſſe vinrent en Italie portant des croix de brique où l'on avoit mêlé du ſang, & que l'on avoit humectées d'huile, enſorte qu'elles paroiſſoient ſuer dans la chaleur de l'été. Ils diſoient qu'un d'entre eux étoit le prophete Elie revenu du Paradis, & que le monde alloit périr par un tremblement de terre. Ils exciterent un grand mouvement de dévotion preſque dans toute l'Italie & à Rome même, enſorte que l'on voïoit par tout des proceſſions de gens revêtus de longs habits de toiles avec des capuces couvrant le viſage, & aïant ſeulement des ouvertures pour les yeux : come ſont les ſacs des pénitens blancs dans les provinces méridionales de France.

En ce récit je m'arrête principalement au témoignage de Thierri de Niem, qui étoit en Italie depuis environ trente ans, & avoit ce ſpectacle devant les yeux ; & je le préfere à ſaint Antonin de
S. Ant. to. 3. p. 445. Florence, qui n'avoit alors que dix ou douze ans, &
Plat. in Bonif. IX. à Platine qui n'en parle que ſur le raport de ſon pere. Thierri dit donc que preſque tout le peuple, des prêtres même & juſqu'à des cardinaux ſe laiſſerent entraîner à cette dévotion, de porter des habits blancs & de marcher en proceſſion chantant de nouveaux cantiques, ce qu'ils continuoient pendant treize jours de ſuite, puis ſe retiroient chès eux. Pendant leur marche ils couchoient la nuit dans les égliſes, les monaſteres & les cimetieres, les profanant de leur ordures & mangeant les fruits des arbres qui s'y rencontroient. Come ils couchoient

choient dans les mêmes lieux jeunes & vieux, hommes & femmes. Il en arivoit de grands désordres ; & enfin à Aquapendenté dans l'état ecclésiastique on frêta un des imposteurs, qui étant mis à la question, avoüa un crime pour lequel il fut ensuite brûlé : ce que quelques-uns de ses complices aïant apris, il se retirerent secretement. AN. 1400.

Cette dévotion populaire ne laissa pas de produire quelques bons éfets. Pendant qu'elle dura, c'est-à-dire deux ou trois mois au plus, il y eut des tréves tacites entre les villes ennemies, une infinité d'inimitiés longues & mortéles furent apaisées, les confessions & les communions furent fréquentes. Les villes où passoient les pénitens, exerçoient volontiers l'hospitalité envers eux. Entre leurs cantiques qui étoient en Latin ou en Italien, on remarque la prose *Stabat Mater dolorosa* que l'on attribuoit alors à saint Gregoire. *S. Anti.*

XXXIII. Jubilé de l'an 1400.

L'aproche du Jubilé avoit aparemment excité ce mouvement de dévotion. Car les François & les autres peuples de l'obédience d'Avignon comptoient toûjours que la grande indulgence devoit se gagner à Rome chaque centiéme année, come Boniface VIII. l'avoit déclaré en 1300. & ils ne s'arêtoient point à la réduction de Clement VI. à cinquante ans ; & encore moins à celle de trente-trois ans faite par Urbain VI. qu'ils ne reconoissoient pas pour pape. Les François vinrent donc à Rome par troupes & en grande multitude pendant toute l'année 1400. Mais le roi Charles VI. ou son conseil craignant les suites de ce pelerinage publia une ordonnance où il dit : Nos ennemis pouroient entrer *Sup liv.* LXXXIX. *n.* 69. *liv.* XCV. *n.* 13. *liv.* XCVIII. *n.* 54. *Th. Niem. II.* 6. 28. *Libert. Gall. p.* 462.

cependant en nôtre roïaume, comme nous savons
AN. 1400. qu'ils en ont dessein, & le trouveroient dépourvu d'hommes & d'argent. D'ailleurs une grande partie du chemin d'ici à Rome est sous l'obéïssance du prétendu pape qui y réside, & il pouroit s'enrichir de l'argent que nos sujets y porteroient ; ce qui le rendroit plus dificile à accepter la voie qui a été prise pour l'union de l'église. C'est pourquoi nous défendons à tous nos sujets d'aller à ce voïage. Voulons que ceux qui sont en chemin retournent sitôt qu'ils auront connoissance de cette ordonance ; sous peine aux ecclésiastiques de saisie de leur temporel, & aux autres de prise de leurs personnes.

Il ne laissa pas d'arriver en Italie un grand nombre de François, mais come le pape étoit en guerre
Rain. 1400. n. 2. avec le comte de Fondi Honorat Gaëtan, ses trou-
Th. Niem. pes répanduës autour de Rome pillerent les pelerins & insulterent même des femmes nobles. Ceux qui vinrent jusqu'à Rome y aporterent de grandes ofrandes, mais la peste s'y mit la même année, sans que le pape osât en sortir come il avoit résolu pour prendre l'air pendant l'été. Il demeura donc craignant de perdre sa seigneurie temporele ; & toutefois il ne tira rien de son trésor pour assister les étrangers qui étoient demeurés malades à Rome.

XXXIV. Cependant C. P. étoit toûjours bloquée par Ba-
Voïage de l'empereur Manuel en Occident. jazet, & l'empereur Manuel Paléologue ne se sentant pas assés fort pour lui résister, prit la résolu-
Calch. lib. 11. p. 44. tion de venir lui-même en Occident chercher du
Juven. p. 143. Labour. liv. 20. 20. Monstrel. 1. c. 4. secours. Il laissa donc son neveu Jean à la garde de C. P. & vint à Venise, puis à Milan où le duc Jean Galeas Visconti le reçut très-bien, & lui dona une

bone escorte de cavalerie & d'infanterie pour le conduire en France. Il y fut reçu avec les honeurs convenables à sa dignité, & ariva à Paris le troisiéme de Juin 1400. mais la maladie du roi fut cause que les princes divisés entre eux ne lui promirent aucun secours. Après un long séjour en France l'empereur Manuel passa en Angletere, où le nouveau roi Henri ne fit pas plus pour lui, étant lui-même encore mal afermi sur son trône. Ainsi Manuel fut contraint de retourner chès lui sans avoir rien fait. AN. 1400. *Rain. n. 8.*

XXXV. Venceslas déposé. Rupert empereur. *Urstit. p. 2. pag. 180. Rain. 1400. n. 13.*

La même année Venceslas roi de Boheme & empereur d'Occident fut déposé de l'empire par sentence des électeurs, qui porte en substance : Les princes & les autres états de l'empire ont souvent averti le roi de Boheme Venceslas des désordres qui regnent par sa mauvaise conduite. Il a retranché quelques membres de l'empire, come Milan & la province de Lombardie, qui produisoient à l'empire de grands revenus ; & il a pris de l'argent pour créer duc de Milan & comte de Pavie celui qui n'y étoit que come ministre de l'empire. Il a de même aliéné plusieurs villes & plusieurs terres en Allemagne & en Italie. Il a vendu à ses favoris quantité de parchemins blancs scellés de son seau, où l'on a écrit ce que l'on a voulu.

Il ne s'est jamais mis en peine des quereles & des guerres qui afligent l'Allemagne & les autres terres de l'empire, ce qui a produit les pillages, les incendies & les vols qui font que persone n'est en sûreté ni sur terre ni sur mer : clercs, laïques, laboureurs, marchands, tous sont également ex-

AN. 1400.

posés, les égliſes & les monaſteres ſont ruinés. Enfin il a fait mourir & quelquefois de ſa main des évêques, des prêtres & d'autres perſonnes conſacrées à Dieu, ou diſtinguées par leur mérite, dont quelques-uns ont été noïés ou brûlés: ce ſont tous des faits notoires.

Après donc l'avoir exhorté pluſieurs fois, & comuniqué l'afaire au ſaint ſiége, aprés l'avoir cité & contumacé dans les formes; Nous Jean archevêque de Maïence au nom de tous les électeurs, privons de l'empire par cette ſentence ledit ſeigneur Venceſlas come inutile, négligent, diſſipateur & indigne; & nous dénonçons à tous les princes, grands, chevaliers, villes, provinces & ſujets du ſaint empire, qu'ils ſont libres de tout hommage & ſerment prêté à ſa perſone: les requerant & admoneſtant de ne lui obéïr, ni lui rendre aucun devoir come roi des Romains. Cette ſentence fut prononcée au château de Lonſtein ſur le Rein le vendredi vingtiéme d'Août 1400.

Trith. Chr. Span. & Hirſaug. an. 1395.

L'archevêque de Maïence dont elle porte le nom étoit Jean de Naſſau frere d'Adolfe qui rempliſſoit ce grand ſiége vingt ans auparauant. Conrad de Vinſperg ſon ſucceſſeur mourut au mois d'Octobre 1395. & le chapitre élut tout d'une voix un chanoine de ſon corps, ſavoir Godefroi d'entre les comtes de Liningen, homme ſage, prudent, ſavant & digne de cette place au jugement de tout le monde. Mais Jean de Naſſau petit homme fin & ruſé, qui étoit auſſi membre du chapitre, fit agir ſi puiſamment auprès du pape Boniface, qu'il caſſa l'élection de Godefroi toute canonique qu'elle

étoit, & pourvut Jean de Naſſau de l'archevêché de Maïence. Quelques-uns diſoient qu'il lui en avoit coûté ſoixante dix mille florins. Il tint le ſiége de Maïence vingt-quatre ans. AN. 1401.

Après la dépoſition de Venceſlas, les trois archevêques électeurs, Jean de Maïence, Verner de Treves, & Frideric de Cologne demeurerent à Lonſtein, où nonobſtant l'abſence du duc de Saxe & du marquis de Brandebourg ils élurent pour empereur Rupert ou Robert comte Palatin du Rein & duc de Baviere qui étoit préſent; c'étoit au mois de Septembre. De Lonſtein ils deſcendirent à Cologne par le Rein; & l'archevêque Frideric y ſacra & couronna roi de Germanie ce Robert de Baviere dans ſon égliſe métropolitaine le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier 1401. L'élection auroit dû ſe faire à Francfort, & le couronement à Aix-la-Chapele: mais ces deux villes tenoient encore pour Venceſlas. Mais l'un & l'autre parti reconnoiſſoit le pape de Rome Boniface, avec lequel Robert prenoit des meſures pour paſſer en Italie & ſe faire couronner, ce que Venceſlas n'avoit pas fait. *Id. Hirſaug. an.* 1400. *Gobel. c.* 70. *p.* 214.

Sur la fin de cette année 1401. treiziéme du pontificat de Boniface, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Decembre il revoqua auſſi toutes les graces expectatives qu'il avoit acordées, même celles qui portoient la clauſe *Anteferri*, ou de préférence, ſi elles n'avoient pas encore eu leur éfet. Il caſſa toutes les unions de paroiſſes ou d'autres bénéfices faites par lui ou ſon prédéceſſeur immédiat, ſi elles avoient été faites ſans grande néceſſité. Il révoqua toutes les indulgences plenieres *Rain.* 1401. *n.* 2. 3. *&c.* XXXVI. Avaricede Boniface. IX. *Gobel. c.* 87.

Digitized by Google

acordées sous la forme du Jubilé ou du voïage au
AN. 1401. saint sépulcre. Il cassa les dispenses qu'il avoit données à des freres d'Ordres mandians pour tenir des bénéfices même à charges d'ames. Mais toutes ces cassations & révocations n'étoient qu'un prétexte pour acorder de nouvelles graces, & tirer de l'argent.

Dès le comencement de cette année, c'est-à-dire aprés l'Epiphanie le roi Henri tint un parlement à Londres, où fut fait un statut contre les Lollards ou Vicléfistes, portant que par tout où on les trouveroit soûtenant leur mauvaise doctrine, on les
Walsing. p. 364. prendroit & on les livreroit à l'évêque diocésain : que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient dégradés & livrés au bras séculier. Cette loi fut éxecutée en la persone d'un prêtre qui fut brûlé publiquement à Smithfield. La crainte des jugemens obligeoit les Lollards à enseigner en cachete ; & voici les articles qu'ils enseigp. 366. gnoient, come on le découvrit l'année suivante.

1. Les sept sacremens ne sont que des signes morts, & n'ont point de valeur dans la forme usitée par l'égliſe. 2. La virginité & le célibat ne sont point des états aprouvés de Dieu, mais il a ordonné le mariage, & c'est le meilleur. C'est pourquoi ceux qui se veulent sauver, doivent se marier, ou du moins être dans la résolution de le faire : autrement ils sont homicides & empêchent la propagation du genre humain. 3. Si un home & une femme sont d'acord de se marier ensemble, la volonté seule sufit pour faire un mariage sans autre soûmission à l'égliſe, & en vertu de cette doctri-

Digitized by Google

ne les Lollards avoient quantité de mariages clandestins. 4. Ils disoient que l'église n'étoit que la synagogue de satan, c'est pourquoi ils n'y alloient ni pour honorer Dieu, ni pour recevoir les sacremens, principalement celui de l'autel, disant que ce n'étoit qu'une bouchée de pain mort, & le nomoient la tour ou la forteresse de l'antechrist. 5. S'ils ont un enfant nouveau-né, ils ne le feront pas batiser dans l'église : par ce, disent-ils, que c'est une image de la Trinité qui n'est point souillée de peché & qui deviendroit pire, si elle tomboit entre les mains des prêtres. 6. Nous n'avons ni fête ni jour plus saint qu'un autre, pas même le dimanche : on a tous les jours une égale liberté de travailler, de boire & de manger. 7. Enfin il n'y a point de purgatoire après cette vie ; & pour quelque peché que ce soit, il ne faut point d'autre pénitence que de le quiter & s'en repentir avec foi. AN. 1401.

Un chevalier nomé Loüis de Clifford qui avoit été depuis long-tems protecteur des Lollards, découvrit à l'évêque de Cantorberi Thomas d'Arondel ces propositions qu'il avoit tenuës cachées & envelopées sous des termes obscurs. Mais alors il s'en expliqua clairement, pour montrer que c'étoit par simplicité & par ignorance, & non par malice qu'il avoit eu comunication avec ces hérétiques. Il dona aussi à l'archevêque les noms de ceux qui enseignoient ces erreurs.

XXXVIII. Comencement de Jean Hus. *Trith. Chr. Hirs. an.* 1402.

Elles passerent alors jusqu'en Boheme ; la nouvele université de Prague fondée par l'empereur Charles IV. étoit gouvernée absolument par les docteurs Allemans, au grand mécontentement

AN. 1402. des Bohemiens naturelement féroces & peu traitables. Ils prierent le roi Venceslas de leur laisser l'intendance de leurs écoles à l'exclusion de ces étrangers. Venceslas irrité contre les Allemans, qui l'avoient déposé de l'empire, acorda facilement aux Bohemiens ce qu'ils demandoient. Un des plus grands ennemis des Allemans étoit un jeune homme de basse naissance, mais distingué par son esprit & sa facilité à parler nommé Jean Hus, qui fut reçu maître ès-arts en l'université de Prague l'an 1396. ordonné prêtre en 1400. & établi prédicateur dans l'eglise nommée Bethlehem : enfin l'année suivante il fut fait doïen. Les Allemans indignés se retirerent de Prague peu de tems après au nombre de plus de deux mille tant docteurs qu'étudians, & passerent à Lipsig en Misnie, où ils fonderent une nouvelle université par autorité du pape.

Hist. Colch. Huss. lib.

Æn. Silv. hist. Boh. c.

To. 1. op. Huss. init.

Æn. Sil. p. 103. Un noble Bohemien de la maison du Poissonpourri étudiant à Oxford en Angleterre y trouva les livres de Viclef intitulés des universaux réels, où il prit grand plaisir, & en emporta des exemplaires qui contenoient des traités du droit civil, du droit divin, de l'eglise, & diverses questions contre le clergé. Le noble Bohemien aporta tous ces livres en son païs, come un precieux trésor, & devint zélé sectateur de Viclef, dont il prêta les livres aux ennemis des Allemans, & particulierement à Jean Hus. Un riche bourgeois de Prague y avoit fondé une eglise sous le nom de Bethlehem, & y avoit doné un revenu sufisant pour entretenir deux prédicateurs, qui tous les jours instruisoient le peuple en Bohemien, dialecte de la langue Sclavone :

vône : or on dona une de ces places à Jean Hus en 1400. AN. 1403.

Come il étoit éloquent & avoit la réputation d'être reglé dans ſes mœurs, on l'écoutoit volontiers ; & s'en étant aperçu, il avança pluſieurs propoſitions tirées des livres de Viclef : diſant que c'étoit la pure verité, que l'auteur étoit un ſaint homme ; & je voudrois, ajoûtoit-il, qu'après ma mort, mon ame fût avec la ſienne. Jean Hus étoit ſuivi preſque par tous les clercs qui étoient chargez de dettes, ou notez pour leurs crimes & leurs ſéditions, eſperant, s'il arrivoit quelque nouveauté, éviter les peines qu'ils méritoient. Quelques ſavans s'y joignoient auſſi, indignez de ce que dans la diſtribution des gros bénéfices on leur préféroit des nobles ſans mérite. Enfin Jean Hus & ſes diſciples donerent dans les erreurs des Vaudois.

XXXIX. Fin de Bajazet. *Bibl. Orient. p.* 175. 877. 882.

En Orient Bajazet fut obligé de quiter C. P. qu'il tenoit toûjours bloquée, pour marcher contre Tamerlan empereur des Mogols, & maître de preſque toute l'Aſie. Il deſcendoit d'un parent de Jinguiscan qui s'établit en Maurenahat, & ce fut à Samarcand capitale de cette province que naquit Tamerlan. Son vrai nom étoit Timour & Lenc un ſurnom qui en Perſan ſignifie boiteux. Le regne de Timourlenc comença l'an 771. de l'Hégire 1370. de J. C. & dura trente-ſix ans, pendant leſquels il ſoumit le Coraſan, l'Inde, la Perſe, la Syrie, & s'avança juſqu'en Natolie ou Roumeſtan. Là il prit Savaſtia ou Sebaſte ſur les Turcs ; & Bajazet étant venu pour arêter ſes progrès, les deux armées ſe rencontrerent à Ancyre ou Angouria, & il s'y don-

AN. 1403. na une grande bataille que Bajazet perdit & y fut fait prisonier. Il mourut peu après l'an 805. de l'Hégire, 1402. de J. C. aïant regné quatorze ans.

Pococ. supl. p. 45.

XL. Benoît XIII. délivré.

Depuis plus de quatre ans le pape Benoît demeuroit enfermé dans son palais d'Avignon, dont il ne devoit sortir que quand l'union seroit rétablie dans l'église; & pour l'en empêcher on le gardoit de fort près, ensorte qu'il étoit come prisonier. Ennuïé de cet état il concerta avec un gentilhome Normand, nomé Robinet de Braquemont, la maniere de sortir secretement. Le pape s'assûra donc d'une escorte de cinq-cens homes qui l'attendit hors de la ville, & come Robinet de Braquemont venoit souvent le voir les foirs, il prit cette heure pour sortir avec lui déguisé come s'il eut été un home de sa suite. C'étoit le douziéme de Mars 1403. & l'on comptoit encore 1402. Pâques n'étant que le quinziéme d'Avril.

Sup. n. 25.

J. Juven. p. 151. Labour. p. 461. Ms. f.

Le pape Benoît emporta sur lui le saint sacrement dans une belle boite, suivant l'usage des papes de le faire porter dans leurs voïages. Il emporta aussi une lettre du roi portant qu'il n'avoit jamais aprouvé la soustraction d'obéïssance. Au sortir du palais d'Avignon, il se rendit dans une maison de la ville, où se trouverent des gentils-homes François qui lui baiserent les piés & lui rendirent le respect dû au pape. Il se fit faire la barbe qui étoit fort longue : car il avoit laissé croître son poil pendant sa prison. Etant sorti d'Avignon, il joignit son escorte qui le conduisit à Château-renard petite ville voisine, où il ariva vers les neuf heures du matin ; & le jour même il écrivit au roi pour l'avertir de sa sortie, protestant de la conti-

Digitized by Google

nuation de ſes bones intentions pour l'union de l'égliſe. AN. 1403.

Si-tôt qu'il fut en liberté les cardinaux qui l'avoient abandoné, chercherent à ſe reconcilier avec lui, voïant que les Eſpagnols lui adhéroient, & que les François étoient diviſés ſur ſon ſujet. La ville d'Avignon rechercha auſſi les bones graces de Benoît, & il les acorda aux uns & aux autres, c'eſt-à-dire aux cardinaux & aux bourgeois, à condition que ces derniers feroient réparer les murs du palais endomagés pendant le ſiége. Les cardinaux ſe rendirent auprès du pape ſuivant ſon ordre le vingt-neuviéme d'Avril; ils lui demanderent pardon à genoux, & il les retint à dîner. *J. Juven. p. 353. Labour. p. 466.*

Enſuite le pape Benoît envoïa au roi deux cardinaux, celui de Poitiers & celui de Saluces: qui étant arivez à Paris eurent audiance le vingt-cinquiéme de Mai à l'hôtel ſaint Paul. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut en priant le roi de rendre l'obéïſſance à Benoît. Après que les cardinaux furent retirez, le roi qui étoit alors en ſon bon ſens, mit l'afaire en délibération. Tous les princes, excepté le duc d'Orleans vouloient qu'on s'en tint à la ſouſtraction: mais pluſieurs repreſentoient que la France étoit le ſeul roïaume qui eut pris ce parti. Tous les états, diſoient-ils, de l'obédience de l'antipape, c'eſt-à-dire de Boniface, ne lui ont point fait de ſouſtraction, & le reſte de la Chrétienté eſt demeuré ſous l'obédience de Benoît: il ſeroit honteux au roi de France d'être ſeul de ſon avis. Le roi dit qu'il ne ſe ſouvenoit point d'avoir jamais conſenti à la ſouſtraction; & enfin *Labour. p. 467.*

la reſtitution d'obédience fut réſoluë.

AN. 1403.

XLI. Obédience renduë à Benoît. *Libert. p. 463.*

Le roi avoit convoqué un concile à Paris au quinziéme du même mois de Mai 1403. pour aviſer de ce qu'il y auroit à faire touchant l'union de l'égliſe ; & il étoit déja venu un grand nombre de prélats & d'autres membres du clergé, quand le vingt-huitiéme du même mois à trois heures après midi, le roi rendit l'obédience au pape Benoît. Il le fit à l'inſtante pourſuite du duc d'Orleans ſon frere en l'abſence des prélats, mais en la preſence des deux cardinaux de Poitiers & de Saluces & de quelques-uns du clergé qui leur étoient favorables. Deux jours après les prélats & les autres clercs qui étoient à Paris furent convoquez chez le duc de Berri à l'hôtel des Tournelles près la porte ſaint Antoine ; & là en preſence de ce duc & du duc de Bourgogne ſon frere, le chancelier de France notifia la détermination du roi ſur la reſtitution d'obédience & que le duc d'Orleans s'étoit fait fort d'obtenir des bulles du pape Benoît ſur certains articles que le chancelier avoit en main & ſur leſquels il demandoit l'avis des prélats. Quelques-uns dirent qu'ils vouloient obéïr à l'ordre du roi, d'autres demanderent à en déliberer avec les évêques de leurs provinces.

Come on en étoit là, tout d'un coup il vint de la part du roi un ordre aux ducs de quiter tout pour le venir trouver à l'hôtel ſaint Paul. Il étoit onze heures, & le roi étoit déja prêt de monter à cheval pour aller à Nôtre-Dame, où il alla auſſitôt, ſuivi des ducs & d'une grande multitude de prélats & de clergé. Le cardinal de Poitiers célébra la meſſe du ſaint-Eſprit, & Pierre d'Ailli évê-

Digitized by Google

que de Cambrai fit un ſermon où il publia la détermination du roi & les articles promis par le pape au duc d'Orleans, ſur leſquels il donna depuis cinq bulles, tendant à faciliter l'union de l'égliſe. AN. 1403.

Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente du roi, touchant la reſtitution d'obédience, où il dit en ſubſtance : Il y a déja près de cinq ans que dans l'aſſemblée du clergé de nôtre roïaume, il fut réſolu de ſouſtraire l'obéïſſance au pape Benoît XIII. parce qu'il n'avoit pas accepté la voie de ceſſion pour finir le ſchiſme : ce que l'on eſperoit procurer plus promtement par cette ſouſtraction. Mais en étant venus à l'exécution, le fruit que nous en avions eſperé n'a pas ſuivi. Nous penſions que l'intrus, c'eſt-à-dire Boniface, ſeroit auſſi abandoné par ſes ſectateurs : mais ils ne ſe ſont point ſouſtraits à ſon obéïſſance, & il s'afermit de plus en plus dans ſon obſtination. D'ailleurs nous avons apris par les cardinaux de Poitiers & de Saluces & par d'autres, que le pape Benoît a accepté la voie de ceſſion, que l'intrus a refuſée opiniâtrement. Nous voïons encore que les cardinaux, que la choſe touche de plus près, ſe ſont déſiſtez de la ſouſtraction qu'ils avoient fait. p. 465.

Par toutes ces conſidérations de l'avis de nos oncles & de nôtre frere le duc d'Orleans, des prélats & des univerſitez de Paris, d'Orleans, de Toulouſe, d'Angers & de Montpélier, de l'avis auſſi de pluſieurs ſeigneurs & nobles de nôtre roïaume, nous ordonons que la ſouſtraction ceſſe à l'avenir, & nous reſtituons au pape Benoît XIII. une vraie obéïſſance pour nous & nôtre roïaume ; ordonant

AN. 1403. expreſſément à tous nos juſticiers de faire publier cette reſtitution, & punir ſéverement les contrevenans.

XLII. Bénéfices conſervez.

J. Juv. p. 154. Sup. n. 11.

Quand le Pape Benoît aprit la reſtitution, il prétendit diſpoſer de tous les bénéfices qui avoient vaqué depuis la ſouſtraction, & en particulier de l'abbaïe de ſaint Denis conférée à Philippe de Villette. Pour cet éfet le roi lui envoïa une ambaſſade le priant de confirmer toutes les proviſions faites durant la ſouſtraction : mais il n'en voulut rien faire. Le duc d'Orleans tant eſtimé ſon ami y alla lui-même, & partit de Beaucaire où il étoit le troiſiéme d'Octobre pour aller à Avignon. Le pape le reçut très-bien, mais il ne lui acorda pas plus qu'aux autres. De quoi le roi irrité ſur le raport de ſon frere aſſembla ſon conſeil, & il fut réſolu que le roi maintiendroit en poſſeſſion les bénéficiers qui s'y étoient mis à juſte titre.

Labour. p. 477.

Preuv. Libert. p. 466.

Suivant cet avis le roi dona une déclaration, où il dit en ſubſtance : En faiſant la reſtitution d'obéiſſance au pape Benoît nous avons ordoné que tout ce qui a été fait pendant la ſouſtraction quant aux proviſions des bénéfices demeureroit en ſa force & vertu ; & neanmoins il eſt venu à nôtre conoiſſance que le pape veut ôter les prélatures & les bénéfices à ceux qui en ont été pourvus alors, & les conférer à d'autres ; & qu'il a envoïé des collecteurs & des comiſſaires par les provinces de nôtre roïaume pour éxiger des ſomes exceſſives à titre de ſervices, vacans ou d'autres droits prétendus depuis quarante ans : ce qui cauſeroit de notables inconveniens. Pour leſquels prévenir nous ordonons que

Digitized by Google

les prélats & les bénéficiers pourvus pendant la soustraction d'obéïssance demeurent en paisible possession, & défendons de les contraindre à païer aucune finance, sous prétexte de vacans, services, procurations ou autres redevances, ou d'en demander des arrerages. La déclaration est du dix-neuviéme Decembre 1403. AN. 1403.

XLVIII. Sigismond roi de Hongrie.

Cependant le pape Boniface aprouva le changement qui s'étoit fait en Allemagne, savoir la déposition de Venceslas & l'élection de Robert de Baviere, suivant la priere que lui en fit ce prince par une ambassade solemnele. La bulle de ratification est du premier d'Octobre 1403. & les deux ambassadeurs Raban évêque de Spire, & Matthieu évêque de Cracovie professeur en théologie, firent en son nom serment au pape. *Th. Niem. lib. II. c. 14. Gobel. p. 244 Rain. 1403. n. 2. 8.*

La même année le pape Boniface voulut soûtenir Ladislas roi de Naples, en son entreprise sur le roïaume de Hongrie, ce qu'il faut expliquer. Marie reine de Hongrie morte dès l'année 1392. avoit laissé le roïaume à son mari Sigismond de Luxembourg frere de l'empereur Venceslas. Mais Sigismond étant devenu odieux aux Hongrois, ils le mirent en prison, & apelerent Ladislas come plus proche heritier de Marie; & en éfet il étoit come elle de la maison d'Anjou-Sicile, tirant son origine du frere de saint Loüis. Le pape Boniface encouragea Ladislas à cette entreprise, croïant qu'il soutiendroit son parti contre la maison de Luxembourg, dont il craignoit le ressentiment pour la déposition de Venceslas. *Jo. Thurocz. p. 117.*

Boniface créa légat en cette occasion Ange Ac-

AN. 1403. ciaioli, dit le cardinal de Florence, pour accompagner le roi Ladiſlas & l'aider à recouvrer la Hongrie, lui donant de très-grands pouvoirs ſur ce roïaume & les états voiſins : la bulle eſt du premier de Juin 1403. Ladiſlas paſſa éfectivement en Hongrie, où le légat le courona roi à Javarin le cinquiéme d'Août ſuivant, & lui remit tous les arrerages du cens qu'il devoit à l'égliſe Romaine à cauſe du roïaume, eſtimez à 80. mille florins d'or, & lui acorda pour trois ans la décime ſur les biens eccléſiaſtiques du même roïaume, dont le clergé ſoufrit beaucoup. Mais Ladiſlas aprit que Sigiſmond délivré de ſa priſon avoit amaſſé des troupes, & marchoit contre lui avec une puiſſante armée. Ladiſlas ne jugea pas à propos de l'atendre, ni de s'expoſer au hazard d'une bataille. Ainſi il revint promptement en Italie.

Ra n. 1403. n. 13.

Th. Niem. II. c. 14.

Sigiſmond demeuré le maître en Hongrie eut beaucoup de reſſentiment de ce que Boniface avoit fait contre lui ; & ſe plaignit vivement du pape & des cardinaux en pluſieurs lettres qu'il écrivit à divers princes. Le roïaume même de Hongrie ſoufrit beaucoup de ce comencement de guerre civile, particulierement le clergé : il y eut des monaſteres brûlez, les prêtres, les moines & les religieuſes mêmes n'étoient pas plus en ſûreté que les laïques : enfin il demeura peu de Hongrois à la cour du pape Boniface. Enſuite le roi Sigiſmond diſpoſa come il voulut des évêchez, des abbaïes & de tous les bénéfices du roïaume. Et c'eſt ce que gagna Boniface à avoir pris le parti de Ladiſlas.

c. 18.

XLIV. Benoît en-

L'année ſuivante le pape Benoît voulant montrer

trer qu'il ne tenoit pas à lui de finir le schisme, envoïa à Rome Pierre Raban évêque de saint Pons, Pierre Zagarriga évêque élû de Lérida, Antoine abbé de saint Fagon, Bertrand Raoul frere Mineur, & François de Pano chevalier. Ces cinq envoïés ariverent à Rome vers la fin de Septembre 1404. Quand Boniface le sut, il leur fit dire qu'il ne les écouteroit point, s'ils ne le traitoient come pape : de quoi ils furent assés embarassés ; mais enfin ils s'y résolurent considérant l'importance de l'afaire & qu'il ne s'agissoit que d'une céremonie. Ils eurent donc audiance, & l'évêque de saint Pons portant la parole, ils demanderent à Boniface une conférence en lieu sûr avec Benoît pour parvenir à l'union de l'église : à quoi les cardinaux de Rome avoient assés d'inclination ; & Boniface promit de doner aux ambassadeurs de Benoît sa réponse décisive le jour de saint Michel vingt-neuviéme de Septembre. Ce jour donc après vêpres se tint l'assemblée au palais du Vatican, où se trouverent le pape Boniface, ses cardinaux & plusieurs des membres de sa cour.

AN. 1404. voïé à Boniface. *J. Juven. p. 164. Labour. p. 376. Tk. Niem. II. c. 23. Spicil. to. 6. p. 160.*

Les envoïés d'Avignon y parlerent avec beaucoup d'adresse & de discretion, mais artificieusement à ce que croïoient les Romains, exhortant Boniface à finir le schisme avec leur maître, qu'ils assûroient y être tout disposé. Boniface leur fit une réponse peu favorable, soûtenant qu'il étoit le pape, & Benoît un antipape, & ajoûtant d'autres discours semblables qui ne servoient de rien à l'afaire. Les envoïés indignés dirent en présence de Boniface que leur maître n'étoit point simoniaque,

AN. 1404. l'acusant tacitement de l'être lui-même. Boniface l'entendit bien, & en fut telement piqué, qu'il leur ordona de sortir de Rome. Ils répondirent : Nous avons un sauf-conduit de vous & du peuple Romain pour demeurer encore quelque tems ici, & nous en voulons profiter.

XLV. Mort de Boniface IX. Innocent VII. pape.

Le pape Boniface outré de colere & d'ailleurs pressé des douleurs de la pierre dont il étoit malade depuis long-tems, se mit au lit & n'en releva point. Il mourut le troisiéme jour qui étoit le *c.* 24. mécredi premier d'Octobre fête de saint Remi, *c.* 34. après avoir tenu le saint siége quatorze ans & onze mois. Il fut enterré assés modestement dans l'église de saint Pierre, & aussi-tôt les cardinaux de son obédience entrerent au conclave pour lui élire un successeur. Come ils vouloient y entrer les envoïés du pape Benoît vinrent les prier de surseir à l'élection : disant qu'ils esperoient que par ce moïen on auroit bien-tôt l'union de l'église. Les cardinaux crurent que les envoïés les vouloient tromper, & sans tenir compte de leur priere ils entrerent aussitôt au conclave.

Peu après un chevalier Napolitain parent de Boniface qui étoit alors gouverneur du Château-saint-Ange y fit mener prisoniers les envoïés du pape Benoît au préjudice de leur sauf conduit. Ce que le roi de France aïant apris, il écrivit aux cardinaux de Rome pour les prier premierement de suspendre l'élection d'un pape jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'il vouloit y envoïer ; & en second lieu de faire mettre en liberté ceux du pape Benoît. Les cardinaux de Rome les avoient déja fait

Spicil. to. 6. p. 269.

Digitized by Google

délivrer peu de jours après leur détention : mais il en coûta aux envoïés environ cinq mille florins d'or, que le gouverneur extorqua d'eux. AN. 1404.

Les cardinaux entrerent au conclave à saint Pierre le dimanche au soir douziéme Octobre 1404. Ils étoient neuf, savoir le cardinal de Florence Ange Acciaioli, prêtre du titre de saint Laurent : le cardinal de Monopoli François Carbon, du titre de sainte Susanne : le cardinal de Naples Henri de Minutoli, du titre de sainte Anastasie : le cardinal d'Aquilée Antoine Caïetan, du titre de sainte Cecile : le cardinal de Boulogne Cosmat Meliorati, du titre de sainte Croix : le cardinal de Lodi Ange de Sommerive, du titre de sainte Pudentiene : le cardinal d'Isernia Christofle Maroni, du titre de saint Cyriaque : Rainald de Brancace cardinal diacre du titre de saint Vite : Landulfe de Maramari, du titre de saint Nicolas. Voilà les neuf cardinaux qui entrerent au conclave. Il y en avoit deux absens de la même obédience, Baltasar Cossa ocupé en sa légation de Boulogne & Valentin cardinal de Cinq-églises en Hongrie. *Rain. n. 10.* *Gobel. c. 88.*

Quand les neuf cardinaux furent dans le conclave ils firent un compromis solemnel en presence de notaires & de témoins portant que chacun d'eux & particulierement celui qui seroit élu pape procureroit de tout son pouvoir l'union de l'église, quand même il faudroit renoncer au pontificat ; & que les cardinaux absens & ceux qui seroient créés de nouveau, feroient le même serment. Ensuite il procederent à l'élection, & le vendredi dix-septiéme d'Octobre ils élurent Cosmat

Digitized by Google

de Méliorati qui prit le nom d'Innocent VII.

AN. 1404.

XLVI. Comencement d'Innocent VII. *Th. Niem. II. c. 39.*

Il étoit né à Sulmone aujourd'hui ville épiſcopale dans l'Abruzze de parens médiocres : il devint docteur fameux en droit-canon & fort experimenté dans les afaires de la cour de Rome, & bien inſtruit des bones lettres, & de mœurs pures. Du tems du pape Urbain VI. il fut collecteur des revenus de la chambre apoſtolique en Angleterre : enſuite évêque de Boulogne, puis tréſorier du pape Urbain, & enfin Boniface IX. le fit cardinal au comencement de ſon pontificat. Coſmat étoit doux, bon & compatiſſant & n'avoit point de fierté. Il étoit avancé en âge quand il fut élu pape.

Dix jours après, c'eſt-à-dire le vingt-ſeptiéme d'Octobre 1404. il fit un traité avec les Romains, qui porte en ſubſtance : Le pape Innocent conſidérant les mouvemens arivés en cette ville après la mort du pape Boniface IX. & les demandes faites par quelques-uns du peuple tant au colége des cardinaux qu'à lui-meme depuis ſon élection ; & voulant y procurer la tranquilité : il a eu égard à l'interceſſion du roi Ladiſlas ici preſent ; & a acordé ce qui ſuit.

Rain. n. 16.

n. 17.

Il y aura un ſénateur à Rome élu par le pape qui aura toute juriſdiction ſuivant les ordonances de la ville, excepté les afaires d'état & les crimes de léſe-majeſté. Il y aura ſept oficiers només gouverneurs de la chambre de Rome : qui mainteniant ſeront élus en preſence du pape & lui prêteront ſerment, & dans la ſuite en preſence du ſenateur : leur charge ne durera que deux mois, & conſiſtera à recevoir & emploïer les revenus de la ville,

Digitized by Google

mais sans aucune juriſdiction. Le pape, les cardi- AN. 1404.
naux, ſon camerier & ſon maître d'hôtel ſeront exemts de toute gabele, péage & autres charges. Le peuple ni ſes oficiers ne pouront faire entrer dans Rome aucune troupe de gens armés: ni aucuns envoïés ou adhérans de l'antipape. Ce traité ſemble dificile à acorder avec la ſouveraineté du pape.

Le dimanche ſecond jour de Novembre le pape Innocent VII. ſe fit couroner ſolemnelement à la porte de l'égliſe de ſaint Pierre au haut des dégrés. Le onziéme du même mois il fit un decret en faveur du roi Ladiſlas, par lequel il lui promit de ne point conclure l'afaire de l'union de l'égliſe ſans avoir pourvu à la ſûreté de ce prince: enſorte que du conſentement des deux partis, c'eſt-à-dire des deux obédiences, il demeure en paiſible poſſeſſion de ſon roïaume de Sicile. Ladiſlas prenoit cette précaution, craignant que ſi la réünion de l'égliſe ſe faiſoit, les François ne devinſſent aſſés puiſſans en Italie pour rétablir à Naples le roi Loüis d'Anjou.

Th. Niem. lib. c. 56.

Rain. n. 14.

A Paris on tint un concile où le vingt-uniéme d'Octobre 1404. on arêta huit articles pour la conſervation des priviléges des éxemts pendant le ſchiſme: en voici la ſubſtance. Les moines de Clugni & de Cîteaux & tous les autres exemts tant réguliers que ſéculiers procederont à l'ordinaire dans leur gouvernement, come ils faiſoient avant la neutralité: mais les éxemts qui n'ont point de ſuperieur au-deſſous du pape ſeront confirmés par l'évêque dioceſain. On choiſit dès-à-préſent quatre juges réſidens à Paris, avec pouvoir de déléguer & de cometre, ſavoir les abés de ſaint Germain-des-

XLVII. Etat des exemts pendant le ſchiſme.

Spicil. to. 6. p. 196. to. XI. con. p. 2517. Art. 1.

Digitized by Google

AN. 1404. prés & de sainte Genevieve, & les doïens de la Cathédrale & de saint Germain-l'Auxerrois ; qui termineront toutes les causes des exemts, tant en demandant qu'en défendant, même celles qui
3. étoient pendantes en cour de Rome. Mais ils seront tenus de cometre la cause dans la province où elle a pris son origine, si une des parties le dé-
4. sire. Les Mandians procederont par dégrés devant leurs juges come les autres religieux ; & de leur chapitre provincial on aura recours aux juges qui
5. vienent d'être només. Les exemts aïant juriſdiction épiſcopale pouront abſoudre & diſpenſer leurs ſujets dans le cas où les évêques le peuvent. Dans les monasteres exemts les abés élus recevront pendant la neutralité la confirmation & la bénédiction des évêques diocésains.

XLVIII. Lettres du pape Innocent. *Rain. n. 12.*

Le pape Innocent écrivit ſuivant la coûtume une lettre circulaire à tous les archevêques de ſon obédience, leurs ſufragans & le clergé de leurs provinces, pour leur doner part de ſa promotion : où après en avoir raporté les circonſtances, il exhorte à venir à Rome ou y envoïer des perſones capables dans la Touſſaints prochaine, c'eſt-à-dire le premier de Novembre 1405. pour tenir un concile général & travailler éficacement à l'extinction du ſchiſme. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Decembre 1404. & il écrivit à même fin aux rois & aux princes de ſon obédience.

Gobel. c. 28.

Il manda ce deſſein de concile à l'univerſité de Paris dans une lettre qu'il lui écrivit l'année ſuivante 1405. le dix-ſeptiéme de Février. C'eſt une réponſe à deux lettres du mois de Novembre pré-

Spicil. to. 6. p. 171.

Digitized by Google

cédent qu'il avoit reçûës de leur part ; & il y parle ainſi des ambaſſadeurs envoïés à Boniface ſon prédeceſſeur par le pape Benoît. Ils lui ofrirent principalement pour finir le ſchiſme la voie d'une entre-vûë en un certain lieu, à l'excluſion de toute autre voie. Nôtre prédeceſſeur preſſé de la maladie dont il eſt mort, leur déclara que cette voie étoit impraticable pour lui & les preſſa de deſcendre à quelques autres moïens particuliers d'union, mais ils s'en tinrent toûjours à cette voie de conférence. AN. 1404.

Après la mort de Boniface les cardinaux du nombre deſquels nous étions, avant que d'entrer au conclave, les firent apeler, mais ils n'ofrirent rien de nouveau. Nôtre intention étoit, s'ils avoient eu une procuration ſufiſante pour réſigner le pontificat, de ne point proceder à l'élection d'un nouveau pape ; mais d'atendre qu'on eut pourvu à l'extinction du ſchiſme. Et come les envoïés déclarerent qu'ils n'avoient point de procuration de leur maître pour cet éfet : nous les priames inſtament d'envoïer quelques-uns d'entre-eux pour aporter un tel pouvoir, à quoi ils répondirent, qu'ils ne croïoient pas que leur maître convînt de la voie de ceſſion. C'eſt ainſi que le pape Innocent raconte ce qui s'étoit paſſé à Rome.

XLIX. Entrepriſe contre le clergé en Angleterre. *Valſing. p. 271.*

En Angleterre le roi Henri tint un parlement vers la fête de ſainte Foi, qui eſt le ixiéme d'Octobre en 1404. Dans les lettres de convocation il recomanda aux vicomtes de n'y point envoïer des gentils-homes inſtruits des droits du roïaume, parce qu'il ne s'agiſſoit que de tirer de l'argent, auſſi apela-t-on cette aſſemblée le parlement des igno-

AN. 1404. rans. Le roi aïant exposé le besoin qu'il avoit de secours pour soûtenir les guerres dont il étoit menacé, ces gentils-homes ne lui proposerent d'autre expedient que de confisquer tous les biens ecclésiastiques de son roïaume. Car, disoient-ils, nous avons souvent emploïé nos biens pour le service du roi, & exposé nos personnes aux fatigues & aux périls de la guerre, tandis que les clercs demeurent chès eux dans l'oisiveté, sans doner du secours au roi. Il s'éleva là-dessus une grande dispute entre le clergé & la noblesse, & Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi parla ainsi : Le clergé a toûjours autant contribué pour le service du roi que les laïques, il done fréquemment des décimes & des quinziémes ; & à la guerre les vassaux du clergé ne sont pas moins nombreux à la suite du roi, que ceux des laïques. De plus nous disons jour & nuit des messes & des prieres pour la prosperité du roi & de tous ceux qui le servent. Celui qui parloit pour la noblesse, témoigna à sa mine & au ton de sa voix qu'il ne faisoit pas grand cas des prieres de l'église ; & l'archevêque reprit : Je voi où tend la fortune du roïaume, puisqu'on y mépriſe les prieres qui servent à rendre Dieu favorable : jamais un état n'a subsisté long-tems sans religion. Celui qui parloit pour la noblesse étoit un chevalier nomé Jean Cheine, qui après être entré dans le clergé & avoir été diacre à ce que l'on disoit, étoit revenu à l'état laïque.

Les envoïés du pape Benoît étant sortis de Rome après la promotion d'Innocent s'arrêterent à Florence, d'où ils demanderent un sauf-conduit pour

pour retourner à Rome traiter de l'union de l'égli- An. 1405.
se. Sur quoi le pape Innocent écrivit aux évêques de Florence & de Fiesole & à deux autres docteurs une lettre semblable à celle qu'il avoit écrite à l'université de Paris : se plaignant que les envoïez de Benoît avoient dit n'avoir aucun pouvoir d'acepter la voie de cession, & n'en avoient proposé d'autre qu'une conférence entre les deux papes. Innocent renvoie toûjours l'afaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine ; & enjoint aux deux prélats de rendre public ce qui s'est passé à Rome sur ce sujet. La lettre est du vingt-troisiéme d'Avril 1405.

Rain. 1405. n. 12.

Sup. n. 48.

L. Nouveaux cardinaux d'Innocent. *Rain. n. 7.*

Le onziéme ou plûtôt le douziéme de Juin qui cette année étoit le vendredi de la Pentecôte le pape Innocent créa onze cardinaux, huit prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli noble Napolitain, qui avoit été patriarche de Grade, archevêque de Nicosie, puis évêque de Malte. Il fut prêtre cardinal du titre da saint Chrysogone, & camerlingue, c'est-à-dire grand trésorier de l'église Romaine. Le second fut Ange Corrario noble Venitien qui portoit alors le titre de patriarche de C. P. & avoit été emploïé par Boniface IX. en la nonciature de Naples pour Ladislas, & fut depuis pape sous le nom de Gregoire XII. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Marcel.

Le troisiéme fut François archevêque de Bordeaux où Boniface IX. l'avoit placé en 1389. il eut le titre des quatre Couronez. Le quatriéme fut Jourdain des Ursins archevêque de Naples qui eut le titre de saint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme fut

Gall. Christ. 1. p. 221.

Digitized by Google

AN. 1405. Jean Meliorati neveu du pape qui lui avoit transmis l'archevêché de Ravenne, & lui dona le titre de sainte Croix en Jerusalem. Le sixiéme cardinal fût Pierre de Candie, alors archevêque de Milan, & depuis pape Alexandre V. il eut le titre des douze Apôtres. Le septiéme fut Antoine Archioni Romain, évêque d'Ascoli, il eut le titre de saint Pierre-aux-liens : mais il mourut le vingt-uniéme de Juillet suivant. Le huitiéme fut Antoine Calvo noble Romain, évêque de Todi, qui eut le titre de sainte Praxede. Les trois cardinaux diacres furent, Odon Colonne d'une des premieres maisons de Rome, son titre fut saint George-au-voile-d'or ; & depuis il fut pape sous le nom de Martin V. reconu de toute l'église après le schisme. Pierre Stefaneschi ou plûtôt Annibaldi aussi noble Romain du titre de saint Ange. Le dernier cardinal fut Jean Gilles Normand de naissance, docteur en droit & chantre de l'église de Paris : mais aïant quité l'obédience de Clement VII. il passa à Rome où Urbain VI. lui dona la prévoté de Liége ; & il l'avoit encore quand Innocent VII. le fit cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. Voilà les onze cardinaux créés à la Pentecôte 1405.

II. Romains massacrez.

Sup. n. 46. Th. Niem. II. c. 36.

Innocent avoit fait cinq cardinaux Romains dans l'espérance de se rendre le peuple favorable ; mais il n'y réussit pas. Les sept oficiers nomez les homes prudens, autrement les régens de la chambre, étoient du parti Gibelin, & au lieu de s'en tenir au traité fait avec le pape, ils lui faisoient tous les jours quelque nouvele demande. D'ailleurs Jean

Digitized by Google

Colonne feignant de tenir le parti du pape Benoît avoit assez près de Rome un grand nombre de gens armez, prêts à venir au secours des régens contre le pape & ceux de sa cour. Le pape Innocent naturellement bon & pacifique, eut pour eux toute la complaisance qu'il put: mais enfin ils lui firent par malice des demandes si déraisonables, qu'il leur répondit en colere: N'ai-je pas fait tout ce que vous avez voulu? & que vous puis-je faire davantage, si ce n'est que vous vouliez encore ce manteau que je porte? Voulant dire qu'il renonceroit plûtôt au pontificat, que de soufrir plus long-tems leurs importunités. AN. 1405.

Ne pouvant donc leur faire entendre raison, il fut contraint de tenir toûjours pour sa garde un capitaine nomé Muscarda avec un grand nombre de gens de guerre logés dans le bourg saint Pierre, qui lui coûtoient peut-être plus à entretenir que ne lui valoit sa dignité. Le roi Ladislas qui feignoit d'être pour le pape, étoit d'intelligence avec les régens qu'il avoit gagnez par argent, & plusieurs autres des plus grands du peuple; visant à se rendre lui-même maître de Rome. Le pape avoit aussi un neveu nomé Loüis Méliorati âgé de trente ans, hardi & entreprenant, qui étant déja écuïer se joignit à Muscarda, & portoit très-impatiemment la maniere dont les régens traitoient le pape son oncle.

Le cinquiéme d'Août 1405. au matin, les régens acompagnés de quelques autres Romains vinrent au palais parler au pape, prétendant s'acomoder avec lui. Ils conférerent long-tems sans rien con-

AN. 1405. clure, & sortirent du palais vers l'heure du dîner avec quelques cardinaux. Ils étoient encore au bourg saint Pierre, & près l'hôpital du saint Esprit en Saxe quand Loüis Méliorati qui y étoit logé, les fit arêter par ses satellites armés, & se les fit amener de force : on en prit onze entre lesquels étoient deux des régens. On les fit tous monter dans une chambre où on les dépoüilla, on les massacra & on jeta les corps dans la ruë, où ils demeurerent jusqu'au soir. Un douziéme avoit été pris avec les autres, mais il survint un cardinal qui le sauva.

Le bruit de cette violence s'étant répandu par la ville, les régens qui s'étoient échapez exciterent le peuple contre le pape & sa cour, en sonant beaucoup la cloche du Capitole, come on avoit acoûtumé quand les Romains marchoient à la guerre contre leurs ennemis. Puis le peuple se jeta par troupes sur les courtisans, pillant leurs maisons & maltraitant leurs personnes. Ils déchiroient leurs habits, les frapoient à coups de bâton & en mirent plusieurs en prison : toute la cour de Rome fut dans une grande épouvante.

LII. Innocent à Viterbe. *Leon Aret. Ret. Ital. p. 254.*

Le massacre s'étoit fait à l'insu du pape, qui l'aïant apris en fut merveilleusement affligé. Il levoit de tems en tems les yeux au ciel come pour prendre Dieu à témoin de son innocence, il déploroit son malheur & ne savoit quel parti prendre. Les uns lui conseilloient de sortir de Rome aussi-tôt & ne pas atendre l'emportement du peuple si vivement ofensé : d'autres vouloient qu'il demeurât, & qu'il soûtint un siége en atendant le

Digitized by Google

secours qui lui viendroit des villes amies. Enfin le premier avis l'emporta, le pape partit le soir même avec ceux de sa cour qui purent le suivre ; & le troisiéme jour il ariva à Viterbe, où il demeura le reste de l'année. An. 1405.

Après la retraite d'Innocent VII. Jean Colonne entra au bourg saint Pierre avec ses gens de guerre & se logea au palais, où il demeura environ trois semaines, ce qui dona ocasion au peuple de le nomer par dérision Jean XXIII. come s'il eut voulu se faire pape. Cependant les régens de Rome outrés de douleur pour le meurtre de leurs concitoïens en écrivirent des lettres plaintives contre le pape Innocent & son neveu Loüis ; ils éfacerent par-tout les armoiries d'Innocent, ou les gâterent avec de la bouë, disant qu'ils ne vouloient plus le reconoître pour pape, mais procurer l'union de l'égliſe à quelque prix que ce fut. *Th. Niem. c. 36.*

LIII. Le pape Benoît à Genes. *J. Juven. p. 170. Labour. p. 507.*

Le Pape Benoît témoignoit de son côté désirer l'union, suivant toûjours le projet d'une conférence avec son competiteur. Il résolut donc d'aller à Genes & s'il étoit besoin jusqu'à Rome : mais il comença par ordoner pour les frais de son voïage, la levée d'une décime en France & dans tous les païs de son obédience. Cette imposition déplut à l'université de Paris : le recteur & quelques autres de son corps allerent trouver les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi, les priant que la décime ne se levât point en ce roïaume, ou du moins que les membres de l'université n'en païassent rien, atendu les dépenses qu'ils avoient déja faites pour l'afaire de l'union. Mais ils ne fu-

AN. 1405. rent pas écoutés ; & on disoit comunément que les princes ou leurs gens devoient avoir leur part de la décime. L'université résolut donc d'envoïer une députation vers le pape Benoît, dont les frais monterent bien à deux mille écus.

Quelque tems auparavant des ambassadeurs de France étoient allés à Genes, & avoient si-bien négocié, qu'ils avoient atiré à l'obédience de Benoît la république, l'archevêque & même le cardinal de Fiesque qui y étoit pour le pape de Rome. Les mêmes ambassadeurs allerent ensuite à Pise qu'ils amenerent à la même obédience : ensorte que dans la ville & tout le teritoire on résolut de se retirer de l'obéïssance d'Innocent & de la rendre à Benoît.

S. Ant. te. 3. p. 460.

Le pape Benoît s'étant embarqué à Nice en Provence, ariva à Genes au mois de Mai 1405. & y fut reçu de maniere que l'on vit bien qu'il y étoit atendu. Aussi cette république étoit-elle alors sous la protection de la France, & le marêchal de Boucicaut y comandoit pour le roi. Benoît déclara aux Genois qu'il étoit venu travailler à l'union de l'église, & leur demanda des vaisseaux pour le conduire à Rome. Mais la peste qui survint à Genes, ne lui permit pas d'y faire un long séjour, & il fut contraint de s'en retourner à Marseille.

Labour. p. 513.

Juven. p. 171.

LIV. Affaire de l'union retardée.

Aussi-tôt après la saint Michel, c'est-à-dire à la fin de Septembre le pape Benoît fit solliciter Innocent qui étoit à Viterbe de doner un sauf-conduit à des nonces qu'il vouloit lui envoïer pour traiter de l'union. Mais Innocent le refusa, ne croïant pas que Benoît le demandât de bone foi. De quoi Be-

Th. Niem. II. c. 38.

Digitized by Google

noît prit ocaſion de ſe plaindre d'Innocent & de dire qu'il ne tenoit pas à lui que l'union ne ſe fit come il écrivit en de belles lettres adreſſées en divers lieux. Innocent y répondit par des lettres plus longues, qu'il fit publier en pluſieurs endroits d'Italie : ainſi de part & d'autre ils amuſoient le monde par leurs écrits, pouſſant le tems, de peur qu'on ne les obligeât à ceder. AN. 1405.

Innocent voïant alors l'impoſſibilité de tenir le concile qu'il avoit convoqué à Rome pour cette année, publia une bulle où il dit en ſubſtance : Le deſir de finir ce malheureux ſchiſme nous avoit porté à exhorter & prier par nos nonces & nos lettres les rois, les princes, les prélats & les univerſitez de nôtre obédience à venir pardevers nous en quelque lieu que fut nôtre réſidence dans la Touſſaints alors prochaine, pour délibérer ſur les moïens de finir le ſchiſme. Depuis, ce qui eſt arivé à Rome le ſixiéme d'Août nous aïant obligé de nous retirer à Viterbe, nous avons penſé que le bruit de cet accident ſe ſeroit promptement répandu auprès & au loin, & auroit détourné ceux qui étoient invités de venir ou d'envoïer au concile. C'eſt pourquoi nous avons prorogé le terme de la Touſſaints juſqu'à la ſaint Martin. Or maintenant aïant reçu divers avis de près & de loin qu'il n'y a pas de ſûreté ſur les chemins, & qu'il ſeroit dificile de s'aſſembler : nous fixons le terme au premier de Mai prochain, pour ceux qui voudront venir ou envoïer, afin de délibérer, non par voie de concile général, mais de conſeil particulier ſur l'extinction du ſchiſme. La bulle eſt datée de Viterbe

Rain. n. 15.

Sup. n. 46.

Digitized by Google

AN. 1406. le vingtiéme de Novembre 1405. mais cette convocation fut ſans éfet.

LV. Innocent revient à Rome. *Th. Niem. II. c. 37. 38.*

Cependant les Romains délivrez de Jean Colonne & des capitaines qui tenoient pour le roi Ladiſlas, envoïerent prier le pape Innocent de revenir à Rome pour y demeurer, ofrant de lui en rendre entierement la ſeigneurie, come l'avoit tenuë Boniface. Innocent fort réjoüi de cette ambaſſade, dona pouvoir à Barthelemi élu évêque de Crémo-
Rain. 1406. n. 1. ne & ſon comiſſaire à Rome & aux environs, de prendre poſſeſſion de la ville & des châteaux, pour lui préparer les voies : la comiſſion eſt datée de Viterbe le vingt-ſeptiéme de Janvier 1406. & la ſeconde ſemaine du mois de Mars, qui étoit auſſi la
Th. Niem. c. 39. ſeconde de Carême, le pape Innocent rentra dans Rome, & y fut reçu avec l'honeur convenable & une grande joïe du peuple.

Rain. n. 3. Après qu'il y fut rétabli, il publia des bulles contre les auteurs des troubles paſſés ; premierement contre Nicolas & Jean Colonne freres, contre leſquels il renouvele les cenſures portées par Boniface IX. & les condamne aux plus grandes peines : la bulle eſt du dix-huitiéme de Juin. Deux
n. 6. jours après il en publia une ſemblable contre le roi Ladiſlas, qu'il dépoüille de tous ſes états & de tous
Th. Niem. c. 41. ſes droits avec toutes les peines les plus griéves & les clauſes les plus terribles. Le roi en craignit les ſuites, & envoïa auſſi-tôt au pape un ambaſſadeur qui négocia ſi-bien que le pape envoïa à Ladiſlas Paul des Urſins & ſon neveu Loüis Méliorati ; & ils conclurent une paix que l'on ne croïoit pas ſincére. Le traité eſt daté du treiziéme d'Août 1406.

&

& le pape en même tems fit Ladislas gonfalonier de l'église. AN. 1406. n. 47.

Les députés que l'université de Paris avoit envoïés vers le pape Innocent raporterent de Rome la bulle du vingtiéme Novembre 1405. par laquelle il convoquoit une assemblée pour le mois de Mai. Le pape Benoît en aïant avis, envoïa aussitôt à Paris le cardinal de Chalant en qualité de légat *à latere* pour empêcher que l'on n'envoïât à cette assemblée. De quoi les princes de France s'étant aperçus, & que le voïage de ce cardinal ne tendoit qu'à empêcher l'union, ils ne le reconurent point pour légat, & ne lui en firent point rendre les honeurs: ils remirent même son audiance après Pâques, soûs prétexte que le roi y seroit en personne. Pâques cette année 1406. fut le onziéme d'Avril. LVI. Assemblée de Paris pour l'union *Labour. t. 537.*

Ce fut le vingt-neuviéme du même mois que le cardinal de Chalant eut son audiance au palais. Il parla en Latin & soûtint autant qu'il put, la cause du pape Benoît, relevant surtout son entrepriſe d'aller à Rome conférer avec Innocent; & il finit en exhortant toute l'assemblée à tenir ferme pour Benoît, s'ils vouloient voir finir le schisme. Alors se leva pour le recteur qui étoit présent, le docteur Jean Petit, qui demanda aux princes la permission de parler pour l'université: mais l'audiance lui fut refusée pour lors; & après bien des sollicitations elle fut acordée pour le dix-septiéme jour de Mai. Alors le docteur Jean Petit raporta tout le fait, & conclut à ce que la soustraction d'obédience faite à Benoît huit ans *p. 542.* *Sup. n. 19.*

auparavant fut obſervée, la lettre de l'univerſité
AN. 1406. de Toulouſe condamnée, & l'égliſe Gallicane délivrée des exactions de la cour de Rome. C'eſt ce dernier article que les partiſans du pape avoient le plus à cœur; & les princes fatigués de leurs ſollicitations, & d'ailleurs aſſés ocupés des afaires de de l'état, renvoïerent l'afaire au parlement, où l'aſſignation fut donée au cinquiéme de Juin.

LVII. Lettre de l'univerſite de Toulouſe condamnée. *Labour. p. 544.*

Jean Plaoul profeſſeur en théologie parlant pour l'univerſité de Paris ataqua la lettre de l'univerſité de Toulouſe, qui traitoit de crime la ſouſtraction d'obédience, ſupoſant que Benoît étoit pape légitime & indubitable. Il conclut à ce que cet article fût jugé criminelement & la lettre condamnée come ſcandaleuſe & pernicieuſe. Enſuite parla le docteur Jean Petit, qui repréſenta coment on en étoit venu à la ſouſtraction d'obédience: ajoûtant que l'intention n'avoit pas été de la révoquer; & que ſi on s'en étoit relâché pour un tems, c'étoit à des conditions que Benoît n'avoit point obſervées. Il releva fortement les impoſitions dont Benoît acabloit le clergé & la rigueur exceſſive de ſes collecteurs, & demanda que l'égliſe Gallicane en fût délivrée.

p. 546. m. f. 614. J. Juven. p. 179.

Le lendemain ſixiéme de Juin parla Jean Juvenal des Urſins avocat du roi, qui comença par la lettre de l'univerſité de Toulouſe, & la traita de ridicule, de paſſionée & d'injurieuſe au roi. Il demanda qu'elle fût lacerée au lieu où elle avoit été compoſée, & les auteurs punis come criminels de léſe-majeſté. Il demanda enſuite que la ſouſtraction d'obédience fût continuée. Enfin il parla con-

Digitized by Google

tre les levées des deniers que le pape faisoit sur le clergé particulierement les décimes : disant que ce n'étoit point un devoir, mais un secours volontaire, & qui ne devoit être acordé que par permission du roi. L'afaire de Toulouse fut jugée la premiere, & par arêt du dix-septiéme de Juillet elle fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon ; réservant au procureur général d'en poursuivre les auteurs. Ce qu'aïant apris ceux qui l'avoient aportée, ils se retirerent promptement & le cardinal de Chalant aussi. An. 1406. *Bourg. Prou. p. 240.*

Le samedi septiéme d'Août fut faite soustraction à Benoît en tant qu'il touchoit aux finances, & défendu de porter aucune some d'argent hors du roïaume. Le onziéme de Septembre le parlement rendit un grand arêt, les chambres assemblées, par lequel il fut dit, que Benoît & ses oficiers cesseroient dans tout le roïaume d'éxiger les annates & les premiers fruits des bénéfices vacans, & le droits de procuration pour les visites, & elles seront levées par les prélats & les archidiacres qui visiteront. Les cardinaux & le camerier du colége cesseront aussi de prendre la part qu'ils avoient dans les annates les arérages & les autres droits ; & s'il en a été levé quelque chose, il demeurera saisi en la main du roi. Ceux qui auront été excomuniés à l'ocasion de ce que dessus, seront absous ; & ce jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordoné. *Id. p. 86. 92.*

LVIII. Autre assemblée du clergé. *J. Juven. p. 180.*

Come cet arêt n'étoit que provisionel, il fut ordoné qu'à la saint Martin on tiendroit à Paris une assemblée générale du clergé où tous les pré-

lats de France seroient apelés pour décider enfin
AN. 1406. si l'on en reviendroit à la soustraction totale d'obédience à Benoît.

p. 181. Quand l'assemblée fut formée, come les prélats & les docteurs n'étoient pas tous du même avis, il fut résolu que l'on en choisiroit douze théologiens & canonistes, dont les uns parleroient pour le pape Benoît, & les autres contre : après quoi le roi prendroit son parti. Les deux premiers furent des docteurs en théologie qui parlerent contre le pape & pour la soustraction.

Le troisiéme fut Simon de Cramaud patriarche titulaire d'Alexandrie, & évêque de Poitiers qui parla le samedi avant le premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le vingt-septiéme de Novembre. Pour relever l'autorité de l'université de Paris, il dit entr'autres choses : que Jules César l'amena
Bourg. Pr. p. 224. d'Athenes à Rome, & que Charlemagne l'amena de Rome à Paris. Tele étoit l'érudition des plus grands docteurs de ce tems-là. Et pour le dire une fois, il ne faut pas s'arêter aux éloges que leur donent les auteurs du même tems, il en faut juger par leurs écrits, si l'on peut se doner la patience de les lire : car ils sont ordinairement très-longs, & contienent peu de raisons en beaucoup de paroles: d'où vient que les délibérations ne pouvoient finir.

Juven. p. 182. Bourg. Pr. p. 225. Après que Simon de Cramaud eut parlé, le chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour le pape s'ils étoient prêts : ils demanderent délai, & furent remis au lundi suivant. Ce jour parla Gillaume Fillastre docteur en droit doïen de l'église de Reims. Il rejeta la soustraction, & vou-

lant relever l'autorité du pape, il diminua trop celle du roi & de l'égliſe de France ſuivant les préjugés qui regnoient alors en cour de Rome. Le ſamedi quatriéme de Decembre parla Armel du Breuil archevêque de Tours pour le pape Benoît; & le onziéme du même mois le fameux Pierre d'Ailli évêque de Cambrai ſoûtint le même parti, & conclut pour un concile général. AN. 1406.

Pierre le Roi docteur en decret abbé du Mont-ſaint-Michel propoſa enſuite pour l'univerſité de Paris, & Pierre Plaoul docteur en théologie ſoûtint le même parti. Le doïen de Reims voulut excuſer ce qu'il avoit dit de trop fort pour le pape, & fit un diſcours où il ne laiſſa pas de dire que J. C. a tranſmis à ſaint Pierre les deux puiſſances la ſpirituelle & la temporele. Enfin la derniere audience fut le lundi vingtiéme de Decembre où parla le premier avocat du roi Jean Juvenal des Urſins. Il traita premierement de la puiſſance du roi, & montra qu'il a droit d'aſſembler le clergé de ſon roïaume pour les afaires de l'égliſe, quand même il n'en ſeroit requis de perſone, qu'il a droit auſſi de préſider à l'aſſemblée & en faire executer les réſolutions. Dans le fonds il adhéra à la demande de l'univerſité pour la convocation d'un concile général & la ſouſtraction entiere d'obéïſſance à Benoît. On vint enſuite aux opinions & l'un & l'autre point fut réſolu. La concluſion de l'aſſemblée ſe fit après toutes les fêtes le ſeiziéme de Janvier 1407. par une proceſſion ſolemnele à Paris où aſſiſterent ſoixante-quatre évêques & un grand nombre d'abbés.

p. 202.

Juven p. 184.

Cependant à Rome il y avoit un nouveau pape

LIX. Mort d'Innocent VII.

AN. 1406. Innocent VII. mourut assés subitement le sixiéme de Novembre 1406. & fut enterré à saint Pierre. Ensuite les cardinaux entrerent au conclave le dix-huitiéme du même mois : étant au nombre de quatorze, savoir Ange évêque d'Ostie dit le cardinal de Florence : Henri évêque de Tusculum, cardinal de Naples: Antoine évêque de Palestrine cardinal d'Aquilée : Ange prêtre du titre de sainte Potentiene, cardinal de Lodi : Conrad du titre de saint Chrysogone, cardinal de Malte : Ange du titre de saint Marc, cardinal de C. P. Jourdain du titre de saint Martin cardinal des Ursins : Jean du titre de sainte Croix cardinal de Ravenne : Antoine du titre de sainte Praxede, cardinal de Todi ; Rainald diacre du titre de saint Vite, cardinal de Brancas : Landulfe du titre de saint Nicolas, cardinal de Bari ; Odon du titre de saint George, cardinal Colomne Pierre de saint Ange & Jean de Cosme dits les cardinaux de Liége.

Gobel. p. 283. Rain. 1406. n. 8. 9. 11.

Th. Niem. III. c. 1. Leon. Arct. Ital. p. 256.

Ces cardinaux étant assemblés douterent quelque tems s'ils procederoient à l'élection d'un nouveau pape. Car ils savoient que les princes de France craignant que le schisme ne fut perpetuel, avoient fait promettre à leur pape de renoncer au pontificat, si celui de Rome y renonçoit, ou si après sa mort les cardinaux surseoient à l'élection. Cette voie paroissoit la plus certaine pour réunir l'église. D'autre part on craignoit que la surséance n'atirât de grands inconveniens. On supposoit que nécessairement elle seroit longue, & pendant cet intervale Rome n'aïant point de maître, on craignoit que les Romains ne voulussent y reprendre

Th. Niem. lib. III. c. 1.

Digitized by Google

l'autorité temporele. Les cardinaux crurent avoir trouvé un milieu, en éliſant un pape qui ne fut que come un procureur pour ceder le pontificat. AN. 1406.

Ibid. c. 3. Rain. n. 11.

Donc le mardi vingt-troiſiéme de Novembre jour de ſaint Clement ils dreſſerent dans le conclave un acte qui porte en ſubſtance : Les quatorze cardinaux ont tous voué & promis à Dieu, & les uns aux autres que ſi quelqu'un d'entre eux eſt élu pape, il renoncera à ſon droit, quand l'antipape y renoncera ou mourra, pourvu que ſes faux cardinaux veulent s'acorder avec ceux-ci, enſorte qu'ils faſſent tous enſemble une élection canonique d'un ſeul pape, ſi un des cardinaux abſens ou quelque autre hors du ſacré colége eſt élu pape, ceux-ci procureront de bone foi qu'il faſſe la même promeſſe ; & que dans un mois après ſon intronisation il écrive au roi des Romains, à l'antipape & à ſes prétendus cardinaux, au roi de France & à tous les autres princes & prélats pour les inſtruire de tout ce que deſſus. Dans trois mois le pape élu envoïera ſes ambaſſadeurs à qui ſes cardinaux jugeront à propos avec pouvoir de convenir d'un lieu de conférence ; & on prometra de part & d'autre de ne point faire de nouveaux cardinaux pendant le traité d'union. Cet acte fut juré & ſouſcrit par les quatoze cardinaux.

LX. Gregoire XII. pape.

Th. Niem. lib. III. c. 1. Labyr. p. 38. Leon. Aret. Ital. p. 256.

Le jour de ſaint André trentiéme du même mois ils élurent tout d'une voix Ange Corrario Venitien, cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, patriarche titulaire de C. P. âgé de ſoixante & dix ans & docteur en théologie. Les cardinaux l'élurent come un hom̃e d'une ſainte vie & d'une ſéve-

AN. 1406. rité antique, persuadé qu'il travailleroit de bonne foi à l'union de l'église. Au sortir du conclave il ratifia en pleine liberté l'acte qu'il avoit fait dedans ; & le jour de son couronement il fit un ser-
Th. Niem. c. 11. mon où il exhorta les cardinaux & les courtisans à concourir avec lui pour cette bone œuvre, de quoi ils furent extrêmement réjoüis, & publioient partout même par écrit les loüanges de Gregoire. Lui de son côte ne parloit que de son désir pour l'union : disant qu'il vouloit se rendre au lieu de
c. 6. la conférence, quand il devroit y aller à pié un bâton à la main, ou par mer dans la moindre petite barque. Les cardinaux & les courtisans ne doutoient point de sa bone intention : ils craignoient seulement qu'il ne vécut pas assés pour l'acomplir.

LIVRE

LIVRE C.

I. Lettres réciproques des deux papes. *Sup. liv. xcix. n. 59. Th. Niem. lib. III. c. 4. Nemor. p. 196.*

SI-tôt que Gregoire XII. fut élu pape, & avant même son couronnement, il écrivit au pape Benoît XIII. suivant la convention faite à Rome dans le conclave le vingt-troisiéme de Novembre 1406. La lettre porte en substance : En ce malheureux schisme, c'est à vous à voir si votre conscience n'est point en hasard : pour moi je declare ouvertement mon intention : je ne pretens point perdre de tems, mais plus mon droit est clair & certain, plus je croi loüable & sûr de l'abandonner pour la paix de la Chrêtienté : Agissons donc l'un & l'autre pour concourir à l'union : j'offre de renoncer au pontificat, si vous renoncés au droit que vous prétendés y avoir. La lettre est dattée de Rome le onziéme de Decembre 1406. & fut portée à Marseille, où étoit Benoît par un frere convers de l'Ordre de saint Dominique, ambassadeur, ce semble, peu convenable pour une si grande afaire. Gregoire écrivit en même tems une lettre circulaire aux princes & aux prélats, où, après leur avoir donné part de son élection, il fait la même promesse de ceder, mais toûjours avec la même restriction : En cas que son adversaire cede de son côté. *p. 198.*

Le pape Benoît aïant reçu la lettre de Gregoire y fit une réponse où il proteste de même, qu'il a toujours souhaité l'union de l'église, sans jamais refuser la voie de discussion pour montrer la justice de son droit. Il offre de se trouver avec ses cardinaux en quelque *III. c. 5.*

AN. 1407. lieu sûr & convenable où Gregoire veuille venir avec les siens ; & y ceder son droit si Gregoire cede de son côté. La lettre est dattée de saint Victor de Marseille le dernier jour de Janvier 1407. Ainsi les deux papes tenoient le même langage, & la suite fera voir qu'ils pensoient aussi de même, c'est-à-dire le contraire de ce qu'ils disoient.

II. Lettre du roi de France. *Nem. p. 205.*

Cependant le roi de France Charles VI. publia une lettre patente adressée à tous les fidéles, où il dit : Nous avons assemblé l'hiver dernier un concile de tout notre roïaume où nous croïons que l'on a mis les fondemens de l'union de l'église. Car le pape Benoît & Ange élu depuis peu à Rome aïant tous deux par leurs lettres accepté la voie de cession ; nous avons resolus de leur envoïer incessamment nos ambassadeurs pour prier le pape Benoît & son competiteur de promettre même par bulles que dans dix jours depuis qu'ils en seront requis, ils cederont absens l'un de l'autre chacun chez eux entre les mains de leurs cardinaux ou par lettres ou par procureurs. S'ils ont égard à cette requisition, les deux colleges de cardinaux se rendront en un même lieu, où ils feront l'élection d'un seul pape.

Que si les deux contendans ne veulent ceder qu'en personne & étant ensemble : nous ne l'empêcherons point, nous les aiderons plutôt : mais si le pape Benoît cherche des faux-fuïants, ou s'éforce de quelque maniere que ce soit de tirer l'afaire en longueur, ou si le Romain ne veut ceder qu'en presence de Benoît, ou refuse de ceder absolument : en ces cas nous ordonnons de l'avis du concile de l'église Gallicane & des universités de Paris, d'Or-

Digitized by Google

leans & d'Angers, que si dans les dix jours de la requisition, il n'accorde nettement la voie de cession, & si dans les dix jours suivans il ne satisfait nos ambassadeurs sur les circonstances & l'execution de cette voie ; nous nous retirerons de lui comme d'un schismatique retranché de l'église ; & nous ne lui rendrons plus aucune obéissance, parce qu'il n'a tenu qu'à lui que la paix ait été renduë à l'église. AN. 1407.

Ensuite les cardinaux qui seront demeurés avec nous dans le bon parti s'assembleront avec ceux de l'autre college pour l'élection d'un pape unique. Que si par malheur tous les cardinaux se trouvoient tellement divisés qu'ils ne pussent s'acorder pour faire l'union : nos ambassadeurs travailleroient à la faire avec l'autre parti, aux conditions plus amplement exprimées dans leurs instructions. Donné à Paris le dix-huitiéme Février 1407. & de notre regne le vingt-septiéme.

Dès le commencement du même mois le roi & l'université envoïerent des ambassadeurs au pape Benoît, savoir le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, l'évêque de Cambrai Pierre d'Ailli, l'évêque de Beauvais Pierre de Savoisi, les évêques de Meaux, de Troïes & d'Evreux, Amelin de Maillé archevêque de Tours, les abbés de saint Denys, de Jumieges, du mont saint Michel, de Clairvaux, de saint Etienne de Dijon, & plusieurs docteurs jusqu'au nombre de trente-huit en tout. Etant arrivés à Marseille où étoit Benoît, ils lui exposerent l'ofre que faisoit Gregoire de ceder pour l'union de l'église : Et si vous n'en faites autant, ajoûterent-ils, nous avons charge de vous declarer que tout le *Monstr. t. c. 33. Rain. 1407. n.*

Digitized by Google

AN. 1407. roïaume de France & plusieurs autres païs de la Chrêtienté vous feront à tous deux soustraction d'obéïssance à vous & à votre competiteur. Le pape Benoît leur dit qu'ils auroient réponse dans peu de jours ; & cependant sans en donner part à aucun des cardinaux, il fit une constitution portant défense à qui que ce fut sous peine d'excommunication de se soustraire de son obéïssance ni de ses successeurs à perpetuité. Il envoïa par un exprès cette constitution à Paris au roi & à l'université, dont on fut fort étoné ; & on fit aux ambassadeurs qu'il avoit reçus à Marseille une réponse bien diférente de celle qu'ils désiroient.

Id. c. 41. Spicil. to. 6. p. 282.

III. Articles de Marseille.

Cependant le pape Gregoire envoïa à Marseille trois ambassadeurs Antoine Corario évêque de Modon son neveu, qu'il fit évêque de Boulogne pendant qu'il étoit à cette ambassade, Guillaume le Normand évêque de Todi, qui étoit son trésorier, & Antoine Butrio docteur célébre de Boulogne. Après plusieurs jours de conference ils convinrent que l'union se feroit par la cession des deux prétendus papes qui se trouveroient ensemble à Savone ville épiscopale de la côte de Genes, où ils se rendroient à la saint Michel prochaine ou au plûtard à la Toussaints. L'acte de ce traité est du vingtiéme d'Avril 1407. & contient vingt-trois articles de conditions pour la sûreté des deux papes & de leur suite, entr'autres que des deux côtez on ne nommera aucun des deux antipapes, ni ceux de son colége anticardinaux.

Th. Niem. III. c. 13. Labour. liv. 7. c. 1. Vghel. to. 1. p. 246.

Th. N Nemor. p. 200.

Art. 21.

Rain. 1407. n. 6. Le pape Gregoire prit occasion du voïage de Savonne pour demander un subside d'argent aux égli-

ſes de ſon obédience : comme on voit par une bule circulaire du vingt-troiſiéme d'Avril, & par une particuliere au roi d'Angleterre Henri IV. datée du premier de Juin. Mais vers le même tems Gregoire déclara à ſes cardinaux & aux principaux de ſa cour qu'il ne pourroit ſe rendre à Savone au tems marqué, faute de galeres, quoique pour en avoir, il eut fait de grandes diligences auprés des Venitiens. Or, ajoûtoit-il, je n'irai point ſur les galeres des Genois : ils me ſont ſuſpects & avec raiſon, à cauſe de leur ancienne haine contre les Venitiens. Je n'irai pas non plus à Savone par terre, je n'en puis faire la dépenſe. Il faut ſe ſouvenir que Gregoire étoit Venitien. AN. 1407. *Th. Niem. c. 17.*

A Marſeille les ambaſſadeurs de France preſſoient le pape Benoît de leur faire expedier une bulle de ce qu'il avoit promis, particulierement touchant la voie de ceſſion : mais il le refuſa, prétendant qu'ils devoient ſe fier à ſa parole. Après quoi ils ſe partagerent en trois : le patriarche d'Alexandrie, & quelques-autres réſolurent d'aller à Rome : l'archevêque de Tours & l'abbé de ſaint Michel demeurerent à Marſeille, pour veiller ſur la conduite du pape : l'abbé de ſaint Denys Philippe de Villette & Hugues doïen de l'égliſe de Rouen furent renvoïés en France : où vinrent auſſi les deux évêques de Todi & de Modon envoïés du pape Gregoire, qui arriverent à Paris le dixiéme de Juin. *Labour. c. 5. 6. c. 9. c. 11. Th. Niem. c. 13.*

Le roi leur donna audiance publique le même jour ; & ils annoncerent l'union de l'égliſe come très proche, ce qui répandit une grande joïe, & on dona bien des loüanges à Gregoire, que l'on no-

AN. 1407. moit ange de lumiere, faisant allusion à son nom de batême. Les deux nonces reçurent donc de grands honneurs, même de l'université, & demeurerent long-tems en France : mais on se défioit toûjours du pape Benoît, & on doutoit qu'il cedât le pontificat. L'évêque de Modon expliqua le détail du traité fait à Marseille pour l'entrevûë de Savone ; & son recit fut confirmé le lendemain par les envoiés de France l'abbé de saint Denys & le doïen de Roüen. Ils rendirent compte aussi des raisons qui les avoient empêchés de signifier à Benoît la soustraction d'obédience sur le refus de la bulle qu'ils lui avoient demandée. Nous n'avons pas voulu, disoient-ils, le pousser à bout, de peur qu'il ne mît quelque obstacle à la conférence de Savone.

IV. Ambassadeurs de France à Rome. *Labour. c. 13. Mf. p. 258.*

Le patriarche d'Alexandrie & ceux qui l'accompagnoient, arriverent à Rome le cinquiéme de Juillet, & furent logés honorablement par Leonard évêque de Fermo neveu du pape Gregoire & son camerier qui les presenta au pape le lendemain. Les députés du pape Benoît étoient déja à Rome ; & ils se joignirent ensemble pour presser Gregoire de tenir sa parole, & de se rendre à Savone. Enfin le jeudi *c. 17. ms. p. 262.* vingt-uniéme de Juillet les ambassadeurs de Benoît s'étant assemblés avec les cardinaux de Gregoire, leur dirent : Nous avons requis votre pape jusques à six fois de confirmer le traité de Marseille, sans en avoir pû tirer de réponse, depuis trois semaines que nous sommes à Rome : Nous vous protestons donc en présence des ambassadeurs de France, que voici, qu'il ne tient point au pape Benoît que l'union de l'église ne se fasse ; & si on veut nous donner ré-

Digitized by Google

ponſe, il faut que ce ſoit aujourd'hui ; parce que nous ne demeurerons pas ici davantage. AN. 1407.

Le patriarche d'Alexandrie fit de ſon côté la même proteſtation ; & les cardinaux aïant fait conſentir les uns & les autres de demeurer, leur preſenterent le lendemain une cedule par laquele Gregoire demandoit un autre lieu d'entre-vûë que Savone, ou qu'ils s'y rendiſſent par terre l'un & l'autre, & que le marêchal de Boucicaut ſe retirât en France. Il ſe fit encore quelques autres propoſitions de part & d'autre ; & enfin les ambaſſadeurs de France ſe retirerent & vinrent à Genes, d'où le patriarche écrivit au pape Gregoire le vingt-deuxiéme d'Août, l'exhortant à accomplir ſes promeſſes, mais inutilement. Enſuite ils vînrent à l'île de ſaint Honorat où le pape Benoît s'étoit retiré à cauſe de la peſte qui étoit à Marſeille. Il continua ſes promeſſes d'aller à Savone : mais il refuſa de déſarmer ſes galeres, voulant toûjours les garder pour ſa ſûreté. c. 20. c. 21.

V. Gregoire à Siene puis à Luques. Th. Niem lib. III. c. 19.

Cependant le pape Gregoire étant parti de Rome la veille de la ſaint Laurent neuviéme d'Août, vint à Viterbe, où il demeura trois ſemaines, & au commencement de Septembre il paſſa à Siene avec ſa cour, & y demeura le reſte de l'année. Là pour amuſer ſes cardinaux il leur dit qu'il vouloit ceder le pontificat : mais à condition de conſerver pendant ſa vie tout ce qu'il avoit devant que d'être pape, ſavoir le titre de patriarche de C. P. les évêchés de Modon & de Coron dans l'état de Veniſe, un prieuré qu'il tenoit en comende. Il demandoit encore l'archevêché d'Yorc en Angleterre, que l'on c. 22.

Digitized by Google

supoſoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas.

AN. 1408. Le premier terme de la conférence aprochoit, qui étoit la ſaint Michel, & le pape Benoît étoit déja arrivé à Savone avec ſes cardinaux, attendant Gregoire avec les ſiens. Ils le preſſoient d'y aller ſuivant ſa promeſſe; mais il leur diſoit: Je ne veux pas m'expoſer témérairement à me perdre avec toute ma cour: je veux paſſer en Lombardie & demeurer en Piemont ſous la protection du marquis de Montferrat; juſqu'à ce que par ſa médiation nous venions à une parfaite union de l'égliſe. Enfin le dernier terme de la conférence étant expiré le jour de la Touſſaints, Gregoire fit publier ce jour-là même à Siene un écrit où il expoſe les raiſons pour leſquelles il prétend n'avoir pû aller à Savone; & il fit expliquer cet écrit en langue vulgaire par pluſieurs prédicateurs, particulierement des Ordres mandians, dont quelques-uns même ſoûtenoient qu'il ne pouvoit faire l'union en conſcience.

Th. Niem. Nemor. p. 244.

De ſchiſm. III. c. 23.

Vers le commencement du mois de Janvier 1408. le pape Gregoire vint de Siene à Luques avec ſes cardinaux & ſa cour. Come il y tenoit ſon premier conſiſtoire public, les nonces du pape Benoît le prierent de proceder effectivement avec leur maître à terminer le ſchiſme, ſans différer davantage. Il répondit publiquement qu'il étoit prêt de ceder, pourvû que Benoît en fit autant par perſonne ou par procureur. Cette réponſe donna une grande joïe aux cardinaux & aux courtiſans de Gregoire, mais elle n'eut pas plus d'effet que les promeſſes précédentes. Thierri de Niem ajoûte en cet endroit: Pluſieurs diſent que les deux competiteurs ſont d'intelligen-

Nem. p. 312.

Digitized by Google

ce pour éloigner l'union : semblables à deux champions qui viendroient sur le champ de bataille comme pour se batre à outrance, mais après être convenus de ne se faire aucun mal : en se retirant, ils s'aplaudiroient d'avoir long-tems joüé les spectateurs, & les spectateurs se moqueroient d'eux. AN. 1408.

VI. Assassinat du duc d'Orleans.

En France fut alors comis un crime qui eut de grandes suites, même pour la religion. Loüis duc d'Orleans frere unique du roi, fut assassiné publiquement dans Paris le vingt-troisiéme de Novembre 1407. par ordre de Jean duc de Bourgogne son cousin-germain, qui avoüa le meurtre autentiquement. Car la duchesse d'Orleans veuve aïant porté ses plaintes au roi, le duc de Bourgogne se retira d'abord en Flandre dont il étoit comte, puis il revint à Paris si bien acompagné, qu'il étoit plus en état de se faire craindre, que de craindre lui-même ; & alors il prétendit justifier sa conduite par la bouche d'un docteur en théologie nomé Jean Petit, qui parla pour cet éfet le huitiéme de Mars 1408. à l'hôtel saint Paul, où étoient présens Loüis duc de Guiene, & daufin fils aîné du roi, le roi de Sicile, le cardinal de Bar, les ducs de Berri, de Bretagne & de Loraine, & plusieurs autres seigneurs : le recteur de l'université, grand nombre de docteurs, de bourgeois & d'autre peuple. *Monstrel. t. c. 36. c. 39.*

Le docteur Jean Petit étoit Normand & de l'Ordre des freres Mineurs : toutefois dès l'éxorde de sa harangue il rend ainsi raison de son atachement au duc de Bourgogne : Je lui ai fait serment de le servir il y a trois ans passés, & il me dona une bone & grosse pension, dont je tire une grande *Wading. an. 1408. n. 19.*

partie de ma dépense. Dans le corps du discours il
AN. 1408. soûtient entr'autres cette proposition : qu'il est per-
p. 40. mis à tout particulier de tuer un tyran ; & il ajoûte : Je prouve cette vérité par douze raisons en l'honneur des douze Apôtres. Puis il allegue Jean de Salisberi qui en éfet avoit soûtenu cette erreur deux cens
Lib. III. *c.* 15. *Sup. liv.* LXX. *n.* 35. quarante ans auparavant dans son Policratique. Ensuite Jean Petit fait l'aplication de cette maxime au duc d'Orleans qu'il charge de crimes énormes, mais sans preuves convaincantes. Et tels étoient les fameux docteurs de ce tems-là.

VII. Nouveaux cardinaux de Gregoire. *Th. Niem. Labyr. c.* 1. *p.* 284.

Dès le douziéme Janvier de cette année 1408. on publia une lettre du roi adressée à tous les fideles, portant soustraction d'obéïssance à tous les deux prétendus papes depuis l'Ascension prochaine qui devoit être le vingt-quatriéme de Mai : mais avant ce terme la division se mit entre eux & leurs cardinaux. Le pape Gregoire se mit dans
c. 33. *p.* 370. *Schism. lib.* III. *c.* 31. l'esprit de faire des cardinaux pendant le Carême ; les cardinaux qui étoient avec lui à Luques l'en dissuaderent, & firent si bien qu'il remit jusqu'au troisiéme dimanche d'après Pâques. Mais alors il reprit son dessein, sans toutefois y pouvoir faire consentir les cardinaux ni par prieres ni par menaces : au contraire ils s'assemblerent, & firent serment de ne jamais reconoître pour leurs confreres ceux qu'il leur vouloit doner. Toutefois Gregoire passa outre, & le mercredi de la quatriéme semaine, qui étoit le neuviéme de Mai, en l'absence des cardinaux, mais en présence de quelques prélats apelés exprès, il créa quatre cardinaux ; & le samedi suivant il déclara leur promotion suivant la

Digitized by Google

coûtume en consistoire public.

Les nouveaux cardinaux furent premierement deux neveux du pape, savoir Antoine Corario fils de son frere, & Gabriël Condelmerio fils de sa sœur. Ils avoient déja comencé ensemble la réforme du monastere de saint George *in Alga* à Venise, par l'autorité du pape Boniface IX. & en vertu d'une bulle du mois de Mars 1404. de-là vint une congrégation de chanoines qui a duré plus de 250. ans. J'ai déja parlé d'Antoine Corario, que son oncle étant devenu pape, fit camerlingue de l'église Romaine, & lui donna le titre de patriarche de Jerusalem & l'évêché de Boulogne : mais il n'en prit jamais possession, parce que la ville étoit révoltée contre son oncle ; & il résigna l'évêché en 1412. se reservant une pension : son titre fut saint Chrysogone, mais on l'apeloit le cardinal de Boulogne. AN. 1408. *Heliot. Ord. relig. to. 2. p. 537.* *Vghell. to. 2. p. 361.*

Gregoire avoit déja fait Gabriel Condelmerio trésorier du saint siege & évêque de Siene, nonobstant la répugnance des Sienois. Son titre de cardinal fut saint Clement ; & depuis il fut le pape Eugene IV. Le troisiéme cardinal de cette promotion fut Jean Dominique Florentin de l'Ordre des freres Prêcheurs, fameux prédicateur, & un de ceux qui disoient hautement que Gregoire ne pouvoit en conscience ceder le pontificat. Aussi le pape le fit-il archevêque de Raguse, puis cardinal prêtre du titre de saint Sixte. Le quatriéme fut Jaques surnomé d'Udine du lieu de sa naissance, qui est une ville du Frioul. Il étoit protonotaire apostolique, & fut fait cardinal diacre du titre de sainte Marie-la-Neuve.

Digitized by Google

AN. 1408. Les anciens cardinaux furent extrêmement affligés & irrités de cette promotion, ils furent quelques jours sans aller chés le pape, ne voulant point reconoître leurs nouveaux confreres, & dès le vendredi onziéme de Mai de grand matin, le cardinal de Liege sortit de Luques lui troisiéme & déguisé, & se retira à Pise à dix mille de Luques. Paul Corario neveu du pape l'aïant apris, envoïa aussi-tôt plusieurs gendarmes, avec ordre de prendre le cardinal & le remener à Luques; & Paul lui-même cependant alla au logis du cardinal, d'où il fit emporter ce qui s'y trouva, & mettre en prison quelques-uns de ses domestiques qui étoient demeurés à Luques.

VIII. Apel des anciens cardinaux *Th. Niem. ibid. & lib. III. c. 32.*

Labyr. p. 311. 371. Le même jour onziéme de Mai au soir six autres des anciens cardinaux sortirent aussi de Luques avec leurs domestiques, & vinrent à Pise où ils furent reçus avec grand honeur. Là se trouvant en sûreté le dimanche treiziéme du même mois, ils *p. 304.* dresserent un acte d'apel où ils se noment ainsi: Ange cardinal d'Ostie, Antoine de Palestrine, Conrad cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone, Jourdain du titre de saint Martin-aux-Monts, Rainal diacre de saint Vitus, Odon de saint George-au-voile-d'or, & Jean de saint Côme & saint Damien: c'est le cardinal de Liege. Puis adressant la parole au pape ils disent: Il est venu à nôtre conoissance il n'y a pas dix jours que vôtre sainteté nous a fait trois défenses, la premiere de sortir de Luques sans vôtre permission depuis ce jour-là qui étoit le quatriéme de Mai. Or ce jour-là-même qui étoit un vendredi allant au palais, nous

Digitized by Google

trouvâmes vôtre apartement même en dedans rempli de gens armés outre la garde ordinaire : des perſones dignes de foi nous dirent que quelques cardinaux devoient être tués ce jour-là, & ce qui eſt arrivé au cardinal de Liege a doné lieu de le croire : car ceux qui le pourſuivirent avoient ordre de le tuer, s'ils ne le pouvoient ramener. De plus, la nuit précédente on avoit fabriqué chés vous des ceps & des fers, pour metre aux piés des cardinaux : or ils n'avoient point comis de crimes dignes de teles peines. AN. 1408.

La ſeconde défenſe étoit de nous aſſembler en aucun lieu ſans vôtre comandement exprès : ce qui détruiſoit le droit de nôtre ſacré colége, auquel il eſt eſſentiel de s'aſſembler pour conférer enſemble de la foi, des héréſies & des ſchiſmes. Ainſi nous ôter cette liberté, c'eſt non ſeulement ne pas vouloir procurer par vous-même l'union de l'égliſe, mais nous empêcher d'y travailler. La troiſiéme défenſe étoit de comuniquer avec les envoiés de Pierre de Lune, ni avec ceux de France. Or eſt-il que nous ſomes obligés par ſerment à ne rien ometre de ce qui ſera néceſſaire ou utile à l'union de l'égliſe : & elle ne ſe peut faire que par des traités & des conférences avec l'autre parti.

C'eſt pourquoi, très-ſaint pere, nous vous diſons avec toute ſorte de reſpect, que ces défenſes ſont nulles, & que quand elles auroient quelque valeur, elles ſeroient injuſtes ; que nous en ſomes grêvés & en apelons par cet écrit, premierement à vous-même, ſaint pere, mieux informé & jugeant ſelon la droite raiſon : mais s'il faut apeller d'une

Digitized by Google

AN. 1408. perſone à une autre, nous apellons de vous à N. S. J. C. dont vous êtes le vicaire, & qui jugera les vivans & les morts. Nous apellons auſſi au concile général, où l'on a coûtume d'examiner & de juger toutes les actions même des papes. Nous apellons encore au pape futur, auquel il apartient de réformer ce que ſon prédéceſſeur a mal fait, & nous proteſtons contre tout ce qui pouroit être fait ou attenté à nôtre préjudice pendant le cours de cette apellation.

Labyr. p. 372. Cet acte d'apel fut auſſi-tôt publié à Piſe; & le lendemain lundi il fut ſignifié au pape Gregoire en conſiſtoire public, come il donoit aux nouveaux cardinaux, ſuivant la coûtume, les anneaux & les autres marques de leur dignité en préſence de toute ſa cour. Il déclara auſſi-tôt qu'il ne déféroit point à cet apel. Le même jour lundi quatorziéme de Mai 1408. les mêmes cardinaux aſſemblés à Piſe, écri-
p. 308. virent une lettre circulaire qu'ils envoïerent à divers princes & à divers prélats, pour rendre compte de leur conduite à toute la Chrêtienté. Ils y diſent en ſubſtance: Sçachant que vous avés toûjours travaillé de bon cœur pour l'honeur & le bon état de la ſainte égliſe nôtre mere: nous avons réſolu de vous faire ſavoir ce qui vient d'y arriver, afin que par vôtre ſecours nous puiſſions arriver à l'union tant deſirée qui eſt nôtre unique but. Ils raportent ce qui s'étoit paſſé depuis la mort du pape Innocent VII. particulierement le ſerment fait dans le conclave, & les belles eſperances que Gregoire XII. avoit données de travailler de bone foi à l'union de l'égliſe.

Digitized by Google

Ils vienent après aux fuites & aux artifices qu'il avoit emploïés depuis pour éluder ſes promeſſes; & enfin à la promotion des nouveaux cardinaux, & à leur retraite à Piſe, puis ils concluent : Nous ſomes ici pour l'honeur & l'union de l'égliſe ; & nous vous prions & vous exhortons très-affectueuſement d'embraſſer avec nous une cauſe ſi honorable & ſi néceſſaire, qui vous attirera le ſalut de vôtre ame & un grand luſtre à vôtre réputation. AN. 1408.

IX. Bulle offenſante du pape Benoît. *Pr. lib. p. 485. Duboulai to. 5. p. 158.*

A Paris le même jour quatorziéme de Mai au matin, un nomé Sanche Lopés aïant épié l'heure où il n'y avoit auprès du roi aucun des princes du ſang, lui préſenta de la part du pape Benoît une bulle cloſe adreſſée au roi & à tous les ſeigneurs du ſang & du conſeil. Le roi dit à Sanche : Ceux à qui cette bulle eſt adreſſée ne ſont pas à préſent ici : mais je les manderai, ils ouvriront la bulle, & vous feront demain réponſe. Les ſeigneurs s'aſſemblerent donc en préſence du roi ; ſavoir Loüis d'Anjou roi de Sicile, les ducs de Berri & de Bourgogne, Pierre frere du comte de Navarre, le comte de Nevers frere du duc de Bourgogne, & le frere de la reine. La bulle fut ouverte, & on trouva qu'elle contenoit en ſubſtance ces cinq propoſitions. 1. Le pape Benoît excomunie tous ceux de quelque condition qu'ils ſoient, même rois ou princes qui rejetent la voie de conférence. 2. Tous ceux qui aprouvent la voie de ceſſion. 3. Ou ſont d'une opinion contraire à la ſiene. 4. Qui ſe retirent de ſon obéïſſance, ou lui refuſent les levées des deniers ou la collation des bénéfices. 5. En cas que quelqu'un attente au contraire, ſi dans vingt jours

AN. 1408. il ne remet les choſes au premier état, le pape prononce interdit général, ſuſpenſe contre les bénéficiers, & diſpenſe du ſerment de fidelité fait au roi & aux autres princes.

X. La bule condamnée & déchirée.

Le ving-uniéme de Mai on fit pluſieurs échafaux dans le jardin du palais près la riviere. Le roi étoit aſſis ſur le plus haut : au ſecond le roi Loüis : au troiſiéme les autres princes : au quatriéme le chancelier de France avec les maîtres du parlement & des requêtes : au cinquiéme & à la gauche du roi étoient l'évêque de Paris, les autres prélats & le recteur de l'univerſité. Au milieu & vis-à-vis du roi étoit une chaire élevée, où ſe tint debout Jean de Courte-cuiſſe docteur en théologie, qui ſoûtint au nom de l'univerſité les treize propoſitions ſuivantes : étant environé au pié de ſa chaire d'une multitude inombrable.

1. Il eſt notoire que le roi ni les ſeigneurs de ſon ſang n'ont jamais rien fait pour procurer l'union de l'égliſe que par le conſeil & la déciſion des prélats, du clergé & des univerſités du roïaume.

2. Il paroît manifeſtement par la conduite & les actions de Pierre de Lune, qu'il eſt convenu avec ſon adverſaire de ne pas ſuivre la voïe de ceſſion.

3. Par la cedule qu'il dona dans le conclave & par ſes actions, il eſt certain & évident qu'il s'eſt parjuré

4. opiniâtrement en matiere de foi.

5. Il a enſeigné une héréſie expreſſe en diſant publiquement en conſiſtoire, qu'il croiroit pécher mortelement en cedant le pontificat.

Par ſes procedures & ſes actions il paroît notoirement qu'il a perſecuté autant qu'il a pû ceux qui ont travaillé de bone foi & à bone intention

intention pour l'union de l'église. Il est évident que dans ses légations il aprouvoit la voie de cession & la recomandoit come sainte & utile à l'église. Par ses discours & ses actions, il paroît évidemment que lui & ses fauteurs s'éforcent de faire un nouveau schisme dans l'église. AN. 1408. 6. 7.

De tout ce que dessus il paroît que Pierre de Lune est schismatique opiniâtre, & même hérétique, & perturbateur de la paix & de l'union de l'église. Il ne doit plus être nomé Benoît, ni pape, ni cardinal, ni d'aucun autre nom de dignité; & personne ne lui doit obéïr, sous peine d'être fauteur du schisme. Les collations, les provisions des bénéfices & les procedures qu'il a faites depuis le tems de la lettre qu'il a donée en forme de bulle le troisiéme jour de Mai de l'année passée & tout ce qui a été fait en conséquence, tous ces actes sont nuls. Personne ne lui doit obéïr ni à ses lettres ou à ses ordres, sous peine d'être fauteur d'héréſie & de schisme. On doit proceder contre ceux qui le favorisent, le reçoivent & le défendent comme contre lui-même. Enfin tous ceux qui lui donent aide ou conseil dans le roïaume de France se rendent évidemment criminels de léſe-majesté. 8. 9. 10. 11. 12. 13.

Jean de Courte-cuisse fit un long discours pour raporter les preuves de toutes ces propositions; & après qu'il eût cessé de parler, un autre docteur se leva & fit au roi & à son conseil les requêtes suivantes. Qu'il fut exactement informé touchant la prétenduë bulle. Que ceux qui l'avoient suggerée ou reçûë fussent pris & arrêtez, pour être punis suivant l'exigence du cas. Que le roi ne reçût au-

cune lettre de Pierre de Lune ; & que la prétenduë
AN. 1408. bulle fût déchirée, come blessant la foi, séditieuse & injurieuse à la majesté roïale.

XI. Lettres aux cardinaux Romains. *Preuv. liber. p. 500. Duboulai p. 162.*

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mai 1408. le roi écrivit aux cardinaux de Rome une lettre où après avoir déclamé contre la mauvaise foi des deux prétendus papes & leur éloignement de l'union, il conjure au nom de Dieu les cardinaux de quiter Ange Corario, & de s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, qu'il nome les nôtres. Si vous le faites, ajoûte-t'il, nous vous ofrons nôtre secours, nos biens, nôtre roïaume, & tout ce qui est à nous. Il les renvoie pour le reste de ce qu'il y avoit à faire au patriarche d'Alexandrie & à ses autres ambassadeurs qui étoient auprès d'eux. On ne savoit pas encore à Paris que les cardinaux Romains avoient déja abandoné le pape Gregoire, & s'étoient retirez à Pise.

Libert. p. 502. Duboulai p. 163.

Le vingt-neuviéme de Mai l'université assemblée aux Maturins écrivit aussi aux cardinaux Romains une lettre où elle dit : C'est à vous maintenant que revient toute l'afaire, afin que les deux coléges étant assemblez & les deux contendans abandonez vous doniez au monde un seul pape. Nous avons écrit sur ce sujet aux cardinaux de nôtre parti, c'est-à-dire d'Avignon. Ils raportent la lettre qui est très-forte contre les deux papes, & concluënt en conjurant les cardinaux Romains de se joindre avec les autres.

XII. Fuite du pape Benoît.

Cependant à la poursuite de l'université ou plûtôt de quelques docteurs particuliers le roi fit écrire

plusieurs autres lettres. La premiere au marêchal de Boucicaut gouverneur de Genes, portant ordre d'arêter Pierre de Lune, s'il étoit possible. Car quand il fut mis en liberté à Avignon en 1402. le marêchal fut chargé de le mener & le ramener jusqu'à ce qu'il eût traité de la paix avec son competiteur. Le marêchal avoit doné ordre de l'arêter & le garder, afin qu'il ne sortît pas des terres de l'obéïssance du roi. Mais Pierre de Lune l'aïant apris, s'embarqua sur ses galeres qu'il tenoit toûjours armées; & après s'être promené deux mois le long de la côte de Genes, il passa en Catalogne qui étoit son païs, & se jeta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Aragon, pour y atendre en sûreté la fin de l'orage. AN. 1408. *Lib. p. 489. Sup. liv. xc. n. 40. Labou. p. 645. mi. p. 218.*

XIII. Défense de Gregoire.

Ange Corario étoit toûjours à Luques, où il s'éforçoit de justifier sa conduite par un long écrit pour servir de réponse à l'acte d'apel des cardinaux Romains. Il y nie les faits les plus odieux, come d'avoir voulu les faire mourir: mais il les acuse de révolte & d'intelligence avec ses ennemis, entr'autres avec le roi Ladislas, qui vouloit se rendre maître de Rome, & qui en éfet y entra le huitiéme Mai de cette année; & y fut reçu par les Romains come l'auroit été un empereur. Ange Corario prétend que sa nouvele promotion de cardinaux étoit néceſſaire pour se fortifier contre les rebelles; & les acuse de faire un nouveau schisme. La date est du douziéme de Juin.

Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adressée à tous les fidéles où il soûtient que l'union qui étoit en bon chemin a été troublée par *Rain. n. 5. Labyr. p. 332.*

Digitized by Google

AN. 1408. les intrigues de quelques mauvais esprits, qui ne cherchoient qu'à le faire déposer. Que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le secours du maréchal de Boucicaut. Il se plaint des calomnies que l'on répand contre lui par-tout le monde, & finit en protestant toûjours qu'il ne desire que l'union.

XIV. Lettre des cardinaux, concile indiqué.

Les cardinaux de Pierre de Lune au nombre de huit ou neuf s'étoient retirez en divers lieux sous prétexte de prendre l'air pendant les chaleurs de l'été : mais voïant que leur pape les avoit abandonez, ils se joignirent aux cardinaux Romains ; & tous ensemble ils écrivirent une lettre circulaire tant en leur nom que des cardinaux absens & de ceux qui voudroient leur adhérer adressée à tous les évêques & les abbez, où ils racontent ce qui s'étoit passé depuis la mort du pape Innocent VII. & ajotent : N'esperant plus que la Chrêtienté pût recevoir la paix des mains de Gregoire & de Benoît, vû même qu'ils étoient suspects de collusion : nous nous somes retirez de Luques où nous n'étions pas en sûreté, ce sont les cardinaux Romains qui parlent ; & somes venus à Pise, puis à Livourne, pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti des moïens de doner la paix à l'église.

Rain. 1408. n. 22. &c. to. XI. conc. f. 2146.

f. 1148. E.

Nous avons reçu sur ce sujet & consideré les avis des universitez de Paris & de Boulogne ; & nous avons trouvé qu'elles inclinoient fort aux sept conclusions suivantes. Les deux prétendus papes sont obligez de droit comun par leur devoir pastoral de ceder dans les circonstances présentes, puisque l'union ne se peut faire autrement : sinon on croira

I.

Digitized by Google

qu'ils aiment plus leur dignité temporele que le salut du peuple, l'union de l'égliſe & la vie éternelle. Ils y ſont encore plus obligez par leur promeſſe, leur vœu & leur ſerment. Un pape qui durant un tel ſchiſme réſiſte opiniâtrement à acomplir ce qu'il a juré, & à quoi il étoit obligé même ſans ſerment, ce pape comet un crime notoire, pour lequel il eſt ſoûmis à la juriſdiction du concile; & de plus on en conclut qu'il eſt fauteur du ſchiſme, dont la longueur fait tomber dans l'héréſie; & dans le doute, c'eſt encore au concile à juger de ces queſtions. AN. 1408. 2. 3. 4.

Il eſt auſſi juge de ce doute ſur le vrai pape ſi difficile à réſoudre, à cauſe des dificultez inſurmontables de fait & de droit: dont il faut toutefois ſortir, afin que l'égliſe ne demeure pas ainſi perpetuelement diviſée avec un tel ſcandale & une tele perte des ames. Or tant que les choſes ſont en ces termes, & que tous deux refuſent d'acomplir leur ſerment: les peuples qui leur ſont ſoûmis peuvent & doivent ſe retirer de leur obédience, & péchent s'ils ne le font, come entretenant le ſchiſme. Enfin le fait eſt notoire que l'un & l'autre manque à ſon devoir & à ſon ſerment: puiſqu'ils pouvoient ceder au moins par procureur ou entre les mains de leurs cardinaux. Car leur ſerment les engage à ne rien ometre de ce qui ſera néceſſaire, utile ou convenable pour l'union de l'égliſe. 5. 6. 7.

Tout cela conſideré, nous nous ſomes déterminez à venir à Livourne avec les cardinaux de l'autre colége; & nous étant aſſemblez en nombre ſufiſant, nous avons conſideré que les deux conten-

Digitized by Google

AN. 1408. tendans n'assembleroient jamais contre eux-mêmes un concile entier. Aucun d'eux ne voudra le convoquer, ou diferera trop long-tems; ou ne le fera pas de bone foi, prévoïant qu'il y sera dépose. Aucun n'a l'autorité de convoquer les deux obédiences; & on ne pouroit leur persuader de se trouver ensemble, tant pour l'aversion qu'ils ont l'un de l'autre, que pour la distance des lieux où ils sont dans une afaire qui demande une si grande diligence: car cependant les erreurs croissent; & le schisme se perpetuë.

C'est pourquoi bien que de nôtre part & en nôtre obédience le concile soit convoqué en un certain lieu & à un certain terme; & que les cardinaux de l'autre obédience en fassent de même: nous vous déclarons donc cette déliberation, & nous vous prions de vous trouver à Pise au jour de l'Annonciation de la sainte Vierge au mois de Mars prochain, auquel terme les cardinaux de l'autre parti convoquent aussi les prélats & les autres personnes de leur obédience & dans la même ville de Pise. Ceux qui ne pouront y assister en personne sont priez d'y envoïer des députez sufisans; il sera procedé à l'union de l'église avec les presens nonobstant l'absence des autres. Doné à Livourne le vingt-quatriéme de Juin 1408.

Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publierent une lettre semblable pour la convocation du concile de Pise au même terme du vingt-cinquiéme de Mars 1409. Elle est aussi datée de Livourne, mais seulement du quatorziéme de Juillet; & *Concil. p. 2145.* j'y remarque entr'autres ces paroles: Nous avons

conseillé au seigneur Benoît qu'il offrit à son adversaire de renoncer par procureur, sur quoi nous n'avons pû avoir de réponse : au contraire nous avons crû qu'il n'inclinoit point à cette voie d'union, en ce que quatre de nous étant allez à Livourne de son consentement pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti, le seigneur Benoît s'est retiré de Porto-Venere, & s'en est allé en Catalogne, sans doner d'autre ordre pour la paix de l'église, sinon qu'il vouloit tenir un concile à la Toussaints dans Perpignan. Le reste de cette lettre est presque repeté mot pour mot de la précédente. AN. 1408. *Spicileg. p.*

Le même jour quatorziéme de Juillet les mêmes cardinaux écrivirent à Benoît, le reconoissant encore pour pape. La lettre tend principalement à lui signifier la convocation du concile de Pise, & l'inviter à s'y trouver. J'y remarque ces paroles : Et nous avons pris d'un comun acord cette maniere de convocation à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corario ne viendroient point à vôtre convocation, ou qui ne viendroient point à la siene, étant de vôtre obédience. Et ensuite : Les deux partis ne peuvent s'assembler si comodément ni si utilement hors de l'Italie : parce que des conciles particuliers & en des lieux fort éloignez l'un de l'autre, ne pouroient terminer le schisme. Et encore : Nous vous prions de nous déclarer présentement vôtre intention sur ce que dessus, afin que nous puissions pourvoir à vôtre sûreté, vôtre liberté & aux autres choses nécessaires. *Cone. p. 2114. Spicil. p. 200. p. 2115. D.*

Cependant les oficiers de la cour de Rome qui

XV. Concile indiqué

AN. 1403. étoient à Pise tenoient plusieurs discours injurieux contre le pape Gregoire & ses nouveaux cardinaux. Par Gregoire. Ils répandoient des écrits contenant ces reproches, *Th. Niem. lib. III c. 35.* & les faisoient même afficher dans Luques où étoit Gregoire. Pour donc s'en justifier & faire croire qu'il desiroit toûjours l'union, il indiqua un concile général par une bulle, où il dit en substance : *c. 36. Concil. p. 3002.* L'experience nous a fait conoître que le meilleur moïen de réünir l'église est le concile général, qui ne peut être assemblé que par l'autorité du pape ; autrement ce ne seroit qu'un conciliabule. C'est pourquoi nous en indiquons un par ces présentes pour la Pentecôte prochaine dans la province d'Aquilée, & y apellons par nos lettres tous les évêques & les autres prélats qui ont acoûtumé d'y assister. La date est du second jour de Juillet 1408. & la Pentecôte de l'année suivante devoit être le vingt-sixiéme de Mai.

Rain. 1408. n. 38. Sur ce que Gregoire soûtient que dans cette lettre qu'il n'y a que le pape seul qui puisse convoquer un concile général, les cardinaux répondirent quelques jours après par un écrit où ils lui adressent la parole : Nous disons & nous prétendons que selon le droit, la puissance de convoquer le concile général nous est entierement dévoluë : car il n'est pas possible que vous deux ensemble convoquiez un tel concile en un même lieu. La convocation de ceux de l'autre obédience ne pouroit faire un concile général : on ne pouroit y rien décider touchant l'autre pape, sans lui avoir demandé son avis ; il ne viendroit pas à ce concile avec son parti ; & quand même il y viendroit, si vous

Digitized by Google

vous présidiés tous deux au concile, come feroit un pape indubitable, on pouroit dire que l'église seroit un monstre à deux têtes. D'ailleurs les canons qui parlent de l'autorité du pape pour assembler le concile, ne peuvent avoir lieu quand il y a deux contendans, qui par leur cession mutuele pouroient sans concile doner la paix à l'église. AN 1408.

Si vous vouliés donc assembler un concile, on présumeroit que vous voudriés encore tirer la chose en longueur; & à quoi pouroit servir cette convocation? Seroit-ce pour discuter le droit de l'un & de l'autre en l'absence d'une des parties? Et quand elle seroit présente, vous deux qui ne savés le fait que par oüi-dire, pouriés-vous le faire mieux conoître au concile, que ceux qui l'avoient vu & touché pour ainsi dire, & l'ont expliqué si au long? De plus, si les deux obédiences étoient assemblées, qui est-ce qui décideroit contre la siene? Au contraire il est à présumer que les prélats & les princes ennuïés de vos manieres vous condamneroient à quelque peine rigoureuse. Les cardinaux finissent en exhortant les deux papes à se trouver au concile de Pise au terme marqué; & cet écrit est daté de Livourne le treiziéme de Juillet.

Deux jours avant, c'est-à-dire le samedi quatorziéme du même mois le pape Gregoire étoit parti de Luques peu acompagné tant de gens de sa cour que de gens de guerre. Ceux de sa suite passerent à boire la premiere nuit du voïage & la mule qui portoit le saint sacrement, selon la coûtume, fut si mal conduite, qu'elle tomba dans un fossé où elle demeura come morte près de deux

Th. Niem. lib. III. 36. Labyr. c. 43.

Digitized by Google

AN 1408. heures. Gregoire vouloit aller dans la Marche d'Ancone, mais il reçut avis en chemin qu'il ne pouvoit y aller en sûreté, & fut réduit à retourner à Siene, où il arriva le vendredi vingtiéme du mois. Il y fut bien reçu, & y demeura trois mois logé chès les Augustins.

A Paris tous les prélats du roïaume aïant été mandés par le roi pour le premier jour d'Août, s'y trouvérent en grand nombre, & s'assemblerent au palais de la sainte Chapelle le onziéme du même mois. La messe du saint Esprit fut célébrée par Vital de Castelnau archevêque de Toulouse, & Jean de Montaigu archevêque de Sens fut choisi pour président de l'assemblée qui dura jusqu'au cinquiéme de Novembre.

Spicil. p. 161. Labour. p. 646.

XVI. Punition des porteurs de la bulle ofensante.

Labour p. 652. Mss. p. 232. Sup. n. 9.

Le roi avoit nomé des comissaires pour faire le procès à ceux qui avoient aporté la bulle d'excomunication du pape Benoît, savoir le docteur Sanche Lopès & un écuïer du pape. Les comissaires donc aïant achevé le procès publierent leur sentence le lundi vingtiéme d'Août, & la firent exécuter en cette sorte. On revêtit les deux condamnés de dalmatiques de toile noire portant les armes du pape & des écriteaux où les patiens étoient traités de faussaires & de traitres envoïés par un traitre. On leur mit aussi sur la tête des mitres de papier; & en cet équipage on les mena dans un tombereau à la cour du palais, où ils furent mis sur un échafaut & exposés à la dérision du peuple. Le dimanche suivant on les montra de même au parvis de Nôtre-Dame: où l'un des commissaires qui étoit de l'Ordre des Maturins & docteur en

Digitized by Google

théologie, fit un discours où il déclara Pierre de Lune schismatique, hérétique & crimenel de lése majesté; & le chargea de quantité d'injures indignes d'un religieux & d'un théologien. AN. 1408.

XVII. Autres cardinaux de Gregoire.

Le mécredi dix-neuviéme de Septembre le pape Gregoire étant à Siene fit neuf nouveaux cardinaux, savoir Loüis Bonet docteur en droit civil & canonique, & archevêque de Tarente. Il étoit Sicilien né à Gergenti, mais originaire de Naples & d'une famille noble & ancienne. Etant encore jeune il fut pourvu de l'archevêché de Palerme en 1383. mais il en fut chassé par le roi Martin en 1391. & se retira à Rome auprès du pape Boniface IX. Quatre ans après il renonça à l'archevêché de Palerme, & fut transferé à celui d'Antivari en Albanie en 1395. L'année suivante le même pape le transféra encore à Thessalonique: puis à l'évêché de Bergame, où il n'alla jamais, non plus qu'à l'archevêché de Pise qu'il garda cinq ans, depuis 1400. jusqu'à 1406. Car alors par ordre d'Innocent VII. il permuta malgré lui Pise pour Tarente. Ce fut son sixiéme & dernier siege, où toutefois il n'alla jamais: car le pape Innocent l'envoïa nonce près le roi Ladislas; & y demeura sous Gregoire XII. qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere. Tele étoit alors la discipline touchant les translations & la résidence des évêques. *Rein. n. 59. Ughel. to 3. p. 550.* *Ughel. to 1. p. 132.*

Le second cardinal fut Ange évêque de Recanati choisi par le pape Urbain VI. sous lequel il fut collecteur du droit de *Spoglio* dans la Marche d'Ancone. Gregoire XII. le faisant cardinal prêtre du titre de saint Etiene au mont Celius, lui

Digitized by Google

AN. 1408. laissa en commende l'évêché de Racanati. Le troisiéme cardinal fut Ange Barbarigo noble Venitien & neveu du pape Gregoire. Innocent VII. le fit évêque de Verone en 1406. à la priere du doge de Venise à qui l'évêque précedent étoit suspect ; & Gregoire XII. l'aïant fait cardinal prêtre du titre de saint Pierre & de saint Marcelin, il se démit de l'évêché de Verone. Le quatriéme cardinal fut Bandello Bandelli natif de Luques, évêque de Tiferne, autrement Città de Castello, dès l'an 1388. collecteur de *Spoglio* dans le duché de Spolet & la Toscane. En 1407. il fut transferé au siege de Rimini, & l'année suivante fait cardinal prêtre du titre de sainte Balbine.

Id. to. 5. p. 912.

Id. to. to. 1. p. 30. to. 2. p. 435.

Godwin. p. 356. Le cinquiéme fut Phlippe Repindon ou Repington, Anglois chanoine régulier à Leicestre, dont il fut depuis abbé : docteur en théologie de l'université d'Oxford, dont il fut chancelier en 1400. puis évêque de Lincolne en 1405. Il dona quelque tems dans les erreurs de Viclef, mais il les rétracta publiquement avant son épiscopat. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Nerée & saint Achillée. Le sixiéme fut Matthieu évêque de Vormes : il étoit Polonois natif de Cracovie, & avoit été recteur de l'université de Paris & de celle de Prague. Il étoit ambassadeur de l'empereur Rupert auprès de Gregoire XII. quand il le fit cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque. Le septiéme fut Luc Manzoli Florentin de l'Ordre des Humiliés, home docte & vertueux : étant abbé de son monastere il fut fait en même tems évêque de Fiesole, & cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lu-

Rain. 1408. n. 19.

Ughel. to. 3. p. 333.

Digitized by Google

cine par le pape Gregoire XII. qui le fit auſſi ſon légat en Toſcane, cherchant à ſoûtenir ainſi ſon autorité chancelante. La bulle de ſa legation eſt du vingt-ſeptiéme d'Octobre. AN. 1408.

Le huitiéme cardinal fut Vincent des Rives Eſpagnol docteur en droit & prieur du fameux monaſtere de Monſerrat depuis 1394. Il étoit ambaſſadeur de Martin roi d'Aragon auprès du pape Gregoire, qui le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie. Le neuviéme fut Pierre Moroſini noble Venitien & fameux juriſconſulte. Il fut cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Et voilà les neuf cardinaux que fit Gregoire XII. en ſa ſeconde promotion le dix-neuviéme de Septembre 1408.

XVIII. Cardinaux de Benoît.

En même tems le pape Benoît fit auſſi des cardinaux voulant remplacer ceux qui l'avoient quité pour aller à Piſe. Il étoit arrivé à Perpignan dès le vingt-troiſiéme de Juillet, & il y fut viſité par Charles roi de Navarre. Le ſamedi vingt-deuxiéme de Septembre il y fit une promotion de cinq cardinaux. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel du comte Jean III, & frere de Bernard conêtable du France. Le pape Clement VII. lui dona l'adminiſtration de l'archevêché d'Auch en 1391. & Benoît XIII. lui dona l'archevêché de Roüen après la mort de Guillaume de Vienne arrivée en 1406. Mais en même tems les chanoines de Roüen élurent Loüis fils du comte d'Harcourt, & cette élection fut confirmée en 1408. par le concile qui ſe tenoit à Paris. Jean d'Armagnac étoit continuelement auprès du pape Benoît & ne joüit pas

Indic. Arag. p. 276.

Gall. chr. to. 1. p. 112.

Pomer. p. 54.

Digitized by Google

éloignés les uns des autres, dans la province de Ravene ou d'Aquilée pour la Pentecôte ; l'autre à Perpignan pour la Touſſaints. Or il eſt notoire que les conciles de diférentes obédiences ainſi diviſées par le tems & par le lieu, ne peuvent produire l'union ni y acheminer : ils ſont plus propres à fortifier le ſchiſme. La lettre finit en exhortant ceux à qui elle eſt adreſſée, & même leur enjoignant de quiter Gregoire, ſe joindre aux cardinaux qui l'écrivent, & les venir trouver à Piſe. La date eſt du onziéme d'Octobre 1408. AN. 1408.

XX. Concile de Paris.

Cependant le concile de Paris comencé au mois d'Août continuoit toûjours ; & le vingtiéme d'Octobre après un ſoigneux examen on y fit la déclaration des adhérans fauteurs & défenſeurs de Pierre de Lune, qui furent només en cette ſorte. Jean ſoi-diſant archevêque d'Auch : Pierre ſoi-diſant évêque de ſaint Pons : Jean ci-devant évêque de Challon à preſent de Mende : l'abé de ſaint Sernin de Toulouſe, à préſent dit évêque de Condom : Bertrand de Maumont n'agueres évêque de Lavaur, maintenant de Beziers : Gui Flandrin porteur & en partie auteur du libelle préſenté à Paris ſous le nom de lettre de l'univerſité de Toulouſe. Les cardinaux d'Auch, de Fieſque & de Chalant. Les généraux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Tous ces prélats furent déclarés fauteurs, complices & défenſeurs de Pierre de Lune ſchiſmatique & hérétique. *Spicil. p. 161. capc. p. 1520.*

En ce même concile de Paris pendant tout le tems qu'il dura, c'eſt-à-dire depuis le onziéme d'Août juſqu'au cinquiéme de Novembre on dreſ-

Digitized by Google

l'abſcence des autres. Les moines de l'Ordre de ſaint Benoît & les chanoines reguliers tiendront déſormais leurs chapitres provinciaux ſelon la forme de droit ; & le préſent concile députera des commiſſaires pour convoquer les premiers de ces chapitres provinciaux, & y préſider. AN. 1408.

Le quatriéme chef regarde les apellations. Elles ſe feront par degrés devant les ordinaires : de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque, de l'archevêque au primat, s'il en a un : s'il n'en a point, on apellera au concile provincial. Et en cas d'apel d'un juge qui n'a point de ſupérieur, & en attendant la tenuë du concile provincial l'apellant excomunié poura recevoir l'abſolution à cautele de l'ancien évêque de la province. Si on apelle de celui qui a juriſdiction ſur des exemts, & dont l'apel, ſuivant la coûtume, ſeroit porté au ſaint ſiége : on le portera au concile provincial. Les cauſes des moines de Clugni & des autres ordres qui ont un chef particulier ſeront terminées par leur chapitre général qui ſe tient tous les ans, comme elles le ſeroient par le ſaint ſiége. En général on ordone que le concile provincial exercera l'autorité du ſaint ſiege en ces ſortes de procedures.

Le dernier chef de ce réglement regarde la collation des bénéfices. Les élections des prélats ſe feront ſuivant les regles du droit, ſans violences ou autres entrepriſes de la part des ſéculiers. S'ils s'agit d'un archevêque ou d'un autre prélat qui n'ait point de ſupérieur, le concile provincial prendra conoiſſance de la cauſe & confirmera l'élu, s'il eſt beſoin. En attendant que le concile s'aſſemble, l'évê-

Digitized by Google

AN. 1408. que qui tient le premier rang dans la province fera la procedure nécessaire, dont ensuite il fera son raport au concile. Les collations de tous les autres bénéfices se feront par les ordinaires. Les réguliers seront nomez dans le rôle de l'université come les séculiers : afin d'être pourvus de bénéfices réguliers ; & ce seront les abbez assemblez qui les en pourvoiront. Les dignitez, les personats & les autres bénéfices électifs seront laissés aux chapitres qui ont acoutumé de les élire. Pour éviter les fraudes de ceux qui pouroient se faire mettre sur les rôles de diverses universités ou de divers princes, il est ordoné que celui qui l'aura fait, se déterminera dans un mois à un des rôles, sous peine de privation des deux nominations. On ne conférera des bénéfices qu'à ceux qui ont accepté la neutralité. C'est ce qui m'a paru plus important dans ce réglement provisionel du concile de Paris, où je remarque sur tout la nécessité des conciles provinciaux & l'utilité qu'on y reconoît.

XXI. Concile de Perpignan. *Indic. Arrag. p. 277. Conc. p. 1110.*

Le jour de la Toussaints le pape Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan avec grande solemnité. L'assemblée fut très-nombreuse, & après que le pape eut celebré la messe, Alfonse Egea patriarche de C. P. & administrateur de l'église de Seville fit un beau sermon : puis en faveur des absens la session fut remise au quinziéme de Novembre. Le douziéme, Benoît fit patriarche d'Antioche le tresorier de l'église de Maguelone, administrateur de l'église d'Aste. Il fit aussi patriarche de Jerusalem François Chimenès de l'Ordre des freres Mineurs natif de Girone en Catalogne recom-

Digitized by Google

mandable pour sa pieté & sa doctrine. Ces deux patriarches titulaires furent sacrez par le cardinal Jean d'Armagnac. AN. 1408. *V. Vading. script. p. 140.*

La premiere session du concile de Perpignan fut le quinziéme de Novembre : la seconde, le samedi dix-sept, où aprés le sermon, on recita la profession de foi, & Benoît déclara qu'il la croïoit fermement & la professoit sincerement. Le mécredi vingt-uniéme de Novembre fut la troisiéme session où l'on recita la suite de ce que Benoît avoit fait depuis qu'il avoit été élevé au pontificat & les peines qu'il avoit soufertes pour l'union de l'église ; & le recit fut continué pendans cinq autres sessions. A ce concile assisterent presque tous les prélats des roïaumes de Castille, d'Arragon & de Navarre : ceux de Provence, de Gascogne & de Savoïe, environ six-vingts en tout. On y remarque entr'autres le patriarche d'Alexandrie, Pierre Lune archevêque de Tolede, Garcia Fernandès Heredia archevêque de Saragoce, & Pierre Zagarriga de Tarragone.

XXII. Diéte de Francfort.

Cependant le pape Gregoire aïant été plus de trois mois à Siene vint à Rimini où il passa l'hiver. Delà il envoïa en Alemagne Antoine Corrario son neveu cardinal évêque de Porto en qualité de légat auprès de Rupert roi des Romains, pour le détourner d'envoïer au concile de Pise. La bulle de sa légation est du treiziéme de Decembre 1408. Mais les cardinaux assemblez à Pise envoïerent aussi en Alemagne le cardinal de Bari Landolfe Maramaure qui arriva à Francfort vers la fête des Rois, c'est-à-dire au commencement de l'année 1409. Dans tous les lieux d'Alemagne où il passa il fut

Th. Niem. lib III, c. 36.

Rain. n. 60.

Digitized by Google

AN. 1408. reçu avec grand honeur par le clergé & le peuple; & il assista à la diete qui se tint à Francfort.

Les archevêques de Maïence & de Cologne s'y trouverent & le roi Rupert avec son conseil ; Henri duc de Brunsvic, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, & Frideric Burgrave de Nuremberg : il y eut aussi plusieurs évêques, abbés, comtes, barons & autres seigneurs. Il s'y trouva des ambassadeurs du roi de France, du roi d'Angleterre & de plusieurs autres païs. L'union de l'église étoit le sujet de la diete, qui étoit assemblée depuis six jours quand le légat du pape Gregoire y arriva. On lui rendit peu d'honeur en Alemagne, parce qu'on disoit qu'il venoit troubler l'union, ce qui le rendit odieux au peuple ; mais le roi Rupert le fit conduire sûrement pendant son voïage, & l'honora beaucoup. Le légat étant arivé à Francfort, fit en presence du roi & de quelques seigneurs un long & ennuïeux discours, où il s'éforça de justifier le pape Gregoire & sa conduite ; & parla injurieusement & scandaleusement, car l'action étoit publique, contre les cardinaux qui étoient à Pise, & le cardinal de Bari leur envoïé. Ce procedé déplut fort aux princes & aux autres qui étoient présens, excepté peut-être le roi & sa suite. Deux jours après ce prince se retira, & les autres peu à peu, retournerent aussi chacun chés eux.

La conclusion de la diete fut que le roi, les archevêques de Maïence & de Cologne & le marquis de Misnie envoïerent chacun leurs ambassadeurs en Italie pour soliciter l'union. Le roi Rupert emmena avec lui à Heidelberg le légat Antoine Corario,

Digitized by Google

& l'y retint long-tems, le défraïant à ſes dépens : en un mot il demeura en tout opiniâtrement attaché au parti de Gregoire. Pendant même qu'il étoit à Francfort, il n'écoutoit point les conſeils des princes & des prélats qui lui diſoient, qu'il devoit conſentir à procurer l'union & y exciter Gregoire en toute maniere. Enſuite le roi Rupert envoïa ſes ambaſſadeurs en Italie, ſavoir l'archevêque de Riga, l'évêque de Vormes & celui de Verden qui allerent d'abord trouver le pape Gregoire, & demeurerent long-tems auprès de lui. Il voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, mais ce prélat le refuſa: craignant peut-être que s'il l'acceptoit, on ne mît un autre évêque à ſa place. AN. 1409.

XXIII. Concile de Piſe. *Conc. to.* XI. p. 2117.

L'ouverture du concile de Piſe ſe fit au jour marqué vingt-cinquiéme de Mars 1409. Il s'y trouva pluſieurs cardinaux, évêques, abbés, docteurs en théologie & en droit & les députés de pluſieurs prélats abſens. On fit premierement des proceſſions ſolemneles, le cardinal de Thuri célébra la meſſe dans l'égliſe cathédrale, & le cardinal de Milan Pierre de Candie fit le ſermon. Enſuite on fit les prieres convenables, après leſqueles deux cardinaux-diacres, deux archevêques, deux évêques avec pluſieurs docteurs & pluſieurs notaires ſe tranſporterent à la porte de l'égliſe, & demanderent à haute voix, ſi Pierre de Lune & Ange Corario, ſoi-diſans papes étoient là préſens, ou quelqu'un pour eux. Perſone n'aïant répondu, ils rentrerent & en firent leur raport au concile, qui établit des promoteurs pour faire au nom de l'égliſe univerſele tout ce qui ſeroit néceſſaire & utile pour l'extirpation

AN. 1408. du schisme contre les deux contendans. On établit des avocats & des notaires pour la poursuite de la cause ; puis les promoteurs demanderent que les deux contendans fussent réputez contumaces en matiere de schisme & de foi. Mais le concile par grace remit à la prochaine session, qui fut ordonnée pour le lendemain.

Ce jour vingt-sixiéme de Mars les contendans furent encore apelez & accusez come le jour précédent ; & la cause remise au pénultiéme jour du mois, qui étoit un samedi : auquel jour le concile prononça sa sentence par la bouche du cardinal de Poitiers Gui de Males évêque de Palestrine. Elle porte que les deux contendans Pierre de Lune & Ange Corario aïant fait défaut, après avoir été citez & apelez jusqu'à trois fois, sont déclarez contumaces par le concile, qui ordone qu'il sera passé outre & procedé contre eux & que la session suivante se tiendra le lundi aprés le dimanche de *Quasimodo*, c'est-à-dire le quinziéme d'Avril, dont Pâques cette année étoit le septiéme : par conséquent le samedi auquel se tenoit cette session, étoit la veille du dimanche des Rameaux : ainsi le concile ne fut interompu que pendant la semaine sainte & la suivante.

XXIV. Ambassade du roi des Romains. *Sess. 4. f. 2119. 2164. Spicil. p. 261.*

Cependant ariverent à Pise les ambassadeurs du roi des Romains Rupert de Baviere ; & le concile leur dona audiance le lundi quinziéme d'Avril. Ils étoient quatre, Jean archevêque de Riga, Mathieu évêque de Vormes, Ulric évêque élu de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire. L'évêque de Verden portoit la parole, & proposa par

Digitized by Google

maniere de doute pluſieurs dificultés contre la convocation du concile, & les matieres que l'on y devoit traiter. Après avoir oüi ces ambaſſadeurs on promit de leur faire réponſe à la prochaine ſeſſion aſſignée au mécredi vingt-quatrieme d'Avril : mais après avoir doné par écrit leurs dificultés, ils s'en allerent dès le ſecond jour, ſans prendre congé de perſone. AN. 1409.

Leurs dificultés ſe raportoient à trois chefs, la convocation des deux contendans, la ſouſtraction d'obeïſſance, l'union des deux coléges de cardinaux. Or c'étoit plûtôt des chicanes que des dificultés ſolides, come fit voir dès-lors un auteur dont on ne ſait pas le nom, en y répondant article par article. L'empereur Rupert, ou plûtôt le pape Gregoire ſous ſon nom prétendoit montrer de la contradiction dans les diférentes dates de la ſouſtraction d'obeïſſance, ne diſtinguant pas le tems où la réſolution en avoit été priſe, & celui où elle avoit été executée. L'empereur demandoit : Quand Gregoire a-t-il ceſſé d'être pape ? On répondoit : Quand il a montré notoirement par ſa conduite qu'il étoit ſchiſmatique & heretique : On fut dès-lors obligé de ſe ſeparer de lui, pour ne pas être fauteur du ſchiſme, quoi qu'on ne puiſſe élire un autre pape qu'après la ſentence de condamnation.

Quant à la convocation du concile, l'empereur chicanoit encore ſur la date de l'indiction du concile de Piſe, puis il ajoûtoit : La convocation d'un concile apartient au pape, & il l'a convoqué autant qu'il eſt en lui : On repondoit : Il eſt evident que la convocation faite par Gregoire

p. 1168. E

tend à empêcher le concile général : c'eſt pourquoi
AN. 1409. à ſon défaut & dans un cas ſi néceſſaire les cardinaux devoient convoquer le concile, quand même le pape n'auroit pas été douteux, & même à leur défaut le clergé de Rome l'auroit pû faire. *L'Empereur.* S'ils doutent que Gregoire ſoit pape, pourquoi ne doutent-ils pas auſſi qu'ils ſoient cardinaux? *Réponſe.* C'eſt que le doute touchant le pape vient d'une cauſe nouvelle, ſavoir qu'il eſt devenu ſchiſmatique ; ce qui ne convient pas aux cardinaux.

Obj. 17. *L'Empereur.* La plus grande partie des prélats qui ſont à Piſe ſont du parti contraire à Gregoire, & qu'il a toûjours tenu pour ſchiſmatiques : les autres ſe ſont ſouſtraits à ſon obéïſſance, & ſe ſont rendus parties contre lui. Ils ne peuvent donc être ſes juges, & il n'eſt pas tenu de comparoître ſur leur citation. *Réponſe.* Ceux qui ont embraſſé la neutralité & la ſouſtraction ſont plus propres à être juges en cette afaire du ſchiſme que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans. Et les neutres ne doivent point être traités d'ennemis ou de parties adverſes : puiſque la ſouſtraction d'obéïſſance eſt venuë par la faute de ceux qui ſont cités & acuſés.

Obj. 19. *L'Empereur.* La convocation du concile n'apartient point à ceux qui n'ont aucune juriſdiction ſur les perſones qu'ils y apellent, & encore moins ſur le concile : Or les cardinaux ſont en ce cas. *Réponſe.* Quand le concile eſt néceſſaire come dans le cas preſent, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, come s'il étoit inſenſé : il eſt certain par le droit que les cardinaux peuvent le convoquer,

Digitized by Google

voquer ; & il n'eſt pas de l'eſſence d'un concile qu'il ſoit ſoûmis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial eſt au-deſſus de l'archevêque qui l'a aſſemblé. *L'empereur.* Si Gregoire venoit à Piſe, & que Benoît n'y vint pas, Gregoire devroit-il renoncer ? car Benoît pouroit dire : Je ſuis maintenant ſeul pape, & je n'ai point de concurrent : pourquoi voulés-vous que je cede ? *Réponſe.* Nous demandons l'éxécution de la promeſſe faite avec ſerment de ceder de part & d'autre. AN. 1409.

Obj. 22.

L'empereur. Le terme aſſigné pour la tenuë du concile étoit trop court pour une grande partie de nôtre obédience à cauſe de la diſtance des lieux. *Réponſe.* L'importance de l'afaire & la diligence qu'elle demande pour éviter les périls qui augmentent de jour en jour ont fait prendre le terme le plus court que l'on pouvoit raiſonablement. *L'empereur.* Quant à l'union des deux autres, les uns ſont vrais cardinaux, les autres prétendus. Coment les uns ont-ils pû réhabiliter les autres, les abſoudre, leur doner les diſpenſes néceſſaires ; enfin les faire cardinaux. *Réponſe.* Dans le cas preſent il eſt permis de comuniquer avec des excomuniés & des ſchiſmatiques, ſans qu'il ſoit beſoin d'abſolution ou de réhabilitation ; & des électeurs peuvent prendre avec eux des perſones qui n'ont pas droit d'élire.

Obj. 23.

Après que les ambaſſadeurs de l'empereur eurent expliqué leurs dificultés, ils conclurent en priant de ſa part les peres du concile de Piſe, de convenir d'un certain jour & d'un certain lieu pour s'aſſembler de nouveau ; & ſi Gregoire manquoit

t. 2171. *c.*

AN. 1409. d'y venir & d'acomplir ſa promeſſe de céder, ils procederoient à l'élection d'un pape unique. Or cette
III. ſchiſma c 39. propoſition, dit Thierri de Niem, n'étoit qu'une ruſe malicieuſe. C'étoit l'été, & il faiſoit chaud, come il fait alors principalement en Italie. Il y avoit à Piſe une très-grande multitude d'étrangers, qui la plûpart étoient venus de loin par mer, & avoient aporté de quoi ſubſiſter eux & leurs domeſtiques pendant qu'ils ſejourneroient à Piſe. Ils n'avoient ni chevaux ni autres voitures pour ſe tranſporter ailleurs; & pluſieurs, principalement des cardinaux étoient caſſez de vieilleſſe & d'infirmitez. D'ailleurs s'il eût falu apaiſer de nouveau le pape Benoît qui étoit en Catalogne, il eut été beſoin de lui doner un délai convenable; & cependant ceux qui étoient déja aſſemblez pour le concile, ſe ſeroient retirés, ſans peut-être jamais revenir: ne pouvant fournir à la dépenſe d'un ſi long ſéjour. Les cardinaux demeureroient preſque ſeuls dans le doute ſi Benoît viendroit: enfin on ne finiroit rien d'éfectif touchant l'union de l'égliſe.

XXV. Apel des ambaſſadeurs du roi Rupert. *Raſin. 1409. n. 19. 20. & c. conc. p. 2239.*

Les ambaſſadeurs de l'empereur Rupert aïant réſolu de ſe retirer ſans atendre la réponſe du concile de Piſe, dreſſerent avant que de partir un acte d'apel ſous le nom de l'un d'entr'eux; ſavoir Conrad de Suſat chanoine de Spire & docteur en théologie: le même qui le ſeiziéme d'Avril avoit preſenté le memoire de leurs dificultez. L'acte d'apel comence par la juſtification du pape Gregoire, qui n'eſt gueres qu'une répétition du memoire des dificultez, & contient les mêmes plaintes contre les cardinaux de Gregoire: mais ils y ſont toûjours

Digitized by Google

qualifiés jadis cardinaux, come ne l'étant plus depuis qu'ils l'ont quitté. L'acte d'apel est très-long ; & la conclusion est que Conrad come procureur de l'empereur, apelle à N.S.J.C. & à un concile général legitimement assemblé. La date est du dix-neuviéme d'Avril 1409. à Pise en l'église des freres Prêcheurs dédiée à sainte Catherine. Et le dimanche vingt-neuviéme du même mois les ambassadeurs se retirerent. AN. 1409. p. 2148.

XXVI. Faits & articles contre les deux papes. p. 2119. 2172.

La cinquiéme session du concile de Pise fut le mercredi vingt-quatriéme d'Avril. Le promoteur fit proposer par l'avocat du concile certains articles contre les deux contendans ; & demanda qu'encore que les faits contenus en ces articles fussent notoires, on donât des comissaires pour examiner les témoins afin d'en être mieux informé. Ce qui fut ordoné, & la session suivante assignée au mardi dernier jour d'Avril. Les articles proposez en cette cinquiéme session étoient au nombre de trente-sept, & contenoient toute l'histoire du schisme tele que je l'ai raportée, mais entrant dans un plus grand détail depuis les élections de Benoît XIII. & de Gregoire XII. pour faire voir leurs variations, leur mauvaise foi, leur collusion ; & montrer que toute leur conduite ne tendoit qu'à perpetuer le schisme. spicil. p. 274.

XXVII. Sixiéme, septiéme & huitiéme sessions. Conc. p. 2220. 2194. 2214.

La sixiéme session fut le dernier jour d'Avril, & on y donc audiance aux ambassadeurs d'Angleterre, qui étoient sept, & à leur tête deux évêques, Robert Halem de Salisberi & Henri de saint David. Le premier porta la parole, & exhorta le concile à faire bone justice ; déclarant que lui & ses confreres avoient pouvoir sufisant de poursuivre

Digitized by Google

l'afaire de l'union, & de consentir à tout ce qui se-
AN. 1409. roit ordoné par l'union. On voit ici que l'Angleterre ne soûtenoit plus le pape Gregoire; ce qui paroît encore par une lettre du roi Henri, où il exhorte ce pape à observer son serment, & ne pas doner
Valsing. p. 378. lieu de croire qu'il avoit tenu à lui que l'église fût réünie.

La septiéme session du concile fut le samedi quatriéme jour de Mai: Alors Pierre d'Ancarano fameux docteur de Bologne répondit aux dificultés proposées par les ambassadeurs du roi Rupert, faisant voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en chaque païs, pour examiner les témoins & les pieces servant à prouver la notorieté des faits proposés en la cinquiéme session; & aussi-tôt le concile leur dona la comission dont il fut dressé un acte autentique. Il fut aussi résolu d'envoier au roi Ladislas, pour l'exhorter à ne point metre d'empêchement au concile, & observer au contraire ce qui y seroit résolu.

La huitiéme session fut le vendredi dixiéme de Mai. A la poursuite des promoteurs il fut décidé
Concil. p. 2120. a 195. que l'union des deux coleges des cardinaux avoit été bien & dûëment faite: le concile la confirma, & déclara qu'ils avoient pû assembler un concile de l'église universele, que celui-ci la represente sufisament, qu'il est assemblé en lieu sûr & convenable, & qu'il a pouvoir de conoître de toute l'afaire presente, & de la terminer come n'aïant point à cet égard de superieur sur la terre. Ce qui fut

prononcé solemnelement par le patriarche d'Alexandrie. Deux évêques s'étoient opposés à la premiere partie de cette conclusion, celui de Sarisberi & celui d'Evreux, disant qu'on ne pouvoit faire l'union des deux coleges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéïroient, come ils faisoient encore. On parla beaucoup sur ce sujet; & enfin le promoteur monta au jubé, & demanda que le concile déclarât que dès que les deux contendans avoient montré clairement ne vouloir point réünir l'église par la voie qu'ils avoient jurée, chacun avoit pû & dû se retirer de leur obéïssance. Il y eut deux évêques un Anglois & un Allemand qui s'oposerent à cette proposition: mais le concile ne laissa pas de conclure suivant le requisitoire du promoteur; & ajoûta que desormais tout le monde leur devoit soustraire l'obédience. AN. 1409.

XXVIII. Neuviéme, dixiéme & onziéme sessions.

La neuviéme session fut tenuë huit jours après, savoir le dix-septiéme de Mai. Le patriarche d'Alexandrie lut publiquement le decret de la derniere séance touchant la soustraction d'obédience, & ajoûta que les cardinaux & les autres prélats produits pour témoins en cette cause ne laisseroient pas de demeurer juges: & que les comissaires pouroient expliquer les articles des faits proposés, & en ajoûter de nouveaux, selon qu'ils le jugeroient à propos. La session suivante fut assignée au mercredi vingt-deuxiéme de Mai.

Ce jour donc fut tenuë la dixiéme session, en laquele le promoteur fit dire par l'avocat du concile que les cardinaux de Lodi, de saint Ange l'ancien & les autres comissaires avoient oüi les té- p. 2112. 2197.

Digitized by Google

moins, & fait écrire leurs dépositions par les notaires du concile : en sorte qu'ils étoient prêts d'en faire le raport par un d'entr'eux, savoir l'archevêque de Pise Alemanno Adimari. Le concile l'ordona : puis l'avocat demanda que les deux contendans fussent apelés pour entendre la publication des témoins, ce qui fut fait ; & on alla pour la forme à la porte de l'église.

AN. 1409.

Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire pour la publication des informations, que les comissaires avoient ainsi reglée. Le notaire lira tous les articles l'un après l'autre ; & sur chacun l'archevêque apliquera les témoins produits pour le prouver : marquant leur nombre & leurs qualités. Le notaire donc en cette dixiéme session lut jusqu'à vingt articles, & à chacun il faisoit une pause : puis l'archevêque disoit : Cet article est prouvé come notoire par quinze témoins ; dont quatre sont cardinaux, un patriarche, cinq évêques, quatre docteurs, & un licentié en decret : Quelquefois il disoit que l'article étoit prouvé par dix témoins, ou par vingt, tantôt plus tantôt moins. Ensorte toutefois qu'il ne se trouva point d'article qui ne fut prouvé au moins par cinq témoins irréprochables. Come il étoit tard, le concile ordona que cet acte seroit continué le lendemain.

Ce fut donc le vingt-troisiéme de Mai que se tint la onziéme session du concile : en laquele fut achevé le raport de trente-sept articles & de quelque peu d'autres qu'on y avoit ajoûtés. Après quoi l'avocat de l'église monta au jubé, & demanda que tous les faits contenus en ces articles fussent dé-

Digitized by Google

clarés vrais, publics & notoires : ce qui lui fut acordé : & l'archevêque de Pise prononça au nom du concile, qu'il en seroit déliberé le samedi suivant vingt-cinquiéme de Mai qui étoit la veille de la Pentecôte. AN. 1409.

Douziéme, treiziéme & quatoziéme sessions.

On y tint la douziéme cession en laquelle le patriarche d'Alexandrie prononça solemnelement le decret du concile touchant la notorieté des faits avancés contre Benoît & Gregoire. Après quoi le concile révoqua le pouvoir doné aux comissaires qui avoient rempli leur fonction ; & toutefois elle fut prorogée jusqu'à la prononciation de la sentence, à l'égard des pieces qui pouroient être produites, ou des faits qui seroient avancés de nouveau.

Le mercredi vingt-neuviéme de Mai on tint la treiziéme session, où un fameux docteur en théologie nomé Pierre Plaoul fit le sermon, prenant pour texte ce passage du prophete Osée : Les enfans de Juda & ceux d'Israël s'assembleront & se doneront un seul chef. Il releva extrêmement la grandeur de l'église, assurant qu'elle est au-dessus du pape : puis il raporta l'opinion de l'université de Paris : savoir que Pierre de Lune étoit schismatique opiniâtre & hérétique : même en prenant l'héresie dans son propre sens : par consequent que le concile devoit le chasser de l'église & le déposer. Et il ajoûta que les universitez d'Angers, d'Orleans & de Toulouse étoient de la même opinion. Quand il descendit de la chaire un évêque Italien savoir l'évêque de Novare y monta, & lut dans un papier que c'étoit aussi l'opinion de cent trois docteurs en *Osée* 1. 11.

Digitized by Google

théologie, de plusieurs licentiés & bacheliers formés de divers païs qui se trouvoient au concile : enfin que c'étoit l'avis des universités de Boulogne & de Florence.

AN. 1409.

La quatorziéme session fut le mardi premier jour de Juin, où pour contenter quelques scrupuleux, l'archevêque de Pise fit encore un raport sommaire des preuves de la vérité des faits qui avoient été déclarés notoires ; & ajoûta que le lundi & le mardi suivans, on montreroit chés les Carmes les dépositions des témoins à tous ceux qui les voudroient voir.

XXX. Quinziéme session. Sentence contre les deux papes. *p.* 1126.

La quinziéme session, dont le jour avoit été marqué dès la treiziéme, fut le mercredi cinquiéme de Juin, veille de la fête du saint Sacrement. L'avocat de l'église monta au jubé, & representa que le mercredi précedent on avoit ordoné une derniere citation contre les deux contendans, pour oüir la sentence définitive : ce qui avoit été executé par les afiches mises aux portes des églises & aux autres lieux convenables. C'est pourquoi il requeroit que les cardinaux & les autres prélats se transportassent encore à la porte de l'église, pour voir si les contendans se présenteroient ou quelqu'un pour eux.

On fit donc encore cette cérémonie aussi inutilement que les autres fois ; & enfin le patriarche d'Alexandrie prononça la sentence étant assis dans le jubé entre les deux patriarches d'Antioche & de Jerusalem. Il lisoit la sentence qui étoit écrite, & portoit en substance : Le saint concile représentant l'église universele auquel apartient la conois-

sance

sance & la décision de cette cause de l'union de l'egliſe & du ſchiſme, vu tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre de Lune & Ange Corario jadis nomé Benoît XIII. & Gregoire XII. après mûre déliberation décide & declare que tous les crimes contenus en la requête preſentée au concile par ſes promoteurs, ſont vrais & notoires, & que leſdits Ange Corario & Pierre de Lune ſont ſchiſmatiques opiniâtres & heretiques ; coupables de parjure, ſcandaliſant toute l'égliſe, & incorrigibles. C'eſt pourquoi il ſe ſont rendus indignes de tout honeur & dignité, de tout droit de comander ou preſider, & ſont retranchez de l'egliſe. AN. 1409.

Toutefois pour plus grande ſureté le concile les prive de tous ces droits, leur défendant à l'un & à l'autre de ſe porter pour pape : déclarant l'égliſe Romaine vacante, & tous les Chrêtiens de quelque dignité qu'ils ſoient, même imperiale ou roïale abſous de leur obeïſſance, nonobſtant tout ſerment de fidelité, ou autre engagement. Défendant à tous les fideles d'obeïr à l'un ni à l'autre, leur doner aide ou conſeil, les recevoir ou favoriſer ſous peine d'excomunication, s'ils mépriſent d'obeïr à cette ſentence, ils doivent être reprimés même par la puiſſance ſéculiere avec leurs fauteurs & adherans. Enſuite le concile déclare nules toutes les procedures, ſentences ou cenſures prononcées par les deux prétendans ; & les promotions de cardinaux faites par Ange Corario depuis le troiſiéme de Mai, & par Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin 1408. Après la prononciation de cette ſentence on chanta le *Te Deum* ; & il fut defendu

que perſone ſe retirât du concile ſans congé.

AN. 1409. XXXI. Seiziéme, & dix-ſeptiéme ſeſſion. Ambaſſadeurs d'Aragon.

La seiziéme seſſion fut le lundi dixiéme de Juin, l'archevêque de Piſe monta au jubé, & lut une cédule où les cardinaux diſoient en ſubſtance : Nous prometons que ſi quelqu'un de nous eſt élu pape, il continuëra le preſent concile ſans permetre de le diſſoudre, juſqu'à ce que la réforme de l'égliſe univerſele ſoit faite, tant en ſon chef que dans ſes membres. Si on élit pape un des cardinaux abſens, ou quelqu'un hors du ſacré colége : avant que de publier l'élection, nous procurerons de tout nôtre pouvoir qu'il faſſe la même promeſſe. Cependant nous ratifions la ſentence prononcée contre les deux contendans ; & nous trouvons bon que pendant la vacance du ſaint ſiége on continuë le concile, & que l'on y procede à la réformation de l'égliſe autant qu'il ſe poura comodément.

p. 2103. A cette seſſion aſſiſta le cardinal de Chalant, qui avoit quité Pierre de Lune. L'avocat du concile repreſenta qu'il ne ſufiſoit pas d'avoir prononcé la ſentence contre les deux contendans, ſi on ne la metoit à exécution ; & pour cet éfet il demanda que le concile établit des comiſſaires par tout, ou du moins dans les païs où il ſeroit beſoin, & que la nomination de ces comiſſaires fut donée aux cardinaux, ce qui fut acordé. L'avocat ajoûta : Ange Corario s'éforce de tenir ſon ſiége dans le patriarcat d'Aquilée, & d'atirer à ſon obédience le peuple du païs au préjudice du patriarche d'Aquilée, qui eſt favorable à ce concile. Aïés donc agréable d'ordoner aux ſeigneurs de ce païs-là, vaſſaux de l'égliſe, qu'ils obéïſſent au patriarche, & non à Gregoire, ce qui fut acordé.

Digitized by Google

La dix-ſeptiéme ſeſſion fut tenuë le jeudi treiziéme de Juin, les trois patriarches monterent au jubé, & celui d'Alexandrie lut une cédule qui portoit : Come pendant le ſchiſme quelques-uns des cardinaux qui ſont en ce concile ont été créés par les deux prétendus papes ſéparés l'un de l'autre, & qu'il faut maintenant proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable : le concile ordone que ceux qui ont été ainſi créés par les papes diviſés, procedent à l'élection pour cette fois, autant qu'il eſt beſoin : ſans que le concile prétende rien innover ni déroger au pouvoir des cardinaux touchant l'election du pape. Et il les exhorte à proceder à celle-ci avec tant de charité & d'union qu'on ne puiſſe y remarquer aucune éteincelle de diſcorde. An. 1409.

A la même ſeſſion ſe preſenterent les ambaſſadeurs du roi d'Aragon, à ſavoir trois chevaliers & un docteur, qui demanderent audiance, & elle leur fut acordée, à condition qu'ils ne diroient rien de ſcandaleux au prejudice du concile. Le docteur prit la parole & dit : Le roi d'Aragon aïant apris que cette aſſemblée eſt faite pour procurer l'union de l'égliſe, vous recomande cette afaire, qu'il a fort à cœur ; & ne voudroit pour aucun interêt particulier y mettre obſtacle, ſoit en faveur de Pierre de Lune, ou de quelqu'autre. Ce pape avec le concile qu'il a tenu à Perpignan a fait quelques ordonances que l'on croit pouvoir ſervir à l'union ; & le roi nous a envoïés pour les expliquer. Nous vous prions donc de ſa part de nous entendre ; & ne rien faire de nouveau en cette afaire juſqu'à ce que nous aïons été entendus. Enfin le roi nôtre p. 1105.

maître ne peut aprouver quant à présent ce qui a
An. 1409 été fait en vôtre concile, n'en étant pas encore informé : mais il est prêt à s'en faire instruire, & espere se conduire en l'afaire de l'église, de tele maniere que tout le monde en sera content. Et il en demanda acte.

Ensuite on dit à chacun des prélats coment les cardinaux étoient d'avis de répondre à ces ambassadeurs. Premierement remercier le roi d'Aragon de son zéle pour l'union. Secondement nomer des députés pour les instruire de ce qu'on avoit fait dans le concile. Que l'on vouloit bien entendre les envoïés de Pierre de Lune, pourvu qu'ils montrassent leur pouvoir. Mais que l'on nomât des députés pour cet efet, atendu que l'on ne pouvoit les oüir en plein concile, parce qu'il étoit tard & que c'étoit la derniere cession avant l'entrée au conclave. L'avocat dona publiquement cette réponse aux ambassadeurs ; & ainsi finit la session.

Le lendemain vendredi quatorziéme de Juin on fit une procession solemnele où assisterent tous les prélats & tout le clergé du concile. Elle alla de l'eglise saint Martin à la cathédrale, où le cardinal de Turei celebra la messe du saint Esprit. C'étoit pour se préparer à l'élection d'un pape. Le
p. 2119. 2106. même jour après dîné les ambassadeurs du roi d'Aragon vinrent à l'eglise de saint Martin demandant l'audiance qui leur avoit été promise pour les nonces de Pierre de Lune. Ces nonces eurent peine à entrer à cause de la foule qui étoit à la porte, & on cria & sifla contre eux, particulierement les domestiques des prélats. On leur dona peu de mar-

Digitized by Google

ques de reſpect quand ils entrerent dans le lieu où étoient les trois cardinaux députés pour les entendre. On leur lut la ſentence prononcée contre les deux prétendus papes ; & come l'un d'entr'eux, ſavoir l'archevêque de Tarragone dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII. il s'éleva un grand murmure ; & on l'apela nonce d'un heretique & d'un ſchiſmatique. On traita de même Jean de la Coſte auparavant évêque de Mende & alors un des nonces. Ils vouloient encore parler, & on leur avoit promis audiance pour le lendemain ſamedi : mais ce jour-là ils n'oſerent ſe preſenter, & ſe retirerent ſans prendre congé. AN. 1409.

Le même jour ſamedi quinziéme de Juin au ſoir les cardinaux au nombre de vingt-quatre entrerent au conclave dans la maiſon de l'archevêque de Piſe. Le maître des Rodiens fut comis à la garde du conclave, où les cardinaux demeurerent dix jours entiers, juſqu'au mécredi vingt-ſixiéme de Juin, auquel jour ils élurent pape le cardinal de Milan Pierre de Candie qui prit le nom d'Alexandre V. XXXII. Alexandre V. pape.

Il étoit Grec de nation & ſurnomé Philarge né en l'île de Candie qui étoit alors ſous la domination des Venitiens. Ses parens étoient ſi pauvres, qu'il ne ſe ſouvenoit point de les avoir conus : mais come il demandoit l'aumône étant encore enfant, un Italien de l'Ordre des freres Mineurs le ramaſſa & lui aprit le Latin. Quand Pierre fut un peu plus grand il le mit dans la maiſon de l'Ordre, & lui en dona l'habit. Enſuite voïant ſon beau naturel il le mena avec lui en Italie, où aïant fait *Th. Niem. Hiſto. lib. III. c. 51.*

ſes premieres études il fut envoïé en Angleterre à
AN. 1409. l'univerſité d'Oxfort, où il étudia pluſieurs années avec grand ſuccès : enfin il vint à Paris, où il étudia ſi long-tems en philoſophie & en théologie, qu'il devint un grand docteur.

Etant retourné en Italie il vint à la conoiſſance de Jean Galeas Viſconti duc de Milan, par le credit duquel il devint premierement évêque de Plaiſance en 1386. Deux ans après il fut transferé à Vicence, puis à Novare, & enfin à l'archevêché de Milan en 1402. Le pape Innocent VII. le fit en 1405. cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. Quand il fut pape il dona l'archevêché de Milan à François de Creppa religieux de ſon Ordre qui étoit déja ſon vicaire général : mais il n'en prit jamais poſſeſſion par l'opoſition de Jean Viſconti. Le pape Alexandre avoit environ ſoixante & dix ans, quand il fut élu : il étoit doux, liberal, & aimoit aſſés la bone chere & le bon vin.

Vghell. to. 2. p. 256. to. 4. p. 362.

XXXIII Dix-huitiéme, & dix-neuviéme ſeſſion. *conc. p. 2207.*

Le lundi après ſon élection qui fut le premier jour de Juillet fut tenuë la dix-huitiéme ſeſſion du concile, où il préſida come pape. Le cardinal de Chalant lut le decret de ſon élection ſouſcrit par tous les cardinaux, où ils déclaroient qu'ils l'avoient élu unanimement. Enſuite Baltaſar Coſſa cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache monta à la tribune & publia pluſieurs ordonances du nouveau pape, ſavoir : Aprobation de tout ce qui a été fait & reglé par les cardinaux depuis le troiſiéme jour de Mai 1408. particulierement dans le concile. Union des deux coleges de cardinaux. Abſolution au cardinal de Chalant pour avoir été long-tems

avec Pierre de Lune, ce qu'il étendit à tous les prélats du même parti qui étoient venus au concile. AN. 1409. Le pape Alexandre déclara encore qu'il vouloit s'apliquer à la réformation de l'église come le concile avoit promis ; & que l'on choisiroit de chaque nation des homes savans & vertueux, pour déliberer sur ce sujet avec les cardinaux.

Le dimanche suivant septiéme de Juillet, le pape Alexandre fut couroné solemnelement dans l'église cathedrale de Pise ; & on y observa toutes les cérémonies dont il y avoit mémoire. On brûla des étoupes en disant : Ainsi passe la gloire du monde: A la messe on lut l'évangile en Grec, en Hebreu & en Latin. J'avoüe que je ne conois point cet évangile en Hebreu, si ce n'est le Syriaque. Le pape, la tiare en tête & revêtu pontificalement avec tous les prélats aussi revêtus & leurs chevaux couverts de leurs housses blanches, fit la cavalcade par la ville ; & les Juifs lui presenterent le livre de la Loi.

La dix-neuviéme session fut le mécredi dixiéme de Juillet. Un député des Florentins seigneurs de Pise monta au jubé, & ofrit leur obédience au pape, dont il loüa l'élection ; & aussi-tôt après un député de Siene en fit autant. Ensuite le cardinal de Chalant lut une cedule portant que le pape revoquoit toutes les procedures faites, les sentences ou les censures portées pendant le schisme par les deux prétendus papes ; & en donoit absolution à cautele. La même cedule portoit aprobation & ratification de toutes les dispenses de mariages ou autres concernant la pénitencerie acordés par l'un des p. 1133. 1207.

contendans : mais seulement à l'égard de ceux qui
AN. 1409. obeïssoient au pape Alexandre. Ensuite le même cardinal dit : Le pape aïant intention de travailler à la réformation de l'eglise, a comis huit cardinaux, pour voir avec les députés des prélats de divers païs, ce qu'il est besoin de réformer. Ensuite la vingtiéme session fut assignée au lundi quinziéme de Juillet.

Mais elle fut prorogée par le pape jusqu'au mécredi vingt-quatriéme & encore jusqu'au samedi vingt-septiéme à cause de l'arrivée du roi de Sicile
p. 2133. 2109. Loüis d'Anjou, qui assista à cette session. Le cardinal de Chalant y lut un decret par lequel le pape avec l'aprobation du concile aprouve & ratifie toutes les élections & confirmations de prélatures, les collations & provisions de bénéfices faites par les prétendus papes, dont les titulaires étoient en possession avant la sentence portée contre les deux contendans. Le concile renvoie au pape l'afaire de l'archevêque de Genes. Le pape ratifie & aprouve toutes les provisions de prélatures & de benefices, faites par les collateurs ordinaires pendant la soustraction d'obédience ou la neutralité dans les lieux où elle étoit observée. Il ordone qu'il sera procedé contre ceux qui obeïssent & adhérent encore à Pierre de Lune & à Ange Corario.

Enfin le pape ordone pour de grandes & importantes raisons que l'on assemblera encore un concile general dans trois ans, c'est-à-dire en 1412. au mois d'Avril dans la ville ou autre lieu convenable qui sera déclaré un an auparavant. Ensuite l'archevêque de Pise dit à haute voix que le pape qui étoit

Digitized by Google

étoit préſent, compatiſſant à la pauvreté des égliſes révoquoit les réſerves que quelques-uns de ſes prédeceſſeurs avoient faites des depoüilles des prélats morts, des fruits échus pendant la vacance du ſiége & des procurations ou droits de viſite. Il ajoûta que le pape remetoit auſſi tous les arerages dûs à la chambre apoſtolique pour les annates. AN. 1409.

L'archevêque dit encore : Les cardinaux ont acoûtumé de recevoir la moitié des annates ou vacances des prélatures, & il leur en eſt dû beaucoup d'arerages. Il ſeroit donc à propos de prier le ſacré colége de remetre ſa part, come le pape a remis la ſiene. Tous les prélats aprouverent la propoſition ; & l'archevêque s'adreſſant aux cardinaux leur fit cette priere au nom de tous. Ils ne répondirent rien pour lors, & l'archevêque réïtera la priere & leur demanda réponſe. Ils répondirent tous qu'ils le vouloient ; & l'archevêque en demanda acte. Il n'y eut que deux cardinaux qui refuſerent : Le cardinal d'Albane, qui s'en étoit déja expliqué & le cardinal de Naples.

L'archevêque de Genes dont il eſt parlé en cette ſeſſion étoit Pile Marini noble Genois, chanoine de Padouë & notaire apoſtolique, que Boniface IX. fit archevêque de Genes en 1402. Il ſe ſoûmit à Benoît XIII. avec ſon clergé, quand ce pape vint à Genes en 1405. come j'ai dit en ſon lieu ; & le cardinal Loüis de Fieſque abandona auſſi Innocent VII. pour Benoît. Mais depuis l'archevêque Marini voïant la colluſion des deux papes Gregoire & Benoît, & que Genes avoit embraſſé la neutralité, ſe retira dans une ſolitude en Toſcane.

Ughel. to. 4. p. 1238.

Sup. liv. XCIX. n. 55.

Ezov. 1404. n. 14. 1468. n. 15.

AN. 1409. Il paroît toutefois qu'il fut rétabli dans sa dignité, puisqu'il souscrivit au concile de Pise come archevêque de Genes.

XXXIV. Fin du concile de Pise.

La vingt-uniéme & derniere session du concile avoit été assignée au vendredi second jour d'Août, mais elle fut remise au mécredi septiéme ; & on y lut un decret contenant en substance ; Le pape avec l'aprobation du concile a défendu d'aliener ou hypotequer les immeubles de l'église Romaine ou des autres églises jusqu'au premier concile. Le pape ordone aux métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux & aux évêques de tenir leurs sinodes, selon la forme de droit & le decret du concile général : c'est celui de 1215. Les chapitres des moines & des chanoines reguliers seront tenus suivant le même concile & les constitutions d'Honorius III. & de Benoît XII. Le pape promet de ne point faire de translation malgré celui qui est transféré, sinon après l'avoir apelé & entendu. Il envoïera des nonces à tous les rois & les princes pour publier ce qui a été fait en ce concile, & en poursuivre l'éxécution. Il acorde indulgence pleniere à tous ceux qui ont assisté au concile & qui y adhérent. Enfin il leur done congé de retourner chacun chés eux, jusqu'au prochain concile de 1412. Et ainsi finit le concile de Pise.

Il fut très-nombreux, on y compte vingt-deux cardinaux, dix archevêques, soixante ou quatre-vingt évêques, cent procureurs ou députés d'évêques absens, cent procureurs de chapitres, quatre-vingt abbés & les procureurs de deux cens autres ; Les généraux des quatre Ordres mendians,

Digitized by Google

les députés de l'université de Paris & de plusieurs autres : Enfin les ambassadeurs de l'empereur Rupert, des rois de France, d'Angleterre, de Pologne & de plusieurs autres seigneurs. Les divers exemplaires de ce concile mettent quelques évêques & quelques députés de plus ou de moins. AN. 1409.

L'archevêque de Pise étoit Alemanno Adimari noble Florentin docteur célébre, chanoine puis évêque de Florence, archevêque de Tarente, & enfin de Pise, où il fut placé par le pape Innocent VII. en 1406. qui obligea Loüis Bonito son prédécesseur de passer malgré lui à l'archevêché de Tarente. Et voilà un exemple de ces translations forcées auſqueles Alexandre V. renonça. Loüis Bonito fut fait cardinal en 1408. par Gregoire XII. auquel il demeura toûjours ataché. *Ughel. to. 3. p. 112. 553.*

XXXV. Concile de Perpignan.

Pendant le concile de Pise, Benoît XIII. continuoit de tenir à Perpignan son prétendu concile général comencé dès le mois de Novembre 1408. Il fut assés nombreux & on y compta jusqu'à six-vingt évêques. Après plusieurs cessions Benoît demanda l'avis aux prélats sur ce qu'il y avoit à faire, pour le bien de l'église, sur quoi les opinions furent extrêmement partagées. Quelques-uns vouloient que Benoît envoïât à Pise des légats, avec pouvoir de renoncer aussi-tôt au pontificat en son nom : d'autres étoient d'un avis opposé & vouloient tirer l'afaire en longueur. Cette diversité de sentimens fut cause que presque tous les prélats se retirerent de Perpignan, en sorte qu'il n'en demeura que dix-huit, au nom desquels Alfonse Exea patriarche titulaire de C. P. présenta au pape Benoît *Sup. n. 21. Conc. p. 211.*

Indic. Arrag. 1408. Th. Niem. III. c. 36.

Digitized by Google

AN. 1409. le premier Février 1409. leur avis en forme de requête tendant principalement à lui persuader de ceder incessament.

Le vingt-sixiéme de Mars Benoît tint une session avec le peu de prélats qui lui restoient, & envoïa sept légats à Pise, savoir Pierre Zagarriga archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende & de Senès, & Boniface Ferrier prieur de la Chartreuse de Saragoce. Le but de cette légation étoit de sonder à quelles conditions on pouroit s'acorder, mais l'archevêque demeura en Catalogne, pour aller en ambassade au nom de Benoît auprès du roi de France: les autres demeurerent à Nîmes où ils furent retenus par les officiers du roi; & on intercepta les lettres dont Benoît les avoit chargés. Ce qui fit perdre toute esperance d'amener Benoît à la cession, & de parvenir à l'union de l'église.

XXXVI. Boniface Ferrier Chartreux. *Boll. 5. April. to. 9. pag. 484. 490.*

Boniface Ferrier étoit frere du fameux saint Vincent Ferrier de l'Ordre des freres Prêcheurs. Ils naquirent à Valence en Espagne d'une famille ancienne & de parens vertueux. Boniface étudia le droit civil & le droit canon, & fut le plus savant jurisconsulte de son tems: il fut à Valence un de ceux qu'on nomoit les Peres jurés, charge considérable dans la ville. Sa femme étant morte il entra dans l'Ordre des Chartreux à la persuasion de son frere Vincent, & en prit l'habit au monastere nomé la porte du Ciel près de Valence.

Marten Thesaur. to. 2. p. 1435

Le schisme étant arrivé dans l'église, il s'en forma aussi de particuliers dans les Ordres religieux. La grande Chartreuse se trouvant dans les

terres de l'obédience de Clement VII. ſon prieur le reconut pour pape ; & Boniface Ferrier qui en devint prieur en 1402. reconut auſſi Benoît XIII. Cependant Urbain VI. fit ſuperieur des Chartreux de ſon obédience ſous le titre de vicaire général Jean de Bar, qui fut reconu pour tel au chapitre tenu à Rome en 1382. Son ſucceſſeur du tems du concile de Piſe fut Etiene Maco, qui après l'élection du pape Alexandre V. renonça à ſon généralat, come fit auſſi de ſon côté Boniface Ferrier. Benoît XIII. le trouva fort mauvais, & contraignit Boniface à reprendre la conduite de la grande Chartreuſe. Mais enfin Boniface voïant l'opiniâtreté de Benoît, l'abandona entierement, AN. 1409.

XXXVII. Comencement de S. Vincent Ferrier. *Boll. p. 479.*

Vincent Ferrier n'aquit en 1357. Il entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs étant en ſa dix-huitiéme année, c'eſt-à-dire en 1374. Six ans après il comença à enſeigner la dialectique & le reſte de la philoſophie. On l'envoïa enſuite étudier la théologie à Barcelone, puis à Lérida, & il fut paſſé docteur à l'âge de vingt-huit ans. Etant rapelé à Valence, il y fut en grande eſtime, & y enſeigna publiquement la théologie tant poſitive que ſcholaſtique à la priere de l'évêque, du chapitre & des magiſtrats. Ce qu'il fit pendant ſix ans ; & en même tems il prêchoit avec un grand concours d'auditeurs & de diſciples. *p. 487.*

Cependant vint à Valence le cardinal Pierre de Lune envoïé légat du pape Clement VII. au roi de France Charles VI. Ce cardinal donc aïant oüi parler de la ſcience & de la vertu de Vincent, le prit avec lui, l'emmena en France & le retint

AN. 1409. pendant tout le tems de sa légation. Ensuite étant élu pape sous le nom de Benoît XIII. il fit venir Vincent à Avignon de Valence où il étoit retourné pour l'avoir auprès de lui, le choisit pour son
p. 480. confesseur, & le fit maître du sacré palais: c'étoit en 1395. Vincent ne demeura à Avignon que deux ans, & en 1396. qui étoit sa quarantiéme année, il comença ses missions, c'est-à-dire ses voïages pour prêcher en divers lieux: dequoi il croïoit avoir reçu ordre de J. C. même.

p. 492. Pour le retenir, le pape Benoît voulut lui doner l'évêché de Valence, qui vaqua la même année 1396. par le décès de Jaques d'Aragon: mais Vincent refusa cette dignité & celle de cardinal que Benoît lui ofrit en même tems. Les raisons de son refus furent qu'il se croïoit indigne de ces grandes places, & qu'il esperoit se rendre plus utile à l'eglise par ses prédications, qu'en demeurant à la cour du pape, come il auroit été obligé étant cardinal. Il remercia donc le pape, & lui aïant découvert son intention, il lui demanda la permission de prêcher par tout, que le pape Benoît lui acorda avec la qualité de légat apostolique & les pouvoirs les plus amples de lier & d'absoudre.

Il comença donc ses missions en 1398. & au sor-
p. 489. n. 10. tir d'Avigon il retourna en Catalogne où il travailla deux ans de suite. En 1400. il s'embarqua à Barcelone, & vint en Provence, d'où l'année suivante il passa en Piémont, & en 1402. en Daufiné, où il convertit grand nombre d'hérétiques, particulierement dans le diocése d'Embrun. Delà il passa en Savoie, puis en Allemagne, à la priere

Digitized by Google

de l'évêque de Lausane, chés lequel il étoit en 1404. & ensuite en Loraine. En 1405. le pape Benoît l'apela auprès de lui à Genes, où il demeura environ un mois, puis il parcourut toute la côte ou riviere de Genes. AN. 1409.

Delà il revint en France, la traversa en prêchant toûjours jusqu'en Flandre. Sur sa réputation le roi Henri le pria de passer en Angleterre ce qu'il fit, & delà en Ecosse & en Irlande. Etant de retour en France il demeura quelque tems en Gascogne & en Poitou. Il finit l'année 1407. en Auvergne, & prêcha l'Avent à Clermont. L'année suivante il passa quelque tems à Lion, & ensuite à Aix où il étoit sur la fin d'Octobre : puis il s'embarqua à Marseille pour passer au roïaume de Grenade.

XXXVIII. Concile d'Aquilée. *Sup. n. 15. Conc. p. 3003.*

Le pape Gregoire XII. tint aussi en 1409. son prétendu concile général, qu'il avoit indiqué pour la Pentecôte de cette année par sa bulle du second de Juillet 1408. Il l'avoit indiqué dans la province d'Aquilée en général, sans marquer de lieux précis, mais par sa lettre du dix-neuf Decembre, il marqua Austria près d'Udine dans le diocése d'Aquilée : ce qui a fait croire à quelques modernes que ce concile avoit été tenu en Autriche. La premiere session fut le jour du S. Sacrement sixiéme de Juin 1409. Il s'y trouva si peu de prélats, que Gregoire fut obligé de remettre la seconde session au vingt-deuxiéme du même mois, & d'envoïer trois évêques à Venise pour apeller à son concile les prélats de la province sous peine d'excommunication. Mais les Venitiens de l'avis des doc-

Digitized by Google

AN. 1409. teurs reconurent le pape Alexandre V. quoique Gregoire fût Venitien.

La seconde session de son concile se termina donc à prononcer une sentence contre Pierre de Lune & contre Pierre de Candie, car il ne nome pas autrement le pape Alexandre : par laquele le concile déclare leurs élections nules & sacrileges : qu'ils sont schismatiques notoires, & come tels déchus de toute dignité, cassant tous les actes qu'ils ont fait en qualité de papes. Cette sentence fut tout l'éfet de ce prétendu concile ; & après l'avoir donée, le pape Gregoire résolu de se retirer au plûtôt du diocése d'Aquilée tint une derniere sef-
Th. Niem. lib. III. c. 46. sion le jeudi cinquiéme de Septembre 1409. où il publia une cédule portant en substance :

Nôtre saint pere le pape Gregoire XII. promet encore de renoncer au pontificat, quand Pierre de Lune & Pierre de Candie présens en persone au même lieu renonceront à leurs prétendus droits. Et afin que la dificulté du lieu ne puisse empêcher l'union de l'égliſe, il done dès-à-présent plein pouvoir à Rupert roi des Romains, à Ladislas roi de Jérusalem & à Sigismond roi d'Hongrie, de choisir le lieu d'un comun acord, & d'assigner le terme auquel le pape devra s'y rendre. Que si les adversaires ne vouloient pas s'acorder, le pape leur done dès-à-présent plein pouvoir de convoquer un concile général de tous les divers partis, & d'en choisir le lieu, étant prêt à s'y rendre lui-même, & de s'en tenir à ce qui y sera déliberé.

P. 47. Ce n'étoit encore qu'un artifice de Gregoire, pour éloigner l'union. Car il étoit notoire que les deux

deux rois Sigismond & Ladislas étoient ennemis mortels depuis plus de vingt ans. Sigismond n'étoit pas moins opposé à Rupert élu roi des Romains à la place de son frere Venceslas. L'union n'étoit pas plus grande entre Rupert & Ladislas regardé comme ennemi de l'empire : ainsi c'étoit une pure illusion de prétendre que ces trois princes pussent travailler de concert à l'union de l'église. An. 1409. c. 48.

Or voici ce qui pressoit Gregoire de sortir du territoire d'Aquilée. Il en avoit déposé la patriarche Antoine Panciarin qui lui étoit suspect, & avoit mis à sa place Antoine du Pont Venitien, évêque de Concordia. La déposition de Panciarin avoit déplu aux Venitiens, & Gregoire craignoit qu'ils ne le fissent arrêter lui-même en execution de la sentence du concile de Pise : c'est pourquoi il se pressoit de sortir des terres de leur obéïssance. Dans ce dessein il écrivit au roi Ladislas, le priant de lui en envoïer les moïens. Le roi lui envoïa deux galeres à un port près d'Austria, & environ cinquante homes d'armes pour l'escorter jusques-là. c. 45. Ughel. to. 5. p. 131. 335. Th. Niem. c. 41.

XXXIX. Fuite de Gregoire XII.

Quand ils furent arrivés, Gregoire se prepara le plus secretement qu'il put pour partir avec eux. Mais les Venitiens s'apercevant qu'il vouloit se retirer, lui envoïerent des députez pour quelques afaires qui les regardoient, ausquels il dona un terme pour rendre réponse ; & avant qu'il fût échu, il partit un jour de grand matin déguisé en laïque monté à cheval, & acompagné de deux homes de pied. Ceux que le patriarche d'Aquilée, ou les Venitiens avoient mis en ambuscade, le prisent pour un marchand ou un autre laïque, & ne n. 19.

voulant pas se découvrir pour un seul home à che-
An. 1409. val, le laisserent passer librement. Mais peu après sortit de la ville Paul camerier & confesseur de Gregoire vêtu de rouge, come si ç'eut été un grand prélat, & acompagné d'un grand nombre des homes d'armes que le roi Ladislas avoit envoïez. Il étoit aussi suivi de plusieurs mules & autres bêtes chargées du bagage de Gregoire.

Les gens de l'embuscade le prirent pour Gregoire lui-même, & vinrent sur lui à bride abatuë. Ils prirent tous ceux qui l'acompagnoient, & même les bêtes de charge; & aïant reconnu que Paul n'étoit pas le pape, quoi qu'il lui ressemblât fort, ils lui demanderent ce que le pape étoit devenu, & il leur dit que c'étoit celui qui avoit passé seul à cheval avec deux homes de pied. Ils coururent après de toute la force de leurs chevaux, jusqu'à une place apartenante au comte de Gorits: où ils aprirent que si-tôt que Gregoire y étoit arrivé, il avoit pris un bateau, & par la riviere étoit descendu dans la mer où étoient les galeres, & s'étoit embarqué.

Ceux qui le poursuivoient, s'en retournerent confus, & rejoignirent leurs camarades avec lesquels ils trouverent encore les prisoniers qu'ils avoient faits, & les menerent à Udine. Mais en dépit de Gregoire, ils dépoüillerent Paul son confesseur de son habit rouge qu'il portoit, & le laisserent en pourpoint. Come ils le chargeoient de bastonades, un d'eux sentit de la résistance, & aïant mis Paul en chemise, il trouva cinq cens florins d'or cousus dans le pourpoint. Il les porta à ses

camarades qui les partagerent avec joïe. Un d'entr'eux se revêtit de l'habit rouge ; & marchant à cheval dans Udine, il donoit au peuple des bénédictions come le pape. AN. 1409.

Le reste de la suite de Gregoire n'oserent sortir d'Austria où ils étoient demeurez : mais vers la mi-Octobre ils soudoierent une escorte de cinq cens chevaux Allemans du voisinage, qui les tirerent d'Austria. Entr'eux étoit un frere Mineur nomé Pierre de Gascogne, qui prédisoit hardiment à Gregoire qu'il demeureroit seul pape ; & soûtenoit publiquement qu'un pape ne pouvoit renoncer au saint siege sans se damner, & que les sermens qu'avoit fait Gregoire ne l'obligeoient point. C'est ainsi qu'il flatoit ce pape qui l'admetoit à sa table. Gregoire s'étant embarqué, vint dans l'Abruzze, & demeura à Gaïete sous la protection du roi Ladislas. Sa cour étoit petite, on y aportoit peu d'argent pour obtenir des graces ; & son obédience se soûtenoit plus par la crainte du roi, que par afection pour lui. *Th. Niem. c. 56.*

XL. Alexandre V. maître de Rome. *c. 52.*

Le pape Alexandre étoit encore à Pise, quand Loüis II. roi de Sicile de la maison d'Anjou y arriva, & fut reçu avec grand honeur par le pape & les cardinaux, principalement les François. Baltasar Cossa cardinal diacre du titre de saint Eustache, alors legat à Boulogne se joignit à lui : & les troupes de l'église avec celles du roi passerent vers la mi-Septembre en Toscane au patrimoine de S. Pierre, où toutes les villes & châteaux apartenans à l'église revinrent à son obéïssance. Le roi Loüis & le cardinal légat s'avancerent jusqu'à Rome, où Paul des

AN. 1409. Urſins leur fit rendre le château-ſaint-Ange ; & ils prirent pluſieurs autres châteaux de rebelles. Sur la fin d'Octobre le pape ſortit de Piſe à cauſe de la mortalité qui començoit à y regner, & vint à Piſtoie, puis à Bologne.

XII. Foible gouvernement d'Alexandre V. c. 51.

Le pape Alexandre ſe gouvernoit entierement par les conſeils ou plûtôt les ordres du cardinal Baltaſar Coſſa. Il ne réforma rien pendant ſon pontificat, il cherchoit à plaire à tout le monde ; & à peine pouvoit-il refuſer quelque choſe de quelque qualité que fut celui qui la demandoit.. C'eſt pourquoi dès qu'il fut pape, il déprima les charges les plus conſidérables de ſa cour, & en augmenta le nombre ſans neceſſité, cedant à l'importunité des demandeurs. Il étoit prodigue dans la diſtribution des bénéfices, & n'avoit égard ni à la diférence des perſones, ni aux formalitez ordinaires pour acorder les graces : n'aiant aucune expérience des choſes de pratique. Auſſi ne voit-on point qu'il fût légiſte ou canoniſte, mais ſeulement theologien & prédicateur.

Il écouta très-rarement les plaidoïers des avocats en conſiſtoire public, come faiſoient les autres papes ; & quelquefois il faiſoit ſigner par d'autres les ſupliques qui lui étoient preſentées, & il diſtribuoit par lui-même aux clercs qui lui étoient atachez les rôles des ſupliques qu'il avoit ſignées : au lieu que le vice-chancelier devoit les diſtribuer aux abbréviateurs des lettres apoſtoliques ſelon leur capacité & leur mérite. Or ces clercs favoris du pape n'avoient aucune expérience de ces ſortes d'afaires, & il ne les leur renvoïoit que pour les

enrichir. Ce qui fut cause de plusieurs faussetez & de plusieurs fraudes dans le peu de tems que dura le pontificat d'Alexandre. Mais Thierri de Niem qui raporte ces faits, étant oficier de la chancellerie Romaine, est un peu suspect d'être touché de son interêt. AN. 1409.

Il dit encore que le pape Alexandre, si-tôt qu'il fut élu & avant même son couronement, dona des archevêchez, des évêchez & des abbaïes, & acorda à tous les domestiques des cardinaux qui les avoient servis dans le conclave, des bénéfices & des graces si abusives & si exorbitantes, que jamais on n'avoit oüi parler de rien de semblable. Et dans le rôle qu'il signa pour ces domestiques, il exprima qu'il l'avoit fait, parce que dans le conclave il l'avoit promis à chacun des cardinaux, en cas qu'il devînt pape. Il donoit des dispenses pour posseder des bénéfices incompatibles, au grand étonement des oficiers de sa cour, les mieux instruits. Il sembloit ne compter pour rien les titres ecclesiastiques. c. 51.

Il favorisa singulierement les freres Mineurs d'entre lesquels il avoit été tiré. Il dona à ceux qui étoient le plus dans sa familiarité, des charges à sa cour qui étoient lucratives & ordinairement exercées par des séculiers habiles & experimentez. Il s'éforçoit aussi de placer des freres Mineurs dans la plûpart des évêchez vacans. Enfin le douziéme d'Octobre étant encore à Pise, il dona une bulle pour renouveler les privileges des religieux Mandians au préjudice des curez; ce qui causa de grands mouvemens dans l'université de c. 52. *Duboulai to. 3. p. 196.*

Paris pendant le Carême de l'année suivante.

AN. 1409. Peu de tems après le pape Alexandre publia une
Rain. 1409. n. 25. grande bulle contre le roi Ladislas, où il l'accuse d'avoir fomenté le schisme en soûtenant Gregoire XII. & refusant de venir au concile de Pise ou d'y envoïer les évêques de son roïaume : d'avoir envahi Rome, Benevent, Perouse & plusieurs autres places apartenantes à l'église : d'avoir fait la guerre aux Pisans, & fait ses efforts pour dissiper le concile. Il l'acuse encore de plusieurs autres crimes ; & pour conclusion il comet deux cardinaux afin de le citer à comparoître devant son tribunal. La bulle est datée de Pise le premier Novembre ; & il est aisé d'en voir l'inutilité.

XLII. Erreurs de Jean Hus. *J. Cochl. hist. lib. 1. p. 12.*

Cependant le pape Alexandre fut averti du progrès que les erreurs de Viclef faisoient en Boheme ; ce qu'il faut reprendre de plus haut. L'année précédente 1408. l'université de Prague s'assembla solemnelement en la maison de la nation de Boheme nomée la Rose-noire, & Jean Hus s'y trouva entre les principaux docteurs. On y prit d'un comun consentement une conclusion qui portoit : Sachent tous que tous les docteurs ici assemblez ont unanimement rejeté & défendu les quarante-cinq articles de Viclef, dans leurs sens hérétiques, erronez ou scandaleux ; défendant à tous leurs supôts de quelque nation qu'ils soient, qu'aucun ne soit assés hardi pour les soûtenir, ou les enseigner en public ou en secret ; & cela sous peine d'être exclus de la nation. C'étoit la plus grande peine qu'ils pussent alors imposer. Ils défendirent encore que persone au-dessous des do-

Digitized by Google

ëteurs, ne lût les livres de Viclef, principalement ceux de l'Euchariſtie, le Dialogue & le Trialogue. AN. 1409.

Jean Hus n'oſa pas contredire publiquement à la ſentence de l'univerſité de Prague : mais il ne laiſſoit pas dans les entretiens ſecrets, d'infecter pluſieurs perſones des erreurs de Viclef. Or voïant que les Allemans s'opoſoient à ſon deſſein, la haine qu'il leur portoit déja, en augmenta beaucoup ; & ce fut lui qui excita les Bohemiens à demander au roi Venceſlas, qu'ils euſſent le gouvernement de leurs écoles à l'excluſion des Allemans : d'où vint leur retraite, & la fondation de Lipſic vers cette année 1409. *Sup. liv. XCIX. n.* 38.

Outre les ſermons par leſquels Jean Hus s'atiroit le peuple, il gagnoit les grands par les livres de Viclef qu'il traduiſoit en langue vulgaire, c'eſt-à-dire en Sclavon. Il attiroit auſſi des eccleſiaſtiques : les uns chargez de dettes ou de crimes pour leſquels ils craignoient d'être pourſuivis en juſtice, eſperoient de l'éviter en donant dans les nouveautez : d'autres recomandables par leur doctrine & leur vie réglée, étoient indignez que l'on donoit les bons bénéfices à des nobles qui leur étoient bien inferieurs en ſcience. Le dépit & la jalouſie leur fit quiter leur premier ſentiment, ſuivant lequel ils avoient condamné Viclef : & ils abandonerent l'égliſe catholique pour ſe joindre à Jean Hus : déclamant non-ſeulement contre les prêtres ignorans & vicieux, mais contre tout le clergé en général, ſans épargner le pape même. *Cochl. c. 16.*

Les prédicateurs les plus diſtinguez après Jean Hus étoient Jerôme de Prague & Jacobel de Miſ-

Digitized by Google

AN. 1409. nie qui excitoient dans le peuple la haine des prêtres & des moines. Jean Hus dans ſes ſermons relevoit ſouvent les livres de Viclef, ſoûtenant qu'ils ne contenoient rien que de vrai. Et je voudrois, ajoûta-t-il, aller après ma mort au lieu où ſon ame eſt arrivée. Pluſieurs docteurs donerent à Jean Hus des avis ſalutaires pour le ramener : mais inutilement.

L'archevêque de Prague étoit Svinco le Lievre d'une famille très-noble, qui demeuroit dans ſon château de Raudnic. Etant averti du mouvement que cauſoit dans ſon diocéſe la doctrine de Viclef: come il étoit home réſolu, il aſſembla des docteurs en qualité de légat du ſaint ſiege, & ſe fit aporter les livres de Viclef, & après les avoir fait examiner par les docteurs, de leur avis, il les fit tous brûler juſques au nombre de plus de deux cens. Ils étoient très-bien écrits, & reliés en bois à la maniere du tems, mais couverts d'étofes précieuſes & garnis d'or. Mais tous ceux qui avoient de ces livres, ne les aporterent pas ſuivant l'ordre de l'archevêque.

Pour ſe vanger de ce que l'archevêque avoit fait brûler ces livres, Jean Hus fit compoſer contre lui & chanter publiquement par les laïques de ſon parti des chanſons en langue vulgaire, qui le tournoient en ridicule ; & qui firent tant de bruit, que le roi Venceſlas défendit par ordonance publique de les chanter, ſous peine de la vie & de confiſcation de tous les biens. Mais Jean Hus trouva un autre moïen pour faire que le peuple ſe moquât du clergé & le rendît mépriſable. Il établit des conférences

rences publiques, ou des foureurs, des tailleurs, des cordoniers & d'autres artisans instruits par les sermons & la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire disputoient avec les prêtres. Les femmes mêmes se mêloient de parler en ces controverses, & de composer des livres. AN. 1409.

Jean Hus fut dénoncé dès-lors au pape Alexandre, qui le cita pour comparoître à Rome, mais il n'en tint compte, & le pape écrivit à l'archevêque Svincon de défendre par l'autorité apostolique à qui que ce fut, quelque privilege qu'il pût avoir, de prêcher ailleurs que dans les églises ou dans les cimetieres; & de ne permetre à persone d'enseigner en public ou en secret les articles de Viclef. Le pape manda encore à l'archevêque de prendre quatre docteurs en théologie & deux docteurs en decret, & de proceder en cette afaire par leur conseil. Enfin que celui qui refuseroit d'obéïr & d'abjurer ces erreurs, fût tenu pour hérétique & mis en prison. La bulle est datée de Pistoie le vingtiéme de Decembre 1409. *p. 19.* *Rain. n. 89.*

XLIII. Alexandre invité d'aller à Rome. *Rain* 1410. *n.* 5.

Le dernier jour de cette année le pape Alexandre reçut la nouvelle que Rome étoit delivrée de la puissance du roi Ladislas: sur quoi toute sa cour lui conseilloit d'aller s'établir à Rome, & les Romains de leur côté le désiroient. Mais le cardinal Baltasar qui gouvernoit absolument le pape, s'y opposa; & l'obligea d'aller de Pistoie à Boulogne où il comandoit come légat. Alexandre y publia une grande bulle, où il raconte tout au long l'histoire du schisme, & s'étend particulierement sur la conduite & les mauvais artifices des deux pré- *n.* 7.

AN. 1410. tendus papes Gregoire & Benoît. Come ils ont été apelés au concile de Pise, & aïant refusé d'y comparoître, y ont été éondamnés par contumace & declarés schismatiques. Le pape Alexandre confirme cette sentence & tous les actes du concile de Pise. Sa bulle est du dernier jour de Janvier 1410. & il la publia encore le jeudi-saint vingt-deuxiéme de Mars.

n. 14. 15.

Les Romains delivrés du roi Ladislas envoïerent des députés au pape Alexandre qui lui porterent à Boulogne les clefs de la ville de Rome, les séaux & le gonfanon du peuple Romain, qu'ils lui présenterent avec une lettre qui témoignoit leur entiere soûmission, & cela publiquement à la vûë d'une grande multitude, qui en fut comblée de joïe. Le pape les reçut magnifiquement, & les chargea d'une lettre datée du quinziéme de Mars, où il dit : Rien ne pouvoit nous arriver de plus agréable & plus précieux, que de voir vôtre ville heureusement délivrée de la séduction d'Ange Corrario. Aïant donc égard au desir que vous témoignés de nous avoir chès vous & de recevoir le jubilé, nous vous l'indiquons par ces presentes pour l'année 1413. En son absence il dona le gouvernement de Rome à Pierre cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, dit le cardinal d'Espagne.

Lain. n. 16.

Th. Niem. III. schism. c. 53.

Le pape Alexandre en plusieurs lettres qu'il écrivit à Venceslas roi de Boheme, le nomoit toûjours roi de Romains come s'il n'eut pas été dépossé : & toutefois Alexandre n'avoit fait aucune procedure contre Rupert, qui étoit alors en possession du roïaume d'Allemagne. Le roi Rupert

Digitized by Google

le trouva fort mauvais, & troubla beaucoup en Allemagne l'obédience d'Alexandre : se plaignant hautement de lui aux princes de l'empire. En même tems le pape Alexandre dona à Jean de Nassau archevêque de Maïence la qualité de légat né dans sa province avec des facultés exorbitantes ; & il dona aussi des pouvoirs excessifs à quelques autres prélats d'Allemagne au prejudice de ceux qui avoient des expectatives. Enfin il acorda quelques dispenses extraordinaires pour des mariages qui firent beaucoup murmurer. AN. 1410.

XLV. Mort d'Alexandre V. *Platina in Alex.*

Il étoit toûjours à Boulogne où étant tombé malade, il fit apeler ses cardinaux, & leur fit un beau discours en Latin, où il les exhorta à l'union, à la paix, & à maintenir la dignité de l'église. Ajoûtant que come il se croïoit prêt à mourir, de même & avec la même verité, il croïoit que tout ce qui avoit été ordoné au concile de Pise, avoit été fait dans les regles & de bone foi. Il mourut trois jours après le samedi troisiéme de Mai 1410. & fut enterré chès les freres Mineurs à Boulogne. Il ne tint le saint siége que dix mois & huit jours.

XLV. Jean XXIII. pape. *Rain. n. 17.*

Le sacré colége étoit alors composé de vingt-trois cardinaux, savoir six évêques, Gui de Malesec évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers. Henri Minutolo évêque de Sabine, dit le cardinal de Naples. Nicolas de Messine évêque d'Albane. Jean de Brogne évêque d'Ostie, dit le cardinal de Viviers. Antoine évêque de Porto, cardinal d'Aquilée. Pierre évêque de Tusculum cardinal du Pui. Neuf cardinaux prêtres, savoir Pier-

Digitized by Google

AN. 1410. re de Turci, du titre de sainte Susanne. Ange de Lodi, du titre de sainte Potentiene. Pierre d'Espagne, du titre de sainte Praxede. Conrad Carccioli Napolitain, du titre de sainte Chrysogone, patriarche de Grade, dit le cardinal de Malte. François Ungucion, du titre des quatre Couronés, archevêque de Bourdeaux. Jourdain des Ursins, du titre de saint Laurent en Damase. Jean Meliorati, du titre de sainte Croix en Jerusalem, archevêque de Ravenne. Antoine Calvo, du titre de S. Marc. Loüis de Bari, du titre des douze Apôtres. Enfin il y avoit huit cardinaux diacres : savoir Amedée de Saluces, du titre de sainte Marie-la-Neuve. Baltasar Cossa, du titre de saint Eustache. Rainald de Brancas, du titre de saint Titus. Loüis de Fiesque, du titre de saint Adrien. Landulfe de Bari, du titre de saint Nicolas. Odon Colonne, du titre du saint George-au-Voile-d'or. Pierre Stefaneschi, du titre de saint Ange ; & Antoine de Chalant, du titre de sainte Marie *in viâ latâ*. Voilà les vingt-trois cardinaux qui composoient alors le sacré collége.

Onufr. p. 260. Il y en avoit sept absens ; & les seize qui se trouverent à Boulogne entrerent au conclave aprés la neuvaine des funerailles du pape Alexandre, c'est-à-dire le mécredi au soir quatorziéme de Mai 1410. Le cardinal Baltasar Cossa feignoit de ne pas se soucier d'être pape, & prioit les cardinaux d'élire le cardinal de Malte Conrad Caraccioli Napolitain come lui. C'étoit un home de bien, mais presque sans lettres, & fort grossier. Or le roi de Sicile Loüis III. d'Anjou avoit alors une grande flo-

Th. Niem vita Jo.

te en mer sur la côte de Genes pour ataquer Ladislas ; & aïant apris la mort du pape Alexandr AN. 1410. il envoïa un ambassadeur à Boulogne, qui avant que les cardinaux entrassent dans le conclave, leur recomanda Baltasar, particulierement aux François, les priant de l'élire pape, parce qu'il en esperoit un grand secours pour son entrepriſe. Ils l'élurent en éfet trois jours après leur entrée au conclave, savoir le samedi dix-septiéme de Mai.

Il prit le nom de Jean XXIII. & come il n'étoit que diacre, il fut ordoné prêtre le samedi suivant par le cardinal de Viviers évêque d'Ostie, qui le sacra évêque le lendemain Dimanche vingt-cinquiéme de Mai jour de saint Urbain pape. Après la messe il fut couroné devant la porte de l'égliſe par le cardinal diacre Rainald Brancas Napolitain : puis il marcha en cavalcade solemnele par la ville de Boulogne.

XLVI. Comencement de Jean XXIII. *Th. Niem. vita Joa. XXIII. lib. 1.*

Baltasar Cossa étoit né à Naples d'une famille noble ; & dans sa premiere jeuneſſe, quoi que déja dans la cléricature il alla sur mer avec quelques-uns de ses freres, faire des courses & piller à l'ocasion de la guerre entre Ladislas & Loüis d'Anjou. En cet exercice il s'acoûtuma à veiller la nuit & dormir le jour & en garda l'habitude toute sa vie. Il alla ensuite étudier à Boulogne, & y demeura plusieurs années sous ce prétexte, mais sans y faire grand progrès, & ne laissa pas d'avoir le degré de docteur en droit. Le pape Boniface IX. aïant oüi parler de lui, lui dona l'archidiaconé de Boulogne qui vint à vaquer, & qui est une dignité considerable & chef de l'université avec autorité sur les étudians.

Digitized by Google

AN. 1410. L'ambition le porta bientôt à venir à Rome, où le même pape le fit camerier secret ; & Baltasar comença à profiter de son crédit en procurant des bénéfices à ceux qui lui donoient le plus d'argent. Il vendit aussi beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne, & pour les païs du Nord. En 1402. Boniface le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache, & le bruit courut en cour de Rome qu'il lui en coûtoit une somme considerable. En 1403. le même pape lui dona la légation de Boulogne pour deux raisons : la premiere, pour le séparer d'une concubine nomée Catherine qu'il entretenoit à Rome & la renvoïer à Naples avec son mari : l'autre raison étoit pour ramener Boulgne à l'obéïssance du saint siége.

Rain. 1405. n. 9.

Car elle étoit alors au pouvoir des enfans de Jean Galeas Visconti, qui l'avoit prise après un long siége ; & le pape Boniface n'avoit ni l'argent nécessaire pour les frais de cette entreprise, ni un home capable de la conduire : mais il trouva l'un & l'autre en la persone de Baltasar qui aïant accepté la légation, vint de Rome à Boulogne avec une armée, l'assiegea & s'en rendit le maître. Alors il sut bien se recompenser de la dépense qu'il avoit faite, & amasser au-delà de grands trésors, tant par l'imposition de nouveaux subsides, que par des prêts forcés qu'il exigeoit avec la derniere rigueur. Car il gouvernoit en tyran plûtôt qu'en légat ecclésiastique.

Boniface IX. étant mort, les Bolonois traiterent avec Innocent VII. son successeur pour l'attirer chès eux, & se délivrer de la tyrannie de Bal-

Digitized by Google

tasar : qui l'aïant découvert punit rudement les auteurs du complot en leurs biens, & fut toûjours oposé au pape Innocent, dont il faisoit peu de cas. Il ne vécut pas mieux avec Gregoire XII. avec lequel il se broüilla au sujet de l'évêché de Boulogne. Car Gregoire le dona à son neveu Antoine Corario en 1407. mais il n'en prit jamais possession : parce que Baltasar joüissoit des revenus de cette église, qu'il prétendoit lui être nécessaires pour la garde de la ville. L'aversion qu'il avoit de Gregoire le porta à favoriser le concile de Pise : ce fut lui qui traita avec les Florentins pour la permission de le tenir en cette ville-là qui étoit de leur dépendance ; & il aida de son argent les cardinaux qui assemblerent ce concile. AN. 1410. *Ughel. to. 2. p. 36.*

On y proposa de l'élire pape, mais il dit qu'il lui paroissoit plus convenable d'élire pour lors Pierre de Candie, parce qu'il étoit fort lettré, avancé en âge & de bone réputation. Enfin parce qu'étant venu de Grece il n'avoit point de parens qui pussent être à charge à l'église Romaine. Au reste il promit de le conduire dans le gouvernement du temporel ; & lui aider de tout son pouvoir, à recouvrer Rome & le patrimoine de saint Pierre en Toscane. Baltasar étoit un grand home pour les afaires temporeles, mais il n'entendoit rien aux spirituelles, & n'y étoit nulement propre. C'est le témoignage qu'en rend Leonard d'Arezzo son secretaire qui avoit déja servi sous Innocent VII. & Gregoire XII. *Ital. hist. p. 237.*

Si-tôt que Jean XXIII. fut pape, & le jour même de son couronement il fit expedier la lettre

AN. 1410. circulaire à tous les évêques pour leur doner part
Rain. 1410. *n.* 21. de son avenement au pontificat. Il y raporte sommairement l'histoire du schisme, & pour lever les scrupules il confirme les provisions des bénéfices & casse les censures prononcées de part & d'autre. Ensuite par une autre bulle du vingt-uniéme de Juillet, il confirma les sentences portées par le
n. 13. concile de Pise & par Alexandre V. contre Gregoire XII. & Benoît XIII. & leurs adhérans.

XLVII. Mort de Rupert. Sigismond empereur. *Trithem. an.* 1410. Vers le même tems du couronement du pape Jean, c'est-à-dire le vingt-uniéme de Mai le roi Rupert ou Robert mourut à Oppenheim en Baviere la dixiéme année de son regne. Le pape aïant apris sa mort, envoïa des nonces aux électeurs avec des lettres où il les exhortoit fortement, & les prioioit d'élire roi des Romains Sigismond de Luxembourg alors roi d'Hongrie, fils de l'empereur Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, où après avoir mûrement déliberé ils élurent Sigismond suivant le desir dupape, ne trouvant pas de meilleur sujet.

Car c'étoit un prince d'une grande prudence, constant, magnanime, pieux & liberal: bienfait de sa persone & majestueux: instruit par la lecture avec la conoissance de plusieurs langues. Il avoit
Gobel. f. 289. souvent combatu les Turcs & pris jusqu'à trente-deux de leurs chefs. Il fut élu roi des Romains le vingtiéme de Septembre 1410. par l'archevêque de Treves, le comte Palatin & le marquis de Brandebourg: les archevêques de Cologne & de Maïence déliberoient encore, & élurent ensuite Josse, marquis de Moravie. Mais il étoit vieux, & mourut l'année suivante

vante le vingtiéme de Mars, après quoi tous les électeurs reconurent Sigiſmond; & il regna vingt-ſept ans. AN. 1410.

XLVIII. Cardinaux de Jean XXIII. *Th. Niem. vita c. 23.*

Le ſamedi des Quatre-tems de la Pentecôte ſixiéme de Juin 1411. le pape Jean XXIII. fit quatorze cardinaux, les uns en conſideration de leur nobleſſe, les autres à cauſe de leur ſavoir : croïant par ce moïen ſe fortifier contre le roi Ladiſlas protecteur de Gregoire XII. & contre les autres ſchiſmatiques. Le premier des nouveaux cardinaux fut François Lando noble Venitien & docteur en droit, qui fut premierement évêque de Concordia, puis patriarche de Grade, puis de C. P. & cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jeruſalem. Le ſecond fut Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qui aïant ſuivi quelque tems le parti de Gregoire XII. s'en retira, voïant ſon mauvais procedé dans l'afaire de l'union : ce qui lui attira la guerre & l'expulſion de ſon ſiége. Mais Jean XXIII. le rétabit, chaſſa Antoine du Pont que Gregoire avoit mis à ſa place : enfin fit Pancerino cardinal prêtre du titre de ſainte Suſanne. *Onufr. c. 281. Vghel. to. 5. p. 132.*

Le troiſiéme fut Alemanno Adimari noble Florentin, docteur en droit de la faculté de Florence, chanoine de la cathédrale, puis protonotaire en cour de Rome, enſuite archevêque de Tarente & enfin de Piſe, où le concile ſe tint de ſon tems. Il étoit nonce en France, quand Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de S. Euſebe. Le quatriéme fut Jean, Portugais de nation, premierement évêque de Conimbre, puis archevêque de Liſbone, un des principaux miniſtres du roi de Portugal, à la

Digitized by Google

recomandation duquel il fut fait cardinal prêtre
AN. 1411. du titre de saint Pierre-aux-liens.

Le cinquiéme fut le fameux Pierre d'Ailli, docteur de Paris, & évêque de Cambrai dont il a déja été parlé. Quoi qu'il ne fut pas à Rome, Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone. Le sixiéme fut George de Lichteristem, évêque de Trente; qui fut cardinal prêtre, mais sans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & mourut peu après sa promotion. Le septiéme fut Thomas de Brancas Napolitain, neveu du pape, évêque de Tricarico dans la Basilicate, cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul, mais guerrier & débauché. Le huitiéme fut Branda Castiglone noble Milanois docteur en droit, & professeur en l'université de Pavie: Boniface IX. le fit auditeur de Rote, & Gregoire XII. lui dona l'évêché de Plaisance. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Clement.

Le neuviéme & le dixiéme furent deux évêques Anglois, Thomas Langlei évêque de Durhem, & chancelier d'Angleterre, & Robert Halam évêque de Sarisberi: mais ces deux cardinaux furent sans titres à cause de leur absence. Le onziéme fut Gilles Deschamps natif de Roüen, docteur fameux en théologie de la faculté de Paris. Il travailla fortement, come il a été dit, pour l'extinction du schisme. Il fut évêque de Coutance & cardinal prêtre mais sans titre, parce qu'il n'alla point à Rome & mourut peu après sa promotion en 1413.

Le douziéme cardinal fut Lucio Conti noble Romain protonotaire apostolique, cardinal diacre du

Digitized by Google

titre de sainte Marie en Cosmedin. Le treiziéme François Zabarella natif de Padouë, professeur en droit le plus fameux de son tems. Le pape Jean le noma évêque de Florence en 1410. & l'année suivante le fit cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. Il en sera beaucoup parlé dans la suite. Le dernier cardinal fut Guillaume Filastre François du païs du Maine, docteur en droit canon, & doïen de l'église de Reims. Il se signala dans l'assemblée de Paris en 1406. & fut cardinal diacre, & peu après prêtre du titre de saint Marc. Voilà les quatorze cardinaux de la promotion du sixiéme Juin 1411. AN. 1411. *Vghel. to. 3. p. 215.* *Sup. liv. xcix. n. 56.*

XLIX. Tumulte à Prague. *Rain. 1411. n. 2. 5. 1412. n. 1.*

Cependant le pape Gregoire étoit toûjours à Gaëtte sous la protection du roi Ladislas ; & ne se lassoit point d'envoïer des légats & des bulles, & de fulminer des censures inutiles contre Jean XXIII. qui de son côté ne les épargnoit pas contre Gregoire & contre Ladislas même, jusqu'à faire prêcher la Croisade contre lui.

Les Hussites de Boheme en prirent occasion de déclamer contre le pape Jean, qui excitoit les Chrêtiens à répandre le sang d'autres Chrêtiens. Come on publioit dans l'église de Prague la bulle de la Croisade, des artisans de la lie du peuple se mirent à crier que le pape Jean étoit l'Ante-christ : le sénat de la ville les fit mettre en prison, mais le peuple prit les armes, & demanda qu'ils fussent tous mis en liberté. Le sénat leur parla, de sorte qu'il les apaisa, & chacun retourna chez soi, croïant la vie des prisoniers en sûreté. Cependant on les fit mourir secretement ; mais come on vid leur sang *Æn. Sylv. hist. Bob. c. 35.*

couler de la porte du palais, le peuple y acourut ;
AN. 1411. enleva leurs corps, & les aïant envelopés de drap d'or, les porta dans toutes les égliſes de la ville : les prêtres de ſa ſecte criant : Voilà les Saints qui ont doné leur vie pour la loi de Dieu. Enſuite ils embaumerent ces corps, & les mirent come des reliques dans le ſanctuaire de l'égliſe de Bethlehem.

L. Traité du pape Jean avec Ladiſlas. *Th. Niem. vita Jo. c. 22.*

Le pape Jean ſe joignit au roi Loüis d'Aujou, eſperant chaſſer Ladiſlas du roïaume de Naples ; & leurs troupes eurent d'abord quelque avantage ; mais il ne fut pas ſoûtenu, & le pape Jean voïant que Ladiſlas ſe fortifioit de plus en plus, même dans
c. 24. la Romagne & les autres terres de l'égliſe, réſolut de le gagner par argent ; & on diſoit que pour cet éfet il lui avoit envoïé par un certain Florentin, juſqu'à cent mille florins d'or. Le traité fut conclu
Rain. 1412. n. 3. le quinziéme de Juin 1412. & les principaux articles étoient que Ladiſlas joüiroit non-ſeulement du roïaume de Naples, mais de la Sicile, & qu'il abandoneroit le pape Gregoire. En conſéquence de ce traité, Ladiſlas dona au pape Jean une déclaration où il dit en ſubſtance :

Rain. 1411. n. 2. Après avoir quelque tems douté de la juſtice de vôtre promotion au pontificat, nous avons cherché tous les moïens de nous en éclaircir ; & enfin il a plu à Dieu de nous en faire conoître la verité. Nous avons auſſi conſideré la conduite des autres rois, des princes & des républiques catholiques & come ils vous obéïſſent. C'eſt pourquoi nous vous déclarons par ces préſentes que maintenant nous croïons fermement que vôtre promotion a été canonique. Et pour le faire conoître à tout le monde,

Digitized by Google

nous avons en nôtre nom & de tous nos sujets prêté obédience à vôtre sainteté, entre les mains de vôtre légat Rainald cardinal diacre de saint Vitus. Doné à Naples l'an 1412. le seiziéme jour d'Octobre. AN. 1411.

LI. Fuite de Gregoire XII. *Th. Niem. c. 23. Gobel. p. 287.*

Pendant que cette négociation se traitoit secretement, Ladislas vint un jour à Gaëte voir le pape Gregoire, & le salua tête nuë à l'ordinaire. Gregoire qui étoit secretement informé du traité lui dit publiquement: Mon cher seigneur, pourquoi vous êtes vous acordé avec mon adversaire à mon insu & sans ma participation? Le roi nia fermement qu'il eut fait cet acord: mais le lendemain il fit dire par un des siens au pape, que dans le dernier jour d'Octobre il se retirât avec les siens du roïaume de Sicile. Gregoire alors assûré de l'accord, vid bien le péril où il étoit lui & toute sa cour, qui s'assembla auprès de lui ne sachant quel parti prendre.

Ils étoient dans cet embaras vers la fin d'Octobre, quand il ariva à Gaëte deux vaisseaux Venitiens chargés de marchandises, l'un de Levant, l'autre de Ponent. Les citoïens de Gaëte mécontens de ce procedé de Ladislas, parce qu'ils aimoient Gregoire & sa cour, acheterent les marchandises, afin que les vaisseaux étant vuides, Gregoire & les siens pussent les freter, come ils firent aussi-tôt. S'y étant embarqués ils prirent la haute mer; & après plusieurs journées de navigation, ils arriverent heureusement à la Marche d'Ancone, où ils prirent terre en sureté sous la protection de Charles Malatesta; & le pape Gregoire *Rain. 1412. n. 4.*

fit sa résidence à Rimini, où il entra la veille de
AN. 1412. Noël avec trois cardinaux qui l'avoient suivi.

Gobel. p. 289. 290. Cependant le pape Jean XXIII. voulut tenir à Rome le concile general qu'Alexandre V. au concile de Pise avoit ordoné d'assembler dans trois ans, c'est-à-dire, cette année 1412. sur la fin de laquelle en efet il comença : mais il y vint si peu d'évêques, qu'il ne s'y fit presque rien. Le seul acte que *Concil. to. 11. p. 2323.* j'en trouve, est une bulle portant condamnation *Rain. 1413. n. 1.* des cent erreurs de Viclef en date du second de Février 1413.

LII. *Suite des troubles de Boheme. Jo. Cochl. p. 29.* Svincon archevêque de Prague étant mort à Posen en Hongrie, Albic Bohemien de nation & medecin de profession fut mis en sa place. Il étoit aussi docteur en droit, mais fort avare ; & on croit qu'il ne fut promu à la dignité d'archevêque que par la faveur du roi Sigismond, dont il étoit medecin. Pour supléer à son incapacité, le pape fit administrateur de l'église de Prague Conrad évêque d'Olmuts, qui demanda aux théologiens de l'université de Prague, copie du conseil qu'ils avoient doné à l'archevêque Svincon touchant les moïens d'apaiser les troubles sur la religion.

Ce conseil consistoit en douze articles, & portoit en substance : Tous les docteurs de l'université de Prague s'assembleront chès l'archevêque, & jureront en sa présence, & en celle d'autres prélats, qu'ils ne tiendront aucun des quarante-cinq articles condamnés : ce sont ceux de Viclef. Ils jureront aussi que sur les sept Sacremens, le pouvoir des clefs, les censures ecclésiastiques, les reliques, les indulgences & les Ordres religieux, ils croient

Digitized by Google

ce que croit l'égliſe Romaine, dont le pape eſt le chef. Tous les ſupots de l'univerſité feront le même ſerment, ſous peine d'excomunication & de baniſſement du roïaume. Les évêques feront prêcher les mêmes articles chacun dans ſon diocéſe, afin que tous les peuples du roïaume de Boheme en ſoient inſtruits. Défenſe réïterée de chanter des chanſons ſcandaleuſes & difamatoires. Défenſe à Jean Hus de prêcher, juſqu'à ce qu'il ait ſon abſolution de cour de Rome. AN. 1413.

L'évêque d'Olmuts preſenta ce conſeil aux barons du roïaume & au ſénat de Prague. Ce que Jean Hus & les ſiens aïant apris, ils dreſſerent auſſi des articles en forme de conſeil, dont voici la ſubſtance : Qu'on obſerve le reglement du conſeil du roi entre l'archevêque Svincon de bone mémoire d'une part & le recteur, les docteurs & maître Jean Hus d'autre part. Que Jean Hus ſe preſente à l'aſſemblée du clergé, où quiconque voudra puiſſe lui reprocher une erreur ou une hereſie, ſous peine du talion, s'il ne la prouve pas. Si perſone ne veut ſe rendre partie, que le roi faſſe publier dans toutes les villes & à tous les curés dans leurs paroiſſes que Mᵉ Jean Hus eſt prêt de rendre compte de ſa foi ; & que ſi quelqu'un a quelque erreur à lui reprocher, il s'inſcrive par ſon nom en la chancelerie de l'archevêché, afin que les deux parties ſoient oüies publiquement. Si perſone ne ſe preſente, ceux qui ont publié en cour de Rome qu'il y a pluſieurs heretiques en Boheme, ſeront tenus de prouver qui ſont ces heretiques, ſinon ils ſeront punis. Que l'on envoïe aux docteurs en theo- P. 32.

logie & en droit canon, & aux chapitres de cha-
AN. 1413. noines, savoir s'ils conoissent quelque heretique : s'ils disent que non, qu'ils le déclarent par un acte autentique. Ensuite que le roi & l'archevêque défendent sous certaines peines de taxer personne d'heresie ou d'erreur, s'il ne veut le prouver. Que le roi envoïe en cour de Rome aux dépens du clergé une ambassade pour purger le roïaume des calomnies dont on l'a voulu diffamer. Enfin, qu'on n'observe point l'interdit jeté sur les églises, où Jean Hus se trouveroit present. Ce conseil de Jean Hus est daté du jour de sainte Dorothée sixiéme Février 1413.

L'évêque d'Olmuts l'envoïa aussi-tôt à Jean évêque de Litomissels ville depuis ruïnée par les Hussites, & dont l'évêché a été suprimé. L'évêque Jean étoit un home grave & d'experience, qui rendit sa réponse le dixiéme du même mois de Fé-
J. Cochl. p. 34. vrier. En voici la substance : Elire un vice-chancelier de l'université de Prague, qui recherche les fautes des docteurs & des étudians, & qui les corige. Empêcher absolument Jean Hus de prêcher, puisque ses sermons sont la source de toute la division, & l'éloigner de l'église de Bethlehem. Exécuter les sentences du pape contre lui & ses complices. Condamner les livres en langue vulgaire qu'ils ont répandus pour infecter les laïques de leurs erreurs.

p. 38. Ces traductions en langue vulgaire, c'est-à-dire en Sclavon, n'étoient pas seulement de l'écriture sainte, mais encore des livres de Viclef, principalement ceux qui ataquoient le pape & le clergé ; & tout ce

que

Digitized by Google

que Jean Hus disoit sur ce sujet étoit pour ses sectateurs l'évangile tout pur. AN. 1413.

LIII. Ladislas maître de Rome. *Th. Niem. c. 35. S. Ant. tit. 2. c. 6.*

Au comencement du mois de Mai le roi Ladislas s'aprocha de Rome avec une grande armée, sous prétexte d'y maintenir la paix pendant que le pape Jean iroit au concile. Le pape se doutant que le roi vouloit surprendre Rome, la fit garder come il put par les gens de sa cour & par les Romains. Mais ils haïssoient le pape à cause de ses grandes exactions ; & plusieurs étoient d'intelligence avec Ladislas. Ainsi Rome fut si mal gardée, que les troupes du roi y entrerent par un trou fait à la muraille la nuit du huitiéme Juin. Le pape Jean s'enfuit à la hâte dès le matin avec la plûpart des cardinaux, & sa cour le suivit. Après s'être aréte en divers lieux, il se retira à Florence, & y demeura jusqu'au comencement de Novembre. Florence étoit alors divisée par de grandes factions : les uns étoient pour le pape, les autres pour Ladislas : c'est pourquoi le pape ne fut pas logé dans la ville, mais dehors à une maison de l'évêque, sa cour toutefois fut reçuë au-dedans. *Leonard. Aret. p. 257.*

LIV. Constance choisi pour le concile.

Le roi Ladislas s'étoit rendu maître non-seulement de Rome, mais de toutes les autres villes, jusqu'aux terres de Siene & de Florence. C'est pourquoi le pape Jean voïant qu'il ne lui pouvoit résister, s'adressa à l'empereur Sigismond, & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoïa deux cardinaux pour regler le tems, le lieu & la maniere d'assembler un concile général. Car le pape & l'empereur voïoient bien que c'étoit l'unique remede aux maux de l'église. Le pape Jean avoit

AN. 1413. fait confidence de ſes intentions ſur ce ſujet à Leonard d'Arezzo ſon ſecretaire, qui raconte ainſi la choſe.

Tout dépend, me dit-il, du lieu du concile, & je ne veux point être en lieu où l'empereur ſoit le plus fort. Je donerai donc à ces légats pour la bienſéance des pouvoirs très-amples qu'ils puiſſent montrer: mais par un ordre ſecret je les reſtraindrai à de certains lieux. Et il m'en fit le denombrement. Il étoit demeuré pluſieurs jours dans cette réſolution, quand le tems arriva où les légats devoient partir. Alors aïant fait retirer tout le monde, hors moi ſeul, il parla long-tems aux légats, les exhortant à ſe bien aquiter de leur commiſſion dont il leur fit voir l'importance & loüant leur prudence & leur fidelité: puis il ajoûta: J'avois réſolu de vous nomer quelques lieux dont vous ne vous départiriés en aucune maniere: mais je change d'avis en ce moment, & je remets le tout à vôtre prudence. Et il déchira en leur preſence le papier où les lieux étoient écrits: ſans leur en nomer aucun. Les légats étant allés vers Sigiſmond, choiſirent la ville de Conſtance qui lui étoit ſujete; & quand le pape Jean l'eut apris, il eſt incroïable combien il en fut afligé. Ce ſont les paroles de Leonard d'Arezzo.

LV. Mouvemens des Lollards en Angleterre. *Valſing. p. 374. Conc. to 11. p. 2323.*

En Angleterre le roi Henri IV. mourut le vingtiéme de Mars 1413. après avoir regné treize ans & demi; & Henri V. ſon fils aîné lui ſucceda. En ce tems-là les Lollards ou Vicleſiſtes aficherent des placards aux portes des égliſes de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur ſecte. Leur

Digitized by Google

chef étoit un gentilhome nomé Jean Oldcaſtel brave guerrier, & aimé du roi pour ſa valeur, mais ſuſpect pour ſon atachement à l'héreſie. Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi aïant alors fait à Londres une aſſemblée du clergé, on trouva que ce gentilhome avoit envoïé des homes de ſa ſecte principalement dans les diocéſes de Londres, de Rocheſtre & d'Herford pour y prêcher malgré les évêques, contre la défenſe du concile provincial : qu'il avoit aſſiſté à leurs ſermons, & avoit retenu ceux qui vouloient s'y opoſer par les menaces & la crainte de la puiſſance ſeculiere : ſoûtenant entre autres erreurs que l'archevêque ni ſes ſufragans n'avoient pas eu le pouvoir de faire une telle défenſe. AN. 1413.

L'archevêque de Cantorberi après avoir attendu long-tems, & emploïé inutilement l'autorité du roi, fit citer Jean Oldcaſtel à comparoître en perſone le onziéme de Septembre. Le chevalier non-ſeulement ne comparut point, mais ſe fortifia dans le château qu'il habitoit. L'archevêque le déclara contumace, & l'excomunia, & le cita de nouveau pour le ſamedi d'après la ſaint Mathieu vingt-troiſiéme de Septembre. Ce jour l'archevêque tenant ſa ſéance dans le chapitre de ſaint Paul de Londres, & aſſiſté des deux évêques Richard de Londres & Henri de Vincheſtre ſe fit amener Jean d'Olcaſtel. Cari l avoit été pris peu auparavant, & mis dans la tour de Londres.

Le prélat lui raconta coment il avoit procedé contre lui, ofrant honêtement de l'abſoudre de l'excomunication : mais le chevalier refuſa de de-

AN. 1413. mander l'absolution de l'archevêque, & ajouta qu'il lui liroit volontiers sa profession de foi. Et aïant tiré de son sein un papier dentelé, il le lut & le dona à l'archevêque qui lui dit : Seigneur Jean, ce papier contient plusieurs verités catholiques : mais vous êtes assigné à ce jour pour répondre sur d'autres propositions qui sentent l'erreur & l'héresie, & sur lesquelles il faut vous expliquer ; savoir : Si vous croïés qu'au Sacrement de l'autel après la consécration le pain materiel y demeure ou non. Si vous croïés que le Sacrement de pénitence soit nécessaire. Le chevalier répondit, qu'il ne vouloit point s'éxpliquer autrement que par ce qui étoit dans son papier. L'archevêque en aïant compassion, lui dit : Prenés garde que si vous ne nous répondés clairement, nous pourons vous denoncer & vous declarer hérétique. Mais il ne daigna répondre autrement.

Alors l'archevêque lui declara qu'il faut que tout catholique croïe ce que l'église Romaine a decidé suivant les autorités de saint Augustin, de saint Jerôme & des autres Peres. A quoi Jean d'Oldcastel répondit : qu'il vouloit croire tout ce que la sainte église a decidé : mais il ne voulut pas assurer que le pape, les cardinaux & les évêques eussent le pouvoir de faire de telles décisions C'est pourquoi l'archevêque esperant qu'il prendroit un meilleur parti sur certains articles Anglois : le pria d'y répondre pleinement & clairement le lundi suivant.

Ce jour-là qui étoit le vingt-cinquiéme de Septembre le prisonier fut encore amené devant l'ar-

Digitized by Google

chevêque de Cantorberi, les évêques de Londres & de Vincheſtre, & de plus, Benoît évêque de Bangor au païs de Galles. L'archevêque l'exhorta encore doucement à demander l'abſolution de l'excomunication, mais il dit qu'il ne demanderoit l'abſolûtion qu'à Dieu ſeul. L'archevêque l'interrogea premierement ſur le Sacrement d'Euchariſtie ſur quoi il répondit : Come J. C. étant ſur la terre avoit la divinité & l'humanité, mais la divinité inviſible & cachée ſous l'humanité qui étoit viſible : ainſi dans le Sacrement de l'autel eſt le vrai corps & le vrai pain que nous voïons : quoi que nous ne voïons pas le corps de J. C. caché deſſous. AN. 1413.

Quant à la créance touchant ce Sacrement contenuë dans un écrit que l'archevêque lui avoit envoïé, il la nia expreſſément, diſant que cette déciſion étoit contraire à l'écriture ſainte faite après que l'égliſe a été dotée & empoiſonée. Il vouloit dire que l'égliſe étoit corompuë depuis la donation de Conſtantin & l'aquiſition des biens temporels. Il dit la même choſe ſur le Sacrement de penitence : aſſurant que celui qui ſe ſent coupable d'un grand peché dont il ne ſait pas ſe relever lui-même, fait bien de s'adreſſer à quelque prêtre prudent & vertueux pour lui demander conſeil : mais il n'eſt pas neceſſaire à ſalut qu'il ſe confeſſe à ſon curé ou à un autre prêtre : la contrition ſeule peut éfacer le peché. Quant à l'adoration de la croix, il dit qu'il n'y avoit d'adorable que le corps de J C. quand il y étoit ataché.

Touchant le pouvoir des clefs, il dit que le pa-

AN. 1413. pe eſt le chef de l'Ante-chriſt, les évêques ſes membres, & les Freres mendians ſa queuë ; & qu'il ne faut obéïr au pape & aux évêques, qu'en tant qu'ils imiteront J. C. & S. Pierre dans leurs mœurs & leur maniere de vivre. Puis élevant ſa voix, & étendant les mains, il dit aux aſſiſtans : Ceux qui me jugent & me veulent condamner, vous trompent tous & ſe trompent eux-mêmes : ils vous meneront en enfer, donés-vous-en de garde. L'archevêque aïant encore eſſaïé de le ramener, prononça enfin la ſentence, par laquele il déclare que Jean d'Oldcaſtel eſt hérétique, & come tel excomunié & abandoné au jugement ſeculier.

L'archevêque Thomas inſtruiſit le roi d'Angleterre de tout ce qui s'étoit paſſé en cette afaire ; & le pria de doner encore au coupable un terme de quarante jours pour ſe repentir. Le roi l'acorda, & le chevalier fut remis dans la tour de Londres : mais avant l'écheance du terme, il s'échapa & étant en liberté, il ne penſa qu'à ſe vanger. Il envoïa donc ſecretement des lettres pour aſſembler ceux de ſon parti tant de la nobleſſe, que du petit peuple, ce qui produiſit au comencement de l'année ſuivante une revolte déclarée.

LVI. Jean Petit condamné à Paris. *Monſtrel. 1. vol. c. 113. fol. 181. Suſ. n. 6.*

A Paris vers la fin de la même année 1413. l'évêque & l'inquiſiteur de la foi firent une grande aſſemblée de docteurs en théologie pour doner leur jugement ſur quelques propoſitions avancées par le docteur Jean Petit en 1409. dans la défenſe du duc de Bourgogne touchant l'aſſaſinat du duc d'Orleans. Quelques-uns furent fort alarmés de cette aſſemblé, craignant l'indignation & le reſſenti-

Digitized by Google

ment du duc de Bourgogne. Le mandement de l'évêque, de l'inquisiteur & du conseil de la foi enjoignit aux docteurs de doner leur avis dans le mécredi vingtiéme de Decembre sur sept assertions dont la premiere étoit. AN. 1414.

Tout tyran peut & doit étre tué même par son sujet & en toute maniere, de guet-à pens ou par artifice, & l'action est bone & méritoire, nonobstant tout serment ou alliance, & sans atendre aucune sentence ni ordonance de juge. Les docteurs répondirent : Cette assertion mise ainsi généralement pour maxime, est une erreur dans la foi & & la doctrine des bones mœurs : elle tend au renversement de tous les états, & à la perte des rois & des princes ; elle done ouverture aux parjures, aux trahisons, aux défiances réciproques & à plusieurs autres maux. Les six autres articles ou assertions sont des exemples tirés de l'écriture, dont les docteurs codamnent l'aplication.

Les docteurs ne donerent leur avis que le seiziéme de Janvier 1414. & le vingt-troisiéme de de Février l'évêque de Paris & l'inquisiteur assemblés dans la grande sale de l'évêché en presence de plusieurs prélats, & de plusieurs docteurs & d'une grande foule de peuple censurerent le discours de Jean Petit, & le condamnerent à être brûlé au parvis de Nôtre-Dame, ce qui fut executé deux jours après ; & le docteur Benoît Gentien prêcha à cette cérémonie. *Labour. to. 2. p. 932. Miss.*

LVII. Conférence de Lodi. *Leon. Aretz. p. 158.*

Au comencement de l'hyver le pape Jean alla de Florence à Boulogne, & peu de tems après il se rendit à Plaisance où il comença ses conféren-

AN. 1413. ces avec l'empereur Sigismond arrivé depuis peu
Th. Niem. vita. lib. 1. c. 37. en Italie. Delà ils passerent à Lodi où ils demeurerent l'un & l'autre près d'un mois. Ce fut là que le neuviéme de Decembre 1413. le pape pressé par l'empereur, publia la bulle de convocation du concile, où il dit en substance :

To. 12. Concil. p. 11. Le pape Alexandre V. présidant au concile général de Pise ordona que dans trois ans il y auroit encore un concile général, où l'on continuroit ce qui restoit à faire touchant la reformation de l'église. Lui aïant succedé au pontificat, nous avons voulu acomplir sa volonté, & pour cet éfet nous avons convoqué le concile à Rome dans le tems prescrit. Mais le tems étant arrivé, les prélats & les autres qui devoient assister à un tel concile n'y sont pas venus en aussi grand nombre que sembloit désirer l'importance & la grandeur des afaires qui s'y devoient traiter; c'est pourquoi nous avons prorogé le tems du concile, sans toute fois en marquer encore le lieu. Ensuite nôtre cher fils Sigismond élu roi nous a prié instament par ses lettres de surseoir la déclaration du lieu & du tems, jusqu'à ce qu'il nous envoïât ses ambassadeurs: qui nous étant venus trouver à Florence, & après les avoir oüis nous avons envoïé au roi les cardinaux Antoine
Sup. n. 54. prêtre du titre de sainte Cecile, & François diacre du titre de saint Cosme, & avec eux Manuel Chrysoloras chevalier Grec qui du consentement du roi ont choisi la ville de Constance de la province de Maïence pour le lieu de la célébration du concile & pour le tems le premier jour de Novembre prochain.

Ensuite

Enſuite nous nous ſomes aſſemblés en perſone avec le roi, qui nous a certifié de la grandeur, comodité & ſureté de la ville de Conſtance, & nous en avons aprouvé & confirmé le choix, auſſi bien que du premier jour de Novembre, come nous faiſons encore par ces preſentes : Requerant nos vénérables freres les évêques & nos chers fils les abbés & les autres ſuperieurs d'égliſes & de monaſteres, & leur enjoignant de ſe trouver au concile en perſone. Nous exhortons auſſi les rois, les princes, & les autres qui doivent y aſſiſter, ou qui peuvent y être utiles, à y venir auſſi en perſone, ou du moins y envoïer des ambaſſadeurs. AN 1414.

LVIII. Suite des troubles d'Angleterre.

En Angleterre les Vicléfiſtes comencerent vers Noël à conſpirer contre le nouveau roi Henri V. ſous la conduite de Jean de *Vieux-château*, car c'eſt ce que ſignifie *Oldcaſtel*. La nuit du mécredi après les Rois dixiéme de Janvier 1414. ils vinrent en grand nombre auprès de Londres au village de S. Gilles : mais le roi étoit averti, & ſavoit que leur deſſein étoit de détruire les monaſteres de Oueſtminſter de ſaint Alban, de ſaint Paul & tous ceux qui étoient à Londres. C'eſt pourquoi il fit mettre ſes gens ſous les armes ; & dès la même nuit il s'avança à la place où étoient les rebelles, qui ſe voïant découverts perdirent courage ; s'enfuirent & pluſieurs furent pendus & brûlés. *Tho. Vald. ep. ad Mart. V. Rain. 1414. n. 15. Valſing. p. 385.*

Peu après fut publié un édit dans le roïaume par lequel tous les Lollards ou Vicléfiſtes furent déclarés traitres à Dieu & au roi, & leurs biens confiſquez : eux-mêmes pendus come rebelles & brûlez come hérétiques, ce qui fut executé en plu-

AN. 1414. sieurs, particulierement en la perſone de Vieux-château : pluſieurs autres ſortirent du roïaume. L'archevêque de Cantorberi Thomas d'Arondel mourut cette année 1414. le vingtiéme de Février ; & le docteur Henri Chichlei évêque de ſaint Davis lui
Godwin. p. 180. ſucceda. Il fut élu par les moines de Cantorberi, mais le roi ne voulut pas aprouver l'élection que du conſentement du pape. D'où le pape prit ocaſion de s'atribuer la pleine proviſion de cette égliſe, après avoir caſſé l'élection des moines. L'évêché de ſaint Davis au païs de Galles fut doné au docteur Etiene Patrington de l'ordre des Carmes, confeſſeur du roi, & eſtimé très-ſavant.

LIX. Mort du roi Ladiſlas. *Rain. n. 5. 6.*

Après la conférence de Lodi le pape Jean XXIII. vint à Plaiſance, puis à Cremone le dernier jour de Janvier 1414. enſuite il revint à Boulogne vers le comencement du Carême, dont le premier jour
Th. Niem. vita c. 39. cette année fut le vingt-deuxiéme de Février. Cependant le roi de Naples Ladiſlas qui faiſoit toûjours progrès en Italie, réſolut de chaſſer le pape de Boulogne, come il l'avoit chaſſé de Rome ; & pour cet éfet il aſſembla vers le comencement de Juin une grande armée. Ce qui dona une terrible alarme aux cardinaux & à toute la cour du pape ; mais pour lui il levoit des troupes, & prétendoit ſe défendre.

Ils furent tous raſſurés par la nouvelle qui leur vint que Ladiſlas étant à ſon armée, avoit été ataqué d'une dangereuſe maladie qui l'avoit obligé de ſe retirer. En éfet il retourna à Naples, & y mourut le ſixiéme d'Août, après avoir regné vingt-quatre ans. Sa ſœur Jeanne II. lui ſucceda au roïau-

Digitized by Google

me, âgée de quarante-quatre ans.

Alors le pape Jean voulut aller à Rome pour la reprendre & les autres terres de l'église : mais les cardinaux s'y opoſerent fortement, voïant bien que s'il y alloit, il n'en reviendroit point pour tenir le concile ſuivant ſa promeſſe : & que l'égliſe ne ſeroit ni réunie ni réformée. Ils lui repreſenterent qu'il devoit vaquer en perſone aux afaires ſpirituelles, & laiſſer les temporeles à des lieutenans & à des légats ; & enfin il réſolut, quoi qu'à regret, de s'acheminer à Conſtance. Il fit de grands préparatifs en habits, en meubles précieux & en joïaux, pour paroître au concile avec éclat, & y montrer ſa richeſſe. Il partit de Boulogne le premier d'Octobre, & vint à Verone, puis à Trente. AN. 1414. Jean XXIII. LX. à Conſtance. *Th. Niem. c. 40.*

Paſſant par le comté de Tirol, il s'arêta à Meran au diocéſe de Coire où réſidoit Frideric duc d'Autriche, auquel il rendit viſite, lui expoſa le péril où il croïoit être, & lui demanda ſon ſecours, que le duc lui promit ; & le pape le déclara capitaine général de ſes troupes avec une penſion annuele de ſix mille florins d'or. La bulle eſt du quinziéme d'Octobre 1414. Enfin le pape ariva à Conſtance le dimanche vingt-huitiéme du même mois jour de ſaint Simon & ſaint Jude. Il entra à cheval ſous un dais acompagné de neuf cardinaux, & avoit ſix-cens homes à ſa ſuite. L'aſſemblée fut ſi nombreuſe, que l'on compta quelquefois à Conſtance juſqu'à trente mille chevaux, par où l'on peut juger de la quantité des homes. *Hart. to. 2. p. 146.* *to. 4. p. 7.* *to. 5. p.* *Leo. Arez. p. 258.*

Par la bulle de convocation l'ouverture du concile avoit été marquée au premier jour de Novem-

bre qui cette année 1414. étoit le jeudi : mais à cau-
AN. 1414. se des fêtes de la Touſſaints & des Morts le pape
Hart. to. 4. p. de l'avis des cardinaux, remit l'ouverture du con-
10. 11. cile au ſamedi troiſiéme du mois, & enſuite au lundi cinquiéme. Cependant le vendredi jour des Morts arriverent encore à Conſtance ſix cardinaux de l'obedience de Jean XXIII.

p. 12. 13. Le lundi cinquiéme de Novembre le pape ſe rendit à l'égliſe cathédrale de Conſtance avec quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-ſept évêques, les abbés & tout le clergé qui étoit dans la ville. On y tint une congregation à ſept heures du matin pour l'ouverture du concile, qui ſe fit par une proceſſion ſolemnele, après laquelle le pape dit une meſſe du ſaint Eſprit ; & le cardinal de Florence François Zabarella monta ſur un jubé & anonça de la part du pape & des conciles, que la ſeſſion ſe tiendroit le vendredi ſeiziéme du même
p. 14. mois. Le ſamedi dixiéme Novembre vinrent des lettres de Rome de la part du cardinal Jaques Iſolani qui y étoit légat, portant qu'il en avoit chaſſé Pierre Matthenzi qui s'en étoit rendu maître ; & y avoit rétabli l'autorité temporele du pape Jean. Cette nouvelle fut reçuë à Conſtance avec une grande joïe, & on en rendit à Dieu ſolemnelement des actions de graces.

LXI. Schiſme à Cologne. *Rain. 1414. n. 12.*

Cependant l'empereur Sigiſmond ſe rendit à Aix-la-Chapelle, où le huitiéme de Novembre il reçut la courone d'argent avec les cérémonies ordinaires dans l'égliſe collegiale de Nôtre-Dame ; & il en dona auſſi-tôt avis au pape Jean, promettant d'aller inceſſament au concile. L'empereur re-

Digitized by Google

çut cette courone par les mains de l'archevêque de Cologne Thierri de Meurs qui avoit succedé à Frideric de Sarverden son oncle maternel, mort le sixiéme d'Avril de cette année 1414. Il y eut une double élection ; quelques chanoines en petit nombre demeurerent à Cologne, & postulerent Guillaume de Berg déja élu évêque de Paderborn : les autres chanoines allerent à Bonne, & élurent pour archevêque Thierri de Meurs, prevôt de Bonne, qui à la mort de son oncle s'étoit saisi de son trésor, de ses joïaux & de quelques châteaux du diocése qu'il vendit ou engagea. AN. 1414. Gall. chri. to. 1. p. 266. Gobel. c. 93. p. 294.

Aïant ainsi amassé de grandes sommes d'argent, il envoïa au pape Jean une députation considérable avec de grands présents ; & d'ailleurs il fut recomandé par l'empereur Sigismond, & par Jean de Nassau archevêque de Maïence, & en éfet Jean XXIII. confirma son élection. D'autre part Guillaume du Mont ou de Berg fit agir le duc Adolfe son frere qui envoïa au pape Gregoire XII. pour la provision de l'archevêché de Cologne ; & plusieurs seigneurs se joignirent à lui, ce qui produisit de grandes guerres entre les deux contendans. Le chapitre & la ville de Paderborn, qui depuis cinq ans refusoit de reconoître Guillaume de Berg pour son évêque, prit contre lui le parti de Thierri de Meurs, qui vint à Paderborn le second jour d'Octobre, & y fut reçu come administrateur de l'évêché. Enfin Guillaume de Berg voiant qu'il ne pouvoit résister à un si puissant ennemi, fit sa paix avec lui ; & renonçant non-seulement à l'archevêché de Cologne, mais à l'évêché de Pader-

Digitized by Google

born, il épousa la niéce de Thierri qui demeura ainsi paisible posſesſeur de l'archevêché.

AN. 1414. LXII.

Flagellans hérétiques. *Ubbel. p. 295.*

Cette année 1414. dans la ville de Sangerhuſen au marquiſat de Miſnie on découvrit pluſieurs hérétiques qui ſe diſoient les freres de la Croix, & prétendoient tenir leur doctrine d'un écrit aporté par les anges ſur l'autel de ſaint Pierre à Rome vers l'an 343. ce qui revient à peu de tems après ſaint Silveſtre. C'eſt depuis ce tems-là, diſoient-ils, que nous allons par le monde en nous flagellant; car ce fut alors que Dieu congédia le pape & les autres prélats, & leur ôta toute autorité de lier & de délier & tout pouvoir de rien conſacrer. Car come J. C. en chaſſant les marchands du temple rejetta le ſacerdoce Judaïque à cauſe de la malice des prêtres: ainſi à la venuë des freres de la Croix, Dieu a rejetté le ſacerdoce évangelique à cauſe de la malice des eccléſiaſtiques.

Il y a ſix ſacremens qui ont ceſſé dans l'égliſe. Car quand les freres de la Croix ont comencé d'aller par le monde après une croix ſe flagellant publiquement, Dieu a abrogé la loi du baptême d'eau, & a inſtitué le baptême de nôtre propre ſang. C'eſt pourquoi quand J. C. changea l'eau en vin rouge en Cana de Galilée, il marqua que vers la fin du monde le baptême d'eau devoit être changé en baptême de ſang. Ainſi depuis la venuë des freres de la Croix perſone n'a été vrai Chrétien, & n'a pû entrer au roïaume des cieux, s'il n'a été baptiſé dans ſon propre ſang par la flagellation, en mémoire de la paſſion de J. C. Ils diſoient que le ſacrement de l'autel n'eſt ni le vrai corps de J.

Digitized by Google

C. ni le vrai Dieu, mais que c'eſt le *Coucon* des prêtres. Que la confeſſion faite au prêtre ni l'abſolution qu'il done ne ſervent de rien pour la remiſſion des pechés : mais quelques énormes qu'ils ſoient, la flagellation ſufit avec la contrition. C'eſt pourquoi toutes les indulgences ſont nules, qui que ce ſoit qui les done. AN. 1414

Elie & Enoc ont paru dans le monde il y a déja long-tems, & ils ſont morts. Elie fut brûlé à Erford il y a quarante ans : Enoc étoit le docteur Conrad Smit, c'eſt-à-dire *Le Févre*, qui prêcha le premier cette doctrine en Thuringe. Dieu a créé toutes les ames enſemble au comencement & les a miſes avec le premier home dans le Paradis, où un Ange va en prendre une pour chaque enfant qui doit être animé. Ainſi les ames d'Enoc & d'Elie furent infuſées aux chefs de nôtre inſtitut. Au dernier jour ce ſera Conrad Smit & non pas J. C. qui préſidera au jugement. Après la mort il n'y a point de Purgatoire, & les funérailles ne ſervent de rien aux morts, c'eſt ſeulement une conſolation pour les vivans, & pour les eccléſiaſtiques un moïen d'emplir leurs bourſes.

Il ne faut célébrer aucun jour de fête que le dimanche, Noël & l'Aſſomption de la ſainte Vierge. Si Noël vient un vendredi, il ne faut pas rompre l'abſtinence. Ces hérétiques ne laiſſoient pas de ſe conformer aux autres Chrétiens dans l'obſervation des fêtes & des jeûnes & la vénération des images, que toutefois ils traitoient d'idolâtrie. Mais ils craignoient de ſe faire remarquer ; & faiſoient enſuite pénitence de ces prétenduës

Digitized by Google

fautes en se flagellant. Ces hérétiques de Misnie
AN. 1414. furent convaincus de toutes ces erreurs par Henri Schonefeld docteur en théologie & inquisiteur, ils furent condamnés au feu, & brûlés à Sangerhusen.

Fin du vingtiéme Volume.

TABLE

TABLE DES MATIERES.

A

ADAM *Eſton évêque de Londres, & cardinal.* page 369

Aimeri *de Magnac évêque de Paris, & cardinal.* 363

Alamanno *Adimari archevêque de Piſe,* 591. *Cardinal.* 615

Albert *de la Scale ſeigneur de Verone.* 9

Albert *évêque d'Alberſtat. Ses erreurs.* 262

Albohacem *roi de Maroc fait une deſcente en Eſpagne.* 14

Alexandre V. *élu pape au concile de Piſe.* 397. *V. Pierre de Candie. Son foible gouvernement.* 612. *Alexandre invité d'aller à Rome.* 618. *Sa mort.* 619

Alexandrie *priſe par les croiſés, & abandonée.* 315

Alfonſe XI. *Roi de Caſtille mort au ſiége de Gibraltar.* 102

Algeſaire *en Andalouſie évêché.* 50

Allemagne. *Relachement du clergé en Allemagne.* 188

Ambaſſade *des princes de France vers Benoît XIII.* 460. *De l'univerſité en Angleterre, & en Allemagne.* 464

Amurat *Algazi troiſiéme ſultan des Turcs Ottomans. Ses conquêtes.* 192. *Sa mort.* 411

S. André Corſin *Carme, évêque de Fieſole. Sa mort* 264

André *de Hongrie roi de Naples.* 39. *Sa mort.* 38

André *Ghini évêque d'Arras, puis de Tournai, cardinal de Florence.* 35

Androin *de la Roche, abbé de Clugny, puis cardinal* 198
Andronic *Paleologue empereur de C. P. envoïé à Benoît XII. pour la réünion*, 1. *Mort d'Andronic.* 25. *Le jeune déclaré empereur.* 479
Ange *Corrario cardinal.* 529 *V. Gregoire XII.*
Angers. *Concile provincial en* 1365. 214
Angleterre. *Le pape y confere des benefices malgré le roi.* 42. *Edoüard III. écrit au pape sur ce sujet.* 43. *Les laïques de ce roïaume demandent les biens ecclesiastiques.* 527
Anglic *Grimaud frere d'Urbain V. évêque d'Avignon.* 203. *& cardinal* 220. *Gouverneur de l'état ecclesiastique.* 234
Annates *sur les benefices.* 499.
Année *comencée à Noël.* 130
Annnibal *Ceccano Cardinal, empoisoné par les Romains.* 102
Appel *des cardinaux de Gregoire XII.* 556
Aquilée. *Concile convoqué par Gregoire XII. en la province d'Aquilée.* 568 *tenu à Austria.* 607. *Sa fin* 608
Archidiacres. *Leurs exactions* 36
Archiprêtre *chef des Blanches Compagnies.* 194
Armenie. *Clement VI. y envoie deux légats.* 125
Armeniens *accusés d'erreurs contre la foi*, 27. 28. 29. *Armeniens imposteurs en Italie*, 31. *Deputation des Armeniens pour se justifier sur la foi.*
Arnaud *Montanier, frere Mineur. Ses erreurs.* 268
Andoüin *Aubert neveu d'Innocent VI. évêque de Paris, puis d'Auxerre, de Maguelone, & cardinal.* 141
Avignon *acheté par le pape*, 84 *Sans évêque sous deux papes.* 203
Avisemens *pour le gouvernement de l'église Gallicane pendant le schisme* 576

B

BAJAZET *sultan des Turcs.* 477. *Prend Thessalonique, &c.* 480. *Sa mort.* 514
Baltasar *Cossa légat à Boulo-*

Digitized by Google

gne. *Se joint au roi Loüis II d'Anjou* 611. *Elu pape. Jean XXIII.* 621
Batême *par aſperſion. S'il eſt valable.* 393
Barlaam *abbé Grec envoié au pape pour la réünion.* 1. *Sa propoſition.* 2. *Réponſe du pape.* 5. *Autre mémoire de Barlaam.* 7. *Ses diſputes avec les Quietiſtes du Mont Athos.* 23. *Concile de CP. où il eſt condamné.* 35
Barthelemi *de la Scale évêque de Verone, tué.* 9
Barthelemi *Prignano archevêque de Bari élû pape. Urbain VI.* 305. *Introniſé.* 307. *Ses comencemens.* 308. *Fonctions de la ſemaine Sainte.* 309. *Couronement d'Urbain VI.* ibid. *Reconu par tous les cardinaux.* 310
Barthelemi *de Coturne archevêque de Genes, & cardinal.* 369
Beltramin *Paravicin évêque de Boulogne, &c.* 18
Benefices *ſaiſis en Angleterre pour non réſidence.* 136 *Pluralité de benefices réprimée* 213. *Défendu de les demander à Rome.* 430. *Benefices. Rôle envoié par l'univerſité de Paris à Benoît XIII.* 458. *Réglement touchant les rôles envoïés au pape.* 469
Benoît XII. *pape. Sa mort.* 31
Benoît XIII. *élu pape.* 455. V. *Pierre de Lune. Son opiniâtreté à demeurer pape.* 491. 492. *Il eſt aſſiégé dans ſon palais d'Avignon.* 495. *Délivré.* 497. *Son évaſion.* 514. *La France lui rend l'obédience.* 516. *Il arrive à Genes* 534. *Il envoie au roi Charles VI. une bulle ofenſante.* 559. *Dont les porteurs ſont punis.* 570. *Benoît ſe retire à Perpignan, & y fait des cardinaux.* 573. *Dénombrement de ſes adhérans.* 574
Berthold *hérétique brûlé à Spire.* 173
Bertrand *de Coſnac évêque de Cominges & cardinal,* 258
Bertrand *Latger évêque de Glandeve, & cardinal.* 258
Beziers. *Concile provincial de Narbone.* 131
Blanches *compagnies troupes*

Digitized by Google

de Pillards répandues en France, 193. *Croisade contre eux.* 194

Boheme. *Livres de Viclef portés en Boheme.* 512. *Troubles à l'ocasion de sa doctrine* 630

Bologne *révoltée contre le pape.* 17. *Réduite à son obéissance*, 18. *Eut quatre évêques en* 12. *ans.* 19

Boniface IX. *Ses exactions sur le clergé.* 429. *Profusion d'indulgences.* 434. *Refuse opiniâtrement de ceder.* 481. 482. *Il exerce la simonie.* 498. *Rentre à Rome. Conjurations contre lui.* 473 503. *Son opiniâtreté à demeurer pape.* 486. *Son avarice.* 503. *Sa mort.* 522.

Boniface *Ferrier Chartreux*, 604

Boucicaut. *Jean le Maingre dit Boucicaut, marêchal de France envoié à Avignon.* 491. *Défie le pape Benoît, & les habitans.* 493

Bretagne. *Diferent entre Charles de Blois & Jean de Montfort.* 200

Sainte Brigide *de Suede. Sa régle confirmée par Urbain V. dont elle désaprouve le retour à Avignon.* 254. *Son voïage à la Terre-sainte. Sa mort.* 269. *Elle est canonisée.* 434

Bulgarie. *Conversions d'infideles & d'hérétiques par les freres Mineurs.* 223

C

CANDIE. *Réglement pour les Grecs de cette isle.* 269

Canonisation *des SS. Procedure qui s'y observoit au quatorziéme siecle.* 71

Cardinaux *faits par Clement V. en* 1350. 108. *Réglement pour la conduite du pape en* 1352. 139. *Leur nombre fixé à* 20. ibid. *Leurs droits*, ibid. *Leur réglement révoqué par Innocent VI.* 142. *Cardinaux mécontens d'Urbain VI. se retirent à Anagni.* 311. *Prétendent son élection nulle.* 312. *Leur déclaration contre lui.* 315. *Election de Robert de Geneve dit Clement VII.* 317

Digitized by Google

Casimir *roi de Pologne. Ses crimes.* 136. *Sa pénitence* 138
Sainte Catherine *de Sienne.* 288. *Credulité de son confesseur* ibid. *Ses écrits.* 332. *Sa mort.* 333
Calliste *patriarche de C. P.* 107. *Palamite & grossier. Se retire.* 151. *Revient.* 166
Charité. *Erreurs sur cette vertu.* 158
Charles *ou* Charobert *roi de Hongrie. Sa mort.* 39
Charles *de Luxembourg couroné roi de Boheme vivant de son pere Jean.* 49. *Sa négociation avec le pape pour le faire empereur.* 62. *Division entre les cardinaux sur ce sujet.* 63. *Charles IV. élû roi des Romains, confirmé par le pape.* 64. *Et couroné à Rome.* ibid. *Il vient à Avignon voir Urbain V.* 211
Charles IV. *empereur. Constitution en faveur du clergé.* 189. *En Italie.* 242. *Sa mort.* 323
Charles V. *roi de France. Sa mort.* 336. *Ses fils & ses freres.* 337
Charles VI. *roi de France. Sa naissance.* 241. *Son Mariage avec Isabeau de Baviere.* 379. *Son voïage à Avignon.* 417. *Clement VII. lui done la disposition de* 750. *benefices* ibid. *Tombe en frénesie.* 437
Charles *de la Paix duc de Duras apellé par Urbain VI. au roïaume de Naples.* 335. *Arrive en Italie.* 340. *Passe en Hongrie & y est couroné roi.* 388. *Sa mort.* ibid.
Charles *le Noble roi de Navarre. Reconoît Clement VII.* 403. 422
Charles *comte d'Alençon frere Prêcheur.* 181. *archevêque de Lion.*
Chartreux. *Bulle de Bonifice IX. pour leur exemtion. Schisme entre eux.* 604. *Chartreux emploiés pour l'extinction du schisme sans effet.* 441
Chefs *de S. Pierre & S. Paul ornés par Urbain V.* 235
Chipre. *Procès en cour de Rome pour ce roïaume.* 193
Clement VI. *pape.* 31. *Ses*

Digitized by Google

comencemens. 632. V. *Pirre Roger. Invité par les Romains à revenir à Rome. Envoie des nonces à l'empereur Cantacuzene.* 104. *Malade en* 1351. 132. *Se soumet à l'église s'il avoit erré.* 133. *Sa mort.* 138. *Ses mœurs* ibid.

Clement VII. *mal reçu à Naples.* 328. *Vient s'établir à Avignon.* ibid. *Sa mort.* 452. V. *Robert de Geneve. Envoiés du roi de France à Avignon pendant la vacance du siege.* 455

College *des Lombards à Paris. Sa fondation.* 351. *College de Cambrai. Sa fondation.*

Cologne. *Schisme en cette église entre Guillaume de Berg & Thierry de Meurs* 645

Conception *de la Vierge. Feste anciene en Angleterre.* 202

Conciles *provinciaux ordonés.* 214. *Recomandés.* 576. *Concile proposé pour finir le schisme.* 325. *Concile general. A qui apartient de le convoquer.* 568. 584. *Concile general indiqué pour l'an* 1412. *par Alexandre V.* 600

Conclave *moderé par Clement VI.* 133

Confesseur. *Permis au roi de France de choisir le sien.* 115. *Ses privileges.* ibid.

Constance *choisie pour le lieu du concile general.* 633. *Convocation du concile.* 640

C. P. *Concile en* 1347. *où Jean d'Apri est déposé Acyndinus condamné. Palamas aprouvé.* 81. *Concile assemblé par Cantacuzene en* 1351. 118. *Premiere session* 119. *Seconde.* 123. *Tome ou decret de ce concile.*

Cosmat *Meliorato évêque de Boulogne, puis cardinal.* 419. *Elu pape Innocent VII.* 523

Croisade *en Espagne contre les Mores l'an* 1340. 15. *Autre contre les Turcs publiée en* 1343. 54. *Treve de l'avis du pape.* 65. *Croisade contre les Turcs en* 1363. 204 *Croisade d'Anglois destinée contre les Clemen-*

Digitized by Google

tins, & emploiée contre les Urbanistes. 359
Sainte Croix. *Offices de l'Invention & de l'Exaltation augmentés par Gregoire XI.* 298

D

DAMAS. *Martyrs par les Musulmans.* 127
Daufiné. *Hérétiques. en cette province.* 135. 279
Décimes *détournées par Philippe de Valois.* 11. *Décime exigée sur la France par Boniface IX.* 436. *Imposée par Benoît XIII.* 533
Denis *Soulechat frere Mineur Ses retractions.* 244
Diable. *Lettre au pape sous le nom du Diable.* 133

E

EDOÜARD III. *roi d'Angleterre. Sa mort.* 297.
Election *de l'empereur. Allemans soutienent leur liberté sur ce point contre le pape. Les prétentions du pape.* 92
Elie *Itier évêque d'Uzès, & cardinal.* 177
Elie *de Nabilan évêque de Nicosie, cardinal.* 33
Erreurs *sur la fondation des évêchés.* 45. *Condamnées en Angleterre.* 245
Etienne *Aubert évêque de Clermont, cardinal.* 35. *Elu pape.* 140. V *Innocent VI.*
Etienne *Aubert cardinal, évêque d'Ostie, élu pape Innocent VI.* 140. *Ses comencemens.* ibid. *Etiennne Aubert petit neveu d'Innocent VI. évêque de Carcassone, & cardinal* 198
Etienne *Aldebrand archevêque de Toulouse.* 112
Eucaristie. *Communion sous les deux especes. Jusques à quand a duré.* 116. *Permise au roi Jean par le pape.* ibid. *Indulgence pour accompagner le saint Sacrecrement.* 416. *Questions scandaleuses sur ce Sacrement.* 260
Evêchés, *Prétensions du pape sur l'institution & la disposition des évêchés.* 51. *Le pape prétend pouvoir doner aux égliſes des évêques étrangers.* 89
Evêques. *Faux évêque puni à*

Digitized by Google

Utrect. 439
Excomuniés *opiniâtres empri-ſonés.* 37. 60
Exempts. *Decret pour conſer-ver leurs droits pendant le ſchiſme.* 525

F

FAIDIT *d'Aigrefeüille évêque d'Avignon & cardinal.* 362
Faits *& articles propoſés à Piſe contre les deux préten-dus papes.* 587. *Informa-tions publiées.* 590
Feſtes *mal obſervées en Angle-terre.* 202
Flagellans *en Allemagne.* 95. *Bulle contre eux.* 98. *Con-damnés à Paris par l'uni-verſité & par le roi.* 99. *Autres Flagellans confreres de la Croix, hérétiques en Miſnie.* 646
Florence. *On y établit une univerſité.* 89
Florentins. *Leur ligue contre le pape.* 285
Fontanier *Vaſſal general des freres Mineurs, archevê-que de Ravenne, puis cardi-nal. Sa mort.* 197
Francfort. *Diete en* 1408. *Pour l'union de l'égliſe.* 580
François *Pétrarque poëte fa-meux. Sa mort.* 276
François *Prignano, neveu d'Urbain VI.* 341. *Surno-mé Batille. Ses crimes.* 363
François *Thebaldeſchi prieur de ſaint Pierre, cardinal.* 241
François *de Todi, évêque de Florence & cardinal.* 177. *Sa mort.* 196
François *Zabarella profeſſeur en droit, évêque de Flo-rence, & cardinal.* 627
Fraticelles *brûlés à Avignon.* 159
Freres *Mendians. Plaintes du clergé ſéculier contre eux.* 112. *Le pape Clement VI. prend leur défenſe, & fait de grands reproches aux prélats.* 113
Frideric *duc d'Autriche. Trai-té de Jean XXIII. avec lui.* 643

G

GABRIEL *Condelmé-rio cardinal depuis Eu-gene IV.* 555

S. George

S. George *in Alga. Réforme de ce monaſtere.* ibid.
Geraud *de la Garde general des Freres Prêcheurs, cardinal.* 35
Gentil *de Spolete. Sa congrégation diſſipée.* 161. 162
Gilles *Avarès d'Albornos archevêque de Tolede, preſent à la bataille de Tarif.* 17. *Cardinal.* 108. *Légat d'Innocent VI. en Italie.* 143. *Calomnié & juſtifié.* 213. *Sa mort.* 231
Gilles *Deſchamps docteur de Paris, évêque de Coutance, & cardinal.* 626
Gilles *Rigaud abbé de S. Denis, cardinal.* 109
Gregoire XI. *pape.* 256. V. *Pierre Roger. Ses bénéfices.* 257. *Gregoire réſolu d'aller à Rome.* 277. *Menacé s'il n'y retourne.* 291. *Quitte Avignon,* ibid. *Son dernier voïage.* 292. *Son entrée à Rome.* 293. *Sa mort.* 300. *Diviſion dans le conclave, & tumulte au dehors.* 303. 304
Gregoire XII. *élu pape.* 543. V. *canes pour retarder l'union.* 551. *Ses cardinaux le quittent.* 556. *Sa fuiſte d'Auſtria à Gaïete.* 609. *Sa fuite à Rimini.* 629
Gregoire *Palamas chef des Quietiſtes du Mont-Athos.* 24. *L'imperatrice Anne prend ſa protection. Il eſt ordoné archevêque de Theſſalonique, mais rejetté par ſon peuple.* 84
Gui *de Boulogne archevêque de Lyon, & cardinal.* 34
Gui *de Maleſec évêque de Lodeve, puis de Poitiers, & cardinal.* 283
Guillaume *d'Aigrefeuille. Limouſin, nomé archevêque de Sarragoce, cardinal.* 109
Guillaume *d'Aigrefeüille le jeune cardinal.* 227
Guillaume *de Chanac évêque de Chartres, puis de Mende, & cardinal.* 258
Guillaume *de Courtenai, évêque de Londres, puis archevêque de Cantorbery.* 349 *Soutient la liberté eccléſiaſtique.* 384
Guillaume *de Melun, archevêque de Sens.* 59

Guillaume *Farinier general des Freres Mineurs, cardinal.* 178
Guillaume *Philaſtre doïen de Reims, & cardinal.* 627
Guillaume *Grimaud abbé de S. Victor de Marſeille, élu pape Urbain V.* 201
Guillaume *de Valen évêque d'Evreux aprouve la condamnation de Jean de Montſon.* 414
Gunther *de Schoüarzembourg élu empereur.* 92. *Sa mort.* 93

H

HENRI *roi de Caſtille neutre entre les deux papes. Sa mort.* 327
Henri III. *le Valétudinaire roi de Caſtille. Diviſion pendant ſa minorité.* 444
Henri IV. *de Lancaſtre couronné roi d'Angleterre.* 502. *Sa mort.* 634
Henri V. *roi d'Angleterre.* ibid.
Henri *Buſman archevêque de Maïence, dépoſé par Clement VI. Son ſchiſme avec Gerlac de Naſſau.* 60. 61
Henri *Minctali archevêque de Naples, & car*[dinal]

Hugues *de Luſignan roi de Chipre. Sa mort.* 193
Hugues *de Montalan évêque de Nantes, & cardinal de Bretagne.* 282
Hugues *Roger évêque de Tulle & cardinal.* 35
Humbert *Dauphin de Viennois chef de la Croiſade.* 57. *Reçoit les Ordres ſacrés. Cede le Dauphiné à Philippe de Valois.* 110. 111. *Frere Prêcheur. Archevêché de Reims en Commende. Sa mort.* ibid.

I

JACOBEL *de Miſnie diſciple de Jean Hus.* 615
Jagellon *duc de Lituanie devient roi de Pologne, & ſe fait baptiſer ſous le nom de Ladiſlas.* 386
Jaques d'Arragon prevôt de Barcelone, évêque de Valence, & cardinal. 403
Jean XXII. *pape. Sa mort.* 17
Jean XXIII. *élu pape.* 621
V. *Baltaſar Coſſa. Ses comencemens.* ibid.
Jean *roi de France ſacré à Reims.* 108. *Pris à la ba-*[taille]

Digitized by Google

ſite Urbain V. à Avignon 203. *Se croiſe contre les Turcs.* 204. *Sa mort.* 209

Jean *duc de Bourgogne fait tuer le duc d'Orleans.* 553

Jean *roi d'Aragon ſe déclare pour Clement VII.* 402. 423. *Sa mort.* 474

Jean *roi de Caſtille neutre entre les deux papes.* 327. *Reconoît Clement.* 337. *Bulle d'Urbain contre lui.* 354. *Sa mort.* 444

Jeanne *reine de Naples.* 39. *Epouſe Loüis prince de Tarente.* 86. *Sa mort.* 356

Jeanne II. *reine de Naples.* 643

Jean *Cantacuzene grand domeſtique à C. P. couroné.* 26 *Reconu empereur avec le jeune Paleologue.* 80. *Done ſa fille à Orchan ſultan des Turcs.* 84. *Cherche à ſe juſtifier auprès du pape.* ibid. *S'offre pour la Croiſade.* 104. *Témoigne un grand déſir de la réünion des égliſes.* 105. *Il quitte l'empire & ſe fait moine.* 165

Jean *Paleologue ou Calojean rentre à C. P.* 165. *Traite avec Innocent VI.* 167. *Envoie une ambaſſade à Urbain V.* 234. *Il vient à Rome ſous Urbain V.* 247. *Sa mort.* 480

Jean *d'Euſe petit neveu de Jean XXII. cardinal.*

Jean *de Brognier évêque de Viviers, & cardinal.* 380

Jean *de Cros évêque de Limoges, & cardinal.* 257

Jean *Flandrin évêque de Carpentras, puis archevêque d'Auch, & cardinal.* 425

Jean *de la Grange abbé de Fécamp, évêque d'Amiens, & cardinal.* 283

Jean *de la Molinerie Lamouſin general des freres Prêcheurs, cardinal.* 110

Jean *de Talaru archevêque de Lion, & cardinal.* 417

Jean *de Stretford archevêque de Cantorberi.* 36

Jean *le Févre abbé de S. Vaaſt* 320. *Evêque de Chartres.*

Jean *d'Apri patriarche de CP.* 25. 26. *L'imperatrice Anne le fait dépoſer.* 80. *Cantacuzene le chaſſe de C. P.* 81

Jean *Villani hiſtorien Florentin* 86

Digitized by Google

Jean *Colombin auteur de la Congrégation des Jesuates. Sa mort.* 231
Jean *Rusbroc. Sa mort & ses écrits.* 341
Jean *Petit Cordelier, docteur en théologie. Son discours pour justifier le duc de Bourgogne.* 553
Jean *de Montson frere Precheur, docteur de Paris. Ses erreurs.* 403. *Condamné à Avignon.* 414. *Son Ordre persécuté à son ocasion.* 415
Jean *de Roquetaillade frere Mineur Fanatique.* 174. 178
Jean *d'Oldcastel chef des Lollards en Angleterre.* 635. *Conspire ouvertement contre Henri V.* 641
Jean *Vallée prédicateur, séditieux en Angleterre.* 345. *Sa mort.* 349
Jean *Hus. Ses comencemens.* 511. *Serreurs & ses progrès.* 615. *Cité par Alexandre V.* 617
Jean *Viclef prêtre Anglois. Ses erreurs.* 296. *Ses protecteurs.* 298. *Autres erreurs.* 350. *Sa mort & ses écrits.* 409
Jean Hus. 615
Jerusalem. *Freres Mineurs à l'église du S. Sépulcre.* 34
Jesuates. *Congrégation de Clercs aprouvée par Urbain V. en* 1367. *Et supprimée par Clement IX. en* 1668.
Infaillibilité *du pape Urbain V.* 255
Infideles. *On leur done trop de liberté en Espagne.* 13
Innocent VI. *pape. Sa mort.* 200
Innocent VII. *pape à Rome.* 523. *V. Cosmat Méliorati. Il convoque un concile à Rome.* 535. *Il fait sa paix avec le roi Ladislas.* 536 *Mort d'Innocent.* 542
Inquisiteur *à Paris en* 1387. 404
Inquisition. *Son pouvoir restraint à Florence.* 68. *A Venise.* 172
Isidore *Palamite patriarche de C. P.* 82. *Cause d'un schisme entre les Grecs.* 83. *Sa mort.* 107
Jubilé *réduit à cinquante ans.* 38. *Jubilé de l'an* 1350. 39. *Réduit à* 33. *ans.* 416 *Jubilé à Rome en* 1390. 425.

Digitized by Google

Jubilé étendu en Allemagne. 433. *Jubilé de* 1400. 505
S. Ives. *canonisé.* 71
Juifs *persecutés à l'ocasion de la peste.* 90

L

LADISLAS *le jeune fils de Charles de la Paix, couroné roi de Naples.* 423. *puis de Hongrie.* 520. *Traité de Jean XXIII. avec lui.* 628. *Ladislas s'empare de Rome, & le pape s'enfuit.* 633. *Mort de Ladislas.* 642
Ladislas *le Blanc moine prétendant au roïaume de Pologne.* 273
Lavaur. *Concile de trois provinces Narbone, Toulouse & Auch.* 237
Lituaniens *convertis à la foi Chrétiene.* 393
Lollards *ou* Vicléfistes *troublent l'Angleterre.* 406 *Vicleſistes. Leurs erreurs.* 470. 510. *Statut du roi Henri IV. contre eux.* ibid. *Se soulevent sous Henri V.* 634
Lombardie. *Ses tyrans prenent du pape le titre de vicaires.* 8. *Les villes soulevées se soumettent au pape Benoît XII.* 20
Londres. *Concile en* 1343. *Concile en* 1382. *où plusieurs erreurs de Vicleſ sont condamnées.* 351
Loüis *duc d'Orleans assassiné à Paris.* 553
Loüis *le Grand roi de Hongrie couroné.* 40. *Demande au pape de l'être pour la Sicile.* 85. *Est refusé.* ibid. *Sa mort.* 387
Loüis *d'Anjou prince de Tarente, second mari de Jeanne reine de Naples, roi titulaire de Jerusalem.* 86. *Sa mort.* 200
Loüis *duc d'Anjou adopté par la reine de Naples* 336. *Bulle d'Urbain VI. contre lui.* 357. *Il entre en Italie.* ibid. *Sa mort.* 3
Loüis *d'Anjou II. reconnu de Naples.* 399. *Passe roïaume.* 424. *Vient à se [illegible] puis à Rome.* [illegible]
[illegible] *Baviere empereur* [illegible]

Digitized by Google

contre lui. 41. *Il entre en négociation avec le pape.* 47. *Sans fruit.* 49. *Derniere ſentence du pape contre lui.* 61. *Sa mort.* 78

Loüis *de Baviere marquis de Brandebourg.* 94

Loüis *de la Cerda obtient du pape Clement XI. les Iſles Canaries.* 53

Loüis *Donato Vénitien, général des freres Mineurs, & cardinal.* 369

M

Fr. MANDIANS. *Quel tort leur fit la peſte de* 1348. 88.

Mendo *Cordula évêque de Cordouë pris par les Clementins.* 325

Manuel *Paleologue fils de Jean couronné empereur.* 479. *Il vient en France.* 507

Martin I. *roi d'Arragon.* 474 *Refuſe de ſecourir Benoît XIII.* 495

artin *roi de Sicile.* 475

rtin *de Salva évêque de Pampelune, & cardinal.*

Martin ...

Verone. Sa pénitence. 11

Matthieu *Cantacuzene déclaré empereur.* 151. *Couroné.* 153

Marſeille. *Articles dreſſez pour parvenir à l'union.* 548

Michel *de Ceſene. Sa mort.* 95

Milleczi *chanoine de Prague hérétique.* 272

Fr. Mineurs *font de grandes converſions en Aongrie.* 248. *En Valaquie.* 250. *En Tartarie.* 251. 261. *Freres Mineurs ſchiſmatiqueo. Leur réduction.* 95

Mont-Caſſin. *Evêché ſupprimé. Monaſtere rétabli.* 251

Monteſiaſcone *érigé en évêché,* 246

Morts. *Aſſemblées nocturnes prés de leurs corps défenduës.* 37

N

NICEPHORE *Gregoras déclarè contre les Palamites.* 79. *S'oppoſe au concile de C. P.* 1351. 118. *Y parle fortement.* 119. *Reproches de l'empereur contre lui.* 121

Digitized by Google

Nicolas *de Calabre héretique en Catalogne.* 135
Nicolas *Capoche noble Romain évêque d'Utrecht, puis d'Urgel, cardinal.* 109
Nicolas *de Clemangis. Sa lettre au roi touchant l'union de l'église.* 446
Nicolas *Emeric inquisiteur en Arragon.* 259
Nicolas *Laurent s'érige en tribun à Rome.* 74. *Lettre insolente.* 75. *Bulle contre lui.* 76. *S'enfuit de Rome.* 78. *Y rentre, puis s'enfuit à Prague.* 145. *Envoié à Avignon & délivré.* ibid. *Renvoié à Rome avec éloge.* 146. *Le peuple excité contre lui le tuë dans le Capitole.* 157
Nicolas *de Luxembourg patriarche d'Aquilée.* 162
Nicolas *Oresme docteur fameux à Paris.* 221
Nicolas *Rossel frere Prêcheur inquisiteur en Arragon, & cardinal.* 178
Nicopoli. *Bataille gagnée par*

O

ODON *Colomne cardinal diacre.* 530. V. *Martin V.*
Officiers *de la Cour de Rome.* 574
Offrandes *mises devant des images, des croix,* &c. *& pillées.* 37
Orchan *f. d'Othman sultan des Turcs. Sa mort.* 192

P

PALENCIA. *Concile en* 1388. 413
Pape. *Sa pleine puissance selon Innocent VI.* 143. V. 127.
Paris. *Concile en* 1345. *sous Guillaume de Melun.* 59. *Réforme de l'université en* 1366. 225. *Concile en* 1395. *pour l'union de l'église.* 459. *Son évêque juge ordinaire de l'université.* 404. *Concile de Paris en* 1408. 575. *Université de Paris venuë d'Athenes.* 540

Digitized by Google

Paul *Tigrin faux patriarche de C. P.* 427
Pénitens *blancs impoſteurs.* 504
Perpignan. *Concile de Benoît XIII.* 578. *Sa fin.* 604
Peſte *violente en Italie.* 86. *Autre à Avignon.* 196
Philippe *de Valois roi de France. Sa mort.* 108
Philippe *d'Alençon évêque de Beauvais, archevêque de Roüen, puis cardinal.* 312
Philippe *de Villette abbé de S. Denis élu par les moines & confirmé par l'évêque de Paris.* 420
Philippe *de Majorque frere Mineur. Sa réforme rejetée.* 20
Philothée *patriarche de C. P.* 153. *Se cache.* 166
Pierre *le Céremonieux roi d'Arragon à Avignon.* 12. *Plaintes du pape contre lui.* 128. *Concordat avec le pape.* 130. *Abolition de l'Ere Eſpagnole en* 1305. ibid. *Se-*
Mineur. 184
Pierre *d'Ailli docteur de Paris, & grand maître du college de Navarre.* 405. *Evêque de Cambrai, envoïé à Rome à Boniface IX.* 484. *Cardinal.* 626
Pierre *de l'Aquila frere Mineur inquiſiteur à Florence, accuſé de concuſſion.* &c. 68.
Pierre *Bertrandi le jeune cardinal.* 45
Pierre *de Candie Grec archevêque de Milan, cardinal.* 530. V. *Alexandre V.*
Pierre *Corſini Florentin évêque de Volterre, puis de Florence, & cardinal.* 253
Pierre *de Cros proviſeur de Sorbonne & doïen de Paris, évêque de Senlis, puis d'Auxerre, & cardinal.* 109. *Pierre de Cros archevêque de Bourges, puis d'Arles, cardinal de Clement.* 361
Pierre *de la Foreſt évêque de Tournai, de Paris, de Roüen, & cardinal.* 176. *Sa mort.* 2

Digitized by Google

Pierre *Itier évêque de Dax, & cardinal.* 197
Pierre *de la Jugie archevêque de Narbone, puis de Roüen, & cardinal.* 282. *Tient un concile.* 131
Pierre *de Lune Arragonois, cardinal.* 284. *Elu pape Benoît XIII.* 455. *Légat en Espagne pour Clement VII.* 323. *Légat à Paris sous prétexte de l'union.* 454. *Sa dissimulation.* 456
Pierre *de Lusignan roi de Chipre à Avignon.* 203. *Le pape lui reproche un adultere d'habitude.* 236. *Sa mort.* 237
Le B. Pierre *de Luxembourg. Sa naissance* 395. *Ses vertus & sa mort.* 398
Pierre *de Montirac cardinal de Pampelune.* 177
Pierre *Roger abbé de la Chese-Dieu, évêque d'Arras, archevêque de Sens, cardinal, & enfin pape.* 32. V. *Clement VI. Pierre Roger neveu de Clement VI. Elu pape.* V. *Gregoire XI.* 256
Pierre *de Sortenac évêque de Viviers, & cardinal.* 283
Pierre *de Stain évêque de S. Flour, puis archevêque de Bourges, & cardinal.* 253
Pierre *Thomacelli cardinal.* 242. *Elu pape à Rome Boniface IX.* 417. *Son avarice exercée à l'occasion du Jubilé.* ibid.
S. Pierre *Thomas Carme.* 170. *Evêque de Patti en Sicile.* 172. *Légat en Chipre, évêque de Coron, &c. Sa mort.* 217
Pile *de Prate archevêque de Ravenne, cardinal aux trois chapeaux.* 419
Pise. *Préparation au concile de Pise.* 562. *Convocation.* 566. *Ouverture du concile.* 581. *Sentence contre les deux papes.* 592
Poitevin *de Montesquiou évêque de Basas, de Maguelone, d'Albi, & cardinal.* 108
Ponce *fr. Mineur arch. de Selencie fauteur des Fraticelles.* 66
Ponce *de Villemur évêque de Pamiers, cardinal.*
Prague *érigée en métrop Ses sufragans.* 499. *Nu*

velle université 224. Tumulte à Prague, & faux martyrs. 527
Présentation de la S. V. Introduction de cette feste. 270
Privilége clerical. Occasion d'impunité des crimes. 114. Priviléges du clergé attaqués en France. 36. Accordées au roi de France par Clement VI. 115. Priviléges des Religieux restraints par Urbain VI. 366

Q

QUESTEURS pour Indulgences, &c. 425
Quietistes du Mont Athos. Leurs réveries. 23. Faux Quietistes en Occident 344

R

RAIMOND de Canillac prevôt de Maguelone archevêque de Toulouse, puis cardinal.
Raimond Lulle. Ses erreurs condamnées par Gregoire XI. 294
Raynald des Ursins archidiacre de Liege, cardinal. 110
Reims. Concile assemblé à Noïon en 1344. par l'archevêque Jean de Vienne. 52. Assemblée de France & d'Allemagne touchant le schisme. 483
Reliques ou enseignes de l'empire. 94. Instrumens de la Passion. 147. Feste en leur honneur. 143
Réserve des évêchés de Sicile. 41. Réserves désaprouvées en Angleterre. 501
Résidence des évêques, &c. ordonnée par Gregoire XI. 279
Richard II. roi d'Angleterre. 297. Soûtient la liberté ecclésiastique. 385. Renonce au roïaume 502
Richard Fixraud archevêque d'Armach prêche contre les freres Mendians. 179. Plaide contre eux à Avignon. 180. Ecrits de part & d'autre 183. Mort de l'archevêque. 184
Robert roi de Naples. Sa mort 39
Robert de Genêve évêque de Teroüane, puis de Cambrai & cardinal. 258. V. Cle-

Digitized by Google

ment VII. 317. *Reconu par le roi Charles V.* 321
Romains *déſirent le ſéjour du pape pour leur interêt.* 485. *Romains maſſcrés ſous Innocent VII.* 532. *Leur avarice à l'occaſion du Jubilé.*
Rome. *Réglemens pour ſon gouvernement temporel ſous Innocent VII.* 524
Rupert C. *Palatin & duc de Baviere, empereur.* 509
Rupert *roi des Romains. Ses ambaſſadeurs au concile de Piſe.* 582. *Leur appel.* 586. *Mort de Rupert.* 624
Ruſſie. *Nouveaux évêchés en Ruſſie à la priere de Loüis roi de Polonge.* 281

S

SALSBOURG. *Concile en* 1386. 385
Samedi. *Abſtinence du Samedi ordonnée aux clercs.* 238
Sang de *J.C. Queſtion de quel culte doit être adoré.* 116
Schiſme d'Avignon. *Ses triſtes effets pour le ſpirituel & pour le temporel.* 330 *Ses ſuites. Deux évêques en pluſieurs ſiéges.* 409. *Etat de l'égliſe pendant le ſchiſme.* 449. *Schiſmes particuliers en pluſieurs égliſes.* 574. *Et dans les ordres religieux.* 604
Servitude *autoriſée de Dieu dans la loi & l'évang.* 346
Sicile. *Paix entre Jeanne reine de Naples & Frideric roi de Sicile ou Trinacrie.* 266
Sigiſmond *de Luxembourg couronné roi de Hongrie.* 389. 519. *Elu roi des Romains.* 622. *Couronné à Aix-la-Chapelle.* 644
Simon *Brouſſan docteur fameux archevêque de Milan, & cardinal.* 282
Simon *Iſlip archevêque de Cantorberi.* 114. *Tient deux conciles en* 1362. 202
Simon *Langham archevêque de Cantorberi, & cardinal* 240
Simon *le Lievre archevêque de Prague. S'oppoſe aux Vicléfiſtes.* 616. *Sa mort.* 630
Simon *de Sudburi archevêque de Cantorberi.* 347. *Sa mort.* 348
Smirne *priſe ſur les Turcs en*

1344. *Et repriſe.* 56
Souſtraction *d'obéiſſance à Benoît XIII. preparée par des apellations.* 475. 476. *Ordonée par lettres patentes de Charles VI.* 487. *Executée même à Avignon.* 490 *Souſtraction en Caſtille.* 496. *Souſtraction réiterée.* 541. *Prononcée au concile de Piſe.* 589. *Fin de ce concile.* 602
Subſide *demandé par le pape en Allemagne, & refuſé.* 185

T

TAMERLAN *empereur des Mogols. Scs conquêtes.* 513
Tarif. *Bataille & grande victoire ſur les Mores.* 17
Thabor. *Lumiere du Thabor vantée par les Palamites.* 121
Thomas *d'Arondel évêque d'Eli, puis archevêque d'Yorc, puis de Cantorberi.* 472
Thomaſuccio *de Foligni frere du tiers Ordre de S. François.* 299. *Pourſuit Jean d'Oldcaſtel & les Vicleſiſtes.* 635
Toulouſe. *Lettre de l'univerſité de Toulouſe contre la ſouſtraction d'obéiſſance condamnée à Paris.* 539
Tranſlations *d'évêques fréquentes.* 379. 571
Turcs *Ottomans Ourchan, &c.* 192
Turlupins *eſpece d'hérétiques en France.* 267
Tyran. *Doctrine de Jean Petit ſur le meurtre des tyrans condamnée à Paris.* 639

V

VADE in pace. *Priſon rigoureuſe des moines.* 112
Valdemar III. *roi de Dannemarc à Avignon.* 210
Venceſlas *fils de Charles IV. Sa naiſſance.* 195. *Elu roi des Romains.* 290. *Empereur.* 323. *Dépoſé de l'empire.* 507
Venturin *de Bergame fr. Prêcheur & miſſionaire fameux.* 64
Veronique. *Image de la ſainte Face montrée à Rome.* 101
Vilna. *Fondation de cet évêché.* 394

Digitized by Google

S. Vincent *Ferrier. Ses commencemens.* 603
Viſconti. *Jean & Luquin ſeigneurs de Milan ſe ſoûmettent au pape.* 21
Jean Viſconti. *archevêque de Milan. Sa mort.* 163
Bernabo Viſconti. *Procedures d'Urbain V. contre lui.* 206 *Negociation pour la reſtitution de Bologne.* 208
Viſitation *de la S. V. Inſtitution de la fête.* 416
Urbain V. *pape.* 202. V. *Guillaume Grimaud. Urbain réſolu d'aller à Rome.* 220. *Fonde un monaſtere à Montpellier.* 226. *Part d'Avignon pour l'Italie.* 227. *Journal de ſon voïage.* 228. *Urbain à Viterbe.* 229. *Son entrée à Rome.* 233. *Sa mort.* 255
Urbain VI. *abandoné par ſes cardinaux: En créé d'autres.* 29. 317. *Entre au roïaume de Naples.* 360. *Se broüille avec Charles de la Paix.* 361. *Urbain à Nocera.* 364 *Rompt avec Charles de la Paix.* 366. *Conjuration de cardinaux contre lui.* 367. *Il en met ſix en priſon.* 369. *Il excommunie Charles de la Paix.* 370. *Qui l'aſſiege dans Nocera.* 371. *Elle eſt priſe & pillée.* 172. *Urbain fait mettre à la queſtion les ſix cardinaux priſoniers.* 373. *Seconde queſtion.* 375. *Lettre des cardinaux de Naples contre Urbain.* 377. *Il ſort du château de Nocera.* 380. *Il fait tuer l'évêque d'Aquila.* 381 *Il paſſe en Sicile, puis à Genes.* 382. *Et fait huit cardinaux.* 387. *Il fait mourir les cardinaux priſoniers.* 392. *Revient à Rome. Sa mort.* 415
Union *des égliſes doit être volontaire. Ne ſe peut faire qu'en concile général.* 106
Univerſité *de Paris ſe déclare pour Clement VII.* 329

Y

YORC. *Concile provincial en* 1367. *par l'archevêque Jean Tharſby.* 232

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

Approbation de Monſieur Paſtel, Docteur & ancien Profeſſeur de Sorbonne.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit qui a pour titre *Le vingtiéme Volume de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury, Confeſſeur du Roy.* Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi Catholique, & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'Auteur, auſſi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précédens. Fait à Paris ce 20. Decembre 1719.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

Approbation de M. Leger, Abbé de Bellozanne, Cenſeur des Livres, nommé par la ſacrée Faculté de Théologie de Paris.

L'Avertiſſement ſouvent réïteré dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres touchant les héréſies qui devoient s'élever contre la foi, & les ſcandales qui devoient paroître dans l'Egliſe, contre la ſainteté de ſes loix, eſt un préſervatif que Jeſus-Chriſt nous a donné contre la contagion de l'erreur & de l'iniquité. Tous ces maux qui ont affligé l'égliſe dans tous les ſiécles, & qui ſont le ſujet de ſes gémiſſemens & de ſes larmes, ont été annoncées dès le commencement, afin que les fidéles n'en fuſſent ni ſcandaliſés ni ſurpris: *Perdit* Tertullien, *ne doit s'étonner de voir des héréſies, parce qu'elles ont été prédites: Non oportet nos mirari ſuper hæreſes iſtas.... futura enim pronunciabantur:* Et c'eſt alors que pluſieurs s'en ſcandaliſent, car le ſcandale ſeroit plus grand, ſi, malgré la prédiction ſi autentique & préciſe, il n'en paroiſſoit pas; *Inconſideratè plerique hoc ipſo ſcandalizantur, quòd tantùm hæreſes valeant, quantùm ſi non fuiſſent?* Au travers des triſtes nuages qui s'élevent de temps en temps dans le ſein même de l'égliſe, il ſera toujours aiſé de reconnoître les caracteres de l'eſprit, de ſageſſe & de verité, qui la gouverne: & au milieu des ſecouſſes qui viennent du dedans & du dehors, on ne ceſſera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre ſur laquelle elle eſt fondée. C'eſt dans cette vûë que l'illuſtre Auteur qui continuë avec un travail infatigable le grand ouvrage de l'Hiſtoire de l'Egliſe, nous donne ce vingtiéme volume, qui, comme les précedens, peut beaucoup contribuer à la ſatisfaction, & à l'édification du public. A Paris le 28. Juillet 1720.

D. LEGER, Abbé de Bellozanne.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut ; Notre bien amé Pierre Emery, pere, Doïen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontre que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées le deuxiéme Février dernier pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages ; aïant encore composé ceux intitulez, le Catéchisme historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit néanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres dans nosdites Lettres desdits livres du deuxiéme Février dernier : ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit esperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traité du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur* ; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Roïaume, pendant le tems de *Trente années consecutives*, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défense à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire l'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desdits Ouvrages qui seront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en general ou en par-

Digitized by Google

ticulier, ni n'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quel que lieu et'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Livres ci-deſſus ſpecifiez, ſera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez, qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon; & il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit expoſant ou ſes ayans cauſe, plainement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le dix-huitiéme jour du mois de Mai l'an de grace mil ſept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roi en ſon Conſeil, DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monſieur Mariette de la moitié du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monſieur l'Abbé Fleury ſeulement. Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages, comme auſſi de la totalité du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt Mai 1719.

Signé, P. EMERY.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble les ceſſions ci-deſſus ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. No. 525. conformément aux Reglemens, notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le 16. Juin 1719.

Signé, DELAULNE, Syndic.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google